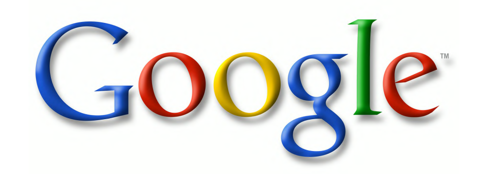


SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DU

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

D'AGRICULTURE

DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE

TOME LXIII DE LA COLLECTION

TOME XXXVI. — TROISIÈME SÉRIE

ANNÉE 1899

TROYES

PAUL NOUEL, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ

Succr de M. DUFOUR-BOUQUOT

Rue Notre-Dame, 41 & 43

DOM MARESCHAL

ET

LES ARCHIVES DU DIOCÈSE DE TROYES

PAR

M. ALBERT BABEAU
CORRESPONDANT DE L'INSTITUT
ANCIEN PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'AUBE

Plusieurs lettres autographes de Dom Mareschal, conservées dans un des recueils manuscrits de la Bibliothèque nationale[1], nous fournissent des particularités inédites sur les archives du diocèse de Troyes et nous révèlent, dans le religieux qui les a rédigées, non seulement un érudit voué à la recherche des monuments paléographiques de notre histoire, mais un collaborateur assidu de la *Topographie historique du diocèse de Troyes,* publiée en 1783 par Courtalon. A ce dernier titre, spécialement, il semble juste de le faire connaître aux Membres de la Société Académique de l'Aube et de lui restituer la part de notoriété que méritent ses travaux.

Dom Mareschal était bénédictin; mais il n'appartenait pas à la congrégation de S[t] Maur, établie en 1621, et dont les membres s'occupaient d'études historiques; il se rattachait à l'ordre de Cluni, réformé au x[e] siècle, sans cependant résider dans un couvent. En 1772, il demeurait

[1] Archives du Cabinet des Chartes, Collection Moreau, 325, fol. 7 à 54. — M. Edouard de Barthélemy a publié dans la *Revue de Champagne* (t. XVII, 1884, p. 405 à 407) une étude sur *les Bénédictins de Champagne au XVIII[e] siècle*, où il parle de la correspondance de Dom Mareschal avec Moreau et Bertin.

à Troyes, « près de la porte de Belfroy », et, sauf quelques voyages à Paris et dans les localités dont les archives l'attiraient, il continua d'habiter Troyes, au moins jusqu'en 1777. Nous ignorons de quel pays il était originaire. On ne saurait le confondre avec un bénédictin de S[t] Maur, Dom Bernard Maréchal, né à Rethel, et qui mourut à Metz en 1770. Nous savons, par deux de ses lettres, qu'il était « né de personnes en place dans la province », qui remplissaient les premières charges de la magistrature[1], et que ses parents « avaient abusé de sa « plus tendre jeunesse... pour le sacrifier à l'illustration « qu'ils croyaient obtenir par des mariages ». Dom Mareschal se résigna à sa vocation forcée ; il se livra aux études paléographiques, et il les pratiquait depuis près de trente ans lorsqu'en 1772 nous le trouvons associé à Courtalon, curé de Sainte-Savine, et à Simon, maître en chirurgie, pour la préparation d'une *Histoire ecclésiastique, civile, politique, physique et littéraire du diocèse de Troyes*.

Les trois auteurs font imprimer, à cette époque, un prospectus de leur travail[2], en donnant leur adresse aux personnes qui voudront bien leur fournir des éclaircissements relatifs à leur sujet. Le nom de Mareschal figure en première ligne au bas de ce document, qu'ils envoient au ministre et secrétaire d'état Bertin, en lui demandant son appui, dans une lettre écrite de la main de Courtalon,

[1] Deux de ses lettres, datées de 1775 et de 1777, portent l'empreinte d'un cachet armorié, d'azur à deux lions rampants affrontés, avec une rose (?) en pointe. Nous avons recherché vainement ces armes dans les recueils de d'Hozier, de la Bibliothèque nationale, notamment dans ceux de la Franche-Comté, où le nom de Mareschal se rencontre souvent, mais avec des blasons différents.

[2] Il existe des exemplaires de ce prospectus (in-4° de deux pages et demie de texte) à la Bibliothèque nationale (Moreau, 325) et à la Bibliothèque de Troyes (Cat. Carteron, n° 1547). M. Marguillier en a parlé dans sa notice sur Edouard-Thomas Simon (*Mém. de la Soc. Académique de l'Aube*, 1889, p. 306).



mais qui porte, avec sa signature, celles de Simon et de Dom Mareschal.

A Troyes, le 26 décembre 1772.

A Mgr Bertin, ministre et secrétaire d'Etat.

Monseigneur,

Dépositaire des chartes du Royaume, personne ne peut mieux que Votre Grandeur seconder l'entreprise que nous faisons d'une histoire particulière du diocèse de Troyes. Votre amour pour les arts et la protection généreuse que vous accordez aux lettres nous donne *(sic)* lieu de prétendre à votre faveur et nous fait espérer de l'obtenir. Sans elle, il nous serait peut-être difficile de vaincre les obstacles que l'ignorance et la mauvaise volonté pourraient mettre à notre projet.

Si Votre Grandeur daigne jeter les yeux sur le prospectus que nous prenons la peine de vous adresser, et que l'objet que nous y traitons ait l'avantage d'obtenir votre agrément, nous ne douterons plus, en aucune façon, du succès et nous travaillerons à le remplir avec toute l'ardeur et tout le zèle dont nous sommes capables.

Nous sommes, etc.

COURTALON-DELAISTRE. SIMON.
D. MARESCHAL.

Le Ministre ne paraît pas avoir répondu immédiatement à cette lettre; mais, six mois après, il témoignait de son intérêt à l'œuvre entreprise, et Dom Mareschal n'attendait pas le retour de ses associés, alors absents de Troyes, pour remercier le Ministre et lui demander une commission officielle, afin de se faire ouvrir les dépôts d'archives de la région. Il se hâta de lui adresser la lettre suivante :

Monseigneur,

Je me presse de répondre à la lettre qu'il a plu à Votre Grandeur de m'adresser au sujet de notre projet littéraire de l'histoire de la ville et du diocèse de Troyes.

Messieurs Courtalon, curé de Sainte-Savine, et Simon sont absents; ils sont allés, à leur tour, vérifier sur les lieux mêmes certaines anecdotes qui regardent des paroisses de campagne; je les attends ces jours prochains; aussitôt leur retour, je travaillerai avec eux à la nomenclature des archives que nous avons vues et que nous espérons voir à la suite.

Notre projet, dès le moment de notre entreprise, a été de les voir toutes; mais nous trouvons mille obstacles; très peu se prêtent à nos recherches; d'autres nous font essuyer des refus, particulièrement des corps ecclésiastiques; aussi, celles que nous avons vues jusqu'à présent sont-elles en petit nombre.

Depuis près de trente ans, j'ai ramassé, dans des déchiffrements dont j'ai été chargé par plusieurs chapitres, abbayes, communautés, noblesses et autres, des notes et mémoires sûrs et véridiques; on nous a envoyé quelques éclaircissements sur des paroisses de campagne; nous avons quelques anciennes chroniques tant imprimées que manuscrites; l'Hôtel de Ville de Troyes nous a communiqué quelques manuscrits nouveaux qu'elle *(sic)* possède. Mgr l'évêque de Troyes m'a ouvert et permis de fouiller dans les archives de l'évêché, lorsque j'en ai eu besoin; quelques particuliers nous ont mis en mains des remarques qui leur viennent de leurs ancêtres; mais si nous ne sommes soutenus de l'autorité, difficilement pourrons-nous exécuter notre entreprise.

Permettez-moi, Monseigneur, de vous représenter, en mon particulier, qu'étant instruit que Votre Grandeur établissait des bureaux pour le déchiffrement et dépouillement des anciens titres, diplômes et chartes dans le royaume, j'ai eu l'honneur de lui adresser plusieurs placets, dans lesquels je lui exposais que, depuis près de trente ans, je n'ai cessé de travailler à ce déchiffrement, que j'ai vu beaucoup de ces diplômes et chartes dans des chapitres, abbayes, communautés, hôtels de ville de ce diocèse et des circonvoisins, mais jamais qu'à la dérobée et sans être le maître d'en tirer des copies; cependant, je suis le seul de ce canton qui sache et puisse lire les anciens titres. Je représentai à Votre Grandeur que j'étais disposé à sacrifier mon temps, même ma santé, à faire un recueil de toutes ces pièces, et que plusieurs religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur avaient eu le bonheur d'être nommés archivistes du Roy; ce corps n'a

aucun monastère dans ce diocèse, qui contient plus de quatre cents paroisses; aussi ces Messieurs ne peuvent y faire des résidences longues et encore très dispendieuses.

Je vous suppliais, Monseigneur, comme je le fais de nouveau, de m'accorder le même titre et de me donner une commissiou pour faire la recherche de ces anciens titres, diplômes et chartes; j'en connais qui seraient de la plus grande utilité.

Je ne suis point guidé dans cette demande par le vil intérêt; je ne désire rien que le titre; je n'ambitionne que l'honneur et de pouvoir être utile à mon prince, à mon maître, à l'Etat, au gouvernement et à ma patrie.

Oserai-je prier Votre Grandeur de m'accorder cette grâce? Je puis me flatter que, jusqu'à présent, je n'ai trouvé aucuns titres, de quelque siècles et écritures qu'ils soient, que je ne sois parvenu à déchiffrer et à lire.

Je suis, etc.

DOM MARESCHAL.

Troyes, 3 juillet 1773.

Il est à remarquer que Dom Mareschal fait exclusivement valoir ses titres pour obtenir la commission du Ministre, et qu'il passe sous silence ceux de ses collaborateurs. Ceux-ci, de retour à Troyes, réclament le même pouvoir et, dans une lettre collective, que signe aussi Mareschal, dressent une liste des archives de la région où ils pourront trouver les documents nécessaires à leur travail.

Troyes, ce 8 juillet 1773.

Monseigneur,

Nous sommes pénétrés de reconnaissance des bontés dont Votre Grandeur veut bien nous honorer, en répondant au prospectus que nous lui avons adressé de notre histoire de la ville et du diocèse de Troyes.

Notre plan est presqu'entièrement rempli, quant à ce qui concerne la ville principale. Il s'en faut de beaucoup que nous recevions toutes les instructions que nous attendions des petites villes et des villages du diocèse. Nous avons répandu notre prospectus chez tous les curés, pour avoir d'eux

les renseignements nécessaires; mais la plupart, soit négligence, soit mauvaise volonté, soit impuissance, ne se sont point rendus à notre invitation. Un obstacle encore, qui nous arrête dans cette partie, est l'égarement des titres qui, la plupart, ont passé des paroisses à des seigneurs de terres, à des abbés, à des prieurs, aux collateurs des bénéfices, et qui n'ont point reparu dans leurs dépôts naturels. Mgr l'évêque de Troyes en est possesseur d'une partie, et nous avons reçu de lui l'accueil le plus satisfaisant; ceux qui sont en son pouvoir nous seront sûrement communiqués; il n'en est pas absolument de même du chapitre, tant de la cathédrale que des collégiales qui sont dans notre ville, les plus féconds et les plus riches en ce genre, dont nous n'aurons pas aisément l'accès, à moins que Votre Grandeur ne nous en facilite les moyens.

Les sources où nous avons puisé jusqu'ici sont les archives du bailliage, celles de l'hôtel de ville. M. Dereins, maire actuel, et MM. les échevins, se sont empressés de nous seconder avec un zèle vraiment patriotique; ils nous ont communiqué des manuscrits précieux qui (pour la ville seulement) ont abrégé considérablement nos travaux. Ils ont même fait pour nous l'acquisition d'un manuscrit laissé par un particulier qui s'était occupé toute sa vie d'un travail à peu près semblable au nôtre, manuscrit renfermant une très grande quantité de mémoires et de recherches très utiles à notre objet[1]. Beaucoup de citoyens se sont empressés de nous fournir toutes les pièces qu'ils avaient ramassées depuis plusieurs années. Tous ces secours, joints aux différentes recherches dont nous nous étions occupés aussi dès longtemps, nous mettent en état de remplir une très grande partie de notre tâche : il nous reste, pour la terminer facilement, d'être muni d'un pouvoir qui nous donne l'entrée des dépôts et qui oblige en quelque sorte MM. les curés et les pro-

---

[1] Il s'agit du manuscrit rédigé par Louis Duhalle, et qui fut acquis par la Ville de Troyes après sa mort, arrivée en 1770. (Socard, *Biographie des personnages... de Troyes*, p. 144.) Louis Duhalle aurait été plus lettré qu'on ne l'a dit s'il est le même que celui qui est qualifié de praticien et de maire d'Argentolle en 1759 (Arch. de l'Aube, registres des Mandements du roi, t. 22, fol. 13).

priétaires des titres de nous les communiquer, avec les précautions qu'exige naturellement une confiance pareille.

Signé : DOM MARESCHAL, religieux de l'Ordre de Cluny;
COURTALON-DELAISTRE, curé de Sainte-Savine;
SIMON, Me ès-arts et en chirurgie.

P.-S. — Nous ajoutons la nomenclature des différents dépôts où nous pourrions trouver soit des connaissances nouvelles et nécessaires, soit les pièces justificatives des mémoires et instructions dont nous sommes possesseurs.

Savoir les archives de la cathédrale de St Pierrre de Troyes,
celles des collégiales de S. Etienne, de St Urbain, des
abbayes et prieurés de S. Loup,
S. Martin ès Aires,
Notre Dame aux Nonnains,
Montier la Celle,
les Chartreux,
Notre Dame des Prés,
l'Oratoire,
Foissy,
les Mathurins,
les Antonins,
les P. de la Mission,
des hôpitaux réunis de la v. de Troyes,
du bailliage et des différents sièges,
la Commanderie de S. Jean du Temple,

celle des hôtels de ville et hôpitaux de Nogent, Sézanne, Méry, Pont, Villenauxe,

des chapitres de Pleurs, Pougy, Lirey, Plancy, Broyes,

des abbayes et prieurés de Notre Dame de Sézanne, du Reclus, du Paraclet, de Montiéramey, de Nesle la Reposte, de Beaulieu, de Boulancourt, de Larrivour, de La Chapelle aux Planches, de S. Julien de Sézanne, de Macherey, de la Piété, de Beaufort, ainsi que de toutes les autres communautés régulières et laïques, et encore de l'abbaye de Molesme, diocèse de Langres, et de celle de Cluny, diocèse de Mâcon, desquelles dépendent plus de quarante prieurés simples et plusieurs cures dans notre diocèse.

Le ministre Bertin avait, comme on le sait, dans ses attributions le cabinet des Chartes, dont l'avocat Moreau était le fondateur et le directeur. Celui-ci, dont nous avons raconté les relations avec Grosley[1], était entré également en correspondance avec Dom Mareschal. Il paraît avoir appuyé sa demande auprès du ministre et lui en avoir fait espérer le succès dans une lettre écrite le 17 juillet, et à laquelle Mareschal répondit le 19 du même mois.

Monsieur, agréez mes remercîments de la peine que vous avez prise de m'apprendre les bontés du ministre à mon égard... En quelque forme que soit le titre et la commission que j'ai hasardé de lui demander, ce qu'il veut bien m'accorder, je pense qu'elle me suffira pour parvenir à déterrer bien des actes de l'antiquité qui pourront devenir utiles et enrichir le dépôt général de chartes du royaume dont vous avez la direction.

MM. Courtalon, curé de Ste-Savine, et Simon, mes associés dans l'entreprise littéraire de l'histoire de la ville et du diocèse de Troyes, étant revenus en cette ville le 6 du courant, nous avons travaillé ensemble à répondre à la lettre que le ministre nous avait adressée ; nous y avons joint la nomenclature des dépôts où nous espérons puiser pour achever un travail qui nous occupe depuis plusieurs années.

S'il était possible de comprendre dans la commission et la nomenclature que vous m'annoncez la partie de la Champagne qui renferme Langres, Chaumont, Bar-sur-Aube, Tonnerre, quoique hors du diocèse de Troyes, cela me paraît nécessaire. Il y a dans ce canton un grand nombre d'anciens chapitres et d'abbayes qui ne peuvent manquer de posséder des monuments des siècles les plus reculés. [illegible]

[illegible]

[illegible]

m'indiquer sur quoi je dois faire la plus grande attention et rendre compte; mais je vous préviens que je ne travaillerai jamais fructueusement dans ce diocèse et l'arrondissement que vous me destinez, si je ne suis muni du titre et de la commission que vous me promettez de la part du ministre. J'en userai sobrement, avec prudence et circonspection. A son nom, les portes s'ouvriront. Sans cela, rien. J'ai encore essuyé un refus grossier, jeudi dernier, 19 du courant, dans une abbaye du huitième siècle, situé dans ce diocèse, quoique je me sois expliqué, n'ai demandé à voir que l'historique et déclaré que je ne désirais en aucune façon prendre connaissance des affaires de cette maison.

Trouvez bon, Monsieur, que je suspende toutes recherches, toute opération jusqu'à ce que j'aye en main cette commission...

Troyes, 19 juillet 1773.

La commission, attendue avec tant d'impatience, fut envoyée vers la fin d'août. Elle était conçue sous forme de lettre et ainsi libellée :

Compiègne, le 28 août 1773.

J'accepte très volontiers, Monsieur, les offres désintéressées que vous me faites, et je vous ai mis avec grand plaisir sur la liste de nos travailleurs. Vous savez combien les recherches auxquelles vous voulez bien vous consacrer peuvent être utiles aux lettres. Mais on vous a sans doute prévenu que l'honneur en serait la seule récompense. Non seulement vous me ferez plaisir de vous charger du dépouillement des archives du diocèse de Troyes, mais vous pouvez encore étendre vos recherches hors de ce diocèse, dans cette partie de la Champagne qui renferme Langres, Chaumont, Bar-sur-Aube et Tonnerre. J'espère qu'avertis que vos travaux sont ordonnés et protégés par Sa Majesté, les corps et les particuliers s'empresseront de vous ouvrir leurs dépôts, bien persuadés que vous n'y cherchez que les monuments des anciens usages et les preuves de notre droit public. Au reste, pour guider vos travaux, je vous envoie l'instruction que j'ai fait distribuer aux Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur qui sont chargés d'enrichir le dépôt général des chartes du roi, et la

nomenclature des dépôts qui m'a été envoyée par M. l'intendant de la province. L'histoire du diocèse de Troyes que vous avez entreprise profitera de la protection générale que le Roi accorde à ces sortes de recherches, et notre dépôt profitera lui-même des soins que vous donnerez pour venir à bout de votre entreprise.

Je suis, etc. BERTIN.

Dom Mareschal s'empressa de remercier le ministre. « L'association, écrivit-il, le 31 août, aux personnes attachées aux anciennes chartes du royaume que Votre Grandeur a la bonté de m'accorder... était pour moi le comble des désirs ». Aussi, se confond-il en remerciements et en protestations de se conformer aux instructions reçues. « L'honneur seul, ajoute-t-il, m'a guidé à désirer cette association; jamais je n'ai prétendu un vil intérêt pour récompense ». Il avait raison de parler ainsi, car Bertin lui écrivait le 3 septembre 1774 : « Malheureusement, je ne puis que vous offrir de payer aux dépens du Roi les faux frais et les frais des copistes que vous emploierez ».

En même temps qu'il remerciait Bertin, Mareschal écrivait à Moreau : « J'attribue la grâce que le ministre veut bien m'accorder à vos soins et à votre recommandation ». Il lui disait aussi : « J'espère bien n'éprouver aucun refus pour l'ouverture des dépôts. Mais vous connaissez mieux que moi les génies rétrécis de la province et les terreurs paniques que ces recherches occasionnent dans l'esprit des particuliers, qui s'imaginent que le but de ce travail n'est que pour leur être nuisible à la suite ». Et il sollicite de Moreau des éclaircissements. « Des manuscrits de littérature, lui demande-t-il, entrent sûrement dans cette partie. Si j'en trouve ici, comme je le pense, par les notes que j'ai, dois-je vous en rendre compte[1]? »

---

[1] Lettre datée de Troyes, 31 août 1773.

Dom Mareschal paraît s'être occupé sérieusement de la besogne qu'il avait sollicitée, car le 12 juillet 1774, il écrivait à Moreau, avec lequel il restait en relations :

J'adresse par cet ordinaire à Monseigneur Bertin un détail par extraits de diplômes, chartes, lettres de nos rois de la première, seconde et troisième race, donnés et accordés à plusieurs églises, chapitres et abbayes du diocèse de Troyes, d'autres émanés de nos anciens comtes de Champagne, de nos évêques et de seigneurs particuliers du canton ; j'ai vu et déchiffré les originaux de ces actes ; mais je ne les ai pas copié en entier, hors quelques-uns, que j'ai même calqués sur papier verni ou huilé.

M. Grosley m'a fait voir un premier volume d'un livre intitulé : *Tableau chronologique de chartes et diplômes*, par M. de Bréquigny, membre de l'Académie des Inscriptions, de l'Imprimerie royale. Paris, format in-folio en feuilles, 1769. Il m'a dit que c'était le ministre qui lui avait fait envoyer ce volume. Si j'en avais un pareil exemplaire, car il n'a pas voulu me le communiquer, j'aurais pu voir s'il renferme quelques-uns des titres dont j'envoie l'extrait...

Dom Mareschal priait Moreau de lui faire procurer ce livre, qu'il demandait, le même jour, au ministre, en lui envoyant, entre autres extraits, « la note des plus anciens privilèges accordés par les comtes, et ensuite par les rois, aux habitants de la ville, et qui sont aux archives de l'hôtel commun ». Il témoigne d'un zèle véritable pour la tâche qu'il a entreprise, comme l'atteste la lettre suivante qu'il adresse à Bertin, le 13 septembre 1774 :

J'arrive de l'abbaye de Pontigny, ordre de Citeaux, où j'avais une recherche à faire pour un seigneur de ce canton ; on m'y a ouvert gracieusement les archives qui sont des mieux en état.

Je trouve chez moi la lettre, la nomenclature que vous a envoyé M. l'intendant de Champagne et les instructions y jointes qu'il a plu à Votre Grandeur de me faire adresser.

Je suis très sensible à vos bontés de me faire présent d'un exemplaire du tableau chronologique des chartes et diplômes... Je vais écrire à M. Moreau et le prier de me faire passer le 1er volume et les feuilles imprimées du second, car je n'ai personne à Paris pour le retirer. Il pourrait me l'envoyer ici, soit par la poste, soit par les voitures publiques que je lui indiquerai; sous votre contre seing le tout me viendrait franc, et je lui en adresserai sur le champ mon reçu comme vous me l'ordonnez[1].

Aussitôt que je l'aurai reçu, j'examinerai sans relâche si les chartes du dixième, onzième et douzième siècles et les autres dont j'ai eu l'honneur à Votre Grandeur d'envoyer l'état y sont notées comme ayant déjà été imprimées, et ensuite je les ferai copier très fidèlement dans les dépôts du diocèse de Troyes où je les ai trouvées, comme aussi très volontiers je travaillerai à en avoir des copies figurées, quoique notre pays n'abonde pas en habiles gens pour cette opération.

J'indiquerai aussi exactement les dépôts dont je les ai tirés; quant à la place que ces actes y occupent, ce ne sera pas aussi aisé. La plupart de ces dépôts ne sont point en ordre; il semble, au contraire, que les propriétaires et les possesseurs de ces dépôts se plaisent à les voir dans la plus affreuse confusion.

Je puis assurer Votre Grandeur que le dépouillement que j'ai fait de ces dépôts de notre diocèse a été aussi complet que l'on puisse le faire, attendu leur peu d'ordre; cependant, j'ai vu tout ce qu'il y avait à voir, et il n'y a dans..... aucuns autres chartes ni anciens titres que ceux dont je vous ai envoyé la note et l'état.

Vous demandez, Monseigneur, ce que ma situation, mon goût et mes occupations me permettent de faire. Je réponds que je suis prêt à m'employer à tout ce que vous m'ordonnerez. Ma situation n'est point aisée, mais je me contente de ce que j'ai. Je vis chez moi avec peu et en philosophe;

[1] Mareschal écrit en effet à Moreau, le 14 septembre, en lui indiquant la diligence de Troyes et le carrosse de Langres comme moyens de transport pour le 1er volume et les feuilles imprimées du 2e volume de l'ouvrage de Bréquigny, que lui a accordés le ministre. La diligence et le carrosse partent une fois par semaine de la rue de Bracq.

aussi j'accepte vos offres de faire payer aux dépens du Roi ceux que j'emploierai à faire les copies que vous désirez, car je ne peux déchiffrer et écrire. Mon goût me porte à la solitude; je ne suis jamais moins seul que quand je suis seul. J'aime tout travail analogue aux recherches des antiquités; cependant, je m'applique à autres choses, si cela peut être utile, surtout pour ma patrie, mon souverain et pour vous, à qui je désire donner des preuves de mon dévouement. Je n'ai d'autres occupations que celles que je me taille moi-même. Vous pouvez disposer de moi : j'obéirai et exécuterai; j'attendrai sur tout ceci vos ordres.

Je suis, etc.

Au printemps de l'année suivante, Dom Mareschal se rend à Sézanne, dont il visite et décrit les archives. Il envoie, à ce sujet, au ministre le certificat suivant :

Je déclare et certifie que m'étant transporté dans la ville de Sézanne en Brie..., j'y ai vérifié tous les chartiers et dépôts différents de cette ville, tels que ceux du prieuré de Saint Julien, ordre de Cluny, du Chapitre et Collégiale royal de Saint Nicolas, de l'Hôtel de Ville, de la fabrique de la paroisse Saint Denis et de l'abbaye royale de Notre Dame de Bricot, ordre de Saint Benoit, transférés à Sézanne en 1629, que j'y ai vu, lu et examiné tous les papiers qui y sont renfermés, en très petite quantité, il est vrai, vu l'accident de l'incendie général de cette ville en 1632, et qu'aucuns de ces chartiers et dépôts ne sont en bon ordre. Mais j'affirme que les cinquante-quatre copies qne j'ai envoyées à M. Moreau, conseiller au parlement de Provence, historiographe du Roi et bibliothécaire de la Reine, sont sincères et véritables, ayant été déchiffrées et copiées sur les originaux qui sont aux chartiers et dépôts de lad. ville. En foy de quoi, j'ai signé le présent certificat, à Troyes, ce 3 mai 1775[1].

D. MARESCHAL.

---

[1] La copie des pièces tirées des archives du prieuré de Saint-Julien se trouve dans la collection Moreau, t. 325, f. 166 à 180. La *Topographie historique du diocèse de Troyes* consacre à Sézanne et à son doyenné les pages 315 à 329 du tome III.

Il réclame, quelque temps après, le 16 mai, le 7 et le 21 juin, ses déboursés[1]. Il prie Moreau d'appuyer ses réclamations auprès du Ministre, non seulement au sujet des frais de copistes, mais des frais de voyage. Il se plaint des « difficultés qu'il a éprouvées de la part des commis des diligences, carrosses et coches ». Il fait présenter à Moreau une quittance de 291 l. 13 s., plus une autre, dont il ne détermine pas le montant; s'il insiste, comme il le fait, c'est qu'il est « dans un quart d'heure des plus pressants par suite d'une affaire... » Sa « fortune est toujours dans une situation très malaisée », l'année suivante, et il l'attribue à « la perte d'un très gros procès ». Il est atteint d'une infirmité qui l'oblige à venir se faire soigner à Paris. Il a reçu, le 23 décembre 1776, un remboursement de 83 l. 16 s. du Ministre ». Cette somme, écrit-il le 16 janvier 1777, a à peine suffi à payer mon auberge à Paris et à me ramener à Troyes, où je suis, depuis quinze jours, étendu dans mon lit, malade de corps et encore plus d'esprit, sans un sol, sans pain et sans bois, et ne pouvant me faire soigner ni me tirer de ma malheureuse situation.» Elle s'est aggravée au mois de mars; il est de nouveau à Paris, hôtel de la Couronne-d'Or, rue Saint-Antoine; une seconde hernie, qui lui est survenue, nécessite un second suspensoir; il est « dans le plus affreux désespoir, prêt à périr »; il ne peut payer son auberge; il se « jette dans les bras du ministre et le supplie de lui accorder quelque gratification[2] ».

Depuis quatre ans qu'il avait été « mis sur la liste des personnes chargées de faire des recherches », ne méritait-

---

[1] Il écrit deux fois à un certain Phlipau, qui demeure chez Moreau et paraît être son secrétaire. Un négociant de Troyes s'est présenté deux fois chez Phlipau, sans parvenir à le voir, pour toucher les frais de copie qui avaient été alloués à Mareschal. (Lettres des 4 et 21 juin 1775.)

[2] Lettres des 10 janvier, 7 février, 4 mars 1777, adressées à Bertin et à Moreau.

il pas une allocation supérieure à la gratification de 60 l., qui lui fut accordée? Toujours est-il qu'elle fut accueillie avec gratitude, et que l'amélioration de sa santé lui permit de reprendre ses recherches paléographiques. Le 6 mai 1777, il écrit, de Bar-sur-Aube, à Moreau :

Bar-sur-Aube, 6 mai 1777.

Monsieur, j'ai présumé que je devais reconnaître par mon travail les 60 livres que le Ministre et vous avez eu la bonté de me faire passer au mois de mars dernier. En conséquence, depuis quatre semaines ou environ, je me suis rendu à Bar-sur-Aube. C'est dans cette ville et élection, où le ministre m'a fait l'honneur de me mander que je pouvais étendre mes recherches, que se trouve le château de Brienne. J'ai commencé mon travail par l'hôtel de ville. Les archives de cet hôtel sont en assez bon ordre. Les titres et papiers sont renfermés dans une grande armoire, composée en dedans de six grands tiroirs, où ces papiers sont tenus par ordre. Ils ne sont pas fort anciens. Je les ai tous vus. Le plus ancien est de 1360. C'est une donation de Charles V, régent de France, au nom du roi Jean, prisonnier en Angleterre, des fossés de Bar-sur-Aube aux habitants de cette ville. Il y a plusieurs actes de ce même siècle, qui est le 14e, jusqu'à 1436, qui pourraient être très intéressants. J'en ai tiré des copies qu'il faudrait mettre au net.

J'ai aussi vu les archives du chapitre de Saint Maclou de Bar-sur-Aube. Ce chapitre a plus de 600 ans. Il est fondé de l'an 1160 par Henri le Libéral, comte de Champagne. Les archives sont dans un vaisseau voûté, où il y a de grandes armoires qui renferment les titres, mais qui demanderaient un ordre plus grand que celui qui y est. J'ai, malgré cela, examiné ces titres, et j'en ai tiré des copies des plus anciens, depuis 1160 jusqu'en 1264. Aucuns n'ont été imprimés. Le titre de fondation de 1160, celui de confirmation, de Gautier de Bourgogne, de 1163, autre titre de fondation de 1170, par le même comte Henri, et plus de quarante autres sont très curieux, et les sceaux de la plupart de ces titres sont conservés en entier. Mrs les chanoines ont un magnifique cartulaire en parchemin, bien relié, qui serait mieux au dépôt général des chartes que

dans un endroit aussi humide et peu éclairé qu'est le chartrier du chapitre de Saint Maclou de Bar-sur-Aube[1].

Je suis instruit qu'au greffe de Jaucourt, paroisse à une lieue de Bar-sur-Aube, et faisant partie du duché de Luxembourg-Piney, autrefois Beaufort, il y a des actes et titres très anciens.

Un de mes amis m'a mené au château de Chassenay, à deux lieues d'ici. J'ai vu dans ce château des titres concernant ces Mrs de St Remy, sortis de la branche royale des Valois, dont il a été question cet hiver à Paris.

Dans les instructions pour le travail des recherches diverses d'anciens diplômes et chartes que le Ministre a eu la bonté de m'envoyer, il est qu'il donnera des lettres de recommandation. Je penserais qu'il serait nécessaire que vous eussiez la bonté de lui en demander pour M. le duc de Luxembourg, pour Mgr de Brienne, archevêque de Toulouse; je sais qu'il a dans son château de Brienne des titres des 9e et 10e siècles; pour Mgr l'évêque de Langres, pour le château de Chassenay, pour M. l'abbé de Clairvaux. Je n'en suis qu'à deux bonnes lieues. Je compte y aller sous huit jours...

P.-S. — Je suis toujours bien incommodé de mes hernies, quoique allant beaucoup mieux.

Les notes et les copies que Mareschal a recueillies à Bar-sur-Aube sont pour la plupart conservées dans la collection Moreau, à la Bibliothèque Nationale; elles concernent les principaux dépôts d'archives de cette ville, ceux du prieuré de Saint-Maclou, de l'Hôtel de Ville, des Cordeliers, des prieurés de Saint-Pierre et de Sainte-Germaine, de la sacristie du prieuré de Saint-Pierre, de la fabrique de la paroisse de la Madeleine, des hôpitaux du Saint-Esprit et de

[1] Ce manuscrit, qui appartenait en 1859 à M. Aubertin, maire de Bayel, a été communiqué par lui à MM. d'Arbois de Jubainville et Pigeotte, qui en ont tiré de nombreux renseignements pour leur *Histoire de Bar-sur-Aube sous les Comtes de Champagne* (p. VI et VII).



Saint-Nicolas. Dans une note récapitulative[1], il ajoute aux établissements précédents, dont il a vu les archives, celles de l'Arquebuse de la ville établie en 1604. Il fait l'éloge de la tenue des archives de l'hôpital Saint-Nicolas. « Elles sont, dit-il, dans un très grand ordre; tous les titres et papiers sont déposés dans une salle à rez-de-chaussée et sont placés dans dix-huit ou vingt boites de cartons et dans plusieurs sacs, lesquels boîtes et sacs sont fermés dans une grande armoire à trois serrures et à trois clés différentes. C'est dans cette salle, qui est assez saine, que l'on tient les bureaux dudit hôpital. » Mareschal ne se contente pas de cette notice; il envoie au Dépôt des chartes des copies de nombreuses chartes du XIIe et du XIIIe siècles, conservées dans la grande armoire, ainsi que d'autres provenant d'archives diverses, notamment de celles du prieuré de Belleroy, près de Bar-sur-Aube[2].

Cette ardeur au travail ne devait pas être récompensée. Loin d'être stimulée, elle fut entravée; Moreau lui écrivit,

---

[1] Cette note a été publiée dans les *Mémoires de la Société Académique de l'Aube*, par Edouard de Barthélemy (année 1885, p. 303 à 312). Cet érudit a aussi publié dans le même volume (p. 167 à 176) le texte de la plupart des lettres de Grosley que nous avons données dans notre article sur *Grosley et les Archives de Troyes*, inséré dans l'*Annuaire de l'Aube* de 1899. La publication de ces documents nous avait échappé, lorsque nous les avons reproduits d'après les originaux de la Bibliothèque nationale.

[2] Bibl. Nat., Coll. Moreau, t. 325. Il s'y trouve aussi des documents sur l'hôpital Saint-Nicolas, t. 790, f. 28-29. De nombreuses chartes concernant ces établissements ont été indiquées par Chevalier, dans son *Histoire de Bar-sur-Aube*, et par d'Arbois de Jubainville et Pigeotte dans le livre qu'ils ont consacré à cette ville sous les comtes de Champagne. Les chartes du prieuré de Belroy ont donné lieu à de savantes publications d'Arthur Daguin et de l'abbé Lalore, dans les *Mémoires de la Société Académique de l'Aube* pour 1887, p. 163 à 201. Il est aussi question de ce prieuré dans une intéressante étude de M. l'abbé Blampignon sur *Un Prieur et un Seigneur de campagne sur les bords de l'Aube*, insérée dans les *Mémoires* de la même Société pour 1898, p. 197 à 227.

au mois de mai, qu'il ne devait pas travailler sans ordre, et qu'il était inutile de continuer ses recherches. Dom Mareschal explique, le 13 mai, qu'il ne prétend pas imposer son travail au ministre : « Je n'ai forcé personne, écrit-il; on m'a ouvert les archives; je les ai examinées; j'ai fait des notes; en d'autres, j'ai fait des copies que j'ai dans mon portefeuille et dont vous aurez la communication quand vous voudrez. » Et comme Moreau a fait valoir sans doute des raisons d'économie, Mareschal ajoute : « Ne craignez pas que j'augmente la dépense par mon travail; je sais que l'on ne me doit rien, et il n'y a que la grande nécessité qui m'a fait demander, ce mois de mars. »

La correspondance continue cependant, et le 19 août 1777 Mareschal écrit à Moreau :

... Je n'ai point eu l'honneur de recevoir de lettres de vous au courant de mars, mais bien deux en mai[1] : la première en date du 19, la 2me en date du 29; par la 1re, vous me mandez que je ne dois pas travailler sans ordres; sur le champ j'y ai répondu et vous ai envoyé par extrait ce que le ministre m'avait fait l'honneur de m'écrire, lorsqu'il a eu la bonté de m'agréger au rang des travailleurs; par votre 2me, vous me mandez qu'il est inutile de continuer mes recherches, et sur le champ, c'est-à-dire le 30 mai, j'ai cessé tout travail.

Vous vous rappelez la lettre dont le ministre m'a honoré, sur mes offres, à l'occasion de l'histoire de Troyes que je lui avais annoncée. Il est vrai que c'est moi qui ai demandé à travailler. La copie de la lettre est ci-jointe. L'histoire de Troyes, du moins les parties ecclésiastique, politique, civile, militaire et physique, la vie des saints du diocèse et celle des évêques sont actuellement à Paris, déposées chez un avocat suivant le palais tous les jours, qui demeure rue des Blancs-Manteaux[2]. Je désespère de l'impression. Ni moi, ni mes

[1] La mémoire de Mareschal le sert mal; il oublie une lettre de Moreau, du 6 mai, à laquelle il a répondu le 13.

[2] Sans doute, l'avocat Jaillant, demeurant rue des Blancs-Manteaux, qui était en relations avec Grosley, comme l'atteste une lettre qu'il lui écrit le 16 décembre 1774.



associés, n'avons pas assez de fortune pour en faire les frais. Il ne reste pour compléter cet ouvrage que la partie littéraire. Je ne m'en suis pas chargé, et je la sais faite plus des trois quarts.

Lorsque vous m'avez arrêté, je n'avais pas fait les compilations dont j'ai eu l'honneur de vous parler dans ma lettre du 8 courant. Vous me pardonnerez. Elles sont faites, Monsieur, je n'ai cessé mon travail que sur votre lettre datée du 29 mai et que j'ai reçue le 30.

... Jusqu'à cet instant, je n'ai reçu que le remboursement de mes faux frais, de mes déboursements et frais de copistes... Ce remboursement n'a été que de 291 l. 13 s. d'une fois et 83 l. 16 s. une autre. J'y joindrai avec reconnaissance les 60 l. dont il (le ministre) a bien voulu me porter secours cet hiver dernier, dans un moment où, accablé d'infirmités, je ne pouvais avoir les gens de l'art pour me donner du soulagement; en ce moment, je ne demande point les mêmes secours, mais seulement le remboursement de mes faux frais qui ne montent pas à 20 pistoles. Ah! Messieurs, vous appelleriez mon état de vrais malheurs, si j'avais l'honneur d'être connu parfaitement de vous. Je suis né de personnes en place dans la province; j'ai goûté les douceurs de l'aisance; je dirai plus, j'avais plus qu'un bien-être; on a abusé de ma plus tendre jeunesse; on m'a forcé à entrer dans un état malgré moi pour faire un riche héritier; je suis en état de prouver tout ceci; c'est à juste titre que j'appelle ma situation mes malheurs; je suis accablé d'infirmités; j'ai à peine le nécessaire...

MARESCHAL, cul de sac du Coq, près la rue S[t]-Honoré, hôtel d'Artois.

C'est pour cette raison qu'il insiste, le 29 août, pour qu'on ne le laisse pas travailler à ses dépens. C'est le besoin seul qui le fait demander. Il se flatte d'avoir « des sentiments d'honnêteté, d'urbanité, de probité et d'honneur ». « Je suis connu, dit-il, dans la partie de la province de Champagne que j'habite comme l'homme le plus désintéressé... Si j'étais fortuné, je me garderai bien de vous importuner; mon goût seul est le travail et l'occupation; c'est un aliment

nécessaire à mon génie ». Et il termine cette lettre, écrite à Paris, en demandant à Moreau un quart-d'heure d'audience « pour se mettre à découvert ».

Le pauvre Dom Mareschal est à plaindre; non seulement il est dans une situation précaire et douloureuse; ses travaux sont méconnus, ils sont arrêtés, sans doute par le peu de ressources dont dispose le Ministre, par la parcimonie de Moreau et par les ordres qui en sont la conséquence[1]; mais son nom n'aura même pas immédiatement la notoriété posthume qui est la suprême récompense de ceux qui ont voué leur existence aux travaux de l'érudition. Sa collaboration à la *Topographie historique du diocèse de Troyes* ne laissera aucune trace dans la mémoire de ses contemporains, et il faudra que plus d'un siècle se passe pour que la publication de ses lettres permette de la rendre manifeste.

---

[1] Mareschal n'est pas le seul qui réclame au Ministre la rémunération de son travail. « Les lettres des bénédictins à Moreau et même à Bertin, dit M. Xavier Charmes, contiennent à ce sujet de nombreuses doléances, par malheur trop fondées. » Moreau était d'avis, dit-il aussi, qu'il était préférable de donner aux gens de belles paroles que de la monnaie sonnante. On l'accusait de grossir son traitement personnel aux dépens des autres. (*Le Comité des travaux historiques*, Intr. I, p. XLVII et XXXV.) Dom Fournier, bénédictin de de S[t]-Maur, à l'abbaye de Saint-Nicaise, lui écrivait, en 1768, des lettres plus pressantes et manifeste d'autres exigences que celles de Mareschal. Il voudrait, pour faire les recherches qu'on lui demande, une provision de 3 à 400 l. ou une somme annuelle de 400 l. On lui alloue, en novembre 1768, 247 l. au lieu de 473 qui lui avaient été annoncées et qu'il doit partager par moitié avec le P. de Quincer. Fournier réclame vivement, le 26 décembre 1768, à Moreau : « Je ne demande pas, écrit-il, que le Ministre estime mes travaux à l'aune. Je ne suis point marchand, ni porte-balle; mais je demande à n'être point payé à la pièce ou à la tâche; c'est cependant ce qu'on voudrait faire, à ce qu'il me paraît, puisque, selon vous, D. Quincer recevra 500 l. par an pour 500 chartes..., ce qui reviendra à 20 s. la charte. Vous m'avouerez que c'est bien avilir la littérature. » (Bibl. nationale, Moreau, 325.)

Nous avons vu plus haut, notamment par la lettre du 26 décembre 1772, contenant l'envoi d'un prospectus, que son nom figure au bas de ces documents, avec ceux de ses collaborateurs. Dans l'*Almanach de Troyes* de 1776 et de 1780, publié par Courtalon et Simon, il est toujours question des *auteurs* de l'*Histoire ecclésiastique... du diocèse de Troyes*, sans cependant que ces auteurs soient désignés. Dans celui de 1776 « les auteurs... avertissent qu'ils ont rempli la plus grande partie de leur carrière en ce qui concerne la ville de Troyes »; mais ils réclament des renseignements sur les autres parties du diocèse. Le travail était cependant bien avancé; le manuscrit conservé à la Bibliothèque de Troyes, qui concerne les églises de cette ville et qui porte sur le titre le nom de Courtalon, est daté de 1773[1]. Dans tous les cas, le 13 mai 1777, Mareschal écrivait à Moreau : « Quant à notre histoire de Troyes, la partie qui m'était tombée est faite; celle de mes associés est presque dans le même état; mais, de mon vivant, je ne présume pas qu'elle voie le jour; les fonds nous manquent; aucun de nous n'est assez fortuné pour faire les frais de l'impression. » On vient de voir qu'au mois d'août le manuscrit était déposé chez un avocat de Paris.

Enfin, en 1779, on ne désespère plus de l'impression. « Les auteurs »... préviennent, dans l'*Almanach de Troyes* pour 1780, qu'ils vont prendre des arrangements pour la publication de cet ouvrage; s'ils ont recours à la voie d'une souscription ou « au cours ordinaire de l'impression », ils en informeront le public[2]. Le même *Almanach* pour 1784 annonce que les deux premiers volumes sont depuis longtemps en vente[3]; les deux suivants ne tarderont pas à paraître. On trouvera dans le dernier « l'histoire de toutes

[1] Manuscrit, n° 2800, provenant de la Bibliothèque de M. Millard.

[2] Voir aussi l'avis inséré dans le *Journal de Troyes* du 30 avril 1781.

[3] Ces deux volumes sont datés de 1783; le troisième de 1784.

les personnes qui y sont nées et qui y ont passé la plus grande partie de leur vie et qui s'y sont distinguées dans quelque genre de célébrité que ce soit ».

Ce dernier volume, qui devait être rédigé par Simon, ne fut jamais publié. Courtalon y fit allusion dans sa préface, mais s'il y parle des manuscrits de Breyer, de Morel[1], de Trasse, de Duhalle, de Chèvre de la Charmotte[2], il n'y dit pas un mot de Dom Mareschal. Patris Debreuil qui, dans son édition des *Troyens célèbres* de Grosley, mentionne Audra, prieur de Sainte-Maure, et Chèvre de la Charmotte, comme ayant laissé des mémoires historiques très curieux et fourni des renseignements à Courtalon[3], reste muet sur notre bénédictin. Nous ignorons exactement quelle était la part de collaboration de celui-ci ; s'il s'est borné à apporter des matériaux et des notes, Courtalon s'est-il cru autorisé, parce qu'il les aurait seul mis en œuvre, à passer sous silence leur auteur? Peut-être Mareschal était-il mort à l'époque de la publication du livre[4], et les auteurs survivants ont-ils pensé qu'on ne devait plus tenir compte de sa part de collaboration? Courtalon avait-il eu des démêlés

---

[1] Morel avait publié le plan détaillé de son ouvrage, en demandant des communications, dans le *Mercure* d'août 1734 et de juin 1736. On sait que son ouvrage sur la ville de Troyes n'a pas été publié. Courtalon aurait pu citer aussi les recherches de Lévesque de La Ravallière sur le même sujet.

[2] Courtalon, t. I, préface, p. VII, XIII.

[3] *Mém. sur les Troyens célèbres,* t. I, p. 37-39, 234-235.

[4] M. Lucien Morel a bien voulu faire des recherches dans les registres des décès de Troyes, de 1777 à 1790; il n'a pu identifier le nom de notre bénédictin avec ceux des Maréchal et Mareschal qu'il y a rencontrés. Peut-être est-il mort à Paris? Dans le privilège de la *Topographie,* en date du 27 février 1782, les sieurs Simon et Courtalon sont seuls mentionnés comme demandant l'impression de l'ouvrage. L'approbation, du 30 août 1780, ne fait mention que de l'auteur du livre sans le nommer. On sait que le nom de Courtalon-Delaistre figure seul sur le titre et au bas de l'épître dédicatoire aux officiers municipaux de Troyes.

avec lui? Rien ne nous autorise à le penser, car nous ne croyons pas qu'on puisse lui appliquer une note écrite de la main de Courtalon sur un feuillet de la préface de son histoire manuscrite des comtes de Champagne[1]; cette note paraît concerner les bénédictins de Saint-Maur, qui, depuis 1740, réunissaient des matériaux pour la rédaction d'une histoire de Champagne; elle se borne à exprimer la crainte que « leur projet ne s'évanouisse », et ne saurait par conséquent s'appliquer à Dom Mareschal, qui semble s'être surtout occupé de l'histoire du diocèse de Troyes et qui y a collaboré d'une manière efficace et persistante, comme l'attestent divers passages de ses lettres de 1772 à 1777, que nous venons de publier.

---

[1] Manuscrit de la Bibliothèque de Troyes, n° 2311, fol. 36.

PHILIPPE LE HARDI

DUC DE BOURGOGNE

Sa Vie intime pendant sa Jeunesse
Ses Qualités et ses Défauts; ses Goûts et ses Habitudes

PAR

J.-J. VERNIER

ARCHIVISTE DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE
CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
POUR LES TRAVAUX HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

« Je croy qu'il ne fut jamais quatre plus grands ducs, les « uns après les autres, comme furent ces quatre ducs de « Bourgogne ». Ainsi s'exprimait Brantôme dans son livre sur les *Dames illustres françaises et étrangères*[1]. Et, en effet, au rôle, important toujours, glorieux parfois, mais aussi souvent regrettable, qu'ils eurent ou s'attribuèrent dans les affaires du pays à une époque si troublée, et qui fit souvent d'eux les vrais chefs du gouvernement, et de la royauté l'instrument de leurs intérêts; aux services signalés que, par l'épée ou autrement, ils rendirent au royaume de France en plus d'une circonstance critique, comme aussi aux maux que leur ambition déchaîna trop souvent sur lui ; à leurs efforts enfin et à leurs sacrifices pour protéger les lettres et les arts dans un temps où la guerre occupait tous les esprits, prenait tous les instants et épuisait les forces

---

[1] Edit. de 1823, *Discours*, t. IX, p. 312.

vives de chaque province, on reconnaît que le jugement de Brantôme n'est point une exagération.

C'est au premier de ces quatre princes, à Philippe le Hardi, que je consacre l'étude qui va suivre et dans laquelle j'ai essayé de grouper les faits et détails trouvés au cours de nombreuses recherches faites aux Archives départementales de la Côte-d'Or et aux Archives nationales, qui peuvent mettre mieux en lumière le caractère et les goûts du duc de Bourgogne et le peindre plus fidèlement dans ses rapports avec sa famille ou dans ses relations avec ses sujets.

L'histoire complète et détaillée de la vie intime de Philippe le Hardi exigerait, à n'en pas douter, de longues années d'étude patiente et persévérante. Il ne faut pas l'attendre aujourd'hui de moi. Beaucoup plus modeste, mon intention a été de donner simplement, dans ce mémoire, comme une esquisse de ce sujet, dans laquelle j'ai cru pouvoir fixer quelques points précis acquis à l'histoire.

Philippe le Hardi, quatrième fils du roi Jean, appelé d'abord, selon Olivier de La Marche, Philippe sans Terre[1], et plus tard duc de Bourgogne, était un prince heureusement doué, mais qui eut souvent les défauts de ses qualités.

Bon et généreux jusqu'à la prodigalité, il savait reconnaître et payer largement un service ; il ne savait pas moins bien le rendre. Aucune demande ne le laissait indifférent, aucune misère insensible. Au témoignage de Christine de Pisan, « ses gens amoit moult chièrement et moult leur donnoit de bien ». Ses faveurs, au dire du même auteur, s'étendaient à tous indistinctement : « doulx estoit et amiable a grans, moyens et petits, les bons amoit de tous estats...[2] ». Souvent sur sa route, la bourse en main, il lui arrivait d'arrêter son cheval pour soulager une infortune, écouter

[1] *Mémoires d'Olivier de La Marche* (édit. Beaume et d'Arbaumont, t. I, p. 58).

[2] *Christine de Pisan*, II, 12.

la prière ou les chants d'un pauvre mendiant qu'il encourageait et secourait[1], ou même témoigner sa reconnaissance au passant qui lui avait indiqué son chemin[2]. De pauvres pèlerins bretons, arrêtés sur mer et rançonnés par les Anglais à leur retour de Saint-Jacques-de-Compostelle, reçoivent de lui une aumône de un franc et un quart[3]. Une autre fois, c'est à une pauvre femme « qui eust son filz rosti par les Jacques[4] », ou encore « a une demoiselle de Lisle en Flandres, au nez de bois[5] », que le duc compâtit et vient en aide. Plus d'une fois il accepta d'être parrain ou s'offrit pour tenir sur les fonts l'enfant d'un paysan[6] avec autant d'empressement que s'il eût été demandé par l'Archiprêtre Arnaud de Cervole[7], par le maréchal de Bourgogne Guy de Pontailler[8], ou l'amiral Jean de Vienne[9],

---

[1] « A Sole, paige de Mons., que il a baillé aux pouvres que Mons. trouva sur son chemin de Paris en Bourgogne... I fr. ». (Archives départementales de la Côte-d'Or, B. 1452, f° 69 r°).

« A un avueilgle et a .II. autres de sa compaingnie qui avoient chanté et joué devant mon dit Seigneur... II fr. ». (*Idem*, B. 1454, f° 87 v°).

[2] « A un varlet qui montra le meilleur chemin à Mons. de Lisle à Menin... III fr. ». (*Idem*, B. 1445, f° 26 r°).

[3] *Idem*, B. 1444, f° 20 v°.

[4] *Idem*, B. 1451, f° 85 v°.

[5] *Idem*, B. 1454, f° 82 v°.

[6] « A Mons. qu'il avoit donné a un enfent d'un bonhomme de Montbard, lequel mon dit seigneur avoit levé sur les fons et porté son nom... IIII fr. ». (*Idem*, B. 1444, f° 67 v°).

[7] Avril 1364. Cf. E. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur.*

[8] Le duc acheta de la dame de Beauval un gobelet et une aiguière d'argent qu'il donna « a la femme de mess. Guy de Pontoiller, mareschal de Bourgongne, quant Mons. tint son filz sur fons... ». (Arch. départementales de la Côte-d'Or, B. 1444, f°s 52 et 53).

[9] « A lui (duc) qui li furent baillés quant il fu darrenièrement a Chevigney pour tenir sur fons le filz de l'admiraut de France... ». (*Idem*, B 1451, f° 17 v°).

par le sénéchal de Hainaut[1] ou le prévôt des marchands de Paris[2].

Si quelque fléau venait à s'abattre sur un point du duché, il s'intéressait aux malheureuses victimes, s'apitoyait sur leur sort et les aidait dans la mesure du possible : les habitants de La Barre[3] et des Bordes[4], qui avaient eu beaucoup à souffrir d'une inondation, se virent remettre en dédommagement la moitié de leurs tailles[5]. Ou bien, si quelques villes faisaient de trop vives représentations, ou si l'on avait aigri les esprits par une trop grande exigence, il accordait des remises ou dispensait de la taxe. D'autres étaient-elles trop obérées de dettes ou avaient-elles quelque construction importante à faire, il leur allouait de l'argent ou leur permettait de s'imposer sans rien prétendre sur cet impôt.

Charitable à l'excès, Philippe le Hardi s'était attaché un aumônier et un sous-aumônier chargés de distribuer avec ses aumônes l'argent qu'il offrait tous les jours à la messe. Outre les distributions extraordinaires dont il était tenu de rendre compte, l'aumônier recevait vingt sous à donner chaque jour[6]. Dans un compte du trésorier Huet Hanon, pour les années 1367 et 1368, on trouve cette mention que « le duc donna charge à son aumosnier de faire l'aumosne « le vendredi benoist aux pauvres jusques a .XXVIII. franz, « n'ayant pu lui mesme faire le mandé ne donner a manger « aux pauvres selon la coustume, a cause qu'il estoit avec le

---

[1] Le duc donna à la fille du sénéchal qu'il avait tenue sur les fonts « un cerf d'argent doré du prix de LXXVIII livres, une croix d'argent doré du prix de LXVI livres ». (Bibl. nat., *Coll. de Bourgogne*, t. C., p. 575).

[2] Arch. départementales de la Côte-d'Or, B. 1430, f° 28 v°.

[3] La Barre : c. Montbozon, a. Vesoul, d. Haute-Saône.

[4] Les Bordes : c. Verdun-sur-Saône, a. Châlon-sur-Saône, d. Saône-et-Loire.

[5] Bibl. nat., *Coll. de Bourgogne*, t. XXI, f° 10 r°.

[6] Bibl. nat., *Coll. de Bourgogne*, t. XXII, f° 12.

« roy... [1] » ; et, dans un autre, qu'il versa à l'aumônier deux francs pour les pauvres le jour des morts « en oultre l'au- « mosne ordinaire [2] ».

Cette charité du duc avait sa source dans son *dévouement* et son *affection pour ses sujets*, mais aussi dans sa grande *piété*. Il se plaisait à faire aux églises de riches et nombreuses offrandes, et les ordres religieux, Frères prêcheurs ou Frères mineurs, étaient souvent l'objet de ses faveurs [3]. On le vit récompenser des juifs pour s'être convertis et fait baptiser [4]. Il avait à Dijon une chapelle desservie par un premier chapelain, assisté de vingt et un autres, qui, tous les jours, chantaient la messe, les vêpres et les petites heures [5]. En outre, un confesseur était spécialement attaché à sa personne [6], et ce confesseur, le plus ordinairement un évêque ou un religieux de l'ordre de Saint-Dominique [7], avait, comme il résulte de trois bulles du pape Urbain V, le pouvoir d'administrer au duc les sacrements, de le dispenser du jeûne et de l'abstinence, et de célébrer la messe avant le lever du soleil [8]. Il l'accompagnait quelquefois dans ses expéditions, priant pour son succès et célébrant la messe pour la paix et pour le

---

[1] Arch. départementales de la Côte-d'Or, B. 1438. Cf. E. Petit, *Itinéraires...*, p. 477.

[2] *Idem*, B. 1438.

[3] Cf. les notes et documents publiés par M. Petit à la suite de son ouvrage *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur.*

[4] « A un juif baptisié a qui Mons. le fit donner pour Dieu en aumosne... I fr. » (Arch. départementales de la Côte-d'Or, B. 1454, f° 25 r°).

« A. Raymon Nika et ses compaignons nagaires juifs qui se sont fait baptisier de nouvel, pour aumosne a eulz de Mons... .IIII. franz ». (*Idem*, B. 319).

[5] Bibl. nat., *Coll. de Bourgogne*, t. XXII, f° 13.

[6] *Idem.*

[7] *Idem.*

[8] Bulles du 14 mars 1362. (*Idem*, t. XCX, f°s 15, 17 et 19).

bien du duché et du royaume[1]. Il n'était pas rare de voir le duc, une lanterne d'argent à la main, lire ses petites heures[2]. Et si l'on veut se faire une idée exacte sur sa dévotion et ses pratiques religieuses, c'est encore les registres de compte qu'il faut interroger. Ici, on l'y voit récompenser les enfants de chœur de Saint-Pierre ou de Saint-Etienne de Troyes, ou de l'église de Bray-sur-Seine[3], parce qu'ils « avoient aporté a « mon dit seigneur en son hostel, a heure de digner, l'eaul « benoite...[4] »; là, il demande à son receveur deux francs « pour offrir de costé le cuer de ladicte eglise [de Chartres] a « baisier les chiefs de Saincte Anne et de Saint Mathé, apostre, « et de Saint Leobin...[5] »; ailleurs, c'est une aumône qu'il fait aux moines de Turley « pour prier pour Monseigneur, « pour Jehan et Charles messeigneurs[6]... ». Il avait fondé des anniversaires pour le repos de l'âme de la reine sa mère[7]; faisait « chanter des messes » pour feu le roi son père[8]; allait en pèlerinage à Saint-Claude ou à Saint-Jacques,

---

[1] Bibl. nat., *Coll. de Bourgogne*, t. XXI, f° 7 r°. — « Au confesseur de monseigneur, lesquelz il convertit de la volenté de monseigneur et ordenances a en faire dire et célébrer messes pour la pais... xx franz ». (Arch. départementales de la Côte-d'Or, B. 1444, f° 20 v°).

[2] Ed. Clerc, *Essai sur la Franche-Comté*, p. 187.

[3] Bray-sur-Seine, ch.-l. de c., arr. Provins, dép. Seine-et-Marne.

[4] Arch. départementales de la Côte-d'Or, B. 1441, f° 19 v°, et B. 1451, f° 89 v°.

[5] *Idem*, B. 1438, d'après E. Petit, ouv. cité, p. 492.

[6] *Idem*, B. 1441, f° 59 r°.

[7] « A deux chapelains de Maubuisson, sur ce en quoy monseigneur puet estre tenu a eux a cause d'un annuel qu'il a acoustumé de faire chascun an celebrer en ladicte eglise pour l'ame de feu madame sa mère... vi franz ». (E. Petit, ouvr. cité, p. 491).

[8] 1370, 6 juin. « Il (le duc) fut au monastère de Tournus, et offrit aus reliques et pour une messe et oroison qu'il fit chanter pour feu de bonne memoire le roy Jehan son père..., plus il donna xvi franz ausdits religieus pour chanter plusieurs messes ». (Bibl. nat., *Coll. de Bourgogne*, t. C, p. 539).

au Mont-Saint-Michel[1] ou à Notre-Dame-d'Etang[2]; demandait à la Vierge, dans ses sanctuaires vénérés, la guérison de son fils Charles, dont la santé lui donnait de vives inquiétudes; se consacrait lui-même à Notre-Dame de Chartres[3] et à Saint-Louis de Marseille[4], et faisait « mettre... chandoilles devant Nostre Dame de Fouchères[5] », Notre-Dame de Chartres, Notre-Dame de La Roche-les-Tours[6]. Il honorait d'un culte spécial les reliques des saints[7], et passait rarement dans une église sans y entendre la messe[8], parfois même la grand'messe[9], surtout les jours de fête, et

[1] Bibl. nat., *Coll. de Bourgogne*, t. LXV, f° 31 r°.

[2] Arch. départementales de la Côte-d'Or, B. 1438.

[3] « Pour faire ses offrandes à Nostre Dame de Chartres pour ce qu'il s'i estoit voé, XXIII. franz ». (*Idem.*, B. 1438, d'après E. Petit, ouv. cité, p. 490).

[4] « La duchesse envoya cent trente trois livres de cire, qui était son poids, a S. Louis de Marseille où elle s'étoit vouée ». (Bibl. nat., *Coll. de Bourgogne*, t. LXV, f° 31 v°).

« Le duc offrit deux cents livres qui représentaient son poids ». (*Idem.*, t. XXI, f° 16 r°).

[5] « Pour chandoilles de cire que monseigneur fit mettre devant l'ymaige Nostre Dame de Fouchières quant il passa darrenierement par illec... ». (Arch. départementales de la Côte-d'Or, B. 1451, f° 19 v°).

[6] *Idem*, B. 1438, d'après E. Petit, ouv. cité, p. 492.

[7] « A monseigneur pour offrir aux saintes reliques de Saint Jehan d'Angeli, XXI° de septembre III^c LXII qu'il y oyt la grant messe, III franz ».

« A monseigneur pour offrir aux reliques de Saint Denis en France ou il avoit oye la messe, par son mandement, senz autre quittance... III fr. ».

« A monseigneur pour offrir aux reliques Saint Benigne de Dijon le jour de Pasques Charnex darrenier passé... II franz ».

« A messire Guy de la Tremoille pour bailler a monseigneur pour offrir aux reliques de Mermoustier près de Tours, III francz ».

Idem, B. 1438, d'après E. Petit, ouv. cité, p. 489 à 492.

[8] *Idem*, p. 488, 491 et 492.

[9] « A monseigneur pour faire ses offrandes a Saint Scire a Nevers le jour de Nostre Dame en aoust qu'il y oyt la grant messe, X francz ». (Arch. départementales de la Côte-d'Or, B. 1438, d'après le même, p. 488. Cf. plus haut, la note 4).

aussi les vêpres[1], ou tout au moins sans laisser une offrande à l'église.

Si, dans sa bonté, le Duc se montrait compatissant aux malheurs et indulgent pour les fautes d'autrui, dans son *amour de la justice*, il voulait que les droits et les biens de chacun fussent respectés, ou qu'on réparât le préjudice ou le dommage causé. Il savait, à l'occasion, punir sans faiblesse les coupables qui, au mépris des lois établies ou des droits acquis, avaient commis quelque délit ou quelque méfait. Ses gens avaient un jour brûlé, à Châtenay-sur-Loire[2], la maison d'un pauvre hère[3], et ses arbalétriers s'étaient une autre fois permis, alors qu'ils étaient à Saint-Jean-d'Angély, de mettre la main, chez un habitant, sur un muids de vin, sans verser aucune indemnité[4]; le duc les dédommagea aussitôt en donnant à l'un trois francs, et à l'autre huit francs. Lui-même ayant, dans un moment où il était court d'argent, fait des emprunts à quelques juifs de Dijon, avait remboursé jusqu'à « .CIII. francz... pour les « usures[5]... ». A examiner les nombreuses lettres de rémission accordées par le duc, on voit qu'il est sans pitié pour les abus de confiance et les dénis de justice[6] : tout vol et

---

[1] « Monseigneur le Duc fut a Saint Vincent de Chalon a la messe et aux vespres le premier et IIe jour de juing CCCLXX, et offrit aux religieux V francz ». (Bibl. nat., *Coll. de Bourgogne*, t. C, p. 539).

[2] Châtenay, dép. Saône-et-Loire, arr. Charolles, c. La Clayette.

[3] « A un povre homme de Chatenay sur Loire pour don a lui fait... et en recompensacion de ce que aucunes des gens de monseigneur li avoient arsse sa maison... VIII franz ». (Arch. départementales de la Côte-d'Or, B. 1441, f° 52 r°).

[4] « A Guillaume Froistel dudit lieu [*Saint-Jean-d'Angély*] pour et en restitution d'un muys de vin que les arbalestriers estans avec monseigneur lui avoient beu senz lui en paier aucune chose... III francz ». (*Idem,* B. 1438, d'après E. Petit, ouv. cité, p. 489).

[5] Arch. départementales de la Côte-d'Or, B. 1454, f° 116 v°.

[6] En 1365, Philippe le Hardi accorde des lettres de rémission à Henri Noirot, de Chenoves, détenu prisonnier et poursuivi pour avoir, alors qu'il était procureur au bailliage de Dijon, « abusé de justice,

tout dol, comme l'emploi de fausse monnaie, et plus encore tout meurtre, sont sévèrement punis, le plus souvent de mort. En l'année 1364, de la S. Jean-Baptiste (24 juin) au 5 décembre, le prévôt de Dijon fit exécuter « vii^xx lar-« rons, meurtriers et pillars[1]...» ; cette même année, justice était faite par le châtelain de Châlon de « Philebert de « Tourfoul, sa fame, son varlet et .ii. joueurs de fauz dez[2]...». On a même de cette justice, qui poursuivait jusqu'à des êtres irresponsables, des exemples assez curieux. Dans un compte, on lit ceci : « Au Bon dit Bon Marchié, prevost « d'Auxonne, pour son droit et pour paier les despens et « salaire du mitre de avoir executé un porc qui a esté « executé en la ville d'Auxonne pour le fait de l'homicide « d'un enfent que ledit porc avoit tué, et lequel porc a

commis et perpétré des excès, délits et maléfices (Bibl. de Dijon, *fonds Baudot*, n° 37, f° 15 v°); — et à Guichard du Gort, fait prisonnier à la foire froide de Chalon par le bailli de Mâcon et le châtelain de Saint-Gengoux (*a*) et « en aventure de estre... justiciez et mis à mort » pour avoir été soupçonné « de avoir mis faulz florins d'or frans » en ladite foire, et avoir été trouvé porteur de plusieurs de ces faux florins (*Idem*, f° 4 v°). — D'autres lettres sont accordées : en 1366, à Viard, d'Hauteville (*b*), ménestrel, qui avait frappé d'un couteau et mis à mort un autre ménestrel, Jean le Jeurret, de Polaincourt (*c*), à la suite d'une querelle survenue entre eux (*Idem*, f° 9 r°); — en 1368, à Jean Villaret, valet de Guichard Gaucher, de Châtillon, forgeron, qui, d'un coup de couteau, avait blessé à mort ledit Gaucher, parce qu'il le frappait à tout propos et sans raison « d'un baston a ciseau duquel l'on coupe fer chaut » (*Idem*, f° 12 r°); — la même année, à Reynaud le Maire, de Pontoux (*d*), incarcéré pour avoir dérobé à Isabelle de Vaucouleurs, qui repoussa la proposition qu'il lui faisait d'habiter avec elle, « une courroie de soie à boucle et mordent d'argent » et une bourse de chevrotin contenant deux gros deniers d'argent (*Idem*, f° 13 r°), etc., etc.

a) Saint-Gengoux-le-National, ch.-l. cant., ar. Mâcon, dép. Saône-et-Loire.

b) Hauteville, c. et arr. de Dijon, dép. Côte-d'Or.

c) Polaincourt, c. Amance, arr. Vesoul, dép. Haute-Saône.

d) Pontoux, c. Verdun-sur-Saône, arr. Châlon-sur-Saône, dép. Saône-et-Loire.

[1] Arch. départementales de la Côte-d'Or, B. 1417, f° 53 r°.

[2] *Idem*, B. 1423, f° 48 v°.

« esté livré audit prevost par le maieur et les eschevins « d'Auxonne pour le faire exécuter... LX s.t.[1] ». Et ce n'est pas là un fait isolé : dans un acte du 12 septembre 1376, Philippe le Hardi consent à la mise en liberté d'un troupeau de porcs appartenant aux habitants de Jussey et qu'on avait emprisonnés, mais à la condition qu'il serait fait justice des trois truies et du pourceau qui avait blessé à mort le porcher. Voici, d'ailleurs, le texte de cette pièce curieuse : « Philippe, filz de roy de « France, duc de Bourgoingne, au bailli de nos terres du « comté de Bourgoingne, salut. Oye la supplication de « frère Humbert de Poutiers, prieur de la prieurté de la « ville de Saint Marcel les Jussey, contenant que, comme « le v[e] jour de ce present mois de septembre Perrenot, filz « Jehan Muet dit Le Horhebet, pourchier commun de « ladicte ville, gardant les porcs des habitans d'icelle ville « ou finaige d'icelle, et au cry de l'un d'iceulz trois truyes « estang entre lesdiz porcs ayent couru sus audit Perrenot « l'ayant abatu et mis par terre entre eulz, ainsi comme « par Jehan Benoist de Noroy qui gardoit les pourceaulx « dudit suppliant et par le père dudit Perrenot a esté « trouvez blessier (*sic*) a mort par lesdites truyes, si comme « icelli Perrenot l'a confessé en la presence de sondit père « et dudit Jehan Benoist et assès tost après il en soit mort; « et pource que ledit suppliant auquel appartient la justice « de la dicte ville ne feust repris de negligence, son maire « arresta tous lesdits porcs pour en faire raison et justice « en la manière qu'il appartient, et encore les detient pri- « sonniers tant ceulz de ladicte ville comme partie de « ceulx dudit suppliant, pource que par ledit Jehan Benoist « ilz furent trouvés ensemble avec lesdictes truyes quand « ledit Perrenot fut ainsi blessié; et ledit prieur nous ait « supplié qu'il nous plaise consentir que, en faisant justice

[1] Arch. départementales de la Côte-d'Or, B. 4425, f° 37 v°.

« de trois ou quatre desdits porcs, le demourant soit « delivrez,. Nous, inclinans a sa requeste, avons de grâce « especial octroyé et consenty, et par ces presentes ouc- « troyons et consentons que en faisant justice et execution « desdictes trois truyes et de l'un des pourceaulx dudit « prieur, que le demourant desdits pourceaulx soit mis a « delivre, non obstant qu'ilz aient esté a la mort dudit « pourchier. Si vous mandons que de nostre presente grâce « vous faictes et laissiez joyr et user ledit prieur et autre « qu'il appartiendra sans les empeschier[1]... ».

Une autre qualité de Philippe le Hardi, c'était sa *bravoure* qui allait parfois jusqu'à la témérité. Tout jeune encore il avait, au dire d'Olivier de La Marche[2], mérité dans trois circonstances mémorables le glorieux surnom de *Hardi*.

C'était d'abord à la journée de Poitiers (1356) où Philippe, refusant de suivre ses frères qui avaient abandonné le champ de bataille, soutint avec un courage héroïque les efforts de toute une troupe, prévenant et rendant les coups destinés au roi son père, jusqu'à ce qu'enfin, épuisé, il tombât avec lui entre les mains des Anglais pour partager ensuite sa captivité.

Durant ce séjour en Angleterre, un chevalier anglais s'était permis contre le roi de France un propos outrageant. Philippe, que sa colère ne laissait plus maître de lui-même, et en la présence du conseil d'Angleterre et de nombreux princes, chevaliers et barons, « haulcha le poing et tel cop « lui donna qu'il demoura tout estourdy et luy dit : « Desléal chevalier t'appartient-il de desmentir si noble « personne que le Roy de France? » Surpris d'une telle audace, le roi d'Angleterre lui aurait adressé ces seules

[1] Arch. départementales de la Côte-d'Or, B. 10440, f° 7 r°.

[2] *Mém. d'Olivier de La Marche* (édit. Baume et d'Arbaumont, t. I, p. 58 et ss.).

paroles contenant un éloge autant au moins qu'un reproche : « Vous êtes véritablement Philippe le Hardy ».

Un autre jour encore qu'il jouait aux échecs avec le prince de Galles, une contestation s'éleva « pour ung chevalier pris l'un a l'autre ». La querelle s'envenima; des paroles on allait en venir aux actes, et déjà les deux princes mettaient « la main a la daghe et vouloient desgayner l'un sur l'autre furieusement ». Alors survient le roi Edouard qui reproche vivement aux chevaliers présents de s'être interposés, et confesse que Philippe « se povoit nommer et « dire le plus vaillant filz de roys, voire le plus hardy che« valier du monde... », consacrant ainsi une troisième fois ce glorieux titre de *Hardi*.

Des faits rapportés par Olivier de La Marche, je ne retiendrai que le premier, ne pouvant, faute de documents, ni soutenir ni contester l'authenticité des deux autres. C'est bien à la bataille de Poitiers que Philippe fut pour la première fois surnommé *le Hardi*; et je n'en veux pour preuve que l'acte par lequel le roi Jean érigea le duché de Bourgogne en duché-pairie pour le donner à Philippe, et où il est dit : « *Reducentes servitia que carissimus Philippus quartogenitus qui, sponte expositus mortis periculo, nobiscum* IMPERTERRITUS *et* IMPAVIDUS *stetit in acie prope Pictavis vulneratus, captus et detentus*[1]. »

Encore qu'en diverses graves circonstances le roi ait cru devoir la modérer par des ordres formels, il ne faudrait pas croire pourtant que cette intrépidité chez le duc fût irréfléchie. Plus d'une fois, il est vrai, Charles V dut avertir son frère, en lui remettant le commandement, de ne point céder à sa fougue ni compromettre son armée en l'engageant à fond[2]. Mais, au dire de Froissart, il « estoit sage,

---

[1] Arch. nationales, J. 250, n° 15.

[2] « Celluy, dit Christine de Pisan, dès qu'il estoit jeune et encore assez enfant d'aage, lorsque la doulereuse bataille fu vers Poitiers,

froid..., et sur ses besognes veoit clairement[1]... » ; et Christine de Pisan ajoute que « le prince estoit de souverain sens et bon conseil[2]... ». Autrement eût-il mérité et obtenu cette confiance illimitée dont l'honora Charles V et qu'il justifia si bien par son infatigable activité et par son dévouement éprouvé aux intérêts et au service du roi et du pays? Il est l'homme d'action autant que l'homme de confiance. Si nous le voyons faire de longs et fréquents séjours

---

là où son père le roy Jehau fu pris; comme coustume soit à si jeune qu'il estoit d'estre paoureux et de legier fuir, luy, nonosbtant qu'il veist la fuite des autres, onques ne relainqui son père, ne fouy; par quoy acquist lors le nom que puis ne luy chay que on le disoit *Phelipe le Hardy* ». (Livre des fais et bonnes meurs du roi Charles V, 2e part., ch. XIII).

Je ne rapporterai que deux faits à l'appui de cette assertion. En 1369, Charles V avait résolu de dénoncer le traité de Brétigny, pour rendre à son royaume ses anciennes limites. De grands préparatifs furent faits pour une descente en Angleterre. Philippe le Hardi, choisi pour diriger cette expédition, s'établit à Rouen avec Jean de Vienne, amiral de France. Edouard III prévint l'invasion en envoyant sur le continent son fils Jean, duc de Lancastre, qui se retrancha dans la vallée de Tournehem, près de Saint-Omer. Le duc de Bourgogne, qui avait fait choix sur les hauteurs voisines d'une forte position, attendait l'ennemi de pied ferme et brûlait d'engager le combat et de relever l'honneur national deux fois déjà cruellement atteint. Peut-être eût-il, par une imprudente précipitation, ajouté un nouveau désastre à ceux de Crécy et de Poitiers, en voulant les venger. Mais Charles V, persuadé que les Français, et en particulier le duc de Bourgogne, n'avaient pas d'ennemi plus à craindre et plus difficile à vaincre que leur propre fougue, ordonna expressément à son frère de se tenir sur la défensive et d'éviter une bataille. Pendant près d'un mois (23 août-12 septembre 1369), les deux armées restèrent à s'observer sans engagement sérieux, et toute la campagne se borna à resserrer les Anglais dans le Calaisis, à les arrêter sous les murs de Tournehem pour les empêcher dans leur marche sur Paris. (Cf. Froissart, édit. Luce, t. VII, p. 165 à 167).

Plus tard, en 1380, le duc de Bourgogue dut, sur les ordres exprès du roi, refuser tout combat au duc de Buckingham qui venait d'envahir la Champagne, et, dans cette circonstance encore, modérer la fougue ardente de la chevalerie française.

[1] Cf. Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, t. IV, p. 3 et 4.
[2] *Ibidem*.

à la Cour à Paris ou à Senlis, ou encore au Bois de Vincennes[1], c'est pour se concerter avec le roi sur les moyens d'expulser, soit les compagnies du royaume, soit les Anglais de la Guyenne ou du Poitou. Quand le roi de Navarre prépare à la France une nouvelle invasion en ouvrant aux Anglais les portes de ses places fortes en Normandie, c'est lui qui est, avec le duc de Bourbon et le Connétable, chargé de faire rentrer dans l'obéissance le vassal rebelle[2]. Lorsque plus tard les Anglais courent la Picardie et, à deux reprises, tentent une entrée en Champagne, c'est à lui encore qu'ils se heurtent impuissants[3]. On le voit partout où le péril est plus grand, où la situation plus compromise, en Normandie et en Bretagne, en Poitou et en Picardie, toujours à cheval, passant des mois entiers sans prendre de repos, allant de la Bourgogne à Paris, et de là en Flandre où il saura, sans recourir à la violence, faire rentrer dans l'ordre et le calme des sujets révoltés contre leur prince[4].

---

[1] Cf. E. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur.*

[2] En 1378, les ducs de Bourgogne et de Bourbon et Bertrand Duguesclin s'emparèrent sur les Navarrais d'Evreux, Breteuil, Bréval, Gavray, « le plus bel chastel de Normandie..., où estoit le trésor du roi de Navarre », Pont-Audemer, Regnéville, toutes places que Charles le Mauvais possédait en Normandie. (Cf. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 265 à 268; *Chronique de Louis de Bourbon*, p. 66 et 67).

[3] En 1379, les Anglais avaient essayé, mais sans y réussir, de s'emparer de Troyes. En 1380, nouvelle tentative : le duc de Buckingham, dernier fils d'Edouard III, avec une armée de 10.000 archers et arbalétriers, débarquait à Calais, traversait l'Artois, le Vermandois et le Laonnais et arrivait en Champagne. Philippe le Hardi vint s'établir à Troyes, et, par son refus obstiné d'accepter la bataille que lui offrait le duc de Buckingham, obligea ce dernier à évacuer la Champagne.

[4] En 1379, les communes de Flandre s'étaient révoltées contre leur comte, Louis de Mâle, qui, par ses vexations et ses tracasseries, avait aigri et s'était aliéné les esprits. 60.000 confédérés se levèrent contre lui. La comtesse de Flandre, Marguerite de France, qui reprochait vivement à son fils de s'être imprudemment engagé dans

Mais cette activité, qui se répand ainsi au dehors, ne lui fait point négliger les affaires de son duché, qu'il avait à défendre contre les assauts sans cesse renouvelés des compagnies; il était aidé du reste en cette tâche par de sages conseillers et de vaillants lieutenants : c'étaient Guy et Guillaume de La Trémoille, tous deux honorés de l'amitié et de la confiance de la duchesse de Bourgogne; Guy de Pontailler, maréchal de Bourgogne, intrépide comme son maître; Jean de Vienne, sire de Roulans; Jean de Montaigu, sire de Sombernon; et enfin tous ces braves et fidèles capitaines choisis par lui, et l'élite de cette chevalerie toute dévouée à son prince et à la cause bourguignonne.

Aussi bien le duc pouvait compter sur cette noblesse qu'il avait toujours ménagée. Si, durant les hostilités de 1364 contre le comté de Bourgogne, quelques-uns de ses membres l'avaient vivement combattu[1], il n'avait conservé le souvenir de cette opposition que pour en prévenir le retour en gagnant à sa cause ses adversaires de la veille. Sur sa demande, le nouveau comte de Montbéliard, Etienne, fils d'Henri de Montfaucon, et Hugue de Châlon, avaient été ajoutés à la liste des pensionnaires du roi; la même faveur était réservée à Jean et Henri de Châlon, sans qu'ils l'eussent sollicitée; les grands seigneurs enfin recevaient des titres honorifiques[2]. Peu à peu des relations s'éta-

---

cette guerre contre ses communes, en écrivit au duc de Bourgogne, directement intéressé par son mariage à la tranquillité de la Flandre. Philippe le Hardi, dont l'héritage se trouvait si fortement compromis, accourut en toute hâte, et, à force de sagesse et d'habileté, parvint à calmer les rebelles et à rétablir la paix en Flandre.

[1] Le comte de Montbéliard, Jean de Neufchâtel et Hugue de Châlon, à l'instigation de Marguerite, comtesse de Flandre, s'étaient mis à la tête des Francs-Comtois et avaient envahi le duché de Bourgogne (décembre 1363-juillet 1364).

[2] Ces détails sont empruntés à Ed. Clerc : *Essai sur la Franche-Comté*, t. II, p. 174. — Le comte de Montbéliard touchait une pension annuelle de 1.000 livres (lettre de Charles V du 6 juin 1371); Jean et Henri de Châlon, une pension de 840 livres.

blissent, qui rattachent à la cour ducale cette noblesse jusque-là si indépendante. Dans toutes les occasions solennelles, elle est conviée aux fêtes de la cour. Le 3 janvier 1371, après une journée tenue à Auxonne, le duc traite le comte de Montbéliard, Hugue de Châlon, Jacques de Vienne, ainsi que les nobles du comté et du duché, qui avaient assisté à cette journée[1]. Aux fêtes du baptême de son fils Charles (21 avril 1373)[2] prennent part et assistent ensuite aux relevailles de la duchesse (22 mai)[3], les dames de La Rivière, de Vergy, de Pesmes, de Trichastel, de Rigny, de Villy, de Ventoux de Villefrancon, etc., Bureau de La Rivière, le seigneur de Joigny. De même au baptême de son troisième fils Louis (août 1377), on remarque les dames d'Arlay, de Saint-Aubin, de Montbéliard, de Malain, le sire de Malain, Jacques de Vergy et nombre de grands seigneurs[4]. Au mois de janvier 1379, c'est le comte de Montbéliard qui reçoit le duc dans son château, où il devait se rencontrer avec le duc d'Autriche pour les fiançailles de Marguerite et de Léopold d'Autriche[5]. A suivre l'itinéraire de Philippe le Hardi dressé par M. Er. Petit, on voit que le 6 décembre 1371 « monseigneur fu disner a Gylly en l'hostel de mons. l'abbé de Cisteaux » ; le 9 février suivant, chez les seigneurs de Courcelles Guy et Guillaume de La Trémoille, ses chambellans ; le 19, chez Gibaut de Mello, seigneur d'Epoisse. Le 13 avril 1374 il assiste, à Rouvre, aux noces de Robinet de Florigny ; le 6 août, à Villiers-le-Duc, à celles de Simonnet le Patroillard et de Hennequin le Sommelier ; le 7 novembre, à celles de Guillaume de La Trémoille[6].

---

[1] Er. Petit, *Itinéraires...*, p. 63.
[2] *Idem*, p. 93.
[3] *Idem*, p. 95.
[4] Arch. départementales de la Côte-d'Or, B. 1452, f° 70 r° et 85 r°.
[5] Er. Petit, ouv. cité, p. 142.
[6] *Idem*, aux dates données dans le texte.

Si occupé qu'il fût par les ennemis du duché ou du royaume ou par les relations dont je viens de parler, Philippe le Hardi trouvait encore des moments à consacrer aux lettres et aux arts. Son instruction, du reste, avait été soignée, et il passait pour être le plus éloquent de son temps et de son pays. Durant sa captivité, le roi Jean avait fait composer le *Roman des déduits* par son chapelain Gace de La Bigne « afin que son quart filz, qui adonc estoit jeune, apprit les de-« duits pour eschever le péché oyseulx et qu'il en fust mieux « enseigné en mœurs et en vertus[1]... ». Philippe le Hardi avait le goût des livres. Il était, on le sait, le frère de deux bibliophiles de premier ordre : le roi Charles V et Jean, duc de Berry. L'éclat de la renommée de ses deux frères, comme amateurs de livres, a quelque peu obscurci la réputation de Philippe le Hardi sous le même rapport, et peut-être ne lui a-t-on pas assigné à cet égard le rang qu'il mérite. C'est lui surtout, en effet, qui contribua à faire entrer des manuscrits d'origine parisienne dans la librairie ou bibliothèque ducale; c'est lui qui, à l'avènement de Charles VI, suggéra au jeune roi, son neveu, l'idée de maintenir la librairie du Louvre sur le pied où l'avait mise Charles V. Sans avoir réuni de collection comparable à celle de Charles V et du duc de Berry, Philippe le Hardi était arrivé à se constituer au moins un commencement de bibliothèque déjà précieux[2]. Je donne ici, avec complément et textes à l'appui, la liste des livres à lui appartenant, qu'a publiée Peignot[3] :

---

[1] Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, t. IV, p. 4, note 3.

[2] A sa mort, indépendamment d'une série importante de superbes livres d'église, il possédait dans sa librairie jusqu'à seize volumes munis dans leur reliure de fermoirs d'argent doré, ce qui n'était ordinairement usité que pour les livres de grand luxe.

(Ces détails sont empruntés à la remarquable et très savante étude de M. Paul Durrieu : *Manuscrits de luxe exécutés pour des princes et des grands seigneurs français : les bibles françaises des ducs de Bourgogne*, étude parue dans la revue *Le Manuscrit*, in-4°, t. II).

[3] Peignot, *Catalogue d'une partie des livres composant la biblio-*

1372, 6 juin. — « A Guillaume de Valein, confesseur de Monseigneur, qu'il avoit paié du sien pour faire enluminer et mettre en un petit livre certain oroison que Mons. li avoit ordonné... le VI de juing[1] ».

1372, 17 décembre. — Le duc achète de Jean Barraut, bourgeois de Paris, « une paternostre ou il avoit cinquante sept grosses perles du prix de trois cens francs[2]... ».

1373. — « Belin, enlumineur à Dijon, escript et enlumine un sept seaumes pour la duchesse, III fr. ».

1374. — Le duc, durant son séjour au bois de Vincennes, fit faire, le 22 janvier, deux almanachs : l'un en « nombre commun », l'autre « en chiffre[3] ».

1375. — Le duc paie dix gros pour faire écrire à Paris, certaines « oroisons[4] ».

1375. — Le duc donne cinq francs de récompense à frère Jean de Chaussin qui a retrouvé les « pastrenostres » et les « croisettes » que le duc avait perdues à la chasse[5].

---

thèque des ducs de Bourgogne au XVe siècle. Dijon. 1841, in-8°, p. 23 à 25.

Sur ce point, on peut encore consulter les travaux suivants :

Quelques acquisitions de manuscrits par les ducs de Bourgogne, Philippe le Hardi et Jean sans Peur, par M. Bernard Prost, dans les *Archives historiques, artistiques et littéraires*, t. II [1890-1891], p. 337 à 353.

Documents et extraits divers concernant l'histoire de l'art dans la Flandre, l'Artois et le Hainaut avant le XVe siècle, par Mgr Dehaines. Lille, 1886, in-4°. — Dans cet ouvrage sont publiés (p. 825-920) deux inventaires de la bibliothèque ducale : l'un, dressé à la mort du duc Philippe le Hardi, au mois de mai 1404 ; l'autre, qui fut commencé à Arras le 7 mai 1405 et qui complète le précédent, dressé à la mort de la duchesse Marguerite de Flandre, veuve de Philippe le Hardi.

[1] Arch. départementales de la Côte-d'Or, B. 1438, f° 34.

[2] Bibl. nat., *Coll. de Bourgogne*, t. XXI, f° 9 r°.

[3] Arch. départementales de la Côte-d'Or, B. 1444, f° 42 v°.

[4] *Idem*, B. 1444, f° 44 v°.

[5] *Idem*, B. 1445, f° 81 r°.

1375. — Le duc achète un « saultier » pour le petit Popart valet de chambre de Jean son fils[1].

1376. — Le duc donne deux cents francs à « Guillaume de Valein, son confesseur, pour convertir en la façon d'unes heures » et y faire mettre plusieurs « oroisons[2] ».

1377. — Le duc paie à maître Robert, « faiseur de cadrans » à Paris, .IIII. francs pour « ung almanach » qu'il avait commandé « pour cette année commençant le premier janvier »; et à Robert Lécuyer « vendeur de livres » à Paris, cinquante francs pour ses « heures » et un autre livre, la « Somme le Roy ».

1382. — Le duc paie à Henriot Garnier .LXII. francs pour « ung livre appellé les Croniques des Roys de France ».

1383. — Le duc donne au curé de Samoise, qui les présentait à la duchesse, six francs pour deux livres qui « dient le commencement du monde[3] ».

---

[1] Arch. départementales de la Côte-d'Or, B. 1445, f° 134 r°.

[2] *Idem*, B. 1445, f° 27 r°.

[3] A ces mentions, on peut ajouter, pour mémoire seulement et à titre de simple curiosité, les suivantes également fournies par les comptes de la Maison de Bourgogne :

1400 (14 avril). — « A Jacques Raponde, marchand demourant « à Paris, auquel estoit deue par mon dit seigneur [le duc de Bour- « gogne], la somme de VIc escus d'or, pour une belle Bible, escript « en françois, de lettre de forme, très bien hystoriées dedens et « dehors armoiée aux armes dudit sr, couverte de draps cramoisy, « et garnie de gros fermaulx d'argent dorez; laquelle Bible ledit « sr fit achetter et prendre de lui pour laditte somme de VIc escus, « et ycelle retenue devers lui, si qu'il appert plus à plain par les « lettres de mandement dudit sr sur ce faittes, données à Conflans- « lez-Paris, le XIIIIe jour d'avril avant Pasques, l'an mil CCC IIIIxx « et XIX, cy rendus à court avec quittance : VIc escus ». (Arch. départementales de la Côte-d'Or, B. 1517, f° 206, d'après Paul Durrieu, ouv. cité, dans la revue *Le Manuscrit*, 2e année, p. 102).

1402 (3 janvier). — « A Jacques Raponde, auquel estoi deu par « mondit sr [le duc de Bourgogne], la somme de IIIIc escuz d'or, en « quoy icellui sr luy estoit tenuz pour la vendue et delivrance d'un « livre nommé de la *Propriété des choses*, tout nuef escript et

A cette époque, la bibliothèque de Philippe le Hardi s'augmenta encore d'un assez grand nombre de livres provenant de la succession de Louis de Mâle, comte de Flandre.

Il ne se contentait pas d'acheter des livres, mais indiquait parfois lui-même aux savants les sujets à traiter : c'est sur son ordre que Christine de Pisan dut écrire l'histoire de Charles V.

Tous ces livres étaient soigneusement conservés, et ceux de grande valeur renfermés dans des étuis de cuir[1], comme aussi les titres du duc et ceux de la chambre des comptes. Ces derniers étaient mis dans des petits sacs de toile[2], puis dans des armoires scellées au mur[3]. Un « garde des chartes du trésor », sûr et capable, ordinairement le doyen de la Sainte-Chapelle de Dijon[4], qui prêtait serment, devait veiller à ce qu'on ne lût ou copiât aucun titre sans un ordre exprès du duc ou de la chambre des comptes[5].

Philippe le Hardi n'encourageait pas moins les arts que les

« ystorié, couvert de velueil en graine, à fermouers d'argent dorez ;
« lequel mondit sr fist prendre et achetter de lui ledit pris, si qu'il
« appert plus à plain par les lettres patentes dudit sr sur ce faictes,
« données à Paris le IIIe jour de janvier l'an mil IIIIc et I, cy rendue
« avec quittance, ensemble certifficacion sur ce de maistre Richart
« le Barbier, garde de livres en rommant dudit seigneur :
« IIIIc escuz ». (Arch. départementales de la Côte-d'Or, B. 1526, fo 298, d'après Paul Durrieu, *idem*, p. 164).

[1] « Pour ung estuy de cuir a mettre le messel de la chappelle de monseigneur, .XX. s. par. ». (*Idem*, B .1444, fo 44 ro).

[2] « Pour l'achat de .XL. aulnes de toilles achetées pour faire sacs pour mettre en la chambre des comptes, pour mettre lettres en yceulx... et pour la façon de .XIX. sacs que l'on a fait de ladicte toille... ». (*Idem*, B. 4425, fo 33 ro).

[3] « A Andry de Roigi, charpentier, pour marchié fait a lui de esseoir certains grans armaires... pour mettre les lettres et chartes de monseigneur, et lesquels ledit Andry a... assis ou lieu ordené a ce en l'ostel de monseigneur... ». (*Idem*, B. 4425, fo 24 ro).

[4] *Idem*, B. 4418, fo 20 ro ; B. 4419, fo 17 ro ; B. 4422, fo 22 vo ; B. 4425, fo 21 ro.

[5] Bibl. nat., *Coll. de Bourgogne*, t. XXII.

lettres. Il appelait et attachait à sa cour les meilleurs artistes en peinture, comme Jean d'Arbois et Jean de Beaumey[1] ; — en enluminure, pour « pourtraire » des « ymaiges... en ses heures » ou « reluminer et redorer ses petites heures[2]... » ; — en orfèvrerie : Jocet de Halle dut « faire des fermoires es heures » à la duchesse[3], et au duc un grand seeau[4], et une ceinture dorée pour le sacré du roi son frère[5]. En 1364, ce même orfèvre reçoit de Philippe le Hardi « huit francs et demy... pour toutes les estouffes de sa « forge d'orfevrerie, c'est assavoir soufflez grans et petiz, « une enclume et .III. marteaux, .VI. lymes et autres mêmes « choses, et pour une huche fermant à tout la clef[6]... » ; — en gravure : Malriet de Valenciennes lui dessina « nuef « grans seels et nuef petiz contre-seaulz ou sont les armes de « mondit seigneur, pour chascun envoier en chascune des « chastellenies qui nouvellement ont esté délivrées a mondit « Seigneur ou conté de Bourgoigne, et aussi a Jonvelle[7]... » ; et Jean de Saint-Dizier « certaines ymaiges... pour Jehan monseigneur[8]... » ; — en broderie, pour les « pennons » et « estandards de la devise de monseigneur[9]... ».

Un officier était proposé à la garde de toutes ces richesses, de la vaisselle d'or et d'argent et des ornements de la chapelle ducale, en même temps que des deniers de l'é-

---

[1] Archives départementales de la Côte-d'Or, B. 1444, f° 24 v°; B. 4422, f° 22 r°.

[2] *Idem*, B. 1444, f° 44 v°.

[3] *Idem*, B. 1441, f° 43 v°.

[4] *Idem*, B. 1417, f° 52 r°.

[5] *Idem*, B. 1416, f° 71 v°.

[6] *Idem*, B. 1417, f° 50 v°.

[7] *Idem*, B. 4422, f° 46 v° et 47 r°.

[8] *Idem*, B. 1441, f° 68 v°.

[9] *Idem*, B. 1444, f° 39 r°; B. 1441, f° 40 r°. Henriet le Brodeur, de Dijon, et Jeannin Potel étaient tous deux attachés à la cour de Bourgogne pour les œuvres de broderie et de tapisserie.

pargne[1]. En outre, Philippe le Hardi, qui possédait en Bourgogne les nombreux châteaux de Dijon, Talant, Rouvre, Montbard, Argilly, etc., avait également désigné deux commissaires chargés de les visiter et de veiller à leur entretien : c'étaient les « maîtres des œuvres de charpenterie et de maçonnerie ». Le premier, Belin d'Anclienoncourt, devait en outre « eslire, faire abatre et esquarrir bois » pour les constructions[2]. Le second était Jacques le Maçon, de Mussy[3].

D'après ce qui a été dit jusqu'ici, il serait difficile de reconnaître Philippe le Hardi dans le portrait que Froissart fait des princes de son temps, qui « ne savent que rire et jouer ». Si le duc mérite quelque chose de ce reproche, l'exagération, pour lui du moins, est manifeste. Ses nombreuses occupations et préoccupations lui faisaient un besoin et une nécessité même de chercher parfois le repos et une diversion.

Aussi la vie n'était-elle ni triste, ni ennuyeuse à la cour de Bourgogne. Ceux-là étaient tous et toujours les bienvenus, qui y apportaient la gaieté. Une nombreuse société y encourageait ceux qui l'amusaient par leurs jeux ou par leurs chants, et applaudissait aux divertissements qu'on lui offrait : à la lutte de « Clasquin, chevalier sauvaige de monseigneur le connestable... encontre un autre chevalier sauvaige[4] »; ou bien aux coups d'épée qu'échangeaient deux jeunes Allemands[5]; ou encore aux drôleries des fous attitrés, de ces bouffons domestiques entretenus par les seigneurs pour les aider à vaincre l'ennui des longues

---

[1] Bibl. nat., *Coll. de Bourgogne*, t. XXII.

[2] Arch. départementales de la Côte-d'Or, B. 4422, f° 23 r°.

[3] *Idem*, B. 4422, f° 24.

[4] *Idem*, B. 319.

[5] « A deux petiz Alemans qui ont joué devant monseigneur de l'espée... ». (*Idem*, B. 1441, f° 21 r°).

heures qu'ils étaient obligés de passer dans leurs châteaux ; car le duc a les siens et son fils Jean aussi ; « Quoquerée » était bien la plus spirituelle des folles de la duchesse, et ses saillies lui avaient valu de partager ses faveurs avec le petit chien « Coquart ». Mais on prenait plaisir surtout à entendre les joueurs de harpe et les ménestrels que le duc nourrissait à sa cour et qu'il envoyait à ses frais aux écoles d'Allemagne[1], jaloux de posséder les meilleurs musiciens, et aussi, lors de leur passage en Bourgogne, ceux du roi d'Espagne[2] ou du Dauphin[3], du duc d'Autriche[4] ou de l'évêque de Beauvais[5], de Robert de Namur[6] ou d'Olivier Duguesclin[7] ou du vicomte de Turenne[8]. Le duc ne dédaignait pas non plus d'entendre les « chanteresses » déjà renommées de la bonne ville de Paris[9].

Il n'y avait pas de fête complète ni même possible sans ménestrels, pas de banquet sans un « menestrier de bouche » venu tout exprès. On s'amusait beaucoup des jeux de mots de « Girardin le Fol », grotesquement vêtu d'une « male cotte doublée de toile », d'un « gippon » et d'une robe faite de peaux d'agneaux[10]. Un compte de 1370 rapporte que, la veille de la saint Jean-Baptiste, Philippe, alors dans son

---

[1] « Aus menestriers de monseigneur pour don fait a eulx... pour aller de Gand en Alemaine aux escoles et retourner devers monseigneur... c. franz ». (Arch. départementales de la Côte-d'Or, B. 1452, f° 65 r°).

[2] *Idem*, B. 1452, f° 65 v°.

[3] *Idem*, B. 1454, f° 82 v°.

[4] *Idem*, B. 1452, f° 65 v°.

[5] *Idem*, B. 1454, f° 82 v°.

[6] *Idem*, B. 1444, f° 78 v°.

[7] *Idem*, B. 1445, f° 83 v° ; B. 1451, f° 88 v°.

[8] *Idem*, B. 1438, f° 52 r°.

[9] « A plusieurs chanteresses de Paris qui avoient chanté devant mondit seigneur... .III. francz. « (*Idem*, B. 1454, f° 82 v°).

[10] *Idem*, B. 1444, f° 48 v°. Cf. J. Garnier, *Le Château de Talant*, dans *Mém. de la Commission des Antiq. de la Côte-d'Or*, t. III, p. 238 et 239.

château d'Aisey[1], donna aux habitants une petite fête et fit chanter quelques « hommes et femmes du chemin dudit Aisey... » qui, s'étant fiancés cette nuit-là même en sa présence, en reçurent deux queues de vins de Beaune[2].

Et ces distractions, le duc en usait non seulement dans ses châteaux et pendant les longues veillées, mais dans tous ses voyages, et alors même qu'il avait à traiter d'importantes affaires. Ainsi, à Tournus, où il avait une entrevue avec Amédée, comte de Savoie, et le seigneur de Beaujeu, « pluseurs menestrez... feirent feste et jouèrent de leur mestier devant monseigneur[3]... ». Lorsqu'il se rend par eau, à Avignon, auprès du pape, deux menestrels « jouent de leur mestier... en son bateau a Lyon[4]... »; lorsqu'il se trouve à Arras, il se divertit à regarder « pluseurs jones hommes qui grant piece se combatirent de monter sur une pierre assise ou petit marchief pour mieux veoir apporter... la chandoille d'Arras... que pluseurs menestrez portèrent... d'une maison darrière Saint Vaulx en la maison d'icelle chandoille ou petit marchief a Arras[5]... ». A Saint-Guillaume de Mortaing, il donne quatre livres à un compaignon » qui lutte devant lui[6]. A Boissy-Saint-Léger[7] comme à Bray-sur-Seine[8], à Lille[9] ou à Mâle[10], à Guise[11]

---

[1] Aisey-sur-Seine, c. et ar. Châtillon-sur-Seine, d. Côte-d'Or.

[2] Bibl. nat., *Coll. de Bourgogne*, t. XXI, f° 7 v°.

[3] Arch. départementales de la Côte-d'Or, B. 1452, f° 68 v°.

[4] *Idem*, B. 319.

[5] *Idem*, B. 1454, f° 91 v°.

[6] *Idem*, B. 1452, f° 67 v°.

[7] « A deux petiz musiciens pour don fait à eulz par monseigneur pour ce que monseigneur avoit prins son esbatement à eulz quant il fu darrenièrement a Boissy Saint Lier... .I. franc ». (*Idem*, B. 1452, f° 69 r°).

[8] *Idem*, B. 1452, f° 69 r°.

[9] *Idem*, B. 1444, f° 77 v°; B. 1451, f° 19 v°.

[10-11] *Idem*, B. 1454, f° 80 v°.

où à Cambray[1], il lui faut de ces bateleurs « qui font bateaux », des joueurs de harpe et des « menestrez de bouche ».

Un autre passe-temps goûté aussi du duc était le jeu de paume. Ses partenaires habituels étaient le duc de Berry[2], le duc de Bourbon[3], le comte de Genève[4], le connétable de France[5], les seigneurs de Coucy[6] et de La Rivière[7], le sire de Clisson[8], les comtes d'Eu[9] et de Rigny[10] et l'archidiacre de Meaux, Mile de Dormans[11]. C'était dans les vastes cours des châteaux du duc ou au Temple[12] lorsqu'il se trouvait à Paris, et quelquefois aussi dans les jardins du sire de La Rivière[13], que ces joueurs, avec les « gans sanglés a jouer a la paume[14] », prenaient leurs ébats, pendant que « Picardeau... signait et marquait les chaces au jeu de paume[15] ». Philippe faisait volontiers

---

[1] « A pluseurs chanteurs et chanteresses qui avoient chanté devant mondit seigneur audit lieu de Cambray..., .II. francz ». (Arch. départementales de la Côte-d'Or, B. 1454, f° 80 v°.)

[2] *Idem*, B. 319.

[3] *Idem*, B. 1430, f° 21 v°.

[4] *Idem*, B. 1454, f° 24 v°.

[5] *Idem*, B. 1441, f° 21 r°.

[6] *Idem*, B. 1454, f° 24 v°.

[7] *Idem*, B. 1454, f° 24 v°.

[8] *Idem*, B. 1441, f° 19 v°.

[9] *Idem*, B. 1430, f° 22 v°.

[10] *Idem*, B. 1441, f° 19 v°.

[11] *Idem*, B. 319.

[12] *Idem*, B. 1430, f° 97 r°.

[13] « Au jardinier du seigneur de La Rivière, pour don que monseigneur li fit naguères quant il fu esbatre es jardins dudit seigneur de La Rivière..., .II. francz ». (*Idem*, B. 1445, f° 96 v°).

« A une femme d'Amiens pour don fait a elle... en recompensacion de l'ostel ou elle demore que monseigneur occupa et fit occuper pour pluseurs journées quant il voloit jouer au jeu de paume... ». (*Idem*, B. 1441, f° 49 v°).

[14] *Idem*, B. 1444, f° 38 r°.

[15] *Idem*, B. 1444, f° 43 v°.

aussi, avec la duchesse, une partie de rafle [1], ou bien jouait aux échecs ou aux dés avec ses chambellans Guy et Guillaume de La Trémoille [2], ou encore avec ceux des ducs d'Anjou et de Bourbon [3], parfois avec ses écuyers, ses échansons ou ses fourriers [4]. Il lui arriva même de se commettre avec le barbier et valet de chambre du roi [5] et avec son portier [6].

Le duc, peu chanceux au jeu ou maladroit, perdait souvent des sommes considérables ; ainsi, en une seule fois, deux cents francs avec le connétable de France, le comte de Tancarville et le seigneur de La Rivière [7]. En une partie seulement de l'année 1372, il dut payer six cent soixante-quatorze francs [8]. Il n'avait pas toujours sur lui de quoi faire face ; il empruntait alors à un riche bourgeois de Paris, Barthélemy Spifame [9], ou bien recourait à la bourse du comte de Tancarville [10] ou à celle de quelque grand seigneur.

---

[1] Arch. départementales de la Côte-d'Or, B. 1444, f° 70 r°.

[2] *Idem*, B. 1441, f° 19 v°.

[3] *Idem*, B. 319 ; B. 1430, f° 21 v°.

[4] *Idem*, B. 1438, f° 21 v°.

[5] « A Colinet de Lisle, barbier et valet de chambre du roy..., auquel mondit seigneur les avoit perdus au jeu de paume, .IIII. francz ». (*Idem*, B. 1430, f° 21 v°).

[6] *Idem*, B. 340 *bis*.

[7] « A sire Barthelemi Spifame qui le XVIe jour de decembre darrenièrement passé les bailla a monseigneur, et yceulx monseigneur perdit au jeu des dés en la compaingnie du connestable de France, du comte de Tancarville, du seigneur de La Rivière et autres... .II^c. francz ». (Arch. départementales de la Côte-d'Or, B. 1438, d'après Er. Petit, *Itinéraires...*, p. 490).

[8] Er. Petit, ouv. cité, p. 448 à 493.

[9] Voir note 7.

[10] Le 13 février 1370, le duc faisait payer au comte de Tancarville 900 florins qu'il lui avait prêtés le jour de la fête de Noël pour « s'esbatre au jeu de paume ». (Archives départementales de la Côte-d'Or, B. 352).

Plusieurs fois, il lui fallut emprunter à ses écuyers de cuisine[1] ou laisser sa ceinture d'or en gages[2].

A tous ces divertissements, le duc de Bourgogne préférait encore la chasse, et surtout la chasse au loup, au cerf et au sanglier[3]. Les dix mille francs que lui coûtait annuellement son attirail de vénerie devaient être versés par le receveur du bailliage de la Montagne. Un grand veneur avait sous ses ordres vingt-quatre veneurs, avec leurs douze aides, vingt-quatre valets et cent-vingt hommes de « livrées en la vénerie », six pages de chiens courants et six de lévriers, six gouverneurs de valets de chien, six valets de chiens limiers, six de lévriers, douze de chiens courants, six d'épa-

---

[1] « A Jehan Sauvegrain, dit le Normandeau, escuier de cuisine de monseigneur, qui les avoit prestez a mondit seigneur pour li esbatre et jouer aux dés..., .IIIIxx. francz ». (Arch. départementales de la Côte-d'Or, B. 1441, f° 20 r°.)

[2] *Idem*, B. 1430, f° 21 v°, 22 v°, 97 v°.

[3] « Deniers baillez pour bestes prinses pour les lous en la chace.

« A Martène, femme de feu Jehan Remissot de Sauges, qui deuz li estoient pour une vaiche prinse sur li par Simonnot, vallet des levriers de monseigneur pour donner mangier aux lous..., .XXX. s. tournois.

« A Perrenot la Dove, bourgeois de Semur, qui deuz lui estoient pour une vaiche et .II. berbiz, prises par Guillemin Malgarny et Jehan de Chableix, lesquels vaiche et berbiz monseigneur fit donner aux lous qui estoient ou buisson de Montillet, et iceux lous mondit seigneur chassa..., .II. franz demi.

« A mess Jehan de Vaulx, curé de Pelerey, qui deuz lui estoient pour une vaiche prinse de lui par Rougier, vallet des levriers de monseigneur, laquelle fut portée à Juigny... pour les lous..., .II. florins.

« A Estienne le Morot, du chemin d'Aisey, qui deuz lui estoient pour une vaiche que monseigneur avoit fait pranre de lui pour faire trayner environ un bois et à pasturer les lous que mondit seigneur chassa le .IIIIe jour d'octobre CCCL XXVIII, .I. franc.

« A Jehan le Maistret, de La Margelle, qui deuz lui estoient pour un buef prins de lui par les gens de monseigneur et ycellui tauxé, .III. florins, duquel buef l'en fit lors trayhien et apeire aux lous, .III. florins. »

(*Idem*, B. 1454, f° 73 v°).

gneuls et six de petits chiens, sans compter ceux de chiens anglais ou artésiens[1]. De ce même grand veneur relevaient, en outre, les boulangers et aide-boulangers chargés de cuire le pain des meutes. Il y avait encore les services de la louveterie, de la fauconnerie avec premier ou grand fauconnier, vingt-quatre fauconniers, douze aides et vingt-quatre valets de fauconnerie, douze fourriers, un maître des tendues et vingt-quatre chevaucheurs[2]. Sous le roi Jean, le « maistre chapelain », Gace de La Bigne, enseignait la fauconnerie au jeune Philippe de France[3] ». Le duc devint vite habile et intrépide à la chasse; il y mettait une telle ardeur qu'il oubliait parfois de dîner pour ne pas manquer le gibier : ainsi, le 5 juin 1367, le duc, qui se trouvait à chasser à Livilliers[4], « fist apprester a disner pour luy et le comte de « Tancarville et pluseurs aultres qui estoient venus en sa « compaingnie, et n'y disnèrent point parce que le cerf « prinst son chemin vers Senlis[5] ».

Malheureusement, en cela comme en toutes choses du reste, le duc se montrait prodigue à l'excès, jetant à pleines mains l'argent qu'il avait et recourant à tous les moyens pour battre monnaie dès qu'il s'en trouvait court. Il aimait à faire grand, mais souvent plus qu'il ne pouvait, surtout pour les présents qu'il distribuait à tous et à toute occasion, en particulier aux fêtes du nouvel an, au jour des « es-

---

[1] Dans le registre B. 1452 (fol. 85) des Arch. départementales de la Côte-d'Or on trouve des mentions qui donnent une idée de la façon dont étaient nourries toutes ces meutes : « A Regnaut le Roquardon..., pour .II. moutons gras... prins de lui pour donner a mangier aux levriers et petiz chiens de monseigneur... ». Le 19 août 1377, le duc fait payer .IIII. fr. VIII. gr. pour cinq pourceaux, « lesquelx pourceaux monseigneur a fait donner mangier aux chiens de sa venerie... », etc.

[2] Bibl. nat., *Coll. de Bourgogne,* t. XXII, p. 33 et ss.

[3] H. d'Orléans, *Notes et documents relatifs à Jean, roi de France...*, p. 21.

[4] Livilliers, c. L'Isle-Adam, ar. Pontoise, dép. Seine-et-Oise.

[5] Er. Petit, *Itinéraires...*, p. 38.

trainnes ». On en pourra juger par quelques exemples : une année il donne au roi « un joyau d'or à mettre reliques a pierres précieuses », du prix de huit cents livres (1367)[1], et l'année suivante un autre de douze cents livres[2]. En 1368, la comtesse de Flandre recevait de lui « unes paternostres de .L. grosses perles d'Orient, .V. balais faisoient les signaux, et un fermail d'or à .III. grosses perles d'Orient et un gros dyament au milieu, du prix de neuf cens livres[3] » ; le duc de Bourbon, un écusson d'or avec vingt-deux perles d'Orient[4]; Bureau de la Rivière, deux hanaps et trois aiguières d'argent doré[5]. Pour 1373, les cadeaux ne sont ni moins nombreux, ni moins riches : la duchesse, le comte et la comtesse de Flandre reçurent « un fermail d'or auquel pen- « doit une petite croisette tout « semé de pierreries du prix « de .C. livres, un saphir monté dans un anneau d'or « de .XL. livres, et un diamant à un autre anneau d'or de « .LV. livres[6]... » ; la duchesse avait eu en outre « un coffre ferré » contenant deux robes de « drap d'or de Chypre semé de paon », deux autres de soie, trois de velours, quatre pièces et demie de drap d'or, et une « patenostres à signaux de perles[7]... » ; à Jean comte de Nevers son fils, le duc fit présent « d'un escusson garni de .III. gros balais et de trois troiches de perles et un saphir au milieu, du prix de .CL. livres[8] ». Tous les gens de la cour ducale avaient leur part de ces largesses, chacun suivant son rang et son mérite, ou encore suivant l'amitié que le duc

---

[1] E. Petit, *Itinéraires...*, p. 471.
[2] *Idem*, p. 474.
[3] *Idem*, p. 473 et 474.
[4] *Idem*, p. 474.
[5] *Idem*, p. 474.
[6] *Idem*, p. 474.
[7] Garnier, *Le Château de Talant* (*Mém. de la Com. des Antiq. de la Côte-d'Or*, t. III, p. 239).
[8] Er. Petit, *Itinéraires...*, p. 499.

lui portait. Partout et toujours c'était le même luxe, le même désir de faire grand, soit qu'il assiste aux noces d'une de ses nièces, fille du duc de Berry, à qui il fait cadeau d'un gobelet et d'une aiguière d'or et d'un fermail d'or semé de perles et de pierreries [1]; soit qu'il prenne part aux fêtes et réjouissances données par Charles V en l'honneur de l'empereur Charles IV et de Venceslas, son fils, récemment couronné roi d'Allemagne et de Bohême, à qui le Duc fait don d'une épée dont le pommeau et la garde d'or étaient enrichis de pierreries [2].

Cette prodigalité imprévoyante, parce qu'elle était ruineuse, avait pour moindre inconvénient de forcer le duc aux emprunts. Il dut souvent demander aux seigneurs avec lesquels il était familier des avances de fonds, ou même, comme au lendemain de ses noces, mettre en gage sa vaisselle et ses bijoux. Il alla jusqu'à confirmer aux lombards de Saint-Laurent-les-Châlon et de Seurre, leur privilège du prêt à usure pour avoir reçu des premiers six cents et des seconds huit cents florins [3]. Parfois même, et c'était plus grave, il fut obligé de recourrir aux Etats du duché et d'imposer à ses sujets, déjà tant et si souvent mis à contribution pour les frais de guerre, des subsides dont il ne put justifier la demande et qui ne lui furent point consentis sans murmure ni résistance.

Aussi, par son faste et sa magnificence, par le nombre et l'éclat de ses fêtes, cette cour de Bourgogne, que fréquentaient la haute noblesse et l'élite de la chevalerie, effaçait de beaucoup celles des ducs de Berry et d'Anjou, et même éclipsait la cour de France. Et cela ira se continuant jusqu'à ce que Louis XI, vainqueur de Charles le Téméraire, le

---

[1] Bibl. nat, *Coll. de Bourgogne*, t. XXI, fol. 10 v°, et LXX, fol. 29 v°.

[2] *Idem*, t. LXV, fol. 30 r°.

[3] *Idem*, t. LI, fol. 226 v°.



dernier des ducs de Bourgogne de la seconde race, mette la main sur le duché de Bourgogne.

Pour terminer cette trop brève étude, il ne me reste plus qu'un mot à dire de la famille du duc de Bourgogne. A la mort de Charles V (16 septembre 1380), Philippe le Hardi avait eu de Marguerite de Flandre trois fils et trois filles dont quatre seulement survécurent.

Sa fille aînée Marguerite, née au mois de septembre 1374[1], et baptisée à Montfort le 22, eut pour « berceresse » Marie de Baugis[2], et plus tard comme gouvernantes les dames de Montdoucet et de Saint-Etienne[3], cette dernière ayant déjà rempli le même office auprès du jeune comte de Nevers. En 1378, et bien que cette jeune princesse ne soit âgée encore que de quatre ans, des négociations furent entamées entre les maisons de Bourgogne et d'Autriche pour les fiançailles de Marguerite et de Léopold, fils du duc d'Autriche; elles n'aboutirent pas, et le 12 avril 1385 Philippe le Hardi concluait le mariage de sa fille avec le fils d'Albert de Bavière, Guillaume IV, comte de Hainaut et de Hollande.

Ce même Léopold d'Autriche, dont je viens de parler, devait épouser plus tard (15 août 1393) Catherine, sœur de Marguerite, née en mai 1379. Un compte, à la date du 16 avril de cette année, donne, en effet, cette mention : « ... a .II. hommes pour apporter un bers pour l'enfant « dont madame estoit grosse... », et cette autre à la date du

[1] Le 23 septembre 1374, Jaquet de Grantson est envoyé à Paris pour ramener à Montbard Guillaume Poncin et la dame de Mondoucet « pour norrir, garder et gouverner ma damoiselle Marguerite... ». Le 13 octobre, deux messagers sont envoyés de Montbard à Paris vers le roi « porter lettres de Nativité de ma damoiselle Marguerite nouvellement née... ». (Arch. départementales de la Côte-d'Or, B. 1444, fol. 83 et 84).

[2] Bibl. nat., *Coll. de Bourgogne*, t. XXIII, fol. 14.

[3] Arch. départementales de la Côte-d'Or, B. 1444, fol. 84 r°.

18 mai : « A Aceline la ventrière, demourant à Paris, pour « don fait a elle par madame la duchesse... pour ce qu'elle « avoit esté delez madicte dame quant elle fut accouchée « naguerez de mademoiselle Katherine, sa fille[1]... ».

Enfin, Bonne, la troisième fille du duc, née au commencement de 1378, mourut à Arras, le 10 septembre 1399, sans avoir été mariée[2].

Le second des fils de Philippe, Charles, né le 18 avril 1373 et baptisé à Dijon le 21, avec Charles V — qui délégua Bureau de La Rivière — pour parrain, mourut le 11 juillet 1374[3]. Moins longtemps encore vécut Louis, le

---

[1] Arch. départementales de la Côte-d'Or, B. 1454, f° 88 v° à 90 r°. Catherine fut baptisée, à Montbard, le 27 août (Bibl. nat., *Coll. de Bourgogne*, t. XXI, f° 12 r°) et eut pour gouvernante la dame de Chevisy (Arch. départementales de la Côte-d'Or, B. 1454, f° 118 v°), et pour nourrice, Marguerite, femme de Lardenois, de Semur (*Idem*, B. 3580, f° 24).

[2] Kervyn de Lettenhove, *Istore et croniques de Flandre*, p. 399.

[3] Le jeune prince eut pour nourrice « Jehanne de Broingnon » et pour « berceresse... Jehanne de Bissey... » (Arch. départementales de la Côte-d'Or, B. 1444, f° 54 v°). A la cérémonie du baptême assistaient les dames de La Rivière, de Vergy, de Saint-Valier, etc. A cette occasion, Philippe le Hardi donna en présents à Bureau de La Rivière « un gobelet et une aiguière d'or a façon de rose » et « .II. flacons d'argent dorez et taillés de rose », le tout d'une valeur de 567 livres; à la dame de La Rivière, un tableau d'or garni de pierreries, du prix de 340 florins; à la dame de Saint-Valier « .XII. tasses d'argent dorées et esmaillées... » ; à « la femme de Jehan Blanchet, qui vint voir la duchesse quand elle gisoit dudit Charles » une coupe dorée; enfin « Asseline la ventrière » que la duchesse avait mandée de Paris, reçut 160 deniers d'or. Tous ces présents furent achetés d'Henriet Orlant, orfèvre de Paris, qui fournit encore « une paelle, une cuiller a faire boulie, un benastier, un guipillon, un bacin a boire eau et un petit pot a mettre lait pour Charles monseigneur... ». (Cf. Arch. départementales de la Côte-d'Or, B. 1438, f° 42 r°; B. 1444, f° 54 v°; Bibl. nat., *Coll. de Bourgogne*. t. XXI, f° 9 v° et 19 v°).

Lorsque Charles tomba malade, le 7 janvier 1374, la duchesse, sa mère, n'épargna ni les soins ni les prières pour obtenir sa guérison. Elle demanda même au pape que « les norrices dudit Charles

troisième, que baptisa, le 5 août, l'évêque de Beauvais, et dont le parrain fut Louis de Mâle, comte de Flandre ; ce dernier avait délégué, pour tenir l'enfant sur les fonts, le seigneur de Ghistelle et Vauthier d'Enghien[1]. Le jeune prince mourut et fut, le 10 janvier 1378, enterré à Citeaux[2].

Jean, comte de Nevers, l'aîné des fils de Philippe le Hardi, était né le 28 mai 1371 ; le 12 mars de la même

---

peussent mangier char en certain temps deffendu, et aussi que elles fussent absoultes de ce qu'elles en avoient mangé... ». L'art des « fisiciens » ne pouvant rien, la duchesse consacra son cher malade aux saints en qui elle avait une dévotion plus particulière, à S. Antoine de Norges, à S. Adrien de Flandre, à S. Mammès de Langres, à S. Thibaud. En vain le duc fit un pèlerinage à Notre-Dame d'Etang; en vain on dédia les armoiries de Charles et on brûla des cierges à Notre-Dame de Soissons et à « l'imayge du Sauveur en la grant église de Troies »; en vain de nombreuses offrandes furent faites à Saint-Claude, à Saint-Quentin, où la duchesse envoya « le penultième jour de may... vingt deux livres de cire qui estoient le poids de Charles monsieur... », l'enfant succomba le 11 juillet 1374 (Cf. Arch. départementales de la Côte-d'Or, B. 1438, f° 20 v°; B. 1441, f°s 20 v° et 21 v°; B. 1444, f° 39 r°; Bibl. nat., *Coll. de Bourgogne*, t. XXI, f° 10 et LXV, f° 28).

[1] « A madame de Beauval qui deuz li estoient pour un gobelet et une aiguière d'argent doré... lesquelx mondit seigneur donna aux chevaliers de Flandres qui estoient venuz de par le comte de Flandres en la compaingnie de Wautier d'Anghien et du seigneur de Glistelle, lesquelx ledit comte avoit envoiez tenir Lois monseigneur aux fons... » (Arch. départementales de la Côte-d'Or, B. 1452, f° 49 r°).

[2] « Au cellerier de l'eglise de Cisteaux pour faire l'oseque de Louys monseigneur, lequel est alez de vie a trespassement, le jour de son entarement a Cisteaux pour une pitance... x franz » (*Idem*).

Un compte de cette époque nous a conservé l'état des dépenses faites en cette triste circonstance, et on y voit figurer, avec les offrandes de la messe d'enterrement (« Pour offrandes a la messe illec .III. francz »), même les gratifications allouées aux sonneurs de cloches (« aux ouvriers qui sonnèrent les cloches et feirent la fosse .I. franc »), et les frais pour le linceul (« Pour .VI. livres de cire et .IX. aunes de toile pour mettre le corps dudit feu Louys monseigneur, .II. fr. IIII. gros demi » et les clous « pour cloer l'armaire en laquelle ledit Louys monseigneur fu mis en terre ». (Pour tous ces détails, cf. Arch. départementales de la Côte-d'Or, B. 1452, f° 87 v°).

année, la reine de France avait donné le jour à un prince appelé Louis, depuis duc d'Orléans. « La joie que firent éclater les peuples à la naissance de ces deux princes, dit un historien, se fût convertie en deuil, s'ils avaient pu prévoir tous les maux que devait faire peser sur eux la longue, funeste et sanglante querelle, qui divisa les maisons de Bourgogne et d'Orléans, déchira le royaume, et le soumit au joug d'un monarque anglais[1] ». Baptisé quelques jours après par l'évêque de Carpentras, Jean Roger, assisté de l'archevêque de Lyon, Charles d'Alençon, que le pape Grégoire XI avait délégué pour le représenter, le comte de Nevers avait eu pour parrain son oncle Jean, duc de Berry, et pour marraine Marguerite de France, comtesse d'Artois, sa bisaïeule[2]. Dans les comptes de cette époque, il est souvent question de lui : à un charpentier de Paris, le duc paie deux francs « un cuvier... pour baingnier Jehan monsieur[3] »; l'enfant « s'estant rompu l'épaule », le duc fait venir les médecins et les chirurgiens du roi et de la duchesse d'Orléans, et, en retour de leurs bons services, leur donne cent trente deniers d'or[4]. Plus tard, on attacha à sa personne la dame de Saint-Etienne et, pour le divertir, des fous et des ménestrels[5]. Il reçut une éducation toute militaire : ses seuls exercices furent ceux de l'arc, de l'épée et de la lance. Jusqu'à l'âge de neuf ans, son intelligence ne fut point cultivée, et encore n'eut-il jamais qu'un seul maître, Baudoin de la Nièpe, qui touchait cent vingt francs

---

[1] De Ségur, *Histoire de France*, t. VII, p. 421.

[2] Arch. départementales de la Côte-d'Or, B. 1435, f° 19.

Le prince Jean devait devenir plus tard duc de Bourgogne, comte de Flandre et d'Artois, etc. (9 avril 1404), puis gouverneur du royaume (10 janvier 1418). Il épousa (9 avril 1385) Marguerite de Bavière, fille d'Albert, comte de Hollande et de Zélande.

[3] Arch. départementales de la Côte d'Or, B. 1444, f° 38 v°.

[4] Bibl. nat., *Coll. de Bourgogne*, t. XXI, f° 10 r°.

[5] Arch. départementales de la Côte-d'Or, B. 1445, 88 v°.

de gages[1]. Mais, à peine âgé de dix ans, il écrit à Jean de Vergy, au prieur de Saint-Léger, à Soyer de Gand, aux enfants de Marrigny, de venir en armes à Marmagne[2], près de Montbard, pour aller de là soumettre Paris révolté contre le roi[3]. Ainsi se révélait la nature belliqueuse de celui qui fut Jean sans Peur.

---

[1] « Maistre Bauduin de La Nièpe, retenu a instruire et a apranre Jehan monseigneur, a la pension de .VI^{xx}. franz d'or, foin et avoine pour deux chevaux, et robes touttefois que les autres clercs de monseigneur le duc les auroient. Et veult mondit seigneur que ladicte pension soit paiée dès le XIIIe jour de mars CCCLXXVII que ledit messire Baudouin vint devers ledit Jehan monseigneur pour lui instruire... ». (Bibl. nat., *Coll. de Bourgogne*, t. LXV, f° 30 v°).

[2] Marmagne, c. Montbard, ar. Semur, dép. Côte-d'Or.

[3] Bibl. nat, *Coll. de Bourgogne*, t. LXV, f°s 33 et 34.

ROLE

DES

FIEFS DU BAILLIAGE DE CHAUMONT

EN 1504 ET ANNÉES SUIVANTES

PUBLIÉ PAR

ALPHONSE ROSEROT

MEMBRE HONORAIRE DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'AUBE

Le rôle des fiefs du bailliage de Chaumont, qui fait l'objet de la présente publication, est un registre conservé aux Archives de la Haute-Marne, dans le fonds de l'abbaye de Montier-en-Der ; il se compose de cent huit feuillets numérotés de I à CVII, en y comprenant un feuillet oublié qui est le VII *bis*. Les trois derniers sont en blanc.

En principe, la présence d'un tel document dans les archives d'une abbaye peut sembler assez anormale. Sans doute, les établissements religieux pouvaient posséder des fiefs et, par suite, des titres d'un caractère féodal ; l'abbaye de Montier-en-Der était précisément dans ce cas, mais il s'agit ici d'un document qui s'applique à l'ensemble des fiefs de tout un bailliage. Son entrée au chartrier de Montier-en-Der ne peut s'expliquer que par une circonstance particulière, et, en effet, il y est arrivé à titre de don, ainsi qu'en témoigne cette note de dom Dumay, archiviste de l'abbaye, écrite au verso du dernier feuillet :

Le 15 octobre 1781, M. Peuchot, de Doulevent-le-Château, m'a fait présent de cette pièce pour estre mise dans nostre chartrier. D. L. Dumay.

Le zélé[1] conservateur des archives abbatiales fit imprimer aussitôt, à Vitry-le-François, chez Seneuze, un titre de sa composition, ainsi conçu :

Déclaration des terres, seigneuries et choses tenues en fief du Roy, et celles qui sont tenuës de ses Vasseaux, en arrière Fief, étant en son Bailliage de Chaumont-en-Bassigny, au mois de Fevrier 1503, et autres années subsécutives, dans lesquelles se trouvent compris les Fiefs de charrières, du gagnage de la grande grange, des étangs d'Aigremont et de la grande grange, tenus de l'Abbaye de Montier-en-der.

Fief est un Héritage tenu du Roi, ou d'autre Seigneur, à Foix et Hommage, et à la charge de quelques autres Droits.

Dictionnaire de Droit, par M. C. Joseph DEFERRIÈRE, édition de 1771.

Au-dessous sont imprimées les armes de l'abbaye (*trois faucilles, posées 2 et 1, accompagnées en chef d'une fleur de lis*). Enfin, on lit au bas :

Relié à Vitry, par Senueze (*sic*), Imprimeur-Libraire
M. DCC LXXXII.

La reliure est en veau plein, et sur le milieu de chacun des plats sont frappées et dorées les armes de Montier-en-Der, avec le même fer qui a servi à les imprimer sur le titre. En voici, du reste, l'estampage :



[1] La plupart des titres de Montier-en-Der sont annotés de sa grosse et lourde écriture.

La disposition des cahiers a été dérangée par le relieur, en sorte que les feuillets se suivent dans l'ordre ci-après :

I à LXVII, IIII^{xx}X à CI, LXXIIII à IIII^{xx}IX, LXVIII à LXXIII, CII à CVII.

Ce document n'est qu'une copie : on n'y voit aucune signature ou autre marque de caractère authentique, mais l'écriture est contemporaine de l'époque à laquelle il se rapporte.

Des fautes de lecture, assez nombreuses, s'y rencontrent; parfois plusieurs mots ont été oubliés; l'orthographe des noms propres y est souvent défigurée à tel point qu'il est impossible de la rectifier si l'on n'a pas connaissance d'autres documents capables d'en fournir le contrôle. Nous avons généralement résolu ces petites difficultés, ainsi qu'on le verra à la table; nous réclamons l'indulgence des lecteurs pour les fautes que nous n'avons pu corriger, notamment pour les noms dans lesquels il entrait des *b* ou des *v*, parce que le copiste ne faisait pas de différence dans la transcription de ces deux lettres.

Une écriture de la fin du XVIe siècle a mis en marge quelques annotations[1] qui indiquent les noms des nouveaux possesseurs de certains fiefs. Nous avons transcrit ces notes, en indiquant qu'elles sont *en marge;* le lecteur est donc prévenu de l'époque de ces additions.

A la suite de ce rôle, et sous la même reliure, se trouve un cahier, d'une écriture du XVIIe siècle, folioté anciennement 25 à 36. C'est un fragment du même rôle qui se rapporte aux baronnies de Vignory (fol. 25 à 28), Sexfontaine (fol. 29 à 30), Colombey-les-deux-Eglises (fol. 31 r°), seigneurie de Blaise (fol. 30 v°), comté de Beaufort (fol.

---

[1] Aux folios XVII r°, XXXVI v°, XXXVIII r°, LI r°, LIII r°, LIIII r°, LXXIX r°, IIII^{xx}XI v°.

31 v°), châtellenie de Chaumont (autres fiefs tenus en plein fief, fol. 34 v°-36 v°).

L'importance d'un tel document, pour l'histoire des familles et des fiefs, résulte de sa nature même; il n'est pas nécessaire d'y insister. La Société Académique de l'Aube a manifesté à plusieurs reprises l'intérêt qu'elle attache à ce genre de publications, en insérant des listes semblables dans ses *Mémoires* et dans l'*Annuaire* du département. Celles qu'elle a publiées jusqu'à présent ne concernaient que la ville et le bailliage de Troyes. Nous sommes heureux de lui présenter aujourd'hui un document contenant la nomenclature des fiefs du bailliage de Chaumont, dont un très grand nombre appartiennent au département de l'Aube. Ce département et celui de la Haute-Marne renferment la plus grande partie des territoires sur lesquels s'étendait ce bailliage ; le surplus se trouve maintenant compris dans les départements de la Marne, de la Meuse et des Vosges [1].

---

[1] Il comprenait en outre quelques communes de la Côte-d'Or, de la Haute-Saône et de l'Yonne.

C'est la déclaration des terres et seigneuries et choses tenues en fief du Roy nostre sire, et celles qui sont tenues de ses vassaulx en arrier fief, estans ou bailliage de Chaumont, recueillys et rédigez par escript, donnez tant par les prévostz roiaulx dudict bailliage que par les barrons, sieurs et vassaulx tenant lesdictz fiefz et arrier fiefz, ou mois de febvrier mil cinq cens et trois et aultres années subsécutives, ainsi et en la manière qui s'ensuyt.

Premiers,

Prévosté de Chaumont en Bassigny.

1. — Noble sieur messire Anthoine de Luxambourg, chevalier, comte de Brienne et de Roussy, tient en fief du Roy nostre sire *la comté, terre et seigneurie dudict Brienne,* tenue et mouvant du Roy à cause de son chastel dudict Chaumont; de laquelle comté et domaine d'icelle deppendent les villaiges cy après déclairez, sçavoir :

Brienne-le-Chastel,
Brienne-la-Vieille,
Sainct-Ligier-soubz-Brienne,
Précy-Sainct-Martin,
Ville-sur-Terre,
Ylles-lez-Rameru,
Chauldrey,
Gersaine,
Lesmons,
Trannes,
Espaignes,
Vaulbrecey,
Ormoy,
Blaincourt,
Jouvanzey,
La Rothière,
La Villeneufve-au-Chemyn,
Sainct-Martz-en-Ottes, pour partie,
Univille,
Lestappe,
Dienville,
Mathaulx,
Aillefol,
Chaumégny,
Petit-Mesgnil,
Radonvilliers.

Fiefz tenuz dudict sieur comte
à cause de son dict comté, arrier fief du Roy.

2. — Messire Guillaume de Hangestz, chevalier, baron d'Arzillières, sieur de Dienville, etc., tient ladite seigneurie de *Dienville* et ses deppendances en fief dudict sieur comte de Brienne, en arrier fief du Roy.

3. — Me Pierre de Hennequyn, demeurant à Paris, tient en fief dudict sieur comte de Brienne, à cause de son chastel et seigneurie dudict Brienne, arrier fief du Roy, les maisons, terres et seigneuries de *Mantaulx*.

4. — Messire René de Clermont, chevalier, sieur dudict Clermont, tient à cause de dame Jehanne de Toulonjon, sa femme, en fief du comte de Brienne, arrier fief du Roy, la terre et seigneurie de *La Chaize*.

5. — Guillaume Yardin, escuier, tient en fief, à cause de damoiselle Jehanne du Mesgnil, sa femme, la portion qu'il a audict *Petit-Mesgnil* et *Chaulmesgnil*, du comte de Brienne, arrier fief du Roy.

6. — Nicolas Hennequin, demeurant à Troies, tient la quatrième partie de la seigneurie de *Vaulbrecey*, arrier fief du Roy.

7. — Damoiselle Catherine Boucherat, demeurant à Troies, vefve de feu Nicole Canetz, tient en fief dudict sieur comte de Brienne, arrier fief du Roy, la seigneurie de *Brantigny*.

8. — Jehan de Marisy, escuier, demeurant à Troies, tient en fief dudict sieur comte, arrier fief du Roy, certaines terres, preys et aultres héritaiges ès lieux et finaiges de *Sainct-Ligier-soubz-Brienne*.

9. — Jehan de Corbeton, escuier, tient en fief dudict sieur comte, arrier fief que dessus, certaines maisons et places, vignes et aultres héritaiges assis audict *Brienne* et finaige d'illec.

10. — Rolin de Noyers, escuier, sieur en partie de La Chappelle et demorant illec, tient en fief que dessus, arrier fief du Roy, ung gaignaige assis à *Ville-sur-Terre*.

11. — Damoiselle Guillemette Laubrussel, vefve de feu Girard de Meures, demorant à Troyes, tient en fief dudict sieur comte, arrier fief que dessus, deux estangs, l'un appellé *Chicotte*, et l'aultre l'*Estang Didier*, avec ung petit bois [à] costé ledict estang Didier.

12. — Geoffroy de Bouligny, demeurant à Frampas, et damoiselle Jehanne de Bouligny, sa femme, demeurant à Viez-aspre-le-Petit, tient en fief que dessus, arrier fief du Roy, la seigneurie de *Blaincourt* assiz ou bailliage de Chaulmont.

13. — Jehan Hennequin, demeurant à Paris, tient en fief dudit sieur comte, arrier fief du Roy, la seigneurie d'*Espaigne*.

14. — Jehan de Maligny, escuier, sieur de Bossancourt, tient en fief que dessus, arrier fief du Roy, au lieu de *Ville-sur-Terre*, plusieurs héritaiges. *Addition du* XVIIe *siècle :* Appellé fief d'*Aulnay*. Il [est] à présent tenu et possédé par Jean de La Rue, s^r de Fresnoy.

15. — Guillaume Richier, sieur du Petit-Mesgnil, tient le *Petit-Mesgnil* en fief dudict sieur comte, arrier fief du Roy.

16. — Nicolas Richier, sieur en aultre partie desdictz *Petit-Mesgnil* et *Chaulmesgnil*, tient en fief comme dessus, arrier fief du Roy, ce qu'il a esdictz lieux.

17. — Jehan Richier, sieur en partie desdictz *Petit-Mesgnil* et *Chaulmesgnil*, tient ce qu'il a esdictz lieux en fief dudict sieur comte, arrier fief du Roy.

18. — Messire Guillaume du Mayet, chevalier, sieur en partie desdictz *Petit-Mesgnil* et *Chaumesgnil*, tient ce qu'il a esdictes seigneuries, en fief dudict sieur comte et arrier fief du Roy.

19. — Pierre, bastard d'Aigremont, sieur en partie desdictz *Petit-Mesgnil* et *Chaumesgnil*, tient ce qu'il a esdictz deux lieux, en fief que dessus, arrier fief du Roy.

20. — Jehan de Marbury, escuier, sieur de Morvilliers, tient en fief que dessus, arrier fief du Roy, la seigneurie dudict *Morvilliers*.

21. — Nicolas Du Puys tient ung petit fief au lieu de *Ville-sur-Terre*, en fief dudict sieur comte de Brienne, arrier fief que dessus.

22. — Pierre Mesgissier, escuier, sieur en partie de Crespy, tient en fief que dessus, arrier fief du Roy, audict *Crespy*, une maison, grange, colombier, terres, thuillerie et estangs, justice, censives et aultres choses.

23. — Jehan Le Roy, escuier, sieur en partie du Petit-Mesgnil, tient en fief ce qu'il a audict *Petit-Mesgnil*, en fief que dessus, arrier fief du Roy.

24. — Messire Pierre des Boves, chevalier, sieur de *Rance* et de *Valentigny* en partie, tient en fief dudict sieur comte de Brienne, arrier fief du Roy, lesdictes seigneuries qu'il a esdictz lieux.

25. — Jehan de Balidas et Guillaume de Lantaiges, tient (*sic*) en fief que dessus, arrier fief du Roy, les deux tierces parties de la seigneurie de *Flegny*.

26. — Claude d'Arcenay tient en fief dudict sieur comte, arrier fief que dessus, au lieu de *Buicerville* (*sic*) où il demeure.

27. — Jehan de Rup tient en fief que dessus, arrier fief du Roy, ung fief au lieu de *La Rothière*.

28. — Jehan Monnoir tient en fief que dessus, arrier fief du Roy, de Jehanne de Couvignon, sa femme, la cinquiesme partie de la terre et seigneurie de *Crespy*, à cause de son chastel dudict Chaumont.

29. — Damoiselle Marie de Couvignon tient en fief et

arrier fief que dessus l'aultre cinquiesme partie, à cause de son chastel dudict Chaulmont.

30. — Jehan de Vauldrimont, à cause de Claude de Couvignon, sa femme, tient en fief et arrier fief que dessus la cinquiesme partie de la terre et seigneurie de *Crespy*, à cause de son chastel dudict Chaumont.

31. — Ledict Jehan de Vauldrimont tient au lieu de *Sainct-Ligier* ung aultre petit fief mouvant en fief dudict sieur comte de Brienne, arrier fief du Roy.

32. — Damoiselle Katherine Sambier, vefve de feu Colinet des Champs, tant en son nom que des enffans dudict feu Colinet et de feue damoiselle La Basque, sa première femme, tient en fief et arrier fief que dessus la seigneurie de *Lonçot* et une portion de la seigneurie de *Pougy*, à cause de son chastel dudict Chaumont.

33. — Pierre Byot, à cause de Barbe, sa femme, fille de feu Robert Thomas, tient au lieu de *Mathau* ung petit fief, dudict sieur comte de Brienne, arrier fief du Roy, à cause de son chastel dudict Chaumont.

34. — Philibert de Beaujeu, baron de Trainnel, tient en fief et arrier fief que dessus, les dixmes de *Ville-sur-Terre*, avec les terraiges, granges et censives qu'il a illec, à cause de son chastel dudict Chaumont.

35. — Pierre de Lannoy, escuier, sieur de Dampierre, tient en fief dudict sieur comte, à cause de sondict comté, arrier fief du Roy, plusieurs censes, rentes, en la ville de *Brienne* et sur les granges des dixmes illec creuz environ trente livres.

36. — Tient aussi ès lieux de *Chaulderey* plusieurs héritaiges et rentes, le tout à cause de son chastel dudict Chaumont.

37. — Jehan de Maisières, escuier, à cause de damoiselle Annette de Guittelle, et de damoiselle de Champion, sa mère, tient en fief et arrier fief que dessus, au lieu de

Verrecort une seigneurie illec, à cause dudict chastel de Chaumont.

38. — Anthoinette de Dinteville, dame de Jouvendel, vefve de feu messire Errard de Saulx, tient en fief et arrier fief que dessus la seigneurie de *Jouvendel.*

39. — Jehan Monnel tient audict *Jouvendel* ung petit fief, de ladicte dame de Jouvendel, arrier fief dudict sieur comte de Brienne.

40. — Jehan de Vauldesmain (*sic*), tient en fief de ladicte dame de Jouvendel, arrière fief dudict sieur comte de Brienne, un petit fief audict *Jouvendel.*

41. — Messire Phillebert du Chastellet, chevalier, sieur de Sainct-Amand et de Beauprey, tient en fief dudict sieur comte, arrier fief du Roy, le gaignaige de *Vaulbrecey-sur-Aulbe,* à cause du chastel dudict Chaumont.

42. — Noble seigneur messire Jehan de Chastelvillain, chevalier, tient en fief du comte de Brienne les deux partz, dont les douze font le tout, de la seigneurie de *Thil-en-Champaigne*, arrier fief du Roy, à cause dudict Chaumont.

Fiefz tenuz dudict sieur de Chastelvillain à cause de sa seigneurie dudict Thil, arrier fief dudict Brienne et du Roy.

43. — Jehan de Maligny, damoiselle Claude d'Ormoy, dame d'Arenthières, et Phillebert de Beaujeu, baron de Trenay (*sic*), tiennent dudict sieur, à cause dudict Thil, chascun un fief audict *Thil.*

44. — Ladicte damoiselle Claude d'Ormoy tient dudict sieur de Chastelvillain, à cause de sa seigneurie dudict Thil, arrier fief de la comté de Brienne, les deux partz, dont les douze font le tout, de la seigneurie dudict *Thil.*

45. — Ledict Phillebert de Beaujeu tient en fief dudict sieur de Chastelvillain, à cause de sa maison de Grancey, scituez audict Thil, arrier fief de Brienne et du Roy, la douzeiesme partie de la seigneurie dudict *Thil.*

Aultres fiefz dudict Brienne.

46. — Daviot de Berloing tient dudict sieur comte, au lieu de *Ville-sur-Terre*, ung petit fief.

47. — Dame Claude de Haraulcourt, dame [de] Cireix, tient et possède en fief dudict sieur comte, arrier fief que dessus, la quatriesme partie de la terre et seigneurie de *Vaulbrecey*.

48. — Jehan de Pont tient en fief dudict sieur comte, arrier fief du Roy, ung gaignaige au lieu de *Univille*, à cause de son chastel dudict Chaumont.

49. — Item, tient ledict de Chastellet, en fief dudict Brienne, le chastel et la plus grant partie du village de *Cireix-le-Chastel*.

50. — Petit-Jehan de Houdreville tient en fief, à cause de sa seigneurie du Petit-Mesgnil, ce qu'il a de seigneurie à *Suzémont*.

51. — Jehan de Fossey (*sic*)[1] tient à *Ville Hardouyn* plusieurs terres, censes et rentes, en fief dudict sieur comte.

52. — Pierre Biot tient en fief que dessus la neufiesme partie de la justice de *Mataulx*.

53. — Pierre Mésigier (*sic*) tient aussi en fief dudict sieur comte partie de la seigneurie de *Crespy*.

54. — Guillaume de Daillancourt tient en fief que dessus moictié de la seigneurie de *Praisle* (*sic*).

55. — Gilles de Bavier tient en fief, en la comté de Brienne, le gaignaige appellé *Le Grand Guillemyn*.

56. — Messire Nicole Guillemel tient en fief que dessus ce qu'il a de seigneurie au *Plessis* et *Maizellerault*.

57. — Messire Guillaume de Hangest tient en fief dudict

---

[1] Lisez Foissy (Cf. n° 99).

sieur comte, arrier fief du Roy, les terres et seigneuries de *La Rothière* et *Unienville*.

58. — Anne de Monnoir tient en fief que dessus ung fief au lieu de *Dienville*.

59. — Symon Huard tient la moictié de *Presles*.

60. — Phillebert de Montangon tient en fief que dessus le bois *Sainct-Liébault*.

Pougy.

61. — Tient en fief ledict sieur comte de Brienne, à cause du chastel dudict Chaumont, la terre et seigneurie dudict *Pougy*.

La Chastellenie de Rameru.

62. — Noble et puissant seigneur messire Lois de Luxambourg, chevalier, comte de Ligny, tient en fief du Roy nostre sire, à cause de son chastel de Chaumont, la *chastellenye*, *terre et seigneurie de Rameru,* de laquelle sont et deppendent les villaiges de :

Voypasson,	Sainct-Usaige,
Vignetz,	Le Chaisne,
Aubigny,	Coucloys,
Ortillon,	Romaine,
Sainct-Nabort,	Braulx-le-Saint-Père.

Fiefz de Rameru en la prévosté de Chaumont.

63. — Noble sieur messire Anthoine de Luxambourg, chevalier, comte Brienne et de Roussy, tient en fief dudict Rameru, arrier fief du Roy, ce qu'il a de justice et seigneurie au lieu de *Coucloys*, à cause de son chastel dudict Chaumont.

64. — Item tient ledict sieur comte en ses mains ung petit fief deppendant desdictes terres de Rameru, par faulte [de] devoir non faict, qui est appellé le *Fief messire Regnault du Porc.*

65. — Claude Multars[1], escuier, sieur de Romaine en partie, tient en fief dudict sieur de Rameru, arrier fief du Roy, la tierce partie d'icelle seigneurie de *Romaine,* dont les cinq partz font le tout.

66. — Messire François de Roussy, dict du Bois, escuier, sieur de Meures, tient les deux partz de ladicte seigneurie de *Rameru*[2], dont les cinq partz font le tout.

67. — Nicolle de Rochetallyé tient en fief que dessus le four bannal de *Voypasson.*

68. — Loys de Guygnes, escuier, tient en fief du Roy ung petit gaignaige assis au lieu de *Nogent-sur-Aulbe.*

69. — Dreux Mullard, sieur de Magnicourt, tient en fief dudict sieur de Rameru, arrier fief du Roy, la terre et seigneurie de *Maignicourt.*

70. — Nicolas Le Gaultherinat tient en fief dudict sieur de Rameru, arrier fief du Roy, ung petit fief assis au lieu de Canebourg (*sic*)[3], appellé le fief de *Croquant.*

71. — Messire Alexandre de Criston, chevalier, tient en fief dudict sieur de Rameru, arrier fief du Roy, la prévosté, terre et seigneurie de *Nogent-sur-Aulbe,* partable par moictié avec l'abbé de Monstier-Ramey.

72. — Jehan et Jacques de Boutigny, frères, escuiers, tiennent en fief que dessus la terre et seigneurie de *Morambert.*

73. — François du Bois tient partie de la seigneurie de *Romaine,* dudict sieur de Rameru, arrier fief du Roy.

---

[1] Claude I de Mertrus.

[2] Romaine.

[3] Saint-Nabort.

74. — Colas Gombault, escuier, tient en fief dudict sieur de Rameru, arrier fief du Roy, une partie de la seigneurie de *Poyvre* et de *Montherot*.

75. — Damoiselle Katherine du Rup tient en fief dudict sieur de Rameru, arrier fief du Roy, une maison et certain héritaige assis à *Nogent-sur-Aulbe*.

76. — Jehan Millard, demeurant à Troyes, tient en fief dudict sieur de Rameru, arrier fief du Roy, ung petit gagnaige assis au lieu de *Lisle*.

77. — Michiel Augenost et Pierre Le Fer tiennent en fief dud. s^r de Rameru, arrier fief du Roy, une portion de la rivière d'*Ortillon*.

78. — Estienne Maceat[1], demeurant à Troyes, tient en fief dud. sieur de Rameru, arrier fief du Roy, certain petit fief appellé *Riffard*, assis ès finaiges d'*Aubigny* et *Ysle près led. Rameru*.

79. — Nicolas Largentier, demeurant à Troyes, tient en fief dud. s^r de Rameru, arrier fief du Roy, ung petit gaignaige assis au lieu de *Magnicourt*.

80. — Jehan Mullard et Loys Mullard tiennent en lad. prévosté de Rameru le fief de *Citry* et ung gaignaige appellé *les Escullez*.

81. — Messire Crestofle du Pailly, bailly de Sens, tient en fief dud. sieur de Rameru, arrier fief du Roy, ès lieux de *Vaulxpaisson* et de *Chaisne*, plusieurs droictz et héritaiges.

82. — Jehan de Marbury tient en fief de Monsieur d'Arzilières, arrier fief de monsieur l'évesque de Troyes, en arrier fief de Chaumont, ung petit fief au lieu de *Lesmont*.

83. — Estienne Massot tient ung fief à *Aubigny*.

84. — Loys de Guygnes tient ung fief à *Voypaisson*.

85. — Claude de Crespy tient la seigneurie de *Corbet*.

---

[1] Cf. n° 83.

La chastellenye de Pigney, terre de Montangon,

fiefs du Roy, à cause de son chastel et prévosté de Chaulmont.

86. — Noble et puissant sieur Messire Lois de Luxambourg, chevalier de l'ordre du Roy, nostre sire, comte de Ligny, tient en fief du Roy, à cause de son chastel dud. Chaulmont, les *chastel, terres et seigneuries de Pigney et Montangon,* apartenances et deppendances d'iceulx, sçavoir les villaiges de :

Douzancy[1],
Sacey,
Boully[2],
Bouyn (*sic*),
Auzon,
Onjon,
Montangon,
Avant,
Véricourt,
Villiers le Bruslé.

Fiefz dudict Pigney.

87. — Colin de Pleure, demeurant à Troyes, tient en fief dudict Messire Lois de Luxambourg, à cause de son chastel de Pigney, arrier fief du Roy, les deux tiers, dont les trois font le tout, de la terre et seigneurie de *Précy-Nostre-Dame,* et avec ce ung gaignaige appellé *Houdebert,* séant à *Pel.*

88. — François Perrignon, escuier, demeurant à Troies, tient en fief dud. sieur, à cause de son chastel de Pigney, et arrier fief du Roy, plusieurs héritaiges tant en terres, justice bas (*sic*) et moienne, estangs, four bannal et censives, aux lieux de *Fontainnes* et *Luyères.*

89. — Nicolas de Luyères, dict Henry, et Jehan de Luyères, son frère, tiennent en fief dud. François Perrignon, à cause du fief dessud., arrier fief dud. sieur de Pigney, la

[1] Sans doute Brantigny.

[2] Probablement Rouilly, commune de Rouilly-Sacey.

la sixiesme partie du grand terraige dud. *Luyères,* et aultres choses qu'ilz ont illec.

90. — François Hennequin, demeurant à Troies, tient en fief dud. sieur de Pigney, arrier fief du Roy, ung gaignaige assis au lieu d'*Auzon,* plusieurs censives et partie de la rivière du dict lieu.

91. — Pierre Mauroy, demeurant au dict Troyes, tient en fief du dict sieur de Pigney, arrier fief du Roy, la terre et seigneurie de *Fontaines lez Cornaudel*[1].

92. — Robert de Sautigny, escuier, tient en fief dudict sieur de Pigney, arrier fief du Roy, ung gaignaige assis aud. lieu de *Pigney.*

93. — Les héritiers de feu Messire Phelipes de Champregny, tient (*sic*) en fief dud. sieur de Pigney, arrier fief du Roy, ung gaignaige assis audict lieu de *Pigney.*

94. — Les hoirs feu Jehan Henry tiennent en fief de François Perrignon, arrier fief dud. Pigney, envyron vingt-six arpens de terre, assis au finaige dud. *Luyères.*

95. — Damoiselle Jehanne de Gigny, veufve de feu Pierre (*sic*) de Bassancourt (*sic*), demeurant à Troies, tant pour elle que pour les enffans d'elle et dud. Thierry (*sic*), et Jehan le Prévostat, tiennent en fief dud. sieur de Pigney, arrier fief du Roy, la sixiesme partie, dont les six font le tout, de la terre et seigneurie de Villiers le Brusley, ses appartenances et deppendances.

96. — Jehan d'Aunoy[2] tient en fief dud. sieur de Pigney, arrier fief du Roy, en terres, censives et aultres droictz, ès lieux de *Pel* et *Del*, anciennement appellé le *Fief de Thiebaut de Champigneulles.*

97. — Guillaume d'Aunoy[2], demeurant à Dompmartin,

---

[1] Lisez Fontaine-lez-Colaverdey, aujourd'hui Fontaine-Luyères. (Colaverdey est l'ancien nom de Charmont.)

[2] Lisez d'Aulnay (Cf. n° 113).

tient en fief dud. sieur de Pigney, arrier fief du Roy, ung fief appellé *le fief de Raiges*, et ès appartenances.

98. — Damoiselle Claude de Ragny[1], veufve de feu noble homme Guillaume de Perthenay, tient en fief dud. sieur de Pigney, arrier fief du Roy, la terre et seigneurie de *Luyères*.

99. — Henry de Foissy, escuier, sieur de Creney, tient en fief dud. sieur de Pigney, arrier fief du Roy, ung petit gaignaige au lieu de *Villehardouyn*.

100. — Huguet d'Allichamps, escuier, tient en fief dud. sieur de Pigney, arrier fief du Roy, la terre et seigneurie de *Villevaiclque*.

101. — Michiel de Pleure, escuier, demeurant à Troies, tient en fief dud. sieur de Pigney, arrier fief que dessus, certains héritaiges assis au lieu d'*Auzon*.

102. — Damoiselle Jehanne de Fretel, veufve de feu Michiel de Sainct Phalle, demourant à Sainct Loup, arrier fief du Roy, laquelle a ès terres et seigneuries de *Bouyn* (*sic*) et *Auzon*.

103. — François Belin, demourant à Vendeuvres, tient en fief dud. Pigney, arrier fief du Roy, ung fief au lieu d'*Auzon*.

104. — Jehan de Maligny, sieur de Précy-Nostre-Dame, tient en fief et arrier fief que dessus ung fief audict lieu de *Précy-Nostre-Dame*.

105. — Claude Criston, sieur en partie d'Auzon, tient en fief dud. Pigney sa seigneurie dud. *Auzon*.

En marge : Jean de Sainct Privé tient à présent lad. seigneurie avec la justice basse et, pour ce, n'i a le duc de Pigney que la haulte et moyenne justice.

106. — François de Brisselles tient en fief que dessus la seigneurie qu'il a à *Sacey*.

---

[1] *Alias* Rugny (n° 123).

107. — Ledict Pierre de l'Aunoy tient en fief que dessus certaines censes et rentes au lieu de *Chappellaines*.

108. — Guiot de Meures tient ou finaige dud. *Pigney* deux estangs, l'un appellé *Clicotte,* et l'autre l'estang *Didier*, et plusieurs héritaiges aud. lieu.

109. — Nicolas Hannequin tient un gaignaige à *Auzon,* en fief dud. Pigney, appellé le fief *La Mothe*.

110. — Jehanne de La Rothières tient en fief que dessus ce qu'elle a de seigneurie à *Sacey*.

111. — Bernard de Brion tient en fief que dessus le fief de la *Court Frippey*.

112. — Eustache de Pleure tient en fief que dessus le fief de la *Haulte Maison*.

113. — Jehan d'Aulnay tient en fief que dessus certain fief au lieu de *Pel*.

Ronnay

Ancien ressort de la prévosté de Chaumont.

114. — Noble sieur Messire François de Bretaigne, sieur d'Avaulgour, comte de Vertus, tient en plain fief du Roy, nostre sire, à cause de son chastel de Chaulmont, la *chastellenye, terre et seigneurie de Ronnay,* membre d'icelle comté de Vertus, ensemble les villaiges estans de la recepte et domaine dud. Ronnay, tenus par led. sieur comte de Vertus, premiers, le villaige de

Jasseines,
Donnement,
Braoulx-le-Comte, etc.

Fiefz tenuz dudict Messire François de Bretaigne à cause dud. Ronnay, arrier fief du Roy, à cause de son chastel dud. Chaumont.

115. — Jehannet de Damas, escuier, sieur de Sainct Estienne, tient en fief dud. sieur de Ronnay, arrier fief du Roy, la terre et seigneurie dud. *Sainct-Estienne*.

116. — Estienne d'Arconneuf[1], escuier, sieur de Bétinecourt, tient en fief, et arrier fief que dessus lad. terre et seigneurie de *Bétignecourt*.

117. — Jehan d'Aunoy[2], le jeune, tient en fief et arrier fief que dessus ce qu'il a en [la] terre et seigneurie de *Chalettes*.

118. — Jehan de Mertrus, escuier, tient en fief et arrier fief que dessus ce qu'il a ès lieux de *Ronnay* et *Sainct Ligier*.

119. — *Item*, tient ledict Jehan de Mertrus en fief dud. sieur de Ronnay la terre et seigneurie d'*Aunoy*.

120. — Jacques Dorigny, demeurant à Troies, tient en fief et arrier fief que dessus ce qu'il a ès seigneurie et terre de *Fontenay*.

121. — François de Marisy, escuier, sieur de Valentigny, demeurant à Troies, tient en fief dud. sieur de Ronnay, arrier fief du Roy, ce qu'il a ès terres dud. *Valentigny* et *Juzenvigny*.

122. — Artus de Fontaine, escuier, sieur de Dirois, tient en fief et arrier fief que dessus ce qu'il a de seigneurie au lieu de *Dronay*.

123. — *Item*, tient en fief de damoiselle Claude de Rugny[3], en fief et arrier fief que dict est, la seigneurie de *Humbauville*.

124. — Messire Pierre de Beauvau, chevalier, tient en fief et arrier fief que dessus ce qu'il a de seigneurie à *Dronay*.

125. — Anne de Chavanges, escuier, tient en fief dud. sieur de Ronnay, arrier fief du Roy, ce qu'il a de seigneurie ès lieux de *Chappelaines*, *La Chetain* (?) et *Ancourt*.

---

[1] Peut-être d'Avanne.

[2] Lisez d'Aulnay (Cf. n° 113).

[3] Ragny, au n° 98.

126. — Jehan de Montigny, escuier, sieur d'Oultres, tient en fief et arrier fief que dessus la justice, preys et terres labourables qu'il a aud. lieu d'*Oultres*[1].

127. — Jehan le Jeune, de Brandonvilliers, tient en fief et arrier fief que dessus la terre et seigneurie dud. *Brandonvilliers*.

128. — Guillaume de Daillancourt, demourant à Brienne, et Symonnet Huard, demourant à Troyes, tiennent à cause de leurs femmes, en fief et arrier fief que dessus, la terre et seigneurie de *Presles*.

129. — Cardune, veufve de feu Pierre d'Esnouvaulx, tient en fief et arrier fief que dessus la terre et seigneurie de *Juzenvigny*.

130. — Messire Jehan Gouverne, presbtre, tient en fief du sieur de Dampierre la sixiesme partie des dixmes de *Nully*, la moictié des gros dixmes de *Vaut*.

131. — Jacques Pétremot tient en fief que dessus ce qu'il a en la seigneurie *de Claron* et de *La Nouroy*.

132. — Pierre de Crespy tient en fief et arrier fief que dessus ce qu'il a en la seigneurie de *Ayres*.

133. — Pierre Hémonnet tient en fief dud. Ronnay, arrier fief du Roy, une partie de la terre et seigneurie de *Juzenvigny*.

134. — Damoiselle Jehanne de Barbata et ses enffans tiennent à cause de Jehan de Crespy, son mary, père de ses enfants, en fief et arrier fief que dessus, la terre et seigneurie de *Baillancourt*.

135. — Messire Nicole Le Bascle, doien de l'église cathédrale Sainct Pierre de Troies, tient en fief et arrier fief que dessus la terre et seigneurie de *Plessy*, séant au finaige de *Dampierre*.

[1] Outines (?).

136. — Jehan Bougery le Jeune tient en fief dud. Ronnay, arrier fief que dessus, la seigneurie de *Mirampont lez Mergières*.

137. — Pierre de Pleures, escuier, demeurant à Troies, tient en fief et arrier fief que dessus les deux tiers de la seigneurie de *La Mallemaison*.

138. — Nicolas Archard et Lois Archard, escuiers, tiennent en fief que dessus, arrier fief du Roy, ce qu'ilz ont en [la] terre et seigneurie de *Chalettes*.

139. — Gilles de Barie et Ysabeau, veufve de feu Jehan de Barie, tiennent en fief et arrier fief que dessus ung gaignaige et aultres revenuz scituez au lieu de *Maisières*, en la prévosté dud. Ronnay et Challettes.

140. — Bernard et Nicolas de La Mothe, frères, escuiers, tiennent en fief et arrier fief que dessus la moictié du four bannal d'*Aulnay*.

141. — Vaulchelin de Clesmont, escuier, sieur de Saincte Livière, tient en fief du sieur conte de Vertus, à cause de son chastel de Ronnay, plusieurs terres, prez, censives, assis au lieu de *Maisières-en-Brionnois*.

142. — Damoiselle Katherine[1]... tient en fief du sieur comte de Ronnay, arrier fief du Roy, partie de la seigneurie de *Juzenvigny*.

143. — Anthoine Bruslard (*sic*) tient en fief et arrier fief que dessus, au lieu de[2]...

144. — Messire Guillaume de Hangestz, chevalier, sieur d'Arzillières, tient les cinq parties, dont les six font le tout, de la terre et seigneurie du *Chastellier*, partie du comtey de Beaufort et partie de la terre et seigneurie de Ronnay, arrier fief du Roy.

145. — Messire René de Clermont, chevalier, sieur

---

[1] Le nom de famille est resté en blanc.

[2] Resté en blanc (Cf. n° 220).

dud. lieu, tient en fief de Monsieur le comte de Vertus, à cause dud. Ronnay, arrier fief du Roy, la moictié de la terre et seigneurie de *Chavanges*.

146. — Jehan de Maligny, escuier, sieur de Bossancourt, tient en fief et arrier fief que dessus ung gagnaige ouquel y a plusieurs terres arrables, assis au finaige d'*Aulnoy*.

147. — Jehan de Marbury, escuier, sieur de Morvilliers, tient en fief de Ronnay, à cause de sa seigneurie de Ronnay, arrier fief du Roy, la moictié du péaige et banvin dud. *Ronnay*.

148. — *Item*, tient aud. lieu ung fief et gaignaige en terres et preys, arrier fief que dessus.

149. — Item, ung aultre fief, au lieu de *Maisières*, arrier fief que dessus.

150. — Plus ung aultre fief, au lieu de *Ville-au-Bois*, arrier fief du Roy.

151. — Plus ung aultre fief, dud. sieur de Ronnay, arrier fief que dessus, de ce qu'il a de seigneurie au lieu de *Remymaignil*.

152. -- Jehan de Balidas tient en fief et arrier fief que dict est une partie de la *Malle Maison*.

153. — Messire Pierre des Boves, chevalier, tient en fief que dessus, arrier fief du Roy, la terre et seigneurie de *Juzenvigny*, la terre et seigneurie de *Humaigny*, la terre et seigneurie de *Rambécourt*, la terre et seigneurie de *Berduy*, la terre et seigneurie de *Courcelles*.

154. — Jehan de Vassan tient le fief *Byard*, finaige d'Yèvre, et les seigneuries de *Bleignecourt* et *Jotterottes*.

155. — Pierre de Lannoy, escuier, tient en fief dud. sieur comte, à cause dud. Ronnay, arrier fief du Roy, la terre et seigneurie de *Dampierre*.

156. — Jehan de Rotières, tient du sieur de Dampierre le fief des *Jardins*.

157. — Alexandre de Criston tient la mairie de *Chaulderay* en fief du sieur de Dampierre.

158. — Nicolle Guillemel tient dud. sieur de Dampierre la seigneurie du *Plessis*.

159. — Jehan Maslot tient dud. sieur de Dampierre le fief des *Damoiselles*.

160. — Colas Gombault, escuier, tient en (*sic*) partie de la seigneurie de *Braban* en fief du s^r comte, arrier fief du Roy.

161. — Jehan d'Aunoy, tient en fief et arrier fief que dessus la terre et seigneurie qu'il a à *Aulnoy*.

162. — Messire Crestofle du Pally, chevalier, tient en fief du sieur de Dampierre, arrier fief que dessus, ung petit fief aud. *Dampierre*.

163. — Pierre de Lannoy tient plusieurs cens et rentes au lieu de *Chappelaines*, fief dudict Ronnay.

164. — René Archard tient en fief que dessus ce qu'il tient au *Jardin*.

165. — Charles Choppart tient en fief que dessus la seigneurie de *Tanyères*.

166. — Jehan de La Mothe tient la seigneurie de *Chastillon-sur-Brouel*.

167. — Dame Jehanne de Toulonjon tient la seigneurie de *La Guespières*.

168. — Robert de Verneuil tient en fief ce qu'il a de seigneurie à *Luystres*.

169. — Damoiselle Nicole Cochard tient la seigneurie de *Sainct Remy*.

170. — Michiel de Coingnac tient les seigneuries de *Truhan* et *Mommariens*.

171. — Nicolas Aubry tient la seigneurie de *Vaultrannes*.

172. — Damoiselle Nicole de Remigny tient les seigneuries du *Meix-Tiercelin* et *Domprot*.

173. — Claude de Monseau tient la seigneurie de *Oyselet.*

174. — Claude de Mertrus tient partie de la seigneurie de *Sainct Ouyn.*

175. — Phillebert de Montangon tient en fief que dessus les fiefz de *Biat,* finaige d'*Yèvre.*

176. — Claude de Crespy tient les seigneuries des *Ayres, Braban* et *Dampierre.*

177. — Messire Loys Picquot tient aussi la seigneurie de *Dampierre.*

178. — Loys des Essars tient dudict sieur de Dampierre, arrier fief de Ronnay, vingt-deux sextiers de grain aud. *Dampierre.*

179. — Alexandre de Criston tient dud. Dampierre la seigneurie de *Chaulderay.*

180. — Messire Crestofle de Pailly tient un fief audict *Dampierre.*

181. — Vallerend de Sonsoys tient le fief de *Vauldremont* en fief dud. Ronnay.

182. — Vallerand de Chastillon tient ce qu'il a de seigneurie à *Trouan, Vaulcongnes, Velle* (?) et *Voyvre.*

183. — Phelippes de Lenoncourt tient le fief de *Savigny.*

184. — François d'Alichamp tient le fief de *Ru.*

185. — Jehan de Remigny, tient le fief de *Giny.*

186. — Jehan de Catemyn tient le fief de *Sainct-Utin.*

187. — Dame Jehanne de Crespy tient le fief de *Balignecourt.*

188. — Françoise de Pampelune tient le fief de *Pothémont.*

189. — Me Marc Champy tient le fief de *Surey.*

190. — Damoiselle Anthoinette de Biscouy tient le fief de *Targe.*

191. — Nicolas Maslot tient le fief des Demoiselles.

192. — Dame Biétrix de Sainct-Cheron tient le fief dud. lieu, ceulx de *Gigny*.

193. — Jehan de Béry tient ung fief à *Challettes*.

194. — Robin le Loyer tient le fief d'*Oultre*.

195. — Nicolas Dorgny (*sic*) tient en fief la *Basse-Villeprey*.

196. — Pierre de Foyvaulx (*sic*) tient la terre de *Juzenvigny* en partie.

197. — Anne de Chavanges tient la seigneurie de *Chappelaines, Sonsoys* et *Hancourt*.

198. — Claude Dorgny (*sic*) et Jacques Dorgny tiennent la seigneurie de *Bétinécourt*, *Fontenay* et *Villepreu*.

199. — Jehan le Jeune tient la seigneurie de *Brandonvilliers*.

200. — Nicolas Meniguet tient le fief des *Mareschal*.

201. — Jehan Maslot tient la seigneurie de *Lignon*.

202. — Messire Jehan Gomard tient la sixiesme partie des dixmes de *Mally* en fief de Dampierre.

203. — Le dict sieur de Hangestz tient partie de la seigneurie de *Sainct Ouyn*.

204. — Nicolas Deschamps tient en fief que dessus le fief de *Rue*.

La Chastellenye de Laffertey-sur-Aulbe,

ancien ressort du bailliage de Chaumont, tenue du Roy nostre sire, à cause de son chastel dud. Chaumont, en lad. prévosté.

205. — Ledict Messire François de Bretaigne, comte de Vertus, tient en fief du Roy nostre sire, à cause de son chastel dud. Chaumont, lad. terre et seigneurie de lad. *Fertey*, les villaiges de :

Ville,
Pont-la-Ville,
Essey,
Aubepierre, et pour moictié de Vauldrimont.
Maranville,
Renepont,
Cyvanrouvre.

Prévosté de Chaulmont.

Fiefz tenuz à cause de Lafferteу-sur-Aulbe, arrier fief du Roy.

Et premier :

206. — Guillaume de Chastenay, escuier, sieur de Villiers-en-Asoy, tient en fief dudict sieur comte de Vertus, à cause de sa seigneurie de Lafferteу-sur-Aulbe, membre d'icelle comté, la dicte terre et seigneurie de *Villiers-en-Asoy*.

207. — Anthoine de Chastenay, escuier, tient en fief dud. sieur comte, arrier fief du Roy, la moictié de la terre et seigneurie de *Lantil*.

208. — Symon de Chastenay, escuier, tient en fief que dessus la moictié d'icelle seigneurie de *Lantil*.

209. — Gilbin du Pont, escuier, tient en fief dud. comte, arrier fief du Roy, la moictié par indivis de la terre et seigneurie de *Renepont*, partable avec icelluy comte.

210. — Dame Bernarde de Salzard tient en fief la seigneurie de *Sainct-Auzaige*.

211. — Nicolas de Gray tient en fief dud. sieur comte, à cause de lad. Fertey, arrier fief que dessus, une partie de la seigneurie de *Sainct Martin*.

212. — Jehan de Précy, escuier, tient en fief et arrier fief que dessus une portion de lad. seigueurie de *Sainct Martin*.

213. — Jehan de Linier, escuyer, tient en fief et arrier fief que dessus une aultre portion de lad. seigneurie de *Sainct Martin*.

214. — Didier de Livry, escuier, à cause de damoi-

selle Katherine de Gruyr, sa femme, tient en fief et arrier fief que dessus une aultre portion de seigneurie de *Sainct Martin*.

215. — Jehan, bastard de Gruyr, tient en fief du chastel de Jaulcourt, arrier fief que dessus, partie de la seigneurie d'*Ormoy*; et l'aultre partie est tenue de Chastelvillain, arrier fief de Chaumont.

216. — Phelippes de Chavanges et Pierre de Sainct Martin tiennent en fief et arrier fief que dessus une portion de lad. seigneurie de *Sainct Martin*.

217. — Damoiselle Jehanne de Sainct Martin tient en fief que dessus partie de lad. seigneurie de *Sainct Martin*.

218. — Noble sieur de Loys de Dinteville, escuier, a déclarré qu'il tient la terre et seigneurie dud. *Dinteville* et ses apartenances et deppendances en arrier fier du Roy, et que en fief d'icelle seigneurie question et débat est entre puissant sieur Monsieur le comte de Vertus, à cause de sad. seigneurie de lad. Fertey-sur-Aulbe, et Madame de Nemours, à cause de son chastel de Jaulcourt.

219. — Loys de La Haye, escuier, tient en fief dud. Laffertey, arrier fief du Roy, la terre et seigneurie de *Grosnay, Maranville* et leurs apartenances.

220. — Antoine Bruslard tient en fief et arrier fief que dessus la seigneurie d'*Aizanville*. (Cf. n° 143.)

221. — Damoiselle Ysabeau de Grand, veufve de feu Anthoine Stoc, tient en fief et arrier fief que dict est ce qu'elle a de seigneurie aud. lieu de *Sainct Martin* et *Orge*.

222. — Jehan de Chanteraine tient en fief et arrier fief que dessus une portion de seigneurie de *Sainct Martin*.

223. — Jehan d'Aizanville, escuier, tient en fief et arrier fief que dessus ung gaignaige assis au lieu d'*Aissey*.

224. — Piers de Pers tient en fief, à cause de damoiselle Nicole de Chastenay, sa femme, en fief et arrier fief que dessus, un gaignaige assis au finaige d'*Aizanville*.

225. — Ligier de Bonnesgat, escuier, tient en fief que dict est certains héritaiges scituez aud. *Laffertey*.

226. — Guyot de Cerniselle, escuier, tient en fief dud. Laffertey, arrier fief du Roy, ce qu'il a d'héritaiges à lad. *Fertey*.

227. — Noble sieur Jehan de Chastelvillain, chevalier, tient en fief et arrier fief que dessus ce qu'il a ès villaiges et lieux d'*Orge* et *Pont-la-Ville*.

Fiefz dud. sieur de Chastelvillain, à cause de sa seigneurie d'Orges, arrier fief de lad. Fertey et du Roy, à cause dud. Chaumont.

228. — Loys de Beaufort tient du sieur de Chastelvillain, à cause de sa seigneurie d'Orges, arrier fief du Roy, ung gaignaige aud. *Orges*, appellé *La Marche*.

229. — Estienne de Marcollot, Jehan d'Aizanville et Edme de Larcicourt tiennent en fief et arrier fief que dessus, chacun d'eulx, un gaignaige aud. *Orges*.

230. — Nicolas de Beaufort tient un fief aud. *Orges*, appellé *La Marche*.

Aultres fiefz de ladicte Fertey.

Et premiers :

231. — François de Nogent tient la seigneurie d'*Aubeterre*.

232. — Jehan de Chastenay tient partie de la seigneurie d'*Aizanville*.

233. — Jehan de Dinteville tient les seigneuries de *Juvancourt* et partie de *Cyvanrouvre*.

234. — Phelippes de Tancey et Remy de Juvigny tient (*sic*) la seigneurie de *Fée*.

235. — Jehan de Marbury tient la seigneurie de *Boudreville*.

236. — Estienne d'Orancourt tient ung fief aud. *Orancourt*.

Baronnye de Chastevillain (*sic*),

de la prévosté de Chaumont.

237. — Noble sieur Messire Jehan de Chastelvillain, chevalier, tient en plain fief du Roy nostre sire, à cause de son chastel dud. Chaumont, la baronnye, terre et seigneurie dud. *Chastelvillain.*

238. — *Item*, tient en fief que dessus le villaige, terre et seigneurie de *Blessonville.*

239. — *Item*, tient en fief que dessus le villaige de *Couprey.*

240. — *Item*, tient en fief que dessus le villaigé et seigneurie de *Marmesse.*

Fiefz tenuz audict Chastevillain, arrier fief de la prévosté de Chaumont.

241. — Dame Marguerite de Sainct-Saine, veufve de feu le sieur de Rochetaillié, tient en fief dud. sieur de Chastelvillain, arrier fief du Roy, la moictié de la terre et seigneurie de *Braoulx.*

242. — Jacques, bastard de Chastelvillain, tient en fief dud. Chastelvillain, arrier fief du Roy, la terre et seigneurie de *Couprey.*

243. — Phelippes, Vincent et Jehan de Nully, frères, tiennent en fief que dessus, arrier fief du Roy, la terre de *Vuxaulles* et ses apartenances.

244. — Didier, Symon et Jehan de Montereul[1] tiennent en fief et arrier fief que dessus, avec Jehan de Beullon, ung petit fief aud. lieu de *Vuxaulles.*

245. — Nicolas Apvrillot tient en fief dud. sieur, arrier fief que dessus, au[2]...

---

[1] Monthureux?

[2] Cet article est resté inachevé.

246. — Phillebert de Choiseul, sieur de Lancques, tient en fief de la baronnye de Chastelvillain le village d'*Aultreville* et la moictié de *Braoulx*.

247. — Messire Jehan d'Estrac, chevalier, tient en fief que dessus, à cause dud. Chastelvillain, ce qu'il a de seigneurie au lieu d'Essoye, arrier fief du Roy, à cause dud. *Essoye*.

248. — Nicolas de La Rue tient en fief que dessus, à cause dud. lieu, en arrier fief de Chaumont, une partie du villaige d'*Ormoy*, et l'autre partie il la tient du chastel de Jaulcourt.

La terre et baronnye de Vignory,
prévosté de Chaumont.

249. — Noble sieur Messire Jehan d'Amboise, chevalier, sieur de Bussy, chambelan ordinaire du Roy nostre sire, et bailly de ce présent bailliage de Chaumont, tient en plain fief du Roy nostre sire, à cause de son chastel dudict Chaumont, les trois parties de la baronnye, terre et seigneurie de *Vignory ;* et Messire Phillebert de Choiseul tient la quatriesme en fief que dessus.

250. — Tient aussi en plain fief que dessus les terres et seigneuries de :

Soncourt, La Mothe,
Marbéville, Curmont,

lesdictes seigneuries pour le tout, et pour parties les seigneuries de :

Buxières, Vouécourt,
Ferroncles, Gumont,
Ambonville, Rouécourt,
Daillancourt, Rocourt,
Vielzville, Mirebel,
Verincourt, Provenchères
Odincourt, et Marault.

Fiefz mouvans dudict Vignory, arrier fief dudict Chaumont.

Et premiers :

251. — Ledit Messire Jehan d'Amboise tient et possède la moictié de la terre et seigneurie de *La Voyvre*, arrier fief du Roy à cause dud. Chaumont, ensemble les terres et seigneuries de *Bierne, Haricourt, Argentolles* et *Pratz*, deppendans lesdictz villaiges de lad. signeurie de La Voyvre.

Fiefs de ladicte Voivre, arrier fief de Chaumont.

252. — Les héritiers de feuz Pierre et Richard Maisgnil tiennent à *Guindrecourt-sur-Blaise* les deux partz des dixmes des vins dud. Guindrecourt.

253. — Tiennent aussi les dixmes des febves et la moictié des terres du *Lochet*, ou finaige de *Haricourt* et *Biernes*,

Aultres fiefz dudict Vignory.

254. — Noble sieur Jacques de Chastellenau, escuier, sieur de Jaulougnes, tient[1] pour luy que pour ses frères et seurs, héritiers de feue noble dame Anne de Beaujeu, jadis femme de feu noble sieur Messire Jehan de Bauldricourt, mareschal de France, tient en fief des sieurs de Vignory, arrier fief dud. Chaulmont, la moictié de *La Voyvre* et ses apartenances.

255. — Messire Hélion d'Igny, chevalier, tient en fief dud. Vignory, arrier fief du Roy, deux fiefz, l'un au lieu de *Durecourt* (*sic*) et l'aultre au lieu de *Rouécourt*.

256. — Messire Jehan d'Igny tient deux fiefz dud. Vignory, arrier fief que dessus, l'un à *Odincourt* et l'aultre à *Verincourt*.

[1] Lisez tant.

257. — Noble homme Pierre de Gyé, escuier, lieutenant général oud. bailliage, tient en fief des sieurs de Vignory, arrier fief du Roy, la seigneurie de *Briocourt* et ce qu'il a à *Rocourt.*

258. — Jehan Gallandot tient en fief et arrier fief que dessus ung petit gaignaige au lieu de *Juzainecourt.*

259. — Geoffroy de Doncourt tient en fief et arrier fief que dessus, au lieu de *Juzainecourt,* pareille seigneurie que ledict Gallendot.

260. — Tient aussi en fief et arrier fief que dessus, au lieu de *Ferroncles,* avec Claude du Molinet, de revenu envyron trente trois solz quatre deniers tournois.

261. — Ledict Claude du Molinet tient avec led. de Doncourt et Pierre de Brion envyron dix huict solz neuf deniers tournois en fief dud. Vignory, arrier fief dud. Chaumont, ès lieux de *Buxières* et *Ferroncles.*

262. — André Fergousel, du pays d'Escosse, tient en fief et arrier fief que dessus, au lieu de *Rocourt-la-Coste,* ung petit fief.

En marge : appellé le fief des *Houssils ;* les héritiers de feu Janniot Wissandes (?) le possèdent.

263. — Les hoirs feu Thévenin Cosson tiennent en fief et arrier fief que dessus, au lieu d'*Ambonville,* ung aultre fief.

264. — Jehan bastard du Chastellet tient en fief et arrier fief que dessus ce qu'il a de seigneurie ès lieux de *Serizières, Vouécourt, Frydaulx* et *Mognart.* (Cf. n° 281.)

265. — Crestofle Poiresson, escuier, tient du chastel de Vignory, en fief et arrier fief du Roy, ce qu'il a de fief ès lieux de *Provenchères, Ferroncles, Vignory* et *Buxières.*

266. — Jehan de Provenchères tient en fief et arrier fief que dessus ung petit fief au lieu de *Rocourt.*

En marge : appellé le fief de *La Cour,* à présent possedde par les s[rs] de Laumosne.

267. — Henry de Marlet tient en fief et arrier fief que dessus ung petit fief au lieu de *Vouécourt*.

268. — Claude Braban, escuier, tient en fief du Roy ung petit fief au lieu de *Marault*.

269. — Pierre de Brion tient en fief et arrier fief que dessus ung petit fief au lieu de *Ferroncles*.

270. — Jehan de Daillancourt tient en fief dudict Vignory, arrier fief du Roy, ce qu'il a au lieu de *Viéville*.

271. — Georges de Sainct-Belin et Jehan de Beullon tiennent en fief et arrier fief que dessus ung dixme au lieu de *Mirebel*.

272. — Didier de Civry tient en fief et arrier fief que dict est ung petit fief au lieu de *Vignory* et une maison au dict lieu.

273. — Jehan de Bargné tient en fief et arrier fief que dessus ung fief au lieu de *Rocourt*. (Cf. n° 279.)

En marge : Led. fief est à présent possédé moictyé par Mme de Laumosne, l'autre moictyé par les sieurs de La Presle, gruyer du Val de Rougnon, et Gilles, procureur à Chaumont, par moictyé.

274. — Nicolas d'Anglure tient en fief et arrier fief que dict est ung petit fief à *Colombey-La-Fosse*.

275. — Claude du Molinet tient en fief et arrier fief que dessus ce qu'il a au lieu de *La Chapelle-en-Blésy*.

276. — Jehan de Josey[1] tient ung petit fief au lieu du *Provenchères*, en fief et arrier fief que dessus.

277. — Phillebert de Choiseul, escuier, sieur de Lancques, tient en fief du Roy nostre sire, à cause de son chastel de Chaulmont, une quatriesme partie de la terre et seigneurie de *Vignory*.

[1] Joisel (?).

278. — Pierre Genevois tient en fief que dessus partie de la seigneurie de *Juzainecourt.*

279. — Jacob de Barney tient en fief dudit Vignory tiers de la seigneurie de *Rocourt* et *Vielzville.* (Cf. n° 273.)

280. — Pierre de Daillancourt tient ung fief au dict *Vielzville.*

281. — Henry du Mesgnil tient partie de *Serizières, Froydaulx, Curmont et Mongimont.* (Cf. n° 264.)

282. — Pierre Le Liepvre tient en fief ung gaignaige au lieu d'*Ambonville.*

283. — Jehan de Mombéliard tient en fief du sieur comte de Nantheul le fief de *Donjeux*, assis à *Colombey-la-Fosse,* arrier fief de Bar-sur-Aulbe.

284. — Colas d'Anglure tient ung fief audict *Colombey*, en fief dud. sieur comte, arrier fief dudict Bar-sur-Aulbe.

Prévosté dudict Chaumont.

Baronnye de Saixefontaine,

Fief du Chastel de Chaumont.

285. — Noble sieur Messire Jehan d'Amboise, chevalier, sieur de Bussy, chambelain ordinaire du Roy nostre sire, bailly de ce présent bailliage de Chaumont, tient en fief du Roy nostre dict sieur, à cause de son chastel de Chaumont, la terre et seigneurie de *Saixefontaine,* à laquelle sont et apartiennent comme dessus les villaiges de :

Sarcicourt,
Gillancourt,
Boulongne,
et la moictié d'Annéville, partable avec le Roy,
et ce qu'il a de la Chappelle et La Mancyne.

Fiefs mouvans de ladicte baronnye, et arrier fief dudict Chaumont.

286. — Claude de Braban, escuier, tient en fief du sieur de Saixefontaine, arrier fief du Roy, au lieu d'*Eufineix,* ung petit fief.

287. — Loïs de Beaufort, escuier, tient en fief et arrier fief que dessus la tierce partie de la seigneurie de *Buxière-lez-Villiers-le-Sec.*

288. — Henry de Clausart, escuier, tient en fief et arrier fief que dessus la tierce partie de la seigneurie de *Buxières-lez-Villiers-le-Sec.*

289. — Gengoul de Crécy, jeunes filz, pour luy et ses sœurs, tient en fief et arrier fief que dessus la tierce partie d'icelle seigneurie de *Buxières.*

290. — Geoffroy Deschamps et les héritiers de feu Robert Thomassin tiennent en fief et arrier fief que dessus portions des fours et péaige de Villiers-le-Sec, avec certaines gélines à eulx deubz.

291. — Noble sieur Pierre de Choiseul, sieur de Clefmont, tient en fief, à cause dud. Saixefontaine, arrier fief du Roy, ce qu'il a de seigneurie aud. *Saixefontaine.*

292. — Georges de Sainct Belin, escuier, sieur de Thivetz, tient en fief que dessus une portion de seigneurie de *Blésy*, ainsi que led. sieur de Saixefontaine a baillé par escript, mais led. sieur de Sainct Belin maintient que tout ce qu'il a aud. Blésy est en fief du Roy, et procès en est pendant.

293. — Odot, bastard de Sainct Belin, tient en fief et arrier fief que dessus ung petit fief au lieu de *Saixefontaine.*

294. — Damoiselle Perrine de Provenchères tient en fief et arrier fief que dessus certaine seigneurie au lieu de *Marault.*



295. — Noble sieur Colas d'Anglure, sieur de Bourlémont, tient en fief et arrier fief que dessus une portion de seigneurie d'*Eufineix*.

296. — Raulin de Noyers tient en fief et arrier fief que dessus une tour [et] grange au lieu de *La Chapelle-en-Blésy*.

297. — Claude du Molinet tient en fief du sieur de Saixefontaine partie de la seigneurie dud. *La Chapelle*.

Blaise.

Prévosté de Chaumont.

298. — Noble sieur Jehan d'Amboise, chevalier, sieur de Bussy, chambelain ordinaire du Roy nostre sire et bailly de ce présent bailliage de Chaumont, tient [en fief du Roy] les chastel, bassecourt, terre et seigneurie de *Blaise,* à cause de son chastel de Chaumont, y compris ce qu'il tient au villaige de *Blumereix*, qui est tenu en plain fief du Roy à cause de son chastel de Vuaissy, et le villaige de *Leschères,* mouvant dudict Waissy.

La terre et baronnye de Colombey-aux-Deux-Eglises.

Mouvant en fief de Chaumont.

299. — Ledict Messire Jehan d'Amboise et Jacques de Chastellenau tient (*sic*) en fief que dessus la terre et seigneurie de *Colombey-aux-Deux-Eglises* et ses appartenances.

De laquelle terre deppendent le lieu de *La Villeneufve-aux-Fraines*, lez ledict Colombey.

300. — Item, led. sieur de Bussy tient en plain fief du Roy, à cause de son chastel dud. Chaumont, la terre et seigneurie de *Champcourt*, partable avec le prieur d'illec.

Beaufourt[1].

La comté de Beaufourt, ancien ressort de la prévosté de Chaumont, tenue en plain fief du Roy à cause de son chastel dud. Chaumont.

301. — Hault et puissant prince Messire Pierre de Rohan, duc de Nemours, comte de Beaufourt, mareschal de France, tient en fief et hommaige du Roy nostre sire, à cause de son chastel de Chaumont, le (sic) comté, terre et seigneurie de *Beaufourt-et-Soublaines*, membre d'icelle duché de Nemours, scituez et assiz au bailliage de Chaumont.

De laquelle comté sont les villaiges cy après, estans du domaine d'icelle comté, c'est assavoir :

Beaufourt,	Lentille,
La terre et seigneurie de Hancourt,	Hametel-aux-Planches,
Champigny,	Le gaignaige d'Orimon,
Ville Retz,	Partie de Joncquereulz.

le tout mouvant dud. sieur comme dessus.

Fiefz mouvans de la dicte comté de Beaufourt, arrier fief du Roy.

302. — Pierre de Veluz, escuier, sieur de Foujon, tient en fief dud. sieur de Nemours, à cause de sa comté de Beaufourt, arrier fief du Roy, la terre et seigneurie de *Longeville*.

303. — Pierre de Thil, demeurant à Troies, tient en fief dud. Beaufourt ung petit gaignaige appellé le gaignaige de *Trigny*.

304. — Jehan de Marbury, escuier, sieur de Morvilliers, tient en fief et arrier fief que dessus certain gaignaige aud. *Beaufourt* et dixme de bled à *Villeretz* et *Lantille*.

[1] Beaufort, appelé aujourd'hui Montmorency (Aube).

305. — Pierre de Boves, sieur de Rance, tient en fief et arrier fief que dessus l'estang et bois de *Coicllon* (?) et la moictié du four bannal de *Lantille*, celluy de *Champigny,* le quart des dixmes de *Lantille* et *Chavanges,* et plusieurs aultres rentes et censes esd. lieux.

306. — Jehan de Vauldrimont tient en fief dud. sieur comte, arrier fief du Roy, ung gaignaige et plusieurs cens au dict *Beaufourt.*

307. — Damoiselle Claude de Rugny tient en fief et arrier fief que dessus le fief qu'elle a à *Brandonvilliers.*

308. — Anne de Chavanges tient en fief dud. Beaufourt, arrier fief du Roy et dud. Beaufourt ung fief appellé le fief de *La Braoulx.*

309. — Vaulchelin de Clefmont, escuier, sieur de Saincte-Livyères, tient en fief et arrier fief que dessus plusieurs cens [et] rentes qu'il a au lieu de *Chavanges.*

310. — Messire Guillaume de Hangestz, sieur d'Arzillières, tient en fief et hommaige de Monsieur le duc, à cause de son chastel dud. Beaufourt, les cinq partz, dont les six font le tout, du *Chastellier*, partie dud. Beaufourt et partie de Ronnay, meuvent (*sic*) dud. Beaufourt;

311. — les villaiges de *Chavanges*, *Charchericourt*, *Othines* et partie du villaige de *Joncquereul*, et ung gaignaige aud. lieu de *Lantilles*, et le villaige de *Bailly-le-Franc.*

312. — Henry du Fayl tient en fief que dessus plusieurs cens et rentes aud. *Charchericourt.*

Fiefz tenus à cause de Chavanges, arrier fief dud. sieur comte, et en arrier fief du Roy à cause de son chastel de Chaumont.

313. — Le fief que les héritiers feu Gilles d'Arenthières tiennent en ung gaignaige où il y a maison, preys et terres, assis aud. *Chavanges.*

314. — Ung aultre semblable fief, que tient Pierre Morelet audict lieu.

315. — Ung aultre que tient Nicolas de La Mothe aud. lieu.

Soublaines, membre de la dicte comté.

316. — Le dict sieur comte tient en fief que dessus du Roy, à cause du Roy, le lieu et bourg [de] *Soublaines.*

317. — Item, ung gaignaige au lieu de *Feligny*, où il a toute justice moienne et basse.

318. — La marie (*sic*) de *Villemaheu.*

319. — Item, tient ledict sieur, à cause que dessus, la seigneurie de *Ville-au-Bois.*

Fiefz tenus à cause du dict Soublaines,
arrier fief du Roy.

320. — Jehan de Balidas, Guillaume de Lantaiges et Anthoine du Fail tiennent en fief dud. sieur comte, arrier fief du Roy, la terre et seigneurie de *Feligny.*

321. — Symon de Chastenay tient en fief dud. sieur comte, à cause de sa chastellenye dud. Soublaines, la seigneurie de la *Grange au Roy.*

322. — Maurice Guenichon tient en fief et arrier fief que dessus certaines terres et prez aud. finaige de *Soublaines.*

Chaumont.

Aultres fiefz mouvans, tenus du Roy nostre sire, à cause de son chastel dud. Chaumont, en plain fief dud. sieur, en la dicte prévosté dud. Chaumont.

323. — Noble homme Pierre de Gyé tient en fief du Roy nostre dict sieur, à cause de son chastel dud. Chau-

mont, la somme de douze livres tournois qu'il a droict de prendre chascun an, entre fief et aulmosne, sur la tierce partie de la vente et hallaige dud. *Chaumont.*

324. — Item tient en fief que dessus, aussi en fief et aulmosne, la tierce partie de vente et hallaige dud. *Chaulmont* Vaultherin de Clefmont, sieur de Saincte-Livière; sur lequel tiers led. de Gyé prend douze livres tournois.

325. — Jehan de Provenchères tient en fief que dessus ce qu'il a de seigneurie au lieu de *Riocourt.*

326. — Jehan de Daillancourt tient en fief et arrier fief que dessus certaines portions des fours dud. *Chaumont,* et aussy certaines portions des fours, rivière et dixmes de *Bretenay.*

327. — Pierre de Daillancourt tient en fief que dessus, au lieu de *Choignes*, ung lieu appellé le *Grand Jardin*, ensemble quatre journaulx de terre, avec ung sixiesme ès deux partz ès fours de *Choignes*, et un sixiesme ès deux partz des amendes des bois dud. Choignes.

328. — Item, en la ville de *Bretenay*, ung quart en la rivière, partable avec Jehan de Daillancourt et aux religieux de Sainct Jehan de Jhérusalem, et avec ung huictiesme et la moictié du vingtiesme des gros dixmes du dict *Bretenay.*

329. — La veuve M[e] Gérard d'Alichamp tient en fief que dessus trois lotz ès fours bannaulx dud. *Chaumont.*

330. — Elophe Ferry, sieur en partie de Riocourt, tient en fief que dessus une portion de seigneurie aud. *Riocourt.*

331. — Messire Phelippes de Chaulvirey tient en fief du Roy, à cause de son chastel dud. Chaumont, la seigneurie de *Mareilles.*

332. — Anne de Coiffy tient en fief que dessus ung lot des fours dud. *Chaumont.*

333. — Noble homme et saige Mᵉ Robert Pied de Fer, advocat du Roy au Chastellet de Paris, tient en fief que dessus la terre et seigneurie de *Sainctz Martz en Nottes*.

334. — Noble sieur Pierre de Choiseul, sieur de Clefmont, tient en fief que dessus la moictié de la seigneurie de *La Mancyne*.

335. — Phillebert de Choiseul, sieur de Lancques, tient en fief que dessus la terre et seigneurie de *Chamerendes*, avec portion des fours dud. *Chaumont*; le molin de *Val des Choux* et le gaignaige de *Hurtebize*.

336. — Georges de Sainct Belin tient en fief que dessus la seigneurie de *Nully sur Suyze*, la seigneurie de *Mirebel et La Genevroye aux Pototz* (*sic*); deux partz de la seigneurie d'*Aultreville*.

337. — Item, ledict sieur de Sainct Belin a droict de prendre chacun an, entre fief et aulmosne, sur le domaine de la recepte dud. *Chaulmont*, cent solz tournois avec cinquante bichetz d'avoyne, sur les tierces de *Jonchery*.

338. — Geoffroy des Champs, demeurant à Villiers-le-Sec, tient ung fief du Roy aud. lieu de *Villiers*.

339. — Vaulchelin de Clefmont tient en fief la tierce partie du hallaige dud. *Chaulmont*.

340. — Huguenin Bresson et Michiel Thomassin tiennent portion des fours et dixmes dud. *Villiers le Sec*.

341. — Le dict sieur de Sainct Belin tient la seigneurie de *Blésy* en fief dud. Chaumont, comme il maintient par ses déclarations.

342. — Pierre de La Lande tient en fief de Duchy (*sic*) au finaige d'*Avrolles*.

343. — Jehan de Mesgrigny tient les deux partz des fours bannaulx de *Choignes* et des amendes des bois dud. lieu.

344. — Anceline Balavoyne tient partie du hallaige dud. *Chaulmont*.

345. — Guillaume Thelin tient partie de la seigneurie de *Gumont* en fief dudict Chaulmont.

346. — Noble sieur Pierre de Choiseul, sieur de Clefmont, tient en fief que dessus la moictié de la terre et seigneurie de *La Mancyne.*

347. — Monsieur le comte de Brienne tient en fief du Roy, à cause de son chastel dud. Chaumont, la terre et seigneurie de *Pougy.*

348. — Jehan Pied de Fer tient en fief du Roy, à cause de son chastel de Chaulmont, la seigneurie d'*Avrolles.*

Prévosté de Nogent-le-Roy.

Fiefz tenuz et mouvans du Roy en lad. prévosté, à cause de son chastel dud. Nogent.

Et premiers :

349. — Noble sieur Pierre de Choiseul, escuier, sieur de Clefmont en Bassigny, tient en fief du Roy nostre sire, à cause de son chastel dud. Nogent, la seigneurie dud. *Clefmont.* Duquel lieu deppendent les villaiges de :

Buxières ;

La seigneurie de *Tomboy*, aud. Buxières, mouvant dud. Nogent ;

La tierce partie de la seigneurie de *Consigneix*, mouvant de Montesclaire ;

Certaines rentes appellées les aunoilles, au lieu des *Nouraulx*, mouvant dud. Nogent ;

La moictié des gros dixmes d'*Espinant.*

350. — Item, tient ce qu'il a de seigneurie au lieu d'*Audeloncourt*, en fief dud. Nogent.

351. — Item, tient le villaige de *Perrusses*, en fief dud. Nogent.

352. — Item, tient led. sieur, à cause dud. Buxières, la tierce partie des gros dixmes dud. *Perrusses*.

353. — Item, à cause de son chastel dud. Clefmont, la présentation des curez de *Maizancelles* et d'*Ozières*.

354. — Item, tient la tierce partie de la terre et seigneurie de *Forcey-lez-Bordon*, mouvant dud. Montesclaire.

355. — Item tient, à cause de sond. chastel, la garde du prieuré de *Clefmont*, la garde de la grange *Dardue*, la garde de la grange de *Moslée* et de *La Creste*.

356. — Jehan de Brion, escuier, s[r] (*sic*) du procureur du Roy en ce présent bailliage, tient en fief à cause de son chastel dud. Nogent la seigneurie qu'il a au liéu de *Dampierre*, près de Changey, appellée le fief de *Sendrocourt*.

357. — Parceval de Montarby, escuier, cappitaine pour le Roy en son chastel de Coiffy, tient en fief dud. Nogent ce qu'il a de seigneurie ès-lieux de *Charmoilles* et *Dampierre*.

358. — Messire Claude de Vauldrey, chevalier, sieur de Marac, tient en fief que dessus, à cause dud. Nogent, certain meiz appellé le *Pont Minard*, lez le villaige des Nouvaulx.

359. — Tient encores en fief dud. sieur de Nogent une portion de seigneurie de *Poinsons*, lez ledict Nogent.

En marge : M. de Boulongne.

360. — Item, en fief que dessus, ung terraige au lieu d'*Odival*, lez le dict Nogent.

En marge : M. de Boulongne tient le domaine du Roy à *Odival*.

361. — Tient encores en fief que dessus ung aultre gaignaige au lieu de *Sarrey*.

En marge : M. de Boulongne tient à *Sarrey* le gaignaige de *Trotteday*, en fief dud. Nogent.

362. — Phillebert de Choiseul, sieur de Lancques, tient en fief que dessus la terre et seigneurie de *Lancques*, ensemble les villaiges de *Daillecourt*, les deux partz de la seigneurie d'*Ys-en-Bassigny*, une portion de la seigneurie de *Bielle*, *Millières,* les molins de l'estang de *Buxières-lez-Clefmont,* le tout mouvant dud. Nogent.

363. — Messire Jehan de Dompamarien (*sic*), chevalier, tient en fief du Roy, à cause de son chastel de Nogent-le-Roy, les seigneuries de *Nyville, Damphalle,* fors le chastel dud. Damphalle, qui est de Montigny.

364. — Tient en fief des sieurs de Choiseul, arrier fief du Roy, ce qu'il a de seigneurie au lieu d'*Ys*.

365. — Tient aussi en fief des sieurs de Sainct Loup, arrier fief du Roy, les terres et seigneuries de *Pailley* et *Violot*, en la prévosté dud. Nogent.

366. — Loys et Charles de Bernault tiennent en fief du chastel dud. Nogent ce qu'ilz ont de seigneurie ès lieux de *Charmoilles, Marnay, Victry, Dampierre* et *Nogent.*

367. — Phelippes de Poinctes et Gilles Riot[1] de Carendefex tiennent en fief que dessus, et en fief de Jacques de Grachault, à cause de sa seigneurie des Granges, la terre et seigneurie de *Chauldenay*.

368. — Phillebert d'Avrecourt tient en fief de Claude Darbée[2] (*sic*), sieur de Vallengin, à cause de sa seigneurie qu'il a à Rangecourt, arrier fief de Nogent, ce qu'il a aud. *Rangecourt.*

369. — Dame Henriette de Sainct Seine tient en fief du duc de Bar, à cause de sa seigneurie de Bourmont, arrier fief dud. Nogent, partie de la seigneurie de *Clinchamp* et de la seigneurie d'*Ozières*.

---

[1] La première lettre de ce mot a été surchargée; il faut peut-être lire *Biot*.

[2] D'Arberg (Cf. nos 370, 441, 453).

370. — Claude Barbea (*sic*)[1] sieur de Vallengin, tient en fief dud. Nogent une partie de la seigneurie de *Rangecourt.*

371. — La dicte dame Henriette de Sainct Seine tient le villaige de *Longchamp* en fief dud. Nogent.

372. — Guyon Pignard, recepveur des tailles en l'élection de Langres, tient en fief dud. Nogent une petite seigneurie qu'il a au lieu de *Mandres.*

373. — Tient encores au lieu de Dampierre deux fiefz, l'un appellé le terraige de *Blodefontaine* (*sic*) et l'aultre appellé *La Riespe.*

374. — Le dict de Dompemarien tient en fief que dessus ung fief au lieu de *Daillecourt*[2], nommé le fief *Fremyot.*

375. — Jehanne de Montarbi tient en fief que dessus le fief *Marie*, assis au lieu de *Sarrey*

376. — Georges de Sainct Belin, sieur de Thivetz, tient en fief que dessus la seigneurie de *Thivetz.*

377. — Pierre Gommain tient en fief dud. Thivety une maison, censes et rentes aud. *Thivetz.*

378. — Plus, tient le dict Sainct Belin en fief que dessus une portion de la seigneurie d'*Ys-en-Bassigny.*

379. — Jacques d'Anglure tient en fief dud. Nogent une portion de seigneurie qu'il a au lieu de *Ravennefontaine.*

380. — Guyard de Dreux[3], sieur d'Aisey, tient en fief que dessus la pluspart de la seigneurie de *Poinssons*, appellée la seigneurie de *L'Aigle*, lez led. Nogent, et certaine seigneurie au lieu de *Sarrey.*

En marge : M. de Boulongne.

---

[1] D'Arberg (Cf. nos 368, 441, 453).

[2] Cf. n° 447.

[3] Cf. nos 427, 456.

381. — Jehan de Vezelise tient en fief que dessus une portion de seigneurie de *Ravenefontaine*.

382. — Jehan de Barney tient en fief dud. Nogent une partie de la seigneurie de *Maisancelles*.

383. — Led. Messire Claude de Vauldrey tient en fief de Jehan de Barney ce qu'il a de rente au lieu de *Maizancelles*.

384. — Jehan de Daillancourt tient en fief que dessus trente journaulx et quatre faulchées de prey au lieu de *Dampierre* et certaines rentes sur plusieurs maisons aud. lieu.

385. -- Jehan de Seraulcourt et Anthoine de Seraulcourt tient (*sic*) la seigneurie de *Romain*, partable avec le bailli du Bassigny, en fief de Nogent.

En marge : Nota que par cy devant il a esté question à qui apartient la mouvance dud. *Romain*, ou au Roy, ou au duc de Lorraine à cause de sa seigneurie de Bourmont.

386. — Tient la seigneurie de *Sarcey* en fief dud. Nogent.

387. — Nicolas de Buisson tient la neufiesme partie des dixmes d'*Ageville*.

388. — Messire Phelippes de Chaulvirey, sieur de Marolles, tient en fief que dessus la terre et seigneurie de *Loupvières*.

389. — Tient encores led. sieur la seigneurie de *Thol*, finaige de Bassigny, en fief que dessus.

390. — Noble homme Pierre de Gyé tient en fief du Roy, à cause dud. Nogent, la tierce partie de la seigneurie de *Marnay*.

Fiefz de Lancques, arrier fief de Nogent.

391. — Messire Claude de Vauldrey tient dud. sieur de Lanques ce qu'il a de seigneurie ès lieux de *Donnemarie*, *Essey* et *Ys-en-Bassigny*.

392. — Parceval de Montarbi tient à cause que dessus les dixmes dud. *Donnemarie.*

393. — Georges de Sainct Belin tient dud. sieur, à cause d'Ys, ung bois estant au finaige du dict *Yz.*

394. — Odot bastard de Sainct Belin tient dud. sieur ce qu'il a de seigneurie au lieu de *Bielle.*

395. — François de Poinctes tient ung fief appellé la seigneurie des *Granges.*

396. — Jehan Rose, escuier, tient en fief que dessus ung fief à *Noyers.*

Clefmont.

Sont les terres et seigneuries tenues en plain fief du dict lieu de Clefmont, arrier fief du Roy.

397. — Pierre de Choiseul, dict Gallehaut, sieur de Meuze, tient la seigneurie de *Franoy* en fief du chastel dud. Clefmont, arrier fief du Roy.

398. — Pierre de Montarby, escuier, tient en fief dud. Clefmont, arrier fief du Roy, une portion des dixmes des *Nouvaulx.*

399. — Jehan de Brion tient en fief que dessus, arrier fief du Roy, la moictié de la seigneurie de *Cuves* et la seigneurie d'*Arcémont.*

400. — Phillebert d'Avrecourt tient en fief et arrier fief que dessus la moictié de la seigneurie de *Cuves*, ensemble plusieurs terres et preys à *Buxières.*

401. — Charles le Masle tient en fief et arrier fief que dessus une petite portion de seigneurie de *Maizancelles.*

402. — Gengoul le Beuf tient en fief et arrier fief que dessus ung fief au lieu de *Buxières.*

403. — Plus, le dict de M. Montarby tient en fief de

Phelippes de Chaulvirey, arrier fief de Clefmont, les gros dixmes de *Tholz*.

404. — Eliffe Ferry tient et possède au lieu d'Espinant, en fief dudict Clefmont, partie de la seigneurie dudict *Espinant*.

405. — Guyot le Beuf tient en fief que dessus certaines censes et rentes au lieu de *Buxières*.

406. — Jehan de Barney tient en fief dud. Clefmont partie de la seigneurie dud. *Maisancelles*.

407. — Item, ce que tient Claude de Vauldrey aud. *Maizancelles*.

408. — Item, tient Jehan de Seraulcourt au lieu de *Romain* le fief de la rue des *Fontaines*.

Prévosté de Montigny le Roy.

Sont les terres et seigneuries tenues en plain fief de Montigny-le-Roy.

409. — Noble sieur Messire Jehan d'Amboise, chevalier, sieur de Bussy, chambelan ordinaire du Roy nostre sire, bailly de ce présent bailliage de Chaumont, tient en fief et hommaige de Révérend Père en Dieu Monsieur l'évesque et duc de Langres, en arrier fief du Roy, en la prévosté de Montigny le Roy, la moictié du chastel de *Choiseul* et le pourpris d'icelluy.

410. — Item, tient en plain fief du Roy, à cause de son chastel de Montigny, la moictié des villaiges de *Choiseul*, *Brouvannes*, *Poulley*, *Ravennefontaine*, de ce qui est, esd. lieux, de la seigneurie dud. Choiseul.

Le surplus de lad. seigneurie est assis ou duché de Bourgongne et de Bar, c'est assavoir : les villaiges de *Bassoncourt* et de *Maré*, ou duché de Bourgongne, du bailliage de Dijon, et le villaige de *Colombey* estant ou duché de Bar, en la sénéchaulsée de la Mothe ou de Bourmont.

411. — Jacques d'Anglure, escuier, tient en fief du Roy nostre sire, à cause de son chastel de Montigny le Roy, une portion de seigneurie qu'il a au lieu de *Maulain*.

412. — Item, tient ung terraige en fief que dessus au lieu de *Bonnecourt*.

413. — Tient led. d'Anglure, certaine rente de grains ès lieux d'*Andilly* et *Avrecourt*, en fief dud. sieur à cause que dessus.

414. — Claude Clément et Erard Marquelon, escuiers, tiennent en fief que dessus la huictiesme partie des gros dixmes de *Bonnecourt*.

415. — Guyot Bouvot, escuier, sieur de Corbam (ou Corbain), bailly de Bar-sur-Seine, tient en fief que dict est, à cause que dessus, les terres et seigneuries qu'il a ès lieux d'*Avrecourt*, *Récourt* et *Fourfelières*.

416. — Item, tient en fief que dessus une portion de dixmes de *Bonnecourt*.

417. — Bertrand d'Orges, escuier, tient en fief que dessus certaine portion de seigneurie qu'il a ès lieux et seigneuries de (*sic*) d'*Avrecourt*, *Récourt* et *Fourfelières*.

418. — Item, tient en fief que dessus portion des dixmes du dict *Bonnecourt*.

419. — Damoiselle Perrine de Provenchères, vefve de feu Jehan de Rommecourt, tient en fief que dessus portions de seigneuries qu'elle a ès lieux d'*Avrecourt*, *Récourt* et *Fourfelières*.

420. — Jacques de Mailly, escuier, tient en fief que dessus certaine portion de seigneurie ès lieux de *Avrecourt*, *Récourt* et *Ravennefontaine*.

421. — Thiébault de Gevigny, escuier, tient en fief que dessus ce qu'il a de seigneurie à *Ravennefontaine*, *Avrecourt*, *Récourt* et *Andilly*.

422. — Item, tient en fief que dessus la quarte partie de la moictié du presseur (*sic*) et four bannal, et les eschiées en deniers, et amendes[1] (*sic*) avec deux ou trois maigniés d'hommes que luy et Julien de Vezelize, escuier, ont au lieu de *Serqueulx ;* et avec ce ont certaine rente de vin illec.

423. — Jehan de Vezelise, avec Thiébault de Gevigny, tiennent en fief que dessus la quarte partie de la mairie, du presseur et four bannal, et des eschiés en deniers et avoyne (*sic*)[2], deux ou trois mesgniés d'homme que luy et Thiébault de Gevigny ont au lieu de *Serqueulx;* et avec ce ont certaine rente de vin.

424. — Jehan Le Beuf tient en fief que dessus la seigneurie qu'il a au lieu de *Récourt*.

425. — Claude et Nicolas de Cicons, enffans et héritiers de feu Messire Henry de Cicons, chevalier, naguères trespassé, tiennent en fief que dessus la terre et seigneurie de *Ransonnières*.

426. — Tient encore en fief Jehan de Cicons certain héritaige appellé l'héritaige *Change*, au lieu de *Mongevelle*.

427. — Guyard de Dorées[3], escuier, sieur d'Aizey, tient à cause de damoiselle Jacquette Rabouteau, sa femme, veufve de feu Loïs Siclier, en fief que dessus, une portion de seigneurie des dixmes.

428. — Tient en fief du Roy nostre sire, à cause que dessus, ung estang qui est de long temps, comme encores est, de nulle valleur.

429. — Liébault de Thuillières, sieur d'Ardémont, tient en fief que dessus ce qu'il a de seigneurie ès lieux de *Thuillières*, *Montereul le Sec* et *Valleroy lez Thuillières*.

---

[1] Cf. n° 423.
[2] Cf. n° 422.
[3] Cf. n°s 380, 456.

430. — Claude Ballée et les enffans Jacques de Savigny tiennent en fief que dessus portion de la seigneurie de *Montereul le Sec. Thuillières, Valleroy,* etc.

431. — Noble sieur Messire Bertrand de Livron tient en fief du Roy, à cause dud. Montigny, la terre et seigneurie qu'il a à *Parnoul en Bassigny*, ses apartenances et deppendances.

432. — Jehan de Provenchères tient en fief que dessus ce qu'il a de seigneurie à *Ravenefontaine*, au lieu de *Provenchères*, *Montigny* et *Espinant*.

433. — Eliphe Ferry, sieur en partie de Riocourt, tient en fief que dessus le surplus qu'il a au lieu d'*Espinant*.

434. — Pierre de Choiseul, dict Gallehaut, tient en fief que dessus la terre et seigneurie de *Meuze*.

435. — Tient en fief de Jacques d'Anglure certaine seigneurie appellée *Mourgur*[1], assize au lieu de *Ravennefontaine*, a cause dud. lieu.

436. — Item, tient la seigneurie de *Doncourt*, en fief de Monsieur de Langres.

437. — Phillebert de Choiseul, escuier, sieur de Lancques, tient en fief que dessus ce qu'il a de seigneurie au lieu de *Brouvannes*.

438. — Item, tient led. sieur Phillebert, en fief du sieur que dessus, la seigneurie d'*Arnoncourt lez Aigremont*.

439. — Messire Jehan [de] Dompmarrien tient en fief que dessus la terre et seigneurie de *Lécourt* et le chastel de *Damphalle*.

440. — Loïs et Charles de Barnault, frères, tiennent en fief que dessus, à cause dud. Montigny, certaine (*sic*) emplastre, preys, terres et maisons au lieu dud. *Montigny*.

[1] Cf. nº 465.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

446 [illegible]

447 [illegible] Le [illegible]

448 [illegible]

449 Henry du Fail tient une huictiesme partie du lieu de *Provencheres* en fief de Jehan de Provencheres.

450 Ledit sieur Messire Bertrand de Livron tient à cause que dessus la terre et seigneurie qu'il a à *Parnoul*, ses appartenances et deppendances.

451 Claude de Dinteville tient certaine seigneurie à *Leurvilles* et *Pousseul*.

452 Pierre Genevois tient certaine seigneurie au lieu d'*Arrecourt* et *Hécourt*.

---

[1] D'Arbois (Cf. nos 368, 370, 453).

[2] Cf. n° 371.

Fief mouvans de la baronnye, terre et seigneurie de Choiseul.

453. — Claude Darbeg[1] tient en fief la baronnye de *Choiseul*, arrier fief du Roy; la maison de *Courcelles*, avec le molin.

454. — Jehan de Vézelize tient en fief dud. de Choiseul, arrier fief que dessus, la cinquiesme partie, dont les six font le tout, dud. four bannal de *Ravenefontaine*.

455. — Jehan de Cicon tient en fief que dessus, arrier fief du Roy, ce qu'il a à *Poulley* et *Maulvignain*.

456. — Guyard de Drée[2] tient en fief dud. de Choiseul, arrier fief du Roy, deux seigneuries qu'il a au lieu de *Dampmartin*, l'une appellée la seigneurie de *La Vallotte*, et l'aultre la seigneurie des *Verrières*.

457. — Dame Jehanne de La Baulme, dame des Chesnetz, et noble sieur Jacques de Dinteville, le jeune, son filz, grand veneur de France, tient (*sic*) en fief de Choiseul, arrier fief du Roy, ce qu'ilz ont de seigneurie ès lieux de *Dampmartin, Lénizeulles,* et certain droict appellé garde, ès lieux d'*Andilly* et *Poiseul*.

458. — Nicolas Saulvage tient en fief que [dessus] le fief d'*Angoulevent*.

459. — Anthoine de Maulain, escuier, tient en fief que dessus, arrier fief du Roy, ce qu'il a de seigneurie ès lieux de *Ravenefontaine, Brouvannes* et anciennes censes au lieu de *Choiseul*.

460. — Jehan de Baranges, escuier, tient en fief et arrier fief que dessus certaine portion de seigneurie qu'il a au lieu de *Poulley en Bassigny*.

---

[1] D'Arberg (Cf. nos 368, 370, 441).

[2] Cf. nos 380, 427.

461. — Noble sieur François de Ray, escuier, sieur de Beaujeu et Précigny, tient en fief de lad. baronnye, arrier fief que dessus, la terre et seigneurie de *Lafferley sur Amance*, en la prévosté de Coiffy.

462. — Noble homme Jacques d'Anglure tient une partie des seigneuries de *Maulain* et *Ravenefontaine* en fief dud. Choiseul.

463. — La seigneurie de Jehan de Gallandot, qu'il tient aud. *Ravenefontaine*, en fief que dessus.

464. — Messire Jehan de Dommarien tient à *Ys en Bassigny*, en fief dud. Choiseul.

465. — Pierre de Choiseul tient aud. lieu de *Ravenefontaine* et *Mongurgur*[1] tenue en fief de Jacques d'Anglure, arrier fief de Choiseul.

466. — Phillebert d'Avrecourt tient en fief que dessus ce qu'il a à *Poulley*.

Prévosté de Coiffy.

Fiefz mouvans et tenuz à cause du chastel dud. Coiffy.

Et premiers :

467. — Noble sieur messire Bertrand de Livron, chevalier, tient en fief du Roy nostre sire, à cause de son chastel dud. Coiffy, ce qu'il a de seigneurie ès lieux de *Bourbonne* et *Chesaulx*.

468. — Nicolas du Chastellet tient la moictié de la terre de *Vaulvellay*.

469. — Messire Guy de Cicon, chevalier, sieur de Richecourt, tient en fief que dessus la terre et seigneurie dud. *Richecourt*.

---

[1] Cf. nº 435.

470. — Jehan de Montereul[1] tient au lieu de *Villiers le Pautays*, à cause du chastel dud. Coiffy, une portion de seigneurie aud. Villiers, et ce qu'il a aud. *Aizey,* tenue en fief dud. sieur de Richecourt, arrier fief dud. Coiffy.

471. — Symon de La Chambre tient en fief que dessus, à cause dud. Coiffy, ce qu'il a de seigneurie aud. *Villiers le Pautez.*

472. — Led. messire Phillebert de Choiseul et Gengou Le Beuf tiennent en fief la seigneurie de *Pisseloup.*

473. — Pierre de Raincourt, escuier, tient en fief que dessus, à cause dud. Coiffi, portion de seigneurie aud. *Villiers,* et ce qu'il a au lieu de *Betaincourt.*

474. — Jehan des Verrières, ouvrant journellement du mestier de verrerie, tient en fief du bastard de La Haye, arrier fief du Roy, portion de seigneurie de *Grignoncourt.*

475. — La veufve et héritiers de feu Jacques de Grachault tient (*sic*) en fief du Roy, à cause dud. Coiffy, ce qu'ilz ont de seigneurie aud. *Villiers le Paultez.*

476. — Odot de Chesaulx, escuier, demeurant à Bar-le-Duc, tient en fief que dessus, à cause dud. Coiffy, ce qu'ilz ont de seigneurie aud. *Pisseloup.*

477. — Jacob de Doncourt, escuier, tient en fief du Roy, à cause dud. Coiffy, la terre et seigneurie de *Bize.*

478. — Jehan de Moustier tient la seigneurie de *Barge.*

479. — Les héritiers de Loïs Siclier tiennent partie de la seigneurie d'*Arbigny.*

480. — Ferrand Sainct-Jehan tient partie de la seigneurie de *Maisières.*

481. — Estienne de Marquelon tient en fief que dessus,

[1] Monthureux ?

à cause dud. Coiffy, certains emplastre, terres et preys au lieu de *Villiers le Paultais*.

482. — Jehan Thierry, pour ce qu'il tient en la seigneurie de *Grynoncourt*, en fief dud. Coiffy.

483. — Jehan Tizot et Nicolas Tizot tiennent en fief que dessus aussi ce qu'ilz tiennent en la seigneurie dud. *Grignoncourt*.

484. — Noble sieur Phelippes de Chauvirey tient en fief que dessus la seigneurie de *Guyonvelle*, dont led. sieur en a faict reprinse du Roy.

485. — François de Ray tient en fief de Messieurs de Choiseul la terre de *Laffertey sur Amance*, arrier fief de Coiffy.

486. — Item, tient led. sieur en fief dud. Coiffy la terre et seigneurie de *Montaisson*.

487. — Phelippes de Chauvirey tient du prieur de Varennes, arrier fief de Coiffy, la seigneurie de *Champigny*.

488. — Nicolas de Sainct Cry tient ung fief au lieu d'*Enfonvelle*, appellé le petit fief *Le Fousseur*, fief dud. Coiffy.

489. — Jehan de Luyères tient la seigneurie de *La Neufvelle lez Voisey*, en fief dud. Coiffy.

490. — Guyot Le Beuf tient en fief que dessus ce qu'il a à *Soydres*[1].

491. — Le seigneur de Précigny tient en fief que dessus la terre et seigneurie de *Velle*.

492. — Anthoine de Poinctes tient aussi en fief que dessus la dicte terre de *Velle*.

493. — Estienne de Montereul tient la seigneurie de *Barges* en fief que dessus.

---

[1] Soyers?

Fiefz deppendans de lad. terre de Laffertey sur Amance, suyvant la déclaration donnée par le sieur de lad. Fertey le troisiesme jour de febvrier mil cinq cens et trois.

494. — Led. sieur de Chesaulx tient dud. sieur de Laffertey, arrier fief dud. Coiffy, la terre et seigneurie d'*Anrozey*.

495. — Led. de Chaulvirey tient que dessus partie dud. *Anrozey*.

496. — Gengoul Le Beuf tient dud. sieur ce qu'il a à lad. *Fertey*.

497. — Pierre de Montarbi tient aussi ung fief à lad. Fertey, appellé le fief de *Pautel*.

498. — Led. sieur d'Aunoy tient en fief que dessus partie dud. *Anrozey*.

Fiefz du dict Bertrand de Livron, à cause de sa seigneurie de Bourbonne, arrier fief de Coiffy.

499. — Crestofle de Hierceville et Jehan de Moustier tiennent en fief dud. sieur, arrier fief de Coiffy, les terres de *La Neuvelle, Le Beullon* et la terre de *Fousseur*.

500. — Huard d'Aulty tient comme dessus partie dud. *La Neuvelle*.

501. — Bertrand d'Orges et Guyot Bouvot tiennent partie de *La Neuvelle* et *Le Beullon*.

502. — Guillaume Le Beuf, ce qu'il tient aud. *Fousseur*.

503. — Loïs de Rainponp (ou Rainprup) tient portion de la seigneurie aud. *Bourbonne*.

504. — Jehan Le Beuf tient la grange de *Vault de l'Orme*.

505. — Gillebin du Pont tient aussi certaine portion de seigneurie aud. *Bourbonne*.

Prévosté d'Andelo et Montesclère.

Fiefz tenuz et mouvans du Roy nostre sire à cause de son chastel dud. Montesclaire.

506. — Hault et puissant seigneur messire Charles d'Amboise, chevalier de l'ordre du Roy nostre sire, sieur de Chaumont sur Loire en partie, etc., tient en plain fief du Roy nostre dict sieur, à cause de son chastel de Montesclère, la baronnye, ville et chastel, terres et seigneuries de *Rynel*, dont sont et deppendent les villaiges de :

Montotz,
Lerville,
La pluspart des villaiges de :
Chambroncourt,
Villiers sur Marne,
Espizon,
et le villaige de Buisson;
la moictié des villaiges de :
Messey,
Mathons,
Morancourt,

tenuz en plain fief dud. sieur à cause de son chastel de Montesclère.

Fiefz du Roy, à cause d'Andelo.

507. — Les enffans myneurs d'ans de feu Pierre de Provenchères, en son vivant bailly de Joinville, tient (*sic*) en fief du Roy au lieu de *Bétaincourt*[1] certain revenu.

508. — Noble sieur Colas d'Anglure, sieur de Bourlémont, cappitaine de son chastel de Montigny le Roy, [tient en fief du Roy nostre sire,] à cause de son chastel de Montesclère, les chastel, terre et seigneurie de *Bourlémont* et *Roize*.

509. — Messire Nicolas d'Anglure, chevalier, sieur de Dongeulx, tient en fief que dessus le chastel, terre et seigneurie de *Dongeulx*.

---

[1] Bettoncourt.

510. — Anne de Chavange tient plusieurs rentes à *Mauvaiges* [et] *Broucey en Bloys*.

511. — Messire Pierre de Beauvaulx, chevalier, tient en fief à cause que dessus le chastel de *Rothey* et ses apartenances.

512. — Item, tient Huet du Chastellet la terre et seigneurie de *Maulvaiges*, en fief de l'abbé de Goze, arrier fief d'Andelo.

513. — Phelippes de Chaulvirey tient au lieu d'*Andelo* la maison *Messire Jehan Gaulcher*.

514. — Henry, comte de Saulme, tient les seigneuries de *Greux* et *Macey soubz Brissey, Dompremy sur Meuze* et *Sauderon*.

515. — Pierre de Joisel tient les terres et seigneuries de *Bétoncourt* et *Herméville*.

516. — Guichard Mahiet tient la terre et seigneurie de *Gillaumel*.

517. — Dame Marguerite d'Anglure tient en fief que dessus les terres et seigneuries de *Germay* et *Germisel*.

518. — Jehanne de Saulchier tient la terre et seigneurie de *Braucourt*.

519. — Huard de Baix tient partie de la seigneurie de *Herméville*.

520. — Claude Thomassin tient en fief ce qu il a ès lieux de *Challevraines* et *Semilly*.

521. — Messire René de Beauvau tient la terre et seigneurie de *Charmisey*.

522. — Loys de Dampmartin tient en fief que dessus la seigneurie de *Dompremy*.

523. — Aulbert d'Ourches tient la terre et seigneurie de *Longo*.

524. — Dame Katherine de Sainct Loup tient partie de la seigneurie de *Massey soubz Brisey*.

525. — Jehan de Beauvau tient les terres et seigneuries de *Charmisey, Havranville* et *Rosières.*

526. — Pierre de Challandes tient la terre de *Duchy.*

527. — Loïs de Simerey tient la terre et seigneurie de *Bazolles.*

528. — Pierre de Choiseul, sieur de Clefmont, tient en fief de Montesclère la seigneurie de *Concigneix* et *Forcey*, deppendant dud. Clefmont.

529. — Item, tient led. de Beauvau, en fief de l'abbé et couvent de Sainct Urbain, arrier fief du Roy, ce qu'il a de seigneurie ès lieux d'*Annonville* et *Poissons.*

530. — Huguenin Colin, receveur ordinaire pour le Roy ou bailliage de Sens, tient en fief à cause que dessus les fours et villaiges de *Roches, Bétaincourt* et *Doulaincourt*, avec certain gaignaige au lieu de Doulaincourt.

531. — Hault et puissant prince René, duc de Lorraine et de Bar, tient en fief du Roy, nostre sire, à cause que desus, la terre et chastellenye de *Gondrecourt le Chastel*, en la prévosté d'Andelo, ensemble ce qu'il a ès lieux et villaiges de *Abienville, Sainct Court*[1], *Burey en Vaulx, Radonvilliers*[2], *Sainct Germain, Amenty, Hauldelancourt, Gérauvilliers, Mauvaiges, Burey sur Voise, Pargney sur Meuze, Enreuffe, Volton le Hault, Vaulton le Bas, Reffroy, Neves et Dompremy sur Meuze.*

532. — Geoffroy du Fou, escuier, sieur de Macey sur Voise, tient en fief que dessus la terre et seigneurie de *Taillancourt lez Vaucoulleur*, et l'aultre tient Floquet de Reance.

533. — Noble sieur Pierre de Choiseul, escuier, sieur de Clefmont, tient en fief à cause de Montesclaire la somme

---

[1] St-Joire.

[2] Badonvilliers.

de quatre[1]... dix solz qu'il a sur le chastel, terre et seigneurie de *Dongeulx*.

534. — Item, tient la tierce partie de *Forcey*.

535. — Messire Jehan d'Amboise, chevalier, sieur de Bussy, chambellain ordinaire du Roy nostre sire, et Jacques de Chastellenau, tiennent en plein fief du Roy nostre sire, à cause dud. Montesclère, les villaiges, terres et seigneuries de *Daillanville* (*sic*) et la pluspart de la seigneurie d'*Orquevaulx*.

536. — Pierre de Montarbi tient en fief du duc de Lorraine, à cause de Neufchastel, ce qu'il a et possedde au lieu de *Mont*, devant Neufchastel, prévosté d'Andelo, appellez les fiefs de *Maubert*.

537. — Tient encores led. de Montarby le fief de Jehan de La Court, le tiers des dixmes de *Mandres*.

538. — Plus, tient led. de Montarbi le fief de *Sainct Clément*, du chastel de Bourlémont.

539. — Noble et puissant sieur Messire Loïs de Luxambourg tient les villaiges de *Treverey* et *Joyre*, et *La Neufville lez led. Treverey* estans du bailliage de Chaulmont, prévosté d'Andelo, membre de la comtey de Ligny, tenus en fief [du Roy] à cause de son chastel de Montesclère.

540. — Ledict messire Pierre de Beauvau tient plusieurs héritaiges en la prévosté de Grand, mouvant dud. Andelo.

541. — Jacob de Savigny tient en fief du Roy, à cause du dict Montesclère, la moictié de la seigneurie d'*Orquevaulx*.

542. — Les hoirs Thévenin Cosson tiennent à cause de Sainct Urbain une portion de seigneurie au lieu de *Fronville*, arrier fief dud. Andelo.

---

[1] Un mot resté en blanc.

543. — Pierre de Velluz tient la seigneurie de *Beton-court.*

544. — Jehan Bresson tient la terre et seigneurie de *Saulcourt.*

545. — Les enffans Pierre de Provenchères tiennent en fief de lad. abbaye de Sainct Urbain certaine portion de la seigneurie de *Poissons.*

546. — Jehan Huguenot tient en fief que dessus ce qu'il a au lieu de *Fromont.*

Fiefz mouvans du chastel de Rynel, arrier fief dud. Montesclère.

547. — Anthoine de Senally, escuier, tient en fief dud. sieur de Rynel, arrier fief du Roy, la terre et seigneurie de *Rimaulcourt.*

548. — Item, tient Jehan de Bareney, du sieur de Rynel, la plus grande partie de la seigneurie de *Vignes.*

549. — Charles Le Maistre et ses consors tiennent en fief que dessus la tierce partie de la moictié de la seigneurie de *Vignes.*

550. — Jehan de Plexis tient en fief dud. Rinel l'aultre tiers de la moictié de lad. seigneurie de *Vignes.*

551. — Jehan de La Mothe tient en fief que dessus l'aultre partie de la dicte moictié dud. *Vignes.*

552. — Jehan de Saulx tient en fief que dessus ès lieux de *Songnéville* et *Montaulx* ce qu'il a èsd. lieux.

553. — Messire Errard du Chastellet tient dud. Rynel la seigneurie qu'il tient à *Bonnet.*

554. — Les héritiers de feu Henry Le Clerc tiennent en fief du sieur de *Rimaulcourt* ung petit fief appellé *Le Gaignaige*, assis aud. lieu, arrier fief dud. Rynel.

555. — Jacob de Barney tient dud. Rynel partie de lad. seigneurie de *Vignes.*

556. — Huet du Chastellet tient en fief dud. sieur de Rynel partie de la seigneurie de *Bonnet* et de *Hodelaincourt.*

557. — Messire Guillaume de Provenchères, prebstre, tient en fief que dessus une portion de seigneurie de *Messey.*

558. — Jehan de Jouysselle tient en fief dud. Rynel, au lieu de *Bétoncourt,* une portion de la seigneurie avec un gaignaige audict lieu.

559. — Messire Nicolas d'Anglure tient en fief que dessus, ès lieux de *Dainville* et *Berthelêville*, une portion de la seigneurie desdictz lieux.

560. — Dame Henriette de Sainct Seine tient la seigneurie d'*Escot* en fief dud. Rynel.

561. — Eliphe Ferry tient en fief dud. Rynel deux mesgniés d'hommes, certaines cens et rentes au lieu de *Riocourt.*

562. — Pierre de Choiseul, sieur de Clefmont, tient les terres et seigneuries d'*Ormoy* en fief dudict. sieur de Rynel.

563. — Claude Barbain tient en fief que dessus ce qu'il a au lieu de *Villiers sur Marne.*

564. — Anne de Chavange tient en fief que dessus la terre et seigneurie de *Humberville.*

565. — Le dict Messire Phillebert du Chastellet tient en fief du dict Rynel le chastel, terre et seigneurie de *Beauprey*, y comprins les villaiges de *Charcey*, *Leméville*, *La Neufville-au-Bois, Espizon* et *Cirefontaine.*

566. — Tient encores ledict sieur du Chastellet, à *Morancourt*, en fief de Rynel, arrier fief de Montesclère, moictié d'une cense d'avoine dicte la Seignée, et l'aultre est tenue en fief de Honielle (?).

567. — Guillaume Thelin tient les trois partz de la seigneurie de *Villiers-sur-Marne*.

568. — Gérardin Le Nepveu tient en fief du dict Rynel la seigneurie de *Manois*.

569. — Claud Le Nepveu tient certaine cense et rente aud. *Manois*.

570. — Foucault de Boyron tient dud. sieur de Rynel portion des trois seigneuries de *Mortaulx*, *Soignéville* et *Monton*.

571. — Le dict Guillaume Thelin tient en fief de La Faulche [la terre] et seigneurie de *Morillonvilliers*, avec Didier[1]..., arrier fief de Montesclère.

572. — Plus, tient le dict Thelin le tiers des dixmes d'*Aillanville* et ung gaignaige au lieu de *Manois*.

573. — Le dict Huet du Chastellet tient en fief de Rynel le septiesme sur la vente de *Gondrecourt le Chastel*.

Fiefz tenuz et mouvans à cause du chastel dud. Gondrecourt, arrier fief d'Andelo.

574. — Jehan de Cusance tient en fief du dict Gondrecourt la terre et seigneurie de *Demenge aux Aulx*.

575. — Claude de Foux tient les terres et seigneuries de *Macey sur Voise* et *Pargney sur Meuze*, avec Geoffroy de Foux.

576. — Le dict Guillaume Thelin tient la douzeiesme partie de la terre et seigneurie d'*Amenty*.

577. — Girard d'Essey tient en fief dud. Gondrecourt partie de la seigneurie de *Haudelaincourt*.

578. — Huet d'Orges tient en fief que dessus partie de la seigneurie de *Goussaincourt*.

---

[1] Nom resté en blanc.

579. — Erard de Gombévaux tient la terre et seigneurie de *Gervilliers*.

580. — Jehan de Nancy tient en fief que dessus partie de la terre de *Brandonvilliers*[1], de *Voton le Hault* et *Voton le Bas*.

581. — Jehan de Chavanges tient la seigneurie de *Broussey en Blois*.

582. — Jaspart et Nicolas des Verrières tiennent partie dud. *Amenty*.

583. — Aubert de Poiresson tient en fief dud. Gondrecourt la douzeiesme partie de la terre et seigneurie dud. *Amenty*.

584. — Amé de Neufchastel tient en fief que dessus la seigneurie de *Dompremy*.

585. — Pierre de Montarby tient en fief que dessus partie de la seigneurie d'*Espyé*.

Fiefz mouvans du dict Beauprey, suivant la déclaration donnée par Phillebert du Chastellet, sieur dud. lieu.

586. — Catherine de Provenchères tient en fief dud. Beauprey, arrier fief dud. Rynel, le tiers des gros dixmes de *Mandres*.

587. — Nicolas et Liébault d'Anglure, sieur (*sic*) de Dongeulx, tient (*sic*) en fief dud. Beauprey, arrier fief que dessus, ce qu'ilz ont au lieu de *Dainville* et *Berthilléville*.

588. — Anne de Chavanges et Jehan de Sainct Ouyn tiennent en fief et arrier fief que dessus le tiers de seigneurie au lieu de *Baudignécourt*, avec ung quart et demy en la seigneurie de *Bertilléville*.

---

[1] Badonvilliers.

Prévosté de Wassy.

Fiefz tenuz à cause du chastel de Waissy.

589. — Hault et puissant prince René duc de Lorraine et de Bar tient en fief du Roy nostre sire, à cause de son chastel de Waissi, les chastel, baronnye, terre et seigneurie de *Joinville*, en la prévosté de Waissy.

590. — Item, tient en fief que dessus, à cause de sa dicte baronnye, les villaiges de :

Doulevant le Chastel,	Rangecourt sur Marne.
Villiers aux Chesnes,	Breul,
Bauldricourt la Petite,	Chastonrup,
Mathons,	Aultigny,
Sommermont,	Vauqueville,
Nommécourt,	Messey,
Soubmancourt,	Rouvroy,
Vrainville,	Effincourt,
Chevillon,	Bures,

et autres terres deppendans de lad. terre de Joinville.

591. — Item, tient encores le dict sieur la terre et seigneurie d'*Esclaron* et ceux de leurs apartenances et deppendances : *Troisfontaine la Ville*, la moictié par indivis de *Humbescourt* et *Honnille* (?), et la terre et seigneurie de *Sobey* (*sic*), *Ambrières*, *La Neufville au Pont*, *Moislain*, *Les Grand Costes*, *La Court*.

592. — Tient encores icelluy sieur en fief du Roy, à cause de son chastel de Waissy, les chastel, terres et seigneuries de *Roches sur Marne*, *Villiers aux Bois*, ses apartenances et deppendances.

593. — Huet, bastard, de Velluz tient en fief de Jaulcourt, arrier fief du Roy, la seigneurie de *Neufville* et *Arramey* [1].

---

[1] Neuville-à-Remy (Cf. n° 614).

594. — Guillaume de Noyers tient, tant pour luy que comme tuteur des enffans de feu Guyot de Noyers, à cause dud. Waissy, la maison de *Malignecourt*.

595. — Pierre de Stainville tient en fief et hommaige de Beauprey une maison, terres estans au lieu de *Fail*, arrier fief de Vuaissi.

596. — Geoffroy de Berney tient en fief que dessus, à cause dud. Vuaissi, la moictié de la seigneurie de *Flamerécourt*, en fief du commandeur des Barres.

597. — Nicolas Bridot, escuier, tient en fief que dessus, à cause dud. Waissi, la terre et seigneurie de *La Mothe*, ou finaige d'Atancourt, ensemble lad. seigneurie dud. *Attancourt*.

598. — Messire Errard du Chastellet tient en fief et arrier fief que dessus le chastel de *Cireix*, avec ung bouverot, et de la rivière de Blaise depuis Bouzancourt jusques à Arnancourt.

599. — Tient encores la moictié de *Bouzancourt*, excepté une petite seigneurie appellée la seigneurie de *Bullignéville*, avec messire Phillebert du Chastellet, son cousin ; laquelle moictié il tient en fief dud. messire Phillebert, arrier fief du Roy.

600. — Jehan de Thenance tient en fief que dessus la moictié de la seigneurie de *Montereul*.

601. — Le dict messire Jehan d'Amboise tient en fief dud. Waissi la moictié du villaige de *Blumereix* et les trois partz du villaige de *Leschères*, comme il est porté par sa déclaration.

602. — Laurens Pougoise tient la moictié de la seigneurie de *Montereul*, en fief de Jehan de Thenance.

603. — La vefve Me Girard d'Alichamp tient en fief dud. sieur, arrier fief du Roy, ung petit gaignaige au lieu de *Sommancourt* et *Brouseval* prévosté de Waissi.

604. — Messire Phillebert du Chastellet, chevalier, sieur de Sainct Amand et Beauprey, tient à cause de luy, en fief du Roy, à cause dud. Waissy, envyron six mesgnyés demorans en une rue de *Cireix le Chastel.*

605. — Item, la garde et conduict de la halle du dict *Cireix.*

606. — Tient encores ledict sieur de Sainct Amand, en fief du Roy, à cause dud. Vuaissi, la ville de *Bousancourt,* la moictié de seigneurie partable avec Messire Errard du Chastellet; et tient aussi icelluy Phillebert, aud. *Bousancourt,* une petite seigneurie appellée *Bullenéville,* en fief que dessus.

607. — Messire Jehan, comte de Saulmes, tient la terre et seigneurie de *Guindrecourt aux Ormes.*

608. — Guillaume de Neulley tient en fief dud. sieur du Chastellet ung demy quart des dixmes de *Bouzancourt.*

609. — Jehan et Anthoine de Houdreville tiennent la seigneurie de *Suzémont.*

En marge : Ce fief n'est mouvant du Roy, ains de..... comme seigneur du Petit Mesnil.

610. — Jehan de Landine tient en partie la seigneurie de *Flamerécourt*, en fief dud. Waissy.

611. — Item, tient ung bois aud. *Flamerécourt,* en fief du commandeur des Barres.

612. — Nicolas Bridot tient en fief que dessus la seigneurie d'*Atancourt.*

613. — Pierre de Daillancourt tient en plain fief la haulte justice et moienne de *Brouseval.*

614. — Pierre de Velluz tient en fief de Monsieur de Nevers, à cause de son chastel de Jaulcourt, arrier fief du Roy, partie de *La Neufville à Remey.*

615. — Anne de Chavange tient au lieu de *Brothières* en fief du sieur de Rouvroy, arrier fief du Roy, ce qu'il a au lieu de *Brothières*.

616. — Estienne de Sellères tient en fief de Monstiérender ung fief appellé *Charrières*, assis aud. lieu.

617. — Savary le jeune tient la maison de *Malignecourt* et plusieurs droictz aud. lieu.

618. — Nicolas de Bistin tient en fief que dessus le *Clotz Messey*, à *Valleretz*.

619. — Gilles de Bridot tient en fief que dessus *La Mothe*, lez le dict *Atancourt*.

620. — Nicolas de Berthilléville tient une tour aud. Waissy, appellée *Flavancourt*.

621. — Claude Guillaume tient ung fief à *Saincte Livières*, en fief que dessus.

622. — Pierre de Saulx et Adrien des Liures (?) tiennent en la prévosté dud. Wuaissi ce qu'ilz ont au lieu de *Frampas*.

623. — Jehan Anthoine tient en fief que dessus ung fief au lieu de *Leschères*.

624. — Perrenot du Fayl tient ce qu'il a à *Valleretz*.

625. — Jehan Grimont tient la terre et seigneurie de *Haulteville*.

626. — Pierre Guyot tient en fief à *Vaulx sur Bloise*.

627. — Jehan d'Anglure tient la seigneurie de *Eurville*.

628. — Crestofle de Hangestz tient la seigneurie de *Bailly*.

Joinville, prévosté de Wassy.

Fiefz de Joinville, arrier fief de Vuaissy.

629. — Anthoine de Sainct Jehan, escuier, tient en fief dud. sieur duc à cause de son chastel de Joinville, arrier fief du Roy, la terre et seigneurie de *Curey*.

630. — Les vefve et héritiers de feu Anthoine d'Aultigny tient (*sic*) en fief que dessus, arrier fief du Roy, à *Aultigny le Petit*, la valleur de cent solz tournois.

631. — François de Verneul, escuier, tient en fief et arrier fief que dessus ce qu'il a de seigneurie ès lieux de *Sommeville* et *Chevillon*.

632. — Messire Girard d'Allichamps tient en fief et arrier fief que dessus ce qu'il a de seigneurie à *Ragecourt sur Bloise*.

633. — Ysabeau Jacquard tient comme dessus une maison à *Brothières*, avec plusieurs terres.

634. — Henry Maulbert tient ung fief au lieu de *Sommermont*.

635. — Charles de Montrementier tient ung fief à *Nonmescourt*.

636. — Les héritiers de feu Jehan de Houdreville tiennent en fief dud. Joinville, arrier fief du Roy, certaine seigneurie et gaïgnaige en la ville de *Rangecourt* et *Sommancourt*.

637. — Les héritiers de feu Geoffroy de Boutellier tiennent en fief et arrier fief que dessus ce qu'ilz ont au lieu, banc et finaige de *Valleretz*.

638. — Jehan de Barney tient en (*sic*) partie de la terre et seigneurie de *Brothières*.

639. — Item, tient la seigneurie de *Rouvroy*.

640. — Aymé de Chavanges tient dud. Rouvroy partie de la seigneurie dud. *Rouvroy*.

641. — Jehan d'Ancy, escuier, cappitaine pour le Roy pour la Mothe de Bar-sur-Aulbe, tient en fief et arrier fief que dessus la terre et seigneurie de *Charmes en Langres* (*sic*).

642. — René de Brothières tient en fief et arrier fief que

dessus ce qu'il a de seigneurie ès lieux de *Chevillon*, *Sommeville* et *Gourson*.

643. — Jehan de Brothières tient en fief dud. Barney partie de la seigneurie du dict *Brothières*.

644. — Loys de Choisy tient en fief de Joinville ce qu'il a ès lieux d'*Aultigny, Chatonrup* et *Curel*.

645. — Messire Jehan d'Amboise, chevalier, sieur de Bussy, tient en fief de la seigneurie de Joinville la terre et seigneurie d'*Arnancourt*.

646. — Ledict Messire Jehan d'Amboise et noble sieur Jacques de Chastellenau tiennent en fief de Joinville, arrier fief de Waissy, la terre et seigneurie de *La Faulche* et les villaiges de *Prez, Liffol le Petit, Vezaines* et certains droictz au lieu de *Challevraines*.

647. — Messire Elyon d'Igny tient en fief dudit Joinville six muids de vin à prendre au celier de Monsieur de Chaalons, au lieu de *Thenance devant Joinville*, avec deux sextiers par moictié froment et avoyne.

648. — Item, tient ung petit gaignaige nommé *Serain*.

649. — Jacquette de Houseau tient la seigneurie de *Aultigny le Petit*.

650. — Jehan de Daillancourt tient en fief dud. Joinville, arrier fief du Roy, ce qu'il a de seigneurie ès lieux de *Sommeville* et *Maisières*.

651. — Thomas de Sainct Ligier tient en fiet de Jehan de Daillancourt, à cause de sa seigneurie dud. *Maizières*, une maison et rente aud. lieu.

652. — Messire Phillebert du Chastellet, sieur de Sainct Amand, tient en fief que dessus ce qu'il a de seigneurie ès lieux d'*Arnancourt*, *Brouthières* et *Pensey*.

653. — Tient en fief dud. sieur de Joinville et de Rynel, par moictié, certaines censes au lieu de *Morancourt*, ap-

pellée la seigneurie de *La Songnée* et ung gaignaige à *Dompmartin le Sainct Père*.

654. — Tient encores dud. sieur de Joinville deux tiers en la seigneurie de *Boulevaulx*.

655. — Tient led. d'Igny, à cause dud. Cireix, arrier fief de Joinville, l'aultre tiers dud. *Boullevaux* et ung gaignaige appellé *Le Petit Serain*.

656. — Led. sieur du Chastellet tient dud. Joinville, arrier fief de Waissy, ce qu'il a ès lieux de *Germisel*, *Bresoncourt, Lezeville* et *Thenance aux Mollins*.

657. — Jehan de La Tour tient en fief que dessus la seigneurie du dict *Thenance aux Molins*.

658. — Tient le d'ct sieur de La Tour la seigneurie de *Curel*, en fief dud. sieur de Joinville, arrier fief de Waissy.

659. — Nicolas d'Anglure tient en fief que dessus la seigneurie qu'il a au lieu de *Germay*.

660. — Claude de La Marthe (*sic*) tient au lieu d'*Osne*, en fief que dessus, certaine seigneurie.

661. — Jehan de Billon tient la moictié de la seigneurie de *Rouvroy*, en fief dud. Joinville et arrier fief dud. Waissy.

662. — Les héritiers de feu messire Andrieu de Joinville tiennent les villaiges d'*Osne, Rup* et *Ferrières*.

663. — Les héritiers feu Saverin (*sic*) de Nicey et de Jehan de Montereul tient (*sic*) en fief ce qu'ilz ont au lieu d'*Osne*.

664. — Pierre de Velluz tient en fief que dessus la terre et seigneurie de *Sailly*.

665. — Guillaume de Provenchères tient au lieu de *Messey* ung petit fief avec portion de la seigneurie dud. lieu.

666. — Dame Yolande de Haraulcourt tient en fief que dessus la moictié de la seigneurie de *Pensey*.

667. — Symon de Buretet tient en fief que dessus ung fief à *Chevillon*.

668. — Pierre de Saulcières tient ung fief au lieu de *Thenance*.

669. — Jacques Collet tient en fief que dessus, arrier fief de Waissy, certaines rentes au lieu de *Sommancourt*.

670. — Tiennent encores les fiefz que dessus les dictz d'Amboise et Chastellenau les fiefz remis (*sic*[1]) à la dicte Faulche qui s'ensuyvent :

Ung fief au lieu de *Prey*, que soulloit tenir noble homme Jehan de Juvigny; les fiefz que soulloit tenir Anthoine de Velle ès lieux de *Grand*, *Morillonvilliers* et *Trampo*; item, ung aultre fief, au lieu de *Prey*, que soulloit tenir Loys de Ravons. Les dictz fiefz remis (*sic*) à la dicte Faulche.

Fiefz tenuz et mouvans de la terre et baronnye de La Faulche.

671. — Pierre de Montarby, escuier, tient en fief des sieurs de La Faulche, arrier fief de Joinville, à cause de ce qu'il a au lieu de *Grand*.

672. — Anthoine de Bistin tient en fief de lad. baronnye, arrier fief que dessus, au lieu de *Vezaines*, les dixmes et aultres revenuz aud. lieu.

673. — Nicolas de Berthilléville tient en fief et arrier fief que dessus, en la seigneurie dud. *Berthilléville*, la somme de cinquante solz tournois de rente, arrier fief de Joinville et de Waissy.

674. — Girard de Laffertey, à cause de damoiselle Ysabel de Chardon, sa femme, tient en fief et arrier fief que dessus, ès lieux de *Vezaines, Liffol le Petit, La Faulche* et *Prey,* certaines censes et preys.

---

[1] Sans doute pour *réunis*.

675. — Jehan de Barney tient en fief et hommaige des dictz sieurs de La Faulche ung petit fief au lieu de *Vezaines*.

676. — Nicolas de Mirecourt, sieur de Bréchainville, tient en fief et hommaige du dict La Faulche, arrier fief que dessus, la seigneurie du dict *Berthilléville*.

677. — Item, tient le dict de Mirecourt, au lieu de *Grand*, ung petit fief dud. La Faulche.

678. — Claude Le Nepveux tient des dictz sieurs ung petit fief au lieu d'*Aillanville*.

679. — Tiennent les hoirs Andrey d'Ouche, en foy et hommage des dictz sieurs, ung petit fief au lieu de *Morillonvilliers*.

680. — Item, tient ung aultre fief au lieu d'*Estrepy* (*sic*), en foy et hommaige desdictz sieurs.

681. — Tient Didier de Henery, au lieu de *Liffol le Petit*, ung petit fief, des dictz sieurs.

682. — Bertrand de Livron tient en (*sic*) fief à *Esparnoul*, dict le fief de *Rodunach*.

683. — Jehan de Chardon tient en fief au lieu de *Vezaines* le fief du *Chardon*.

684. — Didier de Senery tient au lieu de *Liffol le Petit* ung petit fief.

685. — Dame Henriette de Sainct Seine tient en fief de lad. Faulche partie de la seigneurie de *Clinchamp*.

686. — Jehan de Barney tient des dictz sieurs le tiers des gros dixmes et menuz de *Prez*.

687. — Didier de Hamisel tient en fief de lad. Faulche la terre et seigneurie de *Morillonvilliers*.

Fiefz d'Esclaron, prévosté de Waissy.

688. — Gilles de Parois tient en fief du sieur duc (*sic*) de Joinville, à cause de son chastel d'Esclaron, ce qu'il a en la dicte prévosté.

689. — Grand Jehan de Terme tient en fief dud. Esclaron, arrier fief du Roy, certain fief au lieu d'*Ambrières*.

690. — Les enffans Jacques de Verneul tiennent en fief que dessus, arrier fief du Roy, quatre septiers froment à prendre sur les gros dixmes et terraiges de *Costes*.

691. — Gillebin de Monstier tient le fief des *Costes*.

692. — Pierre Droinet tient la seigneurie de *La Cave*.

693. — Jehan de Terme tient en fief que dessus une maison au lieu d'*Ambrières*.

694. — Georges de Bourlémont tient en fief *Le Ham* et *Ambrières*.

695. — Richard des Massues tient en fief que dessus la moictié de la forge du *Buisson*.

696. — Claude Guillaume tient en fief et arrier fief que dessus ce qu'il a aud. *Esclaron* et *Ambrières*.

697. — Vaulchelin de Berthiny et Didier de Mirecourt tiennent en fief que dessus ce qu'ilz ont de seigneurie de *La Court-Les-Grands-Costes*.

Fiefz de Roches.

698. — Anthoine de Boutigny tient les trois partz du four dudict *Roches*, en fief du dict sieur de Roches.

Fiefz de Sorbey.

699. — Jehan Bricard tient en fief de Monsieur de Lorraine, à cause de sa seigneurie de Sorbey, arrier fief de Waissy, plusieurs terres, preys et vignes ès lieux de *Valleretz* et *Brouseval*.

700. — Nicolas de Bouteillier tient en fief dud. sieur de Lorraine, à cause de sa seigneurie de Sorbey, certains héritaiges assis aud. *Valleretz*.

701. — Guillaume de Noyers tient aussi certains héritaiges aud. lieu, dud. sieur de Lorraine, à cause que dessus.

Fiefz mouvans de Sailly, arrier fief de Joinville, et en arrier fief de Waissy.

702. — Claude Martehé tient en fief du sieur de Sailly, en arrier fief de Joinville, ce qu'il tient au lieu de *Parois*.

703. — Jehan Hirault tient en fief que dessus ung fief ès lieux de *Harméville* et *Bressoncourt*.

704. — Nicolas d'Anglure tient en fief que dessus une portion de la seigneurie de *Parois*.

705. — Jacques de Dinteville tient la terre et seigneurie des *Chesnetz*.

706. — Led. Messire Jehan d'Amboise et Pierre de Provenchères tiennent comme dessus la terre et seigneurie de *Noncourt*.

707. — La seigneurie que tient Jehan de Joisel au lieu de *Harméville*.

708. — La seigneurie que tiennent les héritiers de feu Pierre de *Brothières* aud. lieu.

709. — Jehan La Tour tient en fief dud. sieur des Chesnetz la seigneurie de *Montereul*, arrier fief dud. Joinville.

710. — Led. messire Phillebert du Chastellet tient en fief dud. sieur des Chesnetz ce qu'il a de seigneurie ès lieux de *Soullaincourt* et *Gillaumel*.

711. — Symon de Buretel tient la seigneurie de *Parois* et *Haulboys*.

Fiefz mouvans de Sainct Disier, les dictz fiefz estans du bailliaige de Chaumont, en la prévosté de Waissy.

712. — Richard des Massues tient en fief du Roy, à cause du dict Saint Disier, les deux tiers de la terre et seigneurie de *Frampas* et ce qu'il tient au lieu d'*Alichamp*, et la moictié de la forge de *Buisson*.

713. — Jehan et Mathieu de Montarlot tiennent en fief du Roy, à cause du dit Sainct Dizier certaines maison, prez, terres au lieu de *Humbescourt*.

714. — Pierre Bidard tient en fief à cause que dessus la terre de *Champ Gerbou*.

715. — Symon de Ferrières tient en fief que dessus la moictié de la forge d'*Alichamp*.

716. — Jehan de Saulx tient la tierce partie de la seigneurie de *Frampas*; une aultre portion au lieu d'*Alichamp*.

717. — Geoffroy de Boutigny tient en fief de Sainct Disier la quatriesme partie de la terre et seigneurie de *Valcourt*.

718. — Symon des Verrières tient en fief que dessus la moictié des forges d'*Alichamp*.

719. — Pierre et Gilles le Jeune, de Martehez, tiennent partie de la terre et seigneurie de *Martehey*, mouvant dud. sieur de Sainct Disier.

720. — Jehan Droynet tient en fief que dessus une maison, prez et terres aud. *Humbescourt*.

721. — Gillot Lescuyer tient une maison séant à *Valecourt* et plusieurs terres, rentes et censes.

Bar-sur-Aulbe.

Fiefz tenuz et mouvans en la prévosté dudict Bar-sur-Aulbe.

722. — Messieurs de Croy et de Moyon (*sic*) tiennent, par simple quictance, tout le revenu et domaine des prévostez dud. *Bar* et *Essoye*, membre de la recepte ordinaire dud. bailliaige, qu'ilz tiennent du traicté d'Arras, engagiés pour trente mil escuz d'or, avec le proffict et émolument du grenier du dict *Bar*, *Mussy* et *Sainct Disier*; les aydes en la prévosté de Bar et celle d'Essoye.

723. — Damoiselle Claude d'Ivry tient en fief dud. Bar les trois partz, dont les quatre font le tout, de la terre d'*Arrentières* et la seigneurie d'*Angentes*, et ung gaignaige au lieu de *Maisons*.

724. — Symon du Mesgnil tient partie de la seigneurie de *Beureville*.

725. — Anthoine Martin tient en fief du Roy, à cause dud. Bar, la quatriesme partie de la seigneurie dud. *Arenthières*, avec quelque portion dud. *Engentes*.

726. — Pierre de Foribaulx (*sic*) tient en fief, à cause que dessus, la seigneurie d'*Ailleville*.

En marge : Jean de Balidas, Jean de Gan (*sic*) et Innocent de Yardin tiennent lad. seigneurie.

727. — Plus tient le dict de Foribaulx (*sic*) en fiet que dessus, de Madame de Nevers, à cause de sa seigneurie de Jaulcourt, arrier fief du Roy, unc portion de seigneurie de *Monstier-en-l'Isle*.

En marge : Jean de Balidas, Jean de Gand et Innocent de Yardin tiennent à présent lad. portion de seigneurie.

728. — Guillaume Genevois, esleu pour le Roy aud. Bar, tient en fief que dessus la tierce partie de sa maison du *Heaulme,* assize au dict Bar.

729. — Ogier Le Gruyer tient en fief que dessus, à cause dud. Bar, les deux parties, dont les trois font le tout, de la seigneurie de *Fontaine lez led. Bar*.

730. — Messire Jehan de Veschet, presbtre, tient la neufiesme partie de la seigneurie d'*Urville*.

731. — Le dict Le Gruyer tient la quatreiesme partie de la seigneurie de *Lignol,* en fief que dessus.

732. — Estienne Chevalier tient le gaignaige du *Jars*, assis à *Droye*.

733. — Symon de la Rue, escuier, tient en fief de noble homme Guillaume Richier, seigneur du Petit Maignil, arrier fief du Roy, portion de seigneurie de *Frasnoy*.

734. — Messire Jehan du Plessis, [communément appelé Michault d'Argent][1] tiennent (*sic*) en fief et arrier fief que dessus portion de la seigneurie d'*Urville*.

734 *bis*. — Symon Cherot, demeurant audict Bar' sur Aube, tient en fief de la commenderie de Thors, lez led. Bar, arrier fief du Roy, la quatriesme partie de la seigneurie de *Beureville*.

735. — Henry de Dampierre tient en fief et arrier fief que dessus la quatreiesme partie de *Lignol*.

736. — Nicolas du Monstier tient en fief que dessus partie de la seigneurie de *Fontaines*.

737. — Jehan de Bouchet, tant pour luy que pour Jehan Marchant, son beau-frère, tient en fief et arrier fief que dessus partie de la seigneurie d'*Urville*.

738. — Inocent Chappard et Geoffroy de Thomesson tiennent partie de la seigneurie de *Fontaines*.

739. — Jehan et Henry de Villiers tiennent en fief que dessus une portion de seigneurie de *Bayer*.

740. — Laurent Vignier tient en fief du Roy la seigneurie d'*Arenthières*.

741. — Laurent du Mesgnil, Edmond de Creney, Pierre de Fontaines, Claude de Villiers, Jehan Mont Sainct-Ligier, Jacques Balidas, Edme de Coussy et Nicolas de Belguyse tiennent en fief que dessus ce qu'ilz ont à Arentières et Engentes.

742. — Anthoine Brustard (*sic*), escuier, tient en fief et arrier fief que dessus la quatreiesme partie de *Colombey la Fosse*.

743. — Noble sieur Messire Jehan d'Amboise, chevalier, sieur de Bussy, tient en fief et arrier fief que dessus la terre et seigneurie de *Rouvre*, la moictié de la seigneurie de

[1] La partie mise entre crochets est une addition contemporaine.

Lignol et le quart en toute la seigneurie de *Colombey la Fosse.*

744. — Noble sieur Jacques de Chastellenau tient en fief que dessus, à cause du dict Bar, la moictié de la seigneurie de *Colombey aux deux Eglises.*

745. — Pierre Genevois tient partie de la seigneurie d'*Urville.*

746. — Messire Jehan d'Igny tient en fief et arrier fief que dessus la seigneurie de *Rizaulcourt.*

747. — Noble sieur messire Jehan de Chastelvillain tient en fief que dessus, à cause dudict Bar sur Aulbe, la terre et seigneurie de *Nully en Champaigne.*

748. — Item, tient le dict sieur, à cause que dessus, la terre et seigneurie de *Couvignon.*

749. — Phillebert, Vincent et Jehan de Nully, frères, tiennent en fief que dessus, à cause dud. Bar, ce qu'ilz ont à *Voigny.*

750. — Nicolas Ludot tient partie de la seigneurie de *Lévigneix.*

751. — Jehan d'Igny tient en fief du chastel de Jaulcourt, en la partie dudict Bar, le villaige d'*Angluz.*

752. — Jehan de Vauldremont et Mathelin d'Aulnay tiennent au lieu de *Droye*, en fief de Monstierender, le gaignaige de *La Grand Grange.*

753. — Jehan de Mombéliard tient en fief de Vignory, arrier fief de Bar sur Aulbe, le fief de *Dongeux*, assis à *Colombey la Fosse.*

754. — Jehan François tient en fief des abbé et couvent de Monstierender, arrier fief de Bar, deux estangs scituez au bailliage de Chaumont, l'ung appelé l'estang d'*Aigremont* et l'aultre appelé l'estang de *La Grand Grange.*

755. — Henry Baral, de Nully, tient partie de la seigneurie de *Lignol* et partie de *Colombey la Fosse*, à cause dud. Bar.

756. — Colas d'Anglure tient partie de la seigneurie *de Colombey la Fosse*, arrier fief du dict Bar, en fief de Vignory.

757. — Edmond de Gennes tient partie de la seigneurie de *Monstier en Lisle*.

758. — Jehan Anthoine tient ung fief au lieu de *Villeneufve aux Fraisnes*.

759. — Ledict de Chastelvillain tient en fief dud. sieur comte de Brienne, arrier fief de Bar, les deux partz de la terre et seigneurie de *Thil*.

Fiefz tenuz à cause de Nully, arrier fief de Bar sur Aulbe.

760. — Phillebert de Beaujeu, baron de Trannes, tient en fief dud. sieur de Nully la terre et seigneurie de *Trémilly*, et le gaignaige de *Curey*.

761. — Henry Barat tient ung fief au lieu de *Nully*, en fief du dict sieur de Nully.

762. — Jehan de Maligny tient en fief que dessus, à cause de sa maison de Grancey, partie de la seigneurie de *Thil*, arrier fief de Brienne et de Bar sur Aulbe.

Arrier fief de Bar sur Aulbe.

Fiefz tenuz du sieur de Nully-en-Champaigne, à cause de sa maison de Grancey[1]*, aud. Thil, arrier fief de Brienne, en arrier fief de Bar sur Aulbe.*

762 *bis*. — Damoiselle Claude d'Ivry tient en fief du sieur de Chastelvillain, à cause de sa maison de Grancey, arrier fief dud. Brienne, et en arrier fief de Bar sur Aulbe,

---

[1] Voyez l'article précédent.

les deux partz, dont les douze font le tout, de la seigneurie dud. *Thil.*

763. — Phillebert de Beaujeu tient en fief dud. sieur de Nully, à cause de sa maison de Grancey, arrier fief que dessus, ung fief assis aud. *Thil.*

Prévosté d'Essoye.

764. — Messire Jehan d'Estrac, chevalier, tient en fief du sieur de Chastelvillain, arrier fief du Roy, ce qu'il a en la seigneurie d'*Essoye.*

765. — Pierre de Velluz, escuier, sieur de Foujon, tient en fief de Messire Jehan de Lestrac, chevalier, à cause de sa seigneurie qu'il a aud. Essoye, arrier fief de Monsieur de Chastelvillain, une partie de revenu, justice, terre et seigneurie dud. *Essoye.*

766. — Jehan de Faudras, à cause de damoiselle Jehanne de Boutevyn, sa femme; Jehan de Boutevyn et ses sœurs, tiennent en fief du Roy et de l'abbé et couvent de Molesmes, en la prévosté d'Essoye, ce qu'ilz ont et possèdent au lieu de *Verpillières.*

767. — Item, tient le dict Messire Jehan de Lestrac ce qu'il a de seigneurie au lieu de *Verpillières*, en fief de l'abbé dud. Molesmes, comme il a déclairé, arrier fief du Roy.

Vaucoulleur.

Prévosté dudict lieu. Fiefz tenuz et mouvans en la dicte prévosté, pour le Roy nostre sire, à cause de son chastel dud. lieu.

Et premiers :

768. — Messire Jehan de Blandin, chevalier, sieur de Renesson, tient à cause de damoiselle Marguerite de Damp-

martin, sa femme, en fief du Roy nostre sire, à cause de son chastel de Vaucoulleur, certaines dixmes, rentes, qu'il prend entre fief et aulmosne sur la recepte dud. *Vaucoulleur* et maison qu'il occupe, appellée la maison de Dompmartin.

769. — Pierre des Salles, escuier, tient en fief que dessus, à cause dud. Vaucoulleur, le chastel et pourpris de *Gombervaulx*, et par Nicolle de Bairancourt(?), sa femme, avec plusieurs terres, droictz et revenuz qu'il a en justice et aultrement ès lieux de *Rynyl-la-Salle*, *Challainnes la Bruslée*, d'*Ugney, Broussey en Blois* et *Badonvilliers*.

770. — Addenot de Brussey tient en fief que dessus une portion de terre aud. *Broussey*.

771. — Girard de Nicey tient en fief du Roy, à cause de son chastel de Vaucoulleur, ce qu'il a ès lieux de *Broussey en Blois, Mauvaiges, Tussey*, amprès Vaucoulleur.

772. — Nicolas Passeparguerre tient en fief que dessus la seigneurie de *Brusley* et *Bray*.

773. — Item, tient en fief que dessus la seigneurie de *Bray*.

774. — Floquet de Reans tient en fief que dessus les trois parties de la seigneurie de *Traverey*.

775. — Item, tient en fief du dict Vaucoulleur, ou, comme l'on trouve, en fief de Montesclère, prévosté d'Andelo, la moictié de la terre et seigneurie de *Taillancourt*, et l'aultre moictié est tenue par Geoffroy de Fou.

776. — Geoffroy de Fou, escuier, sieur de Maicey sur Voise, tient en fief du Roy, à cause que dessus, la quatreiesme partie de la seigneurie de *Traveron*.

777. — Nicolas de Marcheville tient en fief et arrier fief que dessus ce qu'il a de seigneurie au lieu de *Burey en Vaulx* et *Parney sur Meuze*.

778. — Le dict sieur de Macey tient en fief et arrier fief que dessus la quatreiesme partie de la terre et seigneurie de *Vaucoulleur*.

779. — Messire Andrey de Barisy a certaine seigneurie au lieu de *Goussaincourt*, que les gens et officiers du Roy tiennent estre du fief du Roy, à cause de Vaucoulleur, et lcd. chevalier dict estre tenu en fief de l'évesché de Thoul.

780. — Item, tient en fief dud. sieur de Brusley, arrier fief du Roy, le tiers des gros dixmes et menuz dud. *Brusley*.

781. — Henry de Barmanges tient en fief du Roy, à cause du dict Vaucoulleur, certaines cens, maisons, terres, dixmes et aultres droictz ès lieux de *Vaucoulleur*, *Sauvoy* et *Tussey*.

782. — Item, tient au lieu de *Burey*, en fief que dessus, certain effouaige et aultres droictz ès lieux de *Badonvilliers* et *Espyé*.

783. — Le sieur de Boyrières tient au lieu de *Burey* et *Broussey en Blois* ce qu'il a de seigneurie ès dictz lieux.

784. — Jehan Vaulthier, sieur d'Ourches en partie, tient en fief que dessus partie de la seigneurie dud. *Ourches*.

785. — Huet d'Ourches tient en fief que dessus les seigneuries qu'il a à *Mallepierre* et *Thussey*.

786. -- Item, tient en fief que dessus ce qu'il a de seigneurie à *Montigny* et *Burey*.

787. — Hérard de Gombervaulx tient en fief du Roy, à cause dud. Vaucoulleur, la terre et seigneurie de *Louze*.

788. — Bénardin (*sic*) de Foix[1] tient en fief que dessus la seigneurie qu'il a à *Traveron*, *Tussey* et *Goussaincourt*.

---

[1] Foux (nº 575). Cf. Fou.

789. — Tient encores en fief que dessus les droictz et seigneuries qu'il a à *Burey en Vaulx*, *Montigny*, *Challaines* et *Pagney*.

790. — Aimé de Chavanges tient plusieurs censes et rentes à *Montigny*, *Burey en Vaulx* et *Tussey*.

791. — Pierre de Montarbi tient en fief que dessus partie de la seigneurie d'*Espié*, ung fief assis ou finaige de *Bray*, une portion des gros dixmes de *Burey* et ung aultre fief au lieu de *Burey en Blois*.

792. — Dame Jehanne Jacquarde, vefve de feu Messire Nicolas du Four, en son vivant chevalier, tient en fief du Roy, à cause de son chastel du dict Vaucoulleur, avec damoiselle Ysabel La Jacquarde, vefve de Nicolas de Mirecourt l'esnel, et damoiselle Katherine La Jacquarde, vefve de feu Erard de Gombervaulx, plusieurs rentes, revenuz, terres, preys, censes, etc., aux lieux de *Vaucoulleur* et *Challainnes*.

793. — Item, tient une maison et plusieurs rentes à *Renier-La-Salle*, et *Burey en Vaulx*, *Bussey* et *Valleroy*.

794. — Item, tient icelle dame Jehanne, au lieu de *Pargney sur Meuze*, de revenu[1], en fief que dessus.

795. — Damoiselle Ysabel La Jacquarde tient en fief que dessus, ès choses susdictes, pour sa tierce partie, pareille somme de quarente trois livres, six solz, huict deniers tournois.

796. — Damoiselle Katherine la Jacquarde tient en fief que dessus pareille somme de quarente trois livres, six solz, huict deniers tournois.

797. — Jehan d'Issoncourt tient en fief dud. Vaucoulleur une portion de la rue de fief de *Pargney*, et le tiers des gros dixmes de *Cirefontaines*.

---

[1] Le chiffre du revenu a été oublié.

798. — Les héritiers de feu Jehan des Verrières tiennent en fief que dessus ès lieux de *Burey, Pargney sur Meuze* et *Ourches*.

799. — Aulbert d'Ourches, fils aisnel de feu Jehan d'Ourches; Crestofle et Thomas d'Ourches, ses frères, avec deux filles, leurs sœurs, tiennent en fief que dessus la terre et seigneurie d'*Ourches*.

800. — Guillaume d'Ourches, escuier, tient en fief que dessus, à cause du dict Vaucoulleur, plusieurs rentes, revenuz et seigneuries ès lieux d'*Espié*, *Burey en-Vaulx* et *Valleroy*.

801. — Claude d'Ourches, *allias* Savery, tient en fief du Roy, à cause que dessus, une portion de seigneurie au lieu d'*Ourches*.

802. — Anne de Chavanges, escuier, tient en fief du Roy, à cause que dessus, la prévosté d'illec, la maison des Jambuz, assize aud. *Vaucoulleur*, et plusieurs terres et vignes aud. finaige.

803. — Messire Erard du Chastellet tient en fief, à cause de son chastel dud. Vaucoulleur, certains bois appellez l'ung le bois de Saulme, et l'aultre le bois de Chasnoy Sabot, et l'aultre le bois de Nulitz.

804. — Noble sieur Messire Jehan d'Amboise tient en fief du Roy, à cause de son chastel dud. Vaucoulleur, la somme de vingt livres, trois solz, quatre deniers tournois qu'il a droict de prendre chascun an sur le domaine du Roy au dict *Vaucoulleur*.

805. — Messire Pierre de Beaucau (*sic*), chevalier, tient en fief du Roy nostre sire, à cause dudict Vaucoulleur, certaines menues censes et droictz seigneuriaux au lieu de *Broussey en Blois*, avec le quart de la seigneurie d'illecq.

806. — Les dictes damoiselles Jehanne La Jacquarde,

Ysabel et Katherine ont portions de seigneuries ès lieux de *Tussey*, *Brussey*, *Burey la Coste* et *Boussancourt*, fiefz dud. Vaucoulleur, à *Quatre Vaulx*, et certaine rente à *Montigny*.

807. — Les héritiers feu Messire Nicolas de Fou tiennent la tierce partie de *Pargney sur Meuze*.

808. — Jaspart et Nicolas des Verrières tiennent en fief que dessus partie de la terre d'*Estye*.

Grand.

Prévosté du dict Grand.

809. — Messire Jehan d'Amboise, chevalier, sieur de Bussy, et Jacques de Chastellenau tiennent en fief du Roy nostre sire, à cause de la prévosté dud. Grand, partable par moictié avec le Roy nostre sire, c'est assavoir, les villaiges de :

Grand,	Havranville.
Trampot,	

810. — Item, tiennent en fief les dictz sieurs, du Roy nostre sire, à cause de sa prévosté du dict Grand, la terre et seigneurie de *Touruilles*.

811. — Messire Nicolas d'Anglure tient en fief, à cause de la tour du dict Grand, ung gaignaige appellé *Vuide Barry*, assis ou finaige de *Havranville*.

812. — Clande Symon tient en la dicte prévosté, en fief que dessus, la seigneurie de *Belprey* assise au lieu de *Trampo*.

Arrier fief de Grand.

813. — Pierre de Montarbi tient en fief la prévosté du dict Grand, estant en fief de la Faulche, et arrier fief du dict Grand.

814. — Nicolas de Bertilléville tient en fief de la dicte Faulche, en arrier fief que dessus, ung fief au lieu de *Grand.*

Passeavant.

Fiefz en la prévosté de Passeavant.

Et premiers ;

815. — Le villaige du dict *Passeavant.*

816. — Les héritiers de feu Jehan de La Haye tiennent en fief du Roy, à cause de la prévosté du dict Passeavant-ou-Voge, la terre de *Martinvelle.*

817. — Nicolas de Tisat tient en arrier fief du dict Passeavant, au lieu du dict *Martinvelle*, ung emplastre avec certaine rente aud. lieu, en fief de Estienne de Marquelon et Jehan de La Haye.

818. — Item, tient[1]... ung fief au lieu de *Regnéville*, prévosté du dict Passeavant.

819. — Gilles de La Villeneufve et Jehan Barisac, et Jehan Le Lievre, tiennent partie de la seigneurie de *Martinvelle.*

820. — Drouet Besard tient, [en] la prévosté de Passeavant, partie de *Vogécourt.*

821. — Le dict Tisat tient en fief desdictz Barisac Guillaume certaine rente qu'il au dict *Martinvelle.*

822. — Item, tient le dict Tisat la tierce partie des dixmes dud. *Passeavant.*

---

[1] Le nom de ce feudataire est resté en blanc.

TABLE DES NOMS DE FAMILLE*

Aigremont (D'), 19.
Aizanville (D'), 223, 229.
Allichamp (D'), 100, 184, 329, 603, 632.
Amboise (D'), 249, 251, 285, 298 à 300, 409, 410, 506, 535, 601, 645, 646, 670, 706, 743, 804, 809, 810.
Ancy (D'), 641.
Angenoust, 77.
Anglure (D'), 274, 284, 295, 379, 411 à 413, 435, 462, 508, 509, 559, 587, 627, 659, 704, 756, 811.
Antoine, 623, 758.
Aparillot, 245. (Apvrillot, Avrillot?)
Arberg (D'), 368, 370, 441, 453.
Arcenay (D'), 26.
Archard, 138, 164.
Arconneuf (D'), 116.
Arentières (D'), 313.
Aubry, 171.
Aulnay (D'), 96, 97, 113, 117, 161, 752.
Aulty (D'), 500.
Aunay (D'). Aulnay.
Aunoy (D'), 498.
Autigny (D'), 630.
Avrecourt (D'), 368, 400, 466.

Baix (De), 519.
Balavoine, 344.
Balidas (De). Ballidart.
Ballée, 430.
Ballidart (De), 25, 152, 320, 726, 727, 741.
Baranges (De), 460.
Barat, 755, 761.
Barbain, 563.
Barbata (De), 134.
Barbea. Arberg (D').
Bareney (De). Barney.
Bargné (De), 273. Cf. Barney.
Barie (De), 139.
Barissac, 819.
Barisy (De), 779, 780.
Barmanges (De), 781, 782.
Barnault (De). Bernault.
Barnery (De), 279, 382, 406, 548, 555, 638, 639, 675, 686. Cf. Bargné.
Bassancourt (De). Bossancourt.
Beaufort (De), 228, 230, 287, 301, 304, 306.
Beaujeu (De), 34, 43, 45, 254, 760, 763.
Beauvau (De), 124, 511, 521, 525, 529, 540, 805.
Belin, 103.
Belleguise (De), 741.
Berduy, 153.
Berloing (De), 46.
Bernault (De), 366, 440, 446.
Berney (De), 596. Cf. Barney.
Berthilléville (De), 620, 673, 814.
Béry (De), 193.
Besard, 810.
Beullon (De), 244, 271.
Bidard, 714.
Billon, 661.
Biot, 33, 52.
Biscouy (De), 190.
Bistin (De), 618, 672.

---

* Les renvois se réfèrent aux numéros des articles.

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] (De), 737.
[illegible]
[illegible] (De), 76[illegible].
Bontigny (De), 1[illegible], 7[illegible], 717.
[illegible] (Des), 7[illegible], 1[illegible], 20[illegible].
[illegible] (De), 78[illegible].
[illegible] (De), [illegible]0.
Brabant (De), 268, 286.
Brenon, 140, 544.
Bretagne (De), 114, 20[illegible].
Bridot, 597, 612, 619.
Brion (De), 111, 261, 269, 350, 390.
Brusselles (De), 100. (Brusselles ?).
Bronnany (De), 770
Brouthières (De), 612, 643, 708.
Brusfard, Brustard, 143, 220, 742.
Buisson (De), 387.
Burotel (De), 667, 711.
Byot. Biot.

Canela, ?
Castelnau (De), 251, 299, 616, 670, 714, 809, 810.
Catemyn (De), 186.
Cermisolle (De), 236.
Challandes (De), 526
Chalons-sur-Marne (L'évêque de), 617.
Champion, 37.
Champiegny (De), 193.
Champs (Des), 32
Champs, 180
Chanteraine (De), 222
Chardon (De), [illegible], 683.
Chascelleau (De). Cisteinau
Chastoiet (De). Chateret
Chasteltulam (De). Chateauxlam
Chaseenay (De), 200, 20[illegible], 208, 22[illegible], 232, [illegible]
Chateauvillain (De), [illegible], 22[illegible], 23[illegible] à 239, [illegible]
Chateau (De), [illegible]
Chateau (De), [illegible]
Chanvirey (De). Chauvirey.
Chauvirey (De), 331, 358, 389, 481, 487, 495, 513.
Chavanges (De), 125, 197, 216, 308, 519, 561, 581, 588, 615, 640, 790, 802.
Cherot, 734 *bis*.
Chesaulx (De), 476, 494. Voir Chezeaux.
Chevalier, 732.
Choiseul (De), 246, 277, 291, 334, 335, 346, 349 à 355, 362, 397, 434 à 438, 465, 472, 528, 533, 562.
Choisy (De), 644.
Choppart, 165.
Cicon (De), 425, 426, 448, 455, 469.
Civry (De), 272.
Clausart (De), 288.
Clefmont (De), 141, 309, 324, 339, 349.
Clément, 414.
Clermont (De), 4, 145.
Clesmont (De). Clefmont.
Cochard, 169.
Coiffy (De), 332.
Coingnac (De), 170.
Colin, 530.
Collet, 669.
Corbet, 85.
Corbeton (De), 9. (Courbeton ?)
Cosson, 263, 542.
Coussy (De), 744.
Couvignon (De), 28 à 30.
Crecy (De), 289.
Crespy (De), 85, 132, 176, 187
Criston (De), 71, 105, 157, 179.
Croy (De), 722.
Cusance (De), 57[illegible].

Da[illegible]lancourt (De), 54, 128, 270, 280, 526 à 528, 381, 613, 6[illegible]0.
Damas (De), 1[illegible]5.
Dampierre (De), 735.
Daroez, Daroee. Voyez : Arberg (D').
Deschamps, 2[illegible], 290, 328.
Dinteville (De), [illegible]8, 2[illegible], 232, [illegible], [illegible]57, [illegible].
Dommarien (De), 262 à 265, 37[illegible], [illegible]9, 40[illegible].
Dompmarien (De). Dommarien.

Doncourt (De), 259 à 261, 477.
Dorées (De), 427.
Dorgny. Dorigny.
Dorigny, 120, 195, 198.
Douzancy. Brantigny.
Drée (De), 456.
Dreux (De), 380.
Droynet, 720.
Dubois, 66, 73.

Esnouvaulx (D'), 129.
Essars (Des), 178.
Essey (D'), 577.
Estrac (D'), 247, 764. Cf. Lestrac.

Fail (Du), 449, 624.
Faudras ou Foudras (De), 766.
Fayl (Du), 312.
Fergousel, 262.
Ferrières (De), 715.
Ferry, 330, 404, 433, 561.
Foissy (De), 51, 99.
Fontaine (De), 122, 741.
Foribaulx (De). Froivaux.
Fossey (De). Foissy.
Fou (Du), 532, 534. Cf. Foux.
Four (Du), 792.
Foux (De), 575, 776, 778, 788, 789, 807.
Foyvaulx (De). Froivaux.
François, 754.
Fretel (De), 102.
Froivaux (De), 196, 726, 727.

Gallandot (De), 258, 463.
Gan (De). Gand.
Gand (De), 726, 727.
Genevois, 272, 452, 728, 745.
Gennes (De), 757.
Gevigny (De), 421 à 423.
Gigny (De), 95.
Gomard, 202.
Gombault, 74, 160.
Gombervaulx (De), 579, 787, 792.
Gommain, 377.
Gouverne, 130.
Grachault (De), 367, 475.
Grand (De), 221.
Gray (De), 211.
Grimont, 625.
Gruyr (De), 214, 215.

Guenichon, 322.
Guignes (De), 68, 84.
Guillaume, 621.
Guillemel, 56, 158.
Guittelle, (De) 37.
Guygnes (De). Guignes.
Guyot, 626.
Gyé (De), 257, 323, 390.

Hamisel (De), 687.
Hangest (De), 2, 57, 144, 203, 310, 628.
Haraucourt (De), 47, 666.
Hémonnet, 133.
Hénery, 681.
Hennequin, 3, 6, 13, 90, 109.
Henry, 94.
Hierceville (De), 499.
Hirault, 703.
Houdreville (De), 50, 609, 636.
Houseau (De), 649.
Huard, 59, 128.
Huguenot, 546.

Igny (D'), 255, 256, 647, 648, 655, 746, 751.
Issoncourt (D'), 797.
Ivry (D'), 723, 762 *bis*.

Jacquard, 633, 792 à 796, 806.
Jaulongnes, 254.
Joinville (De), 662.
Joisel (De), 515, 707. Cf. Josey et Jouyselle.
Josey (De), 276. Cf. Joisel et Jouyselle.
Jouyselle (De), 558. Cf. Joisel et Josey.
Juvigny (De), 234.

La Basque, 32.
La Baulme (De). La Baume.
La Baume (De), 457.
La Chambre (De), 471.
Laffertey (De), 674.
La Haye (De), 219, 474, 816.
La Lande (De), 342.
La Marthe (De), 660.
La Mothe (De), 140, 166, 315, 551.
Landine (De), 610, 611.
Lannoy (De), 35, 36, 155, 183.
Lantages (De), 25.

Lantaiges (De), Lantages.
La Presle (De), 273.
Larcicourt (De), 229.
Largentier, 79.
La Rothière, (De) 110.
La Rue (De), 14, 248, 733.
La Tour (De), 657, 658, 709.
Laubressel (De), 11.
Laubrussel (De). Laubressel.
Laumosne (De), 266, 273.
L'Aunoy (De), 107.
La Villeneuve (De), 819.
Le Bascle, 135.
Le Beuf, 402, 405, 424, 447, 472, 493, 496, 502, 504.
Le Boutellier, 637.
Le Clerc, 554.
Le Fer, 177.
Le Gaultherinot, 70.
Le Gruyer, 729, 731.
Le Jeune, 127, 199, 719.
Le Lièvre, 282, 819.
Le Loyer, 194.
Le Maistre, 549.
Le Masle, 401
Le Nepveu, 568, 569, 678.
Lenoncourt (De), 183.
Le Prévostat, 95.
Le Roy, 23.
Lescuyer, 721.
Lestrac (De), 765, 767. Cf. Estrac.
Linier (De), 213.
Liures (Des), 622.
Livron (De), 431, 450, 467, 682.
Livry (De), 214.
Lorraine (René, duc de), 531, 589 à 592.
Ludot, 750.
Luxembourg (De), 1, 61 à 64, 86, 539.
Luyères (De), 89, 489.

Maceat, 78. Cf. Massot.
Mahiet, 517. Cf. Mayet.
Mailly (De), 420.
Maisieres (De), 37.
Maligny (De), 14, 43, 104, 146, 702
Marbury (De), 20, 82, 147 à 151, 235, 304.
Marchant, 737.
Marcheville (De), 777.
Marcollot (De), 229. (Marculot ?)
Marisy (De), 8, 121.
Marlet (De), 267.
Marquelon, 414, 481.
Martehé (De), 702.
Martin, 725.
Maslot, 159, 191, 201.
Massot, 83. Cf. Maceat.
Massues (Des), 712.
Maubert, 634.
Maulain (De), 459.
Mauroy, 91.
Mayet (Du), 18. Cf. Mahiet.
Mégissier, 22, 53.
Méniguet, 200.
Mertrus (De), 65, 118, 119, 174.
Mesgnil (Du), Mesnil.
Mesgrigny (De), 343.
Mesnil (Du), 5, 252, 253, 281, 724, 741.
Meures (De), 11, 108.
Millard, 76.
Mirecourt (De), 676, 677, 792.
Molinet (Du), 261, 275, 297.
Mombéliard (De). Montbéliard.
Monnel, 39.
Monnoir (De), 28, 58.
Monseau (De), 173.
Monstier (Du), 736. Cf. Moustier.
Montangon (De), 60, 175.
Montarby (De), 357, 375, 392, 398, 403, 497, 536 à 538, 585, 671, 791, 813.
Montbéliard (De), 283, 753.
Montereul (De), 493, 663.
Montigny (De), 126.
Montormentier (De), 635.
Montrementier (De). Montormentier.
Montreuil (De), 244, 470.
Mont Saint Léger (De), 741.
Morelet, 314.
Moustier (De), 478, 499. Cf. Monstier.
Moyon (De), 722.
Mullard, 69, 80.
Multars (De). Mertrus.

Nancy (De), 580.
Nanteuil (Le comte de), 283.
Neufchâtel (De), 584.
Neulley (De), 608.
Nicey (De), 663, 771.
Nogent (De), 231.
Noyers (De), 10, 296, 594.

Nully (De), 243, 749.

Orancourt (D'), 236.
Orges (D'), 417, 418, 501, 578.
Ormoy (D'), 43, 44.
Ouche (D'), 679, 680.
Ourches (D'), 523, 785, 786, 799 à 801.

Pailly (Du), 81, 162, 180.
Pampelune (De), 188.
Paris, 313.
Parthenay (De). Perthenay.
Passeparguerre, 772, 773.
Perrignon, 88, 94.
Pers (De), 224.
Perthenay (De), 98.
Pétremol.
Picot, 177.
Piédefer (De), 333, 318.
Pignard.
Plessis (Du), 550, 734.
Pleurre (De), 87, 101, 112, 137.
Poinctes (De), 367, 395.
Poiresson, 265, 583.
Pons (De), 209.
Pont (De), 48.
Pont (Du), 505.
Pougoise, 602.
Précy (De), 212.
Provenchères (De), 266, 291, 325, 419, 432, 507, 545, 557, 586, 665, 706.
Puys (Du), 21.

Rabouteau, 427.
Ragny (De), 98. Cf. n° 23.
Raincourt (De), 473.
Rampont (De), 503.
Ray (De), 461, 485, 486.
Reans (De), 774, 775.
Remigny (De), 172, 185.
Richier, 15, 16, 17, 733.
Rochetaillée (De), 67, 241.
Rochetallyé (De). Rochetaillée.
Rohan (De), 301, 316 à 319.
Rommecourt (De), 419.
Rose, 396.
Rotière (De), 156.
Roussy (De), 66.
Rugny ou Ragny (De), 123, 307. Cf. n° 98.
Rup (De), 27.
Rup (Du), 75.
Sainct-Saine (De). Saint-Seine.

Saint-Belin (De), 271, 292, 293, 336, 337, 341, 376, 378, 393, 394, 442, 443.
Saint-Cheron (De), 192.
Saint-Cry (De), 488.
Saint-Jean, 480.
Saint-Léger (De), 651.
Saint-Loup (De), 524.
Saint-Martin (De), 216, 217.
Saint-Ouin (De), 588.
Saint-Phalle (De), 102.
Saint-Privé (De), 105.
Saint-Seine (De), 241, 369, 371, 560, 685.
Salles (Des), 769.
Sallezard (De), 210.
Salm (De), 514, 607.
Sambier, 32.
Saulcières (De), 668. Cf. n° 518.
Saulchier (De), 518. Cf. n° 668.
Saulme (De), Salm.
Saulvage. Sauvage.
Saulx (De), 38, 552, 622, 726.
Sautigny (De), 92.
Sauvage, 458.
Savary, 617.
Savigny (De), 430, 541.
Sellères (De), 616.
Senailly (De), 547.
Senally (De). Senailly.
Senery (De), 684.
Seraucourt (De), 385, 386, 408.
Siclier, 427, 479.
Simerey (De), 527.
Simon, 812.
Somsois (De), 181.
Sonsoys (De). Somsois.
Stainville (De), 595.
Stoc (De), 221.

Tancey (De), 234.
Thelin, 345, 567, 571, 572, 576.
Thenance (De), 606.
Thierry, 482.
Thil (De), 303.
Thomas, 33.
Thomassin, 290, 340, 520.
Thomesson (De), 738.

Thuillières (De), 429.
Tisat, 817, 818, 821, 822.
Tizot, 483.
Toulonjon (De), 4, 167.

Vassan (De), 154.
Vaudremont (De), 30, 31, 306.
Vaudrey (De), 358 à 361, 383. 391, 407.
Vauldesmain (De), 40.
Vauldrey (De). Vaudrey.
Vauldrimont (De). Vaudremont.
Vaulthier, 784.
Velluz (De). Velu.
Velu (De), 302, 543, 593, 614, 664, 765.
Verneuil (De), 168, 631.
Verrières (Des), 474, 582, 718, 798, 808.
Veschet (De), 730.
Vézelise (De), 381, 423, 454.
Vignier, 740, 741.
Villiers (De), 739.

Wissandes (?), 262.

Yardin, 5, 726, 727.

TABLE DES NOMS DE LIEU*

Abainville (Meuse), cant. de Gondrecourt, 531.
Abienville. Abainville.
Ageville (Haute-Marne), cant. de Nogent, 387.
Aigle (L'), seigneurie à Poinson-lez-Nogent, 380.
Aillanville (Haute-Marne), canton de Saint-Blin, 535, 572, 678.
Aillefol, auj. Géraudot (Aube), 1.
Ailleville (Aube), 726.
Aires (Les), com. de Jasseines (Aube), 32, 176.
Aisey (Haute-Saône), 380, 427, 470.
Aissey. Essey-lez-Pont.
Aizanville (Haute-Marne), cant. de Châteauvillain, 220, 224, 232.
Aizey. Aisey.
Allichamp (Haute-Marne), canton de Vassy, 712, 715, 716, 718.
Amanty (Meuse), canton de Gondrecourt, 531, 576, 582, 583.
Ambonville (Haute-Marne), canton de Doulevant, 250, 263, 282.
Ambrières (Marne), canton de Saint-Remi-en-Bouzemont, 591, 689, 693, 694, 696.
Amenty. Amanty.
Ancourt. Hancourt.
Andelot (Haute-Marne), ch.-l. de cant., arr. de Chaumont, 513.
Andilly (Haute-Marne), cant. de Varennes, 413, 421, 457.
Angentes. Engentes.
Anglus (Haute-Marne), canton de Montier-en-Der, 751.
Angoulevent, com. de Peigney (Haute-Marne), cant. de Langres, 458.
Annéville (Haute-Marne), cant. de Vignory, 285.
Annonville (Haute-Marne), canton de Poissons, 529.
Anrosey (Haute-Marne), canton de La-Ferté-sur-Amance, 494, 495, 498.
Arbigny-sous-Varennes (H^te-Marne), 479.
Arcémont, com. de Buxières-lez-Clefmont (Haute-Marne), 399.
Ardémont, 429.
Arentières (Aube), 43, 723, 725, 740, 741.
Argentolles (Haute-Marne), canton de Juzenneconrt, 251.
Arnancourt (Haute-Marne), canton de Doulevant, 645, 652.
Arnoncourt (Haute-Marne), canton de Bourbonne-les-Bains, 438.
Arzillières (Marne), canton de Saint-Remi-en-Bouzemont, 2, 82, 144, 310.
Attancourt (Haute-Marne), canton de Vassy, 597, 612, 619.
Aubepierre (Haute-Marne), cant. d'Arc-en-Barrois, 205.
Aubeterre, Aubetrey. Obtrée.
Aubigny (Aube), 62, 78, 83.
Audeloncourt (Haute-Marne), cant. de de Nogent, 350.
Aulnay-sur-Ravet (Aube), 119, 140, 146, 161.

* Les renvois se réfèrent aux numéros des articles.

Aulnay, fief à Ville-sur-Terre (Aube), 14.
Aultigny. Autigny.
Aunoy. Aulnay-sur-Ravet.
Autigny-le-Grand (Haute-Marne), cant. de Joinville, 590.
Autigny-le-Petit (Haute-Marne), cant. de Joinville, 590, 630, 644, 649.
Autreville (Haute-Marne), canton de Juzennecourt, 246, 336.
Auzon (Aube), 86, 90, 101 à 103, 105, 109.
Avant-lez-Ramerupt (Aube), 86.
Avaugour, 114.
Avrainville (Haute-Marne), canton de de Chevillon, 525.
Avranville (Vosges), cant. de Coussey, 809, 811.
Avrecourt (Haute-Marne), canton de Montigny, 413, 415, 417, 419 à 421, 452.
Avrolles (Yonne), canton de Saint-Florentin, 342, 348.
Ayres (Les). Aires.

Badonvilliers (Meuse), cant. de Gondrecourt, 531, 580, 769, 782.
Baillancourt, 134.
Bailly-aux-Forges (Haute-Marne), cant. de Vassy, 628.
Bailly-le-Franc (Aube), 311.
Balignecourt. Balignicourt.
Balignicourt (Aube), 187.
Barges (Haute-Saône), cant. de Jussey, 478, 493.
Barres (Les), com. de Flammerécourt, 611.
Bar-sur-Aube (Aube), 641, 722, 728.
Bar-sur-Seine (Aube), 415.
Basse Villeprey, 195.
Bassoncourt (Haute-Marne), canton de Clefmont, 410.
Baudignécourt (Meuse), cant. de Gondrecourt, 588.
Baudrecourt (Haute-Marne), cant. de Doulevant, 590.
Bauldricourt. Baudrecourt.
Bayel (Aube), 739.
Bayer. Bayel.
Bazoille (Vosges), cant. de Vittel, 527.
Bazolle. Bazoille.
Beaufort, Beaufourt. Montmorency.
Beaupré, château, com. de Chassey (Meuse), 41, 565, 604.
Bertheléville (Meuse), cant. de Gondrecourt, 559, 587, 588, 673, 676.
Berthilléville. Bertheléville.
Bétaincourt, prévôté de Coiffy, 473.
Bétignecourt, Bétinecourt. Bétignicourt.
Bétignicourt (Aube), 116, 198.
Bettaincourt (Haute-Marne), canton de Doulevant, 530.
Bettoncourt (Haute-Marne), canton de Poissons, 507, 515, 543, 558.
Beuillon (Le), com. de Coiffy, 499, 501.
Beulon (Le). Beuillon.
Beurville (Haute-Marne), cant. de Doulevant, 724, 734 *bis*.
Biat, fief, à Yèvres, 175. Cf. Byard.
Bielle. Biesle.
Bierne (Haute-Marne), cant. de Juzennecourt, 251, 253.
Biesle (Haute-Marne), cant. de Nogent, 362, 394.
Bise (Haute-Marne), cant. de La Ferté-sur-Amance, 477.
Blaincourt (Aube), 1, 12.
Blaise (Haute-Marne), cant. de Vignory, 298.
Bleignecourt. Blignicourt.
Blessonville (Haute-Marne), canton de Châteauvillain, 238.
Blésy (Haute-Marne), canton de Juzennecourt, 292, 341.
Blignicourt (Aube), 154.
Blodefontaine. Blondefontaine.
Blondefontaine, 373.
Blumerey (Haute-Marne), canton de Doulevant, 298, 601.
Bologne (Haute-Marne), canton de Vignory, 285.
Bonnecourt (Haute-Marne), canton de Neuilly-l'Evêque, 412, 414, 416, 418.
Bonnet (Meuse), cant. de Gondrecourt, 553, 556.
Bossancourt (Aube), 14, 146.
Boudreville (Côte-d'Or), cant. de Montigny-sur-Aube, 235.
Boulainvaux, fief de la châtellenie de Vassy, 654, 655.
Boulevaux. Boulainvaux.

Boully. Rouilly-Sacey.
Boulongne. Bologne.
Bourbonne-les-Bains, ch.-l. de canton (Haute-Marne), 467, 503, 505.
Bourlémont, com. de Frebécourt, cant. de Coussey (Vosges), 295, 508.
Bourmont, ch.-l. de canton (Haute-Marne), 369, 385.
Bousancourt, Boussancourt. Bouzancourt.
Bouy-Luxembourg (Aube), 86, 102.
Bouyn. Bouy-Luxembourg.
Bouzancourt (Haute-Marne), canton de Doulevant, 599, 606, 608, 806.
Braban. Brébant.
Brandonvilliers (Marne), cant. de S. Remi-en-Bouzemont, 127, 199, 307.
Brantigny, com. de Piney, 7.
Braoulx. Braux (Haute-Marne).
Braoulx-le-Comte. Braux-le-Comte (Aube).
Braucourt (Haute-Marne), canton de Montier-en-Der, 518.
Braux (Haute-Marne), canton de Châteauvillain, 241, 246.
Braux-le-Comte (Aube), 114.
Braux-Saint-Père (Aube), 62,
Bray (?) (Meuse?), 772, 773, 791.
Brébant (Marne), canton de Sommepuis, 160, 176.
Bréchainville (Vosges), cant. de Neufchâteau, 677.
Bressoncourt (Haute-Marne), canton de Poissons, 656, 703.
Brethenay (Haute-Marne), canton de Chaumont, 326, 328.
Breuil (Haute-Marne), canton de Chevillon, 590.
Breul. Breuil.
Breuvannes (Haute-Marne), canton de Clefmont, 410, 437, 459.
Briaucourt (Haute-Marne), cant. d'Andelot, 257.
Brienne-la-Vieille (Aube), 1.
Brienne-le-Château, ch.-l. de canton (Aube), 1, 9, 35, 128.
Brothières. Brouthières.
Broucey-en-Bloys. Broussey-en-Blois.
Brousseval (Haute-Marne), canton de Vassy, 603, 613, 699.
Broussey-en-Blois (Meuse), canton de Void, 510, 581, 769, 783, 805, 806.
Brouthières (Haute-Marne), canton de Poissons, 615, 633, 643, 652, 708.
Brouvannes. Breuvannes.
Brusley, 770, 771, 780.
Brussey. Broussey.
Buicerville, 26.
Buisson (Le), com. de Louvemont (Haute-Marne), 695, 712.
Bure (Meuse), canton. de Montier-sur-Saulx, 5, 590.
Bulgnéville (Vosges), ch.-l. de cant., arr. de Neufchâteau, 599.
Bulgnéville, fief, à Bouzancourt, 606.
Bullenéville, Bullignéville. Bulgnéville.
Burey-en-Blois (Broussey-en-Blois ?), 791.
Burey-en-Vaux (Meuse), cant. de Vaucouleurs, 531, 777, 789, 790, 793, 800.
Burey-la-Côte (Meuse), cant. de Vaucouleurs, 782, 786, 798, 806.
Burey-sur-Vaise, 531.
Bussey, 793.
Bussy, 249, 298, 409.
Buxières-lez-Clefmont (Haute-Marne), cant. de Clefmont, 349, 362, 400, 402, 405.
Buxières-lez-Froncles (Haute-Marne), cant. de Vignory, 250, 261, 265.
Buxières-lez-Villiers (Haute-Marne), cant. de Chaumont, 287.
Byard, fief, finage d'Yèvres, 154. Cf. Biat.

Canebourg. Saint-Nabord.
Cave (La), 692.
Cerisières (Haute-Marne), cant. de Doulaincourt, 264, 281.
Chaise (La) (Aube), 4.
Chaisne (Le). Chêne.
Chalaines (Meuse), canton de Vaucouleurs, 769, 789, 792.
Chalette (Aube), 117, 138, 193.
Challainnes. Chalaines.
Challevraines. Chalvraines.
Chalvraines (Haute-Marne), canton de Saint-Blin, 520, 646.
Chamarandes (Haute-Marue), cant. de Chaumont, 335.
Chambroncourt (Haute-Marne), canton de Saint-Blin, 506.

Chamerendes. Chamarandes.
Champcourt (Haute-Marne), canton de Vignory, 300.
Champ-Gerbeau, cant. de Louvemont, 714.
Champigny, 301, 487.
Changey (Haute-Marne), canton de Neuilly-l'Evêque, 356.
Chapelaines (Marne), canton de Sompuis, 107, 125, 163, 197.
Chapelle (La), 10.
Chapelle-en-Blésy (La) (Haute-Marne), 275, 285, 296, 297.
Charcey. Chassey.
Charchericourt. Chassericourt.
Chardon, fief, à Vesaignes-sous-La-Fauche, 683.
Charmes-en-l'Angle (Haute-Marne), cant. de Doulevant, 641.
Charmisey. Chermisey.
Charmoilles (Haute-Marne), canton de Neuilly-l'Evêque, 357, 366.
Charrières, fief, à Montier-en-Der, 616.
Chassericourt (Aube), 311, 312.
Chassey (Meuse), 565.
Chastonrup. Chatonrupt.
Châteauvillain, ch.-l. de cant. (Haute-Marne), 237.
Châtelier (Le), com. de Chassericourt, 144, 310.
Châtillon-sur-Broué (Marne), canton de Saint-Remi-en-Bouzemont, 166.
Chatonrupt (Haute-Marne), canton de Joinville, 590, 644.
Chaudenay (Haute-Marne). canton du Fayl-Billot, 367.
Chaudrey (Aube), 1, 36, 157, 179.
Chauldenay. Chaudenay.
Chaulderey. Chaudrey.
Chaulmesgnil, Chaumégny. Chaumesnil.
Chaumesnil (Aube), 1, 5, 16 à 19.
Chaumont-en-Bassigny, 323, 324, 329, 332, 335, 337, 339, 344.
Chaumont-sur-Loire, 506.
Chavanges (Aube), 145, 305, 309, 311, 313 à 315.
Chêne (Le) (Aube), 62, 81.
Chermisey (Vosges), cant. de Coussey, 521, 525.
Chesnets (Les). Echénay.
Chevillon (Haute-Marne), ch.-l. de cant., 590, 631.
Chézeaux (Haute-Marne), cant. de Varennes, 467.
Chicotte, étang, à Piney, 11. Cf. Clicotte.
Choignes (Haute-Marne), cant. de Chaumont, 327, 343.
Choiseul (Haute-Marne), cant. de Clefmont, 409, 410, 453, 459.
Cireix. Cirey.
Cirey-le-Château, ou sur-Blaise (Haute-Marne), cant. de Doulevant, 47, 49, 598, 604, 605.
Cirfontaine-en-Ornois (Haute-Marne), cant. de Poissons, 565, 797.
Citry, fief, prévôté de Ramerupt, 80.
Claron. Eclaron.
Clefmont, ch.-l. de cant. (Haute-Marne), 334, 349, 355, 533.
Clermont, 4.
Clicotte, étang, à Piney, 108. Cf. Chicotte.
Clinchamp (Haute-Marne), cant. de Bourmont, 369, 685.
Clos Mussey (Le), fief, à Valleret, 618.
Clotz Messey. Clos Mussey.
Coclois (Aube), 62, 63.
Coiffy-le-Haut, ou le-Château (Haute-Marne), cant. de Bourbonne, 467.
Colombey-la-Fosse (Aube), 274, 283, 284, 742, 743, 753, 755, 756.
Colombey-les-Deux-Eglises (Haute-Marne), cant. de Juzennecourt, 299, 744.
Colombey-lez-Choiseul (Haute-Marne), cant. de Clefmont, 410.
Concigneix. Consigny.
Consigny (Haute-Marne), cant. d'Andelot, 349, 528.
Corbain ou Corbam, 415.
Costes. Côtes.
Côtes (Les Grandes et Petites), cant. de Saint-Remi-en-Bouzemont (Haute-Marne), 690, 691, 697.
Coucloys. Coclois.
Coupray (Haute-Marne), cant. d'Arc-en-Barrois, 239, 242.
Cour (La), fief, à Rôcourt-la-Côte, 266.
Courcelles, 153.
Courcelles-les-Tours, com. de Léniseul, 453.
Cour-Frippez (La), 111.
Couvignons (Aube), 748.

Creney (Aube), 99, 741.
Crépy (Aube), 22, 28 à 30, 53.
Crête (La) (Haute-Marne), cant. d'Andelot, 355.
Croquant, fief, à Saint-Nabord, 70
Curel (Haute-Marne), cant. de Che illon, 629, 644, 658.
Curey. Curel.
Curey, fief relevant de Nully, 760.
Curmont (Haute-Marne), cant. de Juzennecourt, 250, 281.
Cuves (Haute-Marne), cant. de Clefmont, 399.
Cyvanrouvre. Silvarouvre.

Daillancourt (Haute-Marne), canton de Vignory, 250.
Daillanville. Aillanville.
Daillecourt (Haute-Marne), canton de Clefmont, 362, 374.
Dainville-aux-Forges (Meuse), cant. de Gondrecourt, 559, 587.
Dammartin (Haute-Marne), cant. de Montigny, 456, 457.
Damoiselles (Les). Demoiselles.
Damphal, com. de Provenchères-sur-sur-Meuse (Haute-Marne), 363, 439.
Dampierre (Aube), 35, 135, 155, 162, 176, 177, 178, 180.
Dampierre (Haute-Marne, canton de Neuilly-l'Evêque, 356, 357, 366, 384.
Dardru, com. d'Audeloncourt, 355.
Dardue. Dardru.
Demange-aux-Eaux (Meuse), cant. de Gondrecourt, 574.
Demenge. Demange.
Demoiselles (Les), fief relevant de Dampierre (Aube), 159, 191.
Deuilly, 444.
Didier (Etang), à Piney, 11, 108.
Dienville (Aube), 1, 2, 58.
Dinteville (Haute-Marne), cant. de Châteauvillain, 218.
Dirois, 122.
Dommartin-le-Saint-Père (Haute-Marne), cant. de Doulevant, 653.
Dompmartin. Dommartin.
Dompremy. Domremy.
Domprot, com. de Saint-Ouen, 172.
Domremy-sur-Meuse (Vosges), cant. de Coussey, 514, 522, 531, 584.
Doncourt (Haute-Marne), canton de Bourmont, 436.
Dongeulx. Donjeux.
Donjeux (Haute-Marne), canton de Doulaincourt, 509, 533, 587.
Donjeux, fief à Colombey-la-Fosse, 283, 753.
Donnemarie (Haute-Marne), cant. de Nogent, 391, 392.
Donnement (Aube), 114.
Doulaincourt (Haute-Marne), ch.-l. de canton, 530.
Doulevant-le-Château (Haute-Marne), ch.-l. de canton, 590.
Doutre (La). Oultre.
Drosnay (Marne), cant. de Saint-Remi-en-Bouzemont, 122, 124.
Droyes (Haute-Marne), cant. de Montier-en-Der, 732, 757.
Duchy, 576.
Durecourt, 255.

Echénay (Haute-Marne), canton de Poissons, 457, 705.
Eclaron (Haute-Marne), canton de Saint-Dizier, 131, 591, 688, 696.
Ecot (Haute-Marne), cant. d'Andelot, 560.
Effincourt (Haute-Marne), canton de Poissons, 500.
Enfonvelle (Haute-Marne), cant. de Bourbonne, 488.
Engente (Aube), 723, 725, 741.
Enreuffe, 531.
Epagne (Aube), 1, 13.
Epiez (Meuse), cant. de Vaucouleurs, 585, 782, 791, 800.
Epinant (Haute-Marne), cant. de Montigny, 349, 401, 432, 433, 442.
Epizon (Haute-Marne), cant. de Poissons, 565.
Epothémont (Aube), 188.
Esclaron. Eclaron.
Escot. Ecot.
Escullez (Les), fiefs, prévôté de Ramerupt, 80.
Esnouveaux (Haute-Marne), cant. de Nogent, 349, 398.
Espaignes. Epagne.
Esparnoul, 682.
Espinant. Epinant.
Espizon. Epizon.
Espyé. Epiez.

Esrye, 808. (Epiez?)
Essey-les-Eaux (Haute-Marne), cant. de Nogent, 391.
Essey-lez-Pont (Haute-Marne), canton de Châteauvillain, 205, 223.
Essoyes (Aube), 247, 722, 764, 765.
Estrepy, 680.
Etape (L'), com. de Mathaux (Aube), 1.
Euffigneix (Haute-Marne), cant. de Chaumont, 286, 295.
Euflneix. Euffigneix.
Eurville (Haute-Marne), canton de Chevillon, 627.

Fauche (La) [Haute-Marne], canton de Saint-Blin, 646, 674.
Fay, 234.
Fays (Haute-Marne), cant. de Vassy, 595.
Feligny. Fuligny.
Ferrières (Haute-Marne), cant. de Joinville, 662.
Ferroncles. Froncles.
Ferté-sur-Amance (La), ch.-l. de canton (Haute-Marne), 205, 225, 226, 461, 485, 494, 496.
Flammerécourt (Haute-Marne), cant. de Doulevant, 596, 610, 611.
Flavancourt, fief, à Vassy, 620.
Flegny. Fuligny.
Fontaine-lez-Bar-sur-Aube (Aube), 729, 736, 738.
Fontaine-Luyères (Aube), 88, 91.
Fontenay, com. de Chavanges (Aube), 120, 198.
Forcey (Haute-Marne), cant. d'Andelot, 354, 528, 534.
Forfilières, com. d'Avrecourt, 415, 417, 419.
Fourfelière. Forfilières.
Foujon, com. de Pont-sur-Seine (Aube), 302, 765.
Fousseu (Le), fief, à Enfonvelle, 488, 499, 502.
Frampas (Haute-Marne), cant. de Montier-en-Der, 12, 622, 712, 716.
Franoy. Fresnoy.
Frasnoy. Fresnay.
Frémyot, fief, à Daillecourt ou à Lécourt, 374, 447.
Fresnay (Aube), 14, 733.
Fresnoy (Haute-Marne), cant. de Montigny, 397.
Fresnoy. Fresnay.
Froideau, comm. de Cerisieres, 264, 281.
Fromont, 546.
Froncles (Haute-Marne), cant. de Vignory, 250, 260, 261, 265, 269.
Fronville (Haute-Marne), cant. de Joinville, 542.
Frydaulx. Froideau.
Fuligny (Aube), 25, 317, 320.

Genevroie (La) (Haute-Marne), cant. de Vignory, 336.
Genevroye-aux-Pototz (La). Genevroie (La).
Gérauvilliers (Meuse), cant. de Gondrecourt, 531.
Germay (Haute-Marne), cant. de Poissons, 517, 659.
Germisey (Haute-Marne), cant. de Poissons, 517, 656.
Gersaine. Jessaint.
Gigny-au-Bois (Marne), cant. de Saint-Remi-en-Bouzemont, 185, 192.
Gillancourt (Haute-Marne), cant. de Juzennecourt, 285.
Gillaumé (Haute-Marne), cant. de Poissons, 516, 710.
Giny. Gigny.
Gombervaux, com. de Vaucouleurs, 769.
Gombévaux. Gombervaux.
Gondrecourt-le-Château (Meuse), ch.-l. de cant., 531, 573.
Gourzon (Haute-Marne), cant. de Chevillon, 642.
Goussaincourt (Meuse), cant. de Vaucouleurs, 578, 779, 788.
Grand (Vosges), canton de Neufchâteau, 670, 671, 677, 809, 814.
Grande-Grange (La), fief, à Droye, 752.
Grand-Guillemin (Le), 55.
Grand-Jardin (Le), fief, à Choignes, 327.
Grand Vault (Le), fief, à Montigny, 446.
Grange-au-Roi (La), com. de Ville-sur-Terre (Aube), 321.
Granges (Les), 367, 395.
Greux (Vosges), cant. de Coussey, 514.
Grignoncourt, com. de Fresnoy (Haute-Marne), 474, 482, 483.
Grosnay, fief, à Marainville ou Saint-Martin, 219.
Grynoncourt. Grignoncourt.

Gudmont (Haute-Marne), cant. de Doulaincourt, 250, 345.
Guespière (La), 167.
Guindreconrt-aux-Ormes (Haute-Marne), cant. de Joinville, 607.
Guindrecourt-sur-Blaise (Haute-Marne), cant. de Vignory, 252.
Gumont. Gudmont.
Guyonvelle (Haute-Marne), cant. de La Ferté-sur-Amance, 484.

Ham (Le), 694.
Hametel-aux-Planches, com. de Puellemontier (Haute-Marne), 30, 311.
Hancourt (Marne), cant. de Saint-Remi-en-Bouzemont, 125, 197, 301.
Harméville (Haute-Marne), canton de Poissons, 515, 519, 703, 707.
Harricourt (Haute-Marne), canton de Juzennecourt, 251, 253.
Haudelaincourt. Houdelaincourt.
Haulboys. Haut-Bois.
Hauldelancourt. Houdelaincourt.
Haut-Bois (Le), com. de Rouvroy (Haute-Marne), 711.
Haute-Maison (La), 112.
Hauteville (Marne ?), cant. de Saint-Remi-en-Bouzemont ?), 625.
Havranville. Avrainville et Avranville.
Herméville. Harméville.
Heurtebise, com. de Chaumont-en-Bassigny, 335.
Hodelaincourt, Houdelaincourt.
Honnille ? 591.
Houdebert, fief à Pel-et-Der (Aube), 87.
Houdelaincourt (Meuse), cant. de Gondrecourt, 531, 556, 577.
Houssils (Les), fief à Rôcourt-la-Côte, 262.
Humaigny. Humesnil.
Humbécourt (Haute-Marne), canton de Saint-Dizier, 591, 713, 720.
Humbauville (Marne), cant. de Sommepuis, 123.
Humberville (Haute-Marne), cant. de Saint-Blin, 564.
Humesnil, com. de Jusanvigny (Aube), 153.
Hurtebize. Heurtebise.

Ische (Vosges), cant. de La Marche, 445.
Is-en-Bassigny (Haute-Marne), cant. de Nogent, 362, 364, 378, 391, 393, 464.
Isle-sous-Ramerupt (Aube), 1, 76, 78.

Jard (Le), fief à Droye, 732.
Jardin (Le), 164.
Jasseines (Aube), 114.
Jaucourt (Aube), 215, 218, 248.
Jessaints (Aube), 1.
Joinville (Haute-Marne), ch.-l. de cant., 589.
Jonchery (Haute-Marne), cant. de Chaumont, 337.
Joncquereulz. Joncreuil.
Joncreuil (Aube), 301.
Jo'terottes, 154.
Jouvanzey, Jouvendel, Juvanzé.
Joyre, 539.
Jusanvigny (Aube), 121, 129, 133, 142, 153, 196.
Juvancourt (Aube), 233.
Juvanzé (Aube), 1. 38, 39, 40.
Juzainecourt. Juzennecourt.
Juzennecourt (Haute-Marne), ch.-l. de canton, 258, 259, 278.
Juzenvigny. Jusanvigny.

La Braoulx. Labraux.
Labraux, com. de Chavanges (Aube), 308.
Lachetain (?), 125.
Lancques. Lanques.
Lanques (Haute-Marne), cant. de Nogent, 246, 277, 335, 362, 391, 437.
Lanty (Haute-Marne), canton de Châteauvillain, 207, 208.
Lécourt (Haute-Marne), cant. de Montigny, 439, 447.
Leméville. Luméville.
Lénizeul (Haute-Marne), canton de Clefmont, 451, 457.
Lentille (Aube), 301, 304, 305, 311.
Lerville. Leurville.
Leschères (Haute-Marne), cant. de Doulevant, 298, 601, 623.
Lesmont (Aube), 1, 82.
Lestappe. Etape (L').
Leurville (Haute-Marne), cant. de Saint-Blin, 506.
Lévigneix. Lévigny.
Lévigny (Aube), 750.
Lézeville (Haute-Marne), cant. de Poissons, 656.

Lhuître (Aube), 168.
Liffol-le-Petit (Haute-Marne), cant. de Saint-Blin, 646, 674, 681, 684.
Lignol (Aube), 731, 735, 755.
Lignon (Marne), cant. de Saint-Remi-en-Bouzemont, 201.
Ligny-en-Barrois (Meuse), ch.-l. de cant., 62, 86, 539.
Lisle. Isle-sous-Ramerupt.
Lochet (Le), communes de Bierne et d'Harricourt (Haute-Marne), 253.
Lonçot. Longsols.
Longchamp (Haute-Marne), cant. de Clefmont, 371.
Longeville (Haute-Marne), cant. de Montier-en-Der, 302.
Longo, 523.
Longsols (Aube), 32.
Loupvières. Louvières.
Louvières (Haute-Marne), cant. de Nogent, 388.
Louze (Haute-Marne), cant. de Montier-en-Der, 787 (?).
Luméville (Meuse), cant. de Gondrecourt, 565.
Luyères, com. de Fontaine-Luyères (Aube), 88, 89, 94, 98.
Luystres. Lhuître.

Macey, Maicey. Maxey.
Magnicourt (Aube), 69, 79.
Mailly (Aube), 202.
Maisancelles. Maisoncelles.
Maisoncelles (Haute-Marne), cant. de Clefmont, 353, 382, 383, 401, 406, 407.
Maizancelles. Maisoncelles.
Maizellerault. Meix-Alleran.
Maizières (Aube), 139, 141, 149.
Maizières-lez-Joinville (Haute-Marne), cant. de Chevillon, 650, 651.
Maizières-sur-Amance (Haute-Marne), 480.
Malignicourt, 594, 617.
Mallemaison (La). Malmaison.
Mallepierre. Malpierre.
Mally. Mailly.
Malmaison (La), com. de Gigny (Marne) 137, 152.
Malpierre, com. de Rigny-la-Salle (Meuse), 785.
Mancine (La) (Haute-Marne), cant. de Vignory, 285, 334, 346.
Mandres (Haute-Marne), cant. de Nogent, 372.
Mandres-en-Ornois (Meuse), cant. de Montier-sur-Saulx, 537, 586.
Manois (Haute-Marne), cant. de Saint-Blin, 568, 569, 573.
Mantaux. Mathaux.
Marac (Haute-Marne), cant. de Langres, 358.
Maranville (Haute-Marne), cant. de Juzennecourt, 205, 219.
Marault (Haute-Marne), cant. de Vignory, 250, 268, 294.
Marbéville (Haute-Marne), cant. de Vignory, 250.
Marche (La), com. d'Orges (Haute-Marne), 228, 230.
Maré. Merrey.
Mareilles (Haute-Marne), cant. d'Andelot, 331.
Mareschal, fief, 200.
Marie, fief à Sarrey (Haute-Marne), 375.
Marmesse (Haute-Marne), cant. de Châteauvillain, 240.
Marnay (Haute-Marne), cant. de Nogent, 366, 390.
Martehey. Marthée.
Marthée, com. de Humbécourt (Haute-Marne), 719.
Martinvelle (Vosges), cant. de Monthureux-sur-Saône, 316, 817, 819, 821.
Massey. Maxey.
Mathaux (Aube), 1, 3, 33, 52.
Mathons, cant. de Joinville (Haute-Marne), 506, 590.
Maubert, fief à Mont-lez-Neufchâteau (Vosges), 536.
Maulain (Haute-Marne), cant. de Montigny, 411, 441, 462.
Maulvaiges. Mauvages.
Maulvignain. Mauvignan.
Mauvaiges. Mauvages.
Mauvages (Meuse), cant. de Gondrecourt, 510, 512, 530, 771.
Mauvégnan, com. de Pouilly (Haute-Marne), 455.
Maxey-sur-Meuse ou sous-Brixey, cant. de Coussey (Vosges), 514, 524.
Maxey-sur-Vaise (Meuse), cant. de Vaucouleurs, 532, 575, 776.

Meix-Alleran (Le), fief à Dampierre (Aube), 56. Cf. *Dict. top. de l'Aube*, mot Notre-Dame-du-Mée.
Meix-Tiercelin (Le), (Marne), cant. de Sommepuis, 172.
Merrey (Haute-Marne), cant. de Clefmont, 410.
Messey. Mussey.
Meures (Haute-Marne), cant. de Juzennecourt, 66.
Meuse (Haute-Marne), cant. de Montigny, 397, 434.
Millières (Haute-Marne), cant. de Clefmont, 362.
Mirampont-lez-Mergières, 136.
Mirbel (Haute-Marne), cant. de Vignory, 250, 271, 336.
Mirebel. Mirbel.
Moeslain (Haute-Marne), cant. de Saint-Dizier, 591.
Mognart, 264.
Moislain. Meslain.
Molême (Côte-d'Or), 766.
Mommariens, 170.
Mongevelle, 426.
Mongimont, 281.
Monstier. Montier.
Mont [lez-Neufchâteau] (Vosges), 536.
Montaisson. Montesson.
Montangon (Aube), 86.
Montéclair, château détruit, com. d'Andelot (Haute-Marne), 349, 506.
Montereul. Montreuil.
Montereul-le-Sec. Monthureux-le-Sec.
Montesclair. Montéclair.
Montesson (Haute-Marne), cant. de La Ferté-sur-Amance, 486.
Montherot, 74.
Monthureux-le-Sec (Vosges), cant. de Vittel, 429, 430.
Montiéramey (Aube), 71.
Montier-en-Der (Haute-Marne), ch.-l. de cant., 616.
Montier-en-l'Ile (Aube), 727, 757.
Montigny-le-Roi ou Montigny-en-Bassigny (Haute-Marne), ch.-l. de cant., 363, 409, 432.
Montigny-lez-Vaucouleurs (Meuse), cant. de Vaucouleurs, 806.
Montmorency (Aube). Beaufort.
Monton. Montot.
Montot (Haute-Marne), cant. d'Andelot, 506, 552, 570.
Montreuil-sur-Blaise (Haute-Marne), cant. de Vassy, 600, 602.
Montreuil-sur-Thonnance (Haute-Marne), cant. de Poissons, 709.
Morambert (Aube), 72.
Morancourt (Haute-Marne), cant. de Vassy, 506, 566, 653.
Morillonvilliers. Morionvilliers.
Morionvilliers (Haute-Marne), cant. de Saint-Blin, 571, 670, 679, 687.
Morlaix, com. de Millières (Haute-Marne), 355.
Mortaulx. Morteau.
Morteau (Haute-Marne), cant. d'Andelot, 570.
Morvilliers (Aube), 20, 147.
Moslée. Morlaix.
Mothe (La), fief à Attancourt (Haute-Marne), 597, 619.
Mothe (La), fief à Auzon (Aube), 109.
Mothe-en-Blésy [La] (Haute-Marne), cant. de Juzennecourt, 250.
Mussey (Haute-Marne), cant. de Doulaincourt, 506, 538, 590, 665.
Mussy-sur-Seine (Aube), 722.

Naives-en-Blois (Meuse), cant. de Void, 531.
Nemours (Duché de), 301.
Neuilly-sur-Suize (Haute-Marne), cant. de Chaumont, 536.
Neuvelle-lez-Voisey [La] (Haute-Marne), 489, 499, 500, 501.
Neuville-à-Remy [La] (Haute-Marne), cant. de Vassy, 593, 614.
Neuville-au-Bois [La] (Haute-Marne), cant. de Poissons, 565.
Neuville-au-Pont [La] (Haute-Marne), cant. de Saint-Dizier, 591.
Neuville-aux-Forges [La], communes de Saint-Joire et de Treveray (Meuse), 539.
Neuville-lez-Tréveray (La). Neuville-aux-Forges.
Nèves. Naives.
Ninville (Haute-Marne), cant. de Nogent, 363.
Nogent-sur-Aube (Aube), 68, 71, 75.
Nomécourt (Haute-Marne), cant. de Joinville, 590, 635.

Nommécourt. Nomécourt.
Noncourt (Haute-Marne), cant. de Poissons, 706.
Nonmescourt. Nomécourt.
Nouroy (La), 131.
Nouvaulx (Les). Esnouveaux.
Noyers (Haute-Marne), cant. de Clefmont, 366, 396.
Nully, 130.
Nully (Haute-Marne), cant. de Doulevant, 747, 761.
Nully-sur-Suyze. Neuilly.
Nyville. Ninville.

Obtrée (Côte-d'Or), cant. de Châtillon-sur-Seine, 231.
Odincourt. Oudincourt.
Odival (Haute-Marne), cant. de Nogent, 360.
Oiselet, 173.
Onjon (Aube), 86.
Orancourt, commune de Vaudremont (Haute-Marne), 236.
Orges (Haute-Marne), cant. de Châteauvillain, 221, 227 à 230.
Orimont, com. d'Arentières (Aube), 301.
Ormoy, 1, 562.
Ormoy-sur-Aube (Haute-Marne), cant. de Châteauvillain, 215, 218.
Orquevaux (Haute-Marne), cant. de de Saint-Blin, 535, 541.
Ortillon (Aube), 62, 77.
Osne-le-Val (Haute-Marne), cant. de Chevillon, 660 à 663.
Othines. Outines.
Oudincourt (Haute-Marne), canton de Vignory, 250, 256.
Oultre, 194. (La Doutre? ham. détr., com. de Margerie, Marne?)
Ourches (Meuse), cant. de Void, 784, 798, 801.
Outines (Marne), canton de Saint-Remi-en-Bouzemont, 126, 311.
Ozières, 353, 369.

Pagny-sur-Meuse (Meuse), cant. de Void, 531, 575, 777, 794 à 796, 798, 807.
Pailley (Le). Pailly.
Pailly [Le] (Haute-Marne), cant. de Longeau, 365.
Pancey (Haute-Marne), cant. de Poissons, 652, 666.
Pargney, Parney. Pagny.
Parnot (Haute-Marne), cant. de Bourbonne, 431, 450.
Parnoul-en-Bassigny. Parnot.
Parois. Paroy.
Paroy (Haute-Marne), cant. de Poissons, 704, 711.
Passavant-en-Vosge (Haute-Saône), cant. de Jussey, 815, 822.
Pautel, fief à La Ferté-sur-Amance (Haute-Marne), 497.
Pel-et-Der (Aube), 87, 96, 113.
Pensey. Pancey.
Perrusse (Haute-Marne), cant. de Clefmont, 351, 352.
Petit-Mesgnil. Petit-Mesnil.
Petit-Mesnil [Le] (Aube), 1, 5, 15 à 19, 23, 50.
Petit-Serin (Le), fief, com. de Villiers-au-Chêne (Haute-Marne), 648, 655.
Pigney. Piney.
Piney (Aube), ch.-l. de cant., 92, 93, 108.
Pisseloup (Haute-Marne), cant. de La Ferté-sur-Amance, 472, 476.
Plessis (Le), com. de Dampierre (Aube), 56, 135, 158.
Poinson-lez-Nogent (Haute-Marne), cant. de Nogent, 359, 380.
Poiseul (Haute-Marne), cant. de Neuilly-l'Evêque, 451, 457.
Poissons (Haute-Marne), ch.-l. de cant., 529, 545.
Poivre (Aube), 74.
Pont-la-Ville (Haute-Marne), cant. de Châteauvillain, 205, 227.
Pont-Minard, com. de Forcey (Haute-Marne), 358.
Pougy (Aube), 32, 61, 347.
Pouilly (Haute-Marne), cant. de Bourbonne, 410, 455, 460, 466.
Poulley. Pouilly.
Poyvre. Poivre.
Praisle. Presle.
Pratz (Haute-Marne), cant. de Juzennecourt, 251.
Précigny. Pressigny.
Précy-Notre-Dame (Aube), 87, 104.
Presle, com. de Rosnay (Aube), 54, 59, 128.
Pressigny (Haute-Marne), cant. du Fay-Billot, 461, 491.

Prey. Prez.
Prez-sous-La-Fauche (Haute-Marne), cant. de Saint-Blin, 646, 670, 674, 686.
Provenchères-sur-Marne (Haute-Marne), cant. de Doulaincourt, 250, 265, 276.
Provenchères-sur-Meuse (Haute-Marne), cant. de Montigny, 432, 449.

Quatre-Vaux, com. de Rigny-Saint Martin (Meuse), 805.

Radonvilliers (Aube), 1.
Radonvilliers. Badonvilliers.
Ragecourt-sur-Blaise (Haute-Marne), cant. de Vassy, 632.
Ragecourt-sur-Marne (Haute-Marne), cant. de Chevillon, 590.
Raiges (Règes? Aube), 97.
Ramerupt (Aube), 62.
Rance (Aube), 24.
Rançonnières (Haute-Marne), cant. de Varennes, 425, 448.
Rangecourt (Haute-Marne), canton de Clefmont, 368, 370.
Rangecourt-sur-Marne. Ragecourt.
Ransonnières. Rançonnières.
Ravennefontaine (Haute-Marne), cant. de Montigny, 370, 381, 410, 420, 421, 432, 435, 442, 454, 459, 462, 463, 465.
Récourt (Haute-Marne), cant. de Montigny, 415, 417, 419 à 421, 424, 452.
Reffroy (Meuse), cant. de Void, 531.
Regnault-du-Porc, fief, finage de Villiers-le-Brûlé, com. de Piney (Aube), 64.
Remy-Mesnil, com. d'Epothémont (Aube), 191.
Reuepont. Rennepont.
Renesson, 768.
Renier-la-Salle. Rigny-la-Salle.
Rennepont (Haute-Marne), cant. de Juzennecourt, 205, 209.
Reynel (Haute-Marne), cant d'Andelot, 506.
Riaucourt (Haute-Marne), canton de Chaumont, 325, 330, 433, 561.
Richecourt, com. d'Aisey (Haute-Saône), 469.
Rieppe (La), fief à Dampierre (Haute-Marne), 373.
Riffard, fief à Aubigny et Isle-sous-Ramerupt (Aube), 78.
Rigny-la-Salle (Meuse), cant. de Vaucouleurs, 769, 793.
Rimaucourt (Haute-Marne), cant. d'Andelot, 547, 554.
Rizaucourt (Haute-Marne), canton de Juzennecourt, 746.
Roche-sur-Marne (Haute-Marne), cant. de Saint-Dizier, 592, 698.
Roche-sur-Rognon (Haute-Marne), cant. de Doulaincourt, 530.
Rôcourt-la-Côte (Haute-Marne), cant. de Vignory, 250, 257, 262, 266, 273, 279.
Rodemach, fief à Esparnoul, 682.
Rodunach. Rodemach.
Roises [Les] (Meuse), cant. de Gondrecourt, 508.
Roize. Roises.
Romain (Haute-Marne), cant. de Bourmont, 385, 408.
Romaine (Aube), cant. de Ramerupt, 62, 65. 66, 73.
Rosnay. Rosnay.
Rorthé (Vosges), com. de Sionne, 511.
Rosières (Haute-Marne), cant. de Montier-en-Der, 525 (?).
Rosnay (Aube), 114, 118, 147, 148.
Rothey. Rorthé.
Rothière [La] (Aube), 1, 27, 57.
Roucy (Aisne), cant. de Neufchâtel, arr. de Laon, 1, 63.
Rouécourt (Haute-Marne), cant. de Doulaincourt, 250, 255.
Roussy. Roucy.
Rouvre (Aube), 743.
Rouvroy (Haute-Marne), cant. de Doulaincourt, 590, 615, 639, 640, 661.
Ru, 184, 204.
Rupt (Haute-Marne), cant. de Joinville, 662.
Rynel. Reynel.
Rynyl. Rigny.

Sacey, com. de Rouilly-Sacey (Aube), 86, 106, 110.
Sailly (Haute-Marne), cant. de Poissons, 664, 702.
Sainct-Auzaige. Saint-Usage.
Sainct-Liébault, bois; fief relevant de Brienne, 68.

Sainct-Ligier. Saint-Léger.
Sainct-Martz-en-Nottes, Sainct-Martz-en-Otte. Saint-Mards-en-Othe.
Saint-Amand, 41, 604.
Saint-Clément, fief relevant de Bourlémont, 538.
Saint-Dizier (Haute-Marne), ch.-l. de cant. 712, 722.
Sainte-Livière (Marne), cant. de Saint-Remi-en-Bouzemont, 141, 621.
Saint-Etienne-aux-Ormes, com. de Saint-Ouen (Marne), 115.
Saint-Germain-sur-Meuse (Meuse), cant. de Vaucouleurs, 531.
Saint-Joire (Meuse), cant. de Gondrecourt, 531.
Saint-Léger-sous-Brienne (Aube), 1, 8, 31.
Saint-Léger-sous-Margerie (Aube), 118.
Saint-Loup, 102.
Saint-Mards-en-Othe (Aube), 1, 333.
Saint-Martin (Haute-Marne), cant. de Juzennecourt, 211 à 214, 216, 217, 221, 222.
Saint-Nabord (Aube), 62, 66.
Saint-Ouen (Marne), cant. de Sommepuis, 174, 203.
Saint-Remy, 169.
Saint-Urbain, abbaye (Haute-Marne), cant. de Doulaincourt, 545.
Saint-Usage (Aube), 62, 210.
Saint-Utin (Marne), cant. de Sommepuis, 186.
Saixefontaine. Sexfontaine.
Sarcey (Haute-Marne), cant. de Nogent, 386.
Sarcicourt (Haute-Marne), canton de Chaumont, 285.
Sarrey (Haute-Marne), cant. de Montigny, 36, 375, 380.
Saucourt (Haute-Marne), cant. de Doulaincourt, 544.
Sauderon. Saudron.
Saudron (Haute-Marne), cant. de Poissons, 514.
Saulcourt. Saucourt.
Sauvoy (Meuse), cant. de Void, 781.
Savigny, 183.
Semilly (Haute-Marne), canton de Saint-Blin, 520.
Sendrocourt, fief à Dampierre (Haute-Marne), 356.
Sens (Yonne), 8.
Serain. Petit-Serin.
Serizières. Cerisières.
Serqueux (Haute-Marne), cant. de Bourbonne, 422, 423.
Sexfontaine (Haute-Marne), cant. de Juzennecourt, 285, 291, 293.
Signéville (Haute-Marne), cant. d'Andelot, 552, 570.
Silvarouvre (Haute-Marne), canton de Châteauvillain, 205, 233.
Sobey (Sorbey?), 591.
Soignéville. Signéville.
Sommancourt (Haute-Marne), cant. de Vassy, 590, 603, 636, 669.
Sommepuis (Marne), ch.-l. de cant., 197.
Sommermont (Haute-Marne), cant. de Joinville, 590, 634.
Sommeville (Haute-Marne), canton de Chevillon, 631, 642, 650.
Soncourt (Haute-Marne), cant. de Vignory, 250.
Songnéville. Signéville.
Sorbey, 699, 700.
Soublaines. Soulaines.
Soubmancourt. Sommancourt.
Soulaincourt (Haute-Marne), canton de Poissons, 710.
Soulaines (Aube), ch.-l. de cant., 301, 316, 322.
Soydres (Soyers?), 490.
Soyers (Haute-Marne), cant. de La Ferté-sur-Amance. Voir : *Soydres*.
Surey, 189.
Suzémont (Haute-Marne), canton de Vassy, 50, 609.

Taillancourt (Meuse), cant. de Vaucouleurs, 532, 775.
Tanières, hameau détruit, com. de Chavanges (Aube), 165.
Targe, village détruit, communes de Trouan-le-Grand et de Poivre (Aube), 190.
Thenance. Thonnance.
Thil (Aube), 42 à 45, 759, 762, 762 *bis*, 763.
Thivet (Haute-Marne), cant. de Nogent, 292, 376, 377, 442.
Thol-lez-Millières (Haute-Marne), cant. de Clefmont, 389, 403.

Thonnance, 668.
Thonnance-les-Moulins (Haute-Marne), cant. de Poissons, 656, 657.
Thors (Aube), 734 *bis*.
Thuillières (Vosges), cant. de Vittel, 429, 430.
Thusey (Meuse), com. de Vaucouleurs, 771, 781, 785, 788, 790, 806.
Tomboy, fief à Clefmont (Haute-Marne), 349.
Torteret. Tourterelle.
Tourailles (Meuse), cant. de Gondrecourt, 810.
Tourterelle, com. de Provenchères-sur-Meuse (Haute-Marne), 443.
Trainel (Aube), ch.-l. de cant., 34.
Trampot (Vosges), cant. de Neufchâteau, 670, 809, 812.
Tranne (Aube), 1, 760.
Traverey. Traveron.
Traveron, com. de Sauvigny (Meuse), cant. de Vaucouleurs, 774, 776, 788.
Trémilly (Haute-Marne), cant. de Doulevant, 760.
Trenay. Trainel.
Tréveray (Meuse), cant. de Gondrecourt, 539.
Trigny, fief relevant de Beaufort, 303.
Trohan. Trouan-le-Grand.
Troisfontaines-la-Ville (Haute-Marne), cant. de Vassy, 591.
Trotteday, fief à Sarrey (Haute-Marne), 361.
Trouan-le-Grand (Aube), 170, 182.
Troyes (Aube), 6, 8, 11, 76, 78, 79, 87, 95, 101, 120, 121, 128, 137, 303.
Tussey. Thusey.

Ugney. Ugny.
Ugny (Meuse), cant. de Vaucouleurs, 769.
Unienville (Aube), 1, 48, 57.
Univille. Unienville.
Urville (Aube), 730, 734, 737, 745.

Valangin, com. de Villebon (Seine-et-Oise), 368, 370, 441.
Valcourt (Haute-Marne), cant. de Saint-Dizier, 717, 721.
Val-de-Rognon (Le), prévôté et grurie (Haute-Marne), 273.
Val-des-Choux (Le), moulin, commune de Chaumont-en-Bassigny (Haute-Marne), 335.
Valecourt. Valcourt.
Valentigny (Aube), 24, 121.
Vallengin. Valangin.
Valleret (Haute-Marne), cant. de Vassy, 618, 624, 699 à 701.
Valleroy, 793, 800.
Valleroy-le-Sec (Vosges), cant. de Vittel, 429, 430.
Vallotte (La), fief à Dammartin (Haute-Marne), 456.
Val-Petit (Le), 444.
Varennes (Haute-Marne), ch.-l. de cant., 487.
Vassy (Haute-Marne), ch.-l. d'arrondissement, 298.
Vaubercey, com. de Blaincourt (Aube), 1, 6, 41, 47.
Vaucogne (Aube), 182.
Vaucouleurs (Meuse), ch.-l. de cant., 768, 778, 781, 792, 802, 804.
Vaudremont (Haute-Marne), cant. de Juzennecourt, 205.
Vaulbrecey. Vaubercey.
Vaulcongne. Vaucogne.
Vauldremont, 181.
Vault-de-l'Orme (Le), grange, 504.
Vaultrannes, 171.
Vaulvellay, 468.
Vaulxpaisson. Vaupoisson.
Vaupoisson (Aube), 62, 67, 81, 84.
Vauqueville. Vecqueville.
Vaut, 130.
Vaux-sur-Blaise (Haute-Marne), cant. de Vassy, 626.
Vecqueville (Haute-Marne), cant. de Joinville, 590.
Velle, 182.
Velle-sur-Amance (Haute-Marne), cant. de La Ferté, 491, 492.
Vendeuvre (Aube), ch.-l. de cant., 103.
Verincourt. Vraincourt.
Verpillières (Aube), 766, 767.
Verrecort. Verricourt.
Verricourt (Aube), 37, 86.
Verrières (Les), fief à Dammartin (Haute-Marne), 456.
Vertus (Marne), ch.-l. de cant., 114, 205.
Vesaignes-sous-La-Fauche (Haute-

Marne), canton de Saint-Blin, 646, 672, 674, 675, 683.
Veuxhaules (Côte-d'Or), cant. de Montigny-sur-Aube, 243, 244.
Vezaines. Vesaignes.
Viâpres-le-Petit (Aube), 12.
Vielzville. Viéville.
Viéville (Haute-Marne), cant. de Vignory, 250, 270, 279, 280.
Viez-Aspre-le-Petit. Viâpres.
Vignes (Haute-Marne), cant. d'Andelot, 548 à 551, 555.
Vignetz. Vinets.
Vignory (Haute-Marne), ch.-l. de cant., 249, 265, 272, 277.
Villars-en-Azois (Haute-Marne), canton de Châteauvillain, 206.
Villars-le-Pautel (Haute-Saône), canton de Jussey, 470, 471, 473, 475, 481.
Ville-au-Bois-lez-Soulaines [La] (Aube), 319.
Villehardouin (Aube), 51, 99.
Villemaheu, com. de Soulaines (Aube), 318.
Villeneuve-au-Chemin (Aube), 1.
Villeneuve-aux-Fresnes (Haute-Marne), cant. de Juzennecourt, 299, 758.
Villeprey. Basse-Villeprey.
Villeret (Aube), 301, 304.
Ville-sous-La Ferté (Aube), 205.
Ville-sur-Terre (Aube), 1, 10, 14, 21, 34, 46.
Villevaiclques. Villevoque.
Villevoque, com. de Piney (Aube), 100.
Villiers-au-Bois (Haute-Marne), canton de Vassy, 592.
Villiers-aux-Chênes (Haute-Marne), cant. de Doulevant, 590.
Villiers-en-Azoy. Villars-en-Azois.
Villiers-le-Brûlé, com. de Piney (Aube), 86, 95.
Villiers-le-Pautay. Villars-le-Pautel.
Villiers-le-Sec (Haute-Marne), cant. de Chaumont, 290, 338, 340.
Villiers-sur-Marne (Haute-Marne), cant. de Doulaincourt, 506, 563, 567.
Vinets (Aube), 62.
Violot (Haute-Marne), cant. de Longeau, 365.
Vitry-lez-Nogent (Haute-Marne), cant. de Nogent, 366.
Vogécourt. Vougécourt.
Voigny (Aube), 749.
Voivre (La), 25, 254.
Volton, Voton. Vouthon.
Vouécourt (Haute-Marne), canton de Vignory, 250, 264, 267.
Vougécourt (Haute-Saône), canton de Jussey, 820.
Voulton. Vouthon.
Vouthon-Bas (Meuse), canton de Gondrecourt, 532, 580.
Vouthon-Haut (Meuse), cant. de Gondrecourt, 532, 580.
Voypaisson, Voypasson. Vaupoisson.
Voyvre, 182.
Voyvre (La). Voivre.
Vraincourt (Haute-Marne), canton de Vignory, 250, 256.
Vrainville, 590.
Vuxaulles. Veuxhaules.

Yèvre (Aube), 154, 175.
Ylles-lez-Rameru. Isles-sous-Ramerupt.
Ys-en-Bassigny. Is-en-Bassigny.

LES JUIFS EN CHAMPAGNE

(Extrait littéraire [1])

PAR

M.-A. GERSON

RABBIN A DIJON

MEMBRE CORRESPONDANT DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'AUBE

AUTEUR DE L'*Histoire des Juifs en Bourgogne* ET DE CELLE DE *la Savoie*

CHAPITRE PREMIER.

Considérations générales.

D'après le témoignage des meilleurs auteurs, la Champagne, au moyen âge, et particulièrement du xe à la fin du xive siècle, renfermait de nombreux centres d'agglomérations juives.

Les communautés israélites y étaient même arrivées, à un certain moment, à l'apogée de leur accroissement. « Il y avait partout, dit un écrivain récent, des Juifs en Champagne, dans les villages aussi bien que dans les grandes villes. Leur situation était satisfaisante sous le gouvernement des Comtes; du moins, nous ne sachions pas qu'ils aient été persécutés par leurs seigneurs. Les Comtes se mettaient même parfois en rapport avec les savants juifs. Ainsi, il est fait mention, quelque part, d'une conversation scientifique sur des questions d'exégèse entre un comte de Champagne et Rabbi Tam [2].

« Au xiie siècle, l'étude du Talmud prit un grand essor en Champagne; on y cultivait la science talmudique avec plus d'ardeur qu'en aucune autre province de France. A

[1] Couronné par la Société Académique de l'Aube.

[2] V. Mss. hébraïques de la Bibliothèque de Munich, nos 50 et 252.

Troyes, à Ramerupt, à Dampierre, florissaient des écoles importantes. Il est souvent question des *usages religieux* de la Champagne [1]. »

Cette situation des Juifs en Champagne, pendant le moyen âge, est confirmée par MM. Boutiot, d'Arbois de Jubainville, Arsène Darmesteter, Bourquelot, etc., c'est-à-dire par les hommes les plus compétents en pareille matière [2].

« Aux XIe et XIIe siècles, dit M. Boutiot, la ville de Troyes et la Champagne comptaient un grand nombre de Juifs. Ceux-ci étaient, dès cette époque, puissants parmi ceux de leur religion. Leur aptitude aux affaires commerciales aida au développement et à la prospérité de la province et de sa capitale. Au XIIe siècle, on les trouve banquiers des Comtes. Répandus dans les villes et dans les campagnes, ils exercent toutes sortes d'industries; et, maîtres des transactions commerciales, ils y acquirent d'immenses richesses. Ils sont fermiers des péages, des impôts et des revenus divers. Ils jouissent de la protection des Comtes. Leur présence est constatée, à cette époque, dans les bourgs ou communes aujourd'hui d'une faible importance, mais alors en évidence par le siège de châtellenies ou de seigneuries considérables.

« Tels sont notamment Ramerupt, Plancy, Dampierre et Lhuître. Ces lieux avaient non seulement des synagogues, mais encore des écoles ou académies destinées à distribuer

---

[1] *Gallia Judaica*, par H. Gross, p. 599 et suivantes; Paris, 1897. — Cf. *Manhig, ou Recueil d'usages rituels*, par Abraham b. Nathan, de Lunel; Berlin, 1846.

[2] Boutiot, *Hist. de la ville de Troyes*, t. I, p. 249 et suivantes; Troyes, 1870. — D'Arbois, *Hist. des comtes de Champagne*; Paris, 1859, et *Almanach de la Champagne et de la Brie*, article sur *les Juifs en Champagne*; Arcis-sur-Aube, 1890. — A. Darmesteter, *Revue des études juives;* Note additionnelle, année 1881, p. 247. — Bourquelot, *Les Foires de la Champagne*, IIe partie, p. 154 et suivantes; Paris, Impr. Impériale, 1865.

l'instruction aux juifs. A ces noms on doit encore ajouter Villenauxe, Nogent-sur-Seine, Bar-sur-Aube, Brienne, Trannes, etc. Ces quatre dernières villes ont encore des rues portant le nom de « Rue des Juifs »[1].

« La population juive était nombreuse en Champagne, écrit M. d'Arbois de Jubainville, au xiiie siècle. Nous n'en avons pas de recensement complet ; nous possédons seulement quelques renseignements partiels et des noms isolés.

« Les renseignements partiels sont au nombre de quatre : deux sont datés du 30 avril 1247. Ils contiennent l'état des Juifs qui, depuis dix-neuf ans, habitent Montereau et Bray, et qui, depuis cette époque, payaient les tailles et autres redevances dues à Thibault IV...

« La date des deux autres états nous manque, mais nous supposons qu'elle est à peu près la même que celle des précédents. Le premier consiste en une liste de Juifs qui, depuis plus de dix-sept ans suivant certains témoins, depuis plus de dix-neuf ans suivant d'autres, habitaient Troyes et reconnaissaient Thibault IV pour seigneur...

« La deuxième constate que, depuis cinq ans, il y avait à Villemaur une jeune femme, nommée Pastorale, fille d'un Juif de Thibault IV ; et que le juif Haquin, mari de cette femme, habitant Villemaur depuis le même temps qu'elle, appartient comme elle à notre Comte[2]... »

« Pour voir combien la situation des Juifs, vers la fin du xiiie siècle, était prospère, il suffit de dépouiller, rapporte M. Darmesteter, le *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Loup* de Troyes, que l'abbé Lalore a publié dans sa collection des cartulaires du diocèse de Troyes. On y voit l'abbaye, dont les affaires étaient fort embarrassées, aux prises avec les

---

[1] Nous publions plus loin la liste des nombreuses localités où la présence des Juifs, dans l'ancienne Champagne, est signalée au moyen âge.

[2] D'Arbois, *op. cit.*, t. IV, p. 827, article « Juifs ».

banquiers juifs du pays, banquiers de Troyes, de Sens, de Villemaur, de Villenauxe, de Dampierre, etc. [1]»

Et ailleurs, en parlant du célèbre Raschi, rabbin troyen, il dit : « Raschi laissa trois filles, qui donnèrent naissance à toute une lignée de fameux docteurs auxquels on doit les œuvres les plus importantes de la littérature talmudique aux XII[e] et XIII[e] siècles. Son enseignement, à Troyes, appela de tous côtés des élèves, qui allèrent répandre au loin les leçons du maître, et l'on peut dire qu'avec lui commence en Occident *l'âge d'or* de la littérature rabbinique. Chose remarquable, cet essor de l'esprit juif coïncidait avec cet autre mouvement littéraire dont la France catholique du XI[e] et XII[e] siècle donnait alors le spectacle.

« Il semble qu'au sortir de la barbarie des premiers âges un même soufle de vie ait animé ces deux mondes, bien étrangers cependant l'un à l'autre... [2] »

Enfin, M. Bourquelot ajoute : « Les Juifs ont laissé, dans les diverses localités de la Champagne et de la Brie qu'ils ont occupées, et que la persécution les a forcés d'abandonner, des traces nombreuses de leur présence. Les noms de *juiverie,* de *quartiers,* de *rues,* de *fours,* de *fontaines aux Juifs,* etc., se sont conservés dans ces lieux après que les Juifs eurent disparu. Les chartes nous ont laissé quelques souvenirs des maisons, des domaines, des terres plus ou moins considérables qu'ils possédaient avant la catastrophe de 1306 [3]. »

« Aux XII[e] et XIII[e] siècles, les colonies israélites prennent un grand développement dans les provinces de Champagne et de Brie, et y exercent, par le trafic et la banque, une influence considérable [4]... »

---

[1] Darmesteter *op., cit.*, p. 247. — Voir plus loin les détails sur les opérations de banque des Juifs en Champagne.

[2] Darmesteter, *Reliques scientifiques*, t. 1er, p. 168.

[3] Bourquelot, *op. cit.*, II[e] partie, p. 169.

[4] Bourquelot, *op. cit.*, p. 155.

CHAPITRE II.

Apparition des Juifs en Champagne.

Assigner une date précise à la première apparition des Juifs dans la Champagne est chose difficile. Mais il en est de même de bien des provinces en France, où les chroniqueurs du temps signalaient des agglomérations juives. Entre autres, nous citerons la Bourgogne, province voisine; le Dauphiné, le Lyonnais et le Languedoc[1].

Apparemment, les Juifs, peu nombreux d'abord, formaient encore une quantité négligeable. Néanmoins, il est certain, et tous les historiens qui se sont occupés de cette question s'accordent à le dire, que les Juifs vinrent en France à une époque assez reculée. N'ayant plus de patrie, depuis la prise de Jérusalem par Titus en l'an 70, et surtout depuis celle de Bithar, sous Adrien, en l'an 135, ils se répandirent au dehors et émigrèrent peu à peu vers les pays occidentaux. Fugitifs ou esclaves affranchis, ils gagnèrent l'Italie, l'Espagne, et puis le Midi des Gaules. Il est hors de doute qu'un certain nombre d'entre eux étaient établis en France, avant la chute de l'empire romain. « Les Juifs, dit Bédarride, longeant les côtes du littoral nord de l'Afrique, où ils furent secourus par des groupes de coreligionnaires colonisés depuis longtemps, comme à Alexandrie et ailleurs, s'avancèrent de là vers l'Italie, en Espagne, et plus tard dans la France méridionale. La Gaule Narbonnaise, la Celtique, l'Aquitaine, reçurent ainsi de nombreuses colonies

---

[1] *Essai sur les Juifs de la Bourgogne*, par A. Gerson; Dijon, 1893. — *Les Juifs en Dauphiné*, par A. Proudhomme; Grenoble, 1893. — *Notice sur les Juifs de Lyon*, par A. Lévy; Paris, 1894. — *Les Juifs du Languedoc*, par G. Saige; Paris, 1881.

juives, plus de cent ans avant l'ère chrétienne[1]. Forcés par les besoins de la vie, et à l'imitation de leurs voisins, les Phéniciens et les Syriens, ils s'adonnèrent au commerce qui, à l'état rudimentaire, leur offrit quelques ressources.

Bien au courant des produits de l'Orient, et n'ayant pas interrompu leurs relations avec leurs frères du Levant, ils furent à même d'établir facilement des comptoirs, ou dépôts de marchandises diverses, à Marseille, à Agde, à Narbonne, à Vienne, à Lyon, à Mâcon, à Dijon, et également à Orléans. C'est même par cet itinéraire qu'ils s'avancèrent vers le centre et le nord de la France.

Rien de plus naturel, alors, qu'attirés par le trafic des foires célèbres de la Champagne, foires déjà en vogue aux temps gallo-romains, les Juifs aient pénétré de bonne heure dans cette importante province[2].

Il est constaté, en effet, que ces foires furent fréquentées jadis par des négociants venus des contrées étrangères les plus éloignées, telles que de l'Allemagne, de l'Italie, de l'Espagne, de la Suède, de la Grèce, de l'Egypte, de la Tunisie, etc., etc.[3]

Mais, outre les exigences du négoce qui poussaient les

---

[1] *Les Juifs en France*, par Bédarride, p. 28; Paris, 1859. — *La Juiverie d'Orléans*, par Cochard, p. 2; Orléans, 1895.

[2] A Vitry-en-Perthois, faisant partie de l'ancienne Champagne, il y avait déjà, en l'an 279, une colonie importante de juifs. L'auteur des *Fragments sur Vitry*, cité par Boitel dans son histoire de cette ville, prétend même qu'ils s'établirent dans cette région avant l'établissement du christianisme. Vitry, selon cet auteur, renfermait deux temples : un païen et une synagogue. (V. *Histoire de Vitry*, par l'abbé Boitel, p. 65, Châlons, 1841; et *Villes de France, Champagne*, par A. Guilbert, p. 101, Paris, 1867.) D'autres historiens (Beugnot, Depping) signalent la présence des Juifs dans les Gaules, peu de temps après leur dispersion (136 de l'ère chrétienne). On les trouve fixés à Cimiez, dans les Alpes-Maritimes, au milieu du IIIe siècle.

[3] Cochard, *op. cit.*, p. 27; — *Géographie de l'Aube*, par Lescuyer, p. 93 et suivantes; Troyes, 1884.



Juifs du Sud à s'avancer vers le Nord de la Gaule et à rechercher de nouveaux débouchés, il est presque certain qu'ils s'introduisirent également dans la Champagne par l'est de la France. Or, les historiens racontent que des légions romaines, qui prirent part à la défaite complète des Juifs en Palestine, furent renvoyées, après la conclusion de la paix, aux bords du Rhin, pour y tenir garnison. On sait aussi que des Judéens nombreux suivirent ces légions, soit comme marchands, soit comme vivandiers ou fournisseurs de la troupe. Les chefs de corps les tolérèrent aisément, en vue des services réels qu'ils rendaient aux armées en marche. Comme la présence, à Troyes, d'empereurs romains tels que Adrien, Antoine le Pieux, Marc-Aurèle et même Aurélien, n'est plus contestée aujourd'hui[1], il est permis d'admettre, sans trop de témérité, que ces empereurs, entourés de leurs vaillantes troupes, entraînèrent à leur suite des familles juives, lesquelles s'implantèrent définitivement dans la Champagne[2]. Nous pouvons donc conclure, par tout ce qui précède, que le séjour des Juifs dans la Champagne remonte à une haute antiquité.

CHAPITRE III.

Débuts des Académies juives en Champagne.

Pendant de longs siècles, on ne trouve aucun document particulier sur la vie des Juifs en Champagne. Tolérés par les empereurs païens, tenus en suspicion par les

---

[1] *Topographie historique de Troyes*, par Courtalon, t. 1er, p. 38.

[2] *Hist. des Juifs dans le Nord-Est de la France,* par E. Bégin, p. 117; Metz, 1843. — *Hist. des Israélites,* par M. Schwab, p. 75; Paris, 1866. — *Hist. de la Domination romaine en Judée,* par J. Salvador, t. II, p. 132; Paris, 1847.



princes chrétiens, ils sont, de la part des conciles, l'objet de prescriptions souvent renouvelées, qui avaient pour but d'établir une barrière de séparation, même au point de vue civil, entre eux et les chrétiens.

Néanmoins, et malgré toutes les entraves, les Juifs, au xe siècle, se répandirent considérablement en Europe. On les trouve dans tous les comptoirs, dans toutes les grandes foires, exploitant le domaine commercial et déployant une grande activité industrielle.

En même temps, ils s'adonnaient à l'étude des lettres et des sciences.

Les Juifs du midi de la France, familiarisés avec les méthodes hispano-arabes, fondèrent des écoles à Narbonne, à Lunel, à Marseille, à Montpellier, etc. La linguistique, la théologie transcendante, l'astronomie même, occupaient leurs loisirs.

Les Juifs du nord, au Mans, à Paris et régions environnantes, à Sens, à Troyes, à Metz, etc., commentent et approfondissent les textes du Talmud et de la Bible. Plus terre à terre que leurs coreligionnaires du midi, et pour des motifs impérieux, ils restreignent à l'étude de ces livres leurs facultés intellectuelles. Mais ils tirent de leur propre fonds, sans recours aux éléments exotiques, de quoi justifier leurs interprétations. Ils procèdent par analogie pour l'explication des passages difficiles, et en dégagent le sens littéral le plus naturel (Peschat). D'ailleurs les communautés juives d'alors, que des revers intermittents désagrégèrent, avaient hâte de se reconstituer. Les spéculations philosophiques n'étaient point leur fait, mais des règlements basés sur les traditions religieuses et en harmonie avec les besoins nouveaux du temps. Les rabbins du nord avaient conscience de leur tâche et se mirent à l'œuvre.[1] En un mot, aux académies

[1] On connaît les règlements remarquables de R. Gerson, ceux de Raschi et les ordonnances des trois synodes rabbiniques tenus à



du midi de la France, la théorie du judaïsme; à celles du nord, la pratique. Ce dernier caractère sera désormais celui des principales écoles rabbiniques (toséphistes) de la Champagne, du xe à la fin du xive siècle.

La Champagne aussi avait fourni, pour sa part, aux académies rhénanes, déjà antérieurement établies et célèbres, un contingent d'auditeurs assez important. Raschi fut de ce nombre. Mais bientôt, comme nous le verrons plus loin, Raschi, âgé de 25 ans, s'établit définitivement dans son pays natal, où, à la tête de l'école de Troyes, il éclipsa celles de ses maîtres lorrains[1].

« Les savants de la Lotharingie (H'achmê Lutre), comme on les appelait, étaient pendant plus de deux siècles en continuels rapports littéraires avec les savants français, champenois et autres » (H'achmê Zarfass)[2]. Ces rapports étaient tout à l'avantage des lettres, les écoles de la Champagne se réclamant des écoles rhénanes. Celles-ci, déjà avant le xe siècle, brillaient d'un grand éclat. La principale, établie à Mayence, eut pour fondateurs Juda ben Méir ha-Cohen et Siméon, surnommé « le grand » (Hagadol). Avec eux s'ouvre la série des Académies dites lorraines.

C'est sous la direction de ces maîtres éminents qu'étudia

Troyes, ordonnances suivies en France, et confirmées de nouveau, aux xiie et xiie siècles, par 150 rabbins à Mayence (anno 1220, et renouvelées anno 1361). Zunz, *Zur Geschichte*, p. 182; Berlin, 1845.

[1] Raschi revint se fixer définitivement à Troyes en l'année 1064, où il était étonné, dans sa modestie, de se voir considéré comme un maître. Isaac ha-Lévi, un de ses maîtres rhénans, lui écrivit à cette époque : « Tu illustres ta génération. Puisse Israël produire beaucoup d'esprits comme toi ! » (Graëtz, *Hist. des Juifs*, traduite par Bloch, t. IV, p. 64; Paris, 1893.)

[2] Une notice, d'origine française, vers 1150, met sur la même ligne : « Les savants de Troyes, d'Auxerre, de Reims, de Paris et de ses environs, de Lyon, etc., et les grands de la Lotharingie. » (Zunz, *Ritus*, p. 65; Berlin, 1859.)



R. Gerson b. Juda, de Metz, et il se rendit bientôt célèbre par sa vaste érudition talmudique. D'après certains historiens, il aurait été quelque temps chef de l'école de Troyes, au xe siècle. R. Gerson, par l'autorité de son nom, rendit de grands services à ses coreligionnaires en abolissant, à la suite d'un synode de rabbins, la polygamie, le divorce forcé et le lévirat. Ces règlements, en conformité avec les mœurs des peuples de l'Europe, étaient tous marqués au coin de la sagesse et de la philanthropie la plus éclairée. La postérité, reconnaissante, lui décerna le titre de : « La lumière de l'exil » (Meor Ha-golah).

Après sa mort, arrivée en 1040, année de la naissance de Raschi, R. Jacob b. Yakar, son disciple, hérita de la chaire du maître. Comme R. Gerson, il encouragea, au dehors, la création de nouvelles écoles. On prétend même qu'il professait également à Troyes. Ce qui est certain, c'est que de ces foyers de science religieuse, entretenus dans la Lotharingie, se réchauffèrent les rabbins français des xie, xiie et xiiie siècles. Ceux-ci, fréquentant assidûment les académies rhénanes, revinrent dans leurs pays respectifs et y fondèrent, à leur tour, des académies nouvelles. Raschi fit de même. Si l'on constate la renaissance des lettres, dès le xie siècle, on remarque en même temps que cette renaissance était déjà, chez les Juifs, en plein progrès. Raschi, disciple de R. Yakar, transporta en Champagne le goût de l'étude; et son école, très recherchée, atteignit une renommée universelle. Nous apprécions plus loin l'œuvre colossale de ce grand Troyen. Contentons-nous, pour l'instant, de dire que la postérité, admirant tant de talents réunis, décerna à Raschi, comme elle avait fait pour R. Gerson, le glorieux titre de : « La lumière de l'exil. »

Chapitre IV.

Les Juifs à Troyes.

La colonie juive, établie à Troyes au temps de Raschi (1040-1106), était devenue très importante. Troyes renfermait alors deux synagogues, converties plus tard en églises après l'expulsion des Juifs, en 1395. On croit même que l'église de Saint-Frobert, aujourd'hui détruite, et l'église de Saint-Pantaléon, encore existante, étaient de ce nombre. La rue où cette dernière église est placée a conservé jusqu'ici le nom de rue de la Synagogue. On peut expliquer ainsi l'existence d'une seconde synagogue dans le Quartier-Haut de la ville, soit par l'extension qu'avait prise la population juive vers le xiie siècle, soit encore que les Juifs, après leur dispersion, en 1182, sous Philippe-Auguste, choisirent leur résidence, à leur retour à Troyes, dans cette partie de la ville, et y édifièrent la synagogue, dite de Saint-Pantaléon. Peut-être aussi qu'ils trouvèrent, en revenant dans leurs anciens foyers, la synagogue dite de Saint-Frobert affectée au culte catholique.

Quoi qu'il en soit, il est certain que le quartier primitif des Juifs, ou *la Broce-aux-Juifs,* comme on disait, était enclavé sur le terrain de la paroisse Saint-Frobert, dans le Quartier-Bas de Troyes. La rue du Flacon, actuellement rue Boucherat, se nommait la rue des Juifs; et l'une des portes de la ville, près de l'angle de l'Hôtel-Dieu-le-Comte, à l'extrémité occidentale de la rue de la Cité, s'appelait la porte de la Juiverie ou de la Gerouarde. Selon les *Mémoires de la ville de Troyes,* ce quartier juif était d'une étendue assez conséquente. On voit, en effet, Thibault V, en 1259, autoriser Giraud de l'Isle, citoyen de Troyes, à acquérir dans la Broce-aux-Juifs l'espace de terrain nécessaire pour

l'établissement des Cordeliers. Le quartier juif était bien aménagé, entouré de jardins verdoyants où l'on voyait les Juifs se promener pendant leurs jours de fête. Leur cimetière, peu éloigné, était situé au commencement du faubourg de Preize, dans un lieu appelé le Grand-Champ ou le Champ-de-la-Magdelaine. Ce champ est désigné dans le censier de Saint-Urbain [1].

Chapitre V.

Raschi (1040-1105).

Enfant de Troyes, Raschi (nom formé des lettres initiales Rabbi Salomon Isaaki) est une des gloires de sa ville natale. Célèbre autant par ses travaux littéraires que par ses vertus privées, Raschi n'a cessé d'être admiré jusqu'à nos jours. Déjà ses contemporains l'avaient surnommé « le prince des commentateurs » (par-chandatha), et la postérité a pleinement ratifié ce titre honorifique. Son autorité, en matière d'exégèse biblique et d'interprétation talmudique, était rarement contestée, et sa vaste érudition était universellement appréciée. Le « siècle de Raschi » fait époque dans l'histoire de la science rabbinique. C'est ainsi que ses nombreux disciples, recueillant avec une avidité respectueuse les moindres leçons du maître, transmirent aux générations futures la mémoire vénérée de cet éminent rabbin. Raschi a donc eu la bonne fortune d'être généralement goûté. Ses ouvrages, devenus classiques, se trouvent, de nos temps encore, entre les mains des enfants dans les écoles et entre celles des hommes faits dans les académies. La première Bible imprimée (à Reggio, en 1475) contient

[1] Boutiot, *op. cit.*, t. Ier, p. 30 et p. 282, et *Mémoires (Papiers) de la ville de Troyes*, copiés par Duhalle, t. Ier, p. 204, à la Bibliothèque publique de Troyes.



uniquement le *Commentaire de Raschi sur le Pentateuque*[1]. Raschi était ainsi l'auteur préféré par excellence. Rien d'étonnant alors qu'une telle personnalité en vue n'eût sa légende. On énumérait avec complaisance ses prétendus voyages à travers l'Europe, une partie de l'Asie et de l'Afrique. Il devait, disait-on, dans ses pérégrinations, augmenter la dose de ses connaissances et soumettre à l'examen et à l'approbation des savants d'alors ses personnelles et multiples interprétations. Zunz, en Allemagne, le créateur émérite de l'exégèse moderne, et A. Darmesteter, en France, le regretté linguiste, ont fait justice de ces récits fabuleux. Mais, néanmoins, ces auteurs si compétents ne ménagent pas leurs éloges et ne parlent de Raschi qu'avec la plus sincère déférence[2]. Ajoutons encore que Raschi « de Troyes », par la grande popularité dont il jouissait auprès de ses coreligionnaires cosmopolites, fera indirectement connaître, au moyen âge, même aux populations les plus lointaines, le nom de la ville qui l'a vu naître.

Nous manquons de détails sur la jeunesse de Raschi. Mais nous savons que son père, R. Isaac, était un profond talmudiste, et Raschi le cite comme une autorité religieuse, dans son *Commentaire sur le Traité Akum* (p. 75 recto)[3].

---

[1] A. Berliner : *De l'influence de la première impression des livres hébraïques sur le culte et la culture intellectuelle des Juifs*, p. 1; Francfort-sur-le-Mein, 1876.

[2] Zunz : 1° *Gazette de la science du Judaïsme*, p. 277, Berlin, 1822; 2° *Zur Geschichte*, p. 188, Berlin, 1845; et 3° *Biographie de Raschi* (texte hébreu), avec annotations de S. Bloch, Varsovie, 1862. — A. Darmesteter, *Reliques scientifiques*, t. Ier, p. 167 et suivantes, Paris, 1890. — On consultera aussi avec fruit : Clément Mullet, *Documents pour servir à l'histoire de R. S. Raschi*, Troyes, 1855; Courtalon, *Notice* extraite de *l'Esprit des Journaux*, p. 274, février 1781; Grosley, *Troyens célèbres*, art. Raschi; Labouderie, *Biographie universelle*, t. XXXVII, p. 103, etc.

[3] Une famille Isaac, très distinguée, se trouvait à cette époque en Bourgogne. Les relations des Juifs de cette province avec ceux de la Champagne étaient fréquentes. Il se pourrait que notre Isaac, père de Raschi, fût apparenté à la dite famille dijonnaise. (Gerson, *Pierres tumulaires*, dans la *Revue des Etudes juives*, t. VI, p. 226.)

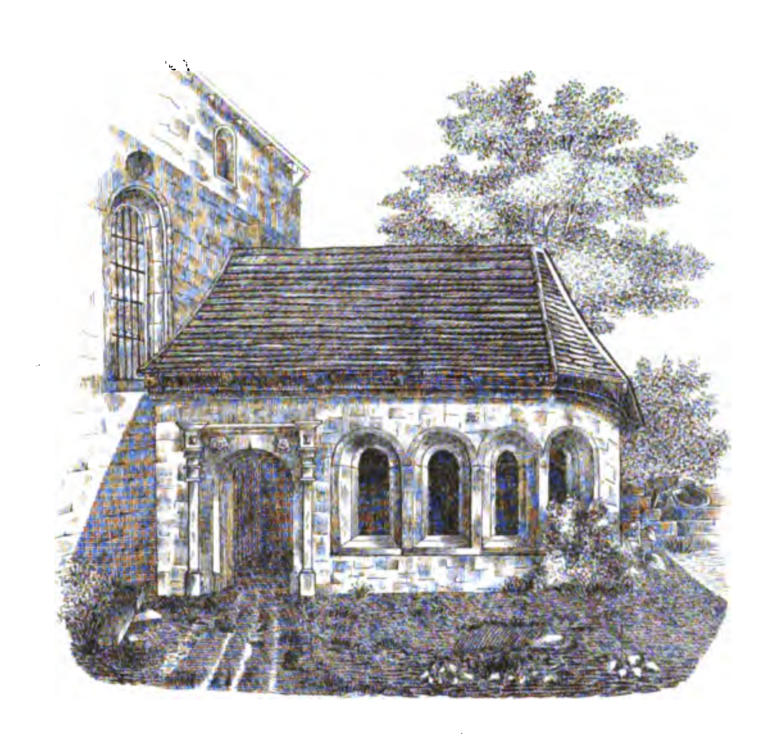


Raschi fut ainsi élevé dans un milieu littéraire, favorable à ses goûts personnels. Attiré, comme tant d'autres, vers les Académies rhénanes ou lorraines, centre intellectuel de l'époque, il se rendit bientôt dans ces pays, afin de profiter des leçons des maîtres de la science juive. Une notice du XIVe siècle se rapporte, en partie, au séjour de Raschi dans les provinces rhénanes, séjour qui aurait duré sept années[1]. On rapporte que Raschi, dans le cours de ses études, fut forcé de mener une vie de privations, mais qu'il les supportait, par amour de la science, avec une grande résignation[2]. Plus tard, Raschi retourna une seconde fois en Allemagne, soit à l'occasion de son mariage avec la fille de R. Siméon « l'Ancien », de Mayence, soit pour échapper aux persécutions religieuses qui sévissaient en France[3].

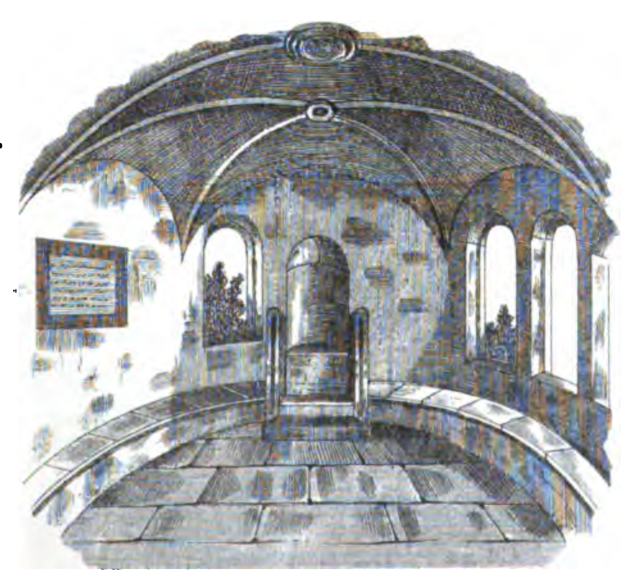
On montre encore aujourd'hui, à Worms, l'oratoire de Raschi. Ce local, par respect pour une si sainte mémoire, est fermé au public. On ne peut voir la disposition intérieure de ce vieux bâtiment qu'à travers les fenêtres extérieures. Le fauteuil en pierre, sur lequel le maître était assis lorsqu'il instruisait ses élèves, est bien visible. (Ci-joint la gravure, assez curieuse, de cet édifice, publiée par Lewysohn, Francfort-sur-le-Mein, 1855.) Mais il est généralement admis que Raschi, à la tête de l'Académie juive de Troyes, Académie qui avait fini par éclipser les Académies antérieures des bords du Rhin, est décédé dans la capitale de la Champagne, à l'âge de soixante-cinq ans. La ville de Worms, et surtout la ville de Prague, en Bohême, prétend posséder la tombe du savant rabbin troyen; mais rien ne justifie cette allégation[4].

---

[1] Zunz, *Litteratur Geschichte,* p. 626; Berlin, 1865.
[2] Weiss, *Biographie de Raschi*, p. 64; Vienne, 1882.
[3] *Schiboulé Ha lé két*, Préface, p. 2, note; Vilna, 1886.
[4] Zunz, *Zur Geschichte*, p. 394.



Vue extérieure de l'oratoire de Raschi



Vue intérieure de l'oratoire et fauteuil de Raschi

Chapitre VI.

La Méthodique de Raschi[1].

Raschi, principalement dans ses commentaires des Livres-Saints et du Talmud dit de Babylone, est éclectique, c'est-à-dire que, se plaçant entre l'interprétation prolixe et verbeuse de ses prédécesseurs et l'explication littérale, sèche et froide, il tient le milieu entre ces deux extrêmes. C'est là une méthode intermédiaire, mais néanmoins toute prime-sautière. D'une part, Raschi rejette les longues et diffuses annotations, et, d'autre part, il ajoute parfois à l'expression trop écourtée. Tous ses efforts tendent à élaguer la phrase de ses superfluités, à revêtir de clarté et de précision la pensée trop entortillée de l'auteur. L'art d'instruire sans pédanterie, le soin de se dérober pour laisser au lecteur le mérite de la sagacité, l'atticisme joint à une diction toujours pure et grammaticale, le respect et la déférence pour ses maîtres et pour les opinions d'autrui, la sérénité d'âme, la piété naïve et sincère, la modestie poussée jusqu'à l'abnégation personnelle : toutes ces qualités réunies répandent sur le style de Raschi le charme qui éblouit et l'admiration qui immortalise! Raschi, c'est l'écrivain du bon sens et du naturel. Il n'a recours que faute de mieux, et à contre-cœur, à l'explication mystique. Le texte, pour lui, c'est la matière inerte, d'où il tire l'étincelle lumineuse. Tel est le caractère littéraire de Raschi. Le portrait que nous

---

[1] Nous avons vu que les voyages scientifiques de Raschi se réduisent aux villes des bords du Rhin. Raschi suivait les enseignements des chefs d'école suivants : 1° R. Jacob ben Yakar, à Worms, que Raschi désigne sous le nom : « Mon ancien Maître »; 2° R. Isaac Ha-Lévi, à Worms, originaire de Vitry; 3° R. Isaac b. Juda, à Mayence, également d'origine française; 4° et peut-être R. Eliakim, à Spire: (Weiss, *op. cit.*, p. 7.)



venons d'en tracer n'est point flatté. Il est, au contraire, pleinement corroboré par A. Darmesteter, l'écrivain le plus moderne et le plus compétent en la matière. Nous ne pouvons nous empêcher de le citer à ce sujet : « Les œuvres de Raschi se distinguent par une netteté d'exposition, unie à une concision et une élégance de style vraiment remarquables, qualités bien rares chez un commentateur, et qui semblent s'exclure l'une l'autre ».

« Son *Commentaire sur la Bible* se recommande, en outre, par un caractère particulier que le dernier éditeur de Raschi, A. Berliner (Berlin, 1866), fait bien ressortir : « Raschi, dit-il, a le mérite de s'être frayé un chemin nouveau. Car, si nous examinons les débris qui nous sont parvenus des commentaires antérieurs à Raschi, nous voyons, les uns, comme R. Moïse ha-Darschan (le prédicateur) et son école, s'attacher dans leur piété au *derousch* (explication figurée, homélitique et allégorique du texte), opposé au *peschat,* qui en est le contraire, et négliger ainsi le sens naturel; les autres, comme Menachem b. Helbo et ses collègues, qui possédaient les travaux des grammairiens Menachem b. Serouk et Donach b. Labrat, n'examinaient que le *peschat,* sans s'occuper du *derousch.* Raschi a employé une méthode intermédiaire, où le *peschat* et le *derousch* s'unissent sans effort, grâce au soin qu'il a de ne choisir, dans les homélies des rabbins, que ce qui se rapproche le plus du sens simple et naturel... Et d'ailleurs, Raschi agissait librement avec les légendes traditionnelles, les transformant, les allongeant, les abrégeant à sa convenance et fondant plusieurs récits en un seul[1]. »

Les Académies juives des bords du Rhin et de la Moselle, ayant perdu peu à peu leur prestige, les malheurs du temps aidant, Raschi relevait le goût des études en se mettant à la tête de l'Académie désormais illustre de Troyes.

[1] Darmesteter, *op. cit.*, p. 168 et suivantes.



Les œuvres littéraires de Raschi sont :

OUVRAGES IMPRIMÉS

1° Le *Commentaire sur la Bible*, les Chroniques exceptées ;

2° Le *Commentaire sur le Talmud de Babylone*, quelques petits traités exceptés ;

3° Le *Sépher ha-Pardas ;*

4° Le *Sépher ha-Auro ;*

5° Le *Machzor* dit *de Vitry ;*

6° Les *Sélichoths*, ou compositions poétiques religieuses.

OUVRAGES MANUSCRITS

7° Le *Sepher Isour ve-Hédour ;*

8° Le *Sidour*, ou *Sedorim ;*

9° Les Questions et Réponses rabbiniques, dont quelques-unes imprimées dans d'autres recueils.

Le *Commentaire sur la Bible* s'étend sur tous les livres dont se compose l'Ancien Testament, les Chroniques exceptées[1]. Même le commentaire qui accompagne ces Chroniques, à en juger par le style, imité de celui de Raschi, et par les auteurs cités, paraît avoir été inspiré par l'école du maître.

Le *Commentaire sur le Talmud* s'étend à environ trente-trois traités de ce colossal ouvrage, à part quelques petits traités dont l'authenticité des commentaires est mise en doute, et d'autres restés en partie inachevés par suite de la mort de Raschi[2].

[1] Dans son commentaire sur la Genèse (ch. 40-16, et ch. 41-6), Raschi fait allusion aux usages locaux de Troyes et à sa position climatérique. (*Biour*, ch. 41-6, *ibid.*)

[2] Raschi s'est éteint pendant qu'il travaillait à son commentaire talmudique du traité « Makoth ». On lit, en effet, au chapitre 3, la mention suivante : « A cet endroit s'exhalait l'âme pure et sainte de notre vénéré maître. » Le reste du traité fut achevé par son gendre R. Juda b. Nathan.

Tous ces divers Commentaires, d'une si prodigieuse fécondité, se distinguent, comme nous l'avons déjà remarqué, par la concision et par la clarté d'exposition. Cependant, en ce qui concerne la Chronologie, biblique ou talmudique, Raschi, avec une rare compétence, n'épargne point les développements nécessaires.

Raschi, dans ses explications du texte, ne s'élève guère à des considérations métaphysiques, comme firent plus tard des savants rabbins du midi de la France, tels que : Aben-Esra, Gerson de Bagnols, Abravanel, etc. Mais il s'attache avec ardeur à faciliter aux jeunes intelligences l'étude ardue de la Bible et du Talmud, étude qui, par son impulsion, se propagea davantage dans le nord et dans l'est de la France. La théorie de la loi ne le préoccupe pas autant que l'application et sa réalisation dans les actes de la vie journalière. C'est là l'esprit qui domine dans les œuvres de ce grand homme. Aussi, grâce à ce caractéristique, les ouvrages du rabbin troyen furent rapidement connus et reçus avec enthousiasme. Mais des travaux littéraires de cette envergure durent offrir forcément quelques parties faibles, d'apparence obscure ou contradictoire. Ce qui donna lieu à de nouveaux éclaircissements, ou super-commentaires, ou gloses, dites Toséphoths, dont la tâche incombera aux « sages de France » (H'achmë zarfass). En effet, après le décès de Raschi, toute une pléiade de rabbins s'occupèrent à reviser et à perfectionner l'œuvre du maître. Nous reparlerons de cette autre période du rabbinisme français, qui n'est point sans gloire.

Les travaux de Raschi firent bientôt tomber dans l'oubli tous les essais antérieurs du même genre. Et dans la suite, toute tentative pour faire oublier à leur tour les œuvres du troyen échoua pleinement. Maïmonide (1135-1204) dit : « J'aurais écrit bien des commentaires si je n'avais pas été prévenu par « le Français » (Raschi)[1] .»

---

[1] *Hist. littéraire,* t. XVI, art. Raschi, p. 337 et suivantes.

Quant aux autres ouvrages de Raschi, ils se composent de recueils de décisions diverses, casuistiques, liturgiques, de droit civil ou religieux, etc. Ces recueils furent rassemblés par ses disciples, ou rédigés sous son approbation. La collation du *Sépher ha-Pardas* est attribuée à Samaya, petit-fils de Raschi; le *Sépher ha-Auro,* à Joseph b. Makir; le *Machzor de Vitry,* compilation liturgique, poétique et casuistique, assez étendue, à R. Simcha b. Samuel, allié à la famille de Raschi; le *Sépher Isour ve-Hédour,* à R. Joseph b. Isaac; le *Sidour,* à un anonyme. Les Questions et Réponses sont éparpillées un peu partout. Raschi correspondait avec un grand nombre de savants. Il entretenait notamment un commerce épistolaire avec ses maîtres d'Auxerre; avec R. Salomon, de Tours; avec R. Nathan, l'auteur célèbre de l'*Arouch,* de Rome, et avec ses frères; avec les rabbins de Cavaillon (Vaucluse), et avec beaucoup d'autres chefs spirituels de communautés israélites[1]. Müller[2] rapporte trente-et-une réponses de Raschi. Dans l'une de celles-ci, il dit : « Cloué sur mon lit de douleur, j'ai appelé ma fille (d'après d'autres, le fils de ma fille) pour me servir de secrétaire. » Peut-être Raschi fait-il allusion à l'épidémie horrible de peste et de famine qui règna à Troyes en l'année 1089.

Les *Sélichoths,* ou compositions poétiques, intercalées dans le rituel des prières, étaient récitées aux offices des synagogues. — Raschi, à l'imitation de ses contemporains, en a composé huit[3]. Le ton général de ces Sélichoths erspire des plaintes amères sur la situation malheureuse de

---

[1] Zunz, *Litt., op. cit.*, p. 252.

[2] *Réponses,* etc.; Vienne, 1881.

[3] Zunz n'en compte que sept (Zunz, *Litt., op. cit.*, p. 252), mais Weiss en cite une huitième (Weiss, *Biographie*, p. 47). Clément Mullet (*op. cit.*, p. 20) a donné la traduction française d'une de ces poésies liturgiques.

ses coreligionnaires, mais est tempéré par une douce résignation et par le ferme espoir d'un avenir meilleur.

Raschi s'est également exercé à commenter certains Sélichoths de poètes plus anciens que lui et les rappelle quelquefois dans ses explications des textes bibliques [1].

Les Manuscrits des ouvrages de Raschi.

Au grand regret des érudits, les manuscrits des ouvrages de Raschi font défaut, mais des copies nombreuses en existent. Le rabbin Berliner, en rééditant le Commentaire de Raschi sur le Pentateuque (Berlin, 1866), s'est servi, à cet effet, de neuf manuscrits. Darmesteter en a trouvé quinze à la Bodléienne; douze à la Bibliothèque Nationale, à Paris, et trente-huit à celle de Parme : en tout, soixante-quatorze manuscrits [2]. Ce chiffre respectable, pour un seul commentaire, nous donne l'idée de la faveur dont jouissaient les œuvres de Raschi auprès du public lettré.

Quant à la composition de ses livres, Raschi avait mis à profit presque toute la littérature rabbinique antérieure à son siècle. Infatigable travailleur et ami de la vérité, il n'hé-

---

[1] Zunz, *Ritus*, p. 200; Berlin, 1859.

[2] A ces manuscrits, il convient d'ajouter ceux qui se trouvent, sur différentes parties de la Bible, à Saint-Pétersbourg, à Erfurt, à Leyde, à Munich, à Worms, etc., et dont quelques-uns remontent très haut (années 1271, 1291, etc.). On remarque aussi les incunables sortis des presses de Bologne, Zamora, Soncino, etc. (V. le journal *Hamaguid*, de Lyck, en Prusse, 1865, p. 231 : Sur un manuscrit, vers la fin du Livre de Job, on lit : « Ici finit le commentaire de Raschi. Que son âme repose en paix ! ») — Nous avons rapporté que Raschi fut interrompu par la mort, dans son gigantesque travail, en commentant le traité talmudique dit *Makath*. La même mention nécrologique est indiquée dans le manuscrit de Saint-Pétersbourg, dont nous venons de parler, à l'occasion d'un des derniers chapitres de Job, ce qui prouverait que Raschi menait de front les commentaires du Talmud et ceux de la sainte Bible. Ceci, je crois, n'a pas encore été constaté.



sitait pas à revenir sur ses pas, à retoucher et à rectifier, jusqu'à entreprendre trois recensions successives de ses Commentaires[1]. En outre, désirant surtout se faire comprendre par ses contemporains parlant la langue française, il introduisit dans ses écrits l'usage des *Loazim*, ou gloses du vieux langage. C'est à ce propos que Darmesteter (*loc. cit.*) dit avec raison : « Tandis que les rares monuments que nous possédons de la langue d'oil tiennent au dialecte normand et à la langue poétique, nos gloses, écrites en Champagne, nous présentent le pur dialecte français. D'un autre côté, elles appartiennent à la langue populaire. Enfin, la transcription hébraïque permet de fixer d'une manière bien plus rigoureuse la prononciation de l'époque. La science philologique a donc là d'importants matériaux pour l'histoire de la langue dans une de ses plus anciennes époques[2].

La notoriété dont jouissait Raschi et le respect qu'on professait pour sa sainte mémoire[3] se prolongèrent longtemps après la mort du rabbin troyen. Les docteurs les plus en renom, pendant plusieurs siècles, se glorifiaient de leur descendance, même à un degré assez éloigné, avec la famille de Raschi. C'était là un titre de noblesse scienti-

[1] Weiss, *Biographie, op. cit.*, p. 59.

[2] Le nombre des mots « hébreu-français » contenus dans les divers ouvrages de Raschi serait, d'après Zunz, de 10.000, et de 14 mots allemands (Weiss, *Biogr., op. cit.*, p. 7). Mais Darmesteter n'en a compté que 3.157. Il existe, en outre, des glossaires hébreu-français, dont 2 à Paris, 2 à Parme, 1 à Leipsig, 1 à Oxford et 1 à Bâle, en tout 7 glossaires, lesquels, s'ils ne tirent pas leur origine d'un glossaire commun, dérivent néanmoins d'un même enseignement, celui de Raschi. Le philologue pourra mettre aussi à contribution les *Loazim* répandus dans les gloses des *Toséphistes*, dans les œuvres de R. Joseph b. Simon Kara, élève de Raschi, qui vivait au XIIe siècle, et en général dans les ouvrages rabbiniques qui se réclament de l'école troyenne de Raschi. Peut-être trouvera-t-on là des analogies avec le langage champenois.

[3] Ses élèves le nommaient souvent : « notre saint Maître ».

fique. Raschi est aussi surnommé quelquefois par les savants étrangers : le Français (*ha-Zarphadi*). Les érudits qui se réclamaient de sa souche adoptèrent intentionnellement cette qualification. R. Abraham b. Salomon Trèves, à Troyes (en 1470); R. Joseph Colon (décédé en 1480), parent de R. Abraham, et originaire de la Savoie; R. Vidal, à Fez (Maroc), vers 1639, et beaucoup d'autres savants de France et du dehors s'intitulaient « français ». De cette manière, l'école de Raschi illustra non-seulement la Champagne, mais encore notre chère patrie, la France.

Chapitre VII.

Les Successeurs de Raschi.

La mort de Raschi, arrivée le jeudi 20 thamuz, l'an du monde 4865 (juin-juillet 1105), n'avait pas ralenti l'essor donné aux études rabbiniques. De nombreux centres d'enseignement supérieur, principalement dans l'ancienne Champagne, à l'instar de l'Académie de Troyes, s'étaient formés à Ramerupt, à Lhuître, à Dampierre, à Sens, à Melun, à Meaux, etc. Raschi, n'ayant pas laissé de fils, maria ses trois filles à de savants rabbins. L'aînée, Jésabeth, épousa R. Méir b. Samuel, qui, du vivant de son illustre beau-père, était déjà à la tête d'une école importante à Ramerupt. La seconde, Miriam, était unie à R. Juda b. Nathan, par abréviation Riban. La troisième, dont on ignore le nom[1], était la femme de R. Ephraïm.

R. Méir, de Ramerupt, était père d'une nombreuse famille. Mais ses trois fils, R. Samuel b. Méir (par initiales Raschbam), R. Isaac et R. Jacob, surnommé « l'intègre, Tam »,

[1] D'après Carmoly, elle s'appelait Rachel (*Revue des études juives*, 1882, n° 8, p. 219).

pénétrés de l'esprit scientifique de leur père et de leur aïeul (Raschi), furent également remarquables par leurs travaux littéraires[1].

Chapitre VIII.

Les Toséphistes ou Glossateurs.

Nous avons rapporté précédemment que l'école française des Toséphistes s'était acquis, à son tour, une brillante réputation. La méthode de Raschi, mi-partie grammaticale et mi-partie homélitique, convenait bien aux besoins religieux de son temps. Mais, du xiᵉ siècle à l'aurore de la renaissance des lettres, l'exégèse avait fait un pas en avant. R. Joseph b. Siméon Kara, décédé vers 1125, ami et disciple de Raschi, et R. Samuel b. Méir, le petit-fils du rabbin troyen, décédé en 1158, franchirent ce pas. Leur système d'exégèse, presque réduit au sens littéral du mot (Peschat), met au second plan l'homélitique (Derousch et Halacha). R. Samuel déclare même[2] que son grand-père, au déclin de sa vie, aurait déclaré « qu'en présence des nécessités nouvelles et des progrès de l'esprit humain, il aurait refondu sur de plus larges bases ses nombreux commentaires, si

---

[1] R. Méir avait un quatrième fils, nommé R. Salomon, resté inconnu plus tard parce que la réputation dans la science talmudique de ses trois frères éclipsa totalement la sienne. Cependant, il avait une grande valeur comme exégète et grammairien et fut même surnommé « le Père des grammairiens », abi ha-daïkanim (Gross, *Gallia*, p. 162). Le surnom de Tam, que portait R. Jacob b. Méir, rappelle le patriarche Jacob qui, dans la Genèse (ch. 25-27), est ainsi désigné. Nous trouvons, au moyen âge, deux autres rabbins du nom de Jacob, décorés de ce titre. Ce sont : R. Jacob d'Orléans et R. Jacob de Chinon. M. Epstein (*Additions à Gallia*, p. 10; Berlin, 1897) rappelle encore un R. Mossé b. Jacob Tam « isch Tam ». Dans la suite, le nom Tam fait partie des formules d'inscriptions funéraires : « guéber Tam », anno 1298 (Levysohn, *op. cit.*, p. 17).

[2] *Comm. Genèse*, ch. 36-2, édité par Rosin ; Breslau, 1881.



son grand âge le lui avait permis ». La méthode plus rationnelle, inaugurée par R. Joseph et R. Samuel, fut encore plus accentuée par R. Joseph Bechor-Schor, vers 1170. Elle sert de trait-d'union entre l'école française du Nord et celle plus philosophique du Sud. Cette dernière va désormais allier les traditions talmudiques avec l'esprit d'une critique plus élevée et des idées plus transcendantes. Cette tâche sera dévolue à R. Menachem b. Simon, de la Provence (anno 1191); à Ibn-Esra (décédé à Rome en 1167); à la famille Kimchi (Moïse, Joseph et David, anno 1178); à Lévy b. Gerson (anno 1288), etc. La liberté relative dont jouissaient les Juifs du Midi permit ce développement littéraire et scientifique, tandis que les Juifs du Nord, moins favorisés, se réfugièrent dans l'orthodoxie de ses principes où ils puisèrent, avec les sentiments d'une foi ardente, l'espoir d'un meilleur avenir. La double nuance d'interprétation de Raschi, homélitique et rationnelle, dont nous avons déjà parlé, se conçoit donc aisément quant à leur opportunité. D'une part, Raschi cherche à inspirer à ses coreligionnaires le goût et l'amour de l'étude talmudique comme une source de jouissances intellectuelles et de consolations religieuses; et, d'autre part, il cherche à fournir à ces mêmes coreligionnaires, par la connaissance du sens exact du texte, des armes défensives contre les arguments des polémistes chrétiens.

R. Samuel, le petit-fils de Raschi, eut fréquemment maille à partir avec les théologiens chrétiens et s'efforça de réfuter la *Vulgate*. On en trouve des traces dans ses commentaires bibliques, et peut-être le système d'exégèse de ce savant rabbin visait la scolastique étrangère, alors à la mode[1].

---

[1] Rosin, *op. cit.*, p. XI, et A. Lévy, *De l'Exégèse chez les Juifs français du Xe au XIVe siècle*, p. 59 et suivantes, texte allemand; Leipsig, 1873.

Nous venons de voir que l'exégèse biblique, inaugurée par Raschi, poursuivait son expansion après le décès du rabbin troyen. Il en est de même de l'étude talmudique. Tandis que Raschi s'attache à expliquer plutôt les mots ou le sens simple du texte, les Toséphistes (glossateurs) s'attachent à approfondir les discussions des docteurs. Ces travaux complètent la doctrine, approfondissent les points obscurs et tirent de l'ensemble des questions en litige la quintessence pratique (halacha). Toutes les générations futures, à commencer par le beau-père d'une des filles de Raschi, R. Méir, par ses gendres, par ses petits-fils et tant d'autres, s'élancent à l'envi dans cette voie ouverte dès le XIe siècle jusqu'à la fin du XIIIe.

R. Méir b. Samuel, un des gendres de Raschi, professait à Ramerupt. Un des premiers Toséphistes, il était très versé dans la science talmudique, et ses enfants le citent souvent dans leurs écrits comme autorité religieuse. A sa mort, son fils aîné, R. Samuel (Raschbam), secondé par son plus jeune frère, R. Jacob Tam, se mit à la tête de l'école de son père, et peu après à la tête de l'Académie de Troyes, Raschi étant également mort.

Chapitre IX.

R. Samuel, Isaac et Jacob b. Méir (XIIe siècle).

R. Samuel ben Méir (Raschbam), à la mort de son grand-père Raschi, était âgé de quarante à quarante-cinq ans. Il était donc à même de profiter largement des leçons de ce grand maître. Quoiqu'il fût surpassé dans la science talmudique par son plus jeune frère R. Jacob Tam, il tient la palme comme exégète biblique. Ses commentaires se distinguent par la pureté de la diction, par la simplicité rationnelle du texte. Son *Commentaire sur le Pentateuque,*

récemment publié[1], démontre la vérité de ce que nous avançons. Ses explications hardies heurtent quelquefois l'orthodoxie pure, que respectait pieusement Raschi. Raschbam, sous ce rapport, est un *protestant juif*.

Raschbam avait commenté une grande partie de la Bible. Mais ces commentaires, en manuscrits, sont cités par divers auteurs, et d'autres, sous son nom, sont contestables. Son commentaire presque complet sur le Pentateuque a été publié de nos jours par Rosin, comme nous l'avons rapporté plus haut. Raschbam a collaboré aux commentaires de plusieurs traités talmudiques, et sa correspondance rabbinique est rapportée dans d'autres recueils de même genre[2]. Son influence morale s'étendait sur sa communauté et pays circonvoisin. Son autorité religieuse était reconnue au loin. Il entretenait des rapports littéraires avec les rabbins de Paris, ses amis. On le trouve à Caen, où restait son fils R. Joseph, et, dans ce voyage, il visite Paris où il prêche ainsi qu'à Château-Landon, où il y avait une colonie juive[3].

R. Isaac b. Méir (Ribam), le second fils de R. Méir, de Ramerupt, était réputé comme un profond talmudiste. Ses gloses sont fréquemment citées dans les *tosephoths,* sous la signature de Ribam. Mais, malheureusement, sa carrière rabbinique fut brisée de bonne heure. Il mourut dans la force de l'âge, laissant à la charge de son père sept enfants orphelins. R. Jacob Tam, son frère, en annonçant ce décès prématuré à un savant de Mayence, le fait en des termes émus que la douleur la plus amère et les regrets

---

[1] Rosin, *Commentaire sur le Pentateuque, de R. Samuel b. Méir;* Breslau, 1881.

[2] Voir les détails de tous les ouvrages de Raschbam dans Rosin, *op. cit.*, p. XVIII et suivantes.

[3] On connaît aussi une fille de R. Samuel appelée *Merona.* Ce nom se trouve sur une inscription tumulaire hébraïque au Musée de Dijon.

d'une perte si cuisante peuvent seuls expliquer. R. Isaac n'a pas composé d'ouvrage spécial[1].

Après la disparition des chefs d'école à Troyes et à Ramerupt, par suite de la mort de Raschi et de son gendre, R. Méir, les deux fils de ce dernier, R. Samuel et R. Jacob Tam, prirent, comme on dit, les rênes du gouvernement, c'est-à-dire qu'ils se mirent à la tête de l'Académie de Troyes et dirigèrent spirituellement les communautés de leur ressort. Les fonctions rabbiniques étaient simplement honorifiques. On eût cru agir contrairement à l'honneur et à la religion, de retirer de ces fonctions le moindre avantage temporel. Le rabbin ne devait pas être seulement le plus instruit, mais aussi le plus vertueux de sa communauté. Il devait mener une vie simple, modeste, et donner l'exemple du désintéressement et de la bonté de cœur. Sous tous ces rapports, Raschi est resté l'idéal du parfait rabbin. Quant aux besoins de l'existence journalière, les rabbins eurent recours, soit à un trafic quelconque, soit à une profession manuelle, soit à une charge publique. Il résulte même de certains passages de la correspondance de R. Tam que celui-ci se plaignit d'être trop accablé de la charge qu'il tenait de l'autorité locale. On sait qu'au moyen âge la perception des impôts ou de la taille en général était souvent concédée à ferme aux Juifs. Il est donc probable que R. Tam fait allusion à un genre d'occupation de cette nature[2]. En tous cas, il paraissait, comme on dit, bien en cour, et jouissait de la confiance du seigneur de Ramerupt, sa ville natale. Il y avait, en effet, à Ramerupt, une châtellenie gouvernée par un baron. Rappelons ici le grand danger que R. Tam avait couru lors de la seconde croisade, qui était cependant moins funeste aux Juifs

---

[1] Voir R. Jacob Tam, *Sépher ha-Yaschar,* n° 616, publié pour la première fois à Vienne (Autriche), en 1811.

[2] R. Tam, *Sepher ha-Yaschar*, n°s 579, 595 et 610.

français que la première. « A Ramerupt, dit Graetz[1], une bande de croisés pénétra le deuxième jour de Pentecôte dans la maison du savant et vertueux tosé-phiste R. Jacob Tam, pilla la maison, déchira un rouleau de la loi et traîna Jacob Tam dans les champs pour l'y tuer. Déjà R. Tam était couvert de blessures et prêt à rendre l'âme quand vint à passer un chevalier qu'il connaissait. Il implora son secours. Le chevalier consent à lui venir en aide, à condition de recevoir pour son salaire un beau cheval. R. Tam le lui promit et échappa ainsi à la mort. (8 mai 1147.) »

R. Tam doit être considéré comme l'étoile la plus éclatante de la seconde période de l'école de Raschi. Ses vastes connaissances rabbiniques, son activité pastorale ainsi que ses vertus privées lui acquirent une grande autorité sur l'esprit de ses contemporains. Tandis que l'école hispano-provençale, ignorant les travaux de Raschi, était restée jusqu'alors la terre classique de la poésie religieuse, de la linguistique et de la philosophie, et négligeait l'étude talmudique, R. Tam parvint à introduire cet enseignement dans cette partie de la France[2].

R. Tam n'avait guère que huit à neuf ans à la mort de Raschi. Il n'eut donc point le bonheur de profiter des leçons orales de ce grand maître. Mais la maison paternelle, à Ramerupt, ayant été le rendez-vous des érudits du temps, parmi lesquels son père et ses frères ne tenaient pas les derniers rangs, R. Tam eut l'occasion de former son goût pour l'étude. Son éducation littéraire fut donc bien soignée et sa renommée scientifique sera bientôt universelle.

---

[1] *Hist.*, t. IV, p. 104; Paris, 1893.

[2] Le premier qui fit connaître R. Tam à ses coreligionnaires fut l'historien Ab. b. Dior, de Tolède (anno 1160). Dans ses chroniques (*Sépher ha-Kabalah*), il dit : « J'ai entendu qu'il existe en France, à Ramerupt, un savant distingué, R. Jacob Tam. Que Dieu le conserve et lui accorde une longue vie ! »

Comme Raschi avait illustré sa ville natale, R. Tam illustra Ramerupt. Les Tosephoths formeraient à elles seules un fort volume[1]. Son livre *Sépher ha-Yaschar* contient une grande partie de ces Tosephoths, mais renferme également de nombreuses consultations rabbiniques. Profond hébraïsant, il prit position entre deux grammairiens alors en grande vogue : Menachem et Donasch, mais divisés entre eux sur certains principes de syntaxe. C'est à cette occasion que R. Tam publia son traité intitulé *Concordance* (*ha-Charaoth*), et qui n'est pas sans valeur.

R. Tam, le premier de l'école française du Nord, s'occupa de poésies religieuses et autres, dont la pureté du style, la versification et les rimes, à la manière de l'école hispano-arabe, excitèrent l'admiration du grand connaisseur en cette matière, son contemporain Ibn-Esra[2].

Mais où R. Tam mérita particulièrement la reconnaissance de ses coreligionnaires, c'est par le zèle qu'il déploya à guider les communautés israélites confiantes en l'autorité de son nom et de son grand savoir. Il était l'oracle de son temps. Les circonstances politiques à l'époque des Croisades avaient aggravé la situation précaire des Juifs. R. Tam sut calmer les appréhensions, apaiser les scrupules de conscience et tenir compte des nécessités locales et des besoins nouveaux. Il ne faut pas oublier que les Juifs, au moyen âge, étaient régis selon leur statut personnel, de sorte que les différends, soit d'intérêt civil, soit d'intérêt religieux, se réglaient entre eux. Sauf en des cas graves, on ne s'adressait que rarement aux tribunaux étrangers. De là, l'origine de ces règlements nombreux ou ordonnances (*Tekonoth*) dont R. Gerson et Raschi avaient doté les com-

[1] Ces additions au Talmud, toujours d'une logique nette et serrée, présentent de véritables thèses liturgiques ou autres, mais visent généralement le côté *pratique* (halacha) de la Loi.

[2] Le savant Zunz compte onze sélichoths (Zunz, *Litt.*, *op. cit.*, p. 265).



munautés israélites, mais qui, sous l'inspiration de R. Tam et de son frère R. Salomon, furent réformés ou étendus en conformité des besoins nouveaux. Nous en parlerons plus loin. On comprend dès lors combien sa correspondance épistolaire dut être nombreuse. De tous les points on le consultait. Entre autres il écrivit à R. Meschoulam b. Nathan, à Narbonne, le savant le plus en vue en Provence; à R. Ephraïm b. Isaac, à Ratisbonne (Allemagne); à R. Jacob, à Trani (Italie); aux sages de la Lorraine; aux rabbins Elias, Samuel et Jechiel, à Paris, etc[1]. D'où il résulte que la renommée de R. Tam égalait celle de Raschi et s'étendit de même aux pays les plus lointains.

R. Tam mourut en 1171, le 4 thamuz, un mois après le drame survenu le 27 mai, à Blois, où une cinquantaine de juifs furent condamnés au feu par le comte Thibault. Informé de ces tristes événements par un rabbin d'Orléans, son homonyme, R. Jacob Tam établit le jour funeste de la mort de ces malheureux pour un jour de deuil et de jeûne (le mercredi 20 siwan), à l'instar du jour des guédaliah. Ce jour de deuil fut désormais observé par tous les Juifs de France, des Iles de la mer (l'Angleterre) et des provinces Rhénanes.

Quant aux élèves de R. Tam, le nombre en fut considérable[2]. Parmi ceux qui furent reconnus à leur tour comme chefs d'Académie, il convient de citer les suivants:

---

[1] Toute cette volumineuse correspondance se trouve réunie dans le *Sépher ha-Yaschar* et dans d'autres recueils. (Muller, *op. cit.*, *Réponses des rabbins*, etc., p. IX; Vienne, 1881.)

[2] D'après une tradition, R. Tam, comme chef de l'école des Toséphistes (selon d'autres, R. Isaac, l'ancien, à Dampierre), aurait eu quatre-vingts disciples. Ces élèves étaient venus de France, d'Allemagne et même de la Bohême et de la Russie. Quant à sa famille, R. Tam avait un fils, R. Salomon, également toséphiste; un autre, nommé Joseph, et une fille qu'il avait mariée pendant son séjour à Ramerupt. Il avait également un beau-frère, R. Siméon b. Joseph, un savant rabbin.

R. Eliézer, à Metz, auteur d'un ouvrage de casuistique fort estimé; R. Joseph et R. Salomon b. Isaac, à Orléans; R. Haijm ha-Cohen; R. Simson, à Sens; R. Peter, le martyr; R. Isaac « l'ancien », fils de sa sœur, à Dampierre; R. Yom-Tob, à Joigny; R. Siméon b. Nathaniel, également à Sens, etc.

Chapitre X.

Les Synodes rabbiniques à Troyes[1] (1148-1171).

Durant la seconde moitié du XIIe siècle, les Juifs continuèrent l'organisation intérieure de leurs communautés, qui furent reconnues comme des corporations indépendantes. A leur tête était placé un chef portant le titre de prévôt et chargé de représenter leurs intérêts vis-à-vis du pouvoir civil. Le prévôt de chaque ville était choisi par les Juifs et son élection ratifiée par le Gouvernement. Nous avons pu recueillir les noms d'un certain nombre de ces prévôts en Champagne[2]. On se rappelle que R. Tam, sous le règne de Henri le Libéral, était très estimé au palais et peut être considéré comme faisant fonction de prévôt.

Les synodes rabbiniques qui eurent lieu à Troyes, sous la présidence de R. Samuel b. Méir et surtout sous celle

[1] Voir Güdemann, *Geschichte... in Frankreich und Deutschland*, p. 44, et note I, p. 255, Vienne, 1880; Gross, *Gallia*, *op. cit.*, article *Troyes;* Graetz, *Hist.*, t. IV, p. 114; Müller, *op. cit.*, *Préface.*

[2] Isaac b. Joseph, du temps de Raschi (Gross, *op. cit.*, p. 226); Abraham, du temps de R. Tam (*Ibid.*, p. 239); Jacob, sous Thibault, en 1222 (*ibid.*); Joce ou Joucet, de Pontoise, en 1296 (*ibid.* p. ,414); Hagin, de Provins, et Vivant, de Godemar, en 1298 (*Revue*, etc., t. XV, p 240); Joseph, de Trèves, à Dijon, donne quittance pour tous les juifs de la langue d'oil, en 1391; Menessier, de Vesou, maître des Juifs pendant quinze ans, chargé de la levée de la taille pour les Juifs du Nord, meurt en 1375.



de son frère R. Tam, étaient au nombre de trois. Depuis la clôture du Talmud (vers 420), ces réunions étaient devenues rares. Nous ne connaissons que celle convoquée par R. Gerson et où fut décidée, entre autres, l'abolition de la polygamie. Raschi avaït, à son tour, confirmé les règlements décrétés par l'assemblée présidée par R. Gerson. Ces réunions de savants rabbins, les plus en vue de l'époque, en si grand nombre et venus de différents pays, avaient donc une haute portée morale. C'était en Champagne un événement important, comme dit M. Graëtz. On trouve même, à l'occasion du troisième synode, cette mention caractéristique : « Réuni au moment des foires de Troyes, etc. » Car c'était à l'époque des foires de Troyes que les Juifs de différentes régions affluaient en cette ville. Mais ce qui donne un attrait particulier à ces synodes troyens, c'est la présence de R. Tam. « Aucun document, dit M. Gross, (*op. cit.*, p. 234) ne donne la date exacte où eut lieu le premier des trois synodes. Il fut réuni certainement avant 1160, car R. Samuel, qui le présida avec son frère R. Tam, mourut vers cette époque. On n'indique pas non plus la ville où il s'assembla. Ce fut sans doute à Troyes, puisque, dans tous les textes, cette ville est mentionnée la première parmi les localités ou provinces qui étaient représentées à ce synode. D'ailleurs, les deux autres ont certainement été tenus à Troyes. « Mais les résolutions qui furent décrétées dans ces trois assemblées portent généralement l'estampille de R. Tam (Tekonoths R. Tam) et furent acceptées et appliquées partout sous son nom. Ce furent peut-être les conciles convoqués par les papes Pascal, Innocent II, Calixte et Alexandre III, et réunis en France, dit M. Graëtz, qui inspirèrent aux rabbins l'idée de convoquer un synode. Ces sortes d'assemblées étaient naturellement entourées de moins de pompe que les conciles. Elles se réunissaient dans une localité quelconque, où la foire attirait d'habitude de nombreux Juifs, à Troyes ou

à Reims (?)[1] ». Il se pourrait donc, qu'à l'imitation des conciles chrétiens, on eût recours aux synodes rabbiniques, d'autant plus que les conciles furent nombreux à Troyes durant la première moitié du XII[e] siècle; l'un de ces conciles, qui eut lieu en 1107, fut présidé par le pape Pascal III. Mais nous l'avons déjà indiqué dans le cours de ce travail, la situation assez précaire des Juifs en Europe, au sein d'une société foncièrement catholique, devait céder aux besoins nouveaux du temps. Certaines prescriptions religieuses et sociales, recommandées par les docteurs du Talmud, œuvre orientale, ne s'harmonisaient plus avec les mœurs relativement modernes. Il fallait aussi parer aux dangers d'une absorption complète du judaïsme par le christianisme triomphant. Telles étaient les causes générales qui provoquèrent, depuis R. Gerson jusqu'à R. Tam, les assemblées synodales des Juifs. Aussi, les rabbins contemporains en comprirent l'importance morale et s'y rendirent de tous côtés avec empressement, et surtout avec la conscience de remplir un devoir sacré.

Les souscriptions des décisions du premier synode, composé, dit-on, de cent cinquante rabbins, portent : « Ces ordonnances ont été examinées et adoptées par les anciens et les savants de Troyes et des environs, par les grands d'Auxerre, les savants de la région du Rhin, les docteurs de Paris et leurs voisins; les savants de Lyon, de Carpentras, de la Lombardie, des bords de la mer, d'Anjou, du Poitou, et par les grands de la Lorraine. » Ces souscriptions offrent quelques divergences, d'après d'autres manuscrits. M. Gross (*op. cit.*) conclut, par comparaison des diverses leçons, aux villes et provinces suivantes : Troyes, Dijon, Dreux, Auxerre, Sens, Orléans, Reims, Paris, Melun, Etampes, Normandie, Anjou, Poitou et la Lorraine.

---

[1] Graëtz, *op. cit.*, p. 114.

Les décisions sont contresignées, selon un manuscrit, par les trois frères célèbres de Ramerupt : R. Salomon, R. Isaac et R. Tam; par Samuel b. Jacob, d'Auxerre; Isaac b. Salomon, de Sens; Isaac b. Néhémia, de Dreux; Menachem b. Péretz, de Joigny, etc. Dans un autre manuscrit, on trouve à la fin de ces décisions synodales la remarque suivante : « Ces ordonnances, promulguées par le synode réuni à Troyes sous les auspices de R. Tam et de Raschbam, son frère, furent signées à nouveau (probablement à un synode ultérieur moins important) par R. Isaac b. Abraham, de Dampierre-sur-Aube; par R. David b. Joseph, de Château-Thierry; par R. Isaac b. David et par R. Joseph b. Moïse, de Troyes (Gross, *op. cit.*, p. 170). Les noms géographiques des deux autres synodes ne diffèrent que par quelques variantes de ceux du premier synode. R. Moïse, de Pontoise, et R. Tam présidèrent le troisième synode.

Nous résumons, d'après Graëtz (*op. cit.*), Gross (*op. cit.*) et d'autres, les décisions synodales principales et qui eurent force de loi en France et en Allemagne. Ce fut, selon toute apparence, dans un de ces synodes que, pour éviter de mettre en danger la sécurité des communautés juives, on défendit à tout Juif d'acheter des crucifix, des vases et des ornements d'église, ou tout autre objet servant au culte catholique. A un autre synode, on interdit à tout Juif de citer devant la justice civile du pays un de ses coreligionnaires, à moins que ce dernier ne refusât de comparaître devant le tribunal juif. Il fut, de même, défendu à tout Juif de chercher à se faire conférer par l'autorité gouvernementale le titre de prévôt ou chef de la communauté. Ces fonctions ne devaient être accordées que par l'élection et à la majorité de tous les membres de la communauté. Quiconque transgressait une des défenses ci-dessus était excommunié. On renouvela également la peine d'excommunication contre les dénonciateurs et les traîtres. On décida aussi que la mesure prise par R. Gerson contre

la polygamie ne pouvait être suspendue que pour des motifs très graves et par une réunion plénière d'au moins cent rabbins établis dans trois différentes régions, telles que de l'Ile-de-France, de la Normandie et de l'Anjou. On adopta, de même, une ordonnance établie par le collège rabbinique de Narbonne, qui obligea le mari de rendre la dot et les apports aux parents d'une femme décédée sans enfants dans l'année qui suit le mariage. Enfin, on défendit sévèrement, dans l'intérêt de la tranquillité des familles, d'attaquer la validité d'un divorce légalement prononcé, sous prétexte que l'acte de divorce a été égaré.

Chapitre XI.

Rabbins ou savants de Troyes autres que ceux déjà nommés dans le cours de ce travail.

1°. R. Joseph b. Moïse, qui avait adhéré aux décisions du premier synode, est appelé respectueusement « mon maître » par R. Tam. Dans une lettre à R. Tam, Joseph b. Moïse exprime le regret d'avoir été obligé de quitter la ville de Troyes, où il habitait jusqu'alors, et de se séparer de son ami R. Tam. C'était un savant talmudiste.

2°. Un autre talmudiste, R. Isaac b. Ochaya, petit-fils du célèbre R. Menachem, de Joigny, vivait également à Troyes du temps de R. Tam. Il s'était fiancé avec la fille du riche sire Morel, d'Angleterre. Les rabbins annulèrent ces fiançailles, parce que R. Isaac avait dit simplement à Morel : « Que ta fille soit ma femme », sans désigner autrement la jeune fille par son nom propre, et sans même faire savoir s'il s'agissait de l'aînée ou de la cadette. Cette façon sommaire de se fiancer est singulière[1]. Ce qui est un des côtés caractéristiques de l'époque.

---

[1] Voir Goldblum, *Les Trésors d'Israël à Paris* (Vienne, 1894; Ire partie, p. 49), où ce même fait est rapporté.

3°. En ce même temps vivait à Troyes le toséphiste Simson, dont le gendre refusa de porter un procès devant le collège rabbinique de cette ville, parce qu'il craignit que ce tribunal ne se laissât influencer par la partie adverse. L'illustre R. Simson, de Sens, consulté, lui donna raison.

4°. R. Eliézer « l'excellent », ha-nadif, qui, dans un cas semblable au précédent, fut soutenu par R. Isaac b. Samuel, de Dampierre. Il habitait Troyes en même temps que son adversaire Abraham, administrateur influent de la communauté de cette ville. On croit qu'il était le père de R. Yomtob b. Eliézer « l'excellent », qui, lui aussi, récusa ses juges et fut appuyé par R. Juda sire Léon, de Paris.

5°. R. Elias, de Troyes, est cité par R. Joseph le Zélateur comme auteur d'un commentaire sur la Bible. L'ouvrage est perdu.

6°. R. Samuel b. Jacob, de Troyes, un des descendants de Raschi. Il paraît s'être occupé de questions cabalistiques.

7°. Maistre Deuaye, ou Dieuau, ou Dieu-aie, médecin à Troyes, mentionné dans le *Document sur les Juifs du Barrois*, en 1321-1323[1].

Le même *Document* nomme encore : Bonjuyf, fil Bonjuif; Bonne-vie et Domine (Donin), son fil, ainsi que Terine et Haquinet, son gendre, tous de Troyes. Tous ces noms sont portés par les Juifs du Nord, à l'exception de Bon-juif, qui est d'origine provençale. Terine est certainement un nom de femme.

8°. R. Meschoulam, « le médecin », vivait vers la fin du XIe siècle. Elève de l'Ecole de médecine de Montpellier, il vint s'établir à Troyes. Raschi le connut et rapporte de lui une explication d'un verset du livre de Job (chap. 6, v. 7).

9°. R. Joseph b. Moïse, vers 1160, du temps de R. Tam,

---

[1] *Rev. des études juives*, t. XIX, p. 246 et suivantes.

à Troyes. Il composa quelques poésies religieuses (Sélichoths)[1]. C'est sans doute le même qui adhéra aux décisions du premier synode et qui est cité en tête de ce chapitre.

10°. Joseph b. Jehuda et son fils Menachem, tous deux simples ministres officiants (hasanim), à Troyes, vers 1240. Le premier était renommé par sa grande érudition littéraire. Il composa : 1° une grammaire hébraïque intitulée *Le Livre des amitiés* (*Sépher Jedidouth*); 2° un *commentaire* sur l'Ecclésiaste ; et 3° des notions sur *le calendrier* juif.

Le second est l'auteur d'un *rituel de prières* (sidour) imité de celui de Bourgogne. Ce rituel, à l'usage des fidèles de la Champagne, fut mis ensuite en ordre par le savant R. Jehuda b. Eliézer, son disciple, et qui habitait également à Troyes. Ce dernier fut lui-même l'auteur d'un ouvrage d'exégèse assez estimé (vers 1313) et qui porte le titre de *l'Offrande de Jehuda* (*Minchath Jehuda*)[2].

Chapitre XII.

Les Académies juives de la Champagne (suite). Lhuître et Dampierre.

Avec R. Tam disparaît la force créatrice de l'école française du Nord. Néanmoins, d'autres centres d'enseignement se forment dans l'Aube et dans les régions environnantes, dont on doit tenir compte. Mais disons de suite que les chefs de ces nouvelles Académies se prévalent des Académies si renommées de Troyes et de Ramerupt et ne prétendent, dans l'opinion publique, qu'à tenir le second rang.

[1] Zunz, *Litt.*, p. 273.

Socard, *Biographies*, etc.; Troyes, 1882.

Lhuître. — Lhuître qui, au moyen âge, formait une jolie petite ville située, comme Dampierre, à égale distance de Ramerupt (8 kilomètres), était habitée par des Juifs qui y avaient une synagogue. J'ai démontré ailleurs que c'était le siège d'une Académie rabbinique. Mais nous manquons malheureusement de documents précis à ce sujet[1].

Dampierre. — Vers la même époque, Dampierre formait une seigneurie puissante. Or, on a pu remarquer que les Juifs, grâce au voisinage des châteaux-forts, se croyaient, en cas d'agressions extérieures, plus efficacement protégés par les maîtres de ces forteresses. De là, sans doute, le motif qu'une imposante et riche communauté israélite s'était établie à Dampierre. Nous trouvons, d'ailleurs, des preuves certaines de nombreuses transactions financières, comme on verra dans la suite, entre les seigneurs de Dampierre et les Juifs de cette ville.

Au déclin des Académies de Troyes et de Ramerupt, les savants rabbins, les Toséphistes particulièrement, s'efforcèrent de continuer à Dampierre les traditions de l'école de Raschi. C'est un arrière-petit-fils de Raschi, R. Isaac b. Samuel « l'ancien » (de 1120 à 1195), qui se mettra à la tête de cette nouvelle Académie talmudique[2]. Elève de R. Tam, R. Isaac est l'auteur principal de la plupart des *Tosephoths,* qu'il composa, dit-on, à l'exemple de son maître, en collaboration avec soixante disciples. Parmi

---

[1] *Revue des études juives,* 1883, nº 14, p. 279. Telle est l'opinion également de mon excellent et savant ami, M. Det, bibliothécaire de la ville de Troyes, dont les indications sont toujours précieuses. (Voir aussi Boutiot, *op. cit.*, t. Ier, p. 249.)

[2] R. Isaac (par abréviation *Ri*) était le fils de la sœur de R. Tam et petit-fils, par son père, de R. Simcha b. Samuel, de Vitry. Du côté maternel, il était arrière-petit-fils de Raschi et parent du célèbre R. Eléazar, de Worms, lequel avait épousé la fille de Miriam, petite-fille de Raschi. R. Elchanan, fils de R. Isaac, un profond talmudiste, mourut martyr en 1184, du vivant de son père. Parmi les pierres tombales du Musée de Dijon, on trouve un *saint* R. Isaac.

ceux-ci, on distingue R. Juda, de Paris; R. Baruch b. Isaac, de Worms; R. Jehuda b. Samuel « le Pieux », ha-chasid; R. Simson, de Sens, et son frère, R. Isaac b. Abraham (connu sous le nom d'Isaac « le Jeune », ha-bachour), etc. Selon la coutume du temps, R. Isaac b. Samuel avait composé des poésies religieuses (Sélichoths). Zunz en compte deux[1]; plusieurs autres lui sont attribuées dans le *Machzor* de Vitry. Dans l'une d'elles, R. Isaac (vers 1179) se plaint amèrement des dispositions hostiles envers ses coreligionnaires de la part des assemblées ecclésiastiques.

R. Isaac b. Samuel, pendant sa jeunesse et dans l'âge mûr, résidait à Ramerupt, auprès de son grand-père Méir, et suivit l'enseignement de son oncle, R. Tam. Il se trouvait encore à Ramerupt quand ce dernier se rendit à Troyes, ville où R. Isaac b. Samuel séjourna lui-même quelque temps. De Ramerupt, où il avait remplacé son oncle comme chef d'école, il alla s'établir plus tard, comme nous l'avons rapporté, à Dampierre, et y fonda une autre école rabbinique. « Isaac l'Ancien, dit M. Gross[2], a recueilli et coordonné, avec beaucoup d'érudition et de perspicacité, les diverses explications se rattachant au commentaire de Raschi sur le Talmud. Ce fut lui qui, après la mort de son oncle R. Tam, posa les premières fondations pour l'œuvre considérable des Tosephoths qui, dans la suite, furent fréquemment remaniées et développées. »

« A chaque page de nos Tosephoths et des ouvrages postérieurs de casuistique, on rencontre le nom de notre docteur. Il est surtout fréquemment mentionné dans le *zepher ha-Terouma* de son élève Baruch b. Isaac, de Worms, et dans le *Or Zaroua* d'Isaac b. Moïse, de Vienne... »

---

[1] *Litt.*, *op. cit.*, p. 283.

[2] *Op. cit.*, p. 163 et suiv.

Ses consultations sont de même fréquemment mentionnées. Elles sont adressées un peu partout : à ses oncles R. Tam et Raschbam ; à un rabbin très estimé, mais qui n'est pas autrement connu, R. Méir ha-Cohen ; au rabbin Joël ha-Lévy, de Bonn (Allemagne) ; à son élève, Sire Léon, à Paris ; à un autre de ses élèves, Siméon, de Joinville ; à « l'estimable » Samuel b. Joseph, de Méry-sur-Seine ; à R. Eliezer, à Metz, etc. R. Isaac b. Samuel est également mentionné comme commentateur de la Bible. En résumé, R. Isaac, même après les illustres rabbins de Troyes et de Ramerupt, tient une place distinguée dans cette pléïade de savants français.

R. Elhanan, fils du précédent, est mort martyr en l'année 1184. Son père lui survécut de plusieurs années. Peut-être R. Isaac fait-il allusion à la fin malheureuse de son fils dans une lettre adressée à R. Méir ha-Cohen, où il dit : « Mon cœur est affligé, mes yeux sont obscurcis par les larmes, car la lumière du monde est éteinte, les tables de la Loi sont brisées [1] ». Nous savons, en réalité, peu de choses de la vie d'Elhanan. Il jouissait, néanmoins, d'une certaine autorité comme rabbin. Arrivé à l'âge de maturité, il enseignait, à Dampierre, à côté de son père. Ses Tosephoths, assez développées, auxquelles son père a ajouté des gloses, s'étendent sur un certain nombre de traités du Talmud. Quant à ses consultations, il n'en reste que très peu. Il a aussi écrit un petit ouvrage sur les *Phylactères* et sur le *Calendrier*. Il a aussi composé, dans sa jeunesse, quatre poésies liturgiques.

Après la mort de son maître R. Isaac b. Samuel, R. Isaac b. Abraham (par initiales Riba) fut reconnu chef de l'Académie de Dampierre, localité d'après laquelle il est souvent dénommé. Il était, comme son frère

[1] L'après Gross (*op. cit.*), il s'agirait de la mort d'un de ses oncles, R. Tam ou R. Samuel.

Simson, de Sens, un des élèves les plus remarquables d'Isaac b. Samuel. C'est lui sans doute que Jacob b. Méir, de Provins, désigne comme son maître et le fils de sa sœur aînée. Son père, Abraham, était donc fils de Simson b. Joseph, de Falaise. Dans sa jeunesse il avait profité, à Troyes, des leçons de R. Tam. Cet Isaac est un des rabbins français auxquels Méir b. Todros Aboulafia, de Tolède (Espagne), adressa sa lettre contre la théorie de la résurrection émise par Maïmonide, théorie fort controversée. Aboulafia, dans ce document, appelle R. Isaac « l'éminent et pieux rabbin ».

Le savant R. Isaac b. Abraham a composé des tosephoths sur divers traités du Talmud. Il est cité aussi comme commentateur du Pentateuque; ses consultations et décisions liturgiques font autorité, et le *Machzor* de Vitry contient des poésies religieuses qui lui sont attribuées. R. Isaac b. Abraham mourut à Dampierre, vers 1210. Son frère, le célèbre rabbin Simson, de Sens; son neveu, R. Jacob b. Méir, de Provins, et son ami R. Tobia, de Vienne, en Dauphiné, assistèrent à son enterrement[1].

Rappelons de nouveau que les *Ordonnances* promulguées par le Synode à Troyes, sous les auspices de R. Tam et de Raschbam, furent contresignées plus tard par notre Isaac, de Dampierre, par David b. Joseph, de Château-Thierry, par Isaac b. David et Joseph b. Moïse, de Troyes.

R. Joseph b. Siméon, qui vécut à Dampierre du temps de R. Isaac, est mentionné dans un ouvrage liturgique (*ha-Manhigue*, p. 39) et n'est pas autrement connu.

Tels sont les savants rabbins qui, pendant les XIe et XIIe siècles, illustrèrent la petite ville de Dampierre par leur activité pastorale et par leur grand savoir talmudique. Les malheurs du temps et l'insécurité du lendemain avaient disloqué les communautés principales de la Champagne. Le

---

[1] Gross, *op. cit.*, p. 169.

goût des études littéraires s'émoussait et les Académies juives disparaissaient peu à peu. Vers 1220, les fureurs populaires s'acharnaient particulièrement contre les israélites, qui s'enfuirent dans des provinces voisines plus hospitalières. Entre autres, le Barrois les reçut, mais à prix d'argent. Dans le *Document* (*op. cit.*), provenant de ce pays, nous trouvons, en effet, la mention suivante : « *Item*, xxx s. de David, de Dompierre (Dampierre), pour teil terme[1]. »

Chapitre XIII.

L'Académie rabbinique de Sens et les Juifs de Bray.

R. Simson b. Abraham (1150-1230). — Nous avons rapporté que R. Isaac b. Abraham avait pris la direction de l'école talmudique de Dampierre après la mort de R. Isaac b. Samuel. De son côté, R. Simson, le frère de R. Isaac b. Abraham, présidait celle de Sens. On l'appela « le prince de Sens », ha-sar, tellement il fut estimé pour son grand savoir. Son influence sur l'étude talmudique, tant en France qu'en Allemagne, fut considérable, même après celle de R. Tam et de R. Isaac b. Samuel « l'ancien »[2].

---

[1] *Revue*, etc., 1889, nº 38, p. 253.

[2] Le grand-père de R. Simson était R. Simson b. Joseph, de Falaise, rabbin fort estimé et toséphiste, qui correspondait avec R. Tam. Falaise était alors le séjour de plusieurs savants rabbins. Le père de R. Simson était également un rabbin très considéré. Son frère Isaac était chef de l'école de Dampierre. R. Simson écrivit souvent à son jeune fils, dont le nom ne nous est pas parvenu, et lui recommanda la crainte de Dieu et l'application à l'étude. Il avait également un neveu, un talmudiste, nommé Joseph, et un cousin appelé R. Simson Cohen. R. Simson était donc entouré d'une famille studieuse et littéraire.

R. Simson, dans sa jeunesse, ainsi que son frère R. Isaac, avait écouté les leçons de R. Tam, à Troyes, où ce dernier avait passé les dernières années de sa vie. Il avait aussi suivi l'enseignement de R. David b. Kolonymos (d'Allemagne). Mais son principal maître fut R. Isaac b. Samuel, de Dampierre. Quant aux disciples de R. Simson, très peu en sont connus. On peut néanmoins nommer avec certitude les deux suivants : R. Méir, d'Angleterre, auteur d'un ouvrage de casuistique, et R. Jacob b. Salomon, de Coursan, auteur de commentaires talmudiques.

La haute autorité dont jouissait R. Simson et la considération dont il était entouré furent la cause que, de tous côtés, on lui adressait des questions rituéliques. Sa voix, en cas de litige, était prépondérante ; ses décisions étaient sans appel. Un de ses disciples, R. Jacob, de Coursan, a colligé une partie de ces décisions. A cet effet, il correspondait généralement avec les savants suivants :

R. Hayim ha-Cohen b. Hananel, un des élèves de R. Tam ; R. Isaac b. Yom-Tob « le saint », fils du saint R. Yom-Tob, de Joigny, mort martyr à York, vers 1190 ; R. Mordechaï b. Eliézer, d'Allemagne ; R. Menachem Vardimas ; R. Jacob b. Méir, de Provins, et le grand savant de Tolède (mort en 1244), R. Méir b. Todros Aboulafia.

R. Simon passe pour être un des principaux représentants de l'école toséphiste française. Ses toséphoths, dites « de Sens », s'étendent sur la plus grande partie du Talmud et forment le fond, quoique abrégé, de nos toséphoths actuelles. Mais son œuvre la plus remarquable est certainement son commentaire sur cette partie de la *Mishna* que le Talmud babylonien n'a pas expliquée, savoir : les deux ordres *Zeraïm* et *Thoharot*. On attribue aussi à R. Simson un commentaire sur l'ancien livre casuistique *Sifra*.

Sens était, au moyen âge, un important foyer de science juive. On cite les savants suivants : R. Isaac b. Salomon,

contemporain de R. Tam, avec lequel il a signé les décisions d'un synode à Troyes; R. Eliézer, de Sens, également contemporain de R. Tam, avec lequel il correspondait; R. Moïse, de Sens, toséphiste, vers le milieu du XIII[e] siècle; R. Nathan, « official » (bailli), auteur fameux du livre de polémique religieuse sous le nom de *Joseph le Zélateur*[1].

Bray-sur-Seine. — Il existait, au moyen âge, dans cette localité, une communauté juive importante, renfermant des savants et des hommes riches.

D'après M. d'Arbois de Jubainville[2], les noms des Juifs qui habitaient Bray en 1247 sont : « Dieudonné, fils de Léon; Benoît, son fils; Haquin, gendre de Benoît; Douce, de Dijon; Boxée, veuve de Haquin; Céron Aron, son beau-frère; Boce, Bonfillon et Morel, fils de feu Sanson. »

En 1191, Philippe-Auguste fit livrer aux flammes plus de quatre-vingts Juifs de Bray-sur-Seine, accusés d'avoir parodié la passion de Jésus-Christ. Parmi les victimes se trouvaient le toséphiste R. Jacob « le saint » et R. Isaac « le saint », dont les fils Matatia et Eliah sont nommés dans une quittance de 1206. On cite un Matatia, de Bray, comme commentateur de la Bible[3]. Vers 1224, le comte de Champagne devait 10.500 liv. aux juifs Haquin (Hayim) et Hélie (Eliah), de Bray. Cet Hélie est peut-être le fils de R. Isaac « le saint » dont nous venons de parler. « Nous voyons, en tous cas, ajoute M. Gross, que trente ans à peine après l'auto-da-fé ci-dessus il y avait de nouveau des Juifs à Bray. Il reste deux lettres de divorce datées de Bray 1244 et 1293. Un commentateur (mss.) de Bray, de la seconde moitié du XIII[e] siècle, mentionne un rabbin

---

[1] Voir, dans la *Revue*, *op. cit.*, la belle étude de Gross sur R. Simson, de Sens.

[2] *Hist. des Comtes de Champagne*, t. IV, p. 827, et *Almanach op. cit.*

[3] Gross, *op. cit.*, p. 123.

Pinhas, ou Menachem, de Bray. Le Document sur les Juifs du Barrois (p. 253, *op. cit.*) relate les noms suivants : « *Item*, xxx s. de Sencinet, de Bray, por teil terme ; *Item*, xxx s. de Bonnevie, de Bray, por teil terme[1]. »

Chapitre XIV.

L'Auto-da-fé de Troyes en 1288.

La Champagne fut à peine réunie au domaine royal qu'un épouvantable malheur frappa les Juifs de Troyes. Sous prétexte d'exactions usuraires, la population se rua sur la maison d'un certain Isaac, dit « le Châtelin » (surnom indiquant peut-être un personnage fort riche), se saisit de tous les membres de sa famille, en confisqua les biens et fit monter sur le bûcher, dans la même journée, treize des plus notables membres de la Communauté israélite de Troyes et de ses environs[2]. Voici les noms des victimes : 1° Isaac Châtelin ; 2° sa femme ; 3°-4° ses deux fils ; 5° sa bru ; 6° Samson « le Kadmôn » ; 7° Salomon, de Brienon (Yonne) ; 8° Baruch, d'Avirey ; 9° Siméon, de Châtillon ; 10° Colon ; 11° Isaac Cohen ; 12° Hayim, de Brienon (d'après l'*Elégie du Vatican*, Hayim, le maître chirurgien), et 13° Hayim, de Chaource. Le *Mémorial de*

---

[1] Gross, *op. cit.*, art. Bray.

[2] Dans *les Revenus tirés des Juifs du Domaine royal*, xiii[e] siècle (*Revue, op. cit.*, t. XV, 1887, n° 30, p. 233), on voit que les Juifs, à cette époque, étaient nombreux. On y trouve aussi trace de leur séjour à Troyes, en 1298. D'après le manuscrit de la Collection Clairambault de la Bibliothèque nationale (Mélanges 16), les comptes des revenus de la confiscation des biens d'Isaac seul se montaient à la somme (valeur du temps) de 71 404 francs. La taille des Juifs de Troyes, en 1287, perçue par les administrateurs juifs Haquin, de La Fère, et Coppain, de Troyes, rapporte 156 livres (Boutiot, *op. cit.*, t. I[er], p. 427). Les Comptes de 1202 publiés par Brussel (t. II, p. 184), rappellent « Recepta, etc., de Judeis Campanie, 476 l. »

Mayence ajoute les détails suivants : « R. Salomon était trésorier de la Communauté; R. Siméon, scribe et hasan[1] ».

« Cette exécution n'eut pas lieu, dit Darmesteter, sans soulever des protestations qui furent sans doute entendues par Philippe le Bel, car trois semaines étaient à peine écoulées que, dans une séance du Parlement (17 mai 1288), le roi interdisait par ordonnance spéciale, aux pères et frères de tout ordre, de poursuivre tout Juif du royaume de France, sans information préalable faite par le bailli ou sénéchal dans la juridiction duquel habitent ces religieux, selon la forme du mandement apostolique... Cette ordonnance du 17 mai fut, à n'en pas douter, inspirée par l'exécution du 24 avril... Philippe le Bel condamna donc sévèrement cette exécution, non par pitié pour de malheureux innocents (il n'y regarda pas de si près lui-même avec les Juifs en 1306, ni en 1312 avec les Templiers), mais parce qu'il voyait dans ce procès une atteinte à l'autorité royale. Il avait un sentiment trop vif de ses droits et des prérogatives de la couronne pour souffrir dans l'Etat l'action d'un second pouvoir à côté du sien. Il mit à profit, sans retard, l'exécution du 24 avril pour porter un coup au Saint-Office. Mais en même temps qu'il infligeait un blâme à son bailli[2] pour s'être fait le serviteur des Inquisiteurs, en même temps qu'il interdisait aux Frères Prêcheurs et aux Cordeliers de poursuivre les Juifs, même pour crimes religieux, sans l'autorisation des juges royaux, il mettait sans scrupule la main sur les biens des Juifs « joustisiés ». Il commettait même deux officiers, Robert Chenoncle et Beauduin de Senlis, à la garde des propriétés confisquées, faisait valoir celles que la dégra-

---

[1] *Revue*, etc., *op. cit.*, article de A. Darmesteter sur l'Auto-da-fé de Troyes, t. II, p. 199 et suiv., et t. IV, 1882, p. 12.

[2] Ce bailli se nommait Renier de la Bèle, d'après le manuscrit de la Collection Clairambault.



dation du 26 mars ne forçait pas d'abattre[1], vendait les biens meubles et faisait rentrer dans les caisses du Trésor quelques centaines de livres. « A cette exécution, l'âpreté et le despotisme du roi de France trouvaient donc également leur compte. La tragédie du 24 avril, pour Philippe le Bel, à tous les points de vue, était une bonne affaire[2]. »

Il est fort étonnant que les historiens champenois semblent ignorer cet auto-da-fé de 1288. Boutiot, seul, consacre à cet événement douloureux, d'après M. Clément-Mullet, une petite notice[3], d'après le souvenir, dit-il, qui en est relaté dans les *Annales juives*. Il est donc évident que ces historiens ignoraient la pièce authentique qui en fait foi, comprise dans la Collection Clairambault, et qui a trait aux comptes de la terre de Champagne, de l'année 1288.

Comme à l'occasion de l'auto-da-fé de Blois, en l'année 1171, celui de Troyes, en 1288, inspira des élégies ou complaintes (Sélichoths)[4]. Ces élégies sont au nombre de quatre. Les deux premières, composées en hébreu et en strophes françaises du XIIIe siècle par Jacob b. Juda, de Lorraine, probablement témoin de cette catastrophe, sont des plus curieuses sous le rapport du style, naturel et bien amené, et au point de vue de la linguistique[5]. M. Dar-

---

[1] La maison d'Isaac Châtelin, pillée le 26 mars, fut seule démolie ensuite, mais les autres propriétés des martyrs furent mises en location par le fisc.

[2] Darmesteter, *ibid.*, p. 245-247.

[3] Boutiot, t. Ier, p. 488. — Il avait extrait cette notice de l'*Annuaire israélite* de Créhange, de l'année 1855-1856.

[4] Les « Sélichoths » sont des élégies poétiques qui se récitent à la synagogue, les jours de jeûne et de pénitence, à l'effet d'implorer l'indulgence ou la miséricorde divine.

[5] La version française de l'élégie de R. Jacob semble rappeler le français champenois de l'époque. Avis aux linguistes champenois! D'ailleurs, les rabbins, poètes liturgiques de la Champagne, ne sont pas rares. Outre les Sélichoths de Raschi et R. Tam, que nous avons rappelées, nous pouvons citer : le père de R. Tam, R. Méir b. Samuel ;

mesteter en a fait une analyse approfondie. Les deux autres, de moindre valeur littéraire, sont les œuvres des poètes liturgiques, vers la fin du XIIIe siècle, Méir b. Eliab et Salomon Simcha[1].

A l'époque de l'auto-da-fé dont il s'agit, la communauté juive de Troyes était florissante. « Que tes tentes sont belles! » s'écrie Salomon Simcha, rappelant les paroles de Balaam admirant le camp d'Israël dans le désert. A la tête de la colonie juive, parmi les notables, se trouvaient les riches propriétaires : Isaac (Haquin) Châtelin, Hayim (Hagin), de Chaource, et d'autres. Leurs richesses excitèrent l'envie des Chrétiens. Un complot se trama; des conciliabules se formèrent. On pénètre d'abord chez Châtelin; on lui parle avec une amitié feinte qui cachait un piège, et on dépose subrepticement un cadavre dans la maison (voir les textes desdites élégies). R. Salomon donne même le nom du meneur de l'entreprise: « De la maison de Jekhomèn (Jacquemin), dit-il, est sorti l'homme pervers. » Le cadavre est découvert. Les Chrétiens s'ameutent contre les Juifs. Les Juifs n'ont-ils pas besoin de sang humain pour célébrer leur Pâque? La nuit du vendredi-saint, qui coïncidait avec l'avant-dernier jour de la Pâque juive, fut une nuit d'angoisses pour les enfants d'Israël; et le lendemain, Châtelin, la première victime, est arrêté avec toute sa famille, et sa maison livrée au pillage. On sait le reste.

---

son neveu, Isaac b. Samuel (vers 1179), à Dampierre; et de 1140 à 1200, R. Joseph b. Mosché, de Troyes (vers 1160), et R. Joseph b. Nathan (vers 1156). (Darmesteter, *Romania*, t. III, 1874, p. 443, et *Revue*, *op. cit.*, 1882, no 4, p. 200.)

[1] R. Salomon Simcha se disait être de la souche de Raschi à la quatrième génération par les deux gendres de cet illustre troyen. Il composa aussi un livre de morale : *Le Livre des Intelligents*, ha-Maskil (*Hist. litt.*, t. XXXI, p. 358).

CHAPITRE XV.

Développement de la population juive dans la Champagne. — Ecoles et Synagogues.

On a observé, avec raison, que tout mouvement commercial et industriel correspond d'ordinaire à un mouvement littéraire d'autant plus animé qu'il éprouve moins de difficultés à s'épanouir. Les comtes de Champagne et de Brie, de la maison de Blois particulièrement, pénétrés de cette vérité, protégeaient efficacement le commerce local, multipliaient les foires franches et favorisaient le négoce général de leurs provinces. Aussi, sous leurs auspices, les agglomérations juives se développèrent rapidement, ainsi que le goût de l'étude. Nous ne pouvons mieux en fournir les preuves qu'en dressant la liste des localités habitées par des Juifs et pourvues d'une école et d'une synagogue. Nous nous servirons, à cet effet, des indications fournies par les auteurs les plus en renom qui ont traité ce sujet[1].

1. AVIREY-LINGEY, arrondissement de Bar-sur-Seine.

R. Bendit (Baruch), un des martyrs brûlés à Troyes en 1288, naquit dans cette commune.

2. BAR-SUR-AUBE.

M. Gross rappelle une consultation rabbinique de R. Isaac b. Samuel, de Dampierre, à Juda sire Léon, de Paris. R. Isaac cite lui-même une consultation de R. Tam sur le même sujet, adressée à « l'éminent » R. Samuel, de Bar. Il s'agit sans doute de R. Samuel b. Joseph, de Bar, qui correspondait également avec R. Isaac, de Dampierre.

---

[1] Nous avons consulté spécialement : Boutiot, *Histoire de Troyes ;* d'Arbois de Jubainville, *Les Comtes de Champagne ;* Bourquelot, *Les Foires de la Champagne ;* Gross, *Gallia Judaïca*, etc.

On sait que Bar fut, avec Troyes, Provins et Lagny, une des quatre villes si réputées pour leurs foires commerciales. Thibault le Grand, en 1231, donna à cette ville des chartes d'affranchissement et y établit trois foires libres qui attirèrent un grand concours d'étrangers. On y établit aussitôt quatre grands quartiers pour les marchands qui venaient à ces foires. Les Juifs eurent le leur et une synagogue. Il y a encore aujourd'hui une rue des Juifs. Il s'agit donc ici de Bar-sur-*Aube* et non de Bar-sur-*Seine,* où, d'ailleurs, le séjour des Juifs, au moyen âge, est fort problématique.

En 1250, acte par lequel Eudes, sire de Bourbon, sur la requête de Thibault, comte de Champagne, autorise Dedon, Juif de Bar-sur-Aube, à s'établir à Moulins, moyennant une rente d'un marc d'or. (*Catalogue des Actes relatifs aux Juifs du moyen âge*. *Revue,* etc., année 1881, n° 6, p. 214.

En 1314, les bailliages de Troyes et de Chaumont ont deux commissaires sur le fait de la confiscation des biens des Juifs. Ils fixent les sommes dues à ceux-ci, et l'abbaye de Clairvaux notamment est reconnue débitrice envers Fantin[1], juif de Bar-sur-Aube, d'une somme de 290 liv., pour achat de cuirs. (Boutiot, *op. cit.*, t. II, p. 35.)

3. Bréban, dans l'ancien diocèse de Troyes, aujourd'hui département de la Marne.

Dans une liste des Juifs de Paris, en 1292, on trouve : « Amendant, de Bréban, et sa fame. » (*Revue*, *op. cit.*, 1880, n° 1, p. 66.)

4. Brienne-le-Chateau, arr. de Bar-sur-Aube.

Ecole et synagogue. Rue des Juifs. Un David, de Brienne, soumet une question juridique à l'examen de

[1] Le nom de Fantin (Fantin) se trouve sur une liste des martyrs de Blois. (*Revue*, *op. cit.*, *Mémorial de Mayence*, 1882, n° 7, p. 12.)

R. Tam. (Gross, *op. cit.*, p. 128.) On cite encore un glossateur du Talmud (toséphiste), R. Juda b. Isaac, et R. Moïse, exégète, comme étant originaires de cette ville.

5. Chaource, arr. de Bar-sur-Seine.

Hayim, une des treize victimes qui périrent à Troyes en 1288, habitait cette localité. C'était un riche propriétaire. Après sa mort, ses biens confisqués furent vendus 37 liv., environ 4.500 francs de notre monnaie actuelle. (*Revue*, etc., *op. cit.*, 1881, n° 4, p. 241.)

6. Coursan, arr. de Troyes.

Selon quelques écrivains, Hayim, dont il est question ci-dessus, était originaire de Coursan; selon d'autres, de Chaource.

On connaît un rabbin talmudiste, élève de R. Simson, de Sens, R. Jacob b. Salomon, qui correspondait avec R. Joseph b. Méir, de Saulieu (Côte-d'Or). D'après d'autres, R. Salomon habitait Courson, dans le département de l'Yonne, ou du Calvados.

7. Chappes, arr. de Bar-sur-Seine.

Dans une consultation adressée aux savants de Paris, R. Tam examine le cas d'un homme qui dut répudier sa femme, fille de R. Samuel, de Chappes. Il résulte de l'ensemble de cette consultation que cette localité n'était pas très éloignée de la résidence de R. Tam. (Gross, *op. cit.*, p. 601.)

Dans un document de 1221, Clérembaud, seigneur de Chappes, déclare que son juif Sanson donne quittance à Pierre Mongier et rend toute liberté à Philippe, abbé de Saint-Loup, à Troyes, qui s'était porté caution pour Pierre Mongier. (*Cartulaire de l'abbaye de Saint-Loup,* Paris, 1875.)

8. Clairvaux, arr. de Bar-sur-Aube.

Pendant la seconde croisade, en 1146, saint Bernard,

abbé de Clairvaux, écrit une lettre à l'archevêque de Mayence, où il blâme sévèrement les agissements de Raoul, moine français, et ses bandes de croisés qui commirent toutes sortes d'excès contre les Juifs des provinces rhénanes et des environs. (*Sancti Bernardi epistolæ*, n° 365.)

9. Daudes, hameau du canton de Lusigny, arr. de Troyes.

On désigne cette localité comme étant le berceau du toséphiste R. Nathan. (Gross, *op. cit.*, p. 149.)

10. Dampierre, cant. de Ramerupt, arr. d'Arcis-sur-Aube.

« Il existait, dit M. Gross, à Dampierre une communauté juive assez importante, et qui comptait parmi ses membres des gens fort riches. » (Gross, *op. cit.*, p. 161.)

Il est, en effet, souvent question, pendant les années 1212, 1220 et 1225, de transactions financières entre les Juifs de Dampierre, d'une part, et les seigneurs de Dampierre et de l'abbaye de Saint-Loup, d'autre part.

Pendant quelque temps, après la décadence de l'école de Ramerupt, Dampierre fut le siège d'une Académie talmudique[1].

11. Ervy-le-Chatel, arr. de Troyes.

Les Juifs de cette commune sont cités dans Brussel et dans Boutiot. (Boutiot, *op. cit.*, t. Ier, p. 285.)

En 1214, Milon d'Ervy, du consentement d'Aliénor, sa femme, rendait à la comtesse Blanche tout ce qu'il possédait à Ervy et dans le plessis d'Ervy, ainsi que ses droits sur les Juifs d'Ervy. (Boutiot, *op. cit.*, t. Ier, p. 285; Gross, *op. cit.*, p. 51.)

12. Lhuître, cant. de Ramerupt, arr. d'Arcis-sur-Aube.

---

[1] Nous donnons, dans le cours de ce travail, des détails sur cette Académie.

Ecole et synagogue. Lhuître était, au XIIe siècle, le siège d'une châtellenie et renfermait peut-être une Académie juive[1]. Aujourd'hui, ce n'est qu'une simple bourgade.

13. Méry-sur-Seine, arr. d'Arcis-sur-Aube.

Cette localité est mentionnée à propos d'une réponse de R. Isaac b. Abraham, de Dampierre, relativement à un point de casuistique que lui avait soumis « l'éminent » R. Samuel, de Méry. Peut-être est-ce le même R. Samuel b. Joseph dont il est parlé sous la rubrique *Bar-sur-Aube.*

Un document, daté de Méry, de l'année 1223, rapporte que le comte Thibault de Champagne s'engagea, à titre de réciprocité, à ne pas retenir les Juifs du roi de France. (Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes*, t. Ier, n° 1612.)

14. Mussy-sur-Seine, arr. de Bar-sur-Seine.

Ecole et synagogue. Cette commune renfermait des Juifs au moyen âge. Les traditions locales en font foi.

15. Nogent-sur-Seine.

Ecole et synagogue. Rue des Juifs.

Dans le Document barrois de 1321, on trouve : « *Item,* XXX s. de Vivelet, de Nogent, por teil terme ».

16. Plancy, arr. d'Arcis-sur-Aube.

Ecole et synagogue.

On connaît un toséphiste, R. Yom-Tob, de Plancy, du temps de R. Tam. (Zunz, *Zur Geschichte*, p. 52.)

17. Ramerupt, arr. d'Arcis-sur-Aube.

Ecole et synagogue. Académie juive. (Voir cet article dans ce travail.)

18. Rosnay, arr. de Bar-sur-Aube.

On cite un R. Simson qui aurait fait une traduction française des *douze pierres précieuses* qui ornaient le pec-

[1] Nous en parlons à part dans ce travail.

toral du grand-prêtre (Gross, *op. cit.,* p. 629). Dans un manuscrit d'un glossaire hébreu-français de la Bible, on mentionne également notre rabbin.

En 1220, Abraham Lanet, de Rosnay, juif de la comtesse de Champagne, était créancier de l'abbaye de Saint-Loup. (D'Arbois, *Hist.*, etc., et *Almanach,* p. 15 et suivantes; Arcis-sur-Aube, 1890.)

19. SAINT-MARDS-EN-OTHE, arr. de Troyes.

D'après M. Gross (*op. cit.,* p. 551), R. Tam aura été consulté sur un cas de casuistique par deux frères, R. Salomon et R. Benjamin b. Isaac, demeurant à Saint-Mards.

Dans les Comptes des revenus des Juifs (1298 et 1299), on trouve mentionné : « Vivandus, de Sancto Medardo ».

20. TRAINEL, arr. de Nogent-sur-Seine.

Le Document barrois signale : « *Item,* L. s. de Merot, de Traînel, por teil terme ».

21. TRANNES, arr. de Bar-sur-Aube.

Ecole et synagogue. Rue des Juifs. (Boutiot, *ibid.*)

22. TROYES.

Ecole et synagogue. (Voir cet article dans ce travail.)

23. VILLEMAUR, arr. de Troyes.

« Déclaration, en 1250, par le doyen de Villemaur, que Haquin et sa femme Pastorelle sont juifs du comte de Champagne audit Villemaur. »

Le Document barrois relate : « *Item,* XX s. de Denix de Villemar, por teil terme ».

« *Item,* de Samuel de Villenesse (aujourd'hui disparue), por teil terme ».

24. VILLENAUXE-LA-GRANDE, arr. de Nogent-sur-Seine.

Ecole et synagogue.

Localités autres que celles du département de l'Aube, de l'ancienne Champagne, où l'on constate le séjour de Juifs pendant le moyen âge.

25. Provins (Seine-et-Marne).

Cette ville, où les grandes foires avaient attiré une foule de marchands, et probablement aussi des marchands juifs, fut également un centre d'enseignement talmudique. Le chef de cette école fut R. Jacob b. Méir, dit « de Provins », afin de ne point le confondre avec R. Jacob b. Méir (R. Tam), de Ramerupt. R. Jacob b. Méir dirigeait donc l'Ecole de Provins au commencement du xiiie siècle. Son père, Méir, fils d'Elie b. Juda, célèbre rabbin de Paris, habitait également Provins. R. Jacob était le neveu, par sa sœur aînée, et le disciple de R. Isaac b. Abraham, de Dampierre, à l'enterrement duquel, vers 1210, il assista. Il passe pour un savant talmudiste, auteur d'un commentaire sur la Bible. De son école sortirent deux rabbins distingués : R. Méir b. Salomon (sire Morel), de Falaise, et R. Isaac b. Moïse (Or Zaroua), de Vienne, en Autriche. Il eut également pour élève un auteur anonyme sur les Décisions (ha-Lachot) d'Alfasi. Vers 1216, R. Isaac b. Moïse eut une discussion scientifique avec R. Isaac Cohen, de Provins.

Il est souvent question des Juifs de Provins dans les documents assez anciens. Bourquelot, dans son *Histoire de Provins* (t. Ier, p. 410; Paris, 1839), n'est point tendre pour eux, et son affirmation est sujette à caution [1].

En 1221, le comte Thibault IV doit à Dieudonné et à Hély de Bray, juifs de Provins, la somme de 550 livres,

---

[1] « La réputation des foires de Provins, dit Bourquelot, était universelle. Les Juifs y venaient pour s'enrichir par l'usure, et les Italiens pour opérations commerciales. » D'Arbois de Jubainville (*Almanach*, *op. cit.*), dit : « A Provins, les Juifs étaient assez nombreux vers 1211, et y avaient un cimetière ».

payable en trois ans et en trois termes. (Boutiot, *op. cit.*, t. Ier, p. 287.)

En 1230, le même comte conclut, avec la ville de Provins, une convention par laquelle il se réserve tous les droits sur les Juifs de cette cité. (Teulet, *Layettes*, etc., *op. cit.*, t. Ier, p. 186.)

Parmi les Juifs chargés de verser au trésor royal le produit des taxes imposées à leurs coreligionnaires, pendant les années 1298 et 1299, figure Hagin (Hayim), de Provins. (*Revue*. *Les Revenus*, etc., *op. cit.*, p. 240, 247 et 251, t. XV, n° 30, 1887.)

Dans le Catalogue du Trésor des Chartes, sous le règne de Philippe le Bel (*Revue*, etc., p. 14 et suivantes, n° 3, 1881), on trouve une vente faite par Simonnet et Vivant, fils de Simon, à Perronnelle (femme chretienne), d'un bien fonds situé dans la Juiverie de Provins, au-dessus de la Porte Neuve, tenant d'une part à l'heritage de ladite Perronnelle, et d'autre part à l'heritage aux hoirs feu Haquin Dalie, juif de Provins, au prix de 21 livres de tournois petits (anno 1301). Une autre vente à un chrétien d'une maison ayant appartenu au juif Josson, de Coulommiers, et à son fils Croissant, attenant à la tour du château de Provins (1313). Enfin, le Document [illegible] certain nombre de juifs de Provins payant la taxe imposée; ce sont : [illegible] Abraham, [illegible] Sam et [illegible] Ce [illegible] Sagin de Provins [illegible] Provins.

26. Sens (Yonne).

[illegible]

travail, ce qui peut intéresser l'histoire des Juifs en Champagne.

A Sens, les Juifs formaient une grande et importante communauté. Ils y habitaient, comme dans la plupart des autres villes, un quartier particulier composant les rues de la Grande-Juiverie, de la Petite-Juiverie, de la Synagogue, etc., et avaient, à des époques diverses, deux cimetières : l'un dans la rue Saint-Pregts, et l'autre dans la rue de la Parcheminerie[1].

Dans la rue de la Synagogue, dont les maisons furent en partie dévorées par un incendie en 1548, il y avait, à une époque reculée, une forte tour qui servait probablement de refuge aux israélites, au temps des persécutions religieuses. La magnifique synagogue, dans laquelle se trouvaient de belles peintures murales représentant des cérémonies juives, fut démolie vers 1750 pour faire place au grenier à sel. Un ancien historien de Sens prétend qu'elle avait existé plus de douze cents ans[2]. Cette dernière opinion, qu'il n'est plus possible de contrôler, aujourd'hui que ledit bâtiment n'existe plus, est peut-être exagérée. Un premier document certain du séjour des

---

[1] Th. Tarbé, *Recherches hist. sur la ville de Sens*, p. 52, 76, 94, 113, 124, 167 et 170 ; Paris, 1888. Les noms de ces rues du quartier juif ont subi plus tard de nombreux changements. Au *Cartulaire de l'Yonne* (suite par Quantin, nº 112 ; Paris, 1873), on mentionne le cimetière des Juifs (anno 1212). Au numéro 1016 (*ibid.*), on lit : « Don fait par Mathilde, comtesse de Nevers, aux écoles d'Auxerre, de la place du cimetière des Juifs, près de la maison des Frères-Prêcheurs ». Dans le Catalogue du Trésor des Chartes (*op. cit.*, nº 140, fº 70), il est rapporté qu'après l'expulsion des Juifs la vente de leur cimetière, à Sens, et de la maison y attenante, a rapporté au fisc 400 livres. Pour la vente de l'autre cimetière, voir *Revue* (*ibid.*, p. 172).

[2] Jacques Rousseau, dans Tarbé (*op. cit.*, p. 169), dit : « L'*Almanach de Sens* de 1758 relate que les étrangers ne viennent plus admirer la fameuse synagogue, dont la tour détruite était décorée de belles peintures représentant des cérémonies judaïques ».

Juifs à Sens date du IXe siècle. A cette époque, Anségise, archevêque et vicomte de cette ville, les expulsa de Sens. On suppose que le motif de cette mesure violente se trouve dans la crainte de l'invasion des Normands qui, disait-on, étaient d'intelligence avec les Juifs [1].

On ne sait au juste quand les Juifs retournèrent à Sens. En 1146, le roi Louis VII leur accorda la permission de s'y établir de nouveau. Son fils, Philippe-Auguste, conclut à Sens, en 1201, avec Thibault, comte de Champagne, une convention par laquelle ils s'engageaient mutuellement à ne pas retenir, dans leur domaine réciproque, les Juifs de l'un ou de l'autre. Les Juifs alors étaient attachés à la glèbe. Philippe-Auguste s'attira des reproches du pape Innocent III, à l'occasion de quelques libertés qu'il avait accordées aux Juifs. Ce pape se plaignit, entre autres, de ce que les Juifs de Sens avaient bâti une synagogue neuve, qui était plus haute que l'église voisine, et qu'ils y priaient à si haute voix que le service divin de l'église en était troublé. Il chargeait aussi l'archevêque de Sens d'excommunier les Chrétiens qui servaient chez les Juifs [2].

Le sort des Juifs empira sous Louis IX, qui promulgua des lois sévères contre eux. Mais les Juifs de Sens trouvèrent un protecteur en la personne de l'archevêque,

---

[1] Voici ce qu'on lit dans D. Bouquet : « Anno 1015, sous Eudes (de la maison des comtes de Blois), Rainard, comte de Sens, homme peu estimé, aimait les Juifs et leurs coutumes et donnait de son affection pour cette race honnie des marques si visibles qu'on l'avait surnommé *le Roi des Juifs* ». (Raoul Glab·r, ap. D. Bouquet, X 32, E; et d'Arbois, *op. cit.*, t. Ier, p. 229.)

[2] Le pape Innocent III se montra toujours hostile aux Juifs. En 1213, après avoir retracé à l'archevêque de Sens le miracle d'une hostie qui, placée dans une boîte par un juif, avec sept livres parisis, avait changé ces pièces en autant d'hosties, il lui prescrit de pourvoir aux besoins de ce juif et de sa famille, convertis à la vraie foi. (*Cartulaire de l'Yonne*, no 857.)

Gauthier Cornut. En 1306, sous Philippe IV, les Juifs de Sens furent bannis de France avec leurs autres coreligionnaires, et leurs biens et immeubles furent saisis et vendus au profit de l'État.

27. Montereau-sur-Yonne.

Un recensement, daté du 30 avril 1247, contient l'état des Juifs qui, depuis dix-neuf ans, habitaient Montereau et Bray, et qui, depuis cette époque, payaient les tailles et autres redevances à Thibaut IV. Les Juifs, à Montereau, étaient : Vivant;. Courtoise; Croissant, beau-frère de Flamin; le gendre de Croissant; son fils; Vivant de l'Ecole et Reine, sa femme; Jocum, leur fils; Salemin, fils de feu Croissant; Justice et Dayot, son fils; Mosse, gendre de Samoé.

Une charte de 1243 mentionne la maison du juif Flammin, à Montereau, probablement le même que dessus. (D'Arbois, *Hist., op. cit.,* t. IV, p. 827.)

On trouve un Salomon, de Montereau, à Châlon, en 1397. (Livre des Créances de Chalon, mss. aux Archives départementales de Dijon.) Aux mêmes Archives (série B, n° 10.414, Confiscations), on mentionne le journal des dépenses faites par les exécuteurs sur le fait des Juifs, à Montereau, pendant les années 1307 et 1308, ainsi qu'à Joigny, etc.

28. Joigny (Yonne).

Cette ville renfermait, au moyen âge, une communauté importante. Il est question, dans le Machzor de Vitry (n° 244), des « notables de Joigny ». Les savants de cette localité étaient comptés parmi les plus réputés en France. (Gross, *op. cit.*, p. 251.)

Les rabbins les plus renommés de cette ville étaient : R. Menachem b. Péretz (décédé vers 1180), toséphiste, exégète et auteur de la grande *Masora;* R. Yomtob b. Isaac, « le Saint », qui subit le martyre à York, en 1190, et qui

était en rapport scientifique avec R. Isaac b. Abraham, de Dampierre; R. Isaac, le fils de R. Yomtob, était toséphiste, poète liturgique (il avait composé, entre autres, un Rituel pour Pâques) et exégète. Ce dernier était aussi en correspondance avec R. Simson b. Abraham, de Sens. On cite encore R. Joseph, toséphiste, et R. Simson, commentateur.

29. JOINVILLE (Haute-Marne).

Cette localité, souvent mentionnée dans la littérature juive du moyen âge, renfermait une communauté israélite.

On connaît un R. Baruch (Bonet, Benoît), de Joinville, liturgiste; R. Samuel b. Aron, toséphiste, et son fils R. Siméon b. Samuel. Ce dernier était un élève distingué de R. Isaac « l'ancien », de Dampierre. On le cite souvent comme toséphiste et comme commentateur de la Bible. (Gross, *op. cit.*, 255.)

30. REIMS (Marne).

Vers 625 ou 630, un Concile tenu en cette ville édicta des ordonnances contre les Juifs : « Défense d'acheter des esclaves chrétiens; l'accès des emplois publics leur est interdit; et si les Juifs injurient les chrétiens, ils seront sévèrement punis, etc. »

« Les Juifs avaient un quartier particulier à Reims (rue de la Juiverie, aujourd'hui rue des Elus). Dans une vieille charte, conservée dans les archives du Chapitre de Saint-Symphorien (anno 1103), on trouve une transaction entre différents chanoines et parmi les témoins Burdinus, de vico Judæorum. Il paraît que les Juifs y étaient nombreux, à en juger par une procession qu'ils y firent et qui est rapportée par Pierre le chantre, dans le *Verbum abbreviatum*. Ils y avaient une synagogue et une école où ils enseignaient publiquement. Les Juifs champenois faisaient une étude particulière du Talmud. Ce sont les auteurs d'une bonne partie des toséphots... On voit encore, rue du Barbastre,

une croix qu'un Juif fut condamné à faire élever en réparation d'une insulte faite aux chrétiens... (Bibliothèque mss. de Reims, cart. x, fascicule de 37 pièces; Collection des *Documents de l'hist. de France,* Paris, 1839, impr. de Crapelet; *Archives administr.,* p. 906.)

Au numéro 353 (*ibid.*), à l'occasion de l'établissement des Juifs en l'an 1270, on rapporte la charte suivante : « Le bailli voulut que les Juifs soient ceux du roi, mais l'archevêque déclara qu'ils étaient à lui, parce que : 1° de temps immémorial deux familles (due familie Judæorum) y résidaient (quod a tempore, non potest memoria) et y demeuraient librement en certain lieu; et 2° parce qu'on prétendait qu'ils conservaient un rouleau d'Isaïe (Rotulum Isaie).

« Au numéro 24 (*ibid.*, t. II, p. 20), on lit : « Les Juifs sont imposés comme tailles, par un statut du roi Philippe (1132). »

« Au numéro 283 (*ibid.*), p. 320); « Tailles de l'échevinage » :

Taille de Jehan, bailli, pour une « maison qui fu les Juys... pour le cimetière des Juys, devant la Porte Mars... »

Remarquons encore les notices suivantes, qui s'appliquent probablement à des Juifs convertis :

« Henry, dictum Judeum, échevin. » (T. Ier, p. 1072.)

« Pour pourceaux envoyés, à Noël, à Henry le Juys » (t. II, p. 775) vers 1337.

Ibid., p. 202 : « Johenton li Juys, échevin, anno 1317. »

Ibid., Judeus Petrus, échevin. (Voir de nombreuses mentions dans les *Archives administratives et législatives de Reims,* art. : rue de la Juiverie; synagoga ; Beatrix la Juive (jue). *Arch. adm.*, t. II, p. 42.

Aux Archives de Parme (Italie), on mentionne R. Jacob b. Jekouthiel et sa femme Hanna, martyrs à Reims (?), sous le roi Robert, en 1007.

Vers 1023, le corps d'un juif, décédé à Arras, fut transporté et enterré à Reims. Ce fait prouve qu'il y avait déjà, à cette époque, des juifs à Reims. Les savants de cette ville assistèrent, comme nous l'avons rapporté, aux synodes rabbiniques de Troyes. Le Document barrois relate aussi « le juif Haquin, de Reims ».

31. Chalons-sur-Marne.

Il y avait, à Châlons, au moyen âge, une petite communauté israélite. En 1314, Philippe le Bel fit donation à l'évêque de Châlons du cimetière des Juifs de cette ville. (Gross, *op. cit.,* p. 592.) Châlons, cependant, était le centre d'un commerce étendu. Ses draperies, d'une réputation européenne, étaient très recherchées. Les Juifs ne manquèrent pas de s'y établir dans un quartier séparé, rue de la Juiverie. (E. de Barthélemy, *Hist. de Châlons,* p. 91.) Voici ce que rapporte, au sujet du séjour des Juifs à Châlons, un autre auteur : « En 420, les Filles-Dieu ayant été transférées par saint Alpin, évêque de Châlons, dans les hospices des Pauvres, on confia aux béguines le soin de l'hôtel du Saint-Esprit. Plus tard, après l'expulsion des Juifs par le saint prélat, on donna à ces religieuses la synagogue et toutes ses dépendances, qui fut convertie en chapelle ». (Barbat, *Hist. de Châlons,* p. 102.)

Pendant les XIe et XIIe siècles, le commerce, à Châlons, s'était beaucoup développé; il était favorisé par la noblesse et par l'Eglise. Les foires de cette ville, assez importantes, étaient fréquentées par les Juifs. En l'année 1100, ceux-ci occupèrent une grande partie de la ville (place du Marché, rue des Cordeliers, rue des Juifs, rue du Change, rue de Marne, etc.[1]); ils y faisaient un négoce considérable et contribuaient à la prospérité de la ville. Chassés par Philippe-

---

[1] « Les Juifs, dit Guilbert (*op. cit.*, p. 64), avaient un quartier dans cette ville, dont leur industrie faisait fleurir le commerce. Ils y étaient, comme partout, soumis à un code de commerce particulier. »

Auguste, ils y réapparurent bientôt, et on se contenta de créer des lois contre eux, vu qu'ils procuraient de grands revenus au roi et aux grands vassaux (*op. cit.,* p. 338). On peut donc admettre, par ce qui précède, que la population israélite de Châlons était, au contraire, assez dense. Le Document barrois cite : « *Item,* xx s. de Lyonnet, di Chaalons, et Doucine, sa meire, pour leur sensive;... *Item,* etc., de Morel; *Item,* LX s. de 1 juys de Chaalons, qui se combattit contre un aultre juys, pour amende, etc. »

32. SAINTE-MENEHOULD (Marne).

« Louis le Hutin, toujours dans le but de se procurer de l'argent, avait permis aux Juifs de s'établir, moyennant finance, dans le royaume. Il en vint se fixer à Sainte-Menehould. On leur assigna un lieu, dans un quartier de la ville (rue des Juifs), pour y exercer leur industrie. Ce quartier se trouvait près de l'Hôtel de Ville et fut détruit par un incendie en 1719. » (Buirette, *Hist. de la ville de Sainte-Menehould*, p. 137; Sainte-Menehould, 1877.)

Ailleurs, il est rapporté que, « pendant ce violent incendie, qui dévora la ville, l'ancien hôpital, dont on attribuait la fondation à deux juifs expulsés de Châlons par saint Alpin, fut la proie des flammes ». (Guilbert, *Hist. des Villes de France. Champagne,* p. 151.) Le Document barrois mentionne : « *Item,* LXIII liv... reçus du grant Jehie, de Ste-Menehout...; *Item...,* de Deusaye... ; *Item...,* de Denis ». On ne connaît point d'hommes marquants parmi les Juifs de cette localité.

33. VITRY (Marne).

Nous avons déjà rapporté que la présence des Juifs, à Vitry, remonte à une époque reculée. « En l'an 279, les Juifs, jusqu'alors relégués hors des murs, obtinrent des habitants l'autorisation de s'établir dans l'intérieur de la ville, où ils fondèrent le quartier de la Juiverie. (Guilbert, *op. cit.,* p. 101.) Un massacre de plus de 100 personnes

eut lieu, vers le règne de Philippe le Long, en 1321. On accusa ces malheureux d'avoir empoisonné les fleuves du royaume. Si l'on en croit une certaine tradition, une femme juive, condamnée au bûcher avec ses fils, s'écria : « Malheur à toi, ville cruelle et maudite! Ces flammes, qui semblent s'éteindre, se rallumeront à plusieurs reprises et te consumeront un jour tout entière! » L'événement justifia cette prophétique inspiration. Cinquante ans après, Vitry fut dévoré par un incendie terrible; et plus tard, cette ville ayant refusé de se soumettre aux Anglais, Jean de Luxembourg, comte de Brienne, vint y mettre le feu (1420). (Guilbert, *ibid.*) Charles-Quint, en 1544, réduisit complètement en cendres cette ville, qui disparaît du territoire français. D'après un autre historien, les Juifs qui, sous Louis VII, habitaient une rue, dans le bourg de Vitry, et qui y étaient nombreux, ne furent point épargnés, en 1142, lors du sac de cette ville par le roi. Louis VII, par suite de ses démêlés avec Thibault II, comte de Champagne, causa le premier incendie de cette ville où, sans doute, périrent les Juifs... « On signale également l'existence, à Vitry, d'une synagogue dès l'origine de la monarchie française. (L'abbé Boitel, *Hist. de l'ancien et du nouveau Vitry,* ch. 20, p. 65 et 89; Châlons, 1841.)

Vitry est la patrie de savants rabbins. Nous citerons d'abord R. Simcha b. Samuel, grand-père d'Isaac b. Samuel, de Dampierre, et qui a composé, sous la direction de son maître Raschi, le fameux recueil liturgique et talmudique, connu sous le nom de *Machzor Vitry*[1]. L'on croit que R. Simcha est mort à la même époque que Raschi.

R. Isaac b. Eliézer Ha-Lévi, un des maîtres de Raschi, qui professait à Worms, passe pour avoir habité Vitry;

---

[1] Ce recueil vient d'être réédité à Berlin, avec de nombreuses additions.



de même, R. Salomon b. Simson, contemporain de Raschi, et R. Ascher Ha-Lévi, poète liturgique, disciple de Raschi, mais ayant émigré, comme le précédent, à Worms.

Le Document barrois cite : « *Item,* xx s. de Miriam, de Vitry, et Ginette. sa fille, etc.; *Item,* x s. de Haquin, de Vitry, etc. » Dans le Catalogue du Trésor des Chartes, sous Philippe le Bel, il est rapporté « le rôle des intérêts usuraires perçus, depuis vingt ans, par les Juifs du bailliage de Vitry ». Ce rôle est curieux, à cause du nombre considérable de noms juifs qu'il renferme. (*Revue, op. cit.,* p. 28, t. II). Parmi ces noms, on trouve celui de Mossé, de Vitry. Ce même nom est rappelé, anno 1302, dans une liste de Juifs en Bourgogne, « Moussey de Vitry », et encore, anno 1390, « Moussey de Vitry et sa femme ». (Gerson, *Les Juifs en Bourgogne,* p. 59 et 61.)

Dans les Comptes et revenus (*op. cit.*) des années 1296 et 1298, on trouve : « Nicolas Amourete et Vivant de Saint-Médard, chargés de recueillir les tailles des Juifs de Vitry. »

34. Chatillon-sur-Marne.

Cette localité contenait un petit nombre de Juifs. Mais, par contre, Châtillon-sur-Seine renfermait une juiverie et était le siège d'une importante communauté[1]. Il est donc plus raisonnable d'admettre que Siméon le scribe, un des martyrs de Troyes, en 1288, était originaire de cette ville.

Dans le *Catalogue du trésor des chartes* (*op. cit.*), p. 23, il est dit : que Philippe le Bel, par lettres patentes, déclare que les Juifs de Châtillon-sur-Marne seront Juifs du roi, en vertu de Sa Majesté royale et de son titre de comte de Champagne.

---

[1] Voir Lapérouse, *Hist. de Châtillon-sur-Seine*, p. 241; Châtillon, 1837. « Une multitude de Juifs, dit cet auteur, se trouvaient dans son enceinte, où ils occupaient un quartier appelé : la Juiverie. »

Châtillon était renommé par ses fabriques de draperies et par ses foires.

Dans les Comptes et revenus (*op. cit.*), n° 11, au chapitre « Communs despens » (anno 1288), il est dit : « Quomant les sires de Créci avaient usé des Juis de Châtillon... »

35. Sézanne (Marne).

D'après M. Gross (*ibid.*, p. 665), cette ville, au moyen âge, renfermait des Juifs. Dans un document de l'année 1204 on trouve « Abraham de Novo Castello, magister Sanson, Meuns de Sezanna. » (*Revue*, etc., t. IX, p. 63.) M. Gross identifie Sanson en Simson, savant rabbin, fils d'Eliézer, « notre maître » poète liturgique, de Sézanne.

Le Machzor Vitry rapporte une consultation adressée par R. Tam à Siméon b. Nathanel, de Sézanne. (*Machzor Vitry*, n° 317.) Le document barrois cite : « *Item*, xx s. de Jacob, freire Judaz, de Suzanne (Sézanne). »

36. Epernay (Marne).

Dans les toséphots, de Sens, composés par R. Simson, on cite deux rabbins, originaires d'Epernay : R. Aron et R. Bendit (xii° siècle). Ce même R. Aron, ainsi qu'un R. Joseph, sont mentionnés ailleurs parmi les rabbins de Paris, mais dont la ville natale était Epernay. (Dans *Ritus*, de Zunz, p. 214, la récension sur le *Semak,* dit « de Zurich », et Gross, *op. cit.*, p. 66.) Dans les Comptes et revenus (*op. cit.*), p. 244, n° 11, on lit : « Epernai... *Item,* Amendes de Menessier, x li... » ; à Jehan Rebez, prévôt d'Epernai... pour faire une fourche pour pendre un juif, v solz... »

« Vers 1220, les Juifs d'Epernay avaient une synagogue, et neuf d'entre eux étaient les créanciers de l'abbaye du lieu, pour les sommes de 1,470 liv. (149.623 fr.). Ces neuf étaient : Salomon; Morel, son fils; Salomon le Petit, gendre de ce dernier; Semilin, fils de Salomon le Petit, et ses quatre filles. (D'Arbois, *op. cit.*, t. IV, p. 831.)

37. Chaumont (Haute-Marne).

Cette ville renfermait des Juifs. Le Document barrois (*op. cit.*) mentionne : « *Item*, de Joseph, de Chaumont... » Les Comptes et revenus (*op. cit.*), n° 11, relatent : « Baillie de Chaumont, dépens, etc. (anno 1233), et (anno 1299), talia Judeorum balivie Calvi-monte, etc... » « *Item*, « recettes de Chaumont (anno 1301), etc. »

38. Coulommiers (Seine-et-Marne).

Cette localité paraît avoir été le séjour des Juifs. Le Document barrois (*op. cit.*) mentionne : « *Item*, xx s., de Judaz, de Colomiers... » « *Item*, de Mosse, etc... » « *Item*, de Josse, neveu Mosse, etc... » « *Item*, de Jacob, de Coulomiers, et de son gendre. »

39. Chateau-Thierry (Aisne).

Cette ville était autrefois un centre important d'étude talmudique, où vécurent plusieurs savants rabbins :

R. David « le pieux » b. Joseph, très probablement le même qui renouvela avec Isaac b. Abraham, de Dampierre, les résolutions adoptées par les fameux synodes de Troyes, était aussi au nombre des célèbres rabbins français auxquels Méir Aboulafia adressa, vers 1204, son épitre contre la doctrine de la résurrection enseignée par Maïmonide.

R. Samuel, d'Evreux, dirigeait encore, en 1224, l'école de Château-Thierry; et les toséphots (traité Béza) mentionnent, parmi les toséphistes de l'époque, R. Isaac et son fils Bonne-Vie. (Gross, *op. cit.*)

Dans les Comptes et revenus des taxes payables par les Juifs en 1298 (*op. cit.*, p. 246), il est question d'une amende imposée à « Soninus jeudeus de Castro Therici (Château-Thierry). » Le nom de personne Soninus semble correspondre aux noms de Sones, Sonnet et Soni, qui peuvent être des abréviations de Sansonnet (Sanson ou Samson), fort en usage chez les Juifs du nord de la France.

Le Document barrois mentionne plusieurs Juifs du nom de Sonnet. Le même document cite encore : « Chiere, fame Denin, de Châtel Thierri; Deubsault, de Chasteltierri; et Vivant, de Chastel Tieri. »

40. Meaux (Seine-et-Marne).

En 845, un concile s'était réuni à Meaux, qui excluait les Juifs de tous les emplois civils et du service militaire, leur interdisait d'employer des esclaves chrétiens, de construire des synagogues, et défendait les mariages entre Juifs et chrétiens. (Beugnot, *Les Juifs,* etc., t. Ier, p. 51.) Il existait donc des Juifs, à cette époque, dans le nord de la France. Quant aux autres décisions du même concile, relativement aux Juifs, elles ne sont que la répétition de résolutions de conciles antérieurs.

Nathan « l'official », dont nous parlons plus haut, eut en son temps une conférence religieuse avec l'évêque de Meaux.

Meaux est la ville natale de R. Yéchiel b. Joseph, célèbre talmudiste et toséphiste. Il fut le disciple de sire Léon, de Paris, où R. Yéchiel lui-même s'était établi. C'était aussi un des meilleurs orateurs et le plus notable représentant du Judaïsme lors de la controverse religieuse qui eut lieu, en 1240, à la Cour de saint Louis. A la fin de sa vie, il émigra, à l'exemple de beaucoup de ses collègues, en Palestine, où il mourut.

On connaît encore un autre rabbin Yechiel, ou Vivant, de Meaux, mais plus jeune que notre Yechiel, habitant également Paris vers 1296. (Gross, *op. cit.,* p. 341.) Quant à R. Yechiel b. Joseph, il fut honoré par ses contemporains du titre de « saint ». (Zunz, *Zur Geschichte,* p. 326[1].)

Une pierre tumulaire, trouvée à Orléans en 1888, porte l'inscription suivante : « Ici est enseveli R. Baruch, fils

[1] Le Musée Carnavalet, à Paris, possède une stèle hébraïque : « La fille de R. Yechiel, 1440 (?). »

de notre maître Juda, de Miaus, etc., anno 1292. » Miaus, en vieux français, désignait Meaux[1].

41. Vertus (Marne).

Le Document barrois (*op. cit.*) mentionne : « *Item*, L. s. d'Elye, de Vertus, et Sansonnet, son fil, etc. »

42. Andelot, près Chaumont (Haute-Marne).

Cette localité renfermait des Juifs, comme le prouve une quittance de 340 liv., provenant de la vente des biens des Juifs d'Andelot, anno 1309. (*Revue*, *op. cit.*, *Catalogue*, etc., n° 3; 1881, p. 62.)

43. Chartres (Eure-et-Loir).

Comme les comtes de Champagne étendaient leur domination souvent sur le comté de Chartres et s'intitulaient : « comtes de Champagne, de Brie et de Chartres », nous croyons devoir ranger les Juifs de cette ville parmi ceux de la Champagne, sujets de ces comtes.

« A Chartres, dit M. Gross (*op. cit.*, p. 602), on trouve de très bonne heure des Juifs. En 1179, et même encore en 1394, c'est-à-dire peu de temps aprés leur expulsion de France, ils y occupaient un quartier spécial, situé hors de la ville, appelé plus tard « rue aux Juifs ». Leur synagogue se trouvait rue Saint-Père et fut transformée un jour en un hôpital appartenant à la paroisse Saint-Hilaire. »

Parmi les savants de cette ville, on distingue : R. Malatia, « prince de la loi » (gaon), un peu plus jeune que Raschi; R. Joseph (vers 1160-1170), oncle du fameux Joseph le Zélateur, dont nous avons parlé, et commentateur de la Bible. Il composa aussi une élégie sur le massacre des Juifs de York, en 1191; R. Samuel b. Reuben, poète liturgique, mentionné dans le *Rituel de Troyes*. On ne sait pas à quelle époque il vivait[2].

---

[1] Voir les détails au sujet de cette inscription : Cochard, *La Juiverie d'Orléans*, p. 128; Orléans, 1895.

[2] Voir, pour plus amples détails, Gross, *op. cit.*, art. Chartres.

Chapitre XVI.

Liste des Rabbins et Savants originaires de la Champagne.

1. R. Isaac ha-Lévi, maître de Raschi, de Vitry.
2. R. Samaya, petit-fils de Raschi.
3. R. Simcha b. Samuel, allié à la famille de Raschi.
4. R. Joseph b. Isaac, disciple de Raschi.
5. R. Salomon b. Isaac, de Troyes (Raschi).
6. R. Joseph b. Simson ou Siméon Kara, élève de Raschi.
7. R. Méir b. Samuel, de Ramerupt, gendre de Raschi.
8. R. Juda b. Nathan, gendre de Raschi (Riban).
9. R. Ephraïm, gendre de Raschi
10. R. Samuel b. Méir (Raschbam), petit-fils de Raschi.
11. R. Isaac b. Méir (Ribam). —
12. R. Jacob b. Méir (R. Tam). —
13. R. Salomon b. Méir.
14. R. Simson, à Sens, élève de R. Tam.
15. R. Siméon b. Nathaniel, à Sens, élève de R. Tam.
16. R. Peter, « le martyr », —
17. R. Isaac, « l'ancien », à Dampierre, —
18. R. Yom-Tob, à Joigny, —
19. R. Salomon b. Jacob, fils de R. Tam.
20. R. Joseph b. Jacob, —
21. R. Siméon b. Joseph, beau-frère de R. Tam.
22. R. Menachem b. Péretz, de Joigny.
23. R. Isaac b. Salomon, de Sens.
24. R. Isaac b. Abraham, de Dampierre.
25. R. David b. Joseph, de Château-Thierry.
26. R. Isaac b. David, de Troyes.
27. R. Joseph b. Moïse, —
28. R. Isaac b. Ochaya, de Troyes.
29. R. Simson b. Ochaya, de Troyes.
30. R. Eliézer — —
31. R. Elias — —
32. R. Samuel b. Jacob, —
33. Maître Deuaye, *médecin*, de Troyes.
34. Maître Abraham, chef de la Communauté, de Troyes.

35. R. Meschoulam, *médecin,* chef de la Communauté de Troyes.
36. R. Joseph b. Jehuda, ministre-officiant (Hasan), à Troyes.
37. R. Menachem, fils du précédent, ministre-officiant (Hasan), à Troyes.
38. R. Jehuda b. Elie, disciple des précédents.
39. R. Siméon, *le scribe,* de Châtillon.
40. R. Isaac b. Samuel, de Dampierre.
41. R. Joseph b. Mosché, de Troyes.
42. R. Abraham b. Salomon Trèves, de Troyes.
43. R. Elchanan b. Isaac, de Dampierre.
44. R. Jacob, « le saint » et R. Isaac, « le saint », de Bray.
45. R. Pinhas ou Menachem, « le saint », de Bray.
46. R. Samuel b. Joseph, de Bar-sur-Aube.
47. R. Juda b. Isaac, de Brienne-le-Château.
48. R. Moïse b. Isaac, de Brienne.
49. R. Jacob b. Salomon, de Chaource.
50. R. Yom-Tob, de Plancy.
51. R. Simson, de Rosnay.
52. R. Jacob b. Méir, de Provins.
53. R. Isaac Cohen b. Méir, de Provins.
54. R. Isaac b. Yom-Tob, de Joigny.
55. R. Joseph b. Yom-Tob, de Joigny.
56. R. Simson b. Yom-Tob, de Joigny.
57. R. Baruch b. Yom-Tob, de Joinville.
58. R. Samuel b. Aron, de Joinville.
59. R. Siméon b. Samuel, de Joinville.
60. R. Jacob b. Jekouthiel, martyr, de Reims.
61. R. Salomon b. Simcha, de Vitry.
62. R. Ascher-ha-Lévy b. Simcha, de Vitry.
63. R. Simson b. Eliézer, de Sézanne.
64. R. Siméon b. Nathaniel, de Sézanne.
65. R. Aron, d'Epernay.
66. R. Bendit, d'Epernay.
67. R. Yechiel b. Joseph, de Meaux.
68. R. Samuel, d'Evreux, à Château-Thierry.
69. R. Isaac et R. Bonnevie, fils du précédent.
70. R. Matatia, de Chartres.
71. R. Joseph, de Chartres.
72. R. Samuel b. Reuben, de Chartres.

Chapitre XVII.

Relations commerciales et autres entre les Juifs de la Champagne et leurs concitoyens chrétiens.

Un savant allemand, dans un livre très documenté, a démontré supérieurement que les Juifs, au moyen âge, ne vivaient pas isolés, comme on le prétend, dans la société catholique de l'époque. Leur activité morale, intellectuelle et scientifique ne doit pas être considérée comme un mouvement purement intérieur qui naît et expire dans les frontières du Judaïsme. Le tableau que l'auteur trace de cette activité, avec les preuves à l'appui, ouvre des perspectives, des vues sur le dehors et les alentours. On peut ainsi se rendre compte de l'influence tour à tour exercée et subie par les Juifs, et on comprend aisément l'enchaînement des faits, leurs harmonies et leurs contrastes[1]. L'auteur, M. Güdemann, ne croit pas à la fortune colossale des Juifs au moyen âge. Selon lui, leur vraie fortune consistait dans leur activité extraordinaire, dans cet esprit d'entreprise hardie qui les conduisit, sans trop d'efforts, d'un pays à l'autre, pour y exercer le commerce et l'industrie. Mais leurs bénéfices étaient bien vite arrachés par les seigneurs; ils avaient de l'argent, chose rare et très enviée dans ces temps où l'usage des banques était ignoré.

En Champagne, la puissance juive financière du xe à la fin du xive siècle, particulièrement sous les comtes héréditaires, était très considérable, à en juger par les nom-

[1] Voir l'excellent ouvrage de M. Güdemann, intituté : *Hist. de la Civilisation et de l'Education chez les Juifs de France et d'Allemagne, depuis le Xe jusqu'au XIVe siècle;* Vienne, 1880. M. Loeb, dans la *Revue* (p. 159 et suiv., no 3, 1881), en a donné une bonne recension.



breuses créances dont ils étaient détenteurs. Cette puissance était souvent la seule arme protectrice contre la violence ; c'était l'égide, entre les mains de ces parias de l'humanité, qui amortissait les haines injustes et les préjugés implacables. « Dans le nord de la France, dit Graëtz, la situation des Juifs reste assez prospère jusqu'aux dernières vingt années du XII[e] siècle. Tant que le roi Louis VII était sur le trône, il défendit les Juifs, même contre les décisions du Concile de Latran. Malgré la défense du pape, il permit aux Juifs d'élever de nouvelles synagogues. Après son abdication, en 1170, et sous le règne de son fils, Philippe-Auguste, les Juifs furent traités d'abord avec équité. Mais, plus tard, pour des raisons politiques, ou plutôt fiscales, les sentiments de ce prince à l'égard des Juifs se modifièrent complètement. (Graëtz, *op. cit.*, t. IV, p. 125 et suiv.) On sait, en effet, que pour un motif fiscal il fit arrêter (en janvier 1180) tous les Juifs de son territoire (et heureusement que le domaine royal se réduisait alors à l'Ile-de-France, avec quelques enclaves) et les fit jeter en prison. Il ne leur rendit la liberté que contre une rançon de 1.500 marcs d'argent; et, l'année suivante, non content d'avoir réduit les Juifs à la mendicité, il leur enjoignit de quitter le royaume. Par bonheur, les grands vassaux du roi refusèrent de se conformer à cet édit et accueillirent même les expulsés. Si l'Ecole talmudiqne disparut, en revanche celles de la Champagne continuèrent à fleurir.

« En réalité, dans sa conduite à l'égard des Juifs, Philippe-Auguste ne s'inspirait que de son propre intérêt. Il les considérait comme des éponges auxquelles il faut laisser le temps de se gonfler, pour pouvoir ensuite les presser avec succès. Les Juifs de France perdirent, sous son règne, un des droits les plus précieux de l'homme : ils furent privés de leur liberté. Autrefois, ils pouvaient se fixer, comme les chevaliers, sur un point quelconque du territoire. Philippe-Auguste les attacha comme des serfs à la glèbe. S'ils

quittaient furtivement la terre où ils étaient établis, ils y étaient réintégrés de force ou le seigneur leur enlevait leurs biens. Du reste, ils n'avaient plus le droit de rien posséder. « La fortune des Juifs appartient au baron », était alors un principe admis dans tout le nord de la France. Le Juif n'était plus qu'un domaine productif qu'on appréciait en proportion de son revenu. C'est ainsi qu'un noble vendit à la duchesse de Champagne « ses biens et ses Juifs ». (*Ibid.*, p. 127. — Voir plus haut article *Sens*.)

« Les Juifs de Champagne, dit M. Boutiot, ne restèrent pas en dehors des persécutions que ce peuple subit par toute la France, au commencement du règne de Philippe-Auguste, lequel hérita de la couronne en 1180. Ces persécutions étaient trop générales et trop profitables aux souverains pour croire que les Juifs de la Champagne n'eurent point à subir, dès cette époque, les violences exercées contre leurs coreligionnaires des provinces voisines. Car, comme ceux de Paris, ils étaient riches et nombreux [1].

Dès ces premiers jours de persécution, les synagogues sont « nettoyées et airées et sont dédiées à églises, et l'on y sacrast autels pour faire le service de Nostre-Seigneur [2] ».

Deux églises de Troyes devraient leur origine à ce changement de destination : celle de Saint-Frobert, dont l'existence ne paraît pas remonter au-delà de cette époque (1183); elle se trouvait placée au milieu de l'ancien quartier de la Juiverie; et l'église de Saint-Pantaléon, non

---

[1] Telle n'est pas l'opinion de M. Graëtz, comme on vient de le voir.

[2] « En celui temps habitaient juifs à Paris et par tout le royaume de France en trop grande abondance et multitude... Le roi à un bon homme se conseilla, qui avait nom Bernart (prieur de Grammont). Celui-cy luy loa (l'engagea) qu'il relachast et quitast tous les chrestiens de son royaume des debtes qu'ils devoient aux Juis, si en retenist *la quarte partie* à soy ». (*Grandes Chroniques de France,* t. IV, p. 12, 1838.)

mentionnée auparavant, et dont l'existence ne laisse aucun doute en 1216. Au nord de cette église est une rue qui a conservé le nom de rue de la Synagogue, et près de là était la croix de Saint-Pantaléon. (Boutiot, *Hist., op. cit.*, t. Ier, p. 262.)

« Cependant, ajoute plus loin M. Boutiot, les persécutions dont les Juifs ont été l'objet dans les premières années du règne de Philippe-Auguste n'allèrent pas jusqu'à leur complète expulsion de France[1]. Ils souffrirent surtout dans leur fortune; et peu d'années après, leur présence est constatée en France (1187), lorsque Philippe-Auguste, en imposant à ses sujets la dîme saladine, attermoie en trois paiemenls les dettes que les croisés avaient contractées envers les Chrétiens et les Juifs. Il est, d'ailleurs, avéré que la Champagne, en 1191, lors du massacre des Juifs à Bray, renfermait un certain nombre d'israélites. » (*Ibid.*, p. 274.)

Le profit que les grands barons de France tiraient des Juifs domiciliés dans leurs domaines les fit rendre patrimoniaux. Ils ne pouvaient, à partir de la fin du XIIe siècle, changer de domicile sans le consentement de leurs seigneurs. S'ils quittaient ce domicile, ils pouvaient être réclamés par leurs barons, eux et leurs biens. Pour se garantir réciproquement la possession des Juifs, on constate de nombreux actes conclus à ce sujet entre les rois de France et les seigneurs des provinces.

En ce qui concerne la Champagne pendant le règne de Philippe-Auguste, nous relevons les stipulations suivantes[2]:

« Anno 1198, Philippe-Auguste et le comte Thibaut III, réunis à Mantes, firent plusieurs transactions concernant les Juifs de leurs domaines. Par l'un de ces actes, le roi de

---

[1] On sait que cette expulsion générale n'eut lieu que sous Charles VI, en 1395.

[2] Voir les détails dans Boutiot, t. Ier, p. 282 et suivantes.

France s'engage à ne pas recevoir dans ses états les Juifs de son neveu, qui prend le même engagement envers lui. Les Juifs du roi et ceux du comte ne pouvaient entre eux se prêter d'argent, comme aussi les deux parties contractantes ne pouvaient retenir les Juifs l'un de l'autre. Enfin, Philippe-Auguste ordonna à ses baillis et à ses prévôts de faire payer à son neveu l'argent dû à ses Juifs. Ce traité fut renouvelé, en mai 1210, entre Philippe-Auguste et Blanche de Champagne; et, en 1220, entre la même comtesse et Henri, comte de Bar-le-Duc. (Boutiot, *op. cit.*, t. Ier, p. 275.)

Nous complétons, à ce sujet, les mentions suivantes du Catalogue des Actes, relatifs aux Juifs du moyen âge, dressé par M. Ulysse Robert. (*Revue*, *op. cit.*, p. 211 et suiv., n° 6, 1881.)

Le Juif Cresselin, banquier. — « Anno 1203, Philippe-Auguste confirme l'accord conclu entre Blanche, comtesse de Champagne, et un Juif nommé Cresselin. »

M. Gross dit (*op. cit.*, p. 600) : « Il arrivait que, par suite du poids trop lourd des impôts, des Juifs de Champagne se réfugiaient sur le territoire de Philippe-Auguste et réciproquement. Philippe-Auguste et le comte Thibault s'engagèrent alors, par convention, à se livrer les Juifs déserteurs. Aussi, Cresselin, juif très riche, qui s'était rendu à Paris, fut-il contraint de retourner en Champagne. » Boutiot (*op. cit.*, t. Ier, p. 283), dit à cette occasion ce qui suit : « En 1203, un Juif nommé Cresselin, le plus riche parmi ses coreligionnaires de Champagne, avait quitté la province pour aller habiter la terre d'un autre seigneur. Il fut, sous le nom du roi, dressé, à cet effet, un acte par lequel ce Juif reconnaît avoir fait la paix avec la comtesse Blanche. Cresselin déclare qu'il abandonne à celle-ci et à ses héritiers, dans le cas où il quitterait la Champagne pour passer sur la terre d'un autre seigneur, tout ce qu'il lui se-

rait dû, en quelque lieu et par quelque personne que ce soit. Cresselin donna à ce sujet de solides garanties à la comtesse. » De son côté, Philippe-Auguste promit à la comtesse de ne pas retenir ce Juif, dans le cas où il se rendrait sur ses terres, et de l'aider à le lui rendre s'il se retirait sur les terres d'un autre seigneur. Cresselin fut, par ce même traité, autorisé à prêter à l'avenir de l'argent dans les terres du roi. Cresselin vivait encore en 1220. Garnier de Traînel s'engage à cette date, par caution, à lui payer 110 liv. que lui devait son père.

« Anno 1206, Philippe-Auguste promulgue une ordonnance relative aux Juifs, faite du consentement de la comtesse de Champagne et de Gui de Dampierre. »

« Anno 1210, Philippe-Auguste déclare qu'il ne recevra ni ne retiendra à l'avenir les Juifs de Blanche de Champagne, et réciproquement. »

« Anno 1210, Guy de Dampierre promet de livrer des Juifs à la comtesse de Champagne, s'ils ne la paient pas. »

« Anno 1210, accord entre Eudes, duc de Bourgogne, et la comtesse de Champagne, sur les Juifs. »

« Anno 1214, Milles d'Ervy abandonne à la comtesse de Champage tous ses droits sur les Juifs qui viendraient s'établir à Ervy. »

« Anno 1216, Archambaud de Bourbon promet à la comtesse de Champagne de faire payer à ses Juifs ce qui leur est dû. »

« Anno 1222, Thibault, comte de Champagne, confirme la quittance donnée à Jacob, maître des juifs à Troyes, par les Juifs de cette ville, pour 160 livres. »

« Anno 1222, garantie donnée par Gui de Châtillon, aux obligations du comte de Champagne envers Dedon, de Bray, ou Moxé-Dieudonné, et Hélye, son frère, Juifs du roi de France. »

« Anno 1224, acte par lequel le roi confirme un accord

entre le comte de Champagne et Haquin, fils de Dedon, de Bray, et Hélie, au sujet de 10.500 liv. (1.063.850 francs), que ledit comte leur devait. »

Voici maintenant quelques autres détails sur les affaires de banque de cette époque, détails que M. Darmsteter a rassemblés. (Darmsteter, *Revue, ibid.*)

« Pour voir, dit M. Darmsteter, combien la situation matérielle des Juifs était prospère au commencement du XIIIe siècle, il suffit de dépouiller le *Cartulaire* de l'abbaye de Saint-Loup, de Troyes, que l'abbé Lalore a publié dans sa collection des cartulaires de ce diocèse. On y voit l'abbaye, dont les affaires étaient fort embarrassées, aux prises avec les banquiers juifs du pays, banquiers de Troyes (dont le fameux Vaalin était un des principaux), de Sens, de Villemaur, de Villenauxe, de Dampierre, etc. »

« En 1209, le Juif converti Thibaut donne quittance de ses créances à l'abbaye de Saint-Loup. »

« En 1212, celle-ci s'engage à payer 120 liv. aux Juifs de Dampierre. »

« En 1216, le juif Bandit, fils de Benion, de Dijon, donne quittance de 60 sols de Dijon à Philippe, abbé de Saint-Loup. »

« En 1220, l'abbaye s'engage à payer 400 liv. par an à Vivet Herbout, juif de Villenauxe, et à Bandit, son gendre (peut-être le même que Bandit, de Dijon) ; et 450 liv., en six ans, à Jacob, juif de Dampierre, fils de Samson te roux, à ses frères et à Abraham Lonet, de Rosnay, avec hypothèque sur le village de Molins. »

« En 1218, Crescent, juif de Sens, fils de Jacob, de Villemaur, fait un accord avec Philippe, abbé de Saint-Loup. »

« En 1221, l'abbaye reçoit quittance de Samson, juif du seigneur de Chappes, Clérembaud. »

« En 1224, Thibault IV, comte de Champagne, ac-

quitte pour l'abbaye deux rentes viagères à ses Juifs, Jacob, de Dampierre, et Bienlivegne, fils de Vivet Herbout, juif de Villenauxe. »

« En 1225, ce même Jacob, de Dampierre, donne quittance générale de ses créances... »

Tous ces détails prouvent la puissance financière des Juifs de cette époque. (*Ibid.*, p. 257.)

Voici quelques autres détails, que M. d'Arbois nous fournit, concernant le précédent Jacob, de Dampierre.

« Jacob, de Dampierre, dit-il, était en 1225, créancier de l'abbaye de Saint-Loup, de Troyes, et lui donne une quittance générale, tant en son nom qu'au nom de ses frères; il posséda quelque temps, à Pont-Sainte-Marie et à Sainte-Maure, des prés dont Thibault IV, plus tard, fit donation à Itier de la Brosse. On se rappelle que ce Itier fut un moment gouverneur de la Champagne. »

Jacob, de Dampierre, est le même que le juif Jacob, maître des Juifs (Parnass), à Troyes, en 1222, et père du juif Haquin. Thibault IV fixa à 160 liv. (au pouvoir de 16.211 fr.) la part de Jacob et de Haquin, son fils, dans l'aide que les Juifs de Champagne s'étaient engagés à payer cette année. Jacob était fils du grand banquier Vaalin (ou Valin). Il avait trois frères : Bandin, Sonet et Haquin, qui, avec lui, déclarèrent, en 1220, l'abbaye de Saint-Loup libérée de toute dette envers eux, soit de leur chef, soit du chef de son père. »

Jacob et Sonet, son frère, possédaient dans la Juiverie de Troyes un terrain qu'ils vendirent à Itier de la Brosse, et où Itier bâtit une maison. Bandin et Jacob appartenaient au comte de Champagne; Sonet et Haquin, leurs frères, au comte de Tonnerre; ce qui donna lieu à l'intervention des deux seigneurs, quand il fut question de déterminer, par un partage, l'état d'indivision où ces quatre frères avaient d'abord vécu. Cependant Vaalin, leur père, habitait Troyes;

ils devaient donc, du chef de leur père, être Juifs du comte de Champagne, mais sans doute leur mère était sujette du comte de Tonnerre; de là l'attribution de deux des quatre frères à ce comte. »

Le banquier Vaalin. — « Vaalin, père de Jacob, de Bandin, de Sonet et d'Haquin, était, dans son temps, un des grands banquiers de Troyes. En 1204, il prêta 300 liv. (au pouvoir de 30.395 fr.) à Eudes, duc de Bourgogne, qui, pour lui assurer un remboursement prochain, lui abandonna la jouissance immédiate d'une rente sur les foires de Champagne. L'abbaye de Saint-Bénigne, de Dijon, était, vers la même époque, dans un grand embarras; elle avait, en 1196, emprunté à Vaalin une somme de 1.700 liv. (au pouvoir de 172.242 fr.). Le taux de l'intérêt était stipulé à trois deniers par livre par semaine, c'est-à-dire de 65 fr. 62 c. par an[1]. L'abbaye resta onze ans sans payer, en sorte que la dette primitive, accrue des intérêts, atteignit presque le chiffre de un million. Pour se libérer, les moines furent obligés de vendre leur terre de Morains[2]. Il paraît qu'en 1210 Vaalin était mort, car, à cette date, Bandin, son fils, voulant se libérer des dettes paternelles, entrait en arrangement avec la comtesse Blanche.

« Nos comtes, continue le même historien, ne possédaient pas seulement des Juifs à Montereau, à Bray, à Troyes, à Villemaur, il est question des Juifs de Provins dès 1214; et sous Thibault V, ces Juifs étaient assez nombreux pour avoir un cimetière[3]. Les Juifs d'Ervy sont mentionnés en

---

[1] L'intérêt légal était, pour le Juif, fixé par semaine. Après avoir été trois deniers, on le réduisit à deux (43 fr. °/₀). Cette réforme est due à une ordonnance rendue de concert entre Philippe-Auguste, Blanche de Castille et Gui de Dampierre. Philippe le Bel fixa le taux, en 1211, à un denier par semaine, 20 °/₀. (Boutiot, t. II, p. 32.)

[2] Blanche de Navarre, sous Philippe-Auguste, racheta la terre de Morains au juif Vaalin.

[3] Voir, pour Provins, un article à part dans ce travail.



1214. (Boutiot, *op. cit.*, t. Ier, p. 285.) En 1220, nous trouvons, à Villenauxe, le juif Vivet Herbout, qui a pour associé Bandit, son gendre. L'abbaye de Saint-Loup leur doit 400 liv. (40.528 fr.) La même année, Abraham Lonet, de Rosnay, juif de la comtesse de Champagne, était aussi créancier de cette abbaye. Vers cette même époque, les Juifs d'Epernay avaient une synagogue, et neuf d'entr'eux, Salomon; Morel; son fils; Salomon le Petit, gendre de ce dernier; Semilin, fils de Salomon le Petit et ses quatre filles, étaient créanciers de l'abbaye du lieu pour des sommes de 1470 liv. (149.623 fr.). Trente ans plus tard, Dieudonné, de Bar-sur-Aube, juif de Thibault IV, s'établit à Moulins pour douze ans avec le consentement de ce prince. Vitry-en-Perthois avait donné le jour à Simcha, le disciple de Raschi. »

« Nous citerons encore quelques Juifs qui appartenaient à nos comtes, mais dont nous ne savons point les résidences exactes. Tels sont : Cresselin, dont la jouissance fut l'objet d'un traité entre Philippe-Auguste et Blanche de Castille, et à qui Garnier de Traînel devait 110 liv. (11.145 fr.); Menassès Négo, à qui la dame de Troyes devait, en 1205, 400 liv. (144.847 fr.); Pinon, qui, ayant frappé un clerc du diocèse de Soissons, fut, par jugement arbitral, chassé du diocèse. Crescence, qui vint s'établir en Champagne en 1223, et qui s'engagea à payer à Thibault IV, la première année, 10 liv. (1013 fr.); les années suivantes, le double. »

Les riches Juifs de Dampierre. — « En Champagne, dit M. d'Arbois. nos comtes n'étaient pas seuls propriétaires des Juifs. Tel était, par exemple, Erard de Brienne, seigneur de Ramerupt, à qui appartenait Jacob de Chezy et Aara (plutôt Saara) sa femme, et qui prit l'engagement de ne pas les mettre en prison. Tel était aussi Clarembaud, seigneur de Chappes, dont un Juif, nommé Sanson, donna une quittance générale à l'abbaye de Saint-Loup de Troyes et aux

hommes de cette abbaye en 1221. Mais le principal propriétaire des Juifs en Champagne, après le comte, paraît avoir été le seigneur de Dampierre.

En 1203, le comte de Rethel devait aux Juifs de Gui de Dampierre 400 liv. (40.527 fr.)

En 1206, leur importance motiva l'intervention de Gui de Dampierre dans l'ordonnance de Philippe-Auguste sur le taux de l'intérêt[1].

Six ans plus tard, l'abbaye de Saint-Loup leur paya 120 liv. (12.168 fr.), que leur devait Clarin de Chauderey.

En 1216 et en 1218, ils étaient l'objet de traités entre Blanche de Navarre et le fils de Gui de Dampierre. On connaît les noms de quelques-uns d'entre eux : En 1210, Sanson le Roux, de Dampierre; Hély, de Saint-Just; Sachin, de Dampierre; Sonin; Samuel, frère de ce dernier; Cochin, de Saint-Dizier, et Salamin, fils de Sanson le Roux, tous sept cautions de Vaalin de Troyes, Juif de la comtesse Blanche.

En 1220, Jacob, fils de Sanson le Roux, est créancier de l'abbaye de Saint-Loup, qui s'engage à lui payer 450 liv. (45.594 fr.). (Ce Jacob est sans doute le même que Jacot, créancier de Gautier de Chappes, en 1242.) (V. d'Arbois, *ibid.*)

Les Juifs serfs et taillables a merci. — Les Juifs étaient serfs, c'est-à-dire taillables à merci : leur seigneur pouvait exiger d'eux, à titre de taille, telle somme qui lui plaisait; ainsi au fond, c'était le seigneur qui profitait des actes, dits d'usure[2], commis par les Juifs; tandis qu'aux

---

[1] Cette ordonnance, ou plutôt établissement, le premier connu en France, aura été donnée en 1206, entre Philippe-Auguste, la comtesse Blanche, Guy de Dampierre et certains barons. (Voir détails dans Boutiot, t. I, p. 283.)

[2] On sait qu'au moyen âge tout intérêt de l'argent était déclaré comme usure. L'intérêt légal n'existait pas.

yeux des populations, les Juifs en supportaient tout l'odieux. Aussi, les barons du moyen âge tiennent beaucoup à conserver la propriété de leurs Juifs, et à empêcher leurs voisins de s'en emparer. Nous avons rapporté plus haut plusieurs traités conclus entre les comtes et les rois de France et divers seigneurs à ce sujet. Etre propriétaires de Juifs constituait pour ces princes un moyen indirect, mais très légal, de s'emparer des biens des débiteurs des Juifs.

Mais, quelque absolu que fût le droit du seigneur sur les biens des Juifs, l'intérêt du seigneur l'obligeait cependant à assurer à ces malheureux un peu de sécurité, en réglant d'avance le montant de la taille de chaque année. Thibault III l'avait fait, de même Thibault IV. La somme à payer s'appelait : la cense. Une des conditions d'hommage au roi Philippe-Auguste, de la part de la régente, Blanche de Navarre, portait « de ne point exiger de ceux des Juifs qui résidaient dans la terre du roi aucune somme en sus du cense, convenu par Thibault III. Mais cela n'empêchait pas nos comtes d'exiger des Juifs des impôts extraordinaires. Thibault III (vers 1200), en payant les dettes de Henri II, rançonnait les Juifs[1].

« En 1213, Erard de Brienne, seigneur de Ramerupt, se déclare débiteur des Juifs. Mais, plus tard, en concluant une trève avec la comtesse Blanche, il oublie de s'acquitter de ses dettes envers les Juifs de cette comtesse. »

« En 1222, Thibault IV, à son avènement, exigeait des Juifs de la Champagne, 70.000 liv. (7.092.355 fr.), pour payer son aide, comme chevalier. Cette somme énorme devait être versée en cinq ans. »

« En 1265, Thibault V, de concert avec saint Louis, confisque les biens des Juifs, qui furent arrêtés dans son

[1] Cependant, une ordonnance de Philippe-Auguste, datée de Mantes (anno 1188), recommande aux seigneurs de rendre aux Juifs les emprunts à eux dus.



domaine, ainsi que dans le domaine royal. [1] » « Enfin, en 1285, lorsque Philippe le Bel monta sur le trône, les Juifs de la Champagne durent payer, en une seule année, 25.000 liv. (2.513.291 fr.) [2].

Terminons ici les citations empruntées à l'ouvrage si intéressant de M. d'Arbois par les observations suivantes : « On sera étonné, dit-il, de trouver, parmi les personnes recommandées à nos comtes par les papes, les Juifs de la Champagne. Ceux-ci, en effet, ayant fait parvenir leurs doléances jusqu'au trône de Saint-Pierre, obtinrent une bulle, en 1247, adressée par Innocent IV à Thibault IV, pour l'inviter à faire payer par les Chrétiens les sommes dues aux Juifs et à empêcher les Chrétiens de donner aux Juifs des coups au lieu d'argent. Une bulle de l'année précédente avait pour objet d'appeler la sollicitude de Thibault sur les intérêts des Juifs de Navarre et l'avait prié d'intervenir pour empêcher qu'on ne baptisât de force leurs enfants. (D'Arbois, t. IV, p. 598, et Boutiot, *op. cit.*, t. Ier, p. 338 et 364.)

LES JUIFS EN CHAMPAGNE, SOUS LE ROI LOUIS VIII. — « En 1222, Louis VIII, avec ses barons, donna aussi des lettres d'établissements aux Juifs du royaume. Ces lettres,

---

[1] Quelques seigneurs, clercs et laïcs, émus de compassion, avaient caché quelques valeurs pour ces malheureux. Mais, dénoncés, ils durent les rendre, sous peine d'excommunication.

[2] Remarquons ici, avec M. d'Arbois, que les créances des Juifs n'étaient légales, que marquées par un scel spécial, et en payant un droit de sceau. Quand le comte avait besoin de chevaux, ou même des matelas de leurs lits, il avait le droit de les emprunter. Ce n'est qu'en 1222 que les Juifs obtinrent de Thibault IV la remise de ce droit pour cinq ans. Boutiot remarque aussi que Philippe-Auguste tira certains profits des Juifs de la Champagne.

En 1202, il en reçut 166 livres. A cette époque, le souverain prélevait sur les Juifs trois sortes de produits : 1° La taille, ou cens annuel ; 2° leurs exploits, ou actes judiciaires ; et 3° le droit de sceau de leurs obligations. V. Boutiot, *op. cit.*, t. Ier, p. 283.)

souscrites aussi par le comte Thibault, portent que nulle usure n'aura lieu au profit des Juifs. Terme est accordé à leurs débiteurs. Les Juifs ne peuvent avoir de sceaux. Leurs contrats seront scellés en justice. Les barons s'engagent, en outre, les uns envers les autres, à ne pas se retenir les Juifs. Cet ensemble de dispositions fut, en somme, favorable aux Juifs. Comme les serfs, ils profitèrent des embarras financiers de la noblesse française pour obtenir, à beaux deniers comptants, l'élargissement des liens de la servitude dans lesquels étaient tenus tous les sujets du roi et des hauts barons, qu'ils fussent Juifs ou Chrétiens ». (Boutiot, *op. cit.*, t. Ier, p. 286 et suiv.)

« En 1224, acte par lequel Louis VIII s'engage à ne pas retenir à l'avenir les Juifs du comte de Champagne. » (*Catalogue d'Actes*, etc., p. 213 ; *Revue*, 1881.)

Les Juifs en Champagne sous saint Louis. — La convention de l'acte précédent de Louis VIII fut exécutée par Louis IX.

« Acte par lequel (anno 1228) Enguerrand de Coucy déclare fixer ses Juifs à Condé-en-Brie. » (*Catalogue, ibid.*)

« En 1230, mandement de saint Louis ordonnant que ses barons ne puissent s'emparer des Juifs d'une autre terre et qu'ils paient à ceux-ci, en trois termes, les sommes qu'ils leur doivent. » (*Ibid.*)

« En 1231, Geoffroy de Deuilly engage ses biens au comte de Champagne pour payer les Juifs, ses créanciers ». (*Ibid.*)

« En 1235, saint Louis mande à Thibault, roi de Navarre, de rendre à la comtesse de Dreux ses Juifs, qui étaient en Champagne ». (*Ibid.*)

« En 1250, acte par lequel Eudes, sire de Bourbon, sur la requête de Thibault, comte de Champagne, autorise Dedon, juif de Bar-sur-Aube, à s'établir à Moulins, moyennant un marc d'or de rente. » (*Ibid.*)

« En 1250, enquête de l'abbé de Saint-Loup, de Troyes, pour faire constater que certains Juifs sont hommes du comte de Champagne, sur les terres duquel ils habitent depuis près de seize ans ». (*Ibid.*)

« En 1250, fameuses ordonnances de saint Louis touchant les Juifs et les usures qu'on leur reproche. » (*Ibid.*)

Les Juifs en Champagne sous les successeurs de saint Louis jusqu'a leur expulsion définitive de France, en 1395, sous Charles VI. — « En 1271, ordonnance de Philippe le Hardi renouvelant la prescription déjà faite aux Juifs par saint Louis de porter sur leurs vêtements un signe extérieur, des roues, pour les distinguer des Chrétiens. » (*Ibid.*)

« Philippe le Bel, en 1306, avait prescrit la sortie du royaume de tous les Juifs et de toutes les Juives. En 1315, Louis X rappelle les Juifs en France et leur accorde la liberté de demeurer douze ans dans le royaume, à condition de reprendre leur habitation première dans les villes où ils avaient leur domicile avant leur expulsion. Les Juifs vinrent donc à Troyes. On y constate leur présence en 1319. Ils ont, en effet, repris possession, s'ils l'ont jamais quitté, de leur ancien quartier de la Juiverie, ou de la Broce-aux-Juifs, où ils ont leur synagogue. Ils en ont une seconde dans la ville haute[1]. Leur cimetière était situé près la porte Comporté ou de Preize, hors les murs. En 1306, ce cimetière fut vendu à Nicolas Clairin, épicier, par le receveur du domaine royal, au prix de 600 liv. Leur nombre paraît considérable. Leur tenue générale témoigne de leurs richesses. Quoique rentrés depuis cinq ans seulement, on peut les supposer créanciers d'un grand nombre d'habitants de Troyes. Ils n'exécutent plus l'ordonnance de Louis X dans ses dispositions principales, ne portent plus la marque « roue », etc. Les chants de leur synagogue

[1] Voir ce que nous avons dit à ce sujet à l'article *Troyes*.

importunent leurs voisins, les Cordeliers. Le roi Philippe le Long ordonne de faire cesser cet état de choses... » (Boutiot, *Hist.*, *op. cit.*, t. II, p. 45.)

« En 1309, quittance donnée par Jean Gaulart, receveur des biens des Juifs de Champagne, à Philippe Gombost, de Sézanne, de 256 liv..., etc., de la vente des héritages ruraux des Juifs, sis à Sézanne... » (*Catalogue, ibid.; Revue,* 1881, p. 62.)

« En 1314, donation faite par Philippe le Bel, à l'évêque de Châlons, du cimetière des Juifs de la dite ville, etc... » (*Ibid.*)

En 1380, le peuple de Paris réclama la réduction des impôts, trop chargés. Ce mouvement populaire trouva de l'écho en province, et notamment en Champagne, dont les habitants avaient été si malheureux. Les Juifs et les Lombards, dont l'établissement avait été favorisé par le roi Charles V, furent victimes de violentes attaques. En 1395, les Juifs établis en France, dès la plus haute antiquité, durent quitter définitivement le sol de la France et prendre le chemin douloureux de l'exil. Ils n'y revinrent librement qu'après la Révolution de 1789.

En résumé, voici comment s'exprime un historien moderne, au sujet des Israélites en général : « Il serait fastidieux de poursuivre l'histoire des Juifs dans les différents pays de l'Europe. Cette histoire est presque partout la même : situation satisfaisante à l'origine; puis, plus tard, vexations, mauvais traitements, pillage, expulsion. Ils étaient florissants à une certaine époque dans le nord de la France, principalement en Champagne. Dans le Languedoc, jusqu'à la guerre des Albigeois, leur situation était encore meilleure; ils pouvaient même y accepter des fonctions publiques. Mais après avoir été chassés pour quelque temps, sous Philippe-Auguste, des Etats encore assez étroits du roi de France, une expulsion plus grave les atteignit dans la

France agrandie sous Philippe le Bel, en 1306. Ils ne se relevèrent pas de ce coup. Quoique rappelés plus tard (en 1315), ils n'eurent plus dans ce pays qu'une existence précaire, au milieu des souffrances de la guerre de Cent Ans. Ils furent définitivement chassés en 1395, et la France resta fermée pour eux jusqu'à la Révolution[1]. (Is. Loëb, *Dict. géogr. de Saint-Martin*, p. 999, art. *Juifs*.)

Aujourd'hui, la Communauté israélite à Troyes, dont les membres sont, pour la plupart, originaires de la Lorraine et de l'Alsace, se compose d'une cinquantaine de familles. Ces familles s'occupent généralement de commerce. Bons citoyens, bons français, elles remplissent avec zèle tous leurs devoirs. Leur Oratoire se trouve rue des Archives. Puisse cette jeune Communauté faire refleurir l'ancienne et immortelle splendeur de la Communauté de Troyes[2] !

---

[1] Cependant, d'après certains renseignements, des Juifs auraient demeuré à Troyes avant la Révolution. « En 1701, le Conseil de la Ville cherchait à relever les foires franches et y attirait, par des mesures libérales, quelques Juifs ». (Boutiot, *Hist.*, *op. cit.*, t. IV, p. 521). En 1788, la ville achète un terrain pour servir de cimetière aux protestants et aux Juifs. (Aufauvre, *Tablettes hist.*, p. 247.)

[2] La Commuuauté fait partie du ressort consistorial de Nancy. Elle est administrée, au civil, par une Commission de cinq membres, et pour la partie religieuse par un ministre-officiant (hasan).

Présidents successifs de la Commission administrative : MM. Baumann père, Bickert, Gerson fils et Schneider.

TABLE DES CHAPITRES

1. Considérations générales........ 173
2. Apparition des Juifs en Champagne............... 177
3. Débuts des Académies juives..................... 179
4. Les Juifs à Troyes... 183
5. Raschi (1040-1105)................. 184
6. La Méthodique et les Œuvres de Raschi.... 187
7. Les Successeurs de Raschi....................... 194
8. Les Toséphistes ou Glossateurs.................. 195
9. R. Samuel, Isaac et Jacob, b. Méir [Rasbam] (1085-1158)....................................... 197
10. Les Synodes rabbiniques à Troyes (1148-1171)...... 203
11. Les Rabbins ou Savants de Troyes, autres que ceux déjà nommés.................................. 207
12. Les Académies juives de la Champagne (*suite*), Lhuître et Dampierre-sur-Aube.......................... 209
13. L'Académie rabbinique de Sens.................. 214
14. L'Auto-da-fé de Troyes (1288)............ 217
15. Développement de la Population juive en Champagne. Ecoles et Synagogues........................ 221
16. Liste des Rabbins ou Savants originaires de la Champagne... 242
17. Relations commerciales et autres entre les Juifs de la Champagne et leurs concitoyens chrétiens......... 244

LE PIN SYLVESTRE

(Pinus Silvestris L.)

DANS LES DÉPOTS QUATERNAIRES DE CLÉREY

PAR

M. P. FLICHE

PROFESSEUR A L'ÉCOLE FORESTIÈRE DE NANCY
MEMBRE CORRESPONDANT DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'AUBE

Dans le courant de l'automne 1897, M. Mouquot, chef de section au Chemin de fer de l'Est, remit au Musée de la Société Académique, par l'entremise de M. de la Boullaye, des tiges ligneuses trouvées dans la ballastière de Clérey, exploitée par la Compagnie, dans les alluvions quaternaires de cette localité. Grâce à l'obligeance de M. de la Boullaye, j'ai pu étudier ces tiges, non seulement macroscopiquement, mais aussi microscopiquement. Par le dernier procédé, j'ai pu constater de la façon la plus certaine, la structure ligneuse étant le plus souvent très bien conservée, non seulement qu'elles proviennent d'un conifère, ce qu'il était déjà facile de voir à l'œil nu, mais que celui-ci était un Pin, au sens le plus strict du mot; de plus, le double examen me portait à penser qu'il s'agissait du Pin sylvestre, déjà trouvé par moi, à la base des tourbières aux environs de Troyes, et signalé dans une note parue aux comptes-rendus de l'Académie des Sciences[1]. Toutefois, il n'y avait là qu'une présomption; la découverte d'organes plus

[1] C. R. 24 avril 1876.

caractéristiques, au point de vue de la détermination spécifique, de strobiles avant tout, pouvait seule trancher la question.

M. Mouquot ayant entendu dire que des cônes avaient été recueillis, mais n'avaient pas été conservés, quelques doutes restant aussi, dans mon esprit, relativement aux conditions de gisement des restes végétaux fossiles, malgré les nombreux renseignements qui avaient été relevés, pour moi, avec beaucoup de soin et d'obligeance, il fut convenu que nous profiterions des très basses eaux du mois de septembre 1898, qui rendirent les recherches très faciles dans la ballastière, pour procéder sur place à un supplément d'informations et recueillir si possible des cônes. Le 15 septembre, MM. Mouquot et de la Boullaye ayant bien voulu m'accorder leur précieuse assistance, nous nous dirigions vers la ballastière où nous pouvions, par l'examen des lieux et les déclarations des ouvriers, établir exactement les conditions de gisement des fossiles, telles qu'elles seront indiquées plus bas. De plus, M. Brissard, l'un des ouvriers, travaillant depuis le plus longtemps dans la ballastière, nous montrait le premier des échantillons carbonisés, dont il sera également question plus loin, du bois de pin, ayant subi l'altération connue sous le nom de bois gras ; il nous rapportait ses souvenirs relativement aux cônes et nous conduisait à l'endroit où, dans une petite couche de nature tourbeuse, ils avaient été trouvés. Un très léger déblai, fait avec nos cannes et un couteau, en faisait sortir un assez altéré, mais bien reconnaissable ; en poursuivant ce travail, de la même façon, nous en trouvions plusieurs autres, dont trois ou quatre très bons; en même temps, nous rencontrions les restes d'un pin entier couché dans la tourbe, et nous pouvions recueillir de bons échantillons d'écorce de pin.

Depuis cette récolte, M. Mouquot a bien voulu recueillir et m'envoyer une cinquantaine de cônes, dont plusieurs

dans un excellent état de conservation ; à la suite d'une nouvelle visite faite dans la seconde quinzaine de novembre dernier, au gisement, par lui et par M. de la Boullaye, je recevais de nouveaux cônes, les uns déjà détachés, les autres contenus dans de volumineux échantillons de la tourbe qui les encaisse, quelques échantillons de la roche argilo-marne encaissant celle-ci et renfermant des débris végétaux divers, quelques restes de coquilles, et souvent de nombreux charbons.

La tourbe et cette roche m'ont fourni fort peu de choses déterminables, non seulement macroscopiquement, mais même microscopiquement, en dehors des restes de pin dont il vient d'être question. C'est donc celui-ci qui fera, avant tout, l'objet de cette étude.

Avant de la commencer, je tiens à adresser mes plus vifs remerciements à MM. de la Boullaye et Mouquot, qui ont eu le mérite d'appeler mon attention sur les bois de la ballastière de Clérey, et dont l'inépuisable obligeance a mis à ma disposition échantillons nombreux, renseignements, assistance sur le terrain. Je remercie également M. Brissard, dont l'utile collaboration nous a permis en particulier de trouver des cônes, cet organe important entre tous au point de vue de la détermination. Je vais d'abord indiquer les conditions de gisement des restes végétaux, puis je ferai l'étude du pin en commençant par les bois, écorces de tiges ou de rameaux, les racines, et en finissant par les cônes; j'examinerai ensuite les altérations que le bois a présentées sur pied, puis je dirai ce que nous savons des parasites qui ont attaqué le pin sur pied.

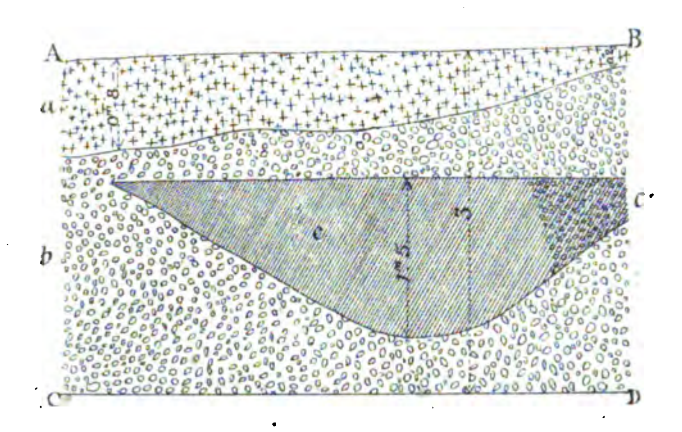
Après cette étude du végétal qui nous est le mieux connu dans la ballastière, j'exposerai le peu que nous savons sur les autres plantes qui l'accompagnaient; enfin je terminerai par quelques considérations sur l'intérêt que présente la découverte, faite à Clérey, pour l'histoire du Pin sylvestre, en Champagne d'abord, et d'une façon absolue ensuite, par

quelques mots aussi sur les plantations de pin en Champagne.

La ballastière de Clérey est exploitée, par la Compagnie de l'Est, aux environs de la gare de Clérey, située à 14 kilomètres de Troyes, sur la ligne qui va de cette ville à Is-sur-Tille, entre la voie et la Seine; elle occupe une longueur d'environ trois kilomètres, les plus anciennes extractions ayant eu lieu au sud-est de la gare, celles d'aujourd'hui se faisant plutôt au nord-ouest. Le terrain géologique fouillé est celui qui est désigné, sur la carte géologique détaillée de la France, sous le nom d'alluvions anciennes des vallées, et figure sous la lettre *a'*. Il offre ici, comme on peut le voir sur la carte, un très grand développement en surface. La partie la plus élevée de la portion en exploitation se trouve vers la voie du chemin de fer; puis la hauteur décline à mesure qu'on avance vers la Seine, sans ressaut brusque du côté de celle-ci.

Ce terrain est constitué essentiellement par des graviers calcaires, amenés autrefois par le fleuve et provenant de toutes les roches calcaires, jurassiques et néocomiennes, situées en amont; c'est là ce qui a amené la création de la grande ballastière de Clérey. Mais on trouve, çà et là, interposés aux graviers, des nids ou bancs, plus ou moins étendus, de matériaux plus fins, provenant, d'une part, de l'usure des éléments plus gros, de l'autre et surtout des assises soit jurassiques, soit infracrétacées, qui, à l'amont, sont constituées par des sables, marnes ou argiles. La provenance de certains d'entre eux est même facile à établir; c'est le cas, par exemple, pour les roches de l'Albien, dont on trouve aussi des fossiles, ainsi que des fragments de bois enlevés aux sables et grès verts. Ces dépôts, de matières plus fines, ont de l'intérêt pour la question qui nous occupe en ce moment. C'est, en effet, en contact avec eux qu'on a, le plus souvent, trouvé les bois, bien qu'on en ait ren-

contré aussi en plein ballast, c'est-à-dire dans les cailloux. C'est aussi dans ces matériaux fins, et là exclusivement, qu'on a rencontré des cônes, au milieu d'une matière tourbeuse de peu d'épaisseur. Nous aurons à examiner plus loin si celle-ci s'est constituée par suite d'une végétation sur place ou par apport de débris végétaux ; dès à présent, je puis dire que la seconde hypothèse me semble, pour partie au moins, être la plus vraisemblable.



EXPLICATION DE LA FIGURE :

A B Surface du sol.
C D Fond de la carrière n'atteignant pas la base des graviers.
a Terre végétale.
b Graviers.
c Éléments fins.
c' Mêmes éléments se mélangeant progressivement de graviers.

(Échelle de 15 millimètres par mètre.)

A raison de l'intérêt qu'offrent les dépôts fins dont je viens de parler, je donne une coupe prise dans un endroit où on en trouve un d'assez notable étendue. Cette coupe montre de plus la hauteur où, dans la ballastière, ont été trouvés surtout les bois de pin, en dessus ou en dessous de

l'argile. On ne paraît pas en avoir rencontré dans la partie tout à fait inférieure des graviers. Ils sont d'ailleurs très irrégulièrement répartis, parfois assez abondants, souvent aussi ils sont rares ou font défaut. Les troncs, de quelque longueur, sont tous orientés dans le même sens, qui est celui dans lequel s'écoulait la Seine quaternaire, c'est-à-dire, à peu de chose près, le même que pour le fleuve actuel; les troncs ne sont pas placés horizontalement, l'inclinaison qu'ils présentent est même assez forte, 20 à 25°, d'après ce qui m'a été dit.

Ces graviers se distinguent de ceux que dépose encore aujourd'hui la Seine, non seulement par ce fait que leur surface est au-dessus de la hauteur atteinte par les plus hautes eaux, mais aussi par les animaux dont ils renferment les restes. Naturellement, les coquilles de mollusques n'ont pu se conserver dans des graviers aussi grossiers; les gisements argileux en présentent assez fréquemment des restes, mais tout ce que j'ai vu était très fragmenté, peu susceptible de déterminations. Heureusement, les mammifères ont laissé des restes en meilleur état. Il faut placer, en première ligne, l'*Elephas primigenius*, dont on a trouvé de belles dents, défenses et surtout molaires à diverses reprises. J'en ai vu au Musée de Troyes et aussi chez M. Brissard. On a trouvé notamment des molaires, côte à côte, avec des tiges de pin. En sorte que l'âge géologique du dépôt de ces dernières est nettement déterminé; il est quaternaire, de l'époque où vivait le Mammouth; mais, comme je l'ai déjà dit, le Pin sylvestre, à en juger par le niveau où l'on voit apparaître ses restes, ne serait pas arrivé dès le début de la période en question; ceci, sous toutes les réserves que comportent toujours les constatations négatives. La présomption qui vient d'être émise n'a pas, cela est bien certain, la valeur du fait positif de la coexistence du pin et de l'éléphant établie par le mélange de leurs restes, observé parfois dans la ballastière.

L'âge des alluvions anciennes de Clérey étant ainsi établi, il était intéressant de savoir si, comme en d'autres dépôts contemporains, l'homme y avait laissé des traces de son existence; jusqu'à présent, on n'y a trouvé aucun silex taillé; et, s'il y en a, ils sont, à coup sûr, fort rares, car non seulement MM. de la Boullaye et Mouquot en ont vainement cherché, dans leurs nombreuses visites à la ballastière, mais M. Brissard, qui y travaille depuis longtemps et qui connaît bien ces silex, n'en a pas davantage rencontré; le fait est d'autant plus singulier que des silex de l'époque de Saint-Acheul ont été, je crois, trouvés dans les mêmes graviers en aval, notamment à Saint-Julien et à Rosières, situés à 10 kilomètres de Clérey. Les seules traces attribuables à l'homme sont des charbons ou des bois en partie carbonisés; les premiers ont été trouvés souvent en abondance, mais en très petits fragments, par M. de la Boullaye, à la surface du limon; ils paraissent provenir, exclusivement ou presque exclusivement, de la carbonisation du Pin sylvestre. On trouve parfois ce dernier imparfaitement brûlé; M. de la Boullaye en a recueilli aussi quelques échantillons; les plus beaux, sans contredit, sont ceux de M. Brissard; ils consistent en deux souches avec leurs principales racines, ayant conservé une bonne partie de leur écorce; celles-ci n'ont pas été touchées par le feu, qui paraît, au contraire, avoir détruit la tige jusqu'à sa base; le sommet de la souche, suivant le plan qui correspondait au collet de la racine, est en effet complètement carbonisé; la plus forte mesure 21 cent. de diamètre maximum et 60 cent. de hauteur. L'état dans lequel cet échantillon a été conservé prouve que l'arbre a été brûlé alors qu'il était encore sur pied, le feu s'étant arrêté à l'endroit où la racine commençait à s'enfouir dans le sol.

La grande abondance du charbon et des bois imparfaitement carbonisés semble bien indiquer l'intervention de l'homme, qui aurait brûlé les pins non seulement pour

faire du feu, mais aussi pour en débarrasser le sol, comme tendraient à le prouver ces souches d'arbres consumés sur pied; mais il ne faut pas oublier que la foudre pouvait, alors comme aujourd'hui, provoquer des incendies de forêts, en sorte qu'il convient de réserver son opinion, alors surtout qu'aucune trace plus précise de l'homme ne se rencontre dans le dépôt. Il existait certainement dans la région; des trouvailles faites en d'autres localités, que je viens de citer, le prouvent, mais on ne peut affirmer qu'il fut établi à Clérey ou aux environs immédiats.

Comme je l'ai déjà dit plus haut, le seul végétal qui ait laissé, dans la ballastière des restes importants, est le Pin sylvestre. On en trouve en abondance, les bois de tiges surtout et de racines, les cônes; en moindre abondance, les écorces, le pollen, enfin, quelques débris fort douteux de feuilles.

Les échantillons de bois sont de dimensions très variables; ce sont parfois des morceaux de petites dimensions provenant de tiges, de rameaux, ou de racines, plus habituellement des premières, fréquemment aussi des portions considérables de tiges, portant des insertions de rameaux, mais habituellement décortiquées; quand on trouve des écorces, elles sont généralement détachées de l'arbre qu'elles recouvraient, cela peut s'être produit durant le transport par les eaux du fleuve ou dans la forêt même, après la mort de l'arbre, alors que celui-ci était encore debout, ou bien alors qu'il était gisant sur le sol; on verra plus loin que tel a dû être le cas, au moins pour un certain nombre d'échantillons. La surface du bois est plus ou moins usée, parfois fortement, témoignant ainsi d'un assez long transport par les eaux, ou plutôt d'une destruction de l'aubier avant flottage, car on verra que les cônes ne présentent pas la même usure.

Les cicatrices raméales sont généralement disposées en pseudo-verticilles, comme elles le sont chez les pins, les

sapins et les épicéas; quelquefois, cependant, la disposition des rameaux est irrégulière, alors même que la structure du bois montre bien qu'il s'agit d'un pin; cela n'a rien d'étonnant, puisque, aujourd'hui encore, nous voyons, chez le Pin sylvestre, la ramification perdre de sa régularité quand l'arbre vieillit, quelquefois même sans que son âge soit fort avancé, surtout si des conditions défavorables à son développement viennent à se produire.

Les plus beaux échantillons ont été déposés au Musée de Troyes, ils ont de $0^{m}75$ à $1^{m}50$ de circonférence; un de ceux de $0^{m}75$ est long de $2^{m}30$; ce n'est pas une base de tige. Il présente sa première cicatrice raméale à $0^{m}27$ de sa base actuelle; les autres suivent aux distances suivantes : $0^{m}45$, $0^{m}70$, $0^{m}85$, $1^{m}05$, $1^{m}43$, $1^{m}75$, $2^{m}05$, ce qui dénote pour la pousse annuelle une longueur moyenne de $0^{m}30$, déjà forte chez un arbre adulte, comme était, d'après sa taille, celui qui a fourni cet échantillon.

Un éclat, pris sur cette tige à la périphérie, c'est-à-dire dans le bois le plus récemment formé, présente une épaisseur totale de 35 mill., ce qui donne pour la couche annuelle une épaisseur de 3 mill. 5; il faut tenir compte, il est vrai, de la contraction subie par le bois en se desséchant; mais, même sans cette réserve, la croissance est plutôt forte, sans avoir rien d'exagéré. Chez des échantillons pris dans la même région de l'arbre, conservés dans les collections de l'Ecole forestière, je trouve pour dix couches : Bois de Riga, 25 mill.; Haguenau, 20 mill.; Murat à l'altitude 1000 m. 40 mill.; Villefranche (Drôme), à 850 m. 47 mill.; Forêt d'Orléans, 30 mill.; la croissance est régulière; il semble y avoir une subdivision de couche, ce qu'on observe aujourd'hui sur le bois de Pin sylvestre, quoique rarement; la proportion de bois d'automne est assez forte, inférieure toutefois à ce qu'on observe sur les belles qualités de Riga et surtout de Ha-

beux, est d'ailleurs identique à celle du Pin sylvestre actuel.

Les bois et les écorces dont je viens de parler, appartiennent à la tige ; on en trouve aussi qui proviennent de rameaux et même de ramules. Les racines se rencontrent aussi ; j'ai déjà fait observer, à propos des souches carbonisées, que celles-ci ont gardé leurs grosses racines ; on trouve aussi des fragments de petites, mais ces parties du corps de l'arbre sont rares ; elles ne donnent pas l'impression d'une végétation sur place, comme c'est le cas, par exemple, pour le Pin sylvestre, trouvé dans les tourbières de la Vanne, ou les racines, les petites notamment, sont très abondantes.

Si l'étude du bois et de l'écorce fournit, comme on vient de le voir, des résultats intéressants, celle des cônes est encore bien plus importante, puisqu'elle permet une détermination spécifique certaine, puisqu'elle permet également de se rendre compte des variations que cet organe subissait, alors comme aujourd'hui, chez le Pin sylvestre.

Grâce aux concours que j'ai rencontrés, j'ai pu examiner 102 cônes, sans compter quelques autres restés dans des échantillons de tourbe. Ces strobiles appartiennent tous au Pin sylvestre ; comme ceux de cette espèce, ils sont petits, franchement coniques ; les écailles présentent des écussons nettement pyramidaux, dont l'arête supérieure, plus ou moins marquée, est concave; de plus, il est visible que la surface de cet écusson n'était pas luisante. Dans leur ensemble, comparés à des cônes actuels de la même espèce, ils sont petits, et au premier abord on serait tenté d'y voir, non pas une espèce, mais une race distincte; un examen plus approfondi, à l'aide de matériaux très nombreux, tels que ceux existant dans les collections de l'École forestière, conduit à l'identification complète. Il y a, d'abord, lieu de tenir compte de la contraction subie par les organes en se desséchant, après leur extraction du sol, contraction plus forte et surtout plus apparente que pour les bois.

Pl. II.

1

2

3

4

5

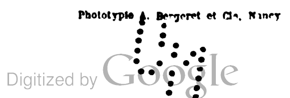
6

7

8

9

10



Mais, même en les prenant tels qu'ils se présentent à nous, après cette contraction, on constate qu'ils sont loin d'être tous de la même taille et que s'il en est de très petits, tel celui représenté fig. 2, il y en a d'autres, tel celui représenté fig. 1, qui présentent des dimensions 42 mill. de longueur sur 20 de largeur maximum, qui correspondent à la moyenne, même un peu forte, de ce qu'on observe sur le vivant. Chez celui-ci, d'ailleurs, les cônes sont souvent très petits ; ainsi, dans une plantation aujourd'hui âgée de 50 ans, faite à peu de distance de Clérey, dans l'arrondissement de Sens, aux confins du département de l'Aube, je trouve, sous des arbres normaux, fournissant de nombreux semis naturels, des cônes de 30 à 40 mill. de longueur sur 13 mill. de largeur maximum ; je trouve aussi 32 mill. de longueur et 14 de largeur sur un cône représenté fig. 3, et provenant d'un lot conservé, malheureusement sans indication de localité, dans les collections de l'Ecole forestière; celles-ci renferment un groupe assez considérable de cônes de Pins sylvestres des Pyrénées Orientales, ils sont généralement petits ; plusieurs, pariatement normaux d'ailleurs, le sont à un degré remarquable, et sont tout à fait comparables, sous ce rapport, aux plus petits cônes fossiles de Clérey ; tel est celui représenté fig. 4, long de 22 mill. et large de 12 mill.

Même en tenant compte, d'une part, de ces très petits cônes actuels, des cônes relativement gros rencontrés à Clérey et de la contraction subie par tous ceux de cette provenance, il n'en reste pas moins que, dans leur enemble, ils présentent une moyenne de taille infénieure à là moyenne habituelle aujourd'hui. Or, il est remarquable que des cônes également quaternaires[1] sur lesquels je reviendrai plus tard, et qui n'ont pas subi de contrac-

---

[1] Cônes d'*Ascoli Piceno,* que je dois à l'obligeance de M. le Professeur Mascarini, de cette localité.

tion, puisqu'il s'agit de moules formés dans du travertin, sont également de petite taille ; les longueurs de trois échantillons sont respectivement 34 mill. 28 et 22 mill. Le nombre des échantillons est ici très petit; mais, comme ils ont été certainement recueillis au hasard, il semble bien qu'ils expriment la moyenne et les deux cônes, provenant de la même localité, figurés par Gaudin et Strozzi, sont également plutôt de petite taille, puisqu'ils mesurent 35 et 40 mill. de longueur. On serait donc en droit de conclure, de ces constatations, que le Pin sylvestre quaternaire avait en moyenne des cônes plus faibles que ce n'est le cas aujourd'hui ; mais l'espèce est si variable, de ce chef comme pour beaucoup d'autres, qu'il convient, avant d'affirmer le fait d'une façon absolue, d'attendre de plus nombreuses observations.

Ce n'est pas seulement par la taille que les cônes de Clérey diffèrent les uns des autres; la forme générale est sujette aussi à d'assez notables différences; si elle est dans son ensemble conique, comme c'est le cas habituel pour l'espèce, celle-ci peut l'être très franchement ou subir un renflement qui la rapproche un peu de la forme elliptique; les fig. 5 et 6 donnent des exemples de ces formes extrêmes.

L'écusson qui termine l'écaille présente, chez les individus actuels, de très grandes variations dans sa forme et surtout dans sa saillie ; tantôt, il est presque plan ; les arêtes de la pyramide qui le constitue et les bords de la fossette renfermant le mucron forment à peu près seuls de légères saillies. D'autres fois, au contraire, l'écusson se développe fortement en apophyse réfléchie vers la base du cône, caractère attribué souvent, à tort, au *P. montana* seul. Entre ces deux extrêmes, il y a tous les intermédiaires; sur les cônes de Clérey, nous trouvons le premier type d'écusson des plus nettement accusés, comme on peut le voir fig. 7 ; c'est même de beaucoup le plus fréquent,

ainsi qu'il arrive souvent aujourd'hui; cependant, on en trouve aussi dont l'écusson est très renflé; il s'infléchit même un peu vers la base, comme on peut le voir fig. 8.

Un fait remarquable est que chez tous ceux des cônes de Clérey qui se sont ouverts ou qui ont été brisés, on ne trouve pas de graines; on ne rencontre pas non plus celles-ci dans la tourbe au milieu de laquelle se trouvent les cônes; nous aurons à revenir là-dessus, lorsque nous chercherons à établir le lieu d'origine des restes de pins enfouis dans la ballastière de Clérey.

Dans certains gisements de conifères, datant de l'époque quaternaire, on trouve en abondance leur pollen; j'ai eu occasion de faire, dans les lignites quaternaires de Jarville et de Bois-l'Abbé, des constatations semblables. J'ai trouvé aussi, à Clérey, du pollen de Pin sylvestre, mais en moindre nombre, de 1-3 grains, plus habituellement le premier chiffre, dans des parcelles de tourbe de 4 à 5 mill. de surface sur 1/2 mill. d'épaisseur.

Quant aux feuilles de pins qui abondent aussi dans certains dépôts formés sur place, je n'en ai pas trouvé de traces certaines, ni macroscopiquement, ni microscopiquement, en sorte qu'on peut affirmer que, si elles existent à Clérey, elles y sont à tout le moins très rares.

J'ai déjà montré plus haut que le pin quaternaire trouvé à Clérey présentait dans son bois l'altération connue sous le nom de bois gras; quelques échantillons montrent également que le Pin sylvestre quaternaire était, dans la valllée de la Seine, attaqué par des champignons semblables à ceux qui sont pour lui de si redoubles ennemis dans nos forêts actuelles. Ainsi, le ramule représenté fig. 9 montre un chancre très net; en l'absence d'une étude complète, que l'état de l'échantillon ne permet pas, on ne peut que hasarder un rapprochement avec ce que nous avons aujourd'hui sous les yeux. C'est avec les chancres produits par les *Nectria* que celui-ci paraît avoir les plus grandes

analogies; on voit, ici, le même mode de nécrose et de défense des tissus ligneux, avec épanchement de résine.

Le pin quaternaire paraît aussi avoir été attaqué par l'*Agaricus melleus* (*Armillaria mellea*), car j'ai trouvé deux grands fragments de rhizomorphes, tout à fait analogues à la forme *subterranea* du même organe, chez cet hyménomycète; ils traversent, il est vrai, des morceaux de bois, mais dans lesquels ils ont certainement pénétré alors que ceux-ci étaient en décomposition, ramollis sur le sol de la forêt; peut-être aussi à l'endroit du dépôt qui a pu être exondé temporairement, après l'arrivée des bois et des cônes; un fragment de rhizomorphe, moins beau que les précédents, qui a été trouvé dans le limon pétri, il est vrai, de débris organiques, tendrait à le faire penser.

En dehors de ces traces ou restes de champignons, la tourbe, dans laquelle ont été conservés les cônes et d'autres organes du Pin sylvestre, renferme peu de chose qui soit déterminable; il y a des feuilles de Cypéracées et de Graminées, mais dans un état qui ne permet pas une détermination complète; il est certain seulement que les Cypéracées sont principalement, si ce n'est exclusivement, des *Carex*, et surtout des grandes espèces de ce genre qu'on trouve au bord des eaux. L'examen microscopique des débris constituant la tourbe montre qu'elle est formée pour partie de feuilles de ces deux familles; on y trouve, notamment, de grands fragments d'épiderme. On voit qu'il y avait aussi d'autres plantes, mais les tissus sont complètement dissociés; on trouve souvent des cellules isolées ou en très petits groupes, fréquemment très mal conservées; il n'y a rien à en tirer. J'ai cependant trouvé une spore de fougère et un grain de pollen petit, arrondi, lisse, comme on en trouve notamment chez le noisetier; c'est à ce genre que je l'attribuerais plus volontiers, sous toutes les réserves que comporte l'examen d'un seul grain en médiocre état de conservation.

On voit qu'en dehors de ce qui concerne le pin, la ballastière de Clérey a fourni jusqu'à présent peu de renseignements sur la végétation du pays, à l'époque où se déposaient les graviers qui constituent essentiellement le dépôt quaternaire. Mais en ce qui concerne le Pin sylvestre, les documents sont abondants. Non seulement ils permettent une détermination rigoureuse de l'espèce, mais ils fournissent sur sa végétation, sur les caractères des cônes, comparés à ceux des sujets vivants, des renseignements nombreux et précis. Ils fournissent aussi des indications grâce auxquelles il est possible, ce me semble, de fixer assez exactement l'endroit où se trouvaient les pins et la nature de la forêt qu'ils constituaient.

Sur le dernier point, on peut affirmer que la forêt n'a point vécu exactement sur place; cette assertion n'a pas besoin de démonstration pour les tiges qu'on trouve çà et là, même en plein gravier; pour les débris conservés dans la tourbe, le fait n'est pas moins évident; les petites racines sont rares, alors qu'elles abondent dans les dépôts en place, l'absence ou l'extrême rareté des feuilles, des graines, si communes aussi dans les mêmes dépôts, forment également un argument de grande valeur; il n'est pas jusqu'à la rareté relative du pollen, si souvent abondant aussi dans les dépôts en place, qui ne parle dans le même sens. La tourbe, au milieu de laquelle se trouvent les cônes, a dû se former par l'apport des débris végétaux nombreux, peut-être même de substances déjà humifiées, qui se sont déposés dans un endroit où le courant arrivait à être presque nul. Non seulement le Pin sylvestre ne végétait pas à l'endroit exact où on trouve ses restes, mais il est peu probable qu'il existât sur les bords immédiats du fleuve au même endroit; bien que le cours d'eau quaternaire fut beaucoup plus large que celui d'aujourd'hui, le bord sur le côté droit était environ à 1200 mètres, en s'en rapportant à la limite actuelle des alluvions, et c'est une limite extrême,

puisque le fleuve quaternaire a pu affouiller sa rive après le dépôt des restes de pin ; les feuilles, les graines et surtout le pollen auraient eu plus de chances d'être conservés. D'un autre côté, le transport n'a pas été très prolongé, puisque les cônes sont dans un magnifique état de conservation, ayant le plus souvent leurs écussons parfaitement intacts, puisque, de plus, on trouve du pollen en quantité très appréciable dans la tourbe. Je crois qu'on ne se tromperait pas, en admettant que les pins vivaient à l'endroit où affleurent en amont les sables verts de l'Albien, c'est-à-dire à 5 kilomètres environ au-dessus de l'endroit où ses restes ont été enfouis dans les alluvions de la Seine. Le sol constitué par ces sables est très favorable au Pin sylvestre, beaucoup plus que ceux des autres étages, argileux ou calcaires, qu'on rencontre dans la haute Seine. Cela expliquerait aussi comment l'arbre, placé dans un milieu lui convenant très bien, y aurait constitué une pineraie pure, ce qui semble bien démontré par la présence exclusive du Pin sylvestre dans la ballastière. Pourquoi cette pineraie aurait-elle seule donné des restes de végétaux ligneux à Clérey, alors que, très certainement, d'autres espèces de même consistance croissaient à proximité du fleuve ? Cela tient sans doute à la direction du courant à l'époque, affouillant la berge du côté de la forêt et venant, par suite de perte de vitesse, déposer vis-à-vis Clérey actuel. Aux endroits où l'affouillement était soit très faible, soit nul, les arbres n'ont pu être entraînés et leurs fruits avaient beaucoup moins de chances de tomber dans l'eau, qui souvent devait être à une certaine distance de l'endroit où croissaient les arbres.

La présence ainsi constatée du Pin sylvestre à Clérey, dans un dépôt quaternaire, bien daté par sa position et par les restes d'*Elephas primigenius* qu'il renferme, ajoute un chapitre important à l'histoire de cette arbre forestier en Champagne. J'avais déjà établi qu'il avait existé, dans ce pays, à l'état spontané, au début de la période actuelle et

qu'il n'avait cessé de s'y rencontrer qu'à la fin de la pierre polie ou plus probablement dans les premiers temps de l'emploi des métaux[1]. Je l'avais, en effet, trouvé à la base des tourbières, non seulement dans les vallons affluant directement à la Seine, mais dans la vallée de la Vanne. On voit, d'après ce qui vient d'être dit, qu'il y est arrivé à une époque antérieure, qu'il y a été contemporain des éléphants, à tout le moins de l'*E. primigenius,* souvent désigné sous le nom de Mammouth, qu'il a survécu à ces animaux, habitant encore le pays pendant la période de refroidissement qui a marqué l'aurore des temps actuels, qui, sans doute, avait commencé dès la fin du quaternaire proprement dit, disparaissant seulement plus tard, pour être réintroduit par l'homme, sur une vaste échelle, depuis la fin du siècle dernier.

Ce n'est pas seulement pour l'histoire du Pin sylvestre en Champagne que la découverte faite à Clérey est intéressante; elle l'est, d'une façon générale, pour l'histoire paléontologique de cet arbre forestier, elle est importante à raison du nombre et du bel état des organes conservés, à raison aussi de l'âge rigoureusement déterminé, par des fossiles animaux, du terrain dans lequel ils se trouvent.

Le Pin sylvestre a déjà été rencontré, à l'état fossile ou subfossile, non seulement dans les tourbières de la Champagne, mais dans quelques autres gisements, soit en France, soit hors de France; seulement, bien souvent, ou l'âge du dépôt n'est pas parfaitement établi, ou les restes sont soit peu nombreux, soit imparfaits. Il me semble intéressant, en finissant ce travail, d'indiquer toutes les localités connues de moi, où le Pin sylvestre a été ainsi rencontré, les restes qu'il y a laissés, le degré de certitude qu'offre la détermination de l'âge géologique des dépôts. Je commencerai par les plus anciens de ceux-ci. Enfin je cher-

[1] C. R. Académie des Sciences, 24 avril 1876.

cherai à établir ce que nous savons, d'après ces données, malheureusement encore trop peu nombreuses, de l'apparition de l'espèce en Europe, des fluctuations subies, depuis ce moment jusqu'à nos jours, par son aire, tout spécialement, par la limite australe de celle-ci.

Le premier dépôt, qui contienne des restes du Pin sylvestre, est le Forest bed de Cromer, en Angleterre, qui appartient au Pliocène supérieur (Sicilien) [1]. Ces restes ont le mérite de comporter, à côté de tiges encore en place, des cônes qui rendent la détermination certaine ; de plus, cette détermination, de même que celle de l'épicéa trouvé avec eux, se présente sous la double autorité de Robert Brown, qui la fit en 1840 pour Lyell, et d'Heer qui étudia plus tard tous les restes végétaux recueillis dans le Forest bed par le Rév. S. W. King [2]. La présence de l'épicéa, qui ne se rencontre plus en Angleterre, semble indiquer, de même que le Pin sylvestre localisé aujourd'hui en Écosse, un climat plus froid que celui régnant actuellement ; il l'était probablement un peu, mais la différence n'était pas très grande, puisqu'on trouve aussi à Cromer un chêne, il devait surtout être un peu plus humide.

D'autres localités, où le Pin sylvestre a été trouvé fossile, semblent se placer au même niveau que Cromer, ce sont celles des environs de Copenhague, Valby et Ordrup [3]. L'espèce y est représentée par des cônes assez nombreux et des [illegible]. M. G. Sarauw, qui a trouvé ces [illegible] fossiles, pense que le dépôt qui les renferme doit être [illegible] avec celui de

[1] Voir notamment de [illegible] : Traité de géologie, [illegible] éd., p. [illegible]

[2] Lyell, [illegible] de l'homme, traduction Chaper, Paris, [illegible], p. [illegible]

[3] [illegible] Sarauw [illegible] Copenhague [illegible] geologisk [illegible]

Cromer, mais M. Gunar Andersen serait disposé à le considérer comme interglacier.

Le Pin sylvestre a été constaté aussi en divers dépôts quaternaires.

Je le trouve indiqué, en Ecosse, par M. Rothpletz [1], d'après des mémoires originanx anglais, dans des dépôts tourbeux interglaciaires ; mais il n'est pas dit de quelle nature étaient les restes recueillis ni en quelle abondance ils se trouvaient.

En Allemagne, dans un mémoire analysé en 1897 dans les *Engler's Iahrbücher* XV (p. 109). Fischer Benzon [2] l'a déjà signalé comme rencontré au niveau, soit du préglaciaire, soit du plus vieux quaternaire.

Depuis, Weber l'a trouvé en diverses localités : ainsi dans les couches profondes du Schlachthof [3] près de Brême, d'âge un peu indécis, peut être pliocènes, dans tous les cas pas plus jeunes que l'interglaciaire ; le Pin sylvestre y est faiblement représenté par du pollen.

C'est aussi, presque exclusivement par du pollen et par quelques aiguilles qu'il est représenté dans une tourbe quaternaire, à Fahrenkrug [4], dans le Holstein, à des degrés variables d'ailleurs aux divers niveaux qu'il a été possible d'établir dans cette tourbe, tantôt très abondant, tantôt plus rare, ce qui semble correspondre à des variations dans le climat tantôt plus continental, tantôt plus océanien.

---

[1] *Der Diluvium um Paris* p. 70 et 119.

[2] Fischer Benzon. B. v., *Die Moore der Provinz Schleswig-Holstein*, sondernabdruk aus B. d. XI, heft 3 der *Abhandlungen der Naturwissenschaftliche Vereins in Hamburg*, 78, p. 4.

[3] *Untersuchung der Moor und einiger anderen Schichtproben, etc.*, von Dr C. A. Weber. Extr. des *Abh. nat. ver. Bremen*, 1898, XIV, 3.

[4] *Ueber die diluviale Flora von Fahrenkrug in Holstein*, von Dr C. A. Weber, in *Engler's Bot. Iahrb. Beiblatt*, n° 43, XVIII, 1893.

C'est encore par du pollen surtout, mais quelquefois aussi par des cônes et du bois, une fois par une graine, que le Pin sylvestre est représenté dans les trois couches profondes de Klinge[1], en Brandebourg; l'ensemble du dépôt est d'âge controversé; cependant, il semble que les trois couches citées soient bien quaternaires.

En Autriche, le Pin sylvestre a été rencontré, représenté par les empreintes de nombreuses aiguilles, dans les brèches d'Hotting[2], près d'Innsbrück, dont l'âge a été si fortement discuté, puisque, considérées d'abord comme tertiaires, elles ont été reportées par certains géologues à l'époque actuelle. L'avis du plus grand nombre de ceux qui s'en sont occupés est, aujourd'hui, que ce dépôt est interglaciaire. C'est l'opinion à laquelle est disposé à se rallier l'auteur du mémoire cité, mais sous la condition que la seconde glaciation aurait été beaucoup moins forte que la première comme intensité et comme durée.

En Suisse, le Pin sylvestre a été trouvé dans les lignites interglaciaires d'Utznach et de Dürnten et déterminé par Heer[3], d'après des bois et des cônes, les premiers surtout abondants.

En France, antérieurement à la découverte faite à Clérey, je ne trouve qu'un seul résultat publié : M. l'abbé Boulay[4] a trouvé, dans le dépôt quaternaire du Bezac, près de

---

[1] *Ueber die diluviale Vegetation von Klinge in Brandeburg und ueber ihre Herkunft*, von Dr C.-A. Weber, in *Engler's Bot. Jahrb. Beiblatt*, n° 40, t. XVII, 1893.

[2] *Die fossile Flora der Hottinger Breccie*, von R. Wettstein, Denkschriften der K. Akade. d. wiss. math. naturw. Class. Wien, LIX, 1892, p. 503, pl. VIII, fig. 6.

[3] Heer, *Monde primitif de la Suisse*, trad. Demôle, 1872, p. 672.

[4] *La Flore fossile du Bezac, près de Saint-Saturnin* [*Puy-de-Dôme*] (*quaternaire*), par M. l'abbé Boulay. Extrait des *Annales de la Société scientifique de Bruxelles*, 2e année, 1887, 2e partie.

Saint-Saturnin (Puy-de-Dôme), l'empreinte de deux feuilles engainées qui lui semblent, sans conteste, appartenir au Pin sylvestre, mais à un sujet rabougri.

Enfin, une localité quaternaire a été signalée en Italie, celle d'Ascoli Piceno, dans les Abruzzes. Elle est particulièrement intéressante, à raison de sa situation très méridionale, complètement en dehors de l'habitat actuel du Pin sylvestre, en Italie. Ce sont Gaudin et Strozzi[1] qui, les premiers, en ont fait mention, d'une façon assez vague toutefois, quant à la localité, qui est indiquée seulement comme Travertin des Abruzzes. Mais la détermination faite d'après deux moules de strobile et des empreintes de feuilles engainées ne laisse, au contraire, prise à aucun doute. Grâce aux renseignements qui m'ont été obligeamment fournis par M. Sacco, professeur à l'Université de Turin, et par M. Mascarini, professeur à l'Ecole R. technique d'Ascoli Piceno, j'ai pu savoir qu'il s'agissait des tufs d'Ascoli Piceno; que ceux-ci sont au moins du quaternaire moyen, et que Meneghini pensait même qu'ils avaient pu commencer à se former à la fin du pliocène. M. Mascarini voulut bien m'envoyer, en outre, un mémoire[2] pnblié par lui, sur les plantes fossiles du travertin en question quelques échantillons de feuilles et de cônes de pin, plus une feuille de hêtre. Ce dernier échantillon est particulièrement intéressant par les grandes dimensions de l'organe, le nombre de ses nervures (au moins neuf); il dénote, non une forme rabougrie, comme on en trouve quelquefois à la limite méridionale de l'espèce, mais une forme tout à fait semblable à celle qu'on observe en pleine région du hêtre

[1] *Mémoire sur quelques gisements de feuilles fossiles de la Toscane*, p. 48, dans *Nouveaux Mémoires de la Société helvétique des Sciences naturelles*, XVI, 1858.

[2] *Le Piante fossili del Travertino Ascolano*. Nota d'Alessandro Mascarini; Rome, 1888. (Extrait du *Bollettino del R. Comitato geologico*, 1888.)

dans l'Europe centrale, et même dans les stations où cet arbre présente son plus beau développement. Comme de plus, le hêtre paraît n'être pas rare dans le Travertin, où il est représenté par des feuilles et des fruits; il en faut conclure qu'au moment où il vivait à Ascoli, le climat devait être plus froid et plus humide qu'il ne l'est aujourd'hui dans cette localité, qui appartient à la région de l'olivier; le hêtre avait sans doute pour associés le Pin sylvestre et le sapin pectiné; ce dernier est représenté dans les travertins par des feuilles et quelques rares cônes; à ces arbres pouvaient s'associer plusieurs autres espèces trouvées aussi dans la riche flore des tufs, tandis qu'il en est qui peuvent difficilement avoir vécu en même temps que celles-ci; les éléments très hétérogènes de cette flore donnent raison à Meneghini et peuvent faire penser que les travertins s'étant déposés pendant une assez longue période, il y a eu, durant celle-ci, des changements de flore; mais ce n'est point ici le lieu de discuter complètement cette question pour laquelle, d'ailleurs, l'étude sur place me ferait défaut. Ce que je veux seulement retenir pour le sujet qui m'occupe, c'est que, au commencement peut-être, au plus tard vers le milieu du quaternaire, le Pin sylvestre qui, aujourd'hui, ne dépasse pas le Parmesan, en Italie, où il se trouve seulement dans la montagne, atteignait Ascoli Piceno à une basse altitude et un peu au-dessous du 43° de latitude, qu'il y était accompagné par le hêtre et le sapin pectiné, aujourd'hui réfugiés dans la montagne.

En ce qui concerne les débuts de l'époque actuelle, le Pin sylvestre a été rencontré, à la base des tourbières, en différents endroits situés les uns dans l'aire actuelle de l'espèce, les autres en dehors de celle-ci.

En Suède et en Norwège, où l'espèce est encore commune aujourd'hui, elle a laissé des restes importants, en plusieurs endroits, dans des tourbes ou des tufs, et il a été possible d'étudier même les vicissitudes auxquelles elle a

été soumise dans son existence depuis la fin du quaternaire jusqu'à nos jours[1].

De même en Danemark, où le Pin sylvestre ne se trouve plus à l'état spontané, il a joué un rôle prépondérant dans la végétation forestière, où il a été ensuite remplacé par le chêne. Ces résultats, vérifiés plusieurs fois depuis, ont été établis d'abord par Steenstrup, puis par Vaupell et d'autres naturalistes.

En Allemagne, il a été trouvé dans les tourbières du Schleswig-Holstein, comme cela est établi dans le travail de Fischer-Benzon, cité plus haut. La portion supérieure de certains dépôts de l'Allemagne du nord, où le Pin sylvestre a été trouvé par M. Weber, paraît aussi appartenir à la période actuelle. Moi-même j'ai trouvé ce pin bien représenté dans les tourbières des environs de Bitche et de Bischwiller, en Alsace-Lorraine, localités où il se rencontre encore aujourd'hui à l'état spontané.

En Suisse, Heer[2] l'a trouvé, dans la flore des habitations lacustres, représenté rarement par des cônes entiers, assez abondamment par des graines; on trouve aussi du bois et de l'écorce.

En France, le pin sans indication d'espèce, mais il s'agit évidemment du sylvestre, a été signalé, pour la première fois, par Lyell[3] dans la tourbe de la vallée de la Somme ; il s'appuie sur un passage de d'Archiac[4], qui, lui-même, parlait d'après un travail de Ravin. Mais alors que ces deux géologues sont disposés à vieillir cette tourbe, à la rapporter au quaternaire, Lyell, avec toute raison suivant moi, la place au début de la période actuelle. Depuis, je l'ai trouvé en abondance, représenté par des cônes, des

---

[1] Voir notamment les travaux d'A. Blytt et de Gunnar Andersen.

[2] *Die Pflanzen der Pfahlbauten*; Zurich, 1865, p. 38.

[3] *Ancienneté de l'homme,* trad. Chaper; Paris, 1864, p. 114.

[4] *Histoire des progrès de la géologie,* II, p. 154.

bois, des écorces, etc., à la base des tourbes de la vallée de la Vanne, dans l'Yonne, à la base de celle qui occupe le fond des vallées de plusieurs petits affluents de la Seine aux environs de Troyes. Ces localités sont intéressantes d'une part, à cause de l'absence actuelle, à l'état spontané, du Pin sylvestre en Champagne, et de l'autre à raison de leur voisinage de Clérey.

Je l'ai trouvé aussi, représenté par ses feuilles, dans un tuf du même âge, à Lasney, aux euvirons de Nancy.

En tenant compte de tout ce qui vient d'être exposé, on voit que, d'après les données actuellement recueillies, le Pin sylvestre apparaît, pour la première fois en Europe, à la fin du pliocène, à Cromer, en Angleterre, probablement aussi aux environs de Copenhague. Venait-il de stations plus septentrionales? C'est probable, mais nous n'en savons rien. Les ressemblances signalées entre lui et quelques espèces de l'oligocène d'Aix et d'Armissan, quoique réelles, sont trop éloignées pour établir un lien rigoureux entre elles et lui. Quoi qu'il en soit de cette question d'origine, le Pin sylvestre, sous l'influence de la première époque glaciaire, est descendu vers des régions plus méridionales ; naturellement il a abandonné toute la péninsule scandinave alors presque complètement couverte par les glaces, mais il ne paraît pas s'être maintenu au début de la période glaciaire dans le nord de la France, au moins dans le nord-est, puisqu'on ne le trouve pas dans les riches dépôts de Jarville, aux environs de Nancy, de Bois-l'Abbé, dans ceux d'Epinal, où l'on trouve des conifères de régions plus froides, le pin de montagne, le mélèze et l'épicéa de formes boréales. Il me semble certain que c'est alors qu'il est arrivé dans l'Italie méridionale et qu'il a joué un rôle important aux environs d'Ascoli Piceno, dans la région actuelle de l'olivier. Le réchauffement qui a marqué les temps interglaciaires lui permet de remonter vers le nord ; il abandonne sans doute définitivement l'Italie méri-

dionale, mais il est commun en Suisse, probablement dans le Tyrol, certainement dans l'Allemagne du nord. C'est aussi à cet horizon que nous constatons sa présence à Clérey. Au début de l'époque actuelle il garde toutes ses positions, il envahit même les pays scandinaves, le Danemark, où il paraît avoir régné un instant en maître, la Suède et la Norwège ; puis, sous l'influence sans doute d'un climat plus doux et plus humide, sa limite méridionale recule sur plusieurs points ; c'est ainsi qu'en Danemark il cède la place au chêne d'abord, puis au hêtre ; qu'en France, il se réfugie dans les montagnes, abandonnant les plaines et les régions de collines, voire même de basses montagnes dans le midi, devant l'invasion d'espèces mieux adaptées, du hêtre, notamment, pour tous les plateaux du nord-est. A quelle époque a-t-il subi ce mouvement de retrait? Probablement, comme je l'ai déjà dit ailleurs[1], vers la fin de l'emploi exclusif de la pierre, ou même probablement au début de l'emploi des métaux.

En ce qui concerne spécialement la Champagne et les pays avoisinants, le Pin sylvestre a dû s'y établir en descendant du nord vers le midi, mais nous n'avons pas de preuves positives à l'appui de cette opinion. Nous constatons sa présence pour la première fois vers le milieu de l'époque de l'*Elephus primigenius* qui a vécu à son ombrage ; mais alors que ce perobascidien disparaissait, à la fin du quaternaire, le Pin sylvestre se maintenait sans interruption assez longtemps pendant la période actuelle ; puis il disparaissait, pour être ramené à fin du siècle dernier, et surtout dans celui-ci, soit pour installer la végétation forestière sur la craie, soit pour la rétablir sur des terrains indûment déboisés, ou pour remettre en état des forêts plus ou moins ruinées par des abus de jouissance.

---

[1] *Note sur la Flore des lignites, des tufs, etc.* (*Bull. Soc. géolog.*, 3e série, t. XXV, p. 959.)

Comme il est dans ce pays, très près de la limite de son aire actuelle, lorsqu'il est sur un sol lui convenant, il donne de fort beaux résultats. C'est ce qu'on voit, en particulier, dans quelques forêts assises sur les sables verts de l'Yonne. On peut citer en première ligne les belles pineraies de la forêt du Thureau du Bar, dans les environs d'Auxerre. où, ce qui est assez rare dans la région, en dehors de la craie, il paraît lutter avantageusement pour lui avec les bois feuillus indigènes. Il en résulte que si les conditions économiques actuelles se maintiennent, on pourra le conserver et le traiter comme dans les pays où il est spontané; son aire se trouverait ainsi un peu étendue. Mais généralement, je viens de le dire, sur les sols siliceux, argileux, marneux, il ne saurait lutter avantageusement avec les végétaux ligneux feuillus (angiospermes) spontanés; ceux-ci ne tardent pas à éliminer les jeunes sujets de Pin sylvestre, produits des semis naturels, sous les arbres de l'espèce introduite autrefois par l'homme pour peupler des vides. Sur la craie, au contraire, si éminemment défavorable à la végétation ligneuse feuillue, les sujets provenant de semis naturels se maintiennent fort bien. Est-ce à dire que le Pin sylvestre soit destiné à former des forêts permanentes, sans intervention de l'homme, dans la Champagne crayeuse? Il est permis d'en douter, non seulement à cause de la remise en culture fréquente du sol, après une récolte forestière, mais surtout à raison de l'aspect chétif des arbres lorsqu'ils ont atteint l'âge de 30 à 40 ans, des nombreux ennemis, soit végétaux, soit animaux, qui s'attaquent à eux et en ont d'autant plus facilement raison que la végétation en est moins vigoureuse. Je n'insiste pas sur ces faits, me proposant d'y revenir dans un autre travail où la discussion complète de la question importante que je viens d'aborder sera mieux à sa place.

NOTE ADDITIONNELLE

Depuis que le travail précédent a été livré à l'impression, j'ai reçu un mémoire de MM. Hartz [1] signalant le Pin sylvestre dans plusieurs dépots de Diatomées du Danemark, rapportés par lui à la 2e époque interglaciaire. Cet arbre aurait donc, pendant une partie de la période quaternaire, remonté un peu plus haut vers le nord que cela a été indiqué plus haut.

EXPLICATION DES FIGURES *(Pl. II).*

Pinus Silvestris L.

Toutes les figures sont de grandeur naturelle; celles qui ne portent pas d'indication spéciale dans l'énumération qui va suivre sont faites sur des échantillons de Clérey.

1. — Cône pris parmi les plus forts.
2. — Cône pris parmi les plus faibles.
3. — Cône actuel sans indication de localité (Coll. Ecole forestière).
4. — Cône actuel des Pyrénées (*ibid.*).
5. — Cône à extrémité très amincie.
6. — Cône à extrémité obtuse
7. — Cône à écussons plats.
8. — Cône à écussons présentant une apophyse.
9. — Ramule chancreux.
10. — Bois (section transversale d'un grand éclat).

---

[1] *Danske Diatoméjord-Allejringer,* af N. Hartz og E. Ostrup.

A *Diatoméjringerne,* af N. Hartz (avec un résumé en français); tirage à part des *Danmarks geologiske undersogelse,* II, R. 9; Copenhage, 1899.

HISTOIRE CORPORATIVE

DES

ARTISANS DU LIVRE
A TROYES

PAR

LOUIS MORIN

TYPOGRAPHE

CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PRÉAMBULE

Voici notre œuvre de prédilection : l'histoire locale d'une profession à laquelle nous sommes heureux d'appartenir.

Ce livre est presque une dette de reconnaissance, car le fait de travailler dans l'imprimerie a beaucoup aidé à notre éclosion littéraire, en mettant à notre portée les moyens de cultiver des goûts naturels et ceux non moins précieux d'en faire valoir les résultats.

Comme l'indique le titre ci-dessus, nous entreprenons d'écrire l'histoire particulière de notre corporation, dans la cité troyenne, pendant les siècles qui ont précédé la Révolution.

Il ne suffisait pas, en effet, à notre curiosité de connaître l'existence individuelle de nombreux personnages et de posséder les listes de leurs productions, telles que les ont données divers auteurs dans des études fort érudites aux-

quelles nous aurions pu ajouter quelques noms et quelques dates, en en relevant les inévitables erreurs.

L'historien ne doit pas se borner à rassembler des documents pour en faire des nomenclatures sèches et stériles; il a le devoir, en éclairant le passé, d'en tirer un enseignement profitable, susceptible de guider le lecteur dans la vie présente par l'étude et l'impartial examen de ce qui s'est fait autrefois.

Le présent travail peut être envisagé sous deux faces distinctes. Il offre, d'une part, un exposé succinct, mais à peu près complet, de la situation de l'art typographique en France depuis son introduction; d'autre part, il est un tableau non moins fidèle du fonctionnement d'une corporation de métier. Nous avons fait le possible pour que, sous ces deux points de vue, notre œuvre fût aussi satisfaisante que le permettent les documents recueillis, et nous avons l'espoir de n'être pas resté trop au-dessous de cette tâche. Aux lecteurs d'en juger.

Sources de cet Ouvrage.

Les principales sources auxquelles nous avons puisé sont :

1° La liasse G, 133, des Archives de l'Aube, renfermant quelques pièces sur les rapports des imprimeurs et libraires de Troyes avec l'administration diocésaine (1503-1776);

2° La liasse C, 1150, des mêmes Archives : Police de l'Election de Troyes, Imprimerie, Librairie (1614-1789);

3° Une liasse de la Bibliothèque de Reims (don de M. Deullin, d'Epernay), contenant des pièces imprimées et manuscrites sur les imprimeurs et les libraires troyens, notamment un registre des délibérations de la communauté, commencé en 1681 et allant jusqu'à mai 1691 (20 ff.);

4° Le registre n° 2294 des manuscrits de la Bibliothèque de Troyes, contenant les délibérations et les comptes de la communauté des imprimeurs, libraires et relieurs de Troyes, de 1688 à 1702 (54 feuillets in-8°).

Ce registre, donné à la Bibliothèque par M. Jules Ray, décédé archiviste de la Société Académique de l'Aube, est paraphé au bas du premier feuillet et marqué du mot *Unique* en écriture du XVIIIe siècle, ce qui semble indiquer qu'il fit jadis partie d'une collection dans laquelle il était le seul de son espèce ;

5° La liasse n° 2815 des manuscrits de la même Bibliothèque, à qui elle a été offerte par M. Courtois, de Châlons-sur-Marne, contenant des procès-verbaux d'assemblées et diverses pièces concernant la corporation, de 1701 à 1789. Il s'y trouve aussi des papiers provenant de la famille Sainton, adonnée à l'industrie des cartes à jouer dès le commencement du XVIIe siècle et dont plusieurs membres furent libraires et imprimeurs à Troyes de 1773 à 1837 ;

6° Le registre 2487 de la Bibliothèque de Troyes, commencé le 2 septembre 1740, par Jean Garnier, syndic, et Jean Oudot, adjoint de la Communauté des imprimeurs et libraires de la ville de Troyes, remplaçant un autre registre fini, pour « écrire les délibérations d'assemblées et enregistrer les arrests et reglemens de Sa Majesté et autres concernant la communauté ». De ses 150 feuillets, 55 seulement ont été employés. Le dernier acte inséré est du 22 décembre 1783;

7° Le volume 102 de la Collection de Champagne à la Bibliothèque nationale, département des Manuscrits, qui contient des pièces intéressantes sur l'imprimerie troyenne.

Indépendamment de ces mines toutes prêtes, nous avons eu le grand avantage de pouvoir mettre en œuvre une quantité de documents inédits, très précieux et très instructifs, qui ont été libéralement mis à notre disposition par

certaines personnes à qui nous regrettons de ne pouvoir exprimer plus ouvertement ici notre reconnaissance. Puisse l'emploi que nous avons fait de ces trésors justifier la confiance dont nous avons été l'objet!

Enfin, nos trouvailles sur la communauté troyenne pouvant laisser subsister des lacunes, nous avons eu recours à ce qui existe, dans les villes voisines, de documents identiques pour servir de points de comparaison et compléter le tableau que nous désirons tracer de la vie corporative d'autrefois. On ne nous en voudra pas d'avoir un peu allongé notre œuvre en y faisant entrer la quintessence de documents encore à peu près inutilisés, à ce point de vue, dans leurs pays d'origine. En le faisant, nous restons d'ailleurs dans les limites normales : Châlons-sur-Marne était le siège de la chambre syndicale dont Troyes dépendit; Dijon avait la surveillance de Bar-sur-Aube, aujourd'hui enclavé dans le département de l'Aube, mais qui faisait alors partie de l'évêché de Langres.

A Châlons, nous avons trouvé[1] un livre de comptes de la Communauté des imprimeurs, libraires et relieurs de cette ville, commençant ainsi (*sic*) :

Le present Registre contenant cent quatre vingt dix huit feuillets imprimé Recette, Depense, non compris, l'Edit et Declaration du Roy cy incluse, pour servir au syndic actuel et Successeurs D'Enregistrement de la Gession des Deniers tant en Recette qu'en Depense; pour la Communauté des Libraires, Imprimeurs et Relieurs de la ville de Chaalons cotté par premier, et Dernier feuillet, par Nous Sindic actuel de la ditte Communauté, vue et verifiez en la chambre Sindical le vingt neuf aoust mil sept cent cinquante neuf.

DEGAULLE, Sindic.

---

[1] Archives de la Marne, C, 947. La première recette inscrite est d'avril 1759.



Ce registre servit jusqu'en 1788. Il est terminé par la mention d'une décision du Directoire du district, en date du 5 octobre 1793, homologuant un arrêté municipal du 3 octobre précédent, qui clôt les comptes des anciens syndics.

Un deuxième, concernant la même communauté, mais spécialement consacré à ses délibérations, est possédé par la famille de M. Leroy, ancien imprimeur à Châlons; il embrasse, paraît-il, les années 1773 à 1791. M. Henri Menu, qui l'a compulsé, en a inséré des extraits dans un travail resté manuscrit et déposé aux archives de la Société d'Agriculture de la Marne, où nous l'avons consulté[1].

De Dijon, nous avons fait venir un registre de la Communauté des imprimeurs, libraires et relieurs (10 mai 1772-22 février 1790); Bibl. de Dijon, man. 745 (448[4] ancien fonds). M. Clément-Janin[2] signale l'existence de registres semblables depuis le 11 janvier 1692; le dernier seul est parvenu à la Bibliothèque dijonnaise.

Enfin, nous avons exploré avec soin la bibliographie locale, y recueillant tout ce qui était susceptible de rendre ce travail plus exact et plus complet; nous avons étudié la législation corporative ancienne partout où nous avons pu le faire, consulté de nombreux ouvrages et publications de bibliographie générale et toutes les études historiques sur l'imprimerie que nous avons pu nous procurer. Les uns et les autres ont fourni des indications dont profitera le lecteur.

Il serait injuste de tirer vanité de quelques découvertes ajoutées à celles de nos devanciers. Les recherches sont devenues bien plus faciles qu'elles ne l'étaient autrefois, par suite du classement méthodique et raisonné auquel sont

[1] *Recherches historiques et bibliographiques sur l'imprimerie châlonnaise pendant les XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles*, 1867.

[2] *Les Imprimeurs et les Libraires de la Côte-d'Or*, 2e éd., p. 47.

soumises les collections des Archives départementales et municipales, de la Bibliothèque de Troyes et de la Bibliothèque nationale, où nous avons puisé à pleines mains. Les conservateurs de ces divers dépôts ont mis toute la complaisance possible à faciliter nos investigations, pour nous épargner un temps mesuré avec parcimonie ; nous sommes heureux de leur témoigner publiquement la reconnaissance à laquelle ils ont droit pour la sollicitude dont ils entourèrent notre inexpérience et qui se complète aujourd'hui, pour certains d'entre eux, par une solide amitié.

Bibliographie
de l'Industrie du Livre à Troyes[1].

Recherches sur l'établissement et l'exercice de l'Imprimerie à Troyes, contenant la nomenclature des Imprimeurs de cette ville, depuis la fin du xve siècle jusqu'à 1789, et des notices sur leurs productions les plus remarquables, avec fac-simile, par M. Corrard de Breban... — A Troyes, chez Bouquot, 1839. — In-8 de xii-65 p.

Les mêmes, 2e édition, corrigée et augmentée. — Paris et Troyes, chez Fèvre, Bouquot, libraires (Troyes, imp. Bouquot), 1851. — In-8 de xii-84 p. Fac-similé.

Les mêmes, avec fac-simile et marques typographiques. 3e édition, revue et considérablement augmentée d'après les notes manuscrites de l'auteur, par Olgar Thierry-Poux. — Paris, A. Chossonnery, 1873. — In-8 de 2 ff.-200 p.

Les Le Rouge de Chablis, calligraphes et miniaturistes, graveurs et imprimeurs. Etude sur les débuts de l'illustration du Livre au XVe siècle, par Henri Monceaux. — Paris, A. Claudin, 1896. 2 vol. gr. in-8o. (Extrait du *Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne,* 1894-1896.) — 2 vol gr. in-8 de viii-308 p.-1 f. et 2 ff.-332 p. (Nombreux fac-similés et bois gravés.)

Oraison funèbre de feu très haut et très puissant prince François, duc de Luxembourg et Pigney, pair de France..., suivie d'une

---

[1] Ne figurent pas dans cette liste divers Factums, Mémoires, etc., émanés des personnages eux-mêmes; ces documents seront rappelés en temps utile.

Note sur Jean de Luxembourg, abbé de Larrivour, et sur Nicolas Paris, imprimeur à Troyes, par Alexandre Assier. — Troyes, Bouquot, 1854. (*Bibliophile du département de l'Aube*, 6e livraison.) — In-8 de 28 p.

Entrée et séjour de Charles VIII dans la capitale de la Champagne, en 1486, avec notes et pièces curieuses relatives à cette entrée et à l'établissement de la première imprimerie troyenne, par Alexandre Assier. — Paris, Champion, 1874. (*Bibliophile du département de l'Aube*, 12e livraison.) — In-8 de 39 p.

La Champagne encore inconnue, documents curieux et inédits, par Alexandre Assier. — Paris, Champion, Aubry et autres, 1876. — 2 vol. in 8 de 144 et 184 p. (Premiers imprimeurs de la Champagne et de la Bourgogne. Notice sur Nicolas Jenson, imprimeur champenois.)

Bibliographie. — A propos d'un vieux Livre, par Alexis Socard. — Troyes, Dufour-Bouquot, 1865. — In-8 de 8 p.

Un Mot sur un Imprimeur de Troyes au XVIe siècle [Estienne de la Huproye], par M. Alexis Socard. — Troyes, Dufour-Bouquot, 1863. — In-8 de 3 p.

Macé Moreau, par Louis Morin. (*Journal des Typographes* du 26 mars 1896.)

Imprimeurs, Libraires et Relieurs troyens d'autrefois (1623-1725), par M. Albert Babeau. — Troyes, Dufour-Bouquot, 1884. (Extrait de l'*Annuaire de l'Aube* pour 1884.) — In-8 de 27 p.

Yves Girardon, imprimeur-libraire à Troyes, d'après l'inventaire fait après son décès, par Louis Morin. — Arcis-sur-Aube, Léon Frémont, 1893. (Extrait de la *Revue de Champagne et de Brie,* 1893.) — In-8 de 7 p.

Nouvelle Bibliothèque de l'Amateur champenois, par M. Alexandre Assier.

VIII. — *L'Imprimerie en Champagne et en Brie au XVe siècle, suivie de notes et pièces extraites des Archives de l'Aube et de la Bibliothèque nationale.* — Paris, Lechevalier, 1897. — In-12 de 60 p.

IX. — *L'Imprimerie en Champagne au XVIe siècle, suivie de pièces extraites de la Bibliothèque nationale et des Archives de l'Aube.* — Paris, Lechevalier, 1897. — In-12 de 60 p.

X. — *L'Imprimerie en Champagne de 1600 à 1650, suivie de pièces curieuses tirées de la Bibliothèque nationale.* — Paris, Lechevalier, 1898. — In-12 de 60 p.

XIV. — *Miscellanées.* — Imprimeurs et ouvrages omis dans les livraisons 9 et 10. — Paris, Lechevalier, 1898. — In-12 de 60 p.

Jean-Antoine-Etienne Garnier, par Louis Morin. (*Journal des Typographes* du 29 août 1896.)

Une Imprimerie troyenne trois fois séculaire. Pierre Chevillot et ses successeurs... — Troyes, G. Frémont, 1899. — In-8 de 16 p.

Histoire des Imprimeries de Troyes depuis 1789 et des autres Imprimeries du département de l'Aube depuis leur fondation, par M. Louis Morin. — Troyes, Dufour-Bouquot, 1893. (Extrait des *Mémoires de la Société Académique de l'Aube*, 1892.) — In-8 de 63 p.

Notice historique sur la carrière typographique de Nicolas Laffrat, [par Edme Caffé ?]. — Troyes, E. Caffé. — In-8 de 12 p.

Chronique. *Les Typographes*, par Argus (V. Vanier). — *Petit Républicain de l'Aube* du 25 octobre 1886.

Manuscrit autographe du Commentaire de Pierre Pithou sur la Coutume de Troyes, notice par M. Léon Pigeotte. — Troyes, Joseph Brunard, 1872. — In-8 de 32 p. (Etude sur les éditions gothiques de la Coutume de Troyes.)

Livres liturgiques du diocèse de Troyes, imprimés au XVe et au XVIe siècles, par Alexis Socard et Alexandre Assier. — Paris, Auguste Aubry, 1863. — In-8 de 4 ff.-80 p. (Nombreux bois gravés.)

Délibération du Chapitre de la Cathédrale de Troyes, relative à l'impression des Livres liturgiques du diocèse (1578), par Louis Morin. (Extrait de la *Revue des Bibliothèques*, 1896.) — In-8 de 2 p.

Mémoire juridique relatif à l'impression des Livres liturgiques du diocèse de Troyes (juin 1580), par Léon Dorez. (Extrait de la *Revue des Bibliothèques*, février 1895.) — In-8 de 8 p.

Livres populaires imprimés à Troyes de 1600 à 1800. Hagiographie, Ascétisme, par Alexis Socard. — Paris, Auguste Aubry, 1864. — In-8 de 2 ff.-IV-176 p. (Nombreux bois gravés.)

Livres populaires. Noëls et Cantiques imprimés à Troyes, depuis le XVIIe siècle jusqu'à nos jours, avec des Notes bibliographiques sur les Imprimeurs troyens, par Alexis Socard. — Paris, Aubry, 1865. — In-8 de 3 ff.-134 p.-1 f. (Nombreux bois gravés.)

Etude sur les Almanachs et les Calendriers de Troyes (1497-1881), par Emile Socard. — Troyes, imp. et lith. Dufour-Bouquot, 1882. (Extrait des *Mémoires de la Société Académique de l'Aube*, année 1881.) — In-8 de 163 p. (Nombreux bois gravés.)

Un Frère et un Ancêtre de notre Almanach des Bergers, par Auguste Marguillier. — Troyes, Paul Nouel, 1896. (Extrait des *Mémoires de la Société Académique de l'Aube*, 1895.) — In-8 de 16 p.

Almanachs de Troyes. Le Compost des Bergers et le Calendrier des Bergers, par Alexis Socard. (*Almanach de Troyes*, 1876, p. 121-124.)

L'Almanach des Bergers, par Louis Morin. (*Revue des Traditions populaires*, mars 1890.)

Almanachs de Troyes, par Louis Morin. (*Revue des Traditions populaires*, avril 1895.)

Note sur les Astrologues troyens, par Louis Morin. (Extrait du *Bulletin du Bibliophile*, janvier 1897.) — In-8 de 8 p.

La Bibliothèque Bleue, depuis Jean Oudot Ier jusqu'à M. Baudot (1600-1863), par Alexandre Assier. — Paris, 1874. — In-8 de 60 p.

La Bibliothèque Bleue de Troyes, par Louis Morin. (*Journal des Typographes* des 6-13 novembre 1896.)

Livres et Images populaires, par Paul Sébillot, Louis Morin, Paul Ristelhuber. — Paris, Emile Lechevalier, 1894. (Extrait de la *Revue des Traditions populaires*, 1894.). — (II. La Bibliothèque Bleue de Troyes et les Contes populaires, par Louis Morin.)

Album Baudot, 1840. — In-fol. oblong. de 29 ff., reproduisant environ 520 bois gravés et des caractères d'imprimerie.

Illustration de l'ancienne Imprimerie troyenne. 210 gravures en bois des xve, xvie, xviie et xviiie siècles, publiées par V. L. (Varlot-Langossard). — Troyes, Varlot père, 1850. — In-4 de iv-40 ff.

Xylographie de l'Imprimerie troyenne pendant le XVe, le XVIe, le XVIIe et le XVIIIe siècles, précédée d'une Lettre du Bibliophile Jacob sur l'histoire de la Gravure sur bois, publiée par Varusoltis, de Troyes (Varlot, antiquaire). — Troyes, Varlot père, 1859. — In-4 de 8 p.-72 ff. (571 bois gravés.)

Supplément à la Xylographie et à l'Illustration de l'ancienne Imprimerie troyenne, publié par Emile Socard. — Paris, Henri Menu, 1880. — In-4 de 17 ff. (125 bois gravés.)

Le Journalisme à Troyes, par Emile Socard. — Paris, Henri Menu, 1877. (Extrait de la *Revue de Champagne et de Brie*, 1896.) — In-8 de 42 p.

La Silhouette, journal artistique et littéraire de l'Aube, publié à Troyes du 20 septembre au 13 décembre 1840 (13 numéros), [par M. E. Jourdan]. — Troyes, E. Caffé, 1893. (Extrait de l'*Almanach du Petit Républicain de l'Aube*, 1894.) — In-8 de 14 p.

Catalogue d'ouvrages et pièces concernant Troyes, la Champagne méridionale et le département de l'Aube, provenant du cabinet

du docteur François Carteron et appartenant à la Bibliothèque de Troyes, par M. Léon Pigeotte. — Troyes, Bertrand-Hû, 1875. — In-8 de XI-384 p. (Notes bibliographiques.)

Catalogue de la Bibliothèque de la ville de Troyes, par Emile Socard. — Ouvrages intéressant l'histoire de Troyes et du département de l'Aube. — Troyes, Bertrand-Hû, 1880-1881. 2 vol.— (Nombreux renseignements bibliographiques, Catalogue de la Bibliothèque Bleue, Liste des Imprimeurs troyens et de leurs productions.)

Notice sur la Bibliothèque de Troyes, par M. Harmand. — Troyes, Bouquot, 1844. (Extrait de l'*Annuaire de l'Aube* pour 1845.) — In-8° de 68 p. (Notes sur des manuscrits de la Bibliothèque.)

*Lettre de M. A***, à un de ses amis, sur la Bibliothèque de Troyes.* — *Annuaire de l'Aube* pour 1846, p. 3 à 105.— Catalogue abrégé des ouvrages qui la composent.

Promenade à la Bibliothèque de Troyes, par Alexis Socard. — Troyes, Dufour-Bouquot, 1869. — In-8 de 48 p.

Note sur les mesures prises pour la conservation des Manuscrits dans le diocèse de Troyes, du XIe au XVIIIe siècle, par M. l'abbé Lalore. — Troyes, Dufour-Bouquot, 1876. (Extrait des *Mémoires de la Société Académique*, 1876.) — In-8 de 14 p.

Les Relieurs de Livres à Troyes du XIVe au XVIe siècle, par M. Natalis Rondot. — Paris, Techener, 1898.— In-8 de IV-12 p.

Les Enlumineurs de Troyes aux XIVe, XVe et XVIe siècles, par M. Natalis Rondot. (*Nouvelles Archives de l'Art français*, 1882, p. 42 à 52.)

LES ORIGINES

I. — Les Manuscrits.

Pour être complète, une histoire des artisans du Livre devrait débuter par retracer l'existence des divers ouvriers auxquels sont dus les beaux manuscrits dont s'enorgueillissent nos bibliothèques, depuis les simples copistes ou écrivains, les enlumineurs, qui étaient souvent de véritables artistes, jusqu'aux libraires ou stationnaires chargés de la vente, sans oublier les relieurs, les serruriers qui les ferrent ou les enchaînent[1], même les « sainturiers » comme Jean Roux qui, en 1513-1514, reçoit de la fabrique de Saint-Jean vi s. viii d. « pour avoir mis à point plusieurs livres tant en bourdons fermeillets et du cuyr en iceluy fermeillets ». Mais comme nous n'avons à citer, de ce chef, que de rares noms et quelques chiffres et dates, ils trouveront place dans une *Histoire familiale et personnelle des Artisans du Livre à Troyes*, qui viendra plus tard.

Bien avant l'avènement de l'art typographique, notre cité fournit des membres à la corporation du Livre : Un Jacques de Troyes » était libraire à Paris en 1316 ; un « Philippot de Troyes » l'était en 1368 [2].

De nombreux écrivains, enlumineurs et relieurs figurent dans les comptes des églises aux xiiie et xve siècles, le

---

[1] En 1415, Pierre de Villemor, serrurier, enchaîne des livres à Saint-Pierre ; en 1499, son collègue Nicolas Chenu ferre 120 « grans volumes de livres tant de la librairie du cueur que du revestiaire et 5 petits livres de pareilles matières ». (A. Assier, *Comptes de l'Eglise de Troyes.*)

[2] *Chartularium universitatis parisiensis,* d'après M. Paul Delalain : *Etude sur le libraire parisien du XIIIe au XVe siècle,* pp. 13 et 44.

même personnage exerçant parfois deux de ces professions et même les trois.

On ne trouve cependant aucun nom de libraire ni de relieur parmi les assistants aux assemblées du Conseil de Ville de Troyes, du 21 septembre 1429 au 25 septembre 1433, dans lesquelles figuraient des marchands et des artisans de toutes professions[1]. Les registres postérieurs n'offrent même des délégués de la corporation qu'à une date relativement tardive : 1538 pour les libraires, 1544 pour les imprimeurs.

Le désir de savoir appelait les industries qui nous occupent à se créer ou à se développer ; il fallait des livres, et les objets les plus précieux importaient moins, à certains affamés de science, que la possession de quelques feuilles de parchemin sur lesquelles un écrivain, la plupart du temps meilleur calligraphe que grammairien, avait reproduit l'œuvre de l'auteur aimé. Témoin cet amateur du XVe siècle qui reçoit, en échange d'un écu d'or et de quelques décrétales, un manuscrit du XIIe siècle : *Beati Gregorii pape urbis Rome, liber Pastoralis cure* (*Pastoral* de saint Grégoire le Grand)[2] :

Ego Johannes Bourru, alumnus de Lagniis, clericus Lingonensis diocesis, habui presentem librum a Dionysio librario, per cambium cum ipso factum, sibi tradendo unum scutum auri cum quibusdam decretalibus, teste signo meo manuali hic opposito, die 25 juillii, anno Domini M° CCCC° XXIII°. Bourru.

TRADUCTION. — Moi Jean Bourru, enfant de Laignes, clerc du diocèse de Langres, j'ai eu le présent livre du libraire Denys, en vertu d'un échange que j'ai fait avec lui, en lui remettant un écu d'or avec quelques décrétales. En foi de quoi j'ai apposé ici mon seing manuel, le 25 juillet 1423. Bourru.

---

[1] Alphonse Roserot, *Le plus ancien Registre des délibérations du Conseil de Ville de Troyes*, 1886.

[2] Bibl. de Troyes, ms. 666.

II. — Débuts de l'Imprimerie à Troyes.

Dans son testament, daté du 7 septembre 1480, Nicolas Jenson, originaire de Sommevoire, au diocèse de Troyes, d'abord graveur en la monnaie de Tours et de Paris, ensuite graveur et fondeur de caractères à Venise, où il s'établit imprimeur dès 1471, « indique pour s'occuper de ses affaires en France deux Champenois, à savoir, maître Jean d'Arzer, bourgeois et marchand de la ville de Troyes, et Jean Bonvalot, marchand, habitant le bourg de Sommevoire... ».

Ce Jean d'Arzer ou Arzor, dit M. Henri Monceaux [1], était sans doute celui qui le représentait pour la vente des livres aux grandes foires de la Champagne.

Malgré notre grand désir de voir s'éclairer définitivement la question des origines de l'imprimerie à Troyes, notre intention n'est pas de remettre sur le tapis un sujet étudié par les chercheurs dont les savants travaux nous ont si souvent guidé. Ne connaissant aucun document capable de changer un mot à ce qui a été dit par nos devanciers, nous nous contenterons, pour l'instruction des lecteurs, de résumer leurs enseignements sur ce sujet.

Commençons, pour ne rien omettre, par rapporter deux citations qui ne résistent pas à l'examen.

Une note de Lévesque de la Ravallière, conservée à la Bibliothèque nationale, dans le tome 100 de la Collection de Champagne, f° 6 v°, dit que : « L'imprimerie de Troyes est une des plus anciennes du royaume; elle a commencé vers l'année 1450. Voir mon mémoire sur les moulins à papier sont (*sic*) du même temps de l'imprimerie. » Cette opinion, déjà émise à la page 195 du tome 62 de la même Collection, est réfutée p. 2-3 du tome 108, selon M. Assier.

---

[1] *Les Le Rouge de Chablis.*

Le passage ci-dessous reproduit d'un Procès-verbal de compulsoire de la Coutume de Troyes[1] pourrait faire soupçonner que cette Coutume fut imprimée dans notre ville en 1481. Rien ne venant à l'appui de cette hypothèse, et de plus M. Léon Pigeotte[2], après de judicieuses études, ayant acquis la certitude que la première édition de la Coutume de Troyes était celle donnée à Paris en 1516, par Jean Petit, nous nous contentons de reproduire, pour curiosité, les quelques lignes dont il s'agit :

Item, et laquelle Coutume fut articulée et registrée ès Registres du Bailliage dudit Troyes dès l'an 1481. en rédigeant par écrit les Coutumes dudit Bailliage, par autre Mandement du feu Roy Loüis, à qui Dieu pardonne.

Item, et deslors furent icelles Coutumes imprimées en plusieurs et divers lieux par le Royaume de France, et venduës publiquement, tant en cette Ville de Paris, en la Ville de Troyes et autres bonnes Villes du Royaume, comme vous apperrera par certains cahier de papier imprimez, qui sont avec ces Presentes, par lesquelles vous apperrera ledit article ou chapitre, faisant mention de la nature et condition des heritages, cotté en tête A.

Nous passons sur d'autres attributions tout aussi peu prouvées, comme l'impression à Troyes, dès 1464, d'un règlement sur les foires[3]; d'une édition des *Postilles* en 1480, d'après Mattaire et Prosper Marchand, et d'*Heures* en allemand en 1491, d'après Massmann et Langlois.

Le premier livre certainement imprimé ici est un *Bréviaire du diocèse de Troyes* achevé le 25 septembre 1483. Le comparant au Bréviaire d'Auxerre imprimé à Chablis, en avril de la même année, « in domo petri le rouge », et qui lui ressemble en tous points, M. Corrard de

---

[1] Louis Le Grand, *Coutume du Bailliage de Troyes*, 4e édition. — Procès-verbal de compulsoire du 28 août 1693, p. XXIII, 1re colonne.

[2] *Manuscrit autographe de Pierre Pithou sur la Coutume de Troyes.*

[3] Grosley, *Mémoires sur les Troyens célèbres*, II, p. 1.

Breban avait cru devoir l'attribuer à Pierre Le Rouge, qui avait donné en 1478, à Chablis, *le Livre des bonnes mœurs*. Mais il est aujourd'hui démontré, par une heureuse découverte de M. Alexandre Assier, que c'est à Jean Le Rouge que sont dus les deux bréviaires.

Dans sa magnifique étude sur *les Le Rouge de Chablis*, publiée récemment, M. Henri Monceaux, secrétaire de la Société des Sciences de l'Yonne, a résumé tous les documents connus concernant l'introduction et les débuts de l'imprimerie à Troyes ; son travail, très fouillé, richement documenté, donne sans doute le dernier mot sur la question. Empruntons-lui, avec son assentiment, l'exposé qui suit :

« C'est à M. Assier que l'on doit la connaissance de l'existence de Jehan Le Rouge comme imprimeur troyen... En 1874[1] il indiquait le nom de l'imprimeur qui avait imprimé en 1486 les *Lettres d'octroy des foires de la ville de Troyes*... En compulsant aux archives de la ville de Troyes le registre (K[1]), contenant les noms des habitants qui furent contraints de payer « *l'impôt touchant la nouvelle et joyeuse entrée du Roy en* 1486 », M. Assier découvrit le nom tant cherché. Ce nom et la profession du titulaire avaient fort heureusement attiré l'attention des *collecteurs*, qui écrivirent tout au long *Jehan Le Rouge, imprimeur*.
« Ce Jehan Le Rouge, dit l'auteur de la trouvaille, ne paya
« pas moins de 25 sous, somme aussi importante que celle
« payée par Jacques Vacher, « maître maçon », par
« Jacques de la Bouticle, fondeur de cloches. »

« M. Assier ajoute : « Les comptes de l'évêché, conservés
« aux Archives de l'Aube, constatent également l'existence
« à Troyes d'une imprimerie la même année :

« Item le xv[e] jour de décembre au susdit an ay paie a

[1] *Entrée et séjour de Charles VIII dans la capitale de la Champagne, en 1486.*

« Jehan Thierry *alias* de Brienne, régleur de livres,
« demourant audit Troyes, pour la reiglure de cinq livres
« en grant volume d'*impression* pour icelluy Reverend :
« C'est assavoir Decretales, sixiesme Clementines, les
« Repertoires de Brixiense en deux volumes la somme
« de XLI s. VIII d.

« Iem ay payé par plusieurs fois pour l'azur, vermillon
« et saffran pour enluminer les livres que mondit Seigneur
« a achepté *des emprimeurs de ceste ville de Troyes,* divers
« jours : c'est assavoir Decretales, sixiesme Clementines,
« Perse, Terence, Juvenal, Catholicon, la Bible, Rationale
« divinorum officiorum, Ratio et modus, tous les Panor et
« tous les Saloy, les Répertoires de Brixiense et de Bartho,
« et l'exposition du psaltier[1], la somme de LIIII s. VII d. »

« D'après ces documents, ajoute M. Assier, n'est-il pas
« permis de conclure que non seulement à cette époque la
« ville de Troyes possédait une imprimerie[2], mais que ses
« premiers typographes y jouissaient d'un certain crédit et
« y exerçaient même la profession de libraire ? »

« Cette conclusion semble confirmée par ce qu'on peut lire
« dans le registre des délibérations capitulaires du chapitre de
« la Cathédrale de l'an 1483, l'année même de l'impression
« du bréviaire.

« Le 3 décembre, le chapitre ordonne qu'on célèbre
« une messe solennelle pour l'évêque de Troyes[3], qui a

---

[1] Arch. de l'Aube, G, 317 reg., fol. 32 et 33, année 1486-1487.

[2] On pourrait même penser qu'elle en possédait déjà plusieurs, à moins que la rédacteur n'ait voulu indiquer, par son expression « des emprimeurs... », le maître et ses compagnons, parmi lesquels il faudrait sans doute ranger Antoine de Liré, imprimeur, demeurant sur la paroisse Saint-Remi, à Troyes, et dont la femme, Catherine la Mangine, eut affaire avec l'Officialité en 1488 (Arch. de l'Aube, G, 4217, reg. Officialité épiscopale de Troyes, fol. 10, v°.) — M. Natalis Rondot (*les Relieurs de livres à Troyes du XIV[e] au XVI[e] siècle,* p. 12), émet l'opinion que l'un de ces « emprimeurs » existant à Troyes en 1486-1487 pourrait bien être Guillaume Le Rouge, qui serait venu aider son oncle Jean pendant quelque temps.

[3] Jacques Raguier.

« donné au chapitre plusieurs beaux livres, *plure pulchros*
« *libros*, *la postille de Nicolas de Lyra, Vita Christi,*
« *Saint Augustin, de civitate Dei, les lettres de Saint-*
« *Bernard, la légende dorée, la chronique des pontifes*
« *romains et des Rois de France, Valère Maxime, la*
« *rhétorique de Guillaume de Paris, Saint-Bernard, de*
« *meditationibus et la somme de Geoffroi*[1]. »

M. Monceaux reconnaît dans cette liste d'incunables plusieurs impressions de Jacques Le Rouge ou de Nicolas Jenson; il en conclut que des relations nombreuses existaient entre les Les Rouge de Troyes et ceux de Venise. Pour lui, Jean Le Rouge avait travaillé dans les ateliers vénitiens et se chargeait de placer, principalement à l'époque des grandes foires champenoises de Provins et de Troyes, les ouvrages édités dans la cité des Doges.

M. Monceaux ajoute :

« Nous ne pouvons quitter Jehan Lerouge sans parler d'une impression qui lui appartient. Nous voulons parler des *Lettres d'Octroy des foires de la ville de Troyes,* publiées à la fin de novembre 1486.

« Pendant plusieurs années la ville de Troyes sollicita le rétablissement à son profit des foires qui avaient été supprimées à Lyon. M. Francisque André a raconté les péripéties de cette compétition et les causes qui l'avaient amenée dans une notice qui accompagne le texte du Mémoire adressé au Roi, en 1484, par les habitants de Troyes, et que nous avons cité plus haut. La requête des Troyens fut accueillie, malgré les sollicitations dans le même sens des villes de Tours et de Paris, et le 14 juin 1486, le Roi octroya « *aux manens et habitans de la ville de Troyes deux des foires qui étaient tenues précédemment dans la ville de Lyon* ». Toutefois, ce n'est que le 24 novembre que les habitants eurent connaissance de cette faveur par un vidimus des lettres

[1] Arch. de l'Aube, G, 1277, reg., fol. 328.

accordées, rapporté par un délégué spécial envoyé à Paris pour presser cette affaire qui traînait depuis un certain temps. A cette date les habitants de Troyes, heureux de l'obtention de ce privilège, manifestèrent leur allégresse par des fêtes et des processions générales. Commerçants et gens pratiques, ils s'occupèrent immédiatement de faire publier les lettres qui instituaient leurs nouvelles foires. Ils les firent traduire en latin par un tabellion de l'officialité et imprimer à 500 exemplaires pour les répandre en Allemagne et dans tous les pays en relation avec la ville de Troyes.

« On ne connaît aucun spécimen de ces Lettres d'Octroy, publiées sans doute en placards qui furent affichés et bientôt détruits, mais elles sont signalées par deux documents authentiques. C'est d'abord le compte financier, rendu par Jean Hennequin, cité par M. Assier[1], où l'on rencontre les mentions suivantes[2] :

« A Pierre de Thil, tabellion de la cour ecclésiastique
« de Troyes, pour son salaire d'avoir translate de françois
« en latin les dites lettres d'octroy des dites foires afin de
« les envoyer en Allemagne. XII s. VI d.

« A l'imprimeur pour ses peines d'avoir imprime cinq
« cens copies des dites lettres, comprins V sols pour le vin
« de la marchandise, par marche fait à luy. VI l. II s. VIII d.

« Aux notaires qui ont collationne et signe deux cens
« des dites copies. IV l.

« Aux clercs qui en ont coppie sept à la main.
II s. VIII d.

« Le second document qui établit la certitude de la

[1] *Entrée et séjour de Charles VIII...*

[2] « Compte de Jehan Hennequin, marchant demourant à Troyes, des receptes et despenses par luy faictes pour et à cause de la nouvelle et joyeuse entrée du Roy nostre sire en ceste ville, en laquelle le dit sire fist sa nouvelle et première entrée le jeudi unziesme jour du mois de may... » (Archives de l'Hôtel de Ville de Troyes).

publication des Lettres d'Octroy est le certificat de publication délivré à Mézière le 2 décembre 1486 et qui existe encore aux archives de la ville de Troyes (AA, 41ᵉ carton, 3ᵉ liasse). L'impression eut donc lieu entre le 24 novembre et le 1ᵉʳ décembre. On ne pouvait y mettre plus de célérité.

« En 1486, Jehan Le Rouge demeurait à Troyes « en la « Connestablie Oudinot » (Archives de la ville de Troyes, Registre (K^1), 23ᵉ feuillet, 6ᵉ ligne). Si nous admettons, comme cela est probable, qu'il aida Jacques Le Rouge dans l'impression du Bréviaire d'Embrun, nous devons nous demander ce qu'il devint après avoir collaboré à l'exécution de ce labeur.

« Jacques Le Rouge disparaît à partir de cette époque, soit qu'il meure, soit qu'il revienne à Chablis et à Troyes aider Guillaume Le Rouge à reprendre et organiser l'atelier que Jehan Le Rouge avait fondé.

« Quant à Jehan Le Rouge, nous soupçonnons qu'il vint à Paris travailler dans l'atelier de Pierre Le Rouge, apportant son concours tantôt comme typographe, tantôt comme enlumineur et miniaturiste. »

M. Monceaux étudie ensuite, avec force documents à l'appui, le long exercice à Troyes de Nicolas Le Rouge (1496-1531), le dernier représentant avéré de la célèbre famille ; comme pour ses devanciers, chacune de ses productions est minutieusement décrite d'après les rares exemplaires connus, les gravures en sont énumérées tout au long, beaucoup même reproduites en d'excellents fac-similés. Nous ne pouvons que renvoyer les amateurs que tenterait cette attachante question à l'ouvrage lui-même.

Contentons-nous de donner la courte liste par laquelle l'auteur résume son travail. « Nous avons suivi successivement, dit-il :

« Jacques Le Rouge à Venise, Pignerol, Milan et Embrun de 1472 à 1490;

« Pierre Le Rouge à Chablis et à Paris, de 1478 à 1493[1] ;

« Jehan Le Rouge à Chablis, à *Troyes* et à Paris, de 1483 à 1489 ;

« Guillaume Le Rouge à Paris, à Chablis et à *Troyes,* puis à Paris, de 1488 à 1517 ;

« Enfin Nicolas Le Rouge à *Troyes*, de 1496 à 1531. »

L'imprimerie était désormais acclimatée dans la ville ; elle y avait même bientôt un deuxième représentant dans la personne de Jean I Lecoq, exerçant dès 1507 et chef d'une famille qui a donné à la typographie troyenne ses plus précieuses éditions.

Cependant, pour des raisons non définies, plusieurs ouvrages essentiellement locaux furent imprimés à Paris : en 1493, des *Heures de Troyes* pour Geoffroy de Marnef ; en 1497, un *Missel de Troyes* pour Jean Dupré et Nicolas Ludot ; en 1499, Philippe Pigouchet fait des *Heures* pour Macé Panthoul ; en 1500, un *Missel ;* la même année, Pigouchet réimprime des *Heures* pour Simon Vostre ; en 1501, des Statuts synodaux pour Macé Panthoul ; en 1504, Thielman Kerver donne le *Bréviaire* du diocèse ; en 1506 et 1507, ce sont des *Heures* du diocèse et de la Vierge pour Simon Vostre ; en 1516, la *Coutume de Troyes,* imprimée par Jean Petit ; en 1520, des *Heures* exécutées par Th. Englard pour Guillaume Godard[2].

M. Corrard de Breban, qui cite la plupart de ces

---

[1] Nous avons vu depuis, à la Bibliothèque nationale (B. 146 fol°), un *Psautier* de l'église de Langres imprimé par Pierre Le Rouge pour Jean Gaultier, libraire à Troyes, et daté de 1507.

[2] On peut ajouter à cette liste le Bréviaire de 1718, qui, bien que signé par Charles Briden, imprimeur de l'évêché, fut exécuté à Paris, chez Colombat, sous la direction du chanoine Herluison, délégué à cet effet par le clergé de Troyes, qui lui abandonna, en récompense de ses services, les caractères employés à ladite impression, et qui avaient été achetés spécialement pour cet ouvrage. (Arch. de l'Aube, G, 149.) — Ces caractères durent rentrer dans l'imprimerie de Briden, qui était beau-frère d'Herluison.



ouvrages, croit y voir la preuve qu'il n'existait alors dans la ville aucun imprimeur qu'on pût en charger. Ce n'est pas une raison probante. En cette même année 1520, un *Missel* de Langres ne sortit-il pas de l'atelier de Lecoq ? L'explication offerte par M. Monceaux est plus admissible :

« Sans doute, dit-il, ces commandes d'éditions exécutées à Paris nous font voir que l'imprimerie n'était pas florissante à Troyes à la fin xve siècle, mais elles ne peuvent établir qu'il n'y avait pas d'atelier d'imprimeur. Il faut tenir compte de la concurrence et de la jalousie de métier qui interdisaient aux libraires troyens de faire imprimer leurs éditions dans l'atelier d'un confrère. Grand centre de la fabrication du papier, la ville de Troyes possédait des magasins et des entrepôts renommés qui permettaient à des négociants intelligents, comme l'était Nicolas Ludot, papetier juré de l'Université de Paris, d'entretenir, avec les éditeurs et imprimeurs de Paris, de nombreuses et fructueuses relations.

« Quoi d'étonnant que les libraires et les papetiers de Troyes aient commandé à leurs correspondants parisiens des impressions qui pouvaient venir en déduction des fournitures de papier, cette matière étant alors plus chère que l'impression des ouvrages? Et du reste, la rivalité des libraires entre eux suffit pour expliquer comment Ludot et Le Rouge ne pouvaient avoir la clientèle de Macé Panthoul et des libraires concurrents. »

M. Monceaux explique la lacune de quatorze années constatée dans les productions avouées de Nicolas Le Rouge (1496-1510), par ce fait qu'il aurait travaillé alors pour le compte et sous le nom d'imprimeurs parisiens.

Quelques autres libraires sont à signaler à la fin du xve siècle ; aucun de ceux-là, d'ailleurs, n'a laissé de traces marquantes. Ce sont :

Jean Juschet, condamné à l'amende, par l'Officialité

épiscopale, pour injures à une femme, en 1493 (Arch. de l'Aube, G, 4217, reg., 99 r°);

Loys « le librayre », mort de la peste en août 1494 (Arch. mun., B, 44);

Etienne Veille, paroisse Saint-Remy, en 1494 (Arch. de l'Aube, G, 4217, reg., fol. 108 r°);

Jean Adenet, paroisse Saint-Jean, en 1498 (*ibid.*, fol. 160 r°);

Jean Sabost, en 1501 (*ibid.*, fol. 196 r°).

L'industrie des copistes, bien que mortellement atteinte par le nouveau procédé de reproduction, ne s'éteignit pas encore tout de suite. En 1510, le chapitre de la Cathédrale fait écrire par Jean Nicolas, de l'ordre des frères mineurs, un livre de 83 feuillets, dont trois demeurèrent blancs. Le procureur de la maison des frères mineurs reçut 20 l. pour le salaire de son subordonné. A Jean Robert, enlumineur, on paya « pour chascune lettre carrée avec les jetons, III sous IIII deniers tournois », et vingt sous t. par cent des autres lettres « tant tornées que cadeaux remplies et les dictes lettres tournées florées d'azur et vermillon ». Il y eut vingt lettres carrées et cinq cent quatorze autres, qui reviennent à 8 l. 9 s. 2 d. La fabrique fournit, pour faire l'encre, de la noix de galle, du vitriol, du vermillon, du vernis, de la gomme, de la myne (minium) et du safran. En résumé, avec le prix du parchemin, de pattes, de chandelles, compas, peaux, cordes, clous, cuir, laiton, etc., l'ouvrage revint à 66 l. 2 sous tournois[1]; encore restait-il une grande partie du parchemin acheté. — En 1517, messire Rémon, « escrivain de forme », et frère Georges de Fontaine, prieur de Romilly, écrivent et notent

---

[1] N'imitons pas le bibliographe troyen qui, mentionnant la confection du livre dont s'agit (*Entrée et séjour de Charles VIII...*), en évalue le coût à 2000 livres, sans prévenir le lecteur qu'il ramène le chiffre réel au taux actuel de l'argent, en conservant seulement le nom de l'antique unité monétaire. — Arch. de l'Aube, G, 1580, fol. 218-220 et 391-392.

des offices pour Montier-la-Celle et travaillent à « recoustrer » tous les livres liturgiques de l'église [1]. Et le 3 août 1523, le chapitre de la Cathédrale nomme des commissaires pour traiter avec des ouvriers pour enluminer et relier les livres nouvellement écrits [2]. M. Natalis Rondot a encore rencontré, au xvie siècle, 23 écrivains et 15 enlumineurs; au xviie, il n'y a plus qu'un seul artisan de chacune de ces professions.

L'ASSOCIATION CORPORATIVE

I. — Le Métier.

Les artisans troyens du Livre apparaissent comme industriels officiellement reconnus dans la première moitié du xvie siècle. Ils sont alors mêlés à la brillante corporation des peintres, enlumineurs, tailleurs d'images et brodeurs, auxquels se joignent quelquefois les verriers et les papetiers [3]. La première mention en est faite à l'« Entrée de la Royne et des Enfants de France », en 1533 [4] :

« C'est le rosle des metiers de la ville de Troyes de ceulx qu'ilz se acoustreront de livrée à la venue...

« Les painctres, libraires, enlumineurs, tailleurs d'ymaiges et brodeurs (seront habillez de vyolet et de bouffures

---

[1] Lalore, *l'Église de l'abbaye de Montier-la-Celle*, p. 8, note.

[2] Arch. de l'Aube, G, 1282.

[3] A Bruges, la confrérie de Saint-Jean-Baptiste réunissait les libraires, peintres en miniatures, copistes, maîtres d'école, marchands d'images, enlumineurs, relieurs, corroyeurs, parcheminiers, faiseurs de houppes, maîtresses d'école, peintres, tondeurs de drap, faiseurs d'images, imprimeurs et graveurs en caractères. (Van Praet, *Notice sur Colard Mansion*.)

[4] Bibl. de Troyes, ms. 2728, notes Huchard. — Arch. mun.

de blanc) ». A la suite figurent, entre autres noms, ceux de Thibault Trumeau et Michel Loingtier, qui sont des nôtres.

De 1538 à 1561, les libraires (accompagnés des imprimeurs à partir de 1544 [1]) envoient avec les peintres, etc., des délégués aux assemblées générales des habitants, qui se tiennent le mardi des féries de Pâques pour l'élection des échevins, et à celles de la Saint-Barnabé (11 juin) pour la nomination du maire (ceci avant la création de offices de maires perpétuels, d'ailleurs généralement rachetés par la Ville), du procureur, du greffier, du voyer, du concierge, des sergents de ville et des autres officiers municipaux. Les corporations locales, au nombre d'une cinquantaine, y prenaient part à l'aide de délégués (environ 140), à raison de deux à seize chacune, selon leur importance. Celle qui nous occupe envoyait deux délégués; à partir de 1561, les imprimeurs-libraires forment un groupe distinct avec le même nombre de députés et viennent au douzième rang des métiers.

On trouve encore les deux corporations des imprimeurs-libraires et des peintres, en 1701-1702, réunies pour l'envoi de deux miliciens aux armées royales.

Un nouveau règlement pour l'organisation de la municipalité fut donné par le roi, le 18 décembre 1773, à la ville de Troyes. Il institue deux bureaux : le bureau ordinaire de l'Hôtel de Ville et le Conseil général. Ce dernier se composait du maire sortant et de seize notables, dont un pris parmi les chirurgiens, imprimeurs, libraires et autres exerçant les arts libéraux [2]. Dans les années précédentes,

[1] Il ne faudrait pas en conclure que les imprimeurs n'y furent admis qu'à cette date; le qualificatif « libraire » englobait souvent les deux professions.

[2] Th. Boutiot, *Histoire de Troyes*, t. IV, p. 606. — A Dijon, les délégués des imprimeurs prennent part aux assemblées municipales pour la discussion et la répartition des dons gratuits, la formation de la garde bourgeoise, etc., en 1772 et années suivantes.



ces professions étaient collectivement représentées par un délégué unique aux assemblées générales ; or, en 1771 et 1772, seules années où les noms figurent aux registres du Conseil de Ville, c'est Michel Gobelet ou Garnier aîné, deux imprimeurs, qui paraissent pour les arts libéraux.

L'édit de création des Juges consuls à Troyes, donné en novembre 1563, confirmé par la déclaration de mars 1564 et plus récemment par celle du 18 mars 1728, portait que ce corps judiciaire serait élu par des députés de différents corps du commerce et choisis à tour de rôle dans ceux-ci, « sans qu'aucun soit jamais tiré du même corps ». Mais la communauté des marchands, de beaucoup la plus importante, avaient depuis longtemps accaparé toutes les places, lorsque les imprimeurs s'imaginèrent un jour de faire valoir leurs droits. Ils désignèrent leur syndic J.-B.-F. Bouillerot, libraire, pour les représenter. Les marchands, ne pouvant nier le droit de leurs concurrents, essayèrent de tourner l'obstacle ; ils prétendirent que Bouillerot, n'étant que que libraire-relieur, et non pas libraire-imprimeur, ne pouvait jouir des privilèges attribués à l'Université ; que, de plus, l'exploitation des différentes fermes dont ledit Bouillerot s'était chargé était incompatible avec l'état d'artiste, et qu'en conséquence il ne pouvait exercer aucune fonction de notable.

Cette contestation nous est parvenue par deux pièces provenant des archives de la communauté des marchands (22 août 1765, 12 mai 1766[1]) ; elle se termina au profit de Bouillerot, qui figure parmi les notables dans les délibérations municipales de 1765 à 1767.

---

[1] Arch. de l'Aube, E, 1136, layette 46. — Les imprimeurs-libraires troyens n'eurent pas seuls des difficultés au sujet de leur aptitude aux charges municipales ; ceux de Paris aussi luttèrent contre l'exclusivisme des marchands. La déclaration de 1728, rendue à leur profit, ne put même leur assurer la jouissance de leur droit, pour lequel ils combattaient encore en 1765. (*Précis pour les Libraires et Imprimeurs de Paris sur la capacité d'être promus à l'échevinage*; Paris, in-4° de 15 p. Bibl. du Cercle de la Librairie.)



Les artisans du Livre concouraient aussi, comme c'était leur droit, à la formation des Etats généraux. En 1560, Jean Taillet et Jean Colletz représentent les imprimeurs-libraires, enlumineurs, peintres-verriers, brodeurs et imagiers[1]; en 1576, Nicolas Girardot et Nicolas Constan comparaissent pour les imprimeurs-libraires[2].

Le cahier de la session de 1576, signé J. Moreau et P. Mitantier, est intitulé : « Mémoire des Remontrances que le Colege des Libraires et Imprimeurs de la ville de Troyes entendent estre faictes par les députés qui seront commis à l'assemblée généralle des Estats qui se tiendront à Bloys. » Nos confrères s'y bornent à des représentations d'ordre général qui nous dispensent d'en publier le texte intégral. Après avoir remercié Dieu d'avoir inspiré la convocation des Etats, ils supplient le roi de prendre en bonne part leurs remontrances, qui ne tendent qu'à l'augmentation de sa grandeur et de faire que tout ce qui sera arrêté dans lesdits Etats soit observé par la suite. Ils demandent ensuite : que la religion catholique soit seule reconnue dans le royaume; que le concile de Trente soit gardé et observé; que les bénéfices ecclésiastiques soient électifs; que les abbés portent l'habit religieux, qu'ils suivent la règle et qu'il n'y en ait pas de commendataires; que tous les autres bénéfices soient donnés à des gens capables; que les bénéfices ne soient amodiés ni baillés à ferme, mais exploités par leurs titulaires ou leurs receveurs; que les fruits surabondants en soient distribués aux pauvres; que toutes sortes de gens d'église, bourgeois, marchands, artisans, etc., aient à être réformés pour la superfluité de leurs habits; qu'il soit mis un terme au trafic des regrattiers; que les étrangers gabeleurs, inventeurs de fausses gabelles, soient chassés du royaume; que les officiers de justice

[1] Th. Boutiot, *Documents relatifs aux Etats-généraux*, p. 35. — Jean Collet était imprimeur.

[2] *Ibid.*, p. 92 et 132. — Nicolas Constan était libraire.



soient élus comme autrefois ; que les blasphémateurs, les joueurs, pipeurs, etc., soient punis ; que les maîtres d'école montrent la bonne doctrine catholique aux enfants ; — un dernier vœu, enfin, plus spécial, c'est « Que tous Lybraires et Imprimeurs ne imprimeront ne feront imprimer livres qui ne soyent faicts et composés selon l'Eglise catholique, apostolique et romaine, ains seront reveus et corrigés par gens de bien que vous élirais. »

Le cahier présenté aux Etats de 1789 se compose de quinze articles : les treize premiers portent sur des questions d'intérêt général, le quatorzième réclame la suppression de l'impôt sur les papiers et le quinzième demande qu'un officier de police fasse, à Troyes, la visite des ballots de librairie venus du dehors, qu'on était alors obligé d'envoyer à la Chambre syndicale de Paris [1]. Les cahiers du Tiers-Etat du bailliage résumèrent ces vœux particuliers. L'article XXII demande « que les droits sur les papiers et cartons, poudres et amidons, soient supprimés et remplacés par un impôt sur chaque cuve en activité ; que les droits sur les cartes soient pareillement supprimés et remplacés par un droit sur le papier fitigzamé (*sic*, pour filigrané) » ; l'article CIV demande la liberté de la presse avec les réserves et modifications que les Etats jugeront à propos d'admettre [2].

II. — La Confrérie.

Nos imprimeurs-libraires ne tardèrent pas à se constituer en confrérie distincte [3]. En 1579, ils étaient attachés

---

[1] Archives municipales.

[2] Bibl. de Troyes, Catal. local, n° 640.

[3] Les noms de beaucoup d'entre eux se trouvent, en outre, dans les listes des membres de la confrérie de Saint-Roch, dont Jean Oudot était procureur en 1609 et qui tenait ses assemblées, comme nos imprimeurs, au Beau-Portail de l'église Saint-Jacques. (Arch. de l'Aube, 14 B, 361, reg., et 14 B, 5.)

à l'église Saint-Jacques-aux-Nonnains, où un verrier nommé Pierre Michelin « racoustre une verrière au dessus de l'autel où l'on chante la messe des imprimeurs-libraires » ; en 1613, Louis Michelin, également verrier, remet un panneau dans la chapelle des imprimeurs en la même église [1].

L'iconographie locale n'a conservé aucun souvenir de cette chapelle ni de ses habitués [2]; ceux-ci pourtant avaient un certain culte pour leur saint patron. Nicolas Le Rouge, imprimeur, demeurait en 1531 dans la Grande-Rue, près la Belle-Croix, à l'enseigne de *Saint-Jean l'Evangéliste*, la même maison sans doute qu'habitait le libraire Jean Flocqueret en 1559 et qui appartint aux Bouillerot dans la première moitié du xviiie siècle; un compagnon imprimeur compte un « *saint Jean* d'albâtre » dans le pauvre mobilier qu'il loue en garni en 1639. Le 8 juillet 1672, Eustache Regnault, imprimeur-libraire, fonde par son testament « des vespres du St Sacrement par an à perpétuité le jour de feste Saint Jean porte Latine le six^{me} de may avec un service de Requiem le lendemain pour le repos de son âme et de celle sa dicte femme... ».

La confrérie faisait alors célébrer chaque dimanche, au prix de dix sous, une messe basse dans l'église Saint-Jacques [3]. Elle possédait à cet effet des ornements et un petit trésor dont l'inventaire fut ainsi dressé en 1693 :

Etat des ornements que moy Charles Briden, procureur en charge, a remis entre les mains de M. Jean Oudot, comme procureur en l'année 1693 :

---

[1] Alexandre Assier, *La Champagne encore inconnue*, II, p. 91.

[2] Le souvenir de la fondation de la Confrérie de Saint-Jean-Porte-Latine, en 1668, au prieuré de Saint-Lo de Rouen, a été conservé par un beau bois gravé (21 $1/2 \times 27$), œuvre de Le Sueur, possédé actuellement par M. Edouard Pelay, bibliophile rouennais.

[3] La communauté parisienne possédait un office spécial : *La Messe du martyre de S. Jean, apôtre et évangéliste, devant la porte latine, à Rome*, imprimé à Paris en 1779 (Bibl. Carnavalet, n° 2558, in-12); nous ne savons si les confrères troyens le connurent et s'en servirent.

Un coffre premierement dans lequel il y a un calice d'argent, les burettes d'argent, une boîte d'argent à mettre le pain, un bassin d'argent, une paix émaillée, un pied de vieil calice de cuivre doré[1], deux chandeliers de cuivre, une croix de cuivre, un benistier de cuivre avec l'asperçoir de bois, une clochette, un corbillon, deux armoiries qui se mettent aux cierges, un missel in-folio, un pupistre de bois, un cuissin, une aube, deux ceintures, six amis, quatre essuis mains, six napes, sept coiffes de calice, deux tapis un de tapisserie, un de camelot blanc, deux devant d'autel, un satiné, un de camelot blanc, deux mantelets et deux rideaux avec une estolle de camelot blanc, un canon avec l'évangille, deux chasubles, estolles et manipules, l'une de satin vert et blanc et l'autre de satin blanc, deux aneaux de fert à mettre le baston, deux bources de broderie et l'autre de damas blanc garnie, corporaux, voiles, un de satin rouge garni de point coupé de brocard et l'autre de Paris, ensemble la quantité de treize aunes de toilles qui a esté donné par le s^r Pierre Garnier, avec les trois billets des sieurs Fèvre, Blanchard et Oudot, montant à la somme de quarante cinq livres qu'ils ont payez pour l'enregistrement du brevet d'apprentif, ensemble tous les livres, papiers, concernant la communauté que j'ay retiré du sieur Hugot, procureur et autres comme ayant aussi satisfait ledit Hugot et employé la somme de douze livres dix sols que je me suis trouvé redevable par mon compte. — Fait ce 23 novembre 1693.

Les confrères contribuaient personnellement à l'augmentation du trésor, qui bénéficiait aussi des reliquats de comptes annuels.

Le 8 mai 1682, Jean Garnier promet de faire un présent de la valeur de 3 pistoles à la chapelle de la communauté ; Fiacre Prat promet la valeur de 30 livres. — Le 10

---

[1] Ce pied provenait d'un ancien calice dont la confrérie avait cédé la coupe pour contribuer à la confection d'un neuf. — Le 5 juillet 1683, Jean Oudot et Charles Briden remettent un « calice neuf du poids de deux marcs et demy et demi onces, montant à la somme de quatre-vingt neuf livres, y compris la coupe du vieux calice, qui a esté estimée seize livres par Pierre Noel, l'orfevre ». (Reg. de Reims, p. 11.)

mai 1688, Claude Himpe promet de donner deux aubes, une dans l'année, l'autre l'année suivante; comme il ne s'exécutait pas, l'assemblée du 9 mai 1689 décida de le poursuivre et un exploit fut lancé contre lui. — Le 5 mai 1690, Pierre Garnier, en rendant ses comptes, déclare par acte notarié redevoir 15 l. qu'il promet de payer, quand il en sera requis, pour employer aux ornements de la chapelle; il s'acquitte, en 1692, « en valeur de deux aulbes de toile de fin chanvre, la quantité de treize aulnes de toile à raison de vingt huit sous l'aulne». Le surplus des 15 l. est fourni par la caisse. A la même date du 5 mai 1690, Edme Pinot promet de payer 15 l. à l'occasion de son incorporation parmi les confrères; cette somme sera employée aux ornements de la chapelle, « pour le bon amour et dévocion » qu'il lui porte. — Le 8 mai suivant, l'assemblée donne pouvoir à François Bouillerot, procureur en charge, « de poursuivre Pierre Seneuze, qui a ouvert boutique de librairie, « pour payer et entretenir la confrairie comme jouissant des droits et prérogatives, le tout pour la gloire et service de Dieu ». — Le 8 mai 1691, Pierre Herluison est admis dans la communauté; il promet de payer 12 l. pour la décoration de la chapelle, quand il ouvrira boutique.

Les ornements et autres objets précieux étaient renfermés dans un coffre. En 1681, on paie 10 s. au serrurier « qui a raccommodé la serrure du coffre quand on l'a changé de place »; en 1686, nouvelle dépense de 3 s. 6 d. pour la même serrure. Le compte de 1693 mentionne une somme de 15 l. payée au sieur Herluison, menuisier, pour un coffre de chêne destiné à enfermer les ornements.

En 1713, François Bouillerot, ancien syndic (?), fait assigner ses confrères, avec lesquels il était en instance au sujet des services et confrairie, pour leur demander, entre autres choses, « que le coffre qui est dans sa maison soit tiré et mis dans une aultre maison », moyennant bonne et valable

décharge. Il fut décidé que le coffre serait déposé en la maison du syndic et que les deux clefs seraient remises l'une à l'ancien de la communauté, l'autre à l'adjoint. (Bibl. de Reims, fonds Deullin.)

On verra par la suite ce que devint le trésor.

Dès le 17 juillet 1686, une scission existait chez les confrères au sujet de la célébration de la messe hebdomadaire. Ce jour-là, les procureurs ayant été accusés d'avoir fait discontinuer les messes habituelles, en appelèrent au témoignage de leur nouveau chapelain, François de Bart, dit Gratien, desservant de Saint-Jacques, qui avait succédé dans ces fonctions au sieur Tassin, lequel les avait remplies pendant environ trois ans. Consulté sur l'opportunité du maintien de la pieuse cérémonie, tous répondent affirmativement, à l'exception des Oudot, qui revinrent d'ailleurs sur leur déclaration le 19 septembre suivant. — Le pain bénit était alors fourni alternativement par chaque confrère[1]. (Min. Serqueil.)

La suppression de la messe hebdomadaire fut néanmoins décidée un peu plus tard, le 17 mars 1692, pour diminuer les dépenses et aider au paiement des taxes imposées par le roi. La confrérie se borna à faire dire une messe le jour de la Saint-Jean d'hiver (27 décembre), qui était la « petite fête », et une messe et des vêpres le jour de la Saint-Jean Porte-Latine (6 mai), patron de la corporation. Le curé de Saint-Jacques recevait 5 l. pour cet objet.

En 1753, la fête tombant un dimanche, il fut décidé qu'elle serait célébrée sans remise et non reculée au lendemain.

Ce jour-là, qui était celui de la « grande fête », la messe était célébrée avec éclat. Les ateliers étaient obligatoirement fermés. Le sonneur taquinait ses cloches, en l'honneur de la

[1] En 1681, cependant, la confrérie paie 5 livres à Gabriel Thomas, pâtissier, qui avait fourni le pain bénit tous les dimanches de l'année.

confrérie, la veille, le jour et le lendemain. Il était, de plus, chargé de mettre une tapisserie.

Pour tout cela, il recevait 3 l. en 1686; plus tard, sa paie descendit à 40 ou 45 s., à cause bien sûr de la suppression de la messe hebdomadaire. La tapisserie seule lui valut 1 l. 10 s. en 1681.

Il y avait des enfants de chœur, deux au moins, qui recevaient d'ordinaire 5 s., quelquefois 15. — L'organiste (il s'appelait Georges Guilleminot de 1692 à 1698) était généralement payé 20 sous; en 1692, il est spécifié qu'il a joué à la « petite fête »; — le souffleur avait 5 s. — Le luminaire, fourni d'abord par Mme de la Huproye (dont les quittances sont signées du nom de Marie Michelin), puis par Françoise Michelin, coûtait environ 5 l. quand la messe avait lieu tous les dimanches; il descendit ensuite à 3 l. ou 3 l. 10 s. pour les deux fêtes annuelles. Le compte de 1698 porte 3 l. 10 s. pour le luminaire « blant », pour les cierges du service du lendemain, deux cierges pour l'offertoire et clous. Le compte de 1681 était également de 3 l. 10 s., mais « déduction faite de la vieille cire ».

Une bouquetière, la veuve Guiot en 1693, puis Jeanne Jacquart, « fait et fournit les bouquets pour la grande et la petite fête », moyennant le prix invariable de 40 sous. Cette somme lui est allouée, en 1696, « pour avoir fourni le bâton et boucquets suivant la manière accoustumée », et, en 1697, « pour bouquets, chapeaux et bâton habillé[1] ». Un de ces bouquets devait être offert à la « questeuze », à qui, bien sûr, était aussi destiné le corbillon acheté 8 sous en 1681, et qui ramassait de 15 à 23 sous dans « la tasse » où les deniers paraissent dominer.

Le clerc de la communauté[2] fait entrer dans son compte

[1] Nous ne savons rien sur les emblèmes de ce bâton; peut-être contenait-il simplement une statuette de saint Jean.

[2] Contrairement à ce qui avait lieu dans presque toutes les autres communautés, où les fonctions de clerc étaient remplies gratuitement par le dernier



de 1698 « les mais qu'il a accoustumé de mettre tous les ans »; cet article est payé 15 s. en 1681 et en 1682. Il était aussi chargé de la « blanchiture des linges ».

Les confrères dévots pouvaient compléter la journée en assistant aux vêpres du Saint-Sacrement fondés à perpétuité, le jour de Saint-Jean-Porte-Latine, par l'imprimeur Eustache Regnault dans son testament du 8 juillet 1672.

Ce programme, essentiellement religieux, semble peu réjouissant, comparé aux fêtes toutes mondaines par lesquelles nous aimons aujourd'hui à varier la monotonie du labeur quotidien. Mais il est probable qu'à la suite des dévotions obligatoires, et à défaut du « repas de communauté » qui n'existait pas [1], un dîner extra réunissait, à la table de chacun des maîtres, avec les compagnons et les apprentis, ses commensaux habituels, des familles parentes et amies.

Les membres de la corporation étaient d'ailleurs très liés entre eux, non seulement pour la défense de leurs intérêts communs, mais encore par des liens plus intimes. Les anciens registres de baptêmes et de mariages des paroisses offrent à chaque page des alliances entre familles d'imprimeurs ou de libraires, dont très peu restèrent isolées. La plupart des actes d'inhumation dressés au XVIII[e] siècle, pour des imprimeurs troyens ou des membres de leurs familles, sont signés par tous les confrères du défunt. On ne rencontre pareil exemple que dans les actes concernant des officiers du bailliage ou de la municipalité.

Le lendemain de la grande fête, un service était célébré à l'intention des confrères trépassés. Un service avec vigiles et

---

maître-garde ou par un maître nommé spécialement, le clerc des imprimeurs était un salarié, parfois même un étranger à la corporation : en 1659, Jean Gérard, compagnon imprimeur; Jean Robelin jusqu'en 1680, où fut nommé Bonaventure Gouget, compagnon imprimeur. — En 1702, c'était Louis Robelin, sonneur de Saint-Jacques et de Notre-Dame.

[1] Questionnaire de 1776 (Arch. de l'Aube, E, 1151).



messe de requiem avait aussi lieu au moment du décès de chaque maître ou veuve de maître; une somme de 40 s. était consacrée, encore en 1746, à cet hommage posthume, après lequel sans doute on allait en bande manger le lapin traditionnel à quelque bon bouchon des environs.

La confrérie ne figure plus, à partir de 1727 ou 1728, sur les registres de la paroisse Saint-Jacques; en 1746, elle est chez les RR. PP. Cordeliers, avec lesquels fut passé, le 10 mai, le contrat suivant:

> Nous soussignés, sommes convenus que dans la suite nous n'irons plus à l'offrande; que les Religieux feront ladite offrande à la mode et que pour les dédommager au lieu de 12 l. 5 s. [1] nous donnerons la somme de 15 l.... Se mettra au cierge un écu de trois livres.

Cet acte est signé de F. Collet, procureur des Cordeliers, et de tous les suppôts du métier.

Le prix de 15 l. est encore le même lors de l'enquête de 1776, où il est dit que « la communauté forme sa propre confrairie sans fondation ».

L'assemblée du 10 mai 1746 avait encore décidé que dorénavant la messe du jour de la fête se dirait sans pain bénit et le service du lendemain sans offrande. Une réunion du 4 juillet suivant, décidant le rétablissement de la confrérie par des pouvoirs en blanc donnés à cet effet aux procureurs, dit qu'elle était interrompue depuis quatre ans.

En 1774, le sacristain des Cordeliers, Fr. Simonneau, reçoit du syndic des imprimeurs-libraires 15 l. pour l'honoraire de leur confrérie, plus 1 l. 16 s. pour le grand Credo.

Il y avait parfois des messes extraordinaires, comme celle dite en 1757, et dont le billet d'invitation était ainsi libellé :

---

[1] 12 l. pour les offices et 5 s. pour l'organiste. Il n'est plus question du luminaire, des fleurs, etc.; les frais accessoires étaient sans doute compris dans la somme convenue.



Nihil proficiet inimicus in eo, et filius iniquitatis non apponet nocere ei, quoniam protegit eum Dominus.

M

Vous êtes priés de la part des Imprimeurs et Libraires de la Ville de Troyes d'assister Jeudi prochain, trois du présent mois de Mars, à la Messe solennelle & au *Te Deum* qui seront chantés dans l'église des RR. PP. Cordeliers, entre neuf & dix heures du matin, en action de grace du rétablissement de la Santé du ROI[1].

La communauté troyenne ne semble pas avoir possédé de blason, comme en avaient nombre d'associations similaires; mais qu'était-ce que les « deux armoiries qui se mettent aux cierges », mentionnées au trésor en 1693?

III. — La Communauté, la Chambre syndicale.

De simples confréries religieuses qu'elles étaient au début, les associations d'arts et métiers n'avaient pas tardé à devenir, entre les mains de l'autorité royale, des instruments de surveillance très efficaces pour garantir la production contre l'influence néfaste de la concurrence illimitée. Une réglementation fort sévère fut imposée, notamment aux imprimeurs-libraires; au commencement du XVII[e] siècle, les villes qui ne possédaient pas de communauté durent en constituer. Celle de Troyes l'était dès 1644, année pendant laquelle elle se réunit plusieurs fois.

Un acte d'assemblée du 25 mai 1673, reproduit aux *Pièces justificatives,* la montre en plein fonctionnement et soutenant bravement ses privilèges contre les exigences

---

[1] Bibl. de Reims, fonds Deullin. — M. Emile Socard (*les Almanachs et les Calendriers de Troyes*, p. 118) dit que ce service fut organisé sur l'initiative de la veuve Oudot, qui venait d'avoir maille à partir avec la Justice au sujet d'une prédiction insérée dans un almanach. — Voir notre chapitre de *la Police des livres*.



royales, à l'occasion de lettres de maîtrise dont on voulait l'obliger à accepter la création.

Le nouveau rôle imposé à l'association ne fut pas adopté par elle avec empressement. Dans une réunion du 27 juillet 1686, les syndics ayant représenté une permission (du 15 précédent) « donnée par le lieutenant général à Edme Prevost, portant le pouvoir d'imprimer les gazettes et extraordinaires, avec deffences ausd. imprimeurs et libraires d'en imprimer ny debiter aucuns au prejudice dudict Prevost... », les comparants, à l'exception de l'intéressé, « ont dit qu'ils n'ont aucun avis à donner sur lad. ordonnance et deffenses dudit s[r] lieutenant..., et qu'il n'y a aucune communauté, mais seulement une confrairie qui s'observe entr'eux en conformité des ordonnances royaux... ». Blanchard offrit même de démontrer, par des registres anciens, que leur association était une simple « confrairie à dévotion ». (Min. Serqueil.)

Les Oudot penchaient, on l'a vu plus haut (p. 323), pour la suppression de la messe hebdomadaire, et Nicolas Oudot, empêché de venir donner son avis en personne, l'exprima dans un billet laconique conçu en ces termes :

Je declare que ie ne pretens point entretenir la confrairie puisque la confrairie ne veux pas maintenir les reglemens faits par Sa Majesté touchant l'Imprimerie.

Après la promulgation de l'arrêt du 28 février 1723, les communautés furent érigées en chambres syndicales, avec des pouvoirs très étendus et définis d'une manière précise. Le préambule de l'ordonnance servant de règlement, qui fut donné aux artisans du Livre de Troyes, le 18 décembre 1726, par le lieutenant de police, dit qu'elle le fut sur la requête des intéressés et à la suite d'un acte d'assemblée pour l'établissement d'une chambre syndicale.

Les réunions corporatives se tiennent alors « en la

chambre syndicale »; qui est mentionnée jusqu'en 1776, époque à laquelle vraisemblablement elle fut supprimée d'une manière tacite [1]. Puis survint l'arrêt du 30 août 1777, portant suppression et création de chambres syndicales, fixées à vingt seulement pour tout le royaume. Une seule de celles-ci nous intéresse, celle de Châlons-sur-Marne, qui avait sous sa dépendance : Epernay, Joinville, *Troyes* et Vitry-le-François. C'est donc avec raison qu'une pièce des Archives de l'Aube (C, 1150), datée du 21 août 1779, dit qu'il n'existe plus, à Troyes, de chambre syndicale d'imprimeurs depuis quelques années.

La suite de cet ouvrage montrera la chambre syndicale de Troyes dans l'exercice de ses attributions.

Les assemblées générales eurent lieu, jusqu'en 1728, « au beau portail » de l'église Saint-Jacques-aux-Nonnains, appelée aussi Saint-Jacques-au-Beau-Portail; on les tint ensuite rue de la Vierge [2]. Nous aurions été heureux de pouvoir donner, en regard de cette page, une vue quelconque de ce portail; mais on n'en connaît malheureusement aucune; celle publiée par MM. Fichot et Aufauvre [3], d'après un dessin de 1790, n'en offre sans doute qu'une image bien affaiblie.

Il y avait aussi un local particulier. Le 15 juillet 1698, l'assemblée des confrères décide de « louer une chambre garnye, avec un petit jardin sur le derrier, avec un grenier

---

[1] On pourrait même émettre l'opinion que cette prétendue « chambre syndicale » n'avait pas une existence régulière et n'était pas légalement reconnue. Comment expliquer autrement l'enregistrement à la chambre syndicale parisienne de privilèges accordés à des imprimeurs troyens, notamment à Pierre Garnier en 1726, 1738, etc., pour diverses « sortes » de la Bibliothèque Bleue?

[2] Corrard de Breban, *Recherches*..., 3e édit., p. 38.

[3] *Album pittoresque et monumental de l'Aube*, p. 41. — « Le portail de l'église de Saint-Jacques est d'une architecture gothique, bâti au quinzième siècle, par la libéralité de deux riches tanneurs, dont on voit encore les noms et les armes... » (Courtalon, *Top. hist.*, t. II, p. 168). — Plus fortunée que notre ville, Rouen a conservé le fameux « portail des Libraires » de sa cathédrale.



au dessus de ladicte chambre, de la veufve Nicolas Le Cocq, demeurant rue de la Petite-Tannerie, à raison de 15 l. par an... ». Une quittance, datée du 7 octobre 1729, fait mention du paiement de 4 l. à un sieur E. Marest, « pour le loyage une chambre St Dicalle écheut à la St Remy dernier »; c'était sans doute le local de la rue de la Vierge mentionné par M. Corrard de Breban. Le 12 mars 1746, la chambre syndicale est située rue du Temple; le 10 mai suivant, le syndic reçoit pleins pouvoirs pour en louer une autre. En 1771, le loyer figure pour 15 l. au budget corporatif; il est de 36 l. en 1776. Le 22 décembre de la même année, les confrères se réunissent chez le libraire Sainton.

Nul indice de mobilier pour garnir la salle des délibérations; il devait cependant y en avoir quelque peu. La communauté châlonnaise était mieux partagée, semble-t-il : ses comptes mentionnent l'achat fréquemment renouvelé d'un balai, le nettoyage de chandeliers et de porte-mouchettes, l'acquisition d'un miroir à cadre doré (24 s.), d'un canif (6 s.), et même, en 1761, d' « un pot de chambre de fayence, acheplé (12 s.) pour l'utilité de la communauté » !

Les archives de la communauté, dont les précieuses épaves permettent d'écrire cette histoire, étaient peu importantes. Les titres anciens auraient été détruits lors de l'incendie de 1524 (!). Dans sa réponse au questionnaire de l'enquête de 1701, Jacques Febvre dit que « avant 1691, qu'il a plu au Roy nous ériger en syndicat...[1], nous avions des registres de quatre-vingts ans au moins... ». Le 5 juillet 1683, Louis Blanchard et Jacques Oudot, en prenant le syndicat, reconnaissent avoir reçu trois registres et quelques papiers. Le 19 septembre 1686, Blanchard remet à Jacques

[1] Bibl. nat., ms. f. franç. 22.126. Febvre fait ici allusion aux édits de mars et décembre 1691, organisant les communautés.



Febvre, syndic, « un registre couvert de parchemin, contenant une main de papier, dans lequel il y a un feuillet descrit recto et verso consernant les affaires de lad. confrairie et communaulté pour les ornemens ». Une somme de 25 s. figure au compte de 1689 pour « un livre », sans doute un livre d'offices, car cette dépense est suivie de celle de une livre « pour des rubans pour faire un torne-feillot ». Dans sa réunion du 26 août 1713, la communauté examine une demande de François Bouillerot, l'un de ses membres, tendant à ce qu'il soit fait « un repertoire de tous les tiltres et aultres papiers de ladite communauté et que tous ceulx qui en ont par devers eux seront tenus de les raporter ». La proposition était sage ; elle fut néanmoins repoussée, sans motifs exprès : le demandeur n'était pas sympathique à ses collègues, avec lesquels il était alors en instance au bailliage. Le 5 septembre suivant, il remettait lui-même au syndic des papiers appartenant à la communauté et consistant en : quatre quittances du sieur Pouard, une du sieur Le Nain, une du sieur d'Hauteville, une de Marie Ruelle, trois requêtes à M. l'Intendant et une liasse concernant les miliciens demandés à la communauté.

En 1700, on constate la présence d'un missel imprimé par Lecoq en 1514, des statuts synodaux imprimés chez le même en 1530 et de quelques bréviaires de 1536.

Indépendamment de l'assemblée annuelle de reddition des comptes et d'élection des syndics, les confrères se réunissaient aussi souvent que cela était nécessaire. Ils étaient convoqués par « semonces » du clerc, qui touchait 5 s. par chaque convocation. En 1702, Louis Robelin reçoit 14 l., « tant pour mon droit de clerc que pour la sonnerie à leur fête et quarante assemblées faites pour leur dite communauté ». Ce chiffre semble énorme pour une seule année ; mais il faut tenir compte des convocations non suivies d'effet, car les suppôts étaient loin d'être exacts. Cela ne fût pas arrivé si une amende avait été infligée aux

défaillants, comme faisaient les bouchers et quelques autres corporations. D'un autre côté, le procès-verbal de l'assemblée du 27 juillet 1686, rapporté plus haut, montre qu'il était loisible aux confrères empêchés de donner par écrit leur avis sur les questions motivant la réunion. Les assistants signaient tous le procès-verbal.

Les suppôts sont parfois convoqués « par billets à la manière ordinaire... ». — Les convocations à l'assemblée d'élection du 9 mai 1701 furent faites par un huissier qui en rédigea ensuite le procès-verbal, où sont mentionnées les personnes entre les mains desquelles il remit la semonce chez chacun des membres convoqués.

Nous connaissons un nombre assez grand de ces procès-verbaux pour nous faire une idée de la physionomie des assemblées. Le commencement de celui du 13 mai 1701 édifiera le lecteur sur le peu d'empressement que mettaient nos ancêtres à s'occuper en commun de leurs affaires.

L'an mil sept cent un, le treiziesme jour de may, a l'heure de cinq apres midy et celle d'après suffisamment attendue au Cimetière S[t] Jacques aux Nonnains de Troyes, sont comparus pard[t] moy Louis Fourrey, huissier audiencier de police jud[e] au bailliage et présidial de Troyes y dem[t], souss[né], Jean Adnet, sindicq de la comm[té] des Marchands Imprimeurs et Libraires de la ville, fauxbourgs et banlieue de Troyes, et Jacques Oudot, adjoint de lad. comm[té], qui a fait semondre et convocquer tous les maîtres et supposts de lad. comm[té] se trouver a ce lieu le unze du p[nt] mois à laq[e] s'estant trouvé très peu de ces supposts et n'estant pas en nombre elle auroit esté continuée au lendemain à laq[e] il ne se seroit pas trouvé plus grand nombre elle auroit derechef esté continuée a ce jourd'hui sept heures du matin suivant la semonce par moy faitte ced. jour et led. nombre qui sy est trouvé n'ayant rien résolu ils ont esté semondre et convocquer par le clerc de lad. comm[té] il se trouve a la presente heure et lieu a quoy se sont trouvés en personne Claude Febvre, Gabriel Briden, Louis Blanchard, Jean Oudot, Jacques Febvre, Pierre Garnier, Nicolas de Barry, Pierre Bourgoin et Pierre Michelin.

Il n'avait pas fallu moins de quatre semonces pour réunir onze suppôts !

Bien que, dès 1571, Charles IX ait enjoint à tous les imprimeurs et libraires du royaume de rédiger des statuts destinés à être observés par les suppôts de chaque ville, ceux de Troyes furent longtemps régis par les arrêts généraux sur la matière, que certaines communautés firent réimprimer à leurs frais, comme celles de Paris et de Châlons pour le règlement du 28 février 1723. — Ceux-ci leur étaient communiqués officiellement. Le 5 février 1701, une assemblée eut lieu pour que les confrères prissent communication de la signification faite à Pierre Garnier, leur syndic, d'un extrait des registres du Conseil, en date du 6 décembre 1700, concernant le fait de l'imprimerie et de la librairie; et l'arrêt du 24 mars 1744, ordonnant que celui de 1723 serait exécuté dans tout le royaume, est reproduit en entier sur le registre de la communauté.

En 1634, cependant, le bailli avait fait dresser un règlement à l'usage de notre corporation dans son ressort. Cela nous est révélé par le procès-verbal de l'assemblée tenue le 18 novembre 1644, et qui réunit trente maîtres avec six veuves, non compris huit absents, en tout quarante-quatre. La convocation avait pour objet « de leur communiquer les status et reglemens conservant lart d'imprimerye faictes et donnes au bailliage de Troyes le quatriesme jour d'aoust mil six cens trente quatre laquelle communiquation a esté ordonné par appoinctement dud. bailliage... ». Lecture faite des articles par l'un des notaires présents, deux anciens maîtres, Balduc et Charbonnet, déclarèrent « ne pouvoir ny vouloir donner aulcun advis sur ce que dessus attendu qu'ils ont des y a quatorze ans et plus signé les articles desd[s] status » ; les autres assistants dirent unanimement « quilz nentendent garder ny observer lesdictz status et reglement nestant pas necessaires desirans den

user comme lon a faict ou passé et de garder et observer les ordonnances et reglementz faicts et ordonnez par les rois touchant l'art d'Imprimerye et ses deppendances sans y vouloir rien innover », déclarant au surplus être décidés à se pourvoir en justice si l'on voulait les contraindre et désignant de suite leurs procureurs à cet effet. (Min. Cl. Bourgeois.)

Ils semblent avoir obtenu gain de cause, car le 8 juin 1686 il est donné communication aux suppôts troyens d'une ordonnance de l'Intendant de Champagne « pour qu'ils n'aillent à l'encontre desdites ordonnances » (les ordonnances générales), et un peu plus tard, se rendant sans doute mieux compte de la lacune qui existait dans l'organisation de leur groupement, stimulés aussi peut-être par la nouvelle réglementation de 1691, ils décidèrent, dans une assemblée tenue le 5 novembre 1693, que « . . . sera procédé incessamment par les deux procureurs à un Règlement général et sera convenu d'un Advocat pour chacun. L'on apportera par écrit ce qu'il souhaite estre inséré dans ledit Règlement selon la pluralité des voix ». Le 11 octobre 1694, les procureurs en charge reçoivent à nouveau les pouvoirs nécessaires pour « dresser un Règlement et à l'instar des autres villes ».

On en resta pour cette fois, semble-t-il, à des vœux platoniques. En 1725 seulement, la communauté leur donna une apparence de suite en réclamant du lieutenant général de police de la ville, par « acte d'assemblée... du 11 décembre 1725, pour l'établissement d'une chambre syndicale », de vouloir bien ordonner que l'arrêt du 28 février 1723, portant règlement pour l'imprimerie-librairie de Paris, et celui du 7 septembre suivant, pour celle de Châlons, seraient exécutés à Troyes.

Ce désir fut exaucé; le 18 décembre 1726 parut une « *Ordonnance* de Monsieur le Lieutenant général de police de la Ville et Fauxbourgs de Troyes servant de Règlement

pour l'Imprimerie et Librairie, en conformité des Edits, Arrêts et Réglements de Sa Majesté [1] ».

Voici le résumé de ces douze articles :

I. — Il est défendu à tous autres qu'aux imprimeurs et aux libraires, spécialement aux revendeurs et revenderesses, de faire le commerce des livres, à peine de 500 l. d'amende, confiscation et punition exemplaire.

II. — Les marchands merciers peuvent vendre « des A B C, Almanachs, Heures et petits Livres de Prières ».

III. — Il est interdit aux imprimeurs et libraires d'acheter aucuns livres des enfants, écoliers, serviteurs et de toutes autres personnes incapables d'en répondre. Ils retiendront ceux qui leur seraient présentés par des personnes inconnues ou suspectes et les remettront dans les vingt-quatre heures au syndic ou à l'adjoint, qui en avertiront à leur tour le lieutenant.

IV. — 100 l. d'amende contre les maîtres qui feront travailler les dimanches et jours de fêtes, et 10 l. contre les compagnons. On pourra néanmoins préparer et mouiller le papier en dehors des heures du service divin.

V. — Défense d'imprimer, vendre ou débiter aucun livre, sans lettres de permission ou privilèges scellés du grand sceau; les A B C, Almanachs, feuilles volantes et autres ouvrages de ce genre n'auront besoin que de l'autorisation du lieutenant.

VI. — Les billets d'enterrement et autres invitations, les monitoires, pardons, indulgences et autres travaux propres au diocèse, ainsi que les mémoires et requêtes signés d'un avocat ou d'un procureur connus, n'ont pas besoin de permission ; ils porteront au commencement ou à la fin le nom de l'imprimeur.

VII. — Il est défendu de supposer un nom d'imprimeur ou un lieu d'impression, comme aussi d'indiquer celui d'un autre imprimeur ou libraire.

VIII. — Il est défendu à toutes personnes d'imprimer, vendre, débiter ou distribuer « aucuns Livres ou Billets contre la Religion, la pureté des Mœurs, le service du Roi, le bien de

[1] In-4° de 4 p. — A Troyes, de l'Imprimerie de Pierre Bourgoing, 1727. (Bibl. nat., Coll. de Champ., t. 100, f° 102 et 102 *bis*.)



l'Etat, l'honneur et la réputation des Familles et des Particuliers..., etc. ». Les imprimeurs ou libraires coupables d'un tel délit pouvaient être déclarés déchus de leurs privilèges.

IX. — Des visites seront faites, chaque fois que le syndic et l'adjoint le jugeront nécessaire, dans les imprimeries, boutiques et magasins de livres. Ils feront au moins une fois tous les trois mois une visite générale des imprimeries et dresseront un procès-verbal des ouvrages qui s'y impriment, du nombre des ouvriers et des presses, de la quantité et qualité des caractères... Pendant les heures de travail, les imprimeries seront tenues ouvertes, ou fermées seulement d'un loquet (afin de faciliter les visites imprévues).

X. — Conformément à l'ordonnance du lieutenant du 10 novembre 1725, les imprimeurs déposeront au greffe une déclaration signée du nombre et qualité de leurs caractères et de leurs presses; il y sera fait mention des changements ou augmentations qui surviendront par la suite.

XI. — Les livres venus du dehors seront préalablement déposés en la chambre syndicale et visités par le syndic et l'adjoint, qui saisiront tous ceux qui seront trouvés contraires aux règlements.

XII. — Les édits, déclarations, arrêts et règlements touchant l'imprimerie-librairie seront exécutés en cette ville; la présente ordonnance sera lue en assemblée de la communauté et enregistrée sur ses registres.

Il semble que cela ne suffisait pas aux autorités compétentes, car une enquête faite en 1730, sur toutes les communautés d'arts et métiers de la ville, porte, au sujet des imprimeurs-libraires :

Ils ont toujours été de la compétence de M. le lieutenant général, qui a pleine connaissance de cet article[1]. Portent voix à l'hôtel de Ville, mais n'ont point de com[té] et n'y a ny maistre ny comm[on] à prendre. Il est vray que dans la suitte on pouroit les obliger d'avoir des statuts pour s'ériger

[1] Cette compétence des lieutenants de police résulte de l'édit de création d'octobre 1699, lequel dit qu'ils connaîtront aussi des contraventions qui seront commises à l'exécution des ordonnances, statuts et règlements faits pour le fait de la librairie et imprimerie.

en com[té] veu le dernier édit qui les a obligé de payer des taxes au Roy[1].

Une nouvelle ordonnance du lieutenant général de police de Troyes, rendue le 30 juin 1753, reproduit à peu près mot pour mot la précédente[2].

La communauté se composait, au moins à l'origine et jusqu'à 1704, non seulement des maîtres et veuves possédant un établissement, mais encore de ceux qui étaient reçus à la maîtrise et que la limitation du nombre des imprimeries ou des raisons personnelles empêchaient d'exercer. Ils n'en payaient pas moins les droits d'entretien, comme leurs confrères plus favorisés.

En 1651, dix-huit membres sont inscrits sur la liste ; il y en a dix-neuf en 1692 et en 1702, dix ou douze en 1740, sept en 1746, six à partir de 1753 et cinq seulement dix ans après. Les arrêts de limitation avaient atteint leur but.

« Avant 1691 qu'il a plu au Roy nous ériger en syndicat, la Communauté se gouvernait par deux Procureurs qui vacquoient aux affaires d'icelle. » Ainsi s'exprime le syndic Jacques Febvre, répondant à l'enquête de 1701. Ensuite, la communauté fut dirigée par un syndic et un adjoint[3] qui étaient renouvelés chaque année, l'adjoint prenant le poste de syndic et étant lui-même remplacé par un nouvel élu. A partir de 1723 environ, ils sont nommés pour deux ans. Plus tard, la prorogation des pouvoirs fut admise quand on la jugeait profitable aux intérêts communs. Jean

---

[1] Bibl. nat., Coll. de Champ., t. 100, fol. 122 v°.

[2] Elle nous a été gracieusement communiquée par M. Adrien Laval, de Troyes, qui possède le seul exemplaire que nous en connaissions.

[3] Elle ne se rangea jamais, sur ce point, aux prescriptions des règlements, qui exigeaient plusieurs adjoints (quatre en 1723) ; le trop petit nombre de ses membres l'en empêchait. A Dijon, en 1778, la même raison fit demander au garde des sceaux l'autorisation de ne point obéir à la règle. — D'après le procès-verbal du 9 mai 1701, une sentence du bailliage de Troyes avait fixé les conditions de l'élection annuelle.

Garnier, en 1738, se targue d'avoir été « continué » comme syndic, « ce qui est sans exemple dans lad. communauté depuis un temps immémorial[1] ». Jean Oudot demeura en fonctions du 7 novembre 1740 jusqu'à sa mort, arrivée en 1745, et après lui Jean Garnier y resta sept ans (10 mai 1745-29 mai 1752).

Ces prorogations n'étaient pas toujours du goût de tous les intéressés. Une première fois, le maintien de Jean Garnier fut approuvé par deux seulement de ses collègues ; un autre objecta, pour motiver son abstention, l'absence du lieutenant de police et du procureur du roi, dont l'assistance aux assemblées syndicales était requise par les règlements ; deux autres enfin se refusèrent par avance à participer aux frais pouvant naître de l'opposition faite à ce qu'ils considéraient comme une illégalité. Garnier resta néanmoins et vit même renouveler son mandat en 1749, sans discussion cette fois, à cause d'un emprunt dont il avait été chargé d'effectuer le recouvrement.

Les nouveaux élus prêtaient aussitôt serment pardevant les juges de police. Leurs fonctions étaient gratuites, sans bonis d'aucune sorte.

On procédait généralement à l'élection dans une assemblée tenue à la suite de la grande fête, quelquefois par devant notaires ou en présence d'un huissier de police, qui tenait lieu du lieutenant dont l'assistance n'était qu'une question de formule.

L'élection de 1701 eut lieu par appel nominal. Les deux candidats obtinrent l'unanimité des suffrages, déduction faite de leur voix, qu'ils donnèrent à un autre, par délicatesse sans doute.

Moins formalistes furent les candidats de l'élection de 1740, dont voici le procès-verbal :

---

[1] Bibl. nat., Coll. de Champ., t. 102, fol. 121 et suiv.

Jean Garnier a nommé Jean Oudot pour sindic et Jacques Febvre pour adjoint;

Ledit Oudot a accepté la charge de sindic et a nommé Jacques Febvre pour adjoint;

Jacques Febvre l'aîné a nommé Jean Oudot pour sindic et s'est nommé pour adjoint;

Denis Febvre a nommé Jean Oudot pour sindic et s'est nommé pour adjoint;

Pierre Le Febvre, procureur, comparaît pour Pierre Bourgoing et L.-G. Michelin; il nomme Jean Oudot pour sindic et L.-G. Michelin pour adjoint;

Edme Michelin nomme Jean Oudot pour sindic et L.-G. Michelin pour adjoint.

On comprend après cela la conduite de Jacques Febvre : il ne dut qu'à sa voix de remporter la majorité.

Ce qui précède montre également qu'il était permis de se faire représenter aux assemblées par un procureur. Les candidats eux-mêmes pouvaient être absents, comme cela arriva en 1680; dans ce cas, ils signaient le lendemain le procès-verbal de leur élection.

Les femmes faisant partie de la communauté assistent aux réunions au même titre que les hommes; elles sont inscrites en dernier sur les listes, où les enfants ou héritiers d'un maître figurent collectivement pour une seule tête.

Le vote par appel nominal était employé aussi pour décider de questions graves.

La reddition des comptes avait lieu généralement dans les derniers mois de l'année; en 1776, on décida de la faire le lendemain de la fête, comme cela se pratiquait déjà au XVIIe siècle (1686). Les comptes étaient assez bien tenus; presque toutes les quittances sont inscrites, par le créancier lui-même, sur le registre de la communauté; un résumé en était présenté en regard du tableau des cotisations perçues, et, une fois la balance établie, les confrères donnaient leur approbation. A partir de 1740,

on transcrivit même sur le livre les billets et obligations consentis en commun.

En 1695, Louis Blanchard fait constater qu'il a plusieurs fois présenté et affirmé son compte, spécifié en six articles de recettes et dix-sept articles de dépenses, devant M. le Procureur général.

Les inspecteurs de la librairie avaient également le droit de se faire représenter les comptes. Heuvrard, de passage à Châlons, le 22 novembre 1768, approuva ceux de la communauté de cette ville, et son approbation est mentionnée sur le registre.

L'établissement des comptes ne donnait lieu à aucuns frais (Questionnaire de 1776); cependant, en 1681, il est payé 30 s. à Brissart « pour avoir dressé les comptes ».

En 1713, François Bouillerot est obligé d'assigner la communauté pour être payé des sommes déboursées par lui dans un voyage à Châlons. Par contre, les détenteurs de la caisse commune, qui redevaient presque toujours une certaine somme à la fin de leur exercice, ne s'en acquittaient souvent que longtemps après. Lors d'une demande de subsides faite par le roi, en 1691, l'assemblée donna à quatre de ses membres, entre autres missions, celle de faire rembourser toutes sommes dues pour reliquats de comptes; peu après, une quarantaine de livres rentraient de ce chef dans la caisse corporative.

Quelques années après, un autre syndic, Pierre Michelin, s'attirait les reproches de ses collègues. Le texte d'un avertissement à lui signifié, à la requête de la communauté, le 4 décembre 1716, expose ainsi les faits :

« Il est d'usage dans cette communauté, estably mesme par des jugements du baillage de Troyes..., de rendre le compte par les sindics sortis de charge quinzaine après la sortie et en mesme tems ils rendoient les pièces a un nouveau sindic. Ledit Michelin a pris une autre route car non seullement il na pas rendu compte dans la quinzaine comme il est

d'usage mais aussy il a demandé trois mois pour le rendre et encore les trois mois passez et au dela il chicane pour les rendre avant ce tems la il restient non seullement le Registre et les pièces de la communauté en sorte qu'il met hors d'estat les demendeurs de pouvoir faire les affaires... »

Il est probable que Michelin céda enfin aux poursuites intentées contre lui, car aucune autre mention n'en subsiste dans les papiers.

Les recettes de la communauté se composaient principalement du produit de la cotisation payée par chacun de ses membres ; venaient ensuite les droits dus par les aspirants à la maîtrise, ceux d'enregistrement des brevets d'apprentissage, le montant de la quête et de rares recettes extraordinaires.

Le chiffre de la cotisation, basé sur les besoins du moment, était extrêmement variable ; la moyenne est de 3 l. 10 s., mais nous la voyons de 44 s. 6 d. en 1653 (Inventaire Linard Adenet), de 10 s. seulement en 1694, année où cependant la communauté fut contrainte d'emprunter, tandis qu'elle était de 6 l. en 1701. — En 1644, les signataires d'une procuration donnée pour soutenir un procès contre un imprimeur qui s'établissait sans avoir fini son apprentissage promettent de verser, à la première demande qui leur sera faite, les sommes nécessaires à ladite poursuite, et à défaut donnent pouvoir à leurs procureurs d'emprunter.

Les confrères qui n'avaient exercé que pendant la moitié de l'année étaient admis à ne payer que moitié de la cotisation. Cette règle fut appliquée en 1686 à la veuve François Bouillerot, « qui a signifié son départ », et sans doute aussi à Edme Paynot, qui, en 1691, ne paya que 34 s. au lieu de 3 l. 8 s.

Au xviii[e] siècle, la cotisation, augmentée dans de notables proportions, est aussi fort variable : 60 l. en 1740, 20 en 1741, 6 en 1744 et 1747. La moyenne est de 15 à 18 l.

Jusque là, les charges étaient réparties uniformément, sans souci de la situation des redevables. A partir de 1767, « chaque imprimeur et libraire est taxé par la communauté eu égard à l'étendue de son commerce pour les libraires et du nombre d'ouvriers pour les imprimeurs ; et cette répartition est proportionnée simplement aux charges et rentes... » (Questionnaire de 1776). En 1767, les confrères versent de 20 à 40 l. ; en 1773, de 10 à 90 l.

Les comptes annuels figurent sur les livres ; ils sont presque toujours précédés de la formule suivante, qui offre quelques variantes selon les années :

« † Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit et « du bienheureux saint Jean l'Evangéliste, patron des « imprimeurs et libraires de la ville de Troyes. »

La recette de 1696 donna lieu à des contestations. D'abord marquée à 3 l. 10, elle fut effacée et on écrivit à côté : « Confrairie qui n'a esté payée et qui a produit un procez pardevant Monsieur le Lieutenant. » Au feuillet suivant du registre se trouve cette autre mention, qui renseigne sur les suites de l'affaire : « En exécution de la sentence rendue par le lieutenant général le 28 mars 1697, il est fait règlement entre les seize suppôts de la somme de 42 l. 19 s., ce qui fait chacun 2 l. 14 s., qu'ils ont versés. »

Dans les listes constatant le paiement de la cotisation, les confrères paraissent inscrits par rang d'âge ou au moins par rang d'admission dans la communauté. — Certains noms sont soulignés, peut-être ceux d'anciens dignitaires.

Les confrères ne payaient pas exactement. Lors de son décès, survenu en 1653, Léonard Adenet devait 44 s. 6 d. à la confrérie des imprimeurs, pour une année de droit de ladite confrérie. L'assemblée du 15 juillet 1699 donne pouvoir à Gabriel Bouvillon de faire assigner Gilbert Pion, suppôt, pour payer sa part des charges de la communauté, ainsi qu'il s'y est soumis. On le fera contraindre si besoin

est. — Le 23 juillet 1727, Michelin, syndic, reçoit le pouvoir de poursuivre en justice les suppôts en retard de payer leurs parts des rentes et confrairies échues au 6 mai dernier.

Le 13 mai 1741, la communauté s'assemble par assignation de Jean Garnier, syndic, qui demande qu'elle se joigne à lui pour faire payer les suppôts qui n'ont pas fourni leur part durant son exercice. Les confrères, consultés individuellement, décident que Garnier doit poursuivre en son nom et à ses frais. Ceux d'entre eux qui sont visés par la réclamation déclarent ne vouloir payer que lorsque le compte aura été examiné par les juges de police. Il s'agissait, en la circonstance, de frais faits par Jean Garnier pour empêcher L.-G. Michelin d'être reçu imprimeur. Les opposants avaient publié, en 1740, un *Mémoire* tendant à démontrer que Garnier, n'ayant agi que dans son intérêt personnel, ne pouvait être admis à faire supporter ses dépenses par toute la communauté[1].

Cette contestation dura jusqu'en 1743. Une sentence de police du 23 février condamna les cinq réfractaires à payer leur quote-part des 65 l. de répartition, plus les frais, en tout 96 l., et ils durent s'exécuter. Les papiers du compte et les pièces de procédure furent ensuite mis dans le coffre, à côté de ceux des années précédentes.

En 1751, en 1758, en 1761, des poursuites sont encore décidées contre des retardataires.

Pour soutenir leur privilèges et se guider dans la poursuite des procès qu'ils faisaient naître, les communautés avaient chacune un procureur qui leur servait de conseil auprès des tribunaux. Cette place était d'un rapport assez lucratif, à en juger par les fréquentes mentions portées à ce titre sur les comptes annuels : 1691, à Monsieur Hugot, procureur, 4 l. ; 1693, au sieur Hugot, procureur, « pour

[1] Bibl. nat., Coll. de Champ., t. 102, fol. 145, in-fol. de 4 pp.



avoir occupé pour la communauté en l'intervention de la cause du sieur Garnier contre le sieur Prévost, 3 l. »[1]. En 1698, trois procureurs touchent l'un 17 l. (sentence contre Fèvre), les deux autres 22 l. chacun. Le 6 mars 1762, Charles-Antoine Moret, « receveur », étant mort, on choisit comme procureur J.-B. Finot, qui remplit les mêmes fonctions au bailliage. Quand les affaires jugées à Troyes étaient rappelées à Paris, il fallait sur place un procureur dont on entretenait le zèle à l'aide de petits présents[2].

Parfois aussi des confrères sont délégués, à Paris ou à Châlons, pour suivre eux-mêmes la procédure. En 1738 ou 1739, Jean Garnier passe 43 jours à Paris, où il dépense en moyenne 3 l. 10 s. par jour, pour combattre la réception de L.-G. Michelin (voir ci-dessus). Le 23 mai 1759, Jean Garnier et J.-B.-F. Bouillerot sont chargés de se transporter à Paris pour suivre jusqu'à arrêt définitif l'opposition à la réception de Michel Gobelet; le 9 novembre 1760, Bouillerot est de nouveau député pour la même affaire. Ces voyages coûtèrent plus de 600 l. à la communauté.

Celle-ci s'occupait quelquefois de questions étrangères, semble-t-il, à ses attributions.

Le 27 janvier 1742, une assemblée spéciale est convoquée (trois suppôts seulement y assistent) pour donner lecture d'une signification faite par Danton, huissier, à la requête de Louis Brevot, bourgeois de Troyes, « adjudicataire des droits de vendeur prudhomme parisis sol, six deniers pour livre et le quart d'augmentation appartenant à la communauté des tanneurs de cette ville, qui se per-

---

[1] En 1693 et en 1700, il est question d'une « affaire Prévost » sur laquelle manquent des détails (à la première de ces dates, il s'agissait sans doute de l'enregistrement du privilège de la *Gazette*) ; on trouve aussi, en 1701, une instance contre Madame Girardon.

[2] Le 26 octobre 1700, les confrères approuvent un présent de 6 livres fait par le syndic à leur procureur de Paris, M. Laurent, « pour le remercier des bons soins qu'il prend pour nostre affaire contre Edme Prévost... », dit la délibération.

çoivent sur les cuirs et peaux tant tannez que passez et en poil et laine et du droit de vingt sols sur chaque revente d'écorce pillée appelée tan qui descendoit chez les tanneurs... ». On ne voit pas bien quelle importance pouvait avoir cette signification aux yeux des artisans du Livre.

Le 5 décembre 1774, la communauté de Châlons s'oppose à l'enregistrement de brevets de finances.

Les chambres syndicales étaient même traitées avec considération : le 24 janvier 1773, celle de Dijon reçoit l'avis du mariage de M. Raviot, vicomte mayeur, lieutenant général de police de la ville, et à ce titre président de droit de ses assemblées en compagnie du procureur syndic. Les confrères chargent deux d'entre eux d'aller à l'Hôtel de Ville remercier le lieutenant de l'honneur qu'il leur fait et le féliciter au nom de la chambre.

La communauté ne thésaurisait pas. Lors de la reddition des comptes, ses membres se partageaient le reliquat de l'année écoulée[1].

Le 26 août 1692, un reliquat de 12 l. 10 s., versé par Bouillerot, procureur sortant, fut réparti à raison de 13 s. 6 d. chacun. — Le 29 mars 1696, Louis Blanchard, dont on venait d'arrêter le compte, fut trouvé redevable de 7 l. 17 s., « laquelle somme il a présentement mis ès mains de chacun confrère pour sa part et portion ». — Le 1er juillet 1698, à l'approbation des comptes de Jean Oudot, il restait 27 l. 13 s., que se partagèrent les neuf confrères présents à l'assemblée.

Il est probable que cette sorte de jeton de présence n'était pas dédaignée ; peu d'intéressés devaient manquer à la réunion dans laquelle avait lieu la répartition.

---

[1] Cependant, lors du règlement définitif du compte de François Bouillerot, le 5 septembre 1713, il y avait 472 l. 13 s. dans le coffre ; c'était sans doute le restant non encore employé d'un emprunt récent.



Il était procédé de même en cas de déficit : le registre de la chambre syndicale de Dijon fournit des exemples de contributions versées par les membres pour combler les excédents de dépenses constatés à la reddition des comptes des syndics.

Les distributions de fonds pourraient faire supposer que la communauté prospérait. L'examen attentif de son budget démontre que ces excédents de recette étaient tout superficiels.

En dépit des « droits, franchises, immunités et privilèges [1] » accordés par les souverains aux libraires et aux imprimeurs, « distingués et séparés des arts mécaniques [2] », ils ne laissèrent pas que d'être, eux aussi, en butte aux sollicitations intéressées du pouvoir royal, obligé de recourir à toutes les bourses pour subvenir à des dépenses toujours croissantes.

---

[1] Au nombre de ces privilèges figure l'exemption du logement des gens de guerre, afin, dit un document, que les imprimeurs ne soient jamais empêchés et interrompus dans leur travail. (Menissel, imprimeur à Provins, 17 octobre 1676.) — Un arrêt du Parlement, du 23 octobre 1640, exempte les imprimeurs et les libraires de l'allumage des lanternes.

Un autre privilège de la librairie était celui de l'exemption de tous droits de douane et autres pour ses productions. Des lettres patentes du 16 novembre 1581, confirmant les privilèges de l'Université, disent : «... les libraires-jurez de notre bonne Ville de Paris, Suppôts et Officiers de notre dite Fille, faisant venir leurs marchandises des pays étrangers, ou icelles envoyer hors notre Royaume, ils sont troublez et empeschez en la jouissance de leursdits privilèges par nos Fermiers de la Douane, sur les passages de Lyon, *Troyes*, Châlons, Rouen, Dieppe, Nantes et autres lieux, les voulant astreindre à payer les droits et impositions qui se lèvent et prennent sur les autres marchandises sujettes à iceux... ». (Saugrain, *Code de la Librairie*, p. 19.)

[2] L'*Etat des communautés des marchands, arts et métiers établis dans la ville de Troyes* (juillet 1767), s'exprime ainsi : « On n'a point compris dans le présent état les chirurgiens, apoticaires, barbiers, imprimeurs et orphevres, qui n'ont rien de commun avec les autres communautés. » — L'article III de l'édit d'avril 1777, portant suppression des communautés d'arts et métiers et création de nouvelles communautés, dit encore : « N'entendons comprendre dans les dispositions de l'article précédent... l'imprimerie et librairie..., par rapport auxquelles il ne sera rien innové quant à présent. » — L'arrêt de juin 1725, créant des lettres de maîtrise à l'occasion du mariage du roi, n'en excepte cependant pas les imprimeurs-libraires.

Les prétextes ne manquaient pas pour créer des impôts. Dans le courant du XVI[e] siècle, déjà, le Parlement enregistra plusieurs édits portant création de maîtres de chaque métier en faveur de princes du sang ou de personnages influents de la cour. Les imprimeurs, malgré leurs privilèges séculaires, furent compris dans les taxes résultant de ces créations ; ils s'en défendirent de leur mieux, comme on le verra au chapitre de *la Maîtrise*. Ils n'échappèrent pas davantage aux taxes nécessitées par des créations ultérieures.

En mars et décembre 1691, parurent deux édits instituant des maîtres-gardes et jurés-syndics des corps de marchands et des arts et métiers dans toutes les villes et bourgs clos du royaume. Or, la même année, une imposition de 700 l. fut demandée par le roi à notre communauté[1]. Celle-ci chargea aussitôt quatre de ses membres de « vacquer à trouver les moyens de satisfaire à la volonté de de Sa Majesté », non sans toutefois être auparavant allés « au conseil d'advocats pour tâcher d'obtenir diminution si faire se peut », et de « faire rembourser toutes sommes dues pour reliquats et autres choses, emprunter, vendre argenterie, promettant rembourser toutes avances faites à cet effet, mais sans pouvoir rien entreprendre sans l'autorisation des suppôts ». Le 21 mars 1692, les quatre délégués reçurent la mission d'emprunter 600 l. ; de plus, on décida de vendre l'argenterie. A la fin de cette même assemblée, les assistants, qui s'étaient ravisés, chargèrent leurs mandataires d'emprunter jusqu'à 1000 l. « pour payer la somme demandée par le Roy, et pour faire omologuer l'esdit et lettre, travailler à ce qui sera nécessaire pour establir bien et duement ledit corps ». Si l'on ne trouvait pas les 1000 l., l'argenterie serait vendue sans pitié.

[1] Cette taxe se serait même élevée à 1100 l. (Bibl. nat., ms. f. franç. 22.126, fol. 38).



La requête tendant à obtenir une diminution fut-elle écoutée? C'est probable. Le pouvoir demandait toujours une somme plus élevée pour paraître ensuite bon prince en accordant une réduction [1].

Toujours est-il que l'emprunt ne fut que de 600 l., chiffre fixé tout d'abord. Cette somme fut prêtée en 1692 par Jacques Vivien, pâtissier, et déposée chez Me Thevignon, notaire. L'inscription des 30 l. de rente annuelle figure régulièrement dans les comptes de la communauté. Nous ignorons quelle affaire liait déjà le prêteur, mais il déclare que « ladicte somme de six cens livres est pour satisfaire au jugement rendu entre luy et Pierre Seneuze, le premier octobre mil six cens quatre vingt unze... ».

Le sieur Vivien fit quelques difficultés pour reprendre son capital, quand on voulut le lui rembourser. Par une délibération du 8 mai 1704, les confrères « donnent pouvoir à M. Charles Briden sindic sortant de charge ce jourd'huy mais continué pour achever les affaires commencées de son sindicat seulement et nottamment de faire un rétroactif commandement au sr Vivien, me praticien audit Troyes, pour raison d'un remboursement de la somme de six cens livres dont il a les deniers pour ce faire en sa possession ; affin d'instance muë contre ledit Vivien... ».

---

[1] Voici comment on procédait. — Le pouvoir instituait des offices de maitres-gardes, jurés ou autres emplois qui, dans le principe, devaient être rétribués par les communautés; celles-ci étaient ensuite autorisées (ou mieux contraintes par des arrêts qui sont des modèles d'hypocrisie) à « réunir » lesdits emplois, c'est-à-dire à les racheter pour en amener l'extinction, et un autre arrêt les autorisait à emprunter pour payer la somme qui leur était imposée après une réduction qu'elles ne manquaient jamais de solliciter.

« Il est vrai de dire qu'en échange des sommes versées, le trésor royal prenait l'engagement de payer annuellement aux titulaires une certaine somme à titre de gages, mais cette somme fut successivement réduite et arriva bientôt à un chiffre dérisoire, puis il ne fut plus rien payé » (L. Grignon, *Historique de la corporation des Apothicaires-Epiciers de Châlons-sur-Marne, Revue de Champagne et de Brie*, 1883.) Pour notre part, nous n'avons vu ces prétendus gages figurer aux recettes d'aucun compte corporatif, sinon à partir de 1745, pour les trois offices de contrôleurs inspecteurs dont il est parlé plus loin.



Une sentence rendue aux assises du bailliage de Troyes, le 16 mai 1714, l'obligea à recevoir ladite somme de 600 l. « sur le pied que la monnoie avoit cours au premier mars dernier, en écus blancs et monnoie ». C'était sans doute là la cause de sa résistance.

La communauté, d'ailleurs, éprouvait parfois des mécomptes avec les variations du cours de l'argent. Dans la recette de 1693, il est fait mention de 23 l. 13 s. restant chez Mᵉ Thevignon, « déduction faite de la diminution de l'argent ».

On le voit, la situation n'était pas brillante. Cela n'empêcha pas les confrères de se partager, le 26 août suivant, un petit reliquat de 12 l. 10 s. et de laisser entre les mains de leur procureur une somme de 28 l. restant des 600 l. empruntées. La communauté était donc tirée d'embarras pour cette fois; mais sa quiétude ne dura guère.

Le 4 octobre 1694[1], signification fut faite par Raby de la demande, par le roi, d'une somme de 410 l. en principal et 41 l. pour les deux sols pour livre. Les confrères, assemblés de nouveau le 11 octobre, donnent à leurs procureurs la mission de faire dresser une requête tendant à demander la diminution de la somme fixée, comme aussi de faire vendre « toute la vaisselle, ornemens generallement quelconque ce qui appartient à ladite communauté pour les deniers en provenant estre employés à l'acquit des sommes sur nous imposées et le surplus chercher à emprunter les sommes nécessaires pour parachever les payements ».

C'était l'arrêt de mort du trésor corporatif, dont l'aliénation avait été déjà discutée en 1692. Dès le 19 octobre 1694, les grosses pièces d'argenterie étaient vendues à Nicolas Noel, orfèvre troyen, moyennant 29 l. le marc de

[1] Cette année-là furent créés des offices d'auditeurs des comptes, au nombre de deux par communauté.



vaisselle plate et 28 l. 10 s. la vaisselle montée. Il se trouva un marc de la première et trois marcs six onces deux gros de la seconde, ce qui fit un total en argent de 136 l. 15 s., qui furent remises par moitié aux deux syndics.

Des objets furent achetés par les confrères, qui peut-être les restituèrent au trésor après en avoir soldé le montant. Bouvillon paya 5 l. pour « la toille », le missel, le canon et le bois. Jacques Febvre prit « la toille que M. Garnier avoit fait présent », au prix de 24 s. l'aune de Paris ; il s'en trouva treize aunes, montant à 15 l. 12 s. La clochette lui fut vendue 12 sous. Le pied de l'ancien calice, avec le saint François d'émail, furent délivrés à Blanchard pour 36 s. L'anceau de cuivre, la croix et les deux chandeliers échurent à Fr. Bouillerot, à raison de 11 s. la livre pesant ; il en eut pour 5 l. 5 s. seulement, à cause du mastic qui se trouvait dans le pied des chandeliers.

Il restait bien peu de chose du trésor, et ce peu fut encore dispersé à diverses reprises. Le 7 mars 1747, les confrères décidèrent de vendre le bâton à Pierre Michelin, curé de Thennelières, moyennant 24 l., pour employer cette somme aux besoins de la communauté. Si bien qu'en 1776, lors de la grande enquête ordonnée par Turgot, le mobilier des imprimeurs et libraires troyens se composait d'une vieille presse, saisie sans doute sur un confrère exerçant illégalement ou sur un débiteur, et d'un vieux coffre, le tout valant 6 l.

La fabrique de Saint-Jacques tira de peine les confrères. Par acte passé devant Mes Thevignon et Fleuriot, le 3 janvier 1695, elle leur prêta 300 l. à raison de 15 l. de rente constituée annuelle et perpétuelle, payable solidairement par chacun des quinze membres présents à la passation de l'acte de vente. Des difficultés survinrent, à ce propos, entre la communauté et Me Thevignon, à cause d'une somme de 25 l. que ce dernier aurait illégalement perçue pour les frais de l'acte. Trois confrères reçurent

même peu après la mission de le poursuivre en justice. Nous ne savons ce qu'il en advint.

L'acte de constitution de rente stipule que la somme empruntée sera employée à faire partie de la somme de 451 l. demandée par Sa Majesté à ladite communauté pour la réunion et propriété de l'office d'auditeur examinateur des comptes par arrêt du Conseil du 22 juin 1694.

Les 300 l. mentionnées ci-dessus, versées par moitié entre les mains de Louis Blanchard et de Jacques Febvre, furent remboursées le 3 mars 1714, par les soins de Charles Briden et d'Etienne Collet, à la suite d'un nouvel emprunt dont nous parlerons plus loin.

C'est qu'en effet, loin de pouvoir s'acquitter, la communauté était de plus en plus obérée et n'éteignait ses dettes que pour en contracter de plus considérables.

Mais l'argent ne suffit pas pour faire la guerre ; il fallait des hommes. On s'adressa à tout le monde pour en fournir. Les communautés de métiers, comme celles de villages, durent en envoyer.

Le 11 mai 1701, un homme de milice est demandé à la communauté des imprimeurs et à celle des fondeurs, chaudronniers, cafetiers et marchands de bois. Les confrères, convoqués pour le jour même, pardevant Fourrey, huissier, se rendirent en très petit nombre au Beau-Portail ; une nouvelle semonce pour le lendemain n'eut pas plus de résultat, non plus qu'une autre pour le 13 au matin. Ce ne fut qu'à sept heures du soir de ce dernier jour, comme on l'a vu page 332, que neuf confrères furent présents, avec Jean Adnet, syndic, et Jacques Oudot, adjoint.

Quand chacun eut pris connaissance de l'objet de la réunion, Claude Febvre, doyen d'âge, se déclara « prest d'obéir à la signiffication de la requête et de payer sa part personnelle, le fort portant le faible... ». Les assistants ayant tous émis le même avis, leur décision fut portée à Messieurs les maire et échevins.

Nous ignorons si cette demande de milicien reçut la suite qu'elle comportait; mais peu de temps après, le 26 décembre 1701, une ordonnance de M. de Pommereu, intendant de Champagne, enjoignait à la communauté des imprimeurs et à celle des peintres et enlumineurs de fournir « conjointement ensemble deux hommes pour servir dans la milice, de la hauteur de cinq pieds au moins et de l'âge de vingt deux ans jusqu'à trente cinq, et auxquels sera payé à chascun la somme de cent livres pour leur enrollement... ». Les syndics et adjoints des deux communautés reçurent, le 13 janvier 1702, pleins pouvoirs de faire le nécessaire.

Dans une nouvelle réunion tenue six jours après, les syndics déclarent avoir présenté jusqu'à six miliciens à l'intendant de Champagne, qui les a refusés pour défaut de taille; ils réclament le remboursement de 5 l. qu'ils ont dépensées pour engager ces miliciens. L'assemblée fait droit à la demande de ses mandataires et les engage à donner tous leurs soins à la recherche des hommes demandés.

Enfin, le 23 janvier, une dernière réunion fait connaître aux confrères l'engagement signé la veille, en leur nom, avec Claude Denis, de Mailly, âgé de 34 ans, et Jacques Grégoire, de Reims, âgé de 25 ans. Puis les syndics demandent aux suppôts « de leur donner des moyens et leur donner de l'argent pour le payement desdits deux miliciens, qui est à raison de cent livres chascun et pour led. Grégoire outre un chapeau et une paire de souliers, comme aussy pour la dépense par eux faitte pour l'engagement desdits miliciens, montant à la somme de dix livres, et aussy pour le payement de ce q[1] conviendra ausd. Denesle, notaire royal à Troyes, qui a fait et passé led. engagement... ». Il est convenu qu'on aura recours à un emprunt pour payer la prime des miliciens et les autres frais, notamment 3 l. 16 s. au tambour de ville employé pour trouver les hommes; si l'on ne peut pas emprunter, il sera fait une quote-part sur chacun des suppôts.

Les temps étaient durs pour tout le monde, spécialement pour les artisans, sur qui pesaient durement les effets du malaise général. Beaucoup étaient obligés de s'expatrier, d'abandonner momentanément les droits qu'ils pouvaient avoir dans leur ville et de chercher ailleurs les moyens de vivre, eux et leur famille.

Un différend survenu entre Nicolas Michelin, qui, épousant la veuve Prévost, demandait à être reçu maître, et la communauté qui persistait à l'écarter de son sein, nous apprend qu'à la fin de 1709, Pierre Herluison, bien que pourvu du brevet de maîtrise, ne pouvait résider dans la ville, qu'il avait quittée depuis douze ans et où il revenait travailler tous les ans, attendant la fin des « temps fâcheux » pour s'y établir. Jean Briden et Gilbert Pion, deux troyens, avaient eu chacun une imprimerie qui n'avait pas réussi; Louis Blanchard s'était vu dans l'obligation de transporter la sienne à Bar-sur-Aube, où il vivait à meilleur marché et dont il comptait revenir aussitôt que « la misère des temps » serait passée.

Telle était l'époque choisie par le pouvoir royal pour harceler de demandes de subsides les communautés d'arts et métiers et autres, dont l'histoire au XVIIIe siècle s'écrit avec des chiffres.

Le génie inventif des pourvoyeurs officiels n'était jamais à court de prétextes; c'est alors qu'on vit surgir à plusieurs reprises la création des offices d'auditeurs et examinateurs des comptes des communautés (1694), ou de jurés syndics auditeurs et trésoriers de leurs bourses communes (1702), rachetables moyennant finances.

La somme fixée pour le rachat une fois payée, la communauté pouvait se croire débarrassée de tout souci de ce côté. Grande fut sa surprise, sans doute, quand elle eut connaissance, le 22 janvier 1704, de l'arrêt du Conseil d'Etat par lequel le corps des marchands et artisans de la généralité de Châlons se trouvait compris, dans un rôle

arrêté au Conseil le 21 novembre 1702, pour la somme de 156.092 l., pour « le maintien et confirmation dans la possession et jouissance à titre d'hérédité des offices de syndicqs-jurez et d'auditeurs des comptes qui ont été ci-devant réunis à leurs corps » (édit de juillet 1702, créant pour chacun des corps et communautés d'arts et métiers des offices de trésoriers receveurs et payeurs de leurs deniers communs).

Les communautés répondirent qu'elles ne pouvaient payer pareille somme, que la création des officiers leur portait préjudice, et supplièrent l'autorité de se contenter d'une somme proportionnée à leur faiblesse. Il leur fut accordé, moyennant le payement des redevances fixées dans un nouveau rôle, de faire remplir l'office de trésorier par qui bon leur semblerait.

Finalement, en vertu de l'article 540 dudit rôle, dressé en exécution de l'édit d'août 1701 et de l'arrêt du Conseil de juillet 1702, le corps et communauté des libraires et imprimeurs de la ville de Troyes fut invité à payer 368 l. et deux sols par livre en plus.

La communauté ne mit pas son empressement habituel à verser ce nouvel impôt. Un sieur Jean Garnier, qui était chargé de son recouvrement, fut obligé de la prévenir, le 26 mai 1704[1], qu'il envoyait ses huissiers pour faire diligence. Il dit que l'affaire a assez traîné et que les communautés qui ne paieront pas dans les quatre jours de l'arrivée des huissiers auront des frais. On versa alors un faible acompte. Garnier écrivit de nouveau pour exprimer son étonnement de ce que les huissiers aient rapporté si peu d'argent; il annonce qu'il les renverra vers le 15 août et exprime sa conviction que la communauté n'attendra pas

[1] Le 17 mars 1704, la communauté avait cependant emprunté 350 l. à Madeleine Legrand, veuve de Edme Faulcon ; elle remboursa cette somme le 21 mars 1704 (Min. Jolly). Comment ne s'en était-elle pas servie pour payer la taxe réclamée ?



cette date pour se libérer par une lettre de change sur Paris, si elle veut éviter les frais d'huissiers, qui ne laissent pas que d'être considérables... Un emprunt dont nous n'avons pas vu les titres tira cette fois encore la communauté d'embarras.

Indépendamment des impôts communs, les maîtres étaient parfois visités isolément par le fisc : le 1er avril 1711, « les traitans demandèrent à chacun des membres de la communauté, par exemple à chaque libraire, etc., la somme de 40 s. pour exercer librement le reste de sa vie la profession de libraire... [1] ».

Les charges devenaient lourdes ; les débiteurs sollicitaient de leurs créanciers la diminution du taux de la rente. S'ils ne l'obtenaient pas, ils cherchaient des prêteurs moins exigeants : c'est ce que firent nos imprimeurs. Par acte passé le 19 janvier 1714, par devant Mes Denesles et Cligny, ils vendent à demoiselle Elisabeth Boissonnot 60 l. de rente au denier vingt-cinq, moyennant la somme de 1500 livres, « pour employer aux payements et remboursements qu'ils seront tenus de faire incessamment aux marguilliers de l'œuvre et fabrique de Saint Jacques aux Nonains de cette ville, à Me Dauthuille, prestre curé de la Chapelle St Luc et à Jacques Vivien, marchand pâtissier demeurant à Troyes... ».

En 1716, la communauté était invitée à retirer une quittance de finances, relative à la réunion de deux maîtres jurés gardes des archives (création de 1709), pour laquelle elle avait payé 332 l. 5 s.

Le 15 avril 1720, la communauté se réunit pour opérer à nouveau l'unification de sa dette, montant à 2.600 l. et se décomposant ainsi : 1500 l. à la fille Boissonnot, 400 l. à Claude Oudot, 230 l. à Mme Marie Cligny, 400 l. à François Bouillerot l'aîné, imprimeur-libraire, comme ayant

---

[1] Bibl. de Troyes, recueils de Sémilliard, III, 730.

été subrogé aux droits de la fille Marie Ruelle[1], et le reste en arrérages de rentes. Le même François Bouillerot avança les 2.600 l. nécessaires, au taux modique de 2 1/2 °/., et nous le voyons, le 20 avril suivant, rembourser à la fille Boissonnot le capital qui lui était dû, en même temps que le syndic lui payait les rentes des dernières échéances.

Dans une assemblée du 27 juillet 1727, les confrères chargent leur syndic de présenter en leur nom une requête à qui il appartiendra au sujet d'un avertissement à eux envoyé le 17 du même mois par M. Doé, receveur des tailles, concernant le 50ᵉ denier. Il est demandé 10 l. à la communauté; celle-ci réclame la modération de cette somme en faisant valoir qu'elle ne doit que 65 l. de rente, comme le prouve le contrat du 23 avril 1720, passé devant Mᵉˢ Moreau et Aulmont.

Le 8 janvier 1728, à midi, cinq confrères s'assemblent pour apprendre que leur communauté vient d'être taxée, pour le joyeux avènement et droit de confirmation de droit de maîtrise, à 302 l. 5 s., plus les deux sols pour livres et droits de quittance. Sur leur requête, le principal de la taxe fut abaissé à 180 l. On emprunta 350 l. à M. l'abbé Le Febvre ; ce qui resta, tous frais supplémenmentaires payés, fut remis au syndic pour acquitter les rentes échues ou à échoir.

Le 23 avril 1729, la communauté vendait encore, à une dame Hennequin, 75 l. de rente, moyennant 1500 l. Cet emprunt n'était pas remboursé au bout de soixante ans : l'inventaire après décès d'Etienne Garnier, en janvier 1789, porte aux dettes passives : « A la communauté des Impʳˢ pour deux années de la rente de Hennequin vingt huit livres par an. » Il n'y avait plus que trois suppôts.

Les comptes de la même année 1729 mentionnent 40 s. pour un placet destiné à Monsieur le Garde des Sceaux et

---

[1] Celle-ci avait donné quittance le 19 juin 1618 (Min. Fr. Jolly).

dressé par le sieur Grosley, avocat ; on n'en indique pas le sujet.

Un édit de février 1745 créa trois offices de contrôleurs-inspecteurs ; la communauté les racheta moyennant 600 l. Un intérêt au denier 20, sous forme d'émoluments, était attaché à ces charges, et le syndic touchait chaque année, de ce chef, 27 l. qui étaient déduites sur les vingtièmes d'industrie. Pour satisfaire à cette imposition, on emprunta par billet sous seing privé, à l'huissier Laurent Levesque, 575 l. remboursables dans trois ans. Les suppôts s'engagèrent, le 13 mai 1748, à payer 2 l. par mois pour désintéresser le prêteur, au profit duquel un nouveau billet de 225 l. fut souscrit le 10 octobre suivant. Une taxation extraordinaire de 114 l. 8 s., exactement payée par chacun des sept confrères, éteignit ces deux dettes le 14 mai 1751.

Sur ces entrefaites, l'impôt des vingtièmes d'industrie avait été créé. Le 12 mars 1746, les sept membres s'assemblent en la chambre syndicale pour délibérer entre eux sur la répartition à faire de la somme de quarante livres pour l'industrie de l'année 1745, à laquelle la communauté a été cotée. Chacun d'eux est taxé suivant l'importance de leur établissement : les veuves Garnier et Oudot, toutes deux imprimeurs-libraires, paieront 9 l. 10 s. chacune ; Jacques Febvre et L.-G. Michelin, imp.-lib., 6 l. ; Denis Le Febvre, Jean Garnier et J.-B. Bouillerot, lib., 3 l. En 1747, deux sols pour livre sont ajoutés à la taxe primitive. De 1750 à 1756, le 20e d'industrie est indiqué pour 30 l. ; en 1757, le 10e d'industrie, y compris le quartier de 1756, est de 60 l. 5 s. ; en 1758, de 63 l. 10 s. ; enfin, il est indiqué comme étant de 63 l. 5 s. en 1776, sans avoir dépassé 65 l. 5 s.

Une assemblée du 23 avril 1759 décide d'emprunter 500 l. pour soutenir le procès engagé contre Michel Gobelet (voir plus loin). Le 12 novembre 1760, en vertu de cette délibération, un billet de 512 l. 10 s. fut souscrit par Denis

Le Febvre, syndic, ès noms, à M. François de Barry, ajusteur, pour six mois.

Le 6 mars 1762, il est exposé aux confrères assemblés qu'il est dû 406 l. à Garnier, l'un d'eux, pour frais et voyages relatifs à l'affaire Gobelet; à Bouillerot, 256 l. d'une part et 810 l. de l'autre, pour frais semblables afférents à la même affaire ; à de Barry, 500 l. ; Bouillerot a déjà reçu une certaine somme sur ses avances. Finalement, la communauté se trouve en retard de 1466 l. et elle décide d'en emprunter 1500 pour unifier sa dette.

A partir de ce moment, les comptes s'embrouillent et ne sont plus régulièrement inscrits; la communauté est en désarroi. Il semble même qu'elle n'existe pas aux yeux de l'autorité.

L'enquête de 1764 (B. N., ms. 22.815) dit que Troyes ne possède pas de chambre syndicale, que les maîtres y sont assez nombreux (4 libraires, dont 2 imp.) pour en former une, et qu'on devrait les forcer à s'assembler devant les juges de police pour faire élection de deux d'entre eux qui composeraient cette chambre, tiendraient des registres et feraient les visites, conformément au code de 1723 et à l'arrêt du 24 mars 1744.

La corporation n'est cependant pas encore disparue pour nous. Elle existe avec ses registres, ses procureurs, ses prétentions et ses charges.

Le 16 novembre 1767, une assemblée reçoit les comptes de Bouillerot, syndic depuis 1761 : les dépenses s'élèvent à 1148 l. 11 s., les recettes ne sont que de 598 l. 14 s. ; il est donc dû au trésorier 549 l. 17 s., indépendamment de 560 l. pour frais faits en vertu d'une délibération du 6 mars 1762 (poursuite contre Michel Gobelet).

Il est décidé que Bouillerot sera remboursé à sa première réquisition.

Le 4 juin 1768, nouvel emprunt (délib. du 1er juin) de 512 l. 10 s. à Nicolas Landel, marchand à Troyes, pour

rembourser de Barry. Le 21 août 1770, Landel, à son tour, demandant à être remboursé, Théodore Richard, garçon majeur, relieur, offre de prêter la somme nécessaire pendant un an, ce qui est accepté avec empressement.

Puis, nouvelle éclipse jusqu'au 4 juillet 1776. Ce jour là, la communauté ayant été convoquée par billets, Garnier, faisant fonctions de syndic, expose que Denis Le Febvre, titulaire de l'emploi, a cessé son commerce de libraire et qu'il n'a pas été renommé de syndic ; les rôles de répartition n'ont pas été faits depuis une dizaine d'années, et il y a lieu, pour connaître la situation exacte, de faire un rôle général.

Il est établi que la communauté a dépensé en moyenne 250 l. pour rentes, industrie, confrérie, loyer et menus frais ; 27 l. étant payées par le roi pour arrérages de 600 l. versées à la création de contrôleurs de 1745, il reste 223 l. dont le paiement est réparti entre les suppôts. Pour 1773 et années suivantes, des intérêts ayant été ajoutés aux capitaux déjà dus, la dépense monte à 260 l.

Comme nous l'avons dit page 345, à cette époque la répartition des frais et rentes se fait selon la position des membres.

Le compte montre ensuite qu'il est dû :

75 l. de rente à Mme Hennequin......	1500 l.
A Raudin, procureur à Troyes, pour rembourser Bouillerot (billet à ordre du 10 mai 1771), y compris intérêts englobés	1520 l.
A Garnier, « étant aux droits du sr Cossard (?) »	512 l. 10s.[1]

[1] Le *Questionnaire* de 1776 dit que « l'objet de ces deux [derniers] emprunts était la poursuite d'un procès contre un des membres. On presse pour le remboursement, mais les nouveaux maîtres reçus depuis ne veulent point y contribuer à cause de l'illégalité d'un pareil emprunt et des intérêts encoulés sans titre avec le principal ».

Les syndic et adjoint reçoivent mission de faire rentrer diverses sommes dues à la communauté et de rembourser les dettes exigibles.

Le Questionnaire de 1776 expose ainsi la situation : « Point d'argent en caisse. Les dettes exigibles sont 100 l. par le sieur Gobelet pour droits de réception, dont il a fait sa soumission sur le livre de la communauté ; pareille somme par le sieur Le Fevre, pour même cause. Ces sommes n'ont pas été payées par la négligence des chefs de la communauté. »

Répondant ensuite à d'autres questions, il dit qu'il n'existe pas de frais de procédure, sinon lorsqu'il survient un procès extraordinaire, et qu'il n'y a aucuns frais ordinaires de police, la communauté se gouvernant par elle-même.

L'état de la caisse corporative n'est pas florissant. Se releva-t-il ? C'est fort douteux. Le registre ne porte plus aucune mention à ce sujet; deux délibérations, l'une du 10 juillet 1777, l'autre du 22 décembre 1783, relatives à des admissions de confrères, terminent les documents officiels. Le registre s'arrête là.

Supplantée dans l'exercice de la police des livres par la chambre syndicale de Châlons-sur-Marne, la communauté n'existe pour ainsi dire plus après 1777. Elle ne figure pas dans l'assemblée des délégués de tous les corps et communautés de Troyes, tenue à l'Hôtel de Ville le 16 février 1789[1], non plus que dans la *Protestation des Corporations de la Ville de Troyes,* du 17 avril suivant, contre l'insertion dans les cahiers du Tiers-Etat de Troyes d'une demande d'extinction des corporations[2]; enfin, on ne la voit pas dans l'assemblée du 24 décembre 1789, où furent convoqués les syndics et adjoints de plusieurs

[1] Arch. mun., Reg. des délibérations municipales.

[2] Bibl. de Troyes.



métiers pour avoir leur avis et s'assurer du prix des journées de leurs ouvriers [1].

Cependant, une défense générale de réimprimer le *Règlement des Etats généraux,* adressée à toutes les chambres du royaume, lui fut signifiée le 10 mai 1789 [2], et elle eut son cahier spécial à ces Etats comme elle l'avait eu à ceux de 1576.

Le dernier registre que nous lui connaissions, bien que non terminé, s'arrête à 1783, et il n'a pas subi la formalité de clôture par les soins de l'autorité municipale, à laquelle la plupart des corporations ont été soumises en vertu de la loi du 17 mars 1791, portant suppression de toutes les maîtrises et jurandes et établissement de patentes.

On vient de lire, presque jour par jour, l'histoire d'une des plus intéressantes communautés d'artisans de notre ville, sinon par le nombre de ses membres, au moins par la nature de leurs travaux. Ces quelques pages justifient pleinement les récriminations de l'auteur des lignes suivantes, publiées à Troyes en 1759 [3] :

« Tel est le tableau de toutes les corporations ; et cette dette énorme qui les afflige est souvent les suites de procès soutenus mal-à-propos, ou intentés par humeur. On n'y voit point dans les comptes de ces sacrifices qui rentrent dans l'ordre général et qui tendent au bien de la patrie ; tout est sacrifié pour y soutenir le privilège exclusif, si l'on en excepte les impositions que les besoins de l'Etat ont exigées dans différens tems. »

---

1 Arch. mun., Reg. des délibérations municipales.

2 Bibl. de Troyes, liasse ms. 2815.

3 *Mémoire sur les corporations* [1759]. — Bibl. de Troyes, in-8° ; attribué à Grosley.



LA HIÉRARCHIE CORPORATIVE

I. — L'Apprentissage[1].

L'apprentissage était considéré autrefois, dans la vie de l'artisan, comme une période décisive à laquelle on ne saurait consacrer trop de temps ni trop de soins. On réprouvait ces initiations hâtives d'où naissent les ouvriers sans goût, comme sans scrupules, qui font la honte d'un métier et le conduisent à la décadence. Le pouvoir central, les corps de métiers, les particuliers eux-mêmes multipliaient les précautions dans le but d'assurer aux aspirants la perfection de leur éducation professionnelle.

Les plus anciens règlements publiés sur le fait de l'imprimerie établissent la nécessité d'un apprentissage sérieux, et quantité de jugements, émanés de diverses juridictions, consacrent ces dispositions en frappant d'incapacité des individus qui s'étaient élevés à la maîtrise sans avoir passé par l'apprentissage régulier.

On obtenait ainsi des ouvriers capables, rompus à tous les travaux du métier, et qui, achevant de se perfectionner aux multiples contacts du tour de France, devenaient les maîtres habiles dont s'honore notre vieille industrie, ou les collaborateurs appréciés de ces grands typographes.

---

[1] Sur les conditions générales des contrats d'apprentissage, voir notre *Etude sur les contrats d'apprentissage à Troyes, au XVII[e] siècle* (*Annuaire de l'Aube* pour 1894, reproduit avec additions dans le *Bulletin de la Société de protection des apprentis et des enfants employés dans les manufactures*, année 1894, p. 438-454); voir aussi notre travail sur *l'Apprentissage des Imprimeurs et des Relieurs au XVIII[e] siècle, d'après deux poèmes de l'époque*, publié par le même Bulletin, année 1895, p. 94 à 110, et celui sur *les Apprentis imprimeurs au temps passé*, publié par l'*Intermédiaire des Imprimeurs* (septembre 1896-février 1897).



Les apprentis étaient généralement engagés pour apprendre à la fois l'imprimerie et la librairie; pour quelques-uns, cependant, il est dit que le maître leur montrera seulement la première de ces professions, alors même qu'il les exerce toutes les deux.

En 1617, un jeune garçon, qui ne sait pas signer, est placé pour six ans chez Odard Aulmont, lequel devra lui montrer et enseigner son art de façon que l'apprenti « ne soit point reffuzé estre passé maistre » à la fin de son engagement. Le 19 juillet 1638, Denis de Monjot, marchand libraire, relieur et imprimeur en taille douce, prend un apprenti, pour ces trois métiers, pour une durée de huit ans (Min. Chastel). Dans le contrat de Nicolas Dosseron, engagé chez Jacques Febvre, marchand imprimeur et libraire, en 1686, il est spécifié que celui-ci lui montrera seulement l'imprimerie et à rogner au couteau à bras. Le 19 juillet 1645, Jacques Balduc, maître imprimeur et marchand chandelier, prend un jeune homme de vingt-deux ans, Jacques Babelin, pour le servir en ces deux états pendant deux ans; Babelin sera logé, nourri et entretenu par son maître, auquel il est versé 105 livres. Le 31 juillet 1691, Edme Michelin est loué à Louis Blanchard pour trois ans, afin d'apprendre la reliure, composition et autres œuvres dépendant dudit art de librairie et imprimerie; il ne pourra être mis à la presse que la dernière année; sa mère verse 85 livres[1]. Son frère Pierre, placé pour quatre ans chez Jacques Febvre (19 avril 1693), apprendra l'imprimerie et la librairie, mais particulièrement la composition et à relier.

Un compromis passé entre Edme Prévost et Pierre Bourgoing, son apprenti (27 juin 1697), stipule que ce

---

[1] Minutes Serqueil. Ce contrat fut annulé le 8 novembre 1692, Michelin s'étant engagé au service du roi.



dernier ne doit pas travailler au domino[1], mais s'exercer seulement en l'art de l'imprimerie et à la librairie[2].

Le 28 avril 1765, Etienne Lucas, marchand teinturier, rue de la Pie, à Troyes, met en apprentissage son fils Joseph, âgé de 17 ans, chez Claude-Louis Bouvet, marchand papetier et relieur; il sera nourri, couché, etc., et devra assister à l'office divin le dimanche. Durée de l'engagement, 5 ans; somme à verser par le père, 100 l. Si l'enfant s'absente pendant un mois, le père devra le faire rentrer ou payer 200 l. (Min. Hervé.)

En 1645, Pierre Bellehache, maître fondeur de lettres d'imprimerie à Troyes, prend comme apprenti Pierre Girardon, fils d'un maître bossetier; en 1654, il en prend un autre, nommé Pierre Hugot. Tous les deux sont engagés pour six ans.

Cette dernière année a fourni des contrats d'apprentissage et de louage de compagnons en nombre inusité. On en trouve l'explication dans l'arrêt du 14 juillet 1654, lequel, vu que le petit nombre des compagnons imprimeurs rend ceux qui restent plus insolents et insupportables, ordonne qu'il est à propos de permettre aux syndic et adjoints de Paris « de recevoir des apprentifs qui sçachent lire et escrire, pendant dix années consécutives, pour remplir les imprimeries qui sont tellement désertes faute de compagnons, que l'on est contraint de faire travailler ès villes de Lyon, Rouen, *Troyes* et autres, ce qui est la ruine totale de ladite communauté, et après lesdites années passées, aucuns apprentifs ne pourront estre receus qu'ils ne soient congrus en la langue latine, conformément au Règlement dernier du mois de décembre 1649[3] ».

---

[1] La dominoterie, ou fabrication des cartes à jouer et d'imagerie grossière, était à cette époque une des grandes industries troyennes. Voir nos études spéciales sur ces professions.

[2] Bibl. de Troyes, ms. 2701 (original).

[3] Bibliothèque technique du Cercle de la Librairie, I 10[60].



C'était le commencement du régime des *alloués,* ouvriers secondaires auxquels on ne demandait pas les conditions d'instruction exigées des apprentis brevetés, mais qui, en revanche, étaient à jamais écartés de la maîtrise. Une déclaration du roi, du 23 octobre 1713, en légitima l'emploi et l'imposa même aux maîtres.

Nous possédons plusieurs contrats applicables à cette catégorie d'apprentis irréguliers, âgés pour la plupart de plus de vingt ans et ne sachant pas signer. Ils se louent d'eux-mêmes à un imprimeur « pour le servir » durant deux ou trois ans. Leurs contrats n'indiquent pas qu'ils se louent « en apprentissage », mais seulement qu'ils seront « montrés et enseignés ». Ils devenaient de simples pressiers, des manœuvres de la balle et du barreau. Certains d'entre eux, non entretenus par le maître, touchent huit sous par jour la première année, neuf sous la deuxième et dix sous la troisième.

On trouve très peu d'apprentis engagés spécialement pour la librairie.

La pénurie d'apprentis fut telle, à certaines époques, que les imprimeurs se les enlevaient les uns aux autres; les règlements dressés pour les compagnons de Paris et de Lyon, en 1539 et 1541 (art. 15), furent obligés de déclarer que les maîtres « ne pourront soustraire ne malicieusement retirer à eux les apprentifs... l'un de l'autre, sur peine des intérêts et dommages de celuy qui aura fait la fraude ». Il est même défendu de prêter des apprentis : une sentence du prévôt de Paris, du 15 octobre 1615, est catégorique sur ce point et menace le défaillant, un nommé Lucas, de lui retirer le sien pour lui faire terminer son temps chez un autre maître.

Le jeune homme était présenté par son père, sa mère ou leur représentant légal, qui passait avec le maître, par devant notaires, un contrat enregistré ensuite par la communauté ou chambre syndicale.

Un arrêt du Parlement, du 3 juillet 1604, enjoint aux syndic et gardes de la communauté des imprimeurs-libraires de Paris de tenir un registre pour l'inscription des apprentis, avec la date de leur entrée et plus tard celle de leur sortie; les brevets y devaient être également enregistrés. Les maîtres étaient tenus de faire procéder à cet enregistrement le jour même de la signature des engagements. — L'obligation du contrat notarié était édictée dès 1615; elle fut confirmée notamment, à la requête des Compagnons, par arrêt du Parlement du 14 août 1671.

Les contrats sont tous rédigés suivant une formule à peu près semblable, si ce n'est pour les conditions et la durée de l'engagement, qui était généralement de trois ou quatre ans, mais qui va cependant jusqu'à huit ans dans certains cas. Les règlements généraux se sont d'ailleurs occupés, à diverses reprises, de la durée minimum de l'apprentissage dans la corporation.

Le titre IV du règlement des imprimeurs de Lyon, donné en 1695-1696, contient plusieurs dispositions relatives aux apprentis. En vertu d'un ancien usage, la durée de l'apprentissage devait être de cinq ans pour les imprimeurs et de quatre ans pour les libraires; l'aspirant devait être français, jeune, célibataire, de bonnes vie et mœurs et catholique, capable de servir le public, savoir lire le grec et connaître suffisamment la langue latine.

Voici le texte de l'un de ces contrats :

Du premier jour de décembre mil six cens vingt deux, avant midy, en l'estude de Thevignon, notaire royal à Troyes.

Guillaume Regnault, archer en la maréchaussée de France, résidance de Troyes, y demeurant, reconnait avoir loyé et convenancé Eustache Regnault, son filz, à ce présent, aagé de quinze ans, à Jacques Balduc, maitre imprimeur, demeurant à Troyes, à ce présent, acceptant, pour le servir aud. mestier d'imprimeur, et en touttes autres œuvres licittes et

raisonnables, dès maintenant jusques à trois ans après ensuyvant, pendant lesquelz sera tenu promet led. Regnault père de bien et deuement faire faire, parfaire ledict service par son dict filz, sans qu'il se puisse départir d'icelluy par sa faulte; moyennant ce sera tenu, led. Balduc, de bien et deuement monstrer et enseigner audict apprenti led. mestier d'imprimeur et les œuvres qui en deppendent, et durant led. temps luy soingner et administrer hostel, lict, feu, vivre de bouche honnestement selon son estat; pour lequel apprentissage et nourriture a led. Balduc eu et receu présentement contant, dudict Regnault père, la somme de 12 livres tournoiz en escus d'or sol et douzains, en présence des notaires, dont led. Balduc s'est tenu contant, et pareille somme de douze livres tournoiz que led. Regnault père sera tenu promet de payer aud. Balduc, ce acceptant, d'huy en un an prochain venant; et a led. Balduc promis de payer aud. appranty, en fin desdicts trois ans, la somme de quinze livres tournoiz pour la bonne amitié qu'il luy porte, en considération de ce que led. appranty est loyé trois ans aud. mestier d'imprimeur.

Balduc, Eustache Regnault, Guillaume Regnault; — Thevignon, Coulon.

L'arrêt du 26 mai 1615 interdit aux maîtres imprimeurs de prendre des apprentis mariés et de les conserver comme tels après leur mariage [1].

Beaucoup d'apprentis sont originaires des environs de Troyes; les parents de l'un d'eux (1784) habitent même Nogent-sur-Seine. Par contre, deux autres, natifs de Troyes, sont engagés : l'un pour aller à Paris, chez Nicolas Oudot (1670), l'autre à Chaumont, chez Gabriel Briden (1713).

L'âge des apprentis est excessivement variable. Quelques-uns n'ont que douze ans, mais la plupart sont âgés de dix-huit, vingt et même vingt-trois ans, comme Nicolas Jolly,

[1] Le règlement des imprimeurs de Reims (1623), art. II, contient la la même disposition, qui existe aussi dans d'autres corporations.



placé chez Pierre Michelin en 1708. Claude Bourde, engagé pour trois ans chez Jean Blanchard, en 1657, était majeur d'âge; or, on sait que la majorité n'était autrefois acquise qu'à vingt-cinq ans révolus. Enfin, François Braconnier, placé chez Pierre Bourgoing en 1707, était âgé de trente ans ou environ! Quels élèves dociles cela devait faire!

Cette entrée tardive dans la profession était générale. C'était la conséquence de l'obligation, pour les apprentis, d'être congrus en langue latine et de savoir lire le grec, qui leur était imposée par le règlement de 1649 (art. 5). Ils devaient fournir un certificat du recteur de l'Université attestant leur instruction suffisante. Si l'on en croit *la Misère des apprentis imprimeurs,* il était facile de tourner cette difficulté :

> Je cours chez le recteur, qui, de régent sévère,
> Devient traitable et doux en voyant le ducat
> Que je lui mets en main pour son certificat...

On ne s'étonnera plus, après cela, de trouver des libraires ne sachant pas signer leur nom, comme Nicolas Valleton, à Troyes, au XVIIe siècle.

Le lieutenant de police de Troyes, donnant son avis, en 1714, sur la demande de réception de Ch.-H. Huguier comme imprimeur, dit que la difficulté d'être reçu fait que les parents ne veulent pas faire la dépense de faire étudier et que l'on ne peut trouver d'apprentis.

Dans une assemblée du 10 décembre 1659, les confrères déclarent « estre d'avis que doresnavant lesdicts maistres libraires et imprimeurs ne pourront prendre aulcuns apprentis qu'ils ne savent lire et écrire aux termes des ordonnances et règlements ». On trouve cependant bien des apprentis et compagnons ne sachant pas signer, mais c'était sans doute des *alloués,* dont il a été parlé plus haut.

Des maîtres s'engagent parfois à faire donner l'instruction élémentaire à leurs apprentis.

L'arrêt du Parlement du 26 mai 1615 dispense de l'apprentissage les fils de maîtres; ce privilège est reproduit dans les réglementations ultérieures. Ils devaient néanmoins, pour être reçus maîtres à leur tour, justifier de capacité professionnelle.

Tous ne profitaient pas du privilège de l'exemption : ainsi, en 1626, Jean Oudot le jeune, marchand imprimeur et libraire, met son fils Jean en apprentissage pour trois ans chez Léger Charbonnet, imprimeur et relieur, au lieu de l'instruire à la maison paternelle.

L'apprenti logeait généralement chez son maître, qui était alors tenu de le nourrir, chauffer et blanchir. Pour cela, les parents payaient quelquefois une somme variant de 30 à 100 l. et même 150 l. (1689); le plus souvent, cependant, ils n'étaient tenus à aucune redevance. Quand l'apprenti vivait dans sa famille, il touchait habituellement un salaire de 8 s. par jour la première année, 9 la deuxième et 10 la troisième, presque autant que les compagnons.

Cela donne à supposer que l'instruction typographique (d'ailleurs peu compliquée à l'époque) n'était pas poussée bien avant et qu'on s'attachait surtout à faire rendre aux jeunes gens le plus d'ouvrage possible.

Une délibération corporative du 10 décembre 1659, confirmée par sentence du bailliage du 23 du même mois[1], dit cependant en termes exprès : « Et demeureront en la maison des maîtres pour y estre lesdicts apprantis logez, nourys et chaufflés en icelle, durant le tems porté par lesdits règlements... sans leur donner aulcun argent. » Mais cette dernière clause n'était pas toujours observée, quoique cependant l'imprimerie fût une des corporations pour l'apprentissage desquelles on payait le moins cher dans notre ville.

---

[1] Min. Thevignon et Arch. jud. de l'Aube, 1219.

Ces conditions variables ne peuvent servir de base à aucun calcul comparatif, car elles trahissent une foule de convenances particulières, inappréciables aujourd'hui, qui modifiaient la situation respective des contractants; il est aussi très difficile de distinguer, dans la plupart des cas, les engagements faits pour de simples pressiers de ceux concernant des apprentissages complets.

Une phrase de la sentence du 23 décembre 1659 semble indiquer qu'on pouvait interdire à certains maîtres d'avoir des apprentis. Il s'agit de la réception d'Edme de Barry, qui avait été contestée par les confrères, attendu l'incapacité professionnelle de l'aspirant : «... Ne pourra néantmoins avoir ny prendre aucuns apprentifs... ».

L'enregistrement du contrat à la communauté ou chambre syndicale entraînait le paiement d'un certain droit. Un édit du roi ayant réglé le taux des sommes à percevoir pour les brevets d'apprentissage, réceptions de maîtres et autres droits, les confrères troyens s'y réfèrent, le 24 novembre 1692, pour inviter leur procureur à faire rentrer les sommes dues de ce chef; ils lui réitèrent ce pouvoir le 21 septembre 1693, en s'appuyant sur la signification dudit édit, qui leur avait été faite par voie d'huissier le 17 mars précédent; puis, le 5 novembre, ils s'assemblent de nouveau pour délibérer sur l'appel et la semonce de M. le Prévôt de Troyes, qui porte condamnation du droit d'apprentis à la somme de 15 l. Il est alors convenu que ledit droit sera perçu sur chaque apprenti et que le brevet devra être apporté à la chambre syndicale au plus tard un mois après la date de sa passation. Les communautés de province venaient d'être mises en demeure de suivre les règles imposées à celle de Paris.

Le règlement de 1723 fixe à 30 l. le droit dû à la communauté; c'était le taux ordinaire de la « hanse » des apprentis châlonnais à la veille de la Révolution (1760-

1788) ; quelques-uns, cependant, ne paient que 20 l. A Troyes, on payait encore 15 l. en 1767.

L'enregistrement du brevet n'était pas régulièrement effectué au XVIII[e] siècle : le manuscrit n° 2487 de la Bibliothèque de Troyes, qui embrasse une période de quarante-trois années des procès-verbaux de la communauté (1740-1783), n'en contient guère qu'une dizaine ; plusieurs ont été faits sous seing privé. Le dernier, daté de mai 1767, est transcrit en entier ; il comporte le paiement de 300 l. de dommages-intérêts en cas de fuite de l'apprenti ; celui-ci sera logé, nourri, entretenu par son maître, et ses parents paieront 300 l. en trois versements.

Les maîtres n'étaient pas toujours exacts à s'acquitter du droit dont ils étaient responsables et qu'ils se faisaient ordinairement rembourser par les parents ; il fallait parfois avoir recours à la justice pour les y contraindre. Le 8 mai 1704, le syndic de la communauté troyenne, alors écrasée d'impôts, reçoit la mission de poursuivre les retardataires, sous peine d'en répondre en son propre nom.

Ce n'est pas ici le lieu de décrire par le menu les travaux de nos jeunes aspirants et les détails de leur existence. Nous l'avons fait, aussi complètement que possible, dans diverses brochures auxquelles nous renvoyons le lecteur désireux d'approfondir ce sujet. Disons seulement que, de l'avis unanime, la condition des apprentis imprimeurs était pénible et qu'ils payaient par beaucoup de peine le peu de science qu'il leur était donné d'acquérir.

Si encore les mauvais traitements n'étaient pas venus s'ajouter à la fatigue de travaux trop pénibles ! Mais les apprentis étaient souvent battus, par les maîtres et par les compagnons, pour des motifs futiles, parfois injustes.

L'article 3 des édits de 1539-1541 défend, en effet, aux compagnons de « battre et menacer lesdits apprentifs, ains les laisser besongner à la volonté et discrétion de leurs

maistres... ». Les compagnons voulaient par là empêcher le recrutement afin de se faire payer davantage.

Des contrats du XVIIIe siècle indiquent que le jeune homme engagé sera traité doucement et humainement, comme il convient faire aux apprentis dudit art. Cette clause n'était pas toujours respectée.

Le brevet de Pierre Coppel, mis en apprentissage pour trois ans chez Nicolas Oudot, marchand libraire, porte que l'enfant, qui sera logé, nourri et entretenu par sa mère, recevra 8 s. par chaque jour de travail; il aura, de plus, à déjeuner et à goûter, ces petits repas consistant en un potot de vin de gouais et un morceau du pain que mangeront les domestiques de son maître (21 mai 1720, min. Fr. Jolly).

Il arrivait aussi que les apprentis, qui étaient parfois dans toute la force de l'âge, abusaient de cet avantage. Nous voyons, par exemple, en septembre 1683, Pierre Herluison, imprimeur à Troyes, rendre plainte au criminel contre Jacques Febvre, son apprenti, pour violences graves[1].

Les parents étaient généralement responsables des méfaits commis par leurs enfants. De leur côté, les maîtres prenaient certaines précautions envers leurs apprentis. Dans un contrat fait en 1670, pour Nicolas Le Grin, fils de feu Pierre Le Grin et de Claude Camusat, celle-ci répond de tous les torts que son fils pourra faire dans la maison dudit Oudot, lequel en sera cru sur son simple serment.

Le contrat d'un apprenti de Jacques Febvre, daté de 1720, porte que si l'enfant s'absente de chez son maître : pour la première fois, il devra faire le double du temps d'absence à la fin de son engagement ; la seconde fois, il devra renoncer auxdits art et négoce d'imprimerie et de

[1] En février 1701, le même Jacques Febvre était en action au Châtelet de Paris contre son apprenti Charles Désert, originaire de cette ville, qui avait déserté sa maison (Bibl. nat., ms. f. franç. 22.126).

librairie, sans pouvoir s'en servir par la suite. Ce n'était que l'application stricte de l'édit d'août 1686, contenant règlement pour les imprimeurs et libraires de Paris et généralement suivi par les communautés qui n'avaient pas de statuts particuliers.

Un apprenti de Nicolas Oudot, libraire, s'étant absenté pendant un an et huit mois, il en résulta un procès au présidial. Le maître et le père de l'enfant s'accordèrent enfin et convinrent par devant notaires (18 juin 1644) que l'affaire serait close moyennant que Nicolas Peley, l'apprenti déserteur, reviendrait finir son temps et ferait l'équivalent de son absence (Min. S. Sassonnot). — Une mère, en 1707, s'engage à faire rentrer son garçon au service, en cas de fuite, si elle connaît l'endroit de sa résidence et si cet endroit n'est pas éloigné de plus de cinq lieues (Min. Jolly).

En 1737, Pierre Michelin prend deux apprentis pour quatre ans. Ils seront nourris, logés et blanchis par lui, mais entretenus de linge, habits et chaussures par leurs parents, sans avoir d'ailleurs rien à payer. Il est indiqué que le maître paiera les 15 l. dues à la communauté, « laquelle somme il retiendra sur les proffits que ledit aprentif poura avoir pendant la première année, sy ledit Michelin le juge à propos... ».

Les pourboires existaient donc déjà. La suite du même acte l'indique plus clairement encore en disant que l'enfant « sera tenu de porter les gazettes et journaux touttes et quantes fois qu'il sera envoyé..., et les petits proffits, présens des étraines et autres... luy appartiendront. »

L'article III des édits de 1539-1541, réglementant les compagnons imprimeurs de Paris et de Lyon, permet aux maîtres de prendre autant d'apprentis que bon leur semblera. Ce fut l'objet d'une lutte acharnée de la part des compagnons, qui s'opposèrent par voie juridique à la publication de ces édits. L'autorité résista fermement, donnant

comme raison que la limitation amènerait une grande diminution du nombre des ouvriers et permettrait à ceux-ci d'imposer leurs services à des conditions trop onéreuses. Un arrêt du grand Conseil, rendu le 11 septembre 1544, ordonna, en conséquence, « silence perpétuel en ladite matière... ».

Mais les défenses perpétuelles, comme les fondations et les concessions du même nom, ne durent toujours qu'un temps. L'édit de mai 1571 ayant provoqué de nouvelles réclamations, une déclaration du roi, du 10 septembre 1572, arrêta qu'il ne pourrait y avoir que deux apprentis par presse : un travaillant à la casse, et l'autre à la presse, à moins que les compagnons ne consentissent à en tolérer davantage.

Ce nombre fut encore réduit par la suite, pour parer à la surabondance des bras dans la corporation. On en vint à n'en permettre qu'un par imprimerie, avec la latitude d'en prendre un deuxième quand le premier n'avait plus qu'un an à faire (XVIIe et XVIIIe siècle) ; un arrêt du Parlement de Rouen (1663) interdit même d'en faire d'autres que les fils de maîtres; plusieurs décisions de la communauté parisienne, soutenues par divers arrêts, prirent la même mesure de 1724 à 1771 et au-delà.

Les compagnons auraient eu lieu de s'en réjouir si le législateur, n'ayant pour but que la diminution du nombre des maîtres, n'avait en même temps autorisé les *Alloués*, dont l'emploi était illimité et qui tenaient la place des ouvriers réguliers sans pouvoir devenir maîtres. Nous en parlerons au chapitre spécial à cette catégorie.

Les compagnons ne perdaient pas de vue les abus dont l'extension pouvait léser leurs intérêts en établissant entre eux la concurrence. A diverses reprises, ceux de Paris s'unirent contre certains patrons et leur intentèrent en justice des actions dans lesquelles ils obtinrent gain de cause.

De même, à Troyes, en 1654 déjà, le lieutenant général Eustache Le Noble, se référant à une ordonnance et à un jugement du 9 août 1644, ordonne à Jacques Oudot, sur la requête de plusieurs compagnons, de mettre hors de chez lui, sous huitaine, deux « soi-disans apprentifs ». Il ordonne de plus que ceux qu'il prendra à l'avenir devront être garçons et passer contrat pour trois ans, et le condamne à payer les frais du procès.

Nouvelles poursuites en 1660. Il est défendu, le 25 mai, de prendre plus de deux apprentis, et le nommé Paput est sommé de cesser de travailler jusqu'à ce qu'il ait montré son brevet; il fut peu après autorisé à continuer, vu l'apprentissage qu'il avait fait.

En 1685, dans un procès intenté par les compagnons contre Jean Oudot, le lieutenant général Guillaume de Chavaudon ordonne que le jugement du 25 mai 1660 sera exécuté et que, de plus, les brevets des apprentis seront enregistrés sur le livre de la communauté. Des jugements des 29 janvier et 5 février 1701 condamnent G. Briden à mettre dehors un apprenti qui ne sait ni lire ni écrire.

Que ne fut-on toujours aussi sévère !

Lorsque l'apprenti était arrivé au terme de son engagement, le maître lui délivrait un certificat ou ajoutait simplement, au bas du contrat, une quittance générale servant à la fois de décharge mutuelle et de reconnaissance de bons services. Cette mention, reproduite sur une grosse de l'acte délivrée au jeune homme, lui servait à se proposer chez un autre maître en qualité de compagnon.

C'est là que nous allons le retrouver.

II. — Les Compagnons, les Alloués[1].

Ainsi munis d'un certificat en règle, les apprentis libérés se faisaient embaucher comme compagnons. Pour le plus grand nombre, cette situation était la plus haute qu'ils pussent espérer, le gagne-pain de toute leur vie; pour d'autres, elle n'était qu'un stage préparatoire à la maîtrise. Les règlements généraux de 1649, 1686 et 1723 ordonnent en effet qu'avant de pouvoir être reçus maîtres les apprentis imprimeurs et libraires serviront pendant au moins trois ans en qualité de compagnons.

Ils demeuraient alors rarement dans la ville, mais au contraire voyageaient pour augmenter leurs connaissances techniques. Il n'est pas rare de les voir passer la frontière : les uns s'en vont travailler à Rome, d'autres en Hollande, en Suisse, en Belgique, en Allemagne, en Espagne, etc.; au commencement du XVIIIe siècle, Louis Michelin, originaire de Troyes, et qui devint par la suite imprimeur à Provins, poussa même jusqu'au Danemark.

On estimait alors, non sans raison, que les ouvriers ne pouvaient bien posséder leur métier qu'après l'avoir vu pratiquer en diverses contrées; avec du goût et de l'observation, ils devenaient des praticiens habiles, capables de diriger une maison ou d'en tenir au moins les premiers postes.

La qualification de « compagnon imprimeur » s'appliquait indifféremment à l'ouvrier compositeur et à l'imprimeur proprement dit; dans beaucoup d'ateliers de province, d'ailleurs, les compagnons remplissaient tour à tour les deux fonctions, selon les besoins du moment; tous étaient en état de le faire, car l'apprentissage normal portait sur ces deux points. En 1773, seulement, nous avons trouvé,

[1] Voir, pour plus de détails, notre *Essai sur la police des compagnons imprimeurs sous l'ancien régime.*



dans les actes des paroisses de Troyes, un confrère qualifié « compositeur d'imprimerie »; le terme actuel de « typographe » n'apparut que tard dans notre siècle.

Dans le principe, les compagnons prenaient leur repas en commun dans la maison de leur maître (édits de 1539-1541); mais cette coutume, ayant donné lieu à des discussions fâcheuses, nées de la ladrerie de quelques maîtres et de l'exigence de certains compagnons, fut abolie d'une manière générale par l'édit de mai 1571.

Les documents concernant les salaires payés aux compagnons imprimeurs sont excessivement rares et ne concernent guère que la cité parisienne, à laquelle seule s'appliquaient les arrêts rendus par les autorités compétentes. A leur défaut, voici des conditions toutes spéciales fournies par des contrats d'engagement recueillis à Troyes.

En 1626, un compagnon se loue pour un an; il sera logé, nourri, couché, etc., et recevra 18 l. payables par moitié, au bout de six mois et à la fin de son service. — Le 8 juin 1643, Sébastien Moreau est embauché chez Nicolas et Jean Dupont, à raison de 13 s. par jour, plus le « lict, hostel, feu et lumière ». — Le 18 juin 1654, Nicolas Martin, imprimeur, reconnaît avoir pour agréable le marché d'ouvrage passé le même jour entre Nicolas Oudot et Edme Nicot; il promet de travailler pour Nicot, de son état et art d'imprimeur, aux ouvrages y mentionnés, moyennant 13 s. par journée de 25 cents, payés au fur et à mesure; et « ... sera tenu led. Nicot luy fournir un compagnon sortable pour travailler, sinon travaillera led. Martin seul...[1] ». En 1659, il n'a plus que 12 s., mais ils lui sont assurés, même quand il n'y aura pas d'ouvrage à lui donner; sa tâche est fixée à 25 ou 26 cents, avec majoration de son gain s'il produit davantage. — En 1655, un

[1] Voir aux *Pièces justificatives*, n° II.

sieur François Truchin est embauché pour deux ans à raison de 10 s. par jour; il sera montré et enseigné par son maître. Sa tâche est fixée à « vingt six cents de papier imprimé » par jour ; s'il dépasse ce chiffre, il sera payé en conséquence. — En 1691, Nicolas Estienne, compagnon imprimeur-libraire, se loue à Louis Blanchard aux gages de 8 l. par mois, plus la nourriture, le logement et le chauffage ; il sera tenu de « travailler tant à la presse, composition et relieure, ainsy que ledit Blanchard le trouvera à propos ». — Dans un traité du 29 janvier 1714, par lequel Charles-Henri Huguier loue le privilège d'imprimeur appartenant à Jean Adenet, moyennant 100 l. par an, il est convenu que ce dernier travaillera assidûment en ladite imprimerie, à raison de 6 l. par semaine. Enfin, l'imprimeur troyen Le Febvre écrit en 1760, sur les gardes d'un exemplaire du *Code de la Librairie,* de Saugrain, possédé par la Bibliothèque de Troyes, que les ouvriers en conscience ont 3 l. par jour, « plus ou moins suivant leur force ».

Cette fin du XVIII[e] siècle paraît avoir été, au point de vue des salaires, l'âge d'or de la typographie ouvrière.

Les engagements de compagnons imprimeurs, assez rares, sont généralement passés pour une année et presque jamais renouvelés. Les maîtres, sans doute, y assujétissaient seulement ceux qu'ils employaient pour la première fois.

Certains contrats sont intéressants, mais ils ne concernent guère que des pressiers.

Le 8 janvier 1640, Nicolas Le Cœur promet à Jacques Oudot, maître imprimeur à Troyes, de le servir pendant deux ans, « à peine de paier audit Oudot, pour chacune journée qu'il manquera de venir faire ledit travail, trente cinq solz, si ce n'est qu'il y ait excuse et cause légitime ». Le Cœur, qui travaillera de cinq heures du matin à sept heures du soir, sera montré et enseigné ; il touchera 5 s.

par jour la première année et 6 la deuxième ; s'il fait plus d'ouvrage que n'ont coutume d'en faire les autres compagnons, il sera payé en surcroît. — En mai 1660, Nicolas Oudot, aussi imprimeur à Troyes, embauche deux compagnons pour travailler, à Sens, sur différents livres liturgiques qu'il faisait en société avec l'imprimeur Louis Prussurot. Ces compagnons sont payés à raison de 6 l. par semaine, qu'il y ait ou non des fêtes ; ils couchent ensemble dans une chambre garnie louée par Oudot; leur tâche journalière est fixée selon les règles de l'imprimerie.

Les gratifications n'étaient pas inconnues de nos devanciers. En 1529-1530, le serviteur de Nicolas le Rouge reçoit 15 deniers de la ville à propos de l'impression d'ordonnances pour les places des marchandises au marché de Troyes[1] ; — lors de l'impression d'indulgences au mois d'août 1525, la fabrique de Saint-Nicolas paya 5 s. « pour le vin des compaignons » [2] ; — en 1733, l'administration diocésaine donne 9 l. de gratification aux ouvriers de Pierre Michelin, qui imprimait alors le beau *Missel* paru en 1736 [3]; — enfin, ici comme à Paris, les ouvriers devaient bénéficier des exemplaires dits « de chapelle » des ouvrages imprimés par eux.

Il est assez difficile d'établir, pour les diverses époques, la proportion des compagnons et des maîtres ayant un atelier ; les chiffres manquent sur ce point. Nous savons seulement qu'en 1701 Jacques Oudot avait cinq ouvriers et son frère deux, mais que leurs confrères n'en avaient qu'un et plusieurs même pas du tout, en sorte qu'il y en avait dix, juste autant que de maîtres[4]. C'est alors que les règlements restreignirent le nombre de ces derniers, en

[1] Arch. mun., B, 111.
[2] A. Assier, *Nouv. Bibl. de l'am. champ.*, VIII, p. 45.
[3] Arch. de l'Aube, G, 199.
[4] Bibl. nat., ms. 22.126.

même temps qu'ils les obligeaient à posséder au moins quatre presses à Paris et deux en province. Alors la situation se modifia : en 1764, il n'y a plus à Troyes que trois imprimeurs occupant une trentaine d'ouvriers; Jean Garnier en a dix-neuf à lui seul[1].

Les compagnons libraires sont peu nombreux et les fondeurs se chiffrent par quelques unités. L'un de ces derniers, Jean Guillemin, dit Beaujeu, habitant Salon (Aube), est engagé le 20 juin 1654 par Pierre Bellehache, à raison de 7 s. par chaque millier de lettres de romain et 8 s. pour les autres, ustensiles et matière fournis par le maître (Min. Vynot).

Quelques femmes font partie du personnel des imprimeries comme couseuses, brocheuses, couturières d'heures.

Nos devanciers alliaient déjà le culte des arts libéraux à leur travail professionnel, quelquefois au détriment de celui-ci. En 1654, Jean Oudot, en embauchant Charles Verrier, promet de le laisser aller en cas qu'on vienne le quérir pour jouer de l'instrument. On connaît aussi la réputation que se sont faite plusieurs compagnons imprimeurs : Louis de la Gallère, Pierre Patris dit de Larrivey, Damien Lhomme et peut-être d'autres encore, dans l'art de prédire l'avenir[2].

La pénurie de compagnons poussait parfois les maîtres, en dépit des règlements, à débaucher ceux de leur confrères. En 1706, les Oudot sont accusés d'avoir fait « enlever » un ouvrier nommé Jullien de chez Jacques Febvre l'aîné. Il fallut qu'un acte notarié enregistrât la conciliation qui s'établit à la suite de ce fait.

Il n'y a pas à tenter de tracer, même approximativement, un tableau de la situation financière des compagnons. Il

---

[1] Bibl. nat., ms. 22.185.
[2] Voir notre *Note sur les astrologues troyens.*

en était de conditions aussi diverses qu'aujourd'hui, et rien n'indique quelle part pouvait revenir au travail professionnel dans l'aisance constatée chez quelques-uns. On rencontre, en effet, assez fréquemment leurs noms dans des contrats de vente ou d'achat de terres, de vignes surtout[1]; plusieurs même sont propriétaires de maisons. En 1622, Edme Caillot en possède une; il a chez lui de la poudre de guerre dont l'explosion blesse une jeune fille. En 1731, Nicolas Camusat possède la quatrième partie de la maison de l'*Orange-d'Or*, rue Notre-Dame; il la vend 200 l. M. Albert Babeau signale un compagnon imprimeur à qui l'on devait 2.650 l. en argent; un autre, dit-il encore, en 1737, possède un lit à colonnes torses, avec un lit de plume garni de drap musc, estimés 100 l.[2] En 1715, Cl. Simart achète une charge de courtier auneur de draps.

Certains d'entre eux, d'ailleurs, fils de maîtres et reçus eux-mêmes à la maîtrise, étaient dans une situation qui leur aurait permis de s'établir si les règlements n'avaient pas fixé un maximum d'imprimeries dans chaque ville.

Il en était aussi que la fortune avait bien maltraités. Les registres de la paroisse Saint-Jacques, à la date du 16 mars 1675, mentionnent l'inhumation de « Jean Huguenin, pauvre compagnon imprimeur ». En 1639, Pierre Fremy loge en garni, à raison de 4 l. par an; son mobilier se compose d'un lit complet, un buffet, deux coffres, une table, un tour de cheminée, trois chaudrons, une image de saint Jean en albâtre, une paire de chenets, une crémaillère, une cuiller et une lumière de cuivre.

---

[1] Beaucoup étaient originaires des villages environnants; eux ou leurs femmes y avaient des parents; ainsi s'explique leur possession de petits immeubles, dont le plus souvent on les voit se débarrasser peu à peu.

[2] *Les artisans et les domestiques d'autrefois*, p. 8 et 18. — Les compositeurs d'imprimerie, dit l'auteur, dans leurs ateliers, sont habillés comme de petits bourgeois (Voir les planches de la *Description des Arts et Métiers*, par MM. de l'Académie des Sciences, et celles du Supplément de l'Encyclopédie, éd. in-folio).

A la mort de sa première femme (1688), Jean Valleton avait un actif de 72 l. 7 s. et un passif de 86 l. 5 s.; quand mourut sa deuxième (1694), l'actif n'était plus que de 18 l. et les dettes s'étaient encore accrues! — La femme d'un autre est enterrée par charité en 1735.

Les compagnons imprimeurs se faisaient remarquer, assure-t-on, par leur esprit d'insubordination, leur penchant à l'indépendance, à la rébellion, à la débauche; l'autorité dut élever maintes fois contre eux les digues toujours insuffisantes de ses réglementations.

Nous avons décrit ailleurs, avec force détails, les luttes provoquées dans divers pays, depuis l'établissement de l'imprimerie, par la mésintelligence existant souvent entre maîtres et compagnons, et nous y avons étudié tous les actes législatifs et juridiques survenus pour y mettre un terme; nous n'y reviendrons pas et nous nous contenterons, conservant au présent travail son caractère local, de rappeler les faits dont Troyes a été le théâtre.

Aucun document ne nous a conservé le souvenir que les compagnons troyens se soient associés aux cabales menées, dans le courant du XVIe siècle, par leurs confrères parisiens et lyonnais, et que réprimèrent principalement les édits de 1539-1541 et de 1571; sans doute ils étaient trop peu nombreux pour pouvoir tenter aucun mouvement hostile; peut-être aussi étaient-ils en grande partie originaires de la ville et de mœurs plus douces.

Plus tard, cependant, ils se liguèrent, eux aussi, contre les maîtres trop facilement enclins à violer les règlements sur le recrutement des apprentis et des ouvriers. En 1654 (28 juillet), une sentence rendue à leur requête par le lieutenant du bailliage oblige Jacques Oudot à mettre dehors deux soi-disants apprentis; en 1660 on trouve encore leur intervention dans un jugement interdisant à des compagnons de travailler avant d'avoir montré leurs brevets aux gens du

roi et punissant les maîtres qui les avaient employés ; enfin, en 1685 et en 1701, des sentences analogues sont encore obtenues par les compagnons coalisés[1].

D'après une pièce de procédure, malheureusement unique, datée du 20 janvier 1717[2], une vingtaine de compagnons imprimeurs, à la cause desquels le procureur du roi déclare se joindre, soutiennent une action contre les sieurs Bourgoing et Oudot, ceux-ci sans doute comme syndic et adjoint de la communauté. Le passage suivant renseigne vaguement sur le motif de la querelle. Aux accusations produites par les demandeurs, Bourgoing et Oudot « répondent que lesdits compagnons sont mal fondez en leurs fins et conclusions en ce que pas un des compagnons ne manque d'ouvrage et qu'ils ne pouvaient agir qu'en cas qu'ils en manquassent et qu'on leur préférast un alloüé ; lesdits compagnons respondent qu'ils ont intérest de le faire régler pour toujours et bien plus ils se trouvent dans une espèce de cause tel qu'est le cas posé, c'est-à-dire que Jean Langlois et Jean Maslot, sus-nommez, compagnons, manquent d'ouvrage, l'un il y a environ trois mois et l'autre de la sepmaine dernière, leurs en ayant esté refusé chez les maistres et ledit Langlois mis hors de chez la ve Oudot en deffault d'ouvrage à luy donner ; pourquoi lesdits compagnons insistent à leurs fins... ».

Il s'agissait donc, en l'espèce, de l'introduction d'*alloués* dans les ateliers, tandis que chômaient des compagnons ayant fait apprentissage, cela au mépris de la déclaration du 23 octobre 1713.

Voici ce qu'étaient les alloués.

En tous temps, sans doute, les maîtres employèrent aux travaux secondaires de leurs maisons des ouvriers n'ayant pas fait l'apprentissage réglementaire. Le droit ne leur en

---

[1] Ces trois documents se trouvent à la Bibliothèque de Reims, fonds Deullin.
[2] Bibl. de Troyes, ms. 2815.

fut toutefois officiellement reconnu que par déclaration du 23 octobre 1713, qui les autorise à prendre autant d'ouvriers qu'ils en auront besoin, quand même ils n'auraient pas fait d'apprentissage chez un maître imprimeur, mais en spécifiant que la préférence devra être accordée aux compagnons réguliers, « quand ils voudront se contenter du salaire ordinaire », est-il dit en 1723. Les alloués ne pouvaient, sous aucun prétexte, parvenir à la maîtrise.

On comprend, après cela, que les compagnons n'aient pas vu d'un bon œil ces concurrents auxquels on les obligeait encore à montrer les éléments du métier ; aussi le leur faisaient-ils sentir. L'article 30 de 1723 se termine par des défenses aux compagnons et autres d'empêcher, troubler et molester lesdits ouvriers. La même chose s'était passée auparavant pour les apprentis.

L'arrêt du Conseil du 9 octobre 1724 (art. 7) n'autorise pas seulement l'emploi des alloués ; il l'ordonne comme un moyen de combattre les exigences des ouvriers et de faire cesser la cherté de la main-d'œuvre : tous les imprimeurs de Paris sont tenus d'en avoir un, et ceux qui possèdent plus de quatre presses en doivent prendre deux, sous peine d'amende.

Les engagements d'alloués étaient enregistrés à la communauté et payaient un certain droit. L'assemblée de la chambre syndicale de Troyes, du 20 mai 1743, prit à ce sujet la décision suivante : «... Et comme il s'y trouve plusieurs allouez qui travaillent à notre ditte profession et qui frustrent les droits de la communauté, seront tenus les maistres ou ceux chez qui ils travailleront de payer en leur acquit la somme de sept livres dix sols pour les droits de la communauté, et ce dans les six semaines qu'ils seront entrez chez leurs maîtres ou maîtresses, et même pour ceux qui y sont depuis plusieurs années sans avoir payé ledit droit d'alloué... » Mais les registres ne portent aucune trace du paiement de ce droit.

L'état de lutte n'était cependant pas constant entre maîtres et compagnons, qui généralement s'estimaient. Ainsi on voit, en 1672, l'imprimeur Eustache Regnault laisser 10 l. par testament à son ouvrier B. Goujet, et, en 1686, Yves II Girardon léguer diverses petites sommes à ses compagnons, à ses couturières de livres, à son apprenti. — La veuve de Jacques II Oudot, Jeanne Havard, fit trois fois son testament; elle stipulait dans chacun d'eux le paiement d'un petit legs à ses ouvriers; puis elle se ravisa et annula l'un après l'autre tous ces actes, en sorte que les bénéficiaires ne durent rien avoir. — Claude Oudot, son beau-frère, qui dirigeait la maison en qualité de prote, laissa en 1732 une petite somme à partager entre ses camarades d'atelier. — D'autre part, on voit en 1720 un autre compagnon, Nicolas Jubrien, charger Jean Oudot, son jeune patron, de distribuer certains legs et d'employer le reste de sa légère fortune à faire dire des messes pour le repos de son âme.

Les maîtres étaient souvent parrains et leurs femmes ou filles marraines des enfants de leurs ouvriers, ce qui indique des relations cordiales.

D'autre part, l'inventaire après décès du « vieux mobilier » de Jean Adenet, ancien libraire et relieur, nous apprend qu'il avait prêté de l'argent à des compagnons, alors que lui-même avait dû en emprunter à des confrères (Min. Cl. Bourgeois, 20 janvier 1670). — Au nombre des créances « perdues » laissées par Yves II Girardon, en 1686, figure une somme de 6 l. due par Pierre Dupont, compagnon imprimeur (Min. Thevignon). — La veuve Oudot, ci-dessus nommée, prêtait aussi de petites sommes à ses ouvriers et à d'autres, mais elle avait la précaution de retenir en gage des vêtements qui sont mentionnés dans l'inventaire de ses biens.

III. — La Maîtrise.

La maîtrise était la consécration officielle des capacités de l'aspirant; elle lui conférait le droit de s'établir pour exercer sa profession.

Avant d'exposer les formalités nécessaires pour obtenir le titre de maître, il est nécessaire de faire constater deux périodes bien distinctes dans l'existence de notre corporation.

Jusqu'au commencement du XVIIIe siècle, le nombre des imprimeurs troyens n'était pas limité[1] (celui des libraires ne le fut jamais); tout maître pouvait ouvrir boutique; la réception à la maîtrise suffisait pour tenir un établissement.

Aussi furent-ils nombreux dans notre ville. « A certaines dates du XVIe siècle, on compta jusqu'à huit imprimeurs à Troyes », dit M. Th. Boutiot[2]. En 1644, une assemblée de la communauté accuse la présence de quarante-quatre maîtres, sur lesquels au moins quinze imprimeurs[3]. La signification du privilège accordé à Louis Prussurot, de Sens, comme imprimeur de l'archevêque (1666), porte dix-sept noms de libraires ou imprimeurs troyens. Une liste de différents habitants de Troyes, en 1739[4], men-

---

[1] On n'attendit pas si longtemps pour d'autres villes: Un édit du 11 mai 1622 fixe à douze le nombre des imprimeurs de Toulouse; en juillet 1688 il en est accordé douze à Bordeaux, et dix-huit à Lyon en 1695. — L'édit d'août 1686 eut la prétention de fixer une limitation pour toute la France (trente-six pour Paris); nous n'en avons trouvé aucune trace dans notre ville. Cet édit eut sans doute le même sort qu'un arrêt du 6 décembre 1666, ordonnant qu'il ne serait reçu aucun maître imprimeur-libraire jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, arrêt « demeuré en partie sans exécution », dit une lettre adressée par le roi aux intendants des provinces, le 22 novembre 1683 (*Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, t. II, p. 598).

[2] *Hist. de Troyes*, IV, 265.

[3] Voir notre chapitre *Entente professionnelle*.

[4] Bibl. nat., Coll. de Champ., t. 64, p. 35, d'après la *Nouv. Bibl. de l'am. champ.*, XII, p. 56-57.

tionne six imprimeurs, trois libraires et neuf compagnons. Enfin, M. Natalis Rondot a constaté la présence à Troyes de cinq imprimeurs au xv° siècle, cent au xvi° et cent quatre-vingt-six au xvii°; par suite de la limitation, il y en eut beaucoup moins au xviii°. — Ajoutons qu'en l'absence de preuves bibliographiques, il n'est pas toujours possible, par les documents, de savoir si l'on a affaire à des compagnons ou à des maîtres établis ou en chambre.

La question, toutefois, préoccupait les gouvernants. Un arrêt du Conseil, du 6 octobre 1667, publié et enregistré au bailliage de Troyes, fait défenses de recevoir ci-après aucun imprimeur-libraire jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement; — l'arrêt du 6 décembre 1700 renouvelle ces défenses; — puis survient celui du 21 juillet 1704, qui fixe à quatre seulement le nombre des imprimeries pouvant exister à Troyes. Mais, comme les titulaires d'établissements avaient la faculté de les conserver jusqu'à leur mort, et leurs veuves après eux, ce nombre fut longtemps dépassé. C'est ainsi qu'en 1709 les imprimeurs troyens « tenant boutique » sont au nombre de dix, et qu'on en trouve encore sept ou huit en 1714[1].

Le règlement du 31 mars 1739[2] réduit à trois le nombre des imprimeurs pour la ville, et un arrêt du 15 août 1760[3] confirme cette décision en ordonnant en conséquence la suppression de l'imprimerie de la veuve Oudot à Troyes et de celle de Jean Vitalis à Bar-sur-Aube.

Ces restrictions, abolies par la Révolution, qui proclama la liberté du commerce et de l'industrie, furent rétablies par décret du 5 février 1810.

La limitation laissait sans établissement un certain

[1] *Mémoire*... contre Huguier (B. T., Catal. loc., n° 5000).
[2] Reproduit en entier dans le *Code de la Librairie* de Saugrain, p. 203.
[3] Arch. de la Marne, Bailliage et Présidial, registres d'audiences et requêtes, 1760-1761.

nombre de maîtres admis au sein de la communauté ; les uns travaillaient chez leurs confrères à titre de compagnons, d'autres patientaient en ouvrant des magasins de librairie, certains changeaient de contrée.

Au surplus, il ne faut pas prendre trop à la lettre les sévères prescriptions des lois, qui se réduisent quelquefois à une question de formule. Le pouvoir exécutif est obligé souvent de s'arrêter à des considérations non prévues par le législateur, dont l'œuvre se trouve par là amoindrie, sinon annihilée complètement. Puis, la politique du laisser-faire, voulue ou résultant de la nonchalance des agents chargés de l'exécution, laisse le relâchement s'introduire à la longue dans les meilleures réglementations. Ainsi, les lois et ordonnances prescrivaient aux imprimeurs de se servir de beaux papiers et de beaux caractères, et à la même époque les grossières productions de la Bibliothèque Bleue faisaient la fortune de nos presses troyennes ; les mêmes lois obligeaient les imprimeurs et les libraires à « être congrus en langue latine et savoir lire le grec », et Nicolas Valleton, libraire, ne savait pas signer ! Enfin, pour prendre un exemple plus près de nous, le cachet du colportage, déposé jadis à la Préfecture de l'Aube, était placé dans un corridor où l'imprimeur ou son employé apposait lui-même sur ses impressions, sans contrôle sérieux, l'estampille officielle dont il lui eut été facile de marquer tout autre chose que ce qu'il avait déclaré.

A partir donc de 1686 pour Paris et de 1704 pour la province, les aspirants imprimeurs durent tout d'abord se faire recevoir maîtres et ensuite postuler — parfois toute leur vie — pour obtenir le droit de s'établir.

Nous allons étudier isolément chacune des deux périodes ci-dessus indiquées.

I. — De l'origine à 1704.

L'aspirant à la maîtrise était tenu, comme on l'a vu plus haut, de fournir la preuve qu'il avait fait le temps d'apprentissage réglementaire et le stage accoutumé comme compagnon, à moins qu'il ne soit fils de maître.

C'est en vertu de cette loi générale que le 10 septembre 1644 les maîtres imprimeurs de Troyes, réunis devant notaires, constituèrent pour leurs procureurs Léger Charbonnet et Nicolas Oudot, à l'effet de soutenir avec Guillaume de Letin, leur confrère, un procès pendant au bailliage entre de Letin et Jean Dupont, soi-disant maître imprimeur audit Troyes, pour que défenses fussent faites à ce dernier d'exercer et travailler dudit métier, tant à cause qu'il n'a pas achevé son temps d'apprentissage chez de Letin ni chez d'autres, que parce qu'il est incapable (Min. S. Sansonnot).

Un peu plus tard, le 26 mai 1660, dix-sept membres de la communauté des imprimeurs et libraires de Troyes, assemblés sur l'ordre des maîtres gardes par Jean Gérard, clerc, « affin de délibérer et resoudre sy le nommé Motet qui s'est présenté pour estre receu en lad^{e} communauté y sera receu ou non », dirent « estre d'advis qu'attendu que ledict Motet n'a justifié ny faict apparoir d'aulcun brevet d'apprantissage tant de la librairie qu'imprimerie ne peut estre receu en ladicte communaulté veu les reglementz faicts par les Roys pour maintenir icelle communaulté et mesme les sentences rendues au bailliage de Troyes le jour d'hier et aultres jours qui ordonnent que lesd. reglementz seront executez selon leur forme et teneur à peine de l'amende partant ny peuvent contrevenir, et en cas que ledict Motet y voudroit passer oultre lesd. maistres et supposts donnent pouvoir auşd. Maistres gardes de l'empescher et poursuivre jusques à sentence deffinitive... ».

L'aspirant adressait une requête au bailli ou à son lieutenant, lequel en référait au procureur du roi et statuait sur l'opportunité de la réception, après avoir considéré les titres mis sous ses yeux ; on lui faisait ensuite prêter serment de garder les ordonnances qui régissaient la profession, en prenant bonne note de sa promesse de payer les droits accoutumés[1]. Le titulaire sollicitait alors l'enregistrement à la communauté des lettres dont il venait d'être pourvu[2], et s'engageait à quelque offrande envers la chapelle commune[3].

Lors de la réception d'Etienne Blanchard, en 1687, trois témoins furent entendus pour attester qu'il était de religion catholique, apostolique et romaine, condition essentielle depuis que l'arrêt du 9 juillet 1685 avait écarté les protestants de la maîtrise d'imprimerie et de librairie.

Quand le candidat était en règle, son acceptation par les confrères ne donnait lieu à aucune opposition ; il n'en était pas de même lorsque son instruction professionnelle était insuffisante.

Chez les artisans du Livre, comme dans toutes les corporations, un chef-d'œuvre était exigible pour passer maître. Il consistait, pour les imprimeurs, dans la composition, la correction et la distribution d'une page en présence des syndic, adjoint et suppôts, dans différentes impositions et autres opérations du métier, comme le montre un curieux procès-verbal d'assemblée, du 10 décembre 1659, pour examiner le savoir-faire de Edme de Barry, qui se présentait muni d'une sentence du lieutenant ordonnant une expérience pour juger de ses capacités[4].

---

[1] A Reims (règlement de 1623), les aspirants à la maîtrise payaient 15 l. pour les affaires de la communauté. — Dans certaines corporations, les nouveaux maîtres offraient un repas aux anciens ; nous n'avons rien trouvé de semblable, à Troyes, pour celle qui nous occupe.

[2] Voir, aux *Pièces justificatives* (n° VI), l'acte de réception de Jean Briden.

[3] Voir le passage relatif au *Trésor*, p. 320.

[4] Voir aux *Pièces justificatives*, n° III.

L'examen dura de neuf heures du matin jusqu'à six heures du soir ; il n'avait pas fallu moins de neuf heures au jeune de Barry pour composer « environ demye page in folio », et encore cette demi-page était tellement remplie de fautes que Oudot, syndic, déclara de Barry incapable d'exercer leditart d'imprimerie. L'invitation d'imposer sa demi-page, d'imposer « une forme in-douze de carton dedans », n'eut pas plus de succès. Cependant les assistants ne furent pas unanimes pour rejeter la demande en réception qui leur était présentée. Les libraires, qui n'étaient pas directement intéressés à la chose, restent neutres et se contentent de dire « qu'en cas qu'il se trouve que ledict de Barry soit capable... n'empêche qu'il soit receu »; les imprimeurs déclarent se prononcer catégoriquement pour le refus ; seul Yves Girardon, imprimeur et libraire, dit « que ledit de Barry est capable suivant les ouvrages qui se font en cette ville ». L'appréciation n'était pas flatteuse pour les confrères, qui la méritaient. Il est bon d'ajouter cependant — c'est le procès-verbal qui le relate — que de Barry et Girardon étaient cousins germains. Tout s'explique.

Sans s'arrêter à ce témoignage bienveillant, les confrères persistèrent et chargèrent leurs procureurs de poursuivre l'exécution de la sentence contre de Barry jusqu'à arrêt définitif. Cette résolution montre que la question n'en était pas à sa première phase et que la candidature avait déjà fait l'objet de procédures au bailliage.

Nonobstant l'opposition presque unanime de la communauté, une nouvelle sentence du procureur du roi, rendue le 23 décembre suivant, basée sur l'exhibition faite par de Barry de son certificat d'apprentissage, le déclara reçu, sans pouvoir « neantmoins avoir ny prendre aucuns aprentifs du jour de feste St Remy chef d'octobre prochain... » [1]. Les motifs de cette restriction sont restés dans l'ombre.

[1] Voir aux *Pièces justificatives*, n° IV.

En 1673, Claude Febvre, libraire à Troyes, sollicite du lieutenant général l'autorisation de joindre l'art de l'imprimerie au commerce qu'il exerce depuis trente ans. Il expose dans sa requête qu'il a, de concert avec son père (Jacques I Febvre), imprimé plusieurs livres sous leurs noms réunis. Mais il connaît à peine le métier. Pour prévenir les objections d'incapacité qui ne pouvaient manquer de lui être faites, il cite trois libraires de Paris récemment admis à faire de l'imprimerie en présentant un compagnon expérimenté dont ils se portaient garants et responsables, et présente pour son compte Edme Pinard, qui avait fait son apprentissage à Troyes, où il travaillait depuis plus de vingt ans. Le lieutenant accepta cette façon de procéder, il admit Febvre à prêter serment entre ses mains le 8 mai 1673 [1]. La confrérie ne paraît pas avoir protesté. N'étant pas encore communauté, et peu empressée sans doute d'endosser des responsabilités, elle se désintéressait alors volontiers des questions corporatives, selon que les personnages en jeu lui étaient ou non sympathiques. C'est le reproche que lui faisait Nicolas Oudot en 1686 (voir p. 328). Sans doute, à cette époque, la concurrence n'était pas à craindre et le métier nourrissait tous ses adeptes, car il existe plusieurs exemples de cette indifférence.

Voici un autre cas de cession de droits par un maître à un ouvrier. Le 8 mai 1706, Pierre Herluyson, maître imprimeur et marchand libraire à Troyes, cède à Jean Maslot, compagnon imprimeur et libraire à Troyes, « tous les droicts qu'il a et peut avoir en qualité de maistre imprimeur et marchand libraire audit Troyes », suivant son acte de réception et prestation de serment du 13 juillet 1677, signifié à la communauté le 30 avril 1691, « pour par ledit Maslot exercer ledit art d'imprimerie et librairie soubs le nom dud. s[r] Herluyson pendant et durant sa vie et celle de

---

[1] Arch. de l'Aube, Mandements du Roi, XIII, 56.

Françoise Thiéry, sa femme ». Maslot devra exécuter les édits et ordonnances, afin qu'Herluyson ne soit pas inquiété, payer les droits de confrérie et autres charges de la communauté, et encore lui servir 20 l. par an et à sa veuve après lui. Si Maslot meurt avant Herluyson ou sa femme, le contrat sera annulé ; s'il se fait recevoir maître, il pourra céder ses droits à qui bon lui semblera, à condition de continuer le versement de 20 l. Jean Maslot, notaire, père du contractant, se porte caution pour lui. Le 18 mai suivant, l'acte ci-dessus est résolu du consentement mutuel des parties ; Jean Maslot fils est « à présent marchand ». (Min. Pierre Cligny.) Cette décision fut probablement dictée par l'opposition qu'apporta sans doute la communauté à se prêter à la substitution projetée.

Le 3 novembre 1673, un aspirant nommé Pierre Dupont, « ayant mesme offert aux imprimeurs de cette Ville de faire en leur presence chef d'œuvre dudit art, ce qu'ils ont negligé sçachant sa capacité », est reçu par le lieutenant[1]. — Le 17 mai 1677, Jean Adenet, qui tenait boutique ouverte de librairie depuis plus d'un an, prête sur sa demande, entre les mains du lieutenant, « n'y ayant pas de maîtrise dans la communauté », le serment en qualité d'imprimeur-libraire [2].

Il n'en fut pas longtemps ainsi. Les difficultés de l'existence, la gêne résultant de la situation politique du pays, ruiné par les guerres et les coûteuses fantaisies royales, rappelèrent les artisans au souci de leurs intérêts menacés.

Vers 1683, le sieur Jacques Febvre s'étant présenté pour être admis comme imprimeur-libraire, fut attaqué par les confrères troyens. Du bailliage, l'affaire fut dévolue par appel au Parlement ; mais les poursuivants jugèrent prudent de s'en tenir aux termes d'une sentence du bailliage, du

[1] Arch. de l'Aube, Mandements du Roi, XIV, 3.

[2] *Ibid.*, XV, 44. — On trouve de ces prestations de serment jusqu'en 1688.

28 janvier 1684, par laquelle Jacques Febvre était renvoyé des conclusions prises contre lui. Ils déclarent que, le considérant comme fils de libraire et voulant bien vivre avec lui, ils renoncent audit appel à son égard seulement, s'en rapportant à Jacques Tassin, leur chapelain, pour régler le paiement des épices et coûts de la sentence. Quelques jours plus tard, l'arbitre décide que les confrères verseront 15 l. à Jacques Febvre, pour les frais qu'il a dû faire [1].

Le 9 mai 1689, les procureurs reçoivent la mission de contraindre ceux qui ont ouvert boutique depuis peu à prêter serment devant les gens du roi et payer leurs confréries.

Le 11 novembre 1692, il est procédé à l'examen de la demande de Gilbert Pion, après qu'il eut justifié de son brevet d'apprentissage, qu'on fut pleinement informé de ses bonnes vie et mœurs et religion catholique. Les deux procureurs en charge et deux anciens furent désignés pour attester de son chef-d'œuvre. Sa réception eut lieu le 24 suivant, en assemblée pardevant notaires. Les examinateurs déclarent avoir trouvé ledit chef-d'œuvre bien et duement fait. Les droits payés par Pion entre les mains du syndic, conformément à l'édit de Sa Majesté, montèrent à 30 l.

Le 1er juillet 1697, les procureurs sont encore chargés de « faire dresser requestes pour faire visites chez des personnes qui s'immisse de travailler en chambres qui ne sont pas maistres, de les poursuivre et empescher de travailler jusqu'à ce qu'ils soient reçus maistres ».

Le 15 juillet 1698, Nicolas Debarry, fils d'Edme, est reçu en payant 21 l. pour tous droits de chapelle, « sans préjudice des frais de justice, si aucuns sont dus ».

En 1700, Pierre Bourgoing paie 45 l. pour sa réception, effectuée l'année précédente; en 1701, Pierre Michelin verse 21 l.

---

[1] Accord devant Mes Praillery et Prudot, notaires, mai-juin 1686 (Arch. de l'Aube, Arch. jud., liasse 1613).

Il y avait, on le voit, plusieurs classes dans les redevances; cela tient à ce que la communauté avait décidé, le 5 mai 1698, que « lorsqu'il se présentera quelque fils de maistre il sera receu à ladicte communauté au nombre desdicts maistres en donnant seullement la somme de vingt une livres et non plus grande somme tous ainsy que Jean Adenet a esté receu a ladicte communauté... et sans faire aucun chef d'œuvre pour lesdicts fils de maistres seullement... ».

Cette faveur fut étendue, le 17 mai 1700, aux aspirants qui épouseraient une fille de maître. Elle était d'ailleurs admise dans les réglementations générales, et la communauté l'avait pratiquée avant de l'édicter en loi.

Dans leur lutte contre l'envahissement des corporations, les artisans avaient le Pouvoir pour premier adversaire. Celui-ci, en effet, poussé par le besoin de se créer des ressources directes ou pour reconnaître sans bourse délier les services de ses créatures, se faisait inconsciemment l'instrument des tendances progressistes vers la liberté de l'industrie en permettant, en ordonnant même de légères transgressions aux règles qui formaient une barrière à l'entrée de chaque profession. Nous voulons parler des lettres de maîtrise.

La lettre de maîtrise étaient une sorte de brevet délivré, moyennant finance, à quiconque désirait s'en rendre acquéreur et qui lui donnait le droit de s'établir sans passer sous les fourches caudines des communautés et de leurs règlements étroits. Comme les offices de jurés gardes, inspecteurs, et autres, dont il a été question plus haut, ces brevets étaient institués en quantités déterminées, à l'occasion d'événements marquants. On en trouve déjà sous Henri III (1583)[1]; puis en 1615, pour l'union de Louis XIII

[1] Les imprimeurs de Paris, qui y avaient été compris, obtinrent du roi, le 30 avril, une déclaration qui les en exemptait, ainsi que les fondeurs en caractères. Le règne de François Ier fut fécond en créations de ce genre; mais peut-être les imprimeurs y échappèrent-ils.



avec Anne d'Autriche[1]. Un édit de janvier 1665 porte création de deux maîtrises en chacun des arts et métiers de toutes les villes, faubourgs, bourgs et lieux du royaume, en faveur du titre de premier prince du sang acquis à M. le duc de Valois[2]. Les titulaires de ces lettres avaient tous les droits des autres maîtres sans être tenus de faire aucun chef-d'œuvre ni expérience, de souffrir examen, payer banquet, droit de confrérie et de boîte, ni aucun des paiements auxquels sont astreints les aspirants ordinaires. Et pour assurer le débit de ces titres privilégiés, il était défendu de recevoir aucun maître, même un fils de maître, avant que toutes les lettres aient été remplies, excepté dans les communautés qui, comme plusieurs de celles de Paris, avaient payé pour en être exemptées, car il était loisible aux communautés de « réunir » ces lettres, en les achetant elles-mêmes, pour anéantir la concurrence qui pouvait en résulter.

Le préambule d'un édit de ce genre, daté de novembre 1722, qui est reproduit aux *Pièces justificatives* (n° VII), donnera une idée de la façon ingénieuse dont on déguisait ces impôts extraordinaires pour les faire accepter plus aisément[3].

La communauté troyenne, pour sa part, reçut, le 15 février 1670, signification d'un édit d'avril (?) 1668, créant deux maîtrises de libraires pour la ville. Cet édit, qui atteignait de la même façon tous les métiers, avait été rendu en faveur de la naissance de monseigneur le duc d'Anjou[4]. Il

---

[1] Jean Bichon obtient à cette occasion une lettre de maîtrise d'imprimeur pour Saintes (Louis Audiat, *Essai sur l'imprimerie en Saintonge et en Aunis*, p. 56).

[2] Bibl. de Troyes, Cartons locaux, n° 584.

[3] « Le langage des rois manque parfois de franchise », écrit M. Albert Babeau dans *les Préambules des ordonnances royales et l'opinion publique*, p. 16; la pièce en question en est une preuve.

[4] Bibl. nat., ms. f. franç. 22.126, fol. 38. — Il doit y avoir ici une petite erreur; le nom du mois doit se lire *août* et non *avril*, car Philippe, duc d'Anjou, fils de Louis XIV et de Marie-Thérèse, naquit seulement le 2 août 1668; il mourut le 2 juillet 1671.

fut de nouveau signifié par huissier le 17 avril 1673, bien que le bénéficiaire n'existât déjà plus. Réunis le surlendemain par les soins de leur syndic, les confrères ne purent s'entendre pour prendre une décision ; une nouvelle assemblée, tenue le 25 mai, réunit seize assistants, lesquels furent unanimement d'avis « qu'il soit fourny des deffenses par lesquelles sera maintenu que lad. communauté des maîtres imprimeurs ne peut ny ne doibt prendre aulcunes lettres du prince, puisque les édictz, déclarations et arrests de Sa Maiesté, notamment l'arrest du Conseil d'estat rendu à Paris, le sixiesme octobre mil six cent soixante sept, font deffences aux imprimeurs et libraires de recevoir aulcun maistre ny souffrir ouvrir boutique d'imprimerie et librairie que le Roy n'y ait pourveu[1], joinctz qu'estant des sept arts libéraux on ne peut les obliger à prendre lesdictes lettres, cela ne s'estant jamais pratiqué en cette ville de Troyes. » Comme conséquence de cette déclaration énergique, ils décident d'adresser une requête au Conseil d'Etat pour obtenir sentence contre les nommés Préau, Febvre et Pinard, qui « se sont instalez, dressé et ouvert boutique d'imprimerie et librairie » dans la ville, au préjudice dudit arrêt de 1667, demandant défenses expresses « de faire aulcunes fonctions ny exercice d'imprimerie et librairie à peine de confiscation de leurs imprimeries, presses et ustancilles, et déclarez incapables à tousiours de parvenir à aucune maistrise, avec condamnation de tous despens, dommages et intérests... » 30 l. sont remises à deux suppôts, Estienne Roy et Gabriel Briden, pour présenter la requête et en poursuivre l'entérinement jusqu'à arrêt favorable, avec promesse de fournir le surplus quand cette somme sera employée.

---

[1] Les arrêts des 6 octobre 1667 et 6 décembre 1700 ordonnent effectivement de ne recevoir imprimeurs ou libraires que ceux qui auront obtenu un arrêt du Conseil, sans tenir compte des lettres de maîtrise ou privilèges qui pourraient leur avoir été délivrés. — D'autres arrêts déboutèrent divers libraires qui s'étaient établis à la faveur de créations de ce genre.

Un édit de mars 1767 créa aussi des lettres de maîtrise de libraires dans toutes les villes ; il en sera question à la fin de ce chapitre.

En 1701, sur vingt-cinq presses existant à Troyes, une dizaine au moins sont absolument inactives : Jean Oudot, qui en possède quatre, n'en utilise qu'une ; Edme Prévost ne se sert que d'une seule des trois presses qu'il a, « faute d'ouvrage », déclare-t-il ; Jacques Febvre n'en fait également travailler qu'une sur trois, « à cause de la rareté et difficulté d'avoir du papier »[1]. C'était l'époque où de tous côtés la corporation — pour ne parler que de celle-là — se plaignait de la dureté des temps[2].

L'abondance d'ateliers, ouverts par les règles ordinaires ou en vertu de lettres de maîtrise spéciales, en créant la concurrence et la division de la clientèle, devait rendre

---

[1] En effet, tandis que l'imprimerie se développait, l'industrie papetière restait stationnaire avec ses procédés surannés. On ne songea que beaucoup plus tard à remplacer par des matières premières plus communes et moins chères — et moins bonnes aussi, hélas ! — l'antique chiffon, dont la rareté devint telle qu'il en fallut réglementer la vente. L'article 54 d'un arrêt du Conseil du 27 janvier 1739 défend à tous artisans, ouvriers et autres, de vendre aucune matière servant à la fabrication du papier ; l'article 55 défend à tous artisans, marchands ou colporteurs, d'acheter aucuns vieux linges, vieux drapeaux, pailles ou drilles servant à la fabrication du papier, dans la distance d'une demi-lieue de chaque moulin à papier.

En vertu de ces deux articles, Pierre de Bure, papetier, propriétaire des moulins Notre-Dame, près Troyes, fit saisir, en 1787, chez la veuve Garnier, imprimeur, 3.830 livres pesant de chiffons, dont elle déclare n'être que dépositaire pour le compte des sieurs Pannetier, à Estissac, et Boulard, à La Villeneuve, qui lui donnent du papier en échange. Par une ordonnance du 30 novembre suivant, l'intendant de Champagne, Rouillé d'Orfeuil, obligea la veuve Garnier à vendre les chiffons saisis aux trois moulins à papiers situés dans l'étendue d'une demi-lieue autour de Troyes, à raison de 5 l. le cent ; il permet en outre à de Bure de faire imprimer et afficher à ses frais la présente ordonnance, à vingt exemplaires. (Arch. de l'Aube, C, 1942.)

[2] Voir au chapitre *Situation de fortune*. — En cette année 1701, il y avait à Troyes dix libraires-imprimeurs ayant boutique ; un imprimeur sans boutique de livres (Pierre Bourgoing) ; cinq libraires ; deux ci-devant imprimeurs devenus compagnons (Fiacre Prat et Gilbert Pion) ; et Jacquette de Barry fille, qui faisait le négoce de livres « quoiqu'elle n'ait que trois ans pour se défaire des livres de Nicolas (*sic*) de Barry sa mère (*sic*). » (Bibl. nat., ms. 22.126, fol. 38.)

plus difficile l'exercice de la profession et pousser les moins aisés à employer des moyens illicites pour augmenter leurs gains. Une lettre du chancelier de Pontchartrain, adressée à Boisguillebert, le 6 décembre 1701, nous renseigne sur les sentiments du Pouvoir à cet égard : « Il y a déjà tant d'imprimeurs et libraires à Rouen, leur nombre les rend si pauvres, et leur pauvreté est pour eux une si dangereuse tentation de s'écarter des règles que, bien loin d'en augmenter le nombre, il serait plus à propos de le réduire... » [1].

Il y avait là un danger permanent auquel on ne tarda pas à porter remède.

II. — De 1704 à 1791.

C'est l'arrêt du 21 juillet 1704 qui fut chargé de ce soin; il fixa un nombre maximum d'imprimeurs dans chaque ville [2] et en accorda quatre à celle de Troyes.

Dès lors la situation se modifia. Les maîtres qui ne purent remplir une des quatre places réservées par l'arrêt précité s'établirent libraires ou travaillèrent comme compagnons; ils continuèrent de faire partie de la communauté, attendant qu'une vacance leur permît de faire valoir leurs droits à l'exercice de la profession comme titulaires d'un brevet, lequel ne pouvait leur être accordé que par un arrêt du Conseil dûment enregistré. Ils étaient six dans ce cas en 1709, sept en 1714.

La concurrence revécut sous une autre forme; les compétitions d'une part, les oppositions tendant à faire

---

[1] *Corresp. adm. sous le règne de Louis XIV*, II, 358.

[2] D'après M. Paul Ducourtieux, des ordonnances limitant le nombre des imprimeries dans chaque ville auraient déjà été rendues en 1543, 1564, 1571, 1610, 1684 (*les Manuscrits et Imprimés à l'Exposition de Limoges en 1886*, p. 53). Il faut sans doute lire « dans diverses villes », car nous ne connaissons pas, à ces dates, de mesures générales de restriction.



respecter la loi, d'autre part, furent la source d'interminables procès dans lesquels les communautés épuisèrent leurs faibles ressources.

En 1709, la communauté s'oppose à l'admission dans son sein d'un compagnon imprimeur nommé Nicolas Michelin. Celui-ci la fait assigner à plusieurs reprises devant le lieutenant particulier. Le 16 novembre, il comparaît lui-même assisté d'un procureur; la communauté est représentée par G. Briden et F. Bouillerot. Il s'agissait de montrer les titres et capacités du candidat pour pourvoir à sa réception. Deux jours après, le 18 novembre, une nouvelle audience réunit les mêmes comparants, plus neuf membres de la communauté. Michelin se contente d'énoncer un arrêt du Conseil d'Etat du 21 octobre 1709, dont la représentation lui est demandée. Nouvelle assignation le 23. Cette fois, Michelin présente aux assistants les diverses pièces nécessaires pour une réception, telles que son extrait baptistaire, son brevet d'apprentissage, des certificats de ses maîtres, mais toujours pas l'arrêt sur lequel est fondée sa demande d'admission et dont on lui demande vainement copie.

La discussion nous apprend que la communauté se composait de dix-huit personnes, dont dix seulement étaient établies imprimeurs ou libraires ; quatre en ont seulement le titre, deux travaillent chez les maîtres et deux enfin sont absentes de la ville. Les syndics font observer qu'il serait pénible de voir préférer un compagnon à l'un des six maîtres obligés de travailler chez les autres, et qu'au surplus l'arrêt de 1704 n'acceptant que quatre imprimeurs, il faut attendre une vacance pour faire une nouvelle nomination. Michelin objecte qu'il épouse une fille de maître, la veuve d'Edme Prévost, laquelle a huit enfants en bas âge, et que le refus de l'admettre entraînerait leur ruine à tous. Les opposants répondent qu'ils se sont toujours conformés au règlement des imprimeurs de Paris (1723, titre VII, art. 43); ils disent de plus que Michelin ne sait pas le

latin ni le grec et n'apporte pas de certificat d'expérience. Enfin, après une dernière réplique de Michelin, M. de Chavaudon prononce son admission [1].

On pourrait croire cette affaire terminée à l'avantage de Michelin et de sa prétendue épouse, si des documents relatifs à une contestation postérieure n'en livraient le fin mot avec le dénouement.

Le *Mémoire* pour Pierre Michelin... contre Henri-Charles Huguier [2], dont il sera parlé ci-après, contient le passage suivant :

« Tout le monde connaît Anne Colleron, veuve d'Edme Prévost. Son défunt Mari était Imprimeur et Libraire. Comme Veuve elle jouissait du Privilège de son Mari, elle avait une Imprimerie, elle pouvait demeurer en cet état et élever sa Famille, elle n'avait qu'à imiter la veuve Oudot qui jouït du Privilège de son Mari, et entretient son Imprimerie sans songer à se remarier.

« Elle à eu pendant quelques années le nommé Michelin qui a conduit son Imprimerie; on les a crû mariez, mais l'événement a justifié le contraire. Il n'y a rien au monde qu'elle et Michelin n'ayent tenté pour le faire recevoir Imprimeur, mais enfin n'ayant pû y réussir, il a quitté la veuve Prévost et il s'en est allé à Paris. Il aurait pû se faire recevoir Libraire, mais il ne l'a pas fait, parce qu'il a reconnu que n'étant que Libraire, et se mariant avec la Veuve Prévost, elle perdait son Privilège d'Imprimeur, suivant l'Article 45 dudit Edit (celui de 1686), et qu'ainsi il n'aurait pû avoir ni Presses ni Caractères, et qu'il aurait été obligé de faire imprimer la Gazette de France et les Sortes qui s'imprimaient dans l'Imprimerie de la veuve Prévost par un imprimeur, ce qui l'aurait conduit à rien. »

Il résulte de ceci qu'en définitive Nicolas Michelin ne fut

---

[1] Bibl. de Reims, fonds Deullin, ms. in-4° de 8 pages.

[2] Bibl. de Troyes, Catal. loc., n° 5000, in-4° de 7 p. ; 1711.

pas admis au titre de maître et que, désespérant d'y parvenir, il prit le parti de quitter la ville.

Le *Mémoire* continue en ces termes : « Huguier est survenu, plus jeune et plus entreprenant, il a commencé par le Mariage, ensuite il s'est fait recevoir Libraire. »

C'est en effet en épousant la veuve Prévost (le 3 février 1714, sur Saint-Jean) que Charles-Henri Huguier, fils d'un maître imprimeur de Paris, tenta de s'implanter à Troyes en la même qualité. Son histoire est intéressante au point de vue juridique et vaut la peine d'être longuement analysée. Par son union, il devint propriétaire, au mépris de l'arrêt de 1704, — lequel ne tolérait l'exercice des veuves d'imprimeurs, en plus du nombre fixé, qu'autant qu'elles ne se remariaient pas, — d'une imprimerie assez bien outillée, dont il se servit quoique simple libraire, violant encore par là l'article 6 de l'édit de 1686. Pour se donner un semblant de droit, il avait loué, moyennant 100 l. par an, par un traité passé le 29 janvier 1714, pour une durée de dix ans, le privilège de Jean Adenet, imprimeur à Troyes, qui travaillait dans la maison à raison de 6 l. par semaine. Les impressions devaient continuer à porter le nom d'Adenet jusqu'à ce que son associé soit reçu libraire [1].

Après être demeurée un certain temps indifférente à ces violations, la communauté se réveilla. Elle s'assembla le 30 juin 1714. Les suppôts présents, au nombre de huit, donnèrent à leurs procureurs, Etienne Collet et Pierre Michelin, les pouvoirs nécessaires pour déposer une requête

---

[1] A l'époque où parut le *Mémoire*, deux procès, l'un au criminel, l'autre au civil, avaient été déja causés par ce traité, et un troisième était en instance. Ces procès, particuliers aux deux contractants, concernaient : 1° le paiement des ouvrages de l'apprenti d'Adenet; 2° l'impression de la Gazette et le nom à y mettre : Adenet veut qu'elle soit imprimée sous les deux noms; Huguier ne veut y figurer que comme éditeur, avec Adenet comme nom d'imprimeur; 3° la garde de la clef de l'imprimerie, dans laquelle Adenet prétend pénétrer à toute heure, les dimanches et les jours de fête aussi bien qu'en semaine. La communauté se désintéressa de ces querelles intimes, dont l'existence lui procura seulement des points de constatation sur la situation de Huguier.

d'intervention tendant : 1° à la déclaration en nullité du traité conclu entre Adenet et Huguier, comme contraire à l'art. 64 du règlement de 1686, qui défend aux imprimeurs de prêter leur nom et conséquemment de louer leur privilège ; 2° à défendre à Huguier, ainsi qu'à tous autres libraires, d'avoir chez eux des presses et des caractères, à peine de confiscation et de 3.000 l. d'amende. La requête fut formée le 4 juillet suivant.

Sans se laisser intimider par cette hostilité, Huguier sollicita du Conseil un arrêt préparatoire pour être reçu imprimeur; il l'obtint le 27 août 1714 [1] et le fit signifier le 22 septembre suivant à la communauté. Celle-ci s'assembla le surlendemain. Mais cette fois l'unanimité du 30 juin ne se retrouva pas : quatre des assistants seulement déclarèrent s'opposer à la réception de Huguier et chargèrent leurs procureurs de comparaître sur ladite assignation ; Febvre père et fils optèrent pour la réception, et Bouillerot père, qui cependant avait été « le principal arboutant » de la précédente assemblée, conclut également pour la réception, ainsi que son fils, après avoir demandé vingt-quatre heures pour réfléchir et prendre conseil.

Cette désertion de la cause commune ne fit pas perdre courage aux deux procureurs, qui avaient encore la majorité et se sentaient appuyés par les règlements et par l'autorité qu'ils tenaient de leur charge.

Charles Briden, les deux Febvre et les deux Bouillerot ayant formé une opposition à la demande d'intervention de la communauté dans l'affaire Huguier, en réclamant que cette opposition soit déclarée nulle et que défenses soient faites aux deux procureurs de faire à l'avenir aucun procès sans la participation des suppôts assemblés, Michelin et

[1] Bibl. nat., ms. f. français 22.126, in-4° de 3 p. Dans sa requête pour l'obtention de cet arrêt, qui l'admet à représenter ses titres et capacités, Huguier dit qu'il était inscrit depuis le 8 février 1707 sur les registres de la chambre syndicale de Paris, au rang des maîtres aspirant à un établissement.



Bourgoing déclarent que, fussent-ils seuls à vouloir poursuivre l'exécution des règlements, il serait de leur devoir de le faire, à peine de déchéance de la maîtrise. Pour exposer leurs raisons, ils publièrent successivement deux *Mémoires* qui ont fourni la plupart des renseignements ci-dessus.

Le premier s'attache à faire ressortir que : aux termes de l'arrêt de 1704, il ne doit y avoir que quatre places d'imprimeurs à Troyes; or, comme il y a sept ateliers travaillant à l'heure actuelle (par suite de la latitude laissée aux titulaires et aux veuves), il ne peut en être reçu de sitôt; que l'article 6 de l'édit de 1686 défend à tous autres qu'aux imprimeurs d'avoir des caractères, presses, etc.; que l'article 64 défend aux imprimeurs et aux libraires de prêter leur nom et, par suite, de louer leur privilège.

Le *Second Mémoire*[1] expose que le règlement de 1686 est applicable dans tout le royaume; que Briden et consorts méritent la perte de leur maîtrise pour s'élever contre les règlements établis, et il est terminé par le récit succinct, à titre d'exemple, d'un procès engagé entre la communauté de Dijon et le nommé Augé, relieur, qu'un arrêt du Conseil du 18 avril 1707 obligea d'abandonner le titre et les fonctions d'imprimeur-libraire, dont il s'était emparé sans en avoir le droit ni les capacités, soutenu en cela par le Parlement de Dijon, qui avait rendu trois arrêts en sa faveur. — Le même document fait connaître encore que six ou sept fils de maîtres languissent en attendant et seront peut-être obligés de travailler le reste de leurs jours comme compagnons; il serait donc injuste de leur préférer Huguier, qui de plus est étranger à la ville.

Briden et ses amis ne répondirent pas aux critiques des deux *Mémoires* sur leur conduite; ils comprirent sans doute qu'il n'était pas de leur intérêt de soutenir plus longtemps, contre le droit écrit, la cause de Huguier. Celui-ci,

---

[1] Bibl. de Troyes, Catal. loc., n° 5001, in-4° de 4 p.; 1714.

au contraire, maintint ses prétentions; il demanda l'appui des syndic et adjoints de la communauté parisienne. Leur protection n'empêcha pas l'apparition, à la date du 29 avril 1715, d'un « Arrêt du Conseil qui déboute le nommé Huguier de sa demande d'être reçu imprimeur et les syndic et adjoints de Paris de leur intervention, attendu que le nombre des imprimeurs de Troyes porté par le Règlement est rempli [1] ». Huguier et ses alliés regimbèrent; mais ils n'obtinrent pas gain de cause. En octobre 1715 parut contre eux un « *Mémoire* pour les syndic et adjoint de la ville de Troyes... ». On y lit que Huguier « a imprimé illégalement pendant 11 mois, c'est-à-dire depuis le 29 janvier jusqu'au 31 décembre 1714, malgré les plaintes du syndic et de l'adjoint de la communauté des Imprimeurs de Troyes, malgré même un arrêt rendu contre lui le 31 décembre 1714, en sorte que la police fut forcée de sceller les fenêtres et les portes de son Imprimerie et de saisir ses caractères qu'il avait fait porter chez le sieur *Fèvre, Imprimeur à Troyes*. » Finalement, « victime de la rigueur des règles et des principes », Huguier vit vendre au profit de la communauté les presses, caractères et ustensiles qui lui appartenaient.

Un contrat de 1720 porte que l'apprenti engagé « ne pourra être reçu imprimeur qu'à son rang de réception, suivant et conformément à l'Edit du mois d'août 1686 ».

Un arrêt du 7 septembre 1723 autorise Jean Oudot, fils de Jacques, trop jeune à la mort de son père (1711) pour lui succéder, à reprendre l'atelier tenu par sa mère; il sera reçu maître dans la première place vacante autre que celle d'un maître qui aurait un fils ou un gendre, et pourra exercer auparavant, à charge que sa place soit supprimée s'il vient à mourir ou à démissionner. On le retrouve

---

[1] Bibl. nat., ms. f. français 21.815, in-4° de 8 p., imprimé à Troyes par Pierre Michelin.

en 1738, travaillant toujours chez sa mère et aspirant à la place de Pierre Michelin.

La vacance, par suite de la mort de Pierre Michelin (25 mai 1737) et de Jacques Febvre (6 mai 1738), de deux des quatre places fixées par l'arrêt de 1704, fut l'objet de vives discussions dans la typographie troyenne. Il y avait alors beaucoup d'aspirants dans la ville; les plus entreprenants rivalisèrent d'activité pour obtenir l'attribution d'une place. Louis-Gabriel Michelin, fils de Pierre, commença par se faire admettre comme imprimeur du roi, puis il présenta sa requête pour avoir le droit de tenir un atelier. Un arrêt du 30 juin 1738 renvoie le suppliant devant le lieutenant général de police, pour y représenter ses titres et capacités, concurremment avec les autres aspirants. Le même arrêt, ou un autre du même jour, répondit à une requête de Jacques Le Febvre, compagnon imprimeur, fils de Jacques, demandant à remplacer son père. Avec eux se présentaient encore Denis et Antoine-Joseph Le Febvre[1],

[1] Denis et Antoine-Joseph Le Febvre étaient également fils de Jacques Febvre. Jean Garnier dit d'eux qu'ils ne doivent pas prétendre à aucunes places d'imprimeurs après ce qui leur est arrivé dans les fonctions de l'imprimerie. Il paraît qu'ils avaient été interdits de la librairie et imprimerie par arrêt du Parlement au rapport de M. l'abbé de Vienne. Denis mourut néanmoins libraire à Troyes, et marguillier de Saint-Etienne, le 6 octobre 1779, à 85 ans; quant à Antoine-Joseph, auquel la communauté reprochait sa vivacité et ses mœurs, il présentait cependant de bonnes recommandations : des lettres d'un prêtre de l'Oratoire, d'une femme de la famille de Vienne, d'un prince de Bourbon au lieutenant général. Cela ne lui servit de rien à Troyes, mais on le retrouve — du moins y a-t-il apparence qu'il s'agit du même personnage — se faisant recevoir libraire à Paris en 1751 et adressant la convocation ci-dessous, laquelle montre le souci d'une certaine étiquette dans les grandes occasions :

M

ANTOINE-JOSEPH LE FEBVRE est venu pour avoir l'honneur de vous rendre ses devoirs, et vous prie de vous trouver lundi, 4 octobre 1751, trois heures après-midi, en la Chambre Royale et Syndicale de votre Communauté, pour être présent à sa réception de LIBRAIRE.

Vous êtes prié de la part de vos Syndic et Adjoints, de venir en Manteau et en Rabat.

Suscription : M. Moette, ancien adjoint.

(Bibl. nat., ms. 22.066, f° 2; imp. petit in-4°.)

Jean et Pierre Garnier, et Edme Michelin. Une ordonnance rendue le 26 juillet fixe au 4 août l'audition des concurrents, dans une audience à laquelle ils assistèrent tous avec les autres membres de la communauté, bien que celle-ci eut déclaré ne pas vouloir prendre part au démêlé. Ce jour-là, chacun des candidats fait l'exposé des titres sur lesquels il appuie sa demande. Il est alors ordonné que dans les trois jours ils communiqueront ces titres à Jean Garnier, syndic (aspirant lui-même à l'une des places vacantes); que le 8 août la chambre syndicale s'assemblera pour les examiner et que le 11 ils reviendront devant le lieutenant. A cette dernière date, en effet, a lieu un nouvel exposé des droits des concurrents; il est continué le 20 août par quelques questions posées à L.-G. Michelin, qui y répond d'une façon satisfaisante. En même temps se tenaient les assemblées identiques faites à la requête de Jacques Le Febvre, les 14, 18 et 21 août. Chacune des parties est accompagnée de son procureur. Les fils Le Febvre font une traduction de latin et lisent du grec, avec plus ou moins de succès.

Sur ces entrefaites, le 6 août, quatre des candidats (Pierre Bourgoing, Jacques Le Febvre, Pierre Garnier et Edme Michelin) signèrent un acte notarié dans lequel il reconnaissent, par l'examen qu'ils ont fait de [Louis-]Gabriel Michelin, qu'il est capable et en état de remplir la place de son père; en conséquence, ils se déportent de leurs prétentions et consentent qu'il y soit reçu, sans préjudicier à leurs droits futurs. Ils ajoutent même qu'au cas où quelques frais seraient faits contre Michelin, au sujet de cette place, par les syndic et adjoint de la communauté, ceux-ci en seraient personnellement responsables, même de ceux faits avant le présent compromis. (Min. Nic. Cligny le jeune.)

Puis, le lieutenant général, suffisamment renseigné, donna, le 3 septembre, un avis favorable à la réception de L.-G. Michelin, et, le 10 même mois, à celle de Jacques Le Febvre, bien que ce dernier ait été reconnu le moins savant

des trois frères. Il a pour lui d'avoir seul soutenu son père infirme et d'exercer le métier, tandis que Denis ne le fait plus et qu'Antoine est à Paris.

Survint le règlement de 1739, qui réduisit à trois le nombre des places, et dont la communauté réclama l'exécution par une requête adressée au lieutenant de police. Il eut pour effet de faire annuler les réceptions précédentes, dont toutes les formalités n'étaient sans doute pas terminées.

On retrouve alors les mêmes aspirants luttant pour obtenir l'unique place libre. Le 13 juillet, un arrêt les renvoie au lieutenant, devant lequel ils s'assemblent le 11 août; la communauté se réunit du 29 août au 9 octobre, et, le 4 avril 1740 seulement, le lieutenant donne un avis favorable à la réception de Jacques Le Febvre à la place de son père.

L'arrêt du Conseil du 13 juin, qui ratifia cette décision, ne fut pas accepté de suite par la communauté. Dans l'assemblée du 19 juillet, pour la signification de l'arrêt, Jean Garnier, Jean Oudot, Denis Le Febvre et la veuve Pierre Garnier l'acceptent ; la veuve Pierre Michelin et son fils Edme s'y opposent, comme attentatoire aux intérêts de leur famille; défaut de comparoir est dressé contre Pierre Bourgoing et L.-G. Michelin[1].

Le 23 novembre 1743, la communauté, qualifiée alors de chambre syndicale, est consultée pour l'enregistrement du brevet accordé à Louis-Gabriel Michelin, après décès de sa mère, par arrêt du 21 octobre précédent. Quelques assistants demandent copie de l'arrêt afin de mieux l'examiner, tandis que d'autres en acceptent d'emblée l'enregistrement. Le 25 novembre, la communauté s'assemble de nouveau sur la réquisition de Michelin et décide de lui rendre les vis de ses presses, saisies à la suite du règlement de 1739, qui avait supprimé son atelier. Michelin en donne

[1] Bibl. de Troyes, ms. 2487 et recueils de Sémilliard, t. VI, fol. 187-188.

décharge et l'arrêt est enregistré moyennant le payement du droit de 21 l.

Dix ans plus tard, les 13 et 14 novembre 1753, les syndic et adjoint procédaient à la vente en détail de l'imprimerie de Michelin, décédé le 18 août, pour satisfaire à l'article cent vingt-deux des règlements de la librairie, qui ordonne que ces ventes auront lieu en présence des chefs de la chambre et avec la permission du lieutenant.

Cette vente eut lieu à la suite d'un procès engagé entre la communauté et les sieurs Michelin et Bouillerot. La mention qui en est faite au folio 21 du registre de la chambre syndicale n'indique pas l'objet du litige; elle nous apprend seulement que les confrères n'étaient pas d'accord à ce sujet. En effet, dans l'assemblée du 3 mai 1753, il est donné acte à Denis Le Febvre et Bouillerot de ce qu'ils n'entendent point que l'instance pendante au Parlement tombe au compte de la communauté, comme étant poursuivie sans pouvoir exprès et contre les règles.

Le même jour, les confrères signent la déclaration suivante : « Nous déportons de l'appel interjetté au Parlement par le s[r] Lefebvre (Jacques), notre syndic, de la sentence de police qui nous déboute de l'opposition formée par nous à la délivrance des effets saisis par le s[r] Bouillerot sur le s[r] Michelin, en conséquence consentons que la sentence dont est appel soit exécutée selon sa forme et teneur. »

C'était, on le voit, une réédition de l'affaire soutenue en 1715 contre Huguier; ici encore, le syndic l'emporta sur le mauvais vouloir ou l'inertie des suppôts.

Le registre reproduit plus loin un arrêt obtenu par Jean Garnier, le 7 janvier 1754, et sa réception à la police le 4 février suivant, pour être admis à succéder à sa mère, démissionnaire, comme imprimeur-libraire[1].

[1] Dès le 9 septembre 1735, cependant, Jean Garnier, libraire, fils de Pierre Garnier, marchand imprimeur et libraire, le même par conséquent que celui-ci,



Le 19 mars 1759, Michel Gobelet, de Grenoble, obtenait un arrêt du Conseil qui l'admettait à succéder comme imprimeur à la veuve de Louis-Gabriel Michelin, laquelle avait acheté, à la vente mentionnée ci-dessus, une partie des caractères de son mari, et s'était depuis remariée avec Gobelet[1].

La communauté, réunie le 23 avril suivant, décide de s'opposer à la demande « hazardée » de Gobelet ; elle charge deux des siens de se transporter à Paris pour poursuivre l'opposition jusqu'à arrêt définitif et décide d'emprunter 500 l. pour subvenir aux frais du procès.

Peines perdues ; le 15 août 1760 paraissait un autre arrêt, fixant à onze le nombre des imprimeurs de la Champagne : trois à Châlons et à Troyes, deux à Reims, un à Chaumont, à Langres et à Vitry. Cet arrêt, d'un même trait de plume, supprimait l'imprimerie de la veuve Oudot à Troyes, celle de Jean Vitalis à Bar-sur-Aube, et confirmait la nomination de Gobelet aux lieu et place de la veuve Michelin, devenue sa femme.

Le 14 septembre, la communauté décida de faire opposition à ce nouvel arrêt, qui lui avait été notifié la veille ; Denis Le Febvre, syndic, reçut la mission de veiller à ce que Michel Gobelet, compagnon imprimeur chez la veuve Michelin, n'ait à faire acte quelconque en qualité d'imprimeur.

---

avait acquis moyennant 50 livres, de son cousin Pierre Bourgoing, également imprimeur et libraire, mais « empêché par incommodité d'exercer librement son art », le droit qu'avait celui-ci de tenir une imprimerie à Troyes. Le 17 décembre suivant, Bourgoing signait une procuration en blanc donnant pouvoir de résigner en son nom, entre les mains du roi, son état et droit d'imprimerie en faveur de Jean Garnier (Minutes Serqueil). Cet acte, renouvelé le 2 janvier 1736, sans indication de bénéficiaire, ne put recevoir son exécution, sans doute parce que la fixation du nombre minimum d'ateliers appelait l'extinction de celui-ci après le décès de son possesseur.

[1] Dans l'adresse *Au Roi* analysée plus loin, il est dit seulement que cet arrêt ordonnait que Gobelet et les autres aspirants à remplir le place d'imprimeur vacante par la démission de la veuve Michelin représenteraient leurs titres et capacités pardevant le lieutenant de police, en présence les uns des autres et de la communauté des imprimeurs et libraires.

Puis, le 9 novembre 1760, Bouillerot fut député à Paris pour suivre l'opposition ; il était chargé de demander la révocation de l'arrêt de 1760, la suppression de l'imprimerie de la veuve Michelin et le rétablissement de celle de la veuve Oudot.

Admirons, en passant, l'érudition des suppôts, qui font remonter à plus de quatre cents ans l'établissement du premier Oudot comme imprimeur à Troyes. S'ils s'étaient donné un tant soit peu la peine de chercher, ils auraient vu dans le *Mémoire* contre Huguier que leurs devanciers dataient de 1442 l'invention de l'imprimerie[1].

Cette bévue est reproduite dans une adresse *Au Roi*[2] rédigée pour la communauté par Me Pelé, avocat. Les suppliants s'efforcent de démontrer que Gobelet a obtenu l'arrêt d'admission en violation de tous les règlements ; qu'il s'est rendu coupable en apposant tout d'abord son nom en bas d'ouvrages imprimés par lui, qui n'est même pas reçu libraire. Ils ajoutent qu'il ne justifie pas de son temps d'étude et d'apprentissage ; que son plus grand talent est celui d'un intrigant ; qu'il est étranger à la ville et qu'il est sans précédent qu'on en ait reçu un depuis l'établissement de l'imprimerie à Troyes ; ce qui serait d'autant plus fâcheux que depuis trente ans il n'y a pas eu tel nombre de maîtres attendant une place ; enfin, ils l'accusent d'avoir imprimé de nombreux ouvrages irréligieux et libertins et rappellent que pour cette cause il fut détenu à la Bastille avec la veuve Michelin.

Après avoir raconté l'affaire de la réception de Huguier, en s'appuyant sur l'éviction définitive de ce dernier, ils exposent et démontrent que la suppression de l'imprimerie

---

[1] Jacques Febvre, dans ses réponses au Questionnaire de l'enquête de 1701, n'est guère mieux renseigné — mais au moins plus logique — quand il dit que l'imprimerie troyenne remonte à 1514, se basant sur ce qu'il possède un missel imprimé cette année-là chez Lecoq, alors qu'un autre, daté de 1497, l'a été chez Jean du Prat, à Paris.

[2] Bibl. de Troyes, ms. 2815.

de la veuve Oudot serait la ruine de plus de deux cents personnes qui y sont employées directement ou indirectement, ainsi que du commerce de mercerie de la ville de Troyes, alimenté par les porte-balles qui viennent se fournir de la Bibliothèque Bleue et achètent en même temps la mercerie qui leur est nécessaire.

Moins favorisée que dans l'affaire Huguier, la communauté ne put empêcher Gobelet de conserver son atelier et son titre ; force fut de se soumettre au fait acquis. Le 6 mars 1762, elle décida de le recevoir comme faisant la librairie et ayant boutique ouverte, et pouvoir fut donné au procureur de le poursuivre pour se faire recevoir et payer sa part des frais et charges communs, tant comme imprimeur que comme libraire. — Dans la même séance, les confrères font le compte des sommes dépensées dans le procès : il y en avait pour 1.500 à 2.000 l.

En 1768, un concours eut lieu pour la place laissée vacante par la mort de Jean Garnier, imprimeur-libraire, arrivée le 13 décembre 1765. Jean-Antoine Garnier, l'un des fils du défunt, se présenta devant la communauté le 18 mai, offrant de subir l'examen et de payer la somme qui lui serait indiquée. Il prêta serment le 21, entre les mains du lieutenant et en présence du syndic. Son admission avait été taxée à 100 l. Enfin, un arrêt du 5 mai 1766 l'admit définitivement, après qu'une ordonnance du lieutenant (21 mars) eut fait assigner deux autres aspirants présumés : Etienne Garnier le jeune, également fils de Jean Garnier, et Jean-Jacques Le Febvre.

Le premier de ceux-ci fut reçu libraire le 9 mai 1767, moyennant le versement de 100 l. ; le deuxième obtint la place d'imprimeur-libraire par arrêt du 20 novembre 1769. Il dirigeait depuis vingt ans l'imprimerie de sa mère, démissionnaire.

Le 12 mars 1771, Edme Le Febvre, fils de Denis, était reçu libraire en versant 100 l.

Ici se place un fait important qui occupa sérieusement la communauté troyenne : la création de brevets de maîtrise de librairie, en vertu de l'édit de mars 1767. Le syndic de la communauté s'étant plaint à M. Heuvrard, inspecteur de la librairie à Châlons, de ce qu'un sieur Bouvet, relieur, vendait des livres en vertu d'un brevet acquis par lui moyennant finances, il lui fut répondu, à la date du 6 septembre 1768[1] : « En rendant compte au ministre, monsieur, de la visite que j'avais faite par ses ordres chez les libraires et les imprimeurs de Troyes, je ne lui avais pas laissé ignorer les entreprises du sieur Bouvet, qui, quoique simple relieur, se mesloit de vendre des livres, ce qui n'estoit pas moins préjudiciable à votre communauté que contraire aux Reglemens... » Il termine en disant qu'il a écrit au ministre à ce sujet et qu'on ait à laisser Bouvet jouir paisiblement de son brevet, en attendant que le Conseil décide s'il est valable.

Dans une lettre datée de Paris, 9 septembre, un nommé Roux dit que, s'il y avait un moyen de venir au secours de la communauté, il le ferait volontiers. Selon lui, les libraires de Paris n'ont pas accepté les nouveaux brevets sans résistance. Ils offraient, comme ceux de Troyes, de les faire reprendre par leurs enfants ; ceux de Lyon l'ont essayé aussi, mais ils ont dû céder à un arrêt de Conseil des Finances. Il faut « tendre le dos », comme toute la librairie a été obligée de le faire[2].

---

[1] Bibl. de Troyes, ms. 2.815.

[2] En effet, malgré les efforts de l'Université de Paris pour défendre ses libraires, ceux-ci durent accepter douze confrères nouveaux. On objecta en vain que les libraires n'avaient jamais été compris dans une création de ce genre, qu'étant unis en une même communauté avec les imprimeurs (lesquels étaient exemptés de cette charge avec les orfèvres, les apothicaires et les chirurgiens), ils devaient jouir des mêmes privilèges ; le Pouvoir fut inflexible. Les libraires-jurés se tournèrent alors contre leurs concurrents : ils omirent de les appeler aux assemblées de la chambre et aux ventes, négligèrent de faire la visite annuelle de leurs boutiques, feignirent d'ignorer leur existence au point de ne pas vouloir les porter sur les rôles de capitation. (Bibl. nat., ms. 22.066.)

Une autre lettre de M. Heuvrard (12 septembre) nous apprend que la porte de la chambre syndicale avait été fracturée et qu'on en avait enlevé deux ballots de librairie non visités. La communauté a fait parvenir ses plaintes au roi et on espère qu'il se déterminera à venir à son secours.

Le 19 septembre, Heuvrard communique au syndic la réponse que lui a faite le ministre, M. de Sartines, qui a dans son département toute la librairie du royaume, au sujet de Bouvet. « Il me marque, écrit-il, qu'il n'est guère possible d'empêcher cet homme de jouir du brevet qu'il a acquis moyennant finances... » ; la communauté ferait peut-être bien d'adresser ses représentations au ministre.

L'affaire en resta là sans doute, car les documents n'en parlent plus, et Bouvet était encore libraire en 1787. Nous savons, d'autre part, qu'en 1773 la communauté châlonnaise rachetait, à raison de 336 l., deux brevets restant des quatre créés chez elle par l'édit de mars 1767.

Dans une assemblée du 4 juillet 1776, il est dit que les sieurs Sainton et André ont ouvert boutique et signifié leurs lettres de maîtrise dès 1773, et qu'il faut les recevoir, car ils ne le sont pas encore et demandent à l'être. Ils sont taxés à 100 l. Cette décision resta lettre morte, car, le 22 décembre 1783, l'enregistrement des brevets de ces deux maîtres est de nouveau réclamé avec celui de Bouvet, l'acte d'assemblée du 4 juillet 1776 n'ayant pas été reçu par les membres de la communauté. Il est convenu que la signification faite équivaudra à l'enregistrement.

Un arrêt du 30 août 1777 réglementa de nouveau la réception des maîtres. Il maintint les conditions exigées par le règlement de 1723 relativement à la durée de l'apprentissage et du compagnonnage[1], ainsi qu'au degré

[1] Il arriva cependant que l'on passa outre à ces prescriptions. Un professeur d'histoire au collège de Dijon, J.-B. Mailly, demanda et obtint, en 1780, d'être reçu libraire, bien qu'il n'eut fait ni apprentissage, ni compagnonnage. Il expose dans sa requête que le temps passé par lui à étudier les belles-lettres remplit

d'instruction des aspirants, qui doivent se faire recevoir par une chambre syndicale. Celle-ci ne les admet qu'après leur avoir fait subir un examen d'au moins deux heures sur la profession qu'ils désirent embrasser.

Le registre de Dijon a conservé un certain nombre de procès-verbaux de ces examens. Les imprimeurs y étaient questionnés sur les ouvrages spéciaux à la typographie, l'indication des divers outils et du matériel qu'on y emploie avec la façon de s'en servir, les différents formats de papier, etc. ; c'était la partie théorique. Pour justifier de leur science pratique, ils étaient requis de composer une page et de la corriger, d'imposer une forme et d'indiquer la place des pages dans les impositions courantes. — Les libraires étaient interrogés sur les auteurs et les éditions, dont ils devaient décrire l'aspect, l'importance, le genre d'impression, la notoriété et la valeur[1].

L'examen pour la réception à la maîtrise d'Etienne Garnier avait duré deux jours, les 26 et 27 juin 1772.

Après le décès de Jean-Antoine Garnier l'aîné (20 décembre 1780), sa place fut convoitée par quatre concurrents : Etienne-Nicolas Le Sieur, gendre de Jean II Garnier et par conséquent beau-frère du défunt, qui avait, paraît-il, démissionné en sa faveur le 10 décembre précédent;

---

le but visé par les règlements. Un brevet lui fut accordé « par grâce spéciale et sans tirer à conséquence »; on le dispensa même de l'examen préalable.

[1] L'arrêt du 30 août donne ainsi la manière de procéder :

« V. — Dans l'assemblée qui précédera les examens sur le fait de la librairie, les syndics et adjoints feront choix d'autant d'articles qu'il y aura d'examinateurs; les articles, après avoir été communiqués au récipiendaire, seront fermés dans une boîte jusqu'au jour de l'examen.

« VI. — Les examinateurs étant rassemblés, celui d'entre eux qui doit faire la première demande prendra un des articles renfermés dans la boîte et en fera la base de ses questions; celui qui doit interroger après lui en prendra un autre, et ainsi de suite, toujours au hasard, jusqu'à ce que tous les articles soient épuisés.

« VII. — L'examen des aspirans à la maîtrise d'Imprimerie roulera sur la manutention générale de l'imprimerie, et il n'y aura point d'articles communiqués. »

A.-P.-F. André, Febvre et Jacques-François Sainton, tous trois libraires à Troyes. Un arrêt du 9 avril 1781, rendu après examen des candidats au siège de la chambre syndicale de Châlons, conclut à la réception d'André[1] : Le Sieur mourut marchand fabricant de papier en 1784; Febvre resta libraire et Sainton ne fut reçu imprimeur qu'en mars 1790.

Tout comme précédemment, le titre de maître n'autorisait pas son titulaire à posséder une imprimerie; l'arrêt de 1760 n'avait pas été rapporté et limitait toujours le nombre des ateliers.

Quand une place était vacante, elle était « mise au concours » par les soins de la chambre syndicale, qui faisait insérer un avis dans les feuilles publiques et afficher un « proclamat » dans toutes les villes de son ressort. Le *Journal de Champagne* du 16 août 1784 annonce comme il suit la mise au concours de l'imprimerie Bouchard : « Le 26 de ce mois, l'imprimerie de défunt Claude Ignace Bouchard, imprimeur à Châlons, sera mise au concours en exécution des ordres de M. le garde des sceaux; les aspirants sont avertis de se faire inscrire instamment à la chambre syndicale de cette ville et d'y représenter leur brevet d'apprentissage. » Sans doute à propos de la même maison (Bouchard étant décédé le 18 mars 1779), le journal connu sous le titre de *Annonces, Affiches et Avis divers de Troyes,* dans son numéro du 7 mai 1783, contenait l'annonce suivante :

« Fonds d'Imprimerie dans une Ville de cette Province, et dont le produit est considérable, à vendre. S'adresser, pour avoir des éclaircissements plus précis, à M. Heuvrard, Inspecteur de la Librairie, à Châlons[2]. »

---

[1] Bibl. nat., ms. 21.870, fol. 165.

[2] Voici un autre exemple de mise en vente d'imprimerie. C'est une circulaire imprimée, in-8 obl., adressée aux officiers de la chambre de Châlons (Arch. de la Marne, E, 947) :

« AVIS. — MM. les Imprimeurs sont avertis que jeudi 21 août 1788, et jours

Toutes les formalités avaient alors lieu au siège de la chambre, à Châlons. Ainsi, on lit que Jacques-François Sainton, libraire à Troyes, « a subi en 1781, à Châlons, les examens requis pour la place d'imprimeur, par arrêt du Conseil du Roy; il a payé alors les droits de réception à la chambre syndicale de Châlons et a prêté devant Messieurs les officiers de police les serments prescrits par les règlements[1]. » Ainsi pourvu du brevet, Sainton essaya, en 1786, d'obtenir à son profit la création d'une quatrième place d'imprimeur à Troyes; il n'y put réussir, malgré l'appui de l'évêque et de M. de Bérulles[2].

Antoine-Jean-Etienne Garnier attendit moins longtemps pour succéder à sa mère, démissionnaire le 9 avril 1790; le 14 mai, il passait son examen à Châlons et un arrêt du 17 mai suivant le recevait à la place sollicitée.

Les prix de réception étaient très variables, selon les époques; nous ne leur connaissons pas de bases fixes permettant de les comparer.

Voici d'ailleurs la réponse faite à ce sujet au Questionnaire adressé en 1776 à toutes les communautés d'arts et métiers : « Il n'y a rien de fixe à cet égard. Par l'usage introduit et confirmé par délibération, les fils de maîtres payent 100 l. pour les imprimeurs; et pour les libraires 60 l. au proffit du corps.

« Il n'y a d'ailleurs aucuns frais. Pour les libraires, un aspirant non fils de maître payait 600 l., mais il y a 20 ans qu'il n'en a été reçu. Ces deniers servent à l'acquit des rentes et charges communes[3]. »

---

suivants, s'il échet, l'on fera la vente en la chambre syndicale des Imprimeurs et Libraires de Nancy, et en exécution des ordres de M. le Garde des Sceaux, des caractères, presses et toutes autres dépendances de l'Imprimerie de feu sieur LAURENT, Imprimeur-Libraire à Remiremont; à l'acquisition de laquelle, en gros ou en détail, tous imprimeurs du royaume seront reçus. »

[1] Bibl. de Troyes, liasse ms. 2.815.

[2] Bibl. nat., ms. f. franç. 21.870, n° 358.

[3] Arch. de l'Aube, E, 1151.

Mentionnons, à ce sujet, la pièce suivante, datée du 17 juin 1761, et dont le titre, très explicite, dispense de tout commentaire :

« Lettre en forme de mémoire des libraires de Chaalons, sur une saisie qu'ils avaient faite sur un libraire étranger qui venait en foire chez eux et sur les extorsions que faisaient les magistrats de la ville, à chaque réception de libraire[1]. »

Quelques citations des prix payés ailleurs ne seront pas inutiles : à Châlons, le 10 septembre 1760, Mercier donne 30 l. pour sa réception comme maître imprimeur ; le même jour, Nicolas Seneuze est taxé à 150 l. comme imprimeur, libraire et relieur ; le 12 octobre 1767, Claude-Ignace Bouchard verse 30 l. comme imprimeur du roi ; et en 1769 François Sombert paie 200 l. comme libraire. — A Dijon, le 10 mai 1772, Defay paie 100 l. comme libraire ; le 7 décembre, Hucherot fils paie 150 l. comme imprimeur fils de maître, suivant délibération du 12 juillet 1744.

On a pu voir précédemment qu'à Troyes, à la fin du xviie siècle, on demandait 21 l. aux aspirants fils ou gendres de maîtres ; en 1715, Huguier réclame le remboursement de 129 l. sur les 150 qu'on lui avait fait payer pour être reçu libraire ; en 1765-1769, des libraires paient 100 l.

Un arrêt du Conseil d'Etat, du 30 octobre 1767, ordonne que les « Marchands Libraires, Relieurs et Doreurs de livres, Marchands Papetiers, Cartiers, Cartonniers-dominotiers ou Faiseurs de toutes sortes de papiers destinés à faire des tapisseries ou autres ornemens, les Fondeurs de caractères, Imagers, Graveurs, et Imprimeurs en taille douce, Marchands et Graveurs de Musique, Fabricans de cire à cacheter », paieront 150 l. dans les villes à cour supérieure et bureau de finances ; 10 l. dans les villes de 2e classe

[1] Bibl. nat., ms. 21.815.

(comme Troyes) ; 50 l. dans les autres villes, et 25 dans les bourgs[1].

Un tarif établi en vertu de l'article 10 d'un des arrêts du 30 août 1777 fixe les sommes à percevoir pour les réceptions d'imprimeurs, selon l'importance des villes. Troyes doit se trouver dans la quatrième et dernière classe, comprenant les villes ne possédant pas de chambre syndicale : les libraires fils ou gendres de maîtres paient 200 l., les autres 300 ; les libraires-imprimeurs fils ou gendres de maîtres paient 300 l., les autres 450[2].

Bien que le tarif ni l'arrêt n'en disent rien, mais en vertu sans doute d'instructions postérieures, ces sommes étaient partagées entre le roi et la communauté. En 1779 et 1780, à Dijon, les 600 l. versées par des nouveaux maîtres entrent pour un tiers dans la caisse commune et pour les deux autres tiers dans une caisse spéciale dont il devait être rendu compte au garde des sceaux.

La chambre de Châlons déclare en 1777 que le prix des réceptions sert à payer la capitation, le loyer, l'industrie, les rentes dues, etc.

LES IMPRIMEURS OFFICIELS

I. — L'Imprimeur du Roi.

L'*Imprimeur du roi* était spécialement autorisé, à l'exclusion de tous autres, à imprimer, vendre et débiter, dans la ville où il résidait, tout ce qui concernait le service

[1] Bibl. nat., ms. f. franç. 22.066.

[2] Bibl. nat., ms. 28.066, *in fine*. — A Paris, ces sommes allaient de 1200 à 2000 l. pour les libraires et de 1900 à 3000 l. pour les imprimeurs-libraires.



de Sa Majesté, comme les édits, déclarations du roi, lettres patentes, ordonnances, arrêts de son conseil et de ses cours, et les actes émanés de ses officiers. Il n'y en avait généralement qu'un par ville; mais on en trouve aussi deux et plus, ainsi que des « libraires du roi ».

Le premier titre d'imprimeur royal fut donné, en 1488, à Pierre Le Rouge, typographe, graveur et miniaturiste émérite, que l'on crut longtemps avoir importé l'imprimerie à Troyes[1].

Cette charge était confiée à des « imprimeurs fidèles et affectionnés », qui en recevaient des lettres de provision et faisaient signifier leur privilège à leurs confrères de la ville et même de la région ; elle se transmettait en même temps que le fonds, si le nouveau titulaire était agréé par les officiers royaux[2]. Le travail qu'elle donnait était important, car, surtout au XVIIIe siècle, elle comportait la réimpression de nombreuses productions de l'Imprimerie royale.

La possession par achat, héritage ou autrement, du titre d'imprimeur du roi ne suffisait pas pour tenir imprimerie; il fallait encore que le titulaire ait été reçu maître par la communauté, aux mêmes conditions que les autres.

De temps en temps, les imprimeurs empiétaient sur les attributions des imprimeurs ordinaires du roi, en reproduisant, pour les vendre, les documents dont ceux-ci avaient le monopole. De là des querelles et des procès qui ont laissé quelques traces chez nous et surtout chez nos voisins.

A Châlons-sur-Marne, au commencement du XVIIIe siècle, il y avait deux « imprimeurs ordinaires de Sa Majesté » ; ils obtinrent, le 27 octobre 1701, un arrêt du Conseil d'Etat qui fait défenses à Nicolas Denoux, libraire et imprimeur à Châlons, d'imprimer aucunes déclarations, édits et

---

[1] Henri Monceaux, *les Le Rouge de Chablis*, p. 94.

[2] Déclaration sur les privilèges des imprimeurs du roi, du 2 février 1620 (*Anciennes lois françaises*, XVI, p. 135).



arrêts et ordonne que l'arrêt du Conseil du 6 octobre 1667 et autres en conséquence seront exécutés en leur forme et teneur[1]. Cette défense ayant été enfreinte par Denoux, il s'ensuivit une procédure fort active qui se termina par un autre arrêt (16 juillet 1708) qui défend de nouveau à Nicolas Denoux d'imprimer, sous quelque prétexte que ce soit, aucuns édits, ordonnances, arrêts, déclarations et autres actes émanés du Conseil et autres cours souveraines[2], bien qu'il se qualifiât en 1699 d' « Imprimeur de Monseigneur l'Intendant ».

On lira encore avec intérêt, sur ce sujet, le *Mémoire de Nicolas Frantin, imprimeur-libraire du Roi à Dijon,* contre le sieur Clausse, imprimeur en la même ville[3].

Les imprimeurs du roi étaient soumis à un droit spécial de réception et prêtaient serment en cette qualité. Le 12 octobre 1767, Claude-Ignace Bouchard, à Châlons, paye 30 l. à la communauté. Le 18 juin 1783, Jacques-Denys Langlois, libraire-imprimeur-juré à Paris, jure de respecter les quatorze articles de l'arrêt du 10 décembre 1725[4].

Le premier imprimeur du roi à Troyes que nous connaissions est Claude Garnier; il l'était en 1580 et reproduisit en cette qualité les arrêts rendus par la cour des Grands-Jours qui se tinrent à Troyes en 1583 (Bibl. municip.). On trouve bien, avant lui (4 février 1574[5]), Sébastien Nivelle, « libraire-juré », mais cette dernière qualification se rattachait à l'Université de Paris, qu'habitait Nivelle.

Vient ensuite Jean Moreau, que son titre n'empêchait pas

---

[1] Bibl. nat., ms. f. franç. 22.126, n° 59 : « A Chaalons, par les imprimeurs ordinaires du Roy, MDCCI »; in-4° de 11 p.

[2] Bibl. de Troyes, liasse ms. 2815.

[3] Bibl. de Dijon, fonds Milsand, n° 9210.

[4] *Chronique du Journal de la Librairie,* 7 avril 1888. Texte latin et français.

[5] Registres de catholicité de l'église Saint-Remy, au bureau de l'état-civil.

d'imprimer des pamphlets très violents contre l'autorité royale. Dans un opuscule publié en 1589 [1], il s'intitule « m. imprimeur de Saincte-Union avec privilège du Roy ». Cela explique le reste. Le « roy » dont se réclame Jean Moreau est Charles de Bourbon, proclamé par la Ligue sous le nom de Charles X (1520-1590).

En 1594, deux titulaires — peut-être trois — sont sur les rangs : d'abord Pierre Chevillot, qui imprime l'ouvrage suivant : « *Edict et déclaration du Roy sur la réduction de la ville de Troyes soubz son obéissance.* A Troyes, par Pierre Chevillot, l'imprimeur du Roy. 1594 ; in-8°, 16 ff. (Bibl. nat.) » ; — puis Jean I Oudot, qui imprime la même pièce avec l'indication : « A Troyes par Jean Oudot, imprimeur du Roy, demeurant en la rue Notre Dame. 1594 ; in-8°, 24 pp. (Bibl. nat.) [2] ». L'époque était troublée et l'anarchie régnait entre les particuliers comme dans la direction générale des affaires.

La même année 1594, Jean Collet, qui paraît avoir obtenu des provisions, nous ne savons à quel titre, le 26 avril, soutient ses droits contestés par les confrères troyens Jean Moreau, Jean Oudot, Gilles Vatard, Pierre Chevillot « et leurs femmes » ; il obtient contre ceux-ci un arrêt du Parlement, du 17 décembre suivant, qui le confirme dans ses privilèges [3]. Le 3 octobre 1600, un acte de la paroisse Saint-Jacques le mentionne comme « libraire de nostre sire Roy ».

En 1596, Jean Oudot est désigné : « Typographus Regius » dans la première édition des *Fables* de Phèdre [4].

Un autre acte de la paroisse Saint-Jacques, du 26 janvier

---

[1] *La deffaicte des troupes de F. Joachim de Dinteville...* (Bibl. nat., La, 24, 25).

[2] Corrard de Breban, *Recherches*, pp. 54 et 141.

[3] Arch. mun., AA, 40e carton, 2e liasse.

[4] Bibl. de Troyes, Catal. loc., n° 5045.

1601, signale l'existence de Nicolas Colet, « libraire pour nostre sire le Roy ».

Puis, en 1607, Nicolas Osane, demeurant près de Saint-Pierre, sur la paroisse Saint-Nizier, s'intitule « imprimeur-juré », titre qu'il cumule avec celui de chantre à l'église Saint-Etienne. Quelle était la valeur du premier de ces qualificatifs ? Faut-il y voir l'équivalent du titre d'imprimeur du roi, ou simplement une allusion au serment auquel tout maître était peut-étre déjà tenu [1] ?

En 1611, « Jean et Nicolas les Oudot » se disent « imprimeurs du roi » [2].

On trouve ensuite Pierre Chevillot, qui, par un acte notarié du 24 août 1620, céda son titre à son neveu et présomptif héritier Antoine Chevillot. Pierre Chevillot se réserve de faire « sa vye durant la fonction dudict estat et charge d'imprimeur du roy pour en recepvoir les profficts et émoluments sans que ledict Anthoine Chevillot l'en puisse empescher ny pretendre quelque chose sinon ses sallaires pour aultant qu'il travaillera audict estat et office... ». Après la mort de son oncle, Antoine devra verser 18 l. par an à sa tante. Le cessionnaire reçut ses provisions le 12 décembre 1620 et fut confirmé dans son titre par arrêt du Parlement du 3 mars 1621 [3].

De 1630 à 1641, Jacques Oudot se dit « imprimeur du Roy », concurremment avec Chevillot [4].

[1] En 1716, Jacques Febvre s'intitule « imprimeur-juré » (Bibl. de Troyes, Catal. loc., n° 4826).

[2] Bibl. de Troyes, Catal. loc., n° 5049.

[3] Arch. de l'Aube, Mandements du Roi, II, fol. 140. — On a vu plus haut que Pierre Chevillot prenait dès 1594 le titre d'imprimeur du roi. Il en usa jusqu'à sa mort, arrivée au plus tôt en 1635. Le 19 octobre 1623, il passe un marché avec Arnould de Nyau, conseiller du roi, ancien avocat du Parlement de Paris, bailli de Châteauvillain. Celui-ci lui fournira quatre à cinq arrêts donnés par la Cour du Parlement et par celle des Aydes, à charge de les imprimer et d'en donner à de Nyau vingt reliés en parchemin et quatre en vélin rouge, plus la somme de 18 livres; Chevillot vendra le reste comme il l'entendra.

[4] Etat-civil et acte notarié.

Antoine Chevillot, mis en possession de son titre après la mort de son oncle, démissionna à son tour en faveur de son gendre Jean Blanchard, agréé par lettres patentes du 17 août 1643, homologuées par arrêt du 5 septembre suivant[1].

Jean Blanchard eut pour successeur dans sa charge son fils Louis, dont la commission est datée du 9 avril 1670, et qui fut maintenu sur sa requête en 1688. En 1675, il s'intitulait : « Imprimeur et Libraire du Roy et des Formules » [2]; en 1692, « Imprimeur et Libraire ordinaire du Roy, et de Monseigneur l'Intendant ». Louis Blanchard démissionna en faveur de son gendre Pierre Michelin, qui obtint ses provisions le 3 mars 1706. Cette pièce[3], enregistrée au Parlement le 7 décembre 1706 et au bailliage de Troyes le 29 du même mois, est ainsi conçue :

Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, salut. Voulant reconnaître les longs et agreables services qui Nous ont été rendus et au Public en la Charge de nôtre Libraire et Imprimeur ordinaire en nôtre Ville, Bailliage, Prevôté et Election de Troyes, tant par Loüis Blanchard, que par son Père et ses Ayeuls, Nous avons bien voulu admettre la Démission pure et simple qu'il en a volontairement faite en nos mains, et revêtir en même tems de la dite Charge Pierre Michelin son Gendre, dont nous connoissons la capacité et l'experience dans l'usage des Langues Latines, Grecques et autres, et la Suffisance, Loyauté et Prudhomie dans toutes les Fonctions qui peuvent concerner cette charge.

Paris, 3 mars 1706.

---

[1] Arch. de l'Aube, Mandements du Roi, VII, fol. 38. — Un acte du 13 juin 1645 conserve encore son titre à Antoine Chevillot, qui en jouissait sans doute en viager, comme avait fait son oncle.

[2] Bibl. de Troyes, Catal. loc., n° 2483. — Les « Formules » doivent s'entendre ici du papier et du parchemin timbrés employés pour les actes officiels.

[3] Provisions de la charge d'imprimeur du Roy, de la Ville, Bailliage, Prevôte et Election de Troyes pour Pierre Michelin (Bibl. nat., Coll. de Champagne, vol. 102, fol. 96; in-4° de 4 p.).



Le fils de Pierre Michelin, Louis-Gabriel Michelin, lui succéda le 2 décembre 1737 ; le 28 du même mois, il prêta serment en qualité d'imprimeur du roi, dont il possédait les provisions depuis le 6 août. Mais le règlement de 1739, qui réduisit à trois les ateliers de la ville, l'ayant obligé de fermer le sien, lui interdit momentanément l'usage de son titre, dont il reçut de nouvelles provisions le 21 octobre 1743[1].

A la mort de L.-G. Michelin, arrivée le 18 août 1753, une compétition s'éleva entre J.-B.-F. Bouillerot, beau-frère du défunt, et Jacques Febvre pour l'obtention du titre vacant. Une lettre de M. de Saint-Florentin, intendant de Champagne, dit que : « A l'égard de la preference entre les deux concurrens, elle est duë a celuy qui s'est montré jusqu'icy le plus utile au Public, qui a les meilleures caractères et qui exerce son art avec plus de réputation...[2]. » La question était encore pendante le 5 novembre 1754, et nous n'en avons pu connaître la solution. En 1763, Michel

---

[1] Bibl. nat., ms. f. franç. 21.815, et Coll. de Champ., t. 102, fol. 121 et 145. — La pièce contenue sous cette dernière cote est un intéressant « Mémoire pour Edmée Blanchard, Veuve de Pierre Michelin, Imprimeur et Libraire; Pierre Bourgoin, Denis Le Febvre, Libraires; Louis-Gabriel Michelin, Imprimeur du Roi et Libraire; et Edme Michelin, aussi Libraire; tous demeurans à Troyes, Défendeurs. — Contre Jean Garnier, Libraire, et ancien Syndic de la Communauté des Libraires et Imprimeurs de Troyes, Demandeur. — Et encore contre la Communauté desdits Libraires et Imprimeurs, qui s'est jointe audit Garnier, pareillement Demanderesse » (In-fol. de 4 p.; Imprimerie Veuve P. Michelin et Edme Michelin, 1740). — Elle tend à prouver que L.-G. Michelin est toujours possesseur de son titre d'Imprimeur du roi, malgré la suspension d'exercice que lui inflige le règlement de 1739, et proteste contre la répartition sur tous les membres de la communauté des frais faits par Jean Garnier pour empêcher L.-G. Michelin d'être reçu imprimeur.

— La Bibliothèque de Reims (fonds Deullin) conserve un mémoire par lequel la veuve de L.-G. Michelin réclame le paiement d'impressions dont son mari a été chargé par le procureur du roi, consistant en différentes sentences, ordonnances, arrêts et règlements, tant de ce juge que de la cour, et différents monitoires en matière criminelle, le tout intéressant la justice et le public. Elle expose que l'état de langueur dans lequel se trouvait son mari dans les dernières années de sa vie lui a fait négliger de donner l'état de ses travaux, et se plaint qu'à présent on la renvoie de l'un à l'autre pour en être payée.

[2] Arch. de l'Aube, C, 1150.

Gobelet, qui avait épousé la veuve Michelin, imprimait les sentences du bailliage, et après lui sa veuve (une seconde épouse) fut, jusqu'à la Révolution, en possession de la charge d'imprimeur du roi.

II. — L'Imprimeur de la Ville.

A défaut d'atelier fondé spécialement par la Ville, comme en eut Châlons, elle avait son imprimeur. Edme II Prévost, en 1690-1691, est « Imprimeur de Mgr l'Intendant et de MM. du Corps de Ville »; Louis Blanchard s'intitule, selon les circonstances : « Imprimeur du Roy et de la Ville » ou bien « Imprimeur de MM. du Corps de Ville »; J.-B.-F. Bouillerot est : « Libraire de la Ville et du Clergé [1] ».

III. — L'Imprimeur du Collège.

Le collège, fondé par Pierre Pithou et tenu par les Oratoriens depuis 1630, était une bonne clientèle pour la corporation du Livre. Il avait son libraire et son imprimeur, qu'occupaient l'impression des exercices littéraires, des thèses, des programmes de distributions de prix, des livres classiques, avec la vente de ces derniers et d'objets de bureau.

En 1646, les Pères faisaient imprimer un ouvrage intitulé *Soteria Christiana,* déclamé en seconde classe de leur établissement [2]; en 1682, Claude Febvre imprime une tragédie représentée à la distribution des prix [3]; Denis Febvre, libraire (1621-1697), édite pour le collège la *Vie et Eloges de saint Bruno,* dédié aux élèves de rhétorique par l'orateur du collège [4]; Jacques Le Febvre était

---

[1] *Description des arcs de triomphe érigés par les soins de MM. les Maire et échevins de la ville de Troyes, capitale de la Champagne, au passage du roi Louis XV revenant d'Allemagne;* in-4°, s. d.

[2] In-4°, s. l. n. d. (Bibl. de Troyes, Catal. loc., n° 1266).

[3] In-4° (Bibl. de Troyes, Catal. loc., n° 1267).

[4] In-12 (Bibl. de Troyes, Catal. loc., n° 1268).

qualifié « Imprimeur et Libraire du Collège » en 1733; en 1743 et 1744, Edmond Michelin édite des thèses; de 1746 à 1765, c'est J.-B.-F. Bouillerot, qui fait imprimer chez la veuve Oudot[1]; quelques travaux sont aussi confiés, cependant, à la veuve de L.-G. Michelin, et Le Febvre, libraire, fournit des livres et du papier concurremment avec Bouillerot, en 1737[2]; on trouve comme imprimeur, de 1769 à 1777, Etienne Garnier le Jeune, puis A.-P.-F. André de 1782 jusqu'après 1789.

L'impression du programme des exercices publics porta parfois ombrage à l'autorité. Un jugement du bailliage de Troyes, rendu en 1659, à l'occasion d'un programme « indiscrettement composé », ordonne que le préfet et les régents du collège porteront à l'avenir l'épreuve des programmes des tragédies et actions publiques à M. le procureur du roi, trois jours avant que de les distribuer. Les Pères de l'Oratoire, qui supportaient avec impatience la surveillance que l'autorité civile exerçait sur leur maison, ne manquèrent pas de protester contre cette « subjection extraordinaire »[3].

IV. — L'Imprimeur de l'Evêque ou du Clergé.

Les imprimeurs-libraires *de l'Evêque* ou *du Clergé* avaient le monopole de l'impression et de la vente en premières mains des « missels, psaultiers, antiphonaires, rituels, processionnaires, brevieres, diurnaux, livres d'église, décrets, psaultiers pour enseigner la jeunesse, demy psaultiers, catéchismes ordinaires ou directoires, exercices du chrestien pendant la journée, le tout à l'usage de notre Diocese, par-

[1] Bibl. de Troyes, Catal. loc., n°s 1269 et suiv.
[2] Arch. de l'Aube, D, 51. — Voir à ce sujet les liasses D, 51 à 73.
[3] Rapport de M. l'Archiviste de l'Aube au Conseil général, session d'août 1894.

dons, indulgences, jubilez, prières, mandemens[1], bulles, queremonie, résultats de conférences ecclésiastiques, et tous autres actes décernez par nous ou nos vicaires généraux et généralement toutes choses dont la connoissance nous appartient. »

Ainsi s'exprime Mgr François Bouthillier de Chavigny, évêque de Troyes, dans les provisions qu'il accorde, le 24 juin 1679, à « Jean et Jacques les Oudot », en les choisissant pour ses imprimeurs ordinaires[2].

Muni d'un acte émanant de l'évêché, le titulaire en sollicitait la confirmation par lettres patentes du roi, qui l'accordait pour une période variable[3]. Ces lettres obtenues, il les faisait signifier à ses confrères de la ville et de la région, absolument comme l'imprimeur du roi, personnellement ou par l'intermédiaire de la communauté.

Des lettres de confirmation données à Jacques Seneuze, imprimeur de l'évêque de Châlons, le 14 juin 1696, portent qu'en vertu de lettres patentes obtenues à diverses époques, il est défendu à tous autres d'imprimer lesdits ouvrages sur les peines portées par lesdites lettres et arrêts, pendant trente années[4]. A Troyes, des privilèges accordés en 1720 et 1727 ne sont valables que pour douze ans.

Le 12 octobre 1666, Louis Prussurot, imprimeur de l'archevêque, à Sens, fait signifier son privilège aux dix-sept imprimeurs et libraires troyens[5]. Le 15 septembre 1690, la communauté troyenne se réunit pour recevoir signification d'un privilège accordé à Nicolas Potier, libraire-imprimeur de l'archevêque de Reims, au sujet d'un *Processionnal*. G. Briden, syndic, garde copie de ce privilège.

[1] Les mandements n'apparaissent que tard dans le XVIIe siècle.

[2] Arch. de l'Aube, G, 44, fol. 52.

[3] Voir notamment des exemples de ces confirmations, pour Jean Jacquard (25 sept. 1640) et pour François Jacquard (17 novembre 1652), dans les nos 185 et 152 du Catalogue local de la Bibliothèque de Troyes.

[4] Arch. de la Marne, Reg. du Secrétariat de l'Evêché (d'après M. A. Lhote).

[5] Communication de M. Henri Monceaux.



En 1702, Jean Adenet, syndic, certifie qu'il lui a été signifié un privilège donné par l'évêque de Troyes, Bouthillier de Chavigny, à Jacques Oudot et Charles Briden, et ensuite celui du grand Conseil du roi, en date du 18 mars même année. Deux suppôts seulement assistent à la réunion convoquée à cet effet.

Parfois, l'évêque, titulaire lui-même d'un privilège, le cède à un imprimeur de son choix. Ainsi, Jacques-Bénigne Bossuet transmet un privilège général, qui lui avait été accordé le 8 août 1720, à Pierre Michelin, de Troyes, puis à Charles Osmont, de Paris :

Nous, Jacques Benigne Bossuet, Evêque de Troyes, avons cedé et transporté le Privilege à Nous accordé par le Roy le huitième Aoust mil sept cent vingt pour douze ans à Charles Osmont, imprimeur-libraire à Paris, pour en joüir en notre lieu et place, suivant les conditions faites entre nous. A Troyes ce 29 Octobre mil sept cens vingt neuf.

Signé, † J. Bénigne, Ev. de Troyes.

Registré sur le Registre VII de la Communauté des imprimeurs et Libraires de Paris, page 406. Conformément aux Règlements, et notamment à l'Arrest du Conseil du 13 Aoust 1703. A Paris, le dix huit Novembre mil sept cens vingt neuf.

Signé, P. A. Le Mercier, Syndic. [1]

Déjà, le 8 mars 1702, le même prélat avait obtenu le privilège de faire imprimer, par tel libraire et imprimeur qu'il voudra choisir, tous livres d'église et de prières à l'usage de son diocèse [2].

Il n'était pas rare non plus que le diocèse se fournisse à Paris, soit chez Vitré, « imprimeur du Clergé de France [3] »,

---

[1] *Mandement et instruction pastorale au sujet d'un office imprimé sur feuille volante*..., 1729 (Bibl. de Troyes, Catal. loc., nos 228 et 228 bis).

[2] Voir encore, sur ce sujet, le chapitre des *Privilèges*.

[3] Antoine Vitré imprime un Rituel du diocèse, en 1660, sous l'épiscopat de François Malier (Bibl. de Troyes, Catal. loc., n° 108, et Arch. de l'Aube, G, 174).



soit chez Alix, libraire à Paris, qui, en 1736-1739, reliait, imprimait et fournissait du papier pour le diocèse[1].

A en juger par le montant de divers mémoires conservés aux Archives de l'Aube (série G), la charge d'imprimeur de l'évêque était lucrative. Le beau missel de 1736, fait chez Pierre Michelin, monta à 10.000 l. au moins[2].

L'imprimeur avait encore l'avantage de pouvoir placer, à la dernière page ou au dos du titre des mandements, des annonces indiquant la mise en vente d'ouvrages religieux :

On trouvera chez l'Imprimeur le nouveau Catéchisme sur les Indulgences, imprimé par l'ordre de Monseigneur ; avec les Méditations sur les Indulgences : à juste prix. Et l'Imprimeur aura soin d'en envoïer dans les principaux Lieux du Diocèse, afin que ceux qui en voudront, puissent en acheter[3].

Les avantages énumérés ci-dessus, celui encore d'avoir une occupation à peu près continuelle, permettant d'attendre les clients du dehors, excitaient les convoitises[4].

François Jacquard, imprimeur à Troyes, avait obtenu un privilège par acte scellé et signé de l'évêque ; puis des lettres patentes du roi, des 16 mai 1651 et 17 novembre 1652, défendant à tous autres qu'à lui d'imprimer des catéchismes et des bréviaires à l'usage de Troyes, à peine de 500 l. d'amende et de confiscation des exemplaires. Bien que ces lettres eussent été signifiées, le sieur Oudot imprima un catéchisme ; Jacquard s'en plaignit par requête à la Cour du Parlement ; un arrêt fut rendu sur les conclusions du procureur général, portant nouvelles défenses d'imprimer les

---

[1] Arch. de l'Aube, G, 202 et 204.

[2] *Ibid.*, G, 198, 199, 203.

[3] 1722 (Bibl. de Troyes, Catal. loc., n° 216).

[4] La vente des ouvrages ecclésiastiques n'était cependant pas exempte de risques. Le premier feuillet des Statuts synodaux imprimés par la veuve Lecoq, en 1530, contient une défense faite par l'évêque Odard Hennequin à ses curés d'acheter d'autres Statuts synodaux, de peur que l'imprimeur ne puisse rentrer dans ses frais.

ouvrages susdits, ainsi que les diurnaux et les propres des confessions, à peine de 1000 l. d'amende et de saisie des presses et caractères. Jacquard fit signifier ce dernier arrêt à Oudot, qui continua néanmoins d'exposer des catéchismes en vente. Le malheureux imprimeur épiscopal dut recourir de nouveau au Parlement, dont il sollicita une commission pour faire opérer une visite chez Oudot et y saisir tout ce qu'il avait indûment imprimé, se réservant en outre de réclamer des dommages et intérêts[1].

M. Amédée Lhote a retrouvé à Châlons deux transactions notariées entre deux imprimeurs de cette ville, dans lesquelles se trouve mêlé le nom de Louis Blanchard, de Troyes, sans qu'on sache au juste à quel titre. Elles sont datées des 12 et 19 août 1673. Par ces actes, Pierre Seneuze, maître imprimeur et libraire à Châlons, et Jacques Seneuze, seul imprimeur de Monseigneur l'Evesque comte de Châlons, pair de France, « pour terminer tous les procès et différents qui estoient entre eulx, et le procès intenté par le dit Jacques Seneuze allencontre de Louis Blanchard, imprimeur, demeurant en la ville de Troyes », conviennent de ce qui suit : c'est assavoir que Jacques rétrocède à Pierre, sous certaines conditions, son droit d'imprimer les ordinaires du diocèse. Rien n'indique la nature des relations de Blanchard avec les contractants.

Les premiers imprimeurs de l'évêché furent sans doute ceux que l'on trouve comme ayant exécuté les livres liturgiques en usage dans le diocèse. Ce seraient alors Jean Le Rouge, qui fit le Bréviaire de 1483 ; puis Macé Panthoul, libraire, éditeur d'Heures (1499) et d'un Bréviaire (1504) ; ensuite Nicolas Le Rouge, Jean Lecoq, Nicolas Paris, la veuve de Jean Lecoq, les Trumeau et Jean Moreau. Mais tout cela, on le conçoit, ne peut être donné comme

[1] Arch. de l'Aube, G, 133.



certain; il est plus que probable, d'ailleurs, que la charge d'imprimeur épiscopal ne fut créée que relativement tard.

Jean Collet, en 1578 et 1580, imprimait des ouvrages publiés sous la surveillance d'un délégué de l'évêché; — en 1580, Nicolas Girardon imprime « ex licentia R. P. et D. Episcopi[1] »

Les comptes de l'évêché, aux Archives de l'Aube, contiennent l'indication de mandats au profit de Jacques Regnault (1581), de Nicolas Girardon (1585-1588), de Pierre Chevillot (1624-1630). Jean Jacquard, au milieu du xviie siècle, porte, le premier à notre connaissance, le titre d' « Imprimeur ordinaire de Mgr l'évêque de Troyes » ou « du Clergé ». Il en avait reçu du prélat des lettres confirmées par privilège du roi du 25 septembre 1640. Son frère François le porta ensuite; le 17 novembre 1652, un privilège royal confirmait pour lui des lettres précédemment accordées par l'évêque de Troyes. Il s'associa, la même année, avec le libraire Denis de Monjot pour faire le bréviaire donné par Mgr Malier. Le règlement des comptes de ce travail motiva des procédures entre les éditeurs et les sieurs évêque de Troyes, syndic et députés du clergé. A la mort de de Monjot (1663), il restait chez celui-ci quantité de bréviaires : 541 de la partie d'été, « dont les tailles doulces ne sont tirées », et 547 de la partie d'hiver; une centaine sont reliés.

Le 24 juin 1679, Jean et Jacques Oudot obtiennent la charge laissée vacante; en 1698-99, Jacques Oudot apparaît seul, puis s'associe bientôt (1701) Charles Briden pour l'exploitation du privilège; à partir de 1713[2], Briden demeure seul; Pierre Michelin lui succède (1727-1737), puis sa veuve avec son fils Edme, après quoi J.-B.-F. Bouillerot paraît vers 1742.

---

[1] Bibl. de Troyes, Catal. loc., n°s 43 et 76 et 655, 2°.
[2] *Ibid.*, n° 2928 *bis*.



Bouillérot fut à son tour remplacé par Michel Gobelet, dont la veuve travaillait encore pour l'évêché à la veille de la Révolution. F. Mallet épousa la veuve Gobelet en 1792 et prit le titre d' « Imprimeur de M. l'Evêque »; dans le même temps (1793), A.-P.-F. André éditait un catéchisme.

Signalons, pour terminer, le titre d' « Imprimeur ordinaire de Monseigneur de Nointel, Intendant de Champagne, et de toutes les Nouvelles tant ordinaires qu'extraordinaires », pris par Edme Prévost, en 1690, dans sa réimpression de la *Gazette* de Renaudot; — celui d' « Imprimeur-Libraire de l'Ecole Royale militaire de Brienne-le-Château », porté en 1783 par A.-P.-F. André, qui se parait en 1787 de celui d' « Imprimeur-Libraire de l'Ecole de Dessin ». Bouillerot fut « Libraire du grand Conseil ».

(*A suivre.*)

PROGRAMME

DES

PRIX MIS AU CONCOURS

PAR LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'AUBE

Prix à décerner en 1900

PRIX TRISANNUEL DE 500 FRANCS
FONDÉ PAR M. L'ABBÉ ÉTIENNE GEORGES, DE TROYES,
MEMBRE DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES

Conditions du Concours

1° Les travaux historiques, littéraires, archéologiques ou biographiques, présentés pour le prix trisannuel de **cinq cents francs** fondé en 1891 par M. l'Abbé Etienne Georges, de Troyes, devront être relatifs à la province de Champagne.

2° Les travaux adressés par les concurrents devront être, avant tout, divisés en deux catégories : les travaux inédits et les travaux publiés.

3° Les travaux inédits devront être examinés avant les travaux publiés; les travaux publiés ne pourront entrer au concours qu'à défaut de travaux inédits ayant une valeur suffisante pour obtenir le prix.

4° Les auteurs des travaux inédits ne devront pas se faire connaître, sous peine d'être exclus du concours.

5° Quant aux travaux publiés, ils devront l'avoir été dans le courant des trois années écoulées depuis la précédente attribution du prix et ne pas avoir été déjà couronnés.

6° Il ne sera pas interdit aux Membres de la Société Académique de l'Aube, soit résidants, soit associés, soit correspondants, soit honoraires, de concourir.

7° Le prix ne sera jamais partagé.

8° Dans le cas où les travaux inédits et les travaux publiés n'auraient pas une valeur suffisante pour obtenir le prix, la somme de **cinq cents francs** sera conservée dans la caisse de la Société Académique pour être employée au mieux suivant ses besoins.

9° Bien que, dans ce cas, la Société Académique aura la libre disposition de ladite somme, elle devra la consacrer de préférence à l'achat de un ou plusieurs objets d'art pour le Musée de Troyes.

10° Ces objets d'art devront, autant que possible, être l'œuvre d'un artiste du département de l'Aube. En tous cas, la mention de ces objets devra être accompagnée du nom du fondateur du prix dont la somme aura contribué à l'achat.

Telles sont les conditions spéciales qu'en sa qualité de fondateur du prix trisannuel de cinq cents francs, M. l'abbé Etienne Georges, de Troyes, a cru devoir préciser et a déclaré vouloir être annexées textuellement au programme du prix sus-mentionné.

En outre :

1°. Un prix, de la valeur de 100 francs, sera décerné à l'auteur du meilleur *Mémoire sur l'utilisation la plus avantageuse du lait et de ses dérivés et sur les moyens de favoriser le développement de cette industrie.*

2°. Un prix, de la valeur de 100 francs, sera décerné à l'auteur du meilleur mémoire *Sur la métallurgie du fer dans le département de l'Aube.*

3°. Un prix, de la valeur de 100 francs, sera décerné à l'auteur du meilleur *Essai de restitution des tympans des portails de la Cathédrale de Troyes*. Le mode d'exécution est laissé à l'appréciation des concurrents.

4°. Un prix, de la valeur de 100 francs, sera décerné à l'auteur d'une *Pièce de vers inédite* dont le sujet est laissé au choix des concurrents (200 vers au plus).

Les concurrents, pour ces cinq prix, devront faire remettre leurs manuscrits, à Troyes, chez le Secrétaire de la Société, — au plus tard le 1er mars 1900.

Prix à décerner en 1901

1°. Un prix, de la valeur de 100 francs, sera décerné à l'auteur du meilleur travail *Sur les progrès agricoles pendant le XIXe siècle dans le département de l'Aube.*

2°. Un prix, de la valeur de 100 francs, sera décerné à l'auteur du meilleur mémoire *Sur les insectes nuisibles aux arbres fruitiers et forestiers du département de l'Aube.*

3°. Un prix, de la valeur de 100 francs, sera décerné à l'auteur de la meilleure *Etude sur la musique depuis Rameau jusqu'à nos jours.*

4°. Un prix, de la valeur de 100 francs, sera décerné à l'auteur de la meilleure *Histoire d'une Commune ou d'un Canton du département de l'Aube.*

PRIX BISANNUEL DELAPORTE

Un prix, de la valeur de 300 francs, sera décerné à l'auteur du meilleur travail *Sur les maladies de la vigne dans le département de l'Aube et sur les moyens de les combattre.*

Ce prix pourra être partagé.

Les concurrents, pour ces cinq prix, devront faire remettre leurs manuscrits, à Troyes, chez le Secrétaire de la Société, — au plus tard le 1er mars 1901.

CONDITIONS COMMUNES A CES CONCOURS

Les Manuscrits devront être inédits. — Ils porteront chacun une épigraphe ou devise qui sera répétée dans et sur le billet cacheté joint à l'ouvrage, et contenant le nom de l'auteur. Celui-ci ne devra pas se faire connaître, sous peine d'être exclu du concours.

Les concurrents sont prévenus que la Société ne rendra aucun des ouvrages qui auront été envoyés aux concours. — Les auteurs auront la liberté d'en faire prendre des copies.

La Société déterminera, avant les séances publiques, si les récompenses attribuées aux lauréats leur seront remises en médailles, en livres, en objets d'art, ou en argent.

Indépendamment des prix sus-énoncés, la Société Académique de l'Aube décerne, tous les ans, des prix, des récompenses ou des encouragements dont le sujet n'est pas annoncé, et pour lesquels elle désire conserver son initiative.

Elle décernera, en outre, dans ses séances publiques, des médailles d'or et d'argent aux auteurs des perfectionnements introduits ou opérés dans le département, qui auront été jugés le plus utiles à l'industrie, au commerce et à l'agriculture.

Des médailles seront également remises aux auteurs des meilleures statistiques communales, rédigées conformément au questionnaire publié en 1876.

Troyes, le 1er Janvier 1899.

Le Président de la Société,
E. BUXTORF.

Le Secrétaire,
L'Abbé D'ANTESSANTY.

LISTE

DES

DONS FAITS AU MUSÉE DE TROYES

AVEC LES NOMS DES DONATEURS

Pendant l'année 1899 [1]

Article 34 du Règlement de la Société Académique de l'Aube :

« Chacun des Membres de la Société doit contribuer, autant qu'il « est en lui, à l'augmentation du Musée.

« Les dons faits à la Société par ses Membres, ou par des per- « sonnes étrangères, sont inscrits sur un registre spécial, et publiés « en outre dans les journaux de Troyes et dans l'ANNUAIRE du « Département, avec les noms des donateurs. »

PEINTURE

MM.

Madame Joseph AUDIFFRED, à Paris : — Un grand *Paysage*, toile, par J. Van Stry; — Une *Nature morte* (gibier), toile, par L. Couturier.

---

[1] Pour les publications précédentes, voir les Mémoires de la Société de 1849 à 1898.

ARCHÉOLOGIE

CORNETTE-PARISON, propriétaire à Thil : — Une petite hache en pierre polie, trouvée sur le finage de Thil, dans le lieudit *La Fosse-Balaisot*, nos 181, 182, 183 du cadastre; — Un petit anneau en cuivre jaune, percé d'un trou destiné à recevoir la première maille d'une chaînette ; — Un autre petit anneau en bronze, cassé en deux morceaux. Ces deux anneaux ont été aussi trouvés sur le finage de Thil.

COLLIER-BRAUT, à Pougy, par l'intermédiaire de M. ADAM, docteur en médecine audit lieu : — Une écuelle en bronze, portant sur le fond, à l'intérieur, une gravure à la pointe, de facture barbare, représentant un griffon. Cet objet a été trouvé dans une carrière de grève, entre Lesmont et Molins, à 500 mètres du lit actuel de la rivière d'Aube et à la profondeur de deux mètres. Il paraît dater de l'époque gallo-romaine.

L'ADMINISTRATION MUNICIPALE DE TROYES : — Une sorte de statuette en bronze, debout sur un socle de même nature et haute de quinze centimètres. Elle consiste en une feuille plate de métal, épaisse de six millimètres, dans laquelle on a découpé la silhouette d'un homme à tête de coq (ou ayant une protubérance nasale très allongée et portant une couronne dentelée), vêtu d'un sayon et écartant les bras comme pour discourir ou commander. Cet objet a été trouvé à Troyes, dans une fouille ouverte pour la pose de conduites d'eau ; — Un petit vase en faïence blanche, décoré d'une légère couronne de feuillage bleu, placée sur sa panse. Il a été rencontré dans les mêmes conditions que l'objet précédent ; — Une petite boucle, en bronze, ornée de grecques et de caractères gothiques, ayant fait partie de la garniture d'un ceinturon. Commencement du XVIe siècle. Elle a été trouvée dans les fouilles pratiquées rue de Paris, en 1899, pour l'établissement des tramways électriques.

MÉRAT-CANTEL, propriétaire à Troyes, sur la demande de M. MAZURIER, antiquaire : — Un disque en bronze ayant servi, avec d'autres objets du même genre, à l'ornementation d'une housse de cheval, et provenant de la trouvaille faite à Saint-

Martin-de-Bossenay il y a environ trente ans. Par suite de ce don, les vingt-et-un disques découverts en cet endroit se trouvent aujourd'hui répartis comme il suit : quinze sont au Musée de Saint-Germain-en-Laye; cinq au Musée de Troyes et le dernier dans la collection de M. Morel, archéologue à Reims; — Une fibule en bronze, remarquable par l'exiguité de ses dimensions et le soin apporté à sa fabrication; — Une petite tête d'homme, en pierre sculptée, provenant d'un retable du XVIe siècle; — Six carreaux vernissés et un fragment de carreau. Un de ces pavages porte les armes des Molé, parties de celle des Hennequin-Vaubercey, XVIe siècle; — Un rabat en tulle noir, garni d'une étroite bordure en toile blanche. Il a fait partie du costume d'un des PP. de l'Oratoire, professeurs à l'ancien Collège de Troyes; — Dix-sept morceaux de parchemin, couverts d'enluminures, et provenant de manuscrits des XIIIe et XIVe siècles, dans lesquels ils encadraient le texte. Leur ornementation se compose de rinceaux, de fleurs, de fruits, d'oiseaux et d'insectes.

MICHEL, charpentier à Troyes, par l'entremise de M. VACHETTE, membre résidant : — Un fragment de bandeau de cheminée en craie sculptée, datant de l'époque de la Renaissance et provenant de l'ancienne propriété des Chartreux, située à l'extrémité du faubourg Croncels; — Une plaque de cheminée, ornée d'un écu aux armes de France placé entre deux palmes et surmonté de la couronne royale; — Une plaque de cheminée, représentant *l'Enlèvement des Sabines*. Ce sujet est sculpté sur un cartouche à six pans, placé au milieu d'un trophée composé de cuirasses, de casques et d'armes romaines; — Une plaque de cheminée, au milieu de laquelle est figuré un calice surmonté d'une hostie portant les initiales I. H. S. et placée au centre d'une gloire. En haut, deux anges en profil tiennent chacun une couronne. Style du premier empire; — Une plaque de cheminée, représentant Jeanne d'Arc debout, vue de face et accostée d'une palme et d'un lys. L'héroïne, en costume guerrier, tient des deux mains son épée serrée sur son cœur. Imitation de la statue de Jeanne d'Arc, par la princesse Marie d'Orléans.

FLOGNY, agent de la Compagnie d'assurances *Le Nord*, rue Gautherin, à Troyes : — Une plaque de cheminée représentant *le Baptême de Jésus*. Elle porte la date 1667.

BAZIN-ARGENTIN, propriétaire à Troyes : — Une clé en bronze entièrement forée et ayant un anneau quadrilobé. Elle a été trouvée en faisant des fouilles dans le domaine de Bonleu, commune de Gérosdot, ancienne commanderie de Templiers appartenant au donateur.

ANONYME : Une clé en fer, avec anneau, dont les tiges sont contournées en volutes.

Le général CHANOINE, ancien ministre de la Guerre, membre correspondant : — Deux carreaux en terre cuite, portant des gravures en creux destinées à recevoir des terres colorées ; — Trois autres fragments de carreaux, également en terre cuite, avec incrustation de terre colorée et recouverts d'émail. Le tout paraît dater du commencement du XIV[e] siècle. — Ces carreaux ont été découverts sur l'emplacement de l'ancien château de Baudement (Marne), propriété de M. le général Chanoine.

NOLLEZ (Henri), maire de Pougy, par l'intermédiaire de M. ADAM, docteur en médecine au dit lieu : — Un grand pistolet d'arçon, dont la garniture en fer est couverte d'ornements ciselés en relief. Cette arme, datant de la première moitié du XVIII[e] siècle, a été trouvée par le donateur dans les fossés de l'ancien château de Pougy.

LE MAIRE DE TROYES : — Huit fers de lances et de piques, datant de la première République et ayant servi à l'armement de la Garde nationale ; — Un écusson ovale en tôle peinte, de grande dimension, portant la légende : UNION ET CONSTANCE. LA LIBERTÉ ET L'ÉGALITÉ RÈGNERONT. 1789. Le tout provient des magasins de la Ville.

PAILLOT DE MONTABERT, membre associé : — Six anciens boutons d'habit, dont quatre sont en nacre et deux en verre églomisé.

MARTIN (Emile), à Chavanges : — Un bouton d'habit, reproduisant l'effigie de l'empereur Septime-Sévère.

ESTIEU (Ernest), négociant, place de la Bonneterie, à Troyes : — Un coulant de parapluie, en cuivre repoussé, représentant deux gardes nationaux en faction près d'un piédestal sur lequel sont placées deux tables de loi surmontées d'un coq gaulois et portant l'inscription : CHARTE. 1830. Au-dessus de ces personnages est un cartouche, avec les mots : GARDE NATIONALE, et, au bas, un autre cartouche portant la légende : SOUTIEN DE NOS LIBERTÉS.

E. BERNOT, instituteur à Géraudot : — Une petite *icône* russe; plaquette, avec anneau de suspension, représentant la Vierge triomphante couvrant de son sceptre une foule de personnages prosternés à ses pieds. Cet objet a été trouvé sur les terres de la ferme de l'Hôpitau, à Géraudot, où il aura été perdu par un militaire russe lors de l'invasion de 1814.

Mademoiselle Marie VACHETTE, à Troyes : — Douze très beaux échantillons de soie brochée, datant des XVII[e] et XVIII[e] siècles.

HERLUISON, membre correspondant à Orléans : — Une planche en cuivre, gravée au burin par A. Jotte et reproduisant un portrait du fabuliste La Fontaine, dessiné par Deveria.

NUMISMATIQUE ET SIGILLOGRAPHIE

JOSSIER (Henri), à Troyes : — Deux monnaies gauloises. La première, en argent, porte le nom de Togirix, chef Séquane, d'après M. de Saulcy, ou mieux chef Lingon, suivant M. Anatole de Barthélemy. Le revers de cette médaille représente un cheval sanglé galopant à gauche ; au-dessous est un lézard. L'autre monnaie est en bronze ; on l'attribue aux Carnutes, peuplade voisine de celle des Sénons. Sur son revers on voit un aigle, à droite, combattant un serpent. Dans le champ se trouvent un pentagone et une croisette cantonnée de quatre points. Ces deux monnaies ont été trouvées, en 1898, sur le finage de Saint-Lupien (Aube), à l'est du village, dans un jardin attenant à une maison isolée et distant de 80 mètres environ de la source de l'Orvin.

THIERRY, membre résidant : — Un moyen bronze de l'empereur Trajan (98-117), trouvé à la profondeur de 4 mètres 50 centimètres, dans le Quartier-Haut, à Troyes.

GERSON (Aaron), rabbin à Dijon, membre correspondant : — Un sicle en bronze doré, copie d'une monnaie des Macchabées. La légende est en écriture hébraïque vulgaire. Sur les monnaies originales, cette légende est en écriture hébraïque ancienne, dite phénicienne ; — Un cachet en argent, paraissant dater du XVIII[e] siècle, portant au centre les initiales M. V., en capitales anglaises, et, au pourtour, la légende suivante, en caractères hébraïques : « Moïse, sacrificateur fidèle de la communauté de Halle (Allemagne) ».

E. BERNOT, à Géraudot : — Une monnaie romaine, moyen bronze, fruste ; — Un double tournois de Gaston, prince usufruitier de Dombes, 1642 ; — Un jeton du Trésor royal, au millésime 1745, cuivre jaune.

GROSDEMENGE, propriétaire à Troyes : — Une monnaie d'Henri-le-Libéral, frappée à Provins ; — Une monnaie de Philippe-le-Bon (1419-1467), duc et comte de Bourgogne, potin ; — Deux doubles tournois de Charles X, roi de la Ligue, frappés à Troyes en 1593, 1594 ; — Un double tournois de Henri III, roi de France et de Pologne, frappé à Troyes en 1587 ; — Deux petites monnaies d'Henri, duc de Lorraine (1608), frappées à Nancy, potin ; — Une médaille frappée en commémoration de l'arrivée au trône de Louis XIV (1643) ; — Une médaille commémorative de l'entrée à Paris (le 26 août 1660) de la reine de France, Marie-Thérèse ; — Une médaille en métal blanc, grand module, commémorative de la proclamation de la République en 1848 ; — Une médaille en bronze, à l'effigie de Napoléon III, portant, au revers, le nom de la ville de Reims et la date 1861 ; — Une médaille en bronze frappée à l'occasion du voyage à Lille de Leurs Majestés Impériales, les 24 et 25 septembre 1853 ; — Une médaille en bronze commémorative de l'Exposition Universelle, centenaire de 1789 ; — Un jeton en cuivre, aux armes de M. de Pomereu, prévôt de Paris, 1677 ; — Un jeton de Nuremberg à l'effigie de Louis XIV ; — Deux méreaux, l'un portant un *Agnus Dei* ; l'autre, la lettre R

gothique, au milieu d'une rosace ; — Une pièce de cinq centimes, en nickel, frappée par Léopold Ier, roi des Belges, en 1861 ; — Une médaille de Tir, cuivre jaune ; — Un jeton commercial : *Apéritif, Kina Perrier.*

CORNETTE-PARISON, à Thil : — 26 monnaies françaises et étrangères, parmi lesquelles se trouvent un denier d'argent d'Etienne, évêque de Meaux, et une autre petite monnaie, également en argent, émise par un évêque de Metz. Tout le reste est en billon.

MARTIN (Emile), clerc de notaire à Chavanges : — Deux monnaies françaises en billon ; — Un jeton en cuivre jaune, datant du règne de Louis XIV.

HARDI, surveillant de la salle de sculpture au Musée : — Un denier en cuivre, monnaie émise par le canton d'Uri (Suisse), en 1523 ; — Un jeton en cuivre, à l'effigie de Louis XIII.

THIÉBLEMONT (Célestin), à Molins, par l'intermédiaire de M. A. Maury, membre associé, à Lesmont : — Un quart d'écu de Charles IX, portant le millésime 1573. Il a été trouvé sur le finage de Molins, dans le lieu dit *Le Village* ; — Une monnaie de Bâle (Suisse), en billon, datée de 1754 et trouvée sur le même finage, dans le lieu dit *Le Croit.*

Madame BAUMANN, rue Hennequin, à Troyes : — Une pièce de quatre sous à l'effigie de Louis XIV. Elle porte au revers deux L enlacés accostés de trois lis sous une couronne et la légende : *Domine salvum fac regem.*

PRÉVOT (l'Abbé), membre associé : — Un sol de Louis XV, pièce incuse ; une médaille de confiance émise par les frères Monneron en 1792 ; — Une monnaie russe en cuivre, datée de 1777.

LAMBERT (Placide), ancien libraire à Troyes : — Une pièce de cinq centimes, en bronze, frappée en 1859 par le gouvernement de la Toscane. Sur la face se trouvent les armes de la maison de Savoie et la légende : « Vittorio Emanuele re eletto ».

UN ANONYME : — Une pièce de quinze killings, à l'effigie d'Oscar II, roi de Suède et Norwège, 1875, argent ; — Une pièce de cinq soldi du royaume d'Italie, 1813, « Napoleone imperatore et re », argent ; — Une pièce de vingt-cinq centimes, émise en 1830 par Charles-Félix, roi de Sardaigne et de Jérusalem, argent ; — Un dime (dix cents, ou environ cinquante centimes), monnaie des Etats-Unis d'Amérique, émission de 1872, argent.

Mademoiselle CAILLE, artiste peintre, restaurateur de tableaux, à Paris : — Une reproduction de la médaille de grand module gravée par Desaide-Roquelay et frappée aux frais de tous les Israélites de l'empire d'Autriche, en l'honneur de François-Joseph Ier et comme témoignage de leur gratitude envers ce souverain, pour l'ordonnance de 1868, par laquelle il leur garantit la capacité de possession réelle ; — Un lot de monnaies françaises et étrangères (la plupart en billon), et quelques jetons et médailles ; le tout composé de quarante-neuf pièces différentes.

HARDY, surveillant au Musée : Une pièce de deux bani à l'effigie de Charles Ier de Roumanie, et portant le millésime 1880.

L'ADMINISTRATION MUNICIPALE DE TROYES : — Un jeton, en laiton. Sur la face est représenté saint Georges terrassant le dragon. Légende : Saint Georges, patron des chevaliers. Sur le revers, un navire battu par la tempête, portant le Christ endormi. Légende : *In tempestate securitas.*

EDMOND ROBIN, ingénieur civil, rue Guichard, n° 5, à Paris : — Une médaille gravée par Ponscarme, représentant la tête d'Alphonse Lavallée, vue en profil à droite. Sur le revers, on lit : LAVALLÉE, OLIVIER, PÉCLET, DUMAS, FONDATEURS DE L'ECOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES, MDCCC XXIX. A ALPH. LAVALLÉE, SES ÉLÈVES, MDCCC LXXIV.

ANONYME : — Un exemplaire, en bronze, de la médaille offerte à Emile Vuillemin, son ingénieur-directeur-gérant (50 ans de service, 5 août 1895), par la Compagnie des mines d'Aniche.

HISTOIRE NATURELLE

Le Commandant MACÉ, rue du Petit-Cloître-Saint-Pierre, n° 9, à Troyes : — Un petit oiseau exotique de l'ordre des passereaux granivores.

MINÉRALOGIE

TABOURET, chef de section aux Chemins de fer de l'Est, à Troyes : Une alvéole de bélemnite cristallisée, avec coloration analogue à celle de l'améthyste, provenant de la carrière voisine de la ligne du chemin de fer, entre Bayel et Clairvaux.

GÉOLOGIE

GROSDEMENGE, à Troyes : — Deux beaux échantillons de stalactites du grès, provenant de Fontainebleau.

PALÉONTOLOGIE

MARTIN (Emile), à Chavanges : — Une dent fossile trouvée dans les grèves de Lassicourt.

ARTS DÉCORATIFS

(Musée PIAT)

ANONYME, à Dienville : — Un cornet en faïence, de Nevers, décor Renaissance.

CONSERVATOIRE INDUSTRIEL

MAZURIER, antiquaire à Troyes : — Un moule en fer ayant servi à fondre des aiguilles pour les métiers de bonneterie.

BIBLIOTHÈQUE DU MUSÉE

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts : — *La Peinture en Europe. La Hollande*, par MM. Lafenestre et Richtemberger.

Le Maire de la ville de Soissons, par l'intermédiaire de M. le Maire de Troyes : — Le Catalogue des peintures du Musée de Soissons, rédigé par M. Emile Collet, 1894.

Mérat-Cantel, à Troyes : — Un parchemin, brevet de libraire accordé, le 18 août 1828, à Mme Gabrielle Nalot, veuve Girardot, à Troyes.

Martin (Emile), à Chavanges : — Cinq pièces manuscrites : 1° Supplique au lieutenant général de Troyes pour obtenir la mise à exécution d'une ordonnance du lieutenant criminel au Châtelet de Paris; — 2° Dispense définitive du service militaire, 1806. Cette pièce porte la signature du capitaine de recrutement *Argence*, père de l'ancien maire et bienfaiteur de la Ville de Troyes; — 3° Lettre du maréchal duc d'Albuféra, par laquelle il annonce à un militaire sa nomination au grade de lieutenant, 1810; — 4° Pétition adressée à Louis XVIII par un militaire, pour obtenir la croix; — 5° Certificat de nomination d'un officier, 1817; — 6° Une brochure ayant pour titre : *Détails circonstanciés sur tout ce qui s'est passé depuis le 22 février 1848 jusqu'à la proclamation adressée par la Gouvernement provisoire au peuple français.*

Pour copie conforme au registre destiné à inscrire les Dons faits au Musée de Troyes.

Louis LE CLERT,
Ordonnateur de la Commission du Musée.

LISTE

DES

OUVRAGES OFFERTS A LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'AUBE

PENDANT L'ANNÉE 1899

Avec les noms des Donateurs[1]

SCIENCES. — AGRICULTURE. — HORTICULTURE

Par M. Paul Fliche, membre correspondant : *Note relative à la présence du Pin sylvestre dans les graviers quaternaires aux environs de Troyes.*

Par M. Charles Baltet, membre résidant : *Rapport sur le jardin-école de la Société d'horticulture de Soissons. — Compte-rendu du Congrès cidricole* tenu au Mans du 6 au 9 octobre 1898.

Par l'Association syndicale des viticulteurs-propriétaires de la Gironde : Modifications proposées par M. Cazeaux-Cazalet au projet de loi contre les fraudes, voté par le Sénat le 2 février 1899.

Par M. Léon Loutreul : Rapport sur la 6e édition de *l'Art de greffer*, par M. Charles Baltet.

Par M. Papillon, membre correspondant : Un tableau d'arboriculture fruitière.

Par M. de la Boullaye, membre résidant : *Les forêts de l'Aube.*

Par M. Crétey : Mémoires sur *la détermination de la position topographique et géographique du kiosque du réservoir des Hauts-Clos, à Troyes.*

---

[1] Nous n'avons pas compris sur cette liste les envois des Académies et des Sociétés correspondantes, les publications périodiques, ni les volumes de la collection des Brevets d'invention donnés par l'État.

ARCHÉOLOGIE. — BEAUX-ARTS

Par M. Philippe Salmon, membre correspondant : *Le Campignien*, fouille d'un fond de cabane au Campigny, à Blangy-sur-Bresle.

Par M. Fernand Daguin, membre correspondant : *Les Trouvailles gallo-romaines à Landunum.*

Par M. le baron de Baye : *Le gisement paléolithique d'Aphontova-Gora.*

Par M. Herluison, membre correspondant : *Inventaire et description des églises d'Orléans*, par MM. Stein et Herluison. — Plaque sur cuivre, portrait de La Fontaine.

Par M. Piette : Compte-rendu des fouilles exécutées par lui et M. de la Porterie, à Brassempouy (Ardennes), en 1897.

Par M. Thieullen : Lettre à M. Chauvet, relative aux véritables instruments usuels de l'âge de la pierre.

Par M. Armand Bourgeois : *Les Beaux-Arts dans le département de la Marne.*

Par M. Pargny : Brochure sur un camée antique représentant *Jupiter Ægiochus.*

Par M. Henry Corot : *Les Tumulus de Minot*, en Bourgogne.

Par M. Albert Babeau, membre résidant : *Le Musée de Troyes.*

Par M. l'abbé Nioré, membre résidant : *Le Vitrail de la Croix dans l'église d'Ervy.*

HISTOIRE. — BIOGRAPHIE. — VOYAGES

Par M. le baron de Baye : Le numéro du *Petit Bleu* du 12 janvier 1899, sur sa mission dans le Caucase, la Géorgie et le Daghestan. — Le *Monde illustré,* même sujet. — Bulletin de la Société d'Anthropologie, sur ses voyages en Sibérie. — Id., Etude de M. Zaborowski sur les *Kourganes Sibériens.* — *Journal des Voyages*, du 26 mars 1899, contenant un article sur M. de Baye. — *Au sud de la chaîne du Caucase, souvenir d'une mission.* — Un numéro de *l'Eclair*, sur cette mission. — Autre numéro de *l'Eclair,* sur la suppression de la déportation en Sibérie.

Par M. Louis Morin : *Lettres de Pierre Girardon, officier barsuraubois, pendant les guerres de la Révolution* (1791-1799). — *Un atelier de peintres-dominotiers à Troyes.*

Par M. Alphonse Roserot, membre honoraire : *Rôle des fiefs du bailliage de Chaumont en 1504 et années suivantes. — Rôle des décès du bailliage de Chaumont en 1504 et années suivantes.*

Par M. Philéas Perrot, facteur des postes à Chavanges: Diverses pièces manuscrites du XVII[e] siècle, provenant de Bailly-le-Franc.

Par M. Labourasse, membre correspondant : *M. Félix Gillon*, ancien président du Tribunal civil de Bar-le-Duc.

Par M. Jules Vernier, membre correspondant : *Relation de la fête du 25 messidor an VIII, à Chambéry. — Un épisode de la guerre de la succession d'Espagne : le siège de Turin de 1706. — Mandrin et les Mandrinistes. — Philippe-le-Hardi*, duc de *Bourgogne.*

Par M. Herluison, membre correspondant : Réimpression de *La Monodie*, ou *Deuil et Epitaphier des plus célèbres docteurs régents de l'Université d'Orléans,* par Claude Marchand. — *Notes historiques et Correspondance du peintre et graveur Sergent Marceau,* par MM. Herluison et Leroy. — *Histoire de l'imprimerie en France,* par Claudin. — *Une visite de M. Hanotaux à la salle des Thèses. — Le Tombeau de Jeanne-d'Arc,* poème, par M. Auguste Cordier. — *Jeanne d'Arc, l'envoyée de Dieu*, panégyrique prononcé par M[gr] Ireland le 8 mai 1899. — *Jeanne d'Arc à Jargeau,* panégyrique prononcé par M. l'abbé Lenoble le 18 septembre 1898. — *Manassès de Seignelay, évêque d'Orléans*, par M. l'abbé Bernois.

Par M. de la Boullaye, membre résidant : Rapport sur *Le Carnet d'étapes du dragon Marquant*, publié par MM. Vallée et Pariset.

Par M. Gabut, membre correspondant : *Les villas, mas et villages gallo-romains disparus ; Les villes de Lyon et de Vienne.*

Par M. Leblond : *L'abbaye de Rebais en Brie.*

Par M. Ernest Jovy : *Jeanne d'Arc,* conférence.

Par M. Edmond Fugez : *Le Pont de la Pielle,* à Troyes.

Par M. Maxwell-Sommerville, professeur à Philadelphie : *Siam* (en anglais).

Par M. Choullier, membre correspondant : *Mons et le Montois (Seine-et-Marne).*

Par M. le baron du Til : *Les Missions catholiques françaises et les raisons de leur participation à l'Exposition de 1900.*

Par M. Albert Babeau : *Un financier à la Bastille sous Louis XV.*

Par Mme Rabel : Discours prononcés aux obsèques de M. Paul Rabel, inspecteur général des Ponts et Chaussées, membre correspondant.

BELLES-LETTRES & SUJETS DIVERS

Par M. le marquis de Mauroy, membre résidant : *Une œuvre originale*, par A. Mazon (poésies composées au XVIIIe siècle par un chevalier de Mauroy).

Par le R. P. Joseph Hoppenot, jésuite : *Le Crucifix dans l'histoire et dans l'art, dans l'âme des saints et dans notre vie.*

Par M. le baron de Baye, membre correspondant : *Notes de Folk-Lore Votiak.* — *Notes de Folk-Lore Mordvine et Metchériak.*

Par M. Arsène Thévenot, membre associé : *L'anarchie littéraire et l'évolution de la langue française.*

Par M. Letainturier, membre correspondant : *Réalités, peinture des mœurs actuelles.*

Par M. Louis Morin : *Le Miel noir,* poésie (sur l'encre d'imprimerie).

Par le R. P. Vaquette, jésuite : Discours en faveur de l'Œuvre des Alsaciens-Lorrains, prononcé à la Cathédrale de Troyes le 23 octobre 1898.

Par M. René Stourm, membre correspondant : Etude sur les maisons-types du pays d'Othe.

Par M. Herluison, membre correspondant : *Le Monument de Bossuet.* Lettre de Mgr Touchet, évêque d'Orléans. — *Discours de Mgr Touchet à l'occasion du deuxième centenaire de la mort de Racine.* — *Le soldat qui tue et le soldat qui meurt,* allocution de Mgr Touchet.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire,

L'Abbé Ch. Nioré.

SOMMAIRE

DES

SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'ANNÉE 1899

———

Séance du 20 Janvier 1899.

Présidence de M. E. Buxtorf, Président.

Allocution de M. le Président, qui signale l'urgence d'organiser un Musée industriel et de réclamer à cet effet le concours de la Ville, à qui les héritiers de M. Delarothière viennent d'offrir les types des machines de cet inventeur. — Félicitations à MM. Albert Delatour, directeur général des Contributions indirectes, membre correspondant, et de la Boullaye, membre résidant, promus officiers du Mérite agricole ; à M. Letainturier, sous-préfet de Châteaudun, membre correspondant, nommé chevalier du même ordre ; à M. Charles Baltet, nommé officier de l'Instruction publique. — Correspondance. — Ouvrages offerts : Par M. Louis Morin, *Lettres de Pierre Girardon, officier barsuraubois, pendant les guerres de la Révolution* (1791-1799). Par M. Paul Fliche : Une note relative à la présence du pin sylvestre dans les graviers quaternaires aux environs de Troyes. Par M. Roserot, *Rôle des fiefs du bailliage de Chaumont en 1504 et années suivantes.* Par M. de Mauroy, *Une œuvre originale*, par A. Mazon (poésies manuscrites découvertes au château de Rocher, près de Largentière, et dont l'auteur fut un chevalier de Mauroy). Par le P. J. Hoppenot, *Le Crucifix dans l'histoire et dans l'art, dans l'âme des saints et dans notre vie.* Par M. le baron de Baye, *Notes de Folk-Lore Votiak*, recueil intéressant de traditions populaires, et le *Petit Bleu* du 12 janvier, sur la mission du baron de Baye dans le Caucase. Par M. Philippe Salmon, *Le Campignien*, fouille d'un fond de cabane au Campigny, à Blangy-sur-Bresle, étude curieuse du

Société, de M. Emanuel Buxtorf comme conservateur de ce Musée. — M. Ch. Baltet, pour le 40e anniversaire de son entrée à la Société, offre à chacun de ses collègues un bouquet de fleurs; remerciements et félicitations de la Société. — Présentation, comme membre correspondant, de M. Henri Allard, docteur en droit, avocat à la Cour de Paris. — La séance est levée en signe de deuil, à l'occasion de la mort de M. Félix Faure, Président de la République.

Séance du 17 Mars 1899.

Présidence de M. E. Buxtorf, Président.

Félicitations à M. le Préfet, président d'honneur, et à M. Delatour, membre correspondant, nommés officiers de l'Instruction publique; à M. Martinet, membre associé, nommé officier d'Académie. — Correspondance. — Ouvrages offerts : Par M. Charles Baltet, rapport sur le *Jardin-Ecole de la Société d'horticulture de Soissons*. Par M. le baron de Baye, Bulletin de la Société d'anthropologie, sur ses voyages en Sibérie; *le Monde illustré*, sur sa mission dans le Caucase. Par l'Association syndicale des viticulteurs-propriétaires de la Gironde : Modifications proposées par M. Cazeaux-Cazalet au projet de loi contre les fraudes, voté par le Sénat le 2 février 1899. Par M. Arsène Thévenot, *l'Anarchie littéraire et l'Evolution de la langue française*. Par M. Labourasse, *M. Félix Gillon*, ancien président du Tribunal civil de Bar-le-Duc. Renvoyé à M. de la Boullaye. — Renvoi à M. l'abbé Nioré de l'*Histoire manuscrite de l'abbaye de Notre-Dame de Châtillon-sur-Seine*, écrite en 1723 par le P. Hocmelle, de la dite abbaye, suivie d'un cartulaire contenant deux cents chartes, traduite du latin par M. Henry Bernard, avocat, ancien bâtonnier du Barreau de Troyes. — Envoi d'un manuscrit de M. Alphonse Roserot, intitulé : *Rôle des décès du bailliage de Chaumont, en 1504 et années suivantes*. — Travaux des Sociétés correspondantes : Mémoires de la Société Académique de l'Oise : Travail de M, L. Péhan, intitulé *Notes sur les Lutrins*, dans lequel il est fait mention des lutrins existants dans l'Aube, à Montceaux, à Chessy et à

Villemaur. Revue des travaux scientifiques : *L'Atlantide*, par M. G. de Mortillet, qui discute l'opinion de M. Salmon sur l'existence d'une soudure entre l'Amérique et l'Europe pendant les périodes tertiaire et quaternaire. Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques : Communication de M. Le Clert sur les dépenses faites pour le repas offert par l'évêque Raguier aux personnes qui assistaient à son entrée solennelle dans sa cathédrale. Bulletin historique et philologique du même Comité : Analyse de plusieurs chartes concernant le prieuré de Jully-les-Nonnains, communiquées par M. Petit de Vausse, et intéressantes pour notre histoire locale. — Lectures et communications des Membres : Compte-rendu, par M. Pron, d'un travail de M. Henriot sur le peintre *Henri Pille*. — Rapport de M. Tenting sur *Le Drame d'Alexandre Dumas*, par M. Hippolyte Parigot. — Election de M. Allart, avocat à Paris, comme membre correspondant. — Renvoi du travail de M. Roserot à la Commission de publication. — Nomination de MM. Arnould, Nioré et Tenting, comme membres de la Commission des prix Savetiez, Delaporte et Formont.

Séance du 21 Avril 1899.

Présidence de M. E. Buxtorf, Président.

Félicitations à M. Jules Vernier, nommé officier d'Académie. — Annonce de la mort de M. Quilliard, membre honoraire, inspecteur général honoraire des Ponts et Chaussées. — Proclamation de M. Allart comme membre correspondant. — Correspondance : M. le Ministre de l'Instruction publique accuse réception de 100 exemplaires du Catalogue des Bronzes du Musée de Troyes, par M. Le Clert. — M. Gustave Huot est désigné par la Société comme délégué aux réunions qui étudieront les modifications à apporter aux programmes des Concours régionaux de 1900. — Dépôt d'un mémoire pour les Concours ouverts par la Société; il a pour titre : *Notice sur la grande sécheresse de l'année 1893; Utilité des oiseaux*. — Dépôt, par MM. de la Boullaye et de Lutel, de deux manuscrits pour le Concours de poésie. — Ouvrages

offerts : Par M. Fernand Daguin : Notice sur *Les Trouvailles gallo-romaines à Landunum*. Par M. Jules Vernier : 1° *Relation de la Fête du 25 messidor an VIII. à Chambéry*; 2° *Un Episode de la guerre de la Succession d'Espagne : Le siège de Turin de 1706*. Par M. le baron de Baye : 1° Etude de M. Zaborowski sur *les Kourganes Sibériens*, dont M. de Baye a rapporté 19 crânes; 2° *Journal des Voyages*, du 26 mars 1899, contenant un article sur M. de Baye. Par M. Herluison : 1° Réimpression de *La Monodie* ou *Deuil et Epitaphier des plus célèbres docteurs régents de l'Université d'Orléans, etc.*, par Claude Marchand ; 2° *Notes historiques et Correspondance du peintre et graveur Sergent Marceau*, par MM. Herluison et Leroy ; 3° *Inventaire et description des Eglises d'Orléans*, par MM. Stein et Herluison. Par M. Louis Morin : *Un Atelier de peintres-dominotiers à Troyes*. Par M. de la Boullaye : Rapport sur *Le Carnet d'étapes du dragon Marquant*, publié par MM. Vallée et Pariset. Par M. Piette : Compte-rendu des fouilles exécutées par lui et M. de la Porterie, à Brassempouy (Ardennes), en 1897. Par M. Letainturier : *Réalités, peinture des mœurs actuelles*. Par M. Thieullen : *Lettre à M. Chauvet*. relative aux véritables instruments usuels de l'âge de la pierre. Par M. Gabut : *Les villas, mas et villages gallo-romains disparus; Les villes de Lyon et de Vienne*. Par M. Armand Bourgeois, de Pierry-Epernay (Marne) : *Les Beaux-Arts dans le département de la Marne*. — Travaux des Sociétés correspondantes. — Lecture, par M. Le Clert, de la liste des dons faits au Musée. — Acquisition, par la Commission du Musée, d'un tableau de M. Schitz, *Paysage du Grésivaudan*. — M. de Champs, membre correspondant, verse le montant du rachat de ses cotisations. — Communication d'un prospectus de M. le prince de Laforge, en vue de la publication d'un Armorial académique de France.

Séance du 19 Mai 1899.

Présidence de M. E. Buxtorf, Président.

Annonce de la mort de M. Rabel, membre correspondant, et de M. Mariano de la Barcena, directeur de l'Observatoire météorolo-

gique central de Mexico. — Félicitations à M. l'abbé d'Antessanty et à M. le docteur Forest, nommés officiers de l'Instruction publique. — M. Félix Fontaine est autorisé à faire insérer, dans le Compte-rendu des travaux de la Chambre de Commerce, son étude sur la *Navigation de la Haute-Seine dans les temps modernes,* qui a paru dans les *Mémoires.* — Envoi, par M. H. Drouët, membre honoraire, pour les *Mémoires,* d'une étude sur *un Homme d'Etat portugais.* — Envoi, par M. Ménétrier, d'une statistique de la mortalité et des accidents causés par la foudre. — Dépôt d'un manuscrit pour le Concours de poésie. — Envoi, par M. Louis Hariot, de la suite d'un travail manuscrit intitulé : *Louis XIV; les Parcs, les Jardins et les Vergers dans l'Histoire de France.* — Correspondance. — Ouvrages offerts : Par M. Pargny : Brochure sur un camée antique représentant *Jupiter Ægiochus.* Par M. Léon Loutreul : Rapport sur la 6e édition de *l'Art de greffer,* de M. Charles Baltet. Par M. Leblond : *L'Abbaye de Rebais-en-Brie.* Par M. Ernest Jovy : *Jeanne d'Arc,* conférence faite au théâtre de Vitry-le-François. Par M. le baron de Baye : *Au Sud de la chaîne du Caucase,* souvenir d'une mission ; un numéro de *L'Eclair,* même sujet. — Travaux des Sociétés correspondantes. — Lectures et Communications des Membres : Rapport de M. l'abbé Nioré sur l'*Histoire de Notre-Dame de Châtillon-sur-Seine,* par le Père Hocmelle, ouvrage très considérable qui, ne se rattachant pas directement à la Champagne, ne pourrait être inséré dans les *Mémoires* de la Société. — Compte-rendu, par M. Renaud, du travail de M. H. Drouët sur *un Homme d'Etat portugais ;* ce travail ne se rattachant pas à notre pays, il n'y a pas lieu de l'insérer dans les *Mémoires.* — Note de M. l'abbé d'Antessanty sur un champignon comestible, nouveau pour l'Aube, la *Gyromitra esculenta,* qu'il a trouvé dans le bois entre la gare de Fontvannes et Bucey. — M. Charles Baltet présente plusieurs variétés d'aubépine, qui se reproduisent par le greffage sur notre aubépine indigène. — Présentation de M. le commandant Buvignier, comme membre correspondant. — Le prix du Catalogue des Bronzes du Musée, fixé à sept francs, sera réduit pour les libraires. — Félicitations à M. Albert Babeau, nommé Président de la Société d'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France.

Séance du 16 Juin 1899.

Présidence de M. DE LA BOULLAYE, Vice-Président.

Correspondance. — Note de M. Arsène Thévenot sur la nécessité de réglementer le ramassage des escargots blancs comestibles. — Ouvrages offerts : Par M. Charles Baltet : Son compte-rendu, à la Société nationale d'Horticulture de France, du Congrès cidricole tenu au Mans, du 6 au 9 octobre 1898. Par M. le baron de Baye : *Le Gisement paléolithique d'Aphontova-Gora,* et *l'Eclair* du 22 mai, sur la suppression de la déportation en Sibérie. Par M. Henri Corot : *Les Tumulus de Minot,* en Bourgogne. Par M. Louis Morin : *Le Miel noir,* poésie (sur l'encre d'imprimerie). Par M. Edmond Fugez : *Le Pont de la Pielle, à Troyes.* Par M. Maxwell-Sommerville, professeur à Philadelphie : Un grand ouvrage illustré en anglais, *Siam.* — Travaux des Sociétés correspondantes. — M. Truelle Saint-Evron rappelle, à l'occasion d'une mention faite de Simon de Troyes, qu'il a fait don à la Société d'un manuscrit et de deux lettres de ce personnage, qui contiennent de nombreux renseignements biographiques le concernant. — Lectures et Communications des Membres : Note de M. l'abbé d'Antessanty sur un hémiptère nouveau pour l'Aube, le *Dyroderes marginatus,* découvert dans les prairies de Saint-Lyé par un de ses anciens élèves, M. Maurice Royer, qui s'occupe d'entomologie. Cette note sera jointe aux autres. — Analyse, par M. Rémond, de plusieurs numéros du *Journal des Savants.* — M. Truelle Saint-Evron fait part à la Société de l'éloge fait, par la Société archéologique de Nantes, du Catalogue des Bronzes du Musée de Troyes, par M. Le Clert. — Attribution du prix *Delaporte* (300 francs) à l'*Histoire des Juifs à Troyes,* par M. Gerson, rabbin de Dijon. — Le prix Formont n'est pas décerné, mais une médaille de bronze est attribuée à M. Eugène Maury, instituteur-adjoint à Bar-sur-Aube, auteur d'une *Notice historique sur la Paroisse et le Chapitre Saint-Maclou de Bar-sur-Aube.* — Le prix Savetiez est attribué à un travail sur l'*ancienne Collégiale de Lirey,* par M. l'abbé Prévost, curé de Rouilly-Sacey. Des félicitations sont adressées, pour sa *Notice sur la Seigneurie de La Rothière,* à M. l'abbé Chauvet, curé d'Unienville. — Election de M. le commandant Paul Buvignier, comme membre correspondant. — Présentation, au même titre, de M. Maxwell-Sommerville, professeur de glyptologie à l'Université de Pensylvanie, à Philadelphie.

Séance du 21 juillet 1899.

Présidence de M. E. Buxtorf, Président.

Félicitations à MM. Bourguignat et Jannès, membres associés, nommés chevaliers du Mérite agricole. — Proclamation de M. le commandant Buvignier, élu membre correspondant. — M. le Ministre de l'Agriculture accorde une subvention de 300 francs qui devra être décernée avant le 31 décembre prochain. — La Société décide de reprendre pour ses collections 36 volumes de brevets d'inventions, déposés aux archives à la suite de l'incendie de la Préfecture, en 1896.— Correspondance. — Ouvrages offerts : Par M. Papillon : Un tableau d'arboriculture fruitière. Par M. Choullier : *Mons et le Montois (Seine-Marne).* Par M. le baron du Ţil : *Les Missions catholiques françaises et les raisons de leur participation à l'Exposition de* 1900. — Travaux des Sociétés correspondantes : Annales du Gâtinais : *Burinistes de l'Ecole de Florence, Dominique le Florentin, le maitre François Gentil,* par Félix Herbet. — Lectures et Communications des Membres : Lecture, par M. Le Clert, de la liste des dons faits au Musée. Communication de M. Mortier sur la question de l'éclairage par l'alcool. — Dépôt, par M. Le Clert, d'une copie des Lettres de dom Maréchal, précédée d'une introduction par M. Albert Babeau; renvoyé au Comité de publication. — Compte-rendu, par M. Charles Baltet, du travail de M. Papillon, sur l'arboriculture fruitière. — Présentation, par M. Charles Baltet, d'une inflorescence de Calycanthe, arbrisseau originaire de la Caroline et de la Virginie; d'un rameau sur lequel on remarque : *a.* des rameaux de son espèce, Prunier mirobolan (*Prunus cerasifera*); *b.* des rameaux de l'Amandier ou Prunier de Chine à fleur blanche double, greffé par écusson sur ce sujet; *c.* des rameaux nés sur l'onglet de la greffe, présentant une végétation bizarre, très différente des autres types de la même plante. Ce caractère bizarre s'est continué chaque année et reproduit par le greffage. M. Charles Baltet propage cette nouvelle variété du Prunier mirobolan sous le nom de Louis Asselin, son chef de culture. — Election de M. Maxwell-Sommerville comme membre correspondant.

Séance du 18 août 1899.

Présidence de M. E. Buxtorf, Président.

Annonce de la mort de M. le docteur Audigé, de Neuvy-Sautour, membre correspondant, beau-père de M. le docteur Finot. — Félicitations à M. de Mauroy, nommé grand-officier de l'Ordre de Saint-Sova (Serbie). — Dépôt, par M. Lacoste, instituteur à Origny-le-Sec, d'une étude intitulée : *La vallée de l'Ardusson*; renvoi à la Commission du concours de statistique et d'histoire locale. — Ouvrages offerts : Par M. Albert Babeau : *Le Musée de Troyes; Un financier à la Bastille sous Louis XV.* Par M. de la Boullaye : *Les Forêts de l'Aube.* Par M. Crétey : Mémoires sur *la détermination de la position topographique et géographique du kiosque du réservoir des Hauts-Clos, à Troyes.* Par M. le baron de Baye : *Notes de Folklore Mordvine et Metchériak.* — Travaux des Sociétés savantes : Comité des travaux historiques et scientifiques : Enquête sur *les Conditions de l'habitation en France,* par M. de Foville, contenant le travail de M. Stourm, membre correspondant, sur les habitations dans le pays d'Othe; renvoyé à M. Albert Babeau. Bulletin de la Société nationale d'Horticulture : Compte-rendu de l'Exposition de Strasbourg, par M. Lucien-Charles Baltet. — Attribution de l'allocation de 300 francs accordée par M. le Ministre de l'Agriculture : Médailles d'or de la valeur de 100 francs à M. Guillemot-Gibé, de Viâpres-le-Grand, pour exploitation de petite culture ; à M. Guicherd, professeur d'agriculture; à M. Gamichon-Guillaume, pour cinquante ans de pratique agricole. — M. Charles Baltet présente à la Société : 1° Des variétés à fleurs simples et à fleurs doubles de l'Althéa de Syrie, arbuste rustique dans notre région; 2° Un raisin *Gamay de juillet,* variété précoce découverte par M. Lécuriot dans son enclos de Viviers; 3° Un fruit de la *Nectarine précoce de Croncels,* espèce de Brugnon, qui a produit elle-même, par le semis de ses noyaux, la *Nectarine Lily Baltet.* — M. de la Boullaye présente un curieux objet en bronze, offert au Musée, sorte de caricature trouvée dans les fouilles faites pour la distribution des eaux. — Présentation de M. Albert Thiéblin, avocat à la Cour d'appel de Paris, domicilié à Bar-sur-Aube, comme membre associé; de M. Auguste Gendre, à Massevaux (Haute-Alsace), comme membre correspondant.

Séance du 20 Octobre 1899.

Présidence de M. E. Buxtorf, Président.

Correspondance. — Ouvrages offerts : Par M. Jules Vernier : *Mandrin et les Mandrinistes; Philippe le Hardi, duc de Bourgogne.* Par le R. P. Vaquette, jésuite : Discours prononcé à la Cathédrale de Troyes, le 23 octobre 1898, en faveur de l'Œuvre des Alsaciens-Lorrains. — Travaux des Sociétés correspondantes : Bulletin de l'Académie Delphinale : *Louis XI et les Etats Pontificaux de France au XVe siècle,* par M. Rey, inspecteur d'Académie à Grenoble, où il est parlé d'un Jean de Tinteville, ou Dinteville, chef de bande, qui paraît avoir été d'origine champenoise, et qui, en 1480-1482, saccagea le territoire d'Avignon et de Carpentras. *Romania* : Notice nécrologique sur M. Marty-Lavaux, petit-fils de Jean-Charles Thiébault de Laveaux, lexicographe, né à Troyes en 1749, mort à Paris en 1827. — Travaux et communications des membres : Lecture, par M. Le Clert, de la liste des dons offerts au Musée. — Compte-rendu, par M. Pron, du travail de M. Albert Babeau sur *Le Musée de Troyes.* — Analyse, par M. l'abbé d'Antessanty, d'un travail de l'abbé Dominique, intitulé : *Parthénogénèse et Thelytokie chez les Phasmides.* — Compte-rendu, par M. Arnould, de l'ouvrage de M. Le Tainturier, sous-préfet de Châteaudun, membre correspondant, qui a pour titre : *Réalités.* — Compte-rendu, par M. Renaud, de la *Notice historique sur Mons et le Montois,* par M. Choullier, membre correspondant. — Analyse, par le même, du *Journal de la Jonchère,* publié par M. Albert Babeau dans les Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France. — Etude, par M. Albert Babeau, du travail de M. René Stourm, membre associé, sur les maisons-types du pays d'Othe. — Election de MM. Albert Thiéblin et Auguste Gendre, le premier comme membre associé, le second comme membre correspondant.

Séance du 17 Novembre 1899.

Présidence de M. E. Buxtorf, Président.

Proclamation de MM. Thiéblin et Gendre, le premier comme membre associé, le second comme membre correspondant. — Envoi, par M. Louis Morin, d'un travail sur *Les Sociétés de Secours mutuels à Troyes aux XVIe et XVIIe siècles*; renvoyé à M. Félix Fontaine. — Envoi, par M. Jovy, professeur de rhétorique au Collège de Vitry-le-François, du tome Ier du *Spicilège de Vitry-le-François,* pour le prix Etienne Georges. — Correspondance. — Travaux des Sociétés savantes. — Lectures et Communications des membres : Rapport de M. le docteur Finot sur les avantages de la bicyclette, d'après M. le docteur Carrel. L'auteur de ce travail est enthousiaste de la bicyclette.— Dépôt, par M. Le Clert, au nom de M. Albert Babeau, d'un travail sur *Les Décorations intérieures de la Cathédrale de Troyes sous Louis XVI*, avec une planche représentant le maître-autel de la Cathédrale tel qu'il devait être exécuté. — Lecture, par M. Le Clert, d'un travail destiné à l'*Annuaire*, intitulé : *Quelques Seigneuries de l'ancienne Châtellenie de Pont-sur-Seine*. — Offre, par M. Auguste Huguier, élève de l'Ecole d'Architecture Trélat, de photographies, faites par lui, du portail méridional de l'Eglise d'Auxon. — Communication de M. Jourdan, annonçant que M. Briden fils vient d'être reçu en bon rang à l'Ecole des Beaux-Arts. — Renvoi à la Commission de l'*Annuaire*, des travaux de M. Babeau sur *Les Décorations intérieures de la Cathédrale de Troyes sous Louis XVI* et sur *Les Conditions de l'Habitation dans le pays d'Othe*, ainsi que du travail de M. Le Clert sur l'*Ancienne Châtellenie de Pont-sur-Seine*.

Séance du 15 Décembre 1899.

Présidence de M. de la Boullaye, Vice-Président.

Remerciements de M. Buxtorf pour les témoignages de sympathie qu'il a reçus de ses Collègues à l'occasion de la mort de

Mme Buxtorf. — Annonce du décès de Mme la baronne de Vendeuvre, veuve d'un ancien membre de la Société, et de M. Dutreix, député. — Correspondance : Lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique exprimant le désir que les Sociétés savantes de Paris et des départements prennent part à l'Exposition universelle de 1900, et demandant à la Société toutes ses publications depuis 1889. — Avis que la deuxième annuité de 800 fr., de la subvention accordée à la Société, vient d'être ordonnancée. — Ouvrages offerts : Par Mme Rabel : Une brochure contenant les discours prononcés, le 10 mai 1899, aux obsèques de M. Paul Rabel, son mari, inspecteur général des Ponts et Chaussées, membre correspondant. Par M. René Stourm : Son étude sur les maisons-types du pays d'Othe. Par M. Herluison : pour le Musée, une plaque sur cuivre, portrait de La Fontaine; et pour la Bibliothèque, huit brochures éditées par lui : 1° *Le Monument de Bossuet*, lettre de Mgr Touchet; 2° *Discours de Mgr Touchet à l'occasion du deuxième centenaire de la mort de Racine;* 3° *Histoire de l'Imprimerie en France*, par Claudin ; 4° *Une Visite de M. Hanotaux à la salle des Thèses ;* 5° *Le soldat qui tue et le Soldat qui meurt*, allocution de Mgr Touchet; 6° *Le Tombeau de Jeanne d'Arc*, poème, par M. Auguste Cordier; 7° *Jeanne d'Arc, l'envoyée de Dieu*, panégyrique prononcé par Mgr Ireland, le 8 mai 1899; 8° *Jeanne d'Arc à Jargeau*, panégyrique prononcé par M. l'abbé Lenoble, le 18 septembre 1898 ; 9° *Manassès de Seignelay, évêque d'Orléans*, par M. l'abbé Bernois. — Travaux des Sociétés correspondantes : Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques : Etude de M. Le Clert sur *l'Habillement d'un Gentilhomme compagnard à la fin du XVIe siècle ; ses armes, son mobilier*. d'après un inventaire découvert dans les archives du château de Dampierre. — Lectures et Communications des Membres : Rapport de M. Félix Fontaine sur *les Sociétés de Secours mutuels à Troyes aux XVIe et XVIIe siècles*, par M. Louis Morin. — Compte-rendu, par M. de Fontenay, de deux opuscules présentés pour les concours de la Société : *Notice sur la grande sécheresse de l'année 1893*, suivie d'une *Leçon sur l'utilité des oiseaux et leur protection*, et attribution d'une médaille de bronze à M. Bourgeois, instituteur à Montsuzain (Aube), auteur de ces travaux. — Compte-rendu, par M. de la Boullaye, du travail adressé par M. Fliche sur *Le Pin sylvestre dans les terrains quaternaires de Clérey*.

Séance réglementaire du 29 Décembre 1899.

Présidence de M. DE LA BOULLAYE, Vice-Président.

Excuses de M. Buxtorf. — Hommage, par M. l'abbé Nioré, d'une notice qu'il vient de publier sur *le Vitrail de la Croix dans l'église d'Ervy*. — Félicitations à M. Le Clert, nommé Correspondant du Comité des Beaux-Arts des départements; à M. Charles Baltet, élu Vice-Président de la Société d'Horticulture de France. — Présentation et approbation du compte de 1899 et du budget de 1900. Remerciements à M. le Trésorier. — Constitution des Bureaux des Sections pour 1900. *Section d'Agriculture :* Président, M. Ch. Baltet; Vice-Président, M. de la Hamayde; Secrétaire, M. Bordet. *Section des Sciences :* Président, M. l'abbé d'Antessanty; Vice-Président, M. Hoppenot; Secrétaire, M. Jourd'heuille. *Section des Beaux-Arts :* Président, M. Pron; Vice-Président, M. Royer; Secrétaire, M. Brouard. *Section des Lettres :* Président, M. Le Clert; Vice-Président, M. Rémond; Secrétaire, M. Arnould. Election de M. Henri Renaud comme Vice-Président pour 1900. — Démission de M. l'abbé d'Antessanty, pour motifs de santé, de ses fonctions de secrétaire. Election de M. l'abbé Nioré, comme Secrétaire, et de M. Rémond, comme Secrétaire-Adjoint en remplacement de M. Renaud. — Réélection de M. Le Clert, comme Archiviste, de M. le docteur de Lutel, comme Trésorier. — Election de MM. Forest, Marcel Dupont, Pron, Tenting, comme Membres du Comité de publication. — Il est décidé qu'une lettre sera adressée par M. le Président à M. l'abbé d'Antessanty, afin de lui exprimer la reconnaissance de la Société pour les services qu'il a rendus pendant quinze ans en qualité de Secrétaire. — Présentation, comme Membres associés, de MM. Seurat, percepteur à Saint-Parres-les-Vaudes, et le docteur Marchandé, officier de l'Instruction publique, à Bar-sur-Aube; comme Membre correspondant, de M. de Larminat, inspecteur adjoint des eaux et forêts, à Vesoul.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire,

L'Abbé G. D'ANTESSANTY.

LISTE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'AUBE

Au 31 Décembre 1899

MEMBRES RÉSIDANTS

MM.

1855.	20 Juillet.	Huot (Gustave) ✻, Agriculteur à La Planche, commune de Saint-Léger-sous-Bréviandes.
1859.	18 Février.	Baltet (Charles) ✻, O. ✻, O. ✻, ✪ I., Horticulteur-Pépiniériste, 26, faub^{g} Croncels, à Troyes.
1871.	21 Juillet.	Babeau (Albert) ✻, Correspondant de l'Institut, 8, rue du Cloître-Saint-Etienne, à Troyes.
1871.	20 Octobre.	Pron (Hector) ✪ I., artiste Peintre, rue de la Paix, 39, à Troyes.
1871.	15 Décemb^{re}	Des Guerrois (Charles) ✪ A., Homme de Lettres, 8, rue Robert, à Troyes.
1874.	16 Janvier.	L'Abbé d'Antessanty (Gabriel) ✪ I., Aumônier du Lycée de Troyes.
1874.	19 Juin.	Fontaine (Félix) ✻, ✻, anc. Manufacturier, 18, rue du G^{d}-Cloître-St-Pierre, à Troyes.
1875.	16 Avril.	Buxtorf (Emanuel) O. ✻, Ingénieur-Mécanicien, 23, rue de Paris, à Troyes.
1879.	24 Mars.	Le Comte de Launay (Adolphe), Agriculteur au château de Courcelles, comm. de Clérey.
1880.	18 Juin.	Thierry (Louis), Agriculteur à Saint-André.
1880.	15 Octobre.	Royer (Dieudonné) ✪ I., Artiste Peintre, Directeur de l'Ecole de dessin, 3, rue Thiers, à Troyes.

MM.

1882.	20 Octobre.	MAUROY (Adrien de) O. ✱, Ingénieur civil des Mines, à Wassy (Haute-Marne).
1883.	16 Mars.	DET (Silvère) ✪ A., Bibliothécaire de la Ville.
1884.	15 Février.	BROUARD (Auguste), Architecte des monuments historiques, Inspecteur des édifices diocésains, 4, rue des Quinze-Vingts, à Troyes.
1884.	21 Mars.	JOURDHEUILLE (Camille), Juge honoraire, à Lusigny.
1884.	21 Novemb.	FONTAINE (Olympe), Architecte, 3, rue Diderot, à Troyes.
1886.	18 Juin.	LE CLERT (Louis) ✪ A., Correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 4, rue Saint-Martin, à Troyes.
1887.	18 Février.	FOREST (Charles) ✪ I., Docteur en Médecine, 94, rue Thiers, à Troyes.
1887.	18 Mars.	ARBELTIER DE LA BOULLAYE (Ernest) ✪ A., O. ✱, Inspecteur des Forêts, 38, rue de la Monnaie, à Troyes.
1888.	20 Janvier.	ARNOULD (Camille) ✱, ✪ A., Directeur honoraire des Domaines, 6, place Saint-Pierre, à Troyes.
1888.	16 Mars.	DUPONT (Marcel) O. ✱, ✪ A., Industriel, à Saint-André.
1889.	15 Novemb.	HERVEY (Raoul) ✱, ✪ A., Docteur en Médecine, 36, rue de la Monnaie, à Troyes.
1890.	21 Mars.	RENAUD (Henri), Industriel, 52, rue de Paris.
1890.	8 Août.	VACHETTE (Emile), Manufacturier, à Troyes, 35, boulevard Danton.
1890.	17 Octobre.	Le Baron DOË (Anatole) ✱, Agriculteur, au château de Menois, commune de Rouilly-Saint-Loup.
1890.	21 Novemb.	L'Abbé NIORÉ (Charles), Chanoine prébendé, Vicaire général, à l'Evêché.
1891.	6 Février.	DE LUTEL (Paul) ✪ A., Docteur en Médecine, 15, rue Saint-Loup, à Troyes.
1891.	16 Octobre.	DE FONTENAY (Henry), Agriculteur au château de Vaux, commune de Fouchères.

MM.

1894. 16 Novemb. FINOT (Albert) I., Docteur en médecine, 7, rue de la Monnaie, à Troyes.
1895. 15 Février. JOURDAN (Emile), Propriétaire, 13, rue du Cloître-Saint-Etienne, à Troyes.
1895. 17 Mai. TENTING (Henri), 25, rue St-Martin, à Troyes.
1896. 17 Janvier. MORTIER (Auguste) ✱, I., ancien Manufacturier.
1896. 13 Decemb. HOPPENOT (Georges), Manufacturier, 23, rue du Cloître-Saint-Étienne, à Troyes.
1897. 21 Mai. BORDET Henri, propriétaire à Auzon.
1897. 20 Août. DE LA HAMAYDE (Maximilien), Agriculteur, à Saint-Parres-les-Vaudes.
1898. 17 Juin. RÉMOND (Théodore) I., Inspecteur d'Académie, 110, rue de Paris, à Troyes.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

Au 31 Décembre 1899

MM.

DE MARCÈRE A., Préfet de l'Aube,	*Président d'honneur.*
BUXTORF (Emanuel) O. ✱, Ingénieur-Mécanicien, 26, rue de Paris, à Troyes,	*Président annuel.*
DE LA BOULLAYE A., O. ✱, Inspecteur des Forêts, 38, rue de la Monnaie, à Troyes,	*Vice-Président.*
L'Abbé G. D'ANTESSANTY I., Aumônier du Lycée,	*Secrétaire.*
RENAUD (Henri), Industriel,	*Secrétaire-adjoint.*
LE CLERT (Louis) A., Archéologue, 4, rue Saint-Martin, à Troyes,	*Archiviste.*
DE LUTEL (Paul) A., 15, rue Saint-Loup, à Troyes,	*Trésorier.*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. les Membres du Bureau.

Le Président de la Section d'Agriculture,	BALTET.
Le Président de la Section des Sciences,	D'ANTESSANTY.
Le Président de la Section des Arts,	PRON.
Le Président de la Section des Belles-Lettres,	LE CLERT.

COMMISSION DU MUSÉE

MM. Babeau (Albert) ✻, *Président.*
Le Clert (Louis) ✪ A., *Vice-Président, Ordonnateur.*
Baltet (Charles) ✻, O. ✻, O. ✻, ✪ I.
De la Boullaye ✪ A., O. ✻.
Brouard.
Huot (G.) ✻.
Royer ✪ I.
Vachette.
MM. les Conservateurs.

CONSERVATEURS DU MUSÉE

FONDÉ ET DIRIGÉ PAR LA SOCIÉTÉ

Au 31 Décembre 1899

Pour la Peinture :	M. Pron (H.) ✪ I., rue de la Paix, 39, à Troyes.
Pour la Sculpture :	M. Babeau (Albert) ✻, Correspondant de l'Institut, rue du Cloître-Saint-Etienne, 8, à Troyes.
Pour l'Archéologie :	M. Le Clert ✪ A., Correspondant du Ministère de l'Instruction publique, rue Saint-Martin, 4, à Troyes.
Pour la Zoologie :	M. l'Abbé d'Antessanty ✪ I., Aumônier du Lycée de Troyes.
Pour la Botanique :	M. Baltet (Charles) ✻, O. ✻, ✪ I., O. ✻, Horticulteur-Pépiniériste, 26, faubourg Croncels, à Troyes.
Pour la Minéralogie :	M. A. De Mauroy O. ✻.
Pour la Géologie :	X.
Pour le Conservatoire industriel :	M. E. Buxtorf, 26, rue de Paris, à Troyes.

MUSÉE D'ART DÉCORATIF

(Musée PIAT)

Conservateur honoraire :	Piat (F.-E.) ✻, Sculpteur, à Paris.
Conservateur :	Le Clert (Louis) ✪ A., 4, rue Saint-Martin, à Troyes.

COMMISSION DE PUBLICATION

MM.

Les membres du Bureau.

Un membre de la Section d'Agriculture : Dupont (Marcel) O. ✻, ✿ A.

Un membre de la Section des Arts : Pron (Hector) ✿ I.

Un membre de la Section des Sciences : Forest (Charles) ✿ I.

Un membre de la Section des Belles-Lettres : Tenting.

COMMISSION DE L'ANNUAIRE DE L'AUBE

MM.

Le Président de la Société.

Le Secrétaire de la Société.

Huot (Gustave) ✻.

Pron (Hector) ✿ I.

Royer (Dieudonné) ✿ I.

Nioré (l'Abbé).

Renaud (Henri).

De la Boullaye (Ernest) ✿ A., O. ✻.

MEMBRES HONORAIRES

MM.

1863.	15 Mai.	Drouet (Henri) O. ✻, ancien Sous-Préfet, 24, rue Saint-Pierre, à Dijon.
1869.	19 Novemb.	Salles (Isidore), ancien Préfet de l'Aube.
1873.	21 Novemb.	Jully (Ludovic), Professeur au Lycée Louis-le-Grand, rue Gay-Lussac, 28, à Paris.
1874.	16 Octobre.	Dubois (Paul) C. ✻, Membre de l'Institut, Directeur de l'École des Beaux-Arts, rue Bonaparte, à Paris.
1877.	17 Août.	Sardou (Victorien) C. ✻, Homme de Lettres, Membre de l'Académie française, à Marly-le-Roi (Seine-et-Oise).
1879.	19 Décemb.	Bouquet de La Grye ✻, ancien Conservateur des Forêts, 11, rue Faraday, à Paris.
1880.	20 Août.	D'Arbois de Jubainville (Henri) ✻, Membre de l'Institut, boulevard Montparnasse, 84, à Paris.
1883.	16 Novemb.	Truelle (Auguste) ✻, ancien Trésorier-Payeur général, 73, r. de Courcelles, Paris.
1887.	21 Janvier.	Journé (Camille), Manufacturier, 3, rue de Stockholm, Paris.
1887.	16 Décemb.	Roserot (Alphonse), I., 60, rue Saint-Placide, à Paris.
1889.	17 Mai.	Le Docteur Hoffmann (W. I.) ✻, Ethnologiste au Bureau d'Ethnologie du Smithsonian Institution, à Washington.
1895.	20 Décemb.	Barotte (Edmond), Usine du Bouchet, par Saint-Junien (Haute-Vienne).

MEMBRES ASSOCIÉS

MM.

1852.	16 Juillet.	CHERTIER ✱, Docteur en Médecine, à Nogent-sur-Seine.
1856.	20 Juin.	L'Abbé GEORGES (Etienne), Prêtre en retraite, à Rosnay-l'Hospital.
1857.	27 Novemb.	BONAMY DE VILLEMEREUIL (Arthur) O. ✱, Capitaine de vaisseau en retraite, au château de Villemereuil, et 31, rue de Bellechasse, à Paris.
1859.	21 Octobre.	HARIOT (Louis) ✪ A., Pharmacien, à Méry-sur-Seine.
1860.	16 Mars.	L'Abbé RÉMION (Jean-François), Chanoine honoraire, Curé de Saint-Nicolas, 7, rue Saint-Nicolas, à Troyes.
1861.	15 Mars.	THÉVENOT (Arsène), Homme de Lettres, à Lhuître.
1861.	19 Avril.	ORRY (Armand), Propriétaire à Beaumont-La-Rivour (Lusigny).
1865.	17 Mars.	PAILLOT DE MONTABERT (Adolphe), Propriétaire, 118, rue Thiers, à Troyes.
1871.	19 Mai.	REMY (Ernest-Ambroise), ancien Notaire, 22, rue Courtalon, à Troyes.
1873.	21 Novemb.	PETIT DE BANTEL (René) ✱, Propriétaire, à Mussy-sur-Seine.
1874.	20 Novemb.	L'Abbé DEFER (Eugène), Chanoine honoraire, Curé-Doyen de Villenauxe.
1877.	16 Février.	Le Général SAUSSIER (Gustave), G. C. ✱, 29, rue Boissière, à Paris.
1877.	16 Mars.	L'Abbé CHAUVET (Paul), Curé, à Unienville.
1877.	21 Décemb.	JEANNERAT (Eugène), à Pâlis.
1877.	21 Décemb.	LENFANT (Gabriel), ancien Notaire à Romilly-sur-Seine.
1877.	21 Décemb.	CASIMIR-PERIER (Jean), G. C. ✱, ancien Président de la République, au château de Pont-sur-Seine, et 23, rue Nitot, à Paris.
1878.	18 Janvier.	CHANOINE (Jules) C. ✱, ✪ A., Général de division, à Baudement (Marne).

MM.

1882.	20 Janvier.	MARTINET (Léonce) A., Dr en Médecine, à Piney.
1882.	17 Février.	MONNOT DES ANGLES (Ferdinand) *, I., Principal honoraire, à Méry-sur-Seine.
1887.	19 Août.	GERVAIS (Raoul), Juge de Paix, 33, rue du Palais-de-Justice, à Troyes.
1888.	20 Janvier.	Le Prince-Duc DE BAUFFREMONT, Duc d'Atrisco G. *, *, I., au château de Brienne, et 87, rue de Grenelle-Saint-Germain, à Paris.
1888.	17 Février.	L'Abbé CHAUMONNOT (Charles), Curé-Archiprêtre d'Arcis-sur-Aube.
1889.	15 Mars.	VIEHHAEUSER (Albert), Viticulteur, aux Riceys.
1889.	16 Août.	COUDROT, Juge de Paix, à Aix-en-Othe.
1889.	18 Octobre.	THIERRY-DELANOUE, Député de l'Aube, à Soulaines.
1890.	17 Janvier.	TRUMET DE FONTARCE (Armand) *, Propriétaire, à Bar-sur-Seine.
1890.	21 Novemb.	RAMBOURGT (Eugène), Sénateur de l'Aube.
1890.	19 Décemb.	COSTEL (Victor) *, Président honoraire, à Estissac.
1891.	20 Février.	L'Abbé PÉTEL (Auguste), Curé de St-Julien.
1891.	17 Avril.	MÉRENDET (Edmond), Propriétaire, à Rosnay-l'Hôpital, et 1, rue Hennequin, à Troyes.
1891.	15 Mai.	BARDET (Alfred), Juge de Paix, à Brienne-le-Château.
1891.	15 Mai.	LOPPÉ (Marie-Amédée), Docteur en Médecine à Saint-Mards-en-Othe.
1891.	19 Juin.	ESTIENNE (Aristide), Propriétaire, à Landreville.
1891.	16 Octobre.	VAILLANT (Alfred), Notaire à Piney.
1891.	20 Novemb.	RENAULD (Edmond), Propriétaire, à la Chapelle-Saint-Luc.
1891.	20 Novemb.	DELATOUR (Epaminondas) I., Juge de Paix, à Lyon.
1891.	18 Décemb.	Le Vicomte CHANDON DE BRIAILLES, Agriculteur, à la Cordelière, près Chaource.

MM.

1892.	19 Février.	CHALON (Paul), Ingénieur des Arts et Manufactures, Propriétaire, à Gyé-sur-Seine.
1892.	19 Février.	L'Abbé MASSON (Emile), Curé de Pont-Sainte-Marie.
1892.	19 Août.	L'Abbé PRÉVOST (Arthur-Emile), Curé de Rouilly-Sacey.
1893.	15 Décemb.	GEOFFROY (Léon), Propriétaire, au château de Villiers, commune de Villeret.
1894.	16 Février.	L'Abbé DIETTE (Joseph), Curé de Boulages.
1894.	20 Juillet.	DE FONTARCE (René) ✱, Secrétaire d'Ambassade, à Vitry-le-Croisé.
1894.	16 Novemb.	RENAUDAT (Alphonse) O. ✱, Agriculteur, au Clos-de-Mâcon, cne de Bouy-sur-Orvin.
1895.	19 Juillet.	VERNIER (Jean), Propriétaire à Souleaux.
1895.	19 Juillet.	VALLÉE (George) I, ✱, Sous-Préfet à Bar-sur-Aube.
1896.	17 Janvier.	JANNÈS (Henri), à Crogny, cne des Loges-Margueron.
1896.	17 Janvier.	LABILLE DE BREUZE, Sylviculteur, à Bar-sur-Seine et à Jeandheur, par Saudrup (Meuse).
1896.	21 Février.	DESHAYES (Auguste) ✱, ancien Directeur des Contributions directes, à Nogent-sr-Seine.
1896.	16 Octobre.	LETAINTURIER (Gabriel) I., ✱, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique, Sous-Préfet à Châteaudun (Eure-et-Loir).
1897.	19 Mars.	BEAUMONT (Gustave) A., Sous-Préfet à Bar-sur-Seine.
1897.	19 Novemb.	L'Abbé JOSSIER, Curé de Clérey.
1897.	19 Novemb.	MAURY (Anatole) A., Conseiller général, à Lesmont.
1897.	19 Novemb.	DE BOUVIER (Marc) ✱, Propriétaire, à l'Etang-Mercier, cne de Villechétif.
1897.	19 Novemb.	BOURGUIGNAT (Léopold), Propriétaire, à Bar-sur-Aube.
1898.	18 Février.	PIOT (Léon), ancien Député, à Lignol.
1899.	20 Janvier.	LE COMTE ARMAND (Abel), à Arcis-sur-Aube, et rue Saint-Didier, 15, à Paris.
1899.	20 Janvier.	GUYARD (Albert), Député de l'Aube, à Bar-sur-Seine.
1899.	20 Octobre.	THIÉBLIN (Albert), Avocat à la Cour d'Appel, à Bar-sur-Aube.

MEMBRES CORRESPONDANTS

1851 [illegible] [illegible] Charles [illegible] Artiste [illegible] [illegible] Paris.

1854 15 Décembre [illegible] [illegible] Paris.

185[illegible] [illegible] Décembre [illegible] Charles [illegible] Saint-[illegible] Nantes.

1859 [illegible] Mai [illegible] Institut. Président [illegible] commission permanente [illegible] Saint-[illegible] Lyon.

1860 [illegible] Janvier Le Marquis de [illegible] au château de [illegible] de Montereau [illegible] Marne.

1860 [illegible] Mai [illegible] Naturaliste, au Musée d'Histoire Naturelle, [illegible]

186[illegible] [illegible] Décembre [illegible] Inspecteur général [illegible] Saint-[illegible]

186[illegible] [illegible] Novembre [illegible] Saint-[illegible]

186[illegible] [illegible] Décembre [illegible] Clermont-Ferrand [illegible] Paris.

18[illegible] [illegible] [illegible] Premier Président [illegible] Lyon.

186[illegible] [illegible] Janvier [illegible] Membre de [illegible] Saint-[illegible] Paris.

187[illegible] 21 Janvier [illegible]

1872 [illegible] Janvier [illegible]

		MM.
1875.	19 Février.	CHOULLIER (Ernest) ✪ A., Juge de Paix, à Ervy.
1875.	18 Juin.	HARIOT (Paul) ✪ A., Botaniste, rue Buffon, 63, à Paris.
1875.	19 Novemb.	Le Baron DE BAYE (Joseph), C. ✻, ✪ I., Archéologue, au château de Baye (Marne), et 58, rue de la Grande-Armée, à Paris.
1875.	19 Novemb.	NICAISE (Auguste) ✪ A., Archéologue, à Châlons-sur-Marne.
1877.	16 Février.	BRAQUEHAYE (Charles) ✪ I., Directeur de l'École des Beaux-Arts, cours d'Albret, 100, à Bordeaux.
1877.	20 Avril.	HÉRELLE (Georges) ✪ A., 5, rue Vieille-Boucherie et rempart Lachepaillet, 9, à Bayonne (Basses-Pyrénées).
1877.	20 Avril.	DE MONTROL (Arthur) ✻, Propriétaire, au château de Juzennecourt (Haute-Marne).
1877.	17 août.	PIET-LATAUDRIE (Charles), Archéologue, 14, avenue de Messine, à Paris.
1877.	20 Novemb.	COLLIN DE PLANCY (Victor), C. ✻, ✪ I., Commissaire de la République française en Corée, rue de Babylone, 58, à Paris.
1877.	21 Décemb.	TILLIER (Paul), artiste Peintre, boulevard de Courcelle, 64, à Paris.
1878.	15 Février.	DRUJON (Ferdinand), Homme de Lettres, rue du Vieux-Colombier, 17, à Paris.
1878.	16 Août.	HAST (Louis), Propriétaire, à Saint-Mihiel (Meuse).
1878.	18 Octobre.	L'Abbé MILLARD (Aristide), Curé à Dommartin-Lettré, par Bussy (Marne).
1880.	16 Avril.	MULOT (Zéphirin), Employé d'Administration, à Nouméa (Nouvelle-Calédonie).
1881.	18 Février.	OUDRY ✻, ✪ A., Commandant au 2e bataillon d'Infanterie légère d'Afrique, à Dustol (Maine-et-Loire).
1881.	17 Juin.	DOLFUS (Adrien), Homme de Sciences, rue Pierre-Charron, 35, à Paris.
1883.	16 Mars.	FLICHE (Paul) ✻, ✪ A., ✻, Professeur à l'Ecole forestière, 9, rue Saint-Dizier, à Nancy.

MM.

1883.	15 Juin.	BERTRAND DE BROUSILLON (Arthur) ✱, ✪ A., ancien Conseiller de Préfecture, 15, rue Tascher, au Mans, et 126, rue du Bac, à Paris.
1883.	19 Octobre.	DAGUIN (Arthur) ✱, ✪ I., Juge de Paix du 2e arrondissement de Lille (Nord), 31 *ter*, rue d'Antin.
1884.	20 Juin.	MAUROY (Albert de) C. ✱, Propriétaire à Thivet (Haute-Marne).
1885.	16 Janvier.	BOUCHER (Alfred) O. ✱, Statuaire, 154, rue de Vaugirard (impasse Ronsin), à Paris.
1885.	16 Décemb.	PAPILLON (Jules-Alexandre) ✪ I., Professeur à la Société Polytechnique militaire, 5, rue Galleron, à Paris.
1885.	16 Décemb.	L'Abbé VACANDARD (E.) ✪ I., Docteur en Théologie, premier Aumônier du Lycée Corneille, à Rouen.
1887.	18 Février.	VALTON (Henri) ✱, Ingénieur civil, parc de Montretout, à Saint-Cloud.
1887.	18 Février.	DOREZ (Léon) ✪ A., Licencié ès-lettres, 10, rue Littré, à Paris.
1887.	22 Avril.	HUGUENIN (A.) ✪ A., Professeur d'Allemand au Collège de Vitry-le-François.
1887.	15 Juillet.	ASSIER (Alexandre) ✪ I., Chef d'Institution, à Courbevoie (Seine).
1887.	18 Novemb.	DE POLI (vicomte Oscar) C. ✱, ✪ I., Président du Conseil héraldique de France, 21, Avenue Carnot, à Paris.
1888.	17 Février.	ROBERT aîné, Ingénieur civil, à Aisy-sur-Armançon (Yonne).
1888.	16 Mars.	GILLET (Horace), Propriétaire, à Joinville (Haute-Marne).
1888.	20 Avril.	BEAU (Léon), Ingénieur, 41, boulevard de la Botanique, à Bruxelles (Belgique).
1888.	18 Mai.	PETIT DE VAUSSE (Ernest) ✱, Membre du Conseil académique de Dijon, Conseiller général de l'Yonne, au château de Vausse, canton de Noyers (Yonne), et 8, rue du Bellay, à Paris.

MM.

1888.	18 Mai.	MARIN (Léon) ✻, Sous-Intendant militaire à Malzéville, par Nancy.
1888.	18 Mai.	CHANTRIOT (Emile-Auguste), licencié ès-lettres, Professeur d'Histoire au Lycée de Nancy.
1888.	15 Juin.	REGNAULT (Edmond), avocat, 26, rue du Mont-Thabor, à Paris.
1889.	18 Janvier.	LEDUC (Louis) I., Inspecteur de l'Enseignement primaire, à Châlons-sur-Marne.
1889.	18 Janvier.	MARTIN (l'Abbé François), Curé de Donjeux (Haute-Marne).
1889.	15 Mars.	BRIDEN, Statuaire, 3, rue du Cloître-Saint-Etienne, à Troyes.
1889.	15 Novemb.	CABAT (Augustin) I., Conseiller à la Cour, 20, rue de la Chaise, à Paris.
1889.	15 Novemb.	MILLARD O. ✻, Docteur en Médecine, 4, rue Rembrandt, à Paris.
1890.	17 Janvier.	Le Baron LEGOUX G. O. ✻, I., ancien Magistrat, 58, rue Gounod, à Paris.
1890.	21 Février.	MÉNARD (Emmanuel) ✻, Docteur en Médecine, 156, rue de Courcelles, à Paris.
1890.	21 Février.	GÉRARD (Henri), Professeur de Droit à la Faculté, Villa Orientale Ascendey, à Alger.
1891.	20 Mars.	MARGUILLIER (Auguste), A., Secrétaire de la Rédaction de la *Gazette des Beaux-Arts*, 33, rue Vaneau, à Paris.
1891.	15 Mai.	DORÉ (Gustave), ancien Conservateur des Hypothèques, à Pontoise (Seine-et-Oise).
1891.	20 Novemb.	LHOTE (Amédée), ancien Attaché à la Bibliothèque, 7, rue du Parlement, à Châlons-sur-Marne.
1891.	20 Novemb.	SOCARD (Charles), 3, cité Trévise, à Paris.
1892.	15 Janvier.	GERSON (Michel-Aaron) ✻, , Rabbin, 26, rue Charrue, à Dijon.
1892.	15 Janvier.	HERLUISON (Henri) ✻, I., Libraire-Éditeur, 17, rue Jeanne-d'Arc, à Orléans.
1892.	18 Mars.	PATÉZON, Docteur en médecine, Médecin en chef des Eaux de Vittel (Vosges), à Parnot (Haute-Marne).

MM.

1892.	18 Mars.	RIVIÈRE (Alexis), ancien Greffier du Tribunal civil, à Châlons (Marne).
1892.	8 Avril.	DAGUIN (Fernand) ✱, ✪ I., C. ✱, Avocat à la Cour d'appel, 29, rue de l'Université, à Paris.
1892.	17 Juin.	DOË (Francis), Inspecteur-adjoint des Forêts, 7, avenue Fontaine-Argent, à Besançon.
1892.	18 Novemb.	HOPPENOT (Paul), Archiviste paléographe, 13, rue de Téhéran, à Paris.
1892.	18 Novemb.	NANCEY (Paul), ✪ I, ✱, ✱, Sous-Préfet à Dunkerque.
1893.	17 Mars.	CHANTAVOINE (Henri), Conseiller d'arrondissement du canton de Mussy, professeur au lycée Henri IV, 9, rue du Val-de-Grâce, à Paris.
1893.	19 Mai.	STOURM (René), ✱, Membre de l'Institut, ancien Administrateur des Contributions indirectes, Professeur à l'Ecole des Sciences politiques, 218, boulevard Saint-Germain, à Paris.
1893.	19 Mai.	ETIENNE (Lucien) ✱, Architecte du Gouvernement, Président de la Société des Architectes de France, 11 *bis*, rue Arsène-Houssaye, à Paris.
1893.	21 Juillet.	L'Abbé BLAMPIGNON (Emile-Antoine) ✱, ✪ I., ✱, Docteur en théologie et Docteur ès-lettres, Professeur honoraire de droit canon à la Sorbonne, 17, rue d'Issy, à Vanves, près Paris.
1893.	17 Novemb.	GUILLEMIN (Gustave), Statuaire, Professeur de dessin à l'Ecole municipale de Cambrai (Nord).
1893.	15 Décemb.	CORNAT (George), Juge au Tribunal civil de Sens (Yonne).
1893.	15 Décemb.	LABOURASSE ✪ I., ancien Inspecteur de l'Enseignement primaire, à Troyon (Meuse).
1894.	16 Mars.	PIAT (Frédéric-Eugène) ✱, Sculpteur, 81, boulevard de Picpus, cité du Trône, à Paris.

MM.

1894.	20 Avril.	TAUSSERAT-RADEL (Alexandre), Sous-Chef du Bureau historique au Ministère des Affaires étrangères, 6, rue de Maizières, à Paris.
1894.	18 Mai.	NOUEL (Ernest) ✻, ✪ I., Professeur honoraire de l'Université, Secrétaire de la Société Archéologique du Vendômois, Bibliothécaire de la Ville, à Vendôme (Loir-et-Cher).
1894.	18 Mai.	MAX-WERLY (Léon) ✻, ✪ I., Correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 61, rue de Rennes, à Paris, et Ville haute, à Bar-le-Duc.
1894.	18 Mai.	PORTIER (Paul), Licencié ès-sciences naturelles, Préparateur à la Sorbonne, 24, rue Nicole, à Paris.
1894.	17 Août.	VAUTHIER (René), Ingénieur des Arts et Manufactures, 23, rue Jeanne-d'Arc, à Reims (Marne).
1894.	17 Août.	L'Abbé HATAT, Curé de Vouzy (Marne).
1894.	16 Novemb.	GILLET (Gustave), Secrétaire général de la Préfecture, à Gap (Hautes-Alpes).
1894.	16 Novemb.	GADOT, Chef du Contentieux de la Compagnie générale des Eaux, 13, rue Grolée, à Lyon.
1894.	21 Décemb.	PLICOT, Docteur en Médecine, ancien Élève de l'École des Chartes, à Fère-Champenoise.
1895.	15 Février.	GERVAIS (Fernand) ✻, Fabricant de bronzes, 12, rue des Filles-du-Calvaire, à Paris.
1895.	17 Mai.	AUDIGÉ (Paul), ✪ A., Docteur en médecine, Médecin du Théâtre National de l'Opéra, 28, rue Joubert, à Paris.
1895.	21 Juin.	BARTHÉLEMY (Gaston), 3, rue Saint-Philippe-du Roule, à Paris.
1895.	21 Juin.	LOREY (Gustave), Docteur en médecine, 163, rue Saint-Honoré, à Paris.
1895.	21 Juin.	CABAT (Gabriel), ✪ A., Sous-chef de bureau au Ministère des Finances, 1, rue de la Planche, à Paris.

MM.

1895.	19 Juillet.	COULLON (Charles), Propriétaire, 182, rue de Rivoli, à Paris.
1895.	19 Juillet.	DEPONTAILLIER (Sosthène), Propriétaire, 99, rue de Richelieu, à Paris.
1895.	18 Octobre.	MAISON (Ferdinand), Ingénieur du corps des Mines, 4, rue Mariotte, à Dijon.
1895.	18 Octobre.	ABIT (Henri), Professeur au Lycée d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).
1895.	18 Octobre.	GRY (Arsène) ✱, Chef de bataillon au 89me d'infanterie, 2, boulevard Morland, à Paris.
1895.	20 Décemb.	Le comte DE VALLERAND O. ✱, Conseiller honoraire à la Cour des Comptes, 18, rue Montaigne, à Paris, et à Bricot-la-Ville (Marne).
1895.	20 Décemb.	LEFEBVRE (Jules), Professeur de Mathématiques spéciales au Lycée de Reims.
1895.	20 Décemb.	PETIT-DUTAILLIS (Charles), Professeur d'histoire du Moyen-Age à la Faculté des Lettres de Lille.
1896.	17 Janvier.	LORIMY (Henri), Président de la Société Archéologique de Châtillon-sur-Seine.
1896.	17 Janvier.	STORELLI (Ferdinand), Propriétaire, 20, rue Joubert, à Paris.
1896.	17 Janvier.	GODOT DE MAUROY (Roger), Propriétaire, 23, rue des Mathurins, à Paris.
1896.	17 Janvier.	L'Abbé BERTON (Paul), Licencié en droit, à Esternay (Marne).
1896.	20 Mars.	FOREST (Gabriel) ✱, Enseigne de vaisseau, à Troyes.
1896.	17 Juillet.	PICAULT (E.) ✿ A., Sculpteur, 22, rue Dareau, à Paris.
1896.	20 Août.	DEPAUTAINE, Propriétaire, à Prez-sous-la-Fauche (Haute-Marne).
1896.	18 Décemb.	L'Abbé, Comte FERRARI-MORENI (Gaspard), ancien Directeur de l'Observatoire privé établi sur le Janicule, à Rome, 60, rue Madame, à Paris.
1897.	15 Janvier.	Le Marquis DES RÉAULX, Propriétaire, à Eurville (Haute-Marne).

MM.

1897.	15 Janvier.	FLASSAYER (Henri) ✪ I., Proviseur au Lycée Lalande, à Bourg (Ain).
1897.	18 Juin.	PARIGOT (Hippolyte), Professeur de rhétorique au Lycée Condorcet, 88, avenue de Villiers, à Paris.
1897.	19 Novemb.	RUELLE (Alphonse-Auguste), Négociant, 53, rue des Petits-Champs, à Paris.
1897.	19 Novemb.	Le Vicomte DE REVIERS DE MAUNY (François), Chef d'escadron d'artillerie, Officier d'ordonnance du Grand-Chancelier de la Légion d'honneur, 93, rue de Varenne, à Paris.
1897.	17 Décemb.	KOECHLIN (Raymond), Rédacteur au *Journal des Débats*, 17, rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, à Paris.
1898.	21 Janvier.	VERPY, Chef honoraire à la Direction des Domaines, 3, rue Guyton-de-Morveau, à Dijon (Côte-d'Or).
1898.	18 Février.	VERNIER (Jules), Archiviste du Département, 12, boulevard du 14-Juillet, à Troyes.
1898.	18 Février.	VILNET (Paul), Élève à l'École des Chartes, 46, avenue du Maine, à Paris.
1898.	18 Février.	MOREAU (Albert), Directeur du Bureau auxiliaire de la Banque de France, à Sens (Yonne).
1898.	18 Février.	DELATOUR (Albert) O. ✱, ✪ I., O. ✠, Conseiller d'État, Directeur général des Contributions Indirectes, Hôtel du Ministère des Finances, Palais du Louvre, à Paris.
1898.	18 Février.	FERLET DE BOURBONNE, ancien Sous-Préfet, 8, rue Royale, à Paris.
1898.	18 Février.	L'Abbé VAUTHIER (Charles), Curé-Doyen de Saint-Blin (Haute-Marne)
1898.	20 Mai.	CHANOINE (Georges), Directeur de la Succursale de la Banque de France, à Vesoul.
1899.	20 Janvier.	MARQUET DE VASSELOT, attaché au Musée de Versailles, 12, Grande-Rue, à Belle-Vue (Seine-et-Oise).

MM.

1899.	20 Janvier.	DE CHAMPS, Directeur des Contributions Directes en retraite, à Flavigny-sur-Ozerain (Côte-d'Or).
1899.	17 Mars.	ALLART (Henri), Avocat à la Cour, 9, rue Duphot, à Paris.
1899.	16 Juin.	BUVIGNIER (le Commandant O. ✻, ✻, ✻, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Sens (Yonne).
1899.	21 Juillet.	MAXERWELL SOMMERVILLE, professeur de glyptologie à Philadelphie, Grand-Hôtel du Louvre, à Paris.
1899.	20 Octobre.	GENDRE (Auguste), propriétaire à Massevaux (Haute-Alsace).

On est prié d'indiquer les rectifications, radiations et changements de domicile à l'Archiviste de la Société.

LISTE

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES ET DES ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES

AVEC LESQUELS CORRESPOND

LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'AUBE

Aisne. — *Château-Thierry* : Société historique et archéologique. — *Laon* : Société académique. — *Saint-Quentin* : Société académique; Société industrielle de Saint-Quentin. — *Soissons :* Société archéologique, historique et scientifique.

Algérie. — *Alger* : Société d'agriculture.

Alpes-Maritimes. — *Nice* : Société des sciences naturelles, lettres et beaux-arts des Alpes-Maritimes.

Aube. — *Troyes* : Archives de l'Hôtel de ville; Archives de la Préfecture; Bibliothèque de la ville; Ecole normale; Comice agricole; Société d'apiculture de l'Aube; Société horticole, vigneronne et forestière; Société d'hygiène; Société des Vétérinaires. — *Arcis-sur-Aube* : Revue de Champagne et Brie.

Basses-Pyrénées. — *Bayonne* : Société des sciences et arts.

Bouches-du-Rhône. — *Aix* : Académie des sciences, arts et belles-lettres. — *Marseille* : Société de statistique.

Calvados. — *Caen* : Société Linnéenne de Normandie; Société française d'Archéologie.

Charente-Inférieure. — *Rochefort* : Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts. — *Saintes* : Société des Archives historiques de l'Aunis et de la Saintonge.

Cher. — *Bourges* : Société historique du Cher.

Corrèze. — *Tulle* : Société archéologique.

Côte-d'Or. — *Beaune :* Société archéologique, d'histoire et de littérature. — *Châtillon-sur-Seine :* Société archéologique du Châtillonnais. — *Dijon :* Académie des sciences, arts et belles-lettres; Société d'agriculture et d'industrie agricole du département de la Côte-d'Or. — *Semur :* Société des sciences historiques et naturelles.

Deux-Sèvres. — *Niort :* Société centrale d'agriculture du département.

Doubs. — *Besançon :* Académie des sciences, belles-lettres et arts; Société d'émulation du Doubs. — *Montbéliard :* Société d'émulation.

Drôme. — *Romans :* Société d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Digne, etc.

Eure. — *Evreux :* Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.

Eure-et-Loir. — *Chartres :* Société archéologique.

Finistère. — *Brest :* Société académique.

Gard. — *Nimes :* Académie (ancienne Académie du Gard); Société d'étude des sciences naturelles.

Gironde. — *Bordeaux :* Académie des sciences, belles-lettres et arts; Société archéologique; Société Linnéenne.

Haute-Garonne. — *Toulouse :* Académie des jeux floraux; Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres; Société d'agriculture de la Haute-Garonne et de l'Ariège; Société d'histoire naturelle; Société académique franco-hispano-portugaise.

Haute-Loire. — *Le Puy :* Société d'agriculture, sciences, arts et commerce.

Haute-Marne. — *Langres :* Société historique et archéologique. — *Saint-Dizier :* Société des lettres, sciences, arts, agriculture et industrie.

Haute-Saône. — *Vesoul :* Société d'agriculture, sciences et arts; Commission d'archéologie.

Haute-Vienne. — *Limoges :* Société archéologique et historique du Limousin.

Hérault. — *Béziers :* Société archéologique, scientifique et littéraire. — *Montpellier :* Académie des sciences et lettres.

Indre. — *Châteauroux :* Société d'agriculture.

Indre-et-Loire. — *Tours* : Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.

Isère. — *Grenoble* : Académie Delphinale; Société de statistique, des sciences naturelles et des arts industriels.

Jura. — *Lons-le-Saulnier* : Société d'émulation du Jura. — *Poligny* : Société d'agriculture, sciences et arts.

Landes. — *Dax* : Société de Borda.

Loire-Inférieure. — *Nantes* : Société académique de la Loire-Inférieure; Société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure; Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France.

Loiret. — *Orléans* : Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts; Société archéologique et historique de l'Orléanais.

Maine-et-Loire. — *Angers* : Société d'agriculture, des sciences et arts; Académie des sciences et belles-lettres; Société industrielle d'Angers et du département; Société Linnéenne de Maine-et-Loire.

Manche. — *Cherbourg* : Société académique; Société des sciences naturelles.

Marne. — *Châlons-sur-Marne* : Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne. — *Reims* : Académie. — *Vitry-le-François* : Société des sciences et arts.

Meurthe-et-Moselle. — *Nancy* : Société centrale d'agriculture; Société des sciences, lettres et arts (*Académie de Stanislas*); Société d'archéologie lorraine.

Meuse. — *Bar-le-Duc* : Société des lettres, sciences et arts. — *Verdun* : Société philomatique.

Morbihan. — *Vannes* : Société polymathique du Morbihan.

Nièvre. — *Nevers* : Société d'agriculture du département.

Nord. — *Cambrai* : Société d'Emulation. — *Douai* : Société d'agriculture, sciences et arts centrale du département du Nord. *Dunkerque* : Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts. — *Lille* : Société des sciences, de l'agriculture et des arts.

Oise. — *Beauvais* : Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise. — *Senlis* : Comité archéologique.

Pas-de-Calais. — *Arras* : Académie.

Puy-de-Dôme. — *Clermont-Ferrand :* Académie des sciences, belles-lettres et arts.

Pyrénées-Orientales. — *Perpignan :* Société agricole, scientifique et littéraire.

Rhône. — *Lyon :* Académie des sciences, belles-lettres et arts; Société d'agriculture, d'histoire naturelle et des arts utiles.

Saône-et-Loire. — *Autun :* Société Eduenne; Société d'histoire naturelle. — *Chalon-sur-Saône :* Société d'histoire et d'archéologie. — *Mâcon :* Académie des sciences, arts, belles lettres et d'agriculture.

Sarthe. — *Le Mans :* Société d'agriculture, sciences et arts; Société historique et archéologique du Maine.

Savoie. — *Chambéry :* Académie des sciences, belles-lettres et arts; Société d'histoire naturelle de Savoie; Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

Seine. — *Paris :* Institut de France : Académie des inscriptions et belles-lettres; Académie des sciences, palais de l'Institut, quai Conti, 23; Comité des travaux historiques et scientifiques, près le ministère de l'instruction publique (5 exempl.); le ministère de l'agriculture et du commerce (Bulletin); le ministère de l'instruction publique; le ministère de l'intérieur; Direction des Beaux-Arts (Bureau de l'Enseignement et des Manufactures nationales, 3, rue de Valois); le muséum d'histoire naturelle, au Jardin-des-Plantes; Société centrale d'agriculture, rue de Grenelle, 84; Société d'anthropologie de Paris, à l'Ecole de médecine; Société centrale d'horticulture, rue de Grenelle, 84; Société de l'histoire de France, rue des Francs-Bourgeois, 60; Société des antiquaires de France, au palais du Louvre; Société des ingénieurs civils, cité Rougemont, 16; Société de géographie, boulevard Saint-Germain; Société géologique de France, rue des Grands Augustins, 7; Société nationale d'agriculture de France, rue de Bellechasse, 18; Société protectrice des animaux, rue de Lille, 19; Société zoologique d'acclimatation, rue de Lille, 19.

Seine-et-Marne. — *Fontainebleau :* Société historique et archéologique du Gâtinais. — *Melun :* Société d'archéologie, sciences, lettres et arts de Seine-et-Marne.

Seine-et-Oise. — *Pontoise :* Société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin. — *Versailles :* Société d'agriculture et des arts; Société des sciences morales, des lettres et des arts.

Seine-Inférieure. — *Le Havre :* Société hâvraise d'études diverses. — *Rouen :* Académie des sciences, belles-lettres et arts; Comité des antiquités; Société centrale d'agriculture de la Seine-Inférieure; Société des amis des sciences naturelles; Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie de la Seine-inférieure; Société Linnéenne de Normandie.

Somme. — *Abbeville :* Société d'émulation. — *Amiens :* Académie des sciences, commerce, agriculture et belles-lettres; Société des antiquaires de Picardie; Société Linnéenne du nord de la France.

Tarn-et-Garonne. — *Montauban :* Société des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne; Société archéologique de Tarn-et-Garonne.

Var. — *Draguignan :* Société d'agriculture, de commerce et d'industrie du Var; Société d'études scientifiques et archéologiques. — *Toulon :* Société académique du Var.

Vienne. — *Poitiers :* Société académique d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts.

Vosges. — *Épinal :* Société d'émulation des Vosges.

Yonne. — *Auxerre :* Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne. — *Avallon :* Société d'études. — *Sens :* Société archéologique.

Alsace-Lorraine. — *Colmar :* Société d'histoire naturelle. — *Metz :* Académie. — *Mulhouse :* Musée historique. — *Strasbourg :* Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace.

Angleterre. — *Manchester :* Société littéraire et philosophique.

Autriche. — *Vienne :* Le Musée impérial et royal d'Histoire naturelle.

Belgique. — *Bruxelles :* Société des Bollandistes, 14, rue des Ursulines. — *Liège :* Société Royale des sciences.

États-Unis. — *Boston :* Société d'histoire naturelle de Boston. — *Washington :* Institut Smithsonien; United States géological survey.

Russie. — *Moscou :* Société impériale des naturalistes.

Suède. — *Stockholm :* Académie royale suédoise des sciences; Académie royale des belles-lettres, d'histoire et des antiquités de Suède.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

Dans le Tome LXIIIe de la collection des Mémoires de la Société Académique de l'Aube.

ANNÉE 1899.

Pages

Dom Mareschal et les Archives du diocèse de Troyes, — par M. Albert Babeau, correspondant de l'Institut, ancien président de la Société Académique de l'Aube.......... 5

Philippe le Hardi, duc de Bourgogne. Sa vie intime pendant sa jeunesse; ses qualités et ses défauts; ses goûts et ses habitudes, — par J.-J. Vernier, archiviste du département de l'Aube, correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques et archéologiques 29

Rôle des Fiefs du bailliage de Chaumont en 1504 et années suivantes, — publié par Alphonse Roserot, membre honoraire de la Société Académique de l'Aube......... 65

Les Juifs en Champagne (Extrait littéraire), — par M.-A. Gerson, rabbin à Dijon, membre correspondant de la Société Académique de l'Aube, auteur de l'*Histoire des Juifs en Bourgogne* et de celle de *la Savoie*............ 173

Le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris L.*) dans les dépôts quaternaires de Clérey, — par M. P. Fliche, professeur à l'École forestière de Nancy, membre correspondant de la Société Académique de l'Aube.................. 263

Histoire corporative des Artisans du Livre à Troyes, — par Louis Morin, typographe, correspondant du Ministère de l'Instruction publique........................ 293

Programme des prix mis au concours par la Société Académique de l'Aube.............................. 435

Pages

Liste des dons faits au Musée de Troyes, avec les noms des donateurs, pendant l'année 1899 439

Liste des ouvrages offerts à la Société Académique de l'Aube pendant l'année 1899, avec les noms des donateurs 449

Sommaire des séances de la Société pendant l'année 1899, — par M. l'Abbé d'Antessanty, secrétaire de la Société.. 453

Liste des membres de la Société Académique de l'Aube au 31 Décembre 1899 467

Liste des Sociétés savantes et des établissements scientifiques avec lesquels correspond la Société Académique de l'Aube 485

Troyes, Dufour-Bouquot. — P. Nouel, Succ.




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 01839 2046